



**GRAND
BELFORT**

Numéro 100

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE 2020



**GRAND
BELFORT**

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 15 octobre 2020	page 1
Bureau communautaire du 30 novembre 2020	page 935
Conseil communautaire du 14 décembre 2020	page 943
Arrêtés du Président	page 1087

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Communication.

20-98	M. Damien MESLOT	Nomination du secrétaire de séance.
20-99	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.
20-100	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2020.
20-101	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 16 juin au 6 juillet 2020
20-102	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 7 juillet au 18 septembre 2020.
20-103	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.
20-104	M. Damien MESLOT	Désignations de représentants - Modifications.
20-105	M. Damien MESLOT	Conseil communautaire - Règlement intérieur.
20-106	M. Damien MESLOT	Evolution de la définition de l'intérêt communautaire.
20-107	M. Damien MESLOT	Station hydrogène - Création de la société d'exploitation - Entrée de TANDEM au capital de la SAS.
20-108	M. Damien MESLOT	Ouvertures des commerces les dimanches en 2021.
20-109	Mme Maryline MORALLET	Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
20-110	Mme Maryline MORALLET	Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs et créances éteintes.
20-111	Mme Maryline MORALLET	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
20-112	Mme Maryline MORALLET	Bilan et clôture du budget annexe "lotissement artisanal et tertiaire Sénarmont"

20-113	Mme Maryline MORALLET	Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la SODEB - Modification des statuts.
20-114	Mme Maryline MORALLET	Réhabilitation de 39 logements par Néolia au 7 à 13 rue Lablotier et du 17 à 21 rue Louis Thomas à Bourogne - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil départemental.
20-115	Mme Maryline MORALLET	Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021.
20-116	Mme Maryline MORALLET	Pacte financier et fiscal de solidarité - Composition du groupe de travail.
20-117	Mme Marie-Laure FRIEZ	Lutte contre l'ambrosie.
20-118	Mme Marie-Laure FRIEZ	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2020.
20-119	Mme Marie-Laure FRIEZ	Plan paysage 2021 - Reconstitution du dispositif en 2021.
20-120	Mme Marie-Laure FRIEZ	Programme de travaux forestiers 2020 et assiette de coupes.
20-121	M. Alexandre MANÇANET	Mise en place d'un fonds d'aide aux communes.
20-122	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
20-123	M. Rafaël RODRIGUEZ	Dépôt d'un dossier au CEF Blending pour l'acquisition de bus à hydrogène.
20-124	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Tourelles.
20-125	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC TECHN'HOM.
20-126	M. Rafaël RODRIGUEZ	Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Plutons.
20-127	M. Rafaël RODRIGUEZ	Bilan d'activité 2019 de la SODEB.
20-128	M. Rafaël RODRIGUEZ	Bilan d'activité 2019 de TANDEM.
20-129	M. Rafaël RODRIGUEZ	Acquisition de licences WuDo pour l'animation de la communauté "territoire d'innovation Nord Franche-Comté"
20-130	M. Rafaël RODRIGUEZ	CitésLab - Bilan de l'année du 1er mars au 31 décembre 2019.
20-131	M. Rafaël RODRIGUEZ	Initiative de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aéroparc à Fontaine et définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.
20-132	Mme Delphine MENTRÉ	Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour le projet CRD 2020.
20-133	M. Eric KOEBERLÉ	Territoire d'Innovation - Lancement de l'action acculturation des jeunes au numérique.
20-134	M. Eric KOEBERLÉ	Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet HYBAN (banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
20-135	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2019 de la collecte des déchets ménagers.

20-136	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2019 du Sertrid.
20-137	M. Jacques BONIN	Marches arrière dans les circuits de collecte.
20-138	M. Jacques BONIN	Avant-projet définitif de la déchetterie fixe de Fontaine.
20-139	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes.
20-140	Mme Loubna CHEKOUAT	Remboursement aux agents des frais de repas au réel avec plafond.
20-141	Mme Loubna CHEKOUAT	Adhésion à la médecine professionnelle du CDG90.
20-142	Mme Loubna CHEKOUAT	Avenant au règlement du temps de travail et des congés.
20-143	Mme Loubna CHEKOUAT	Adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS).
20-144	Mme Loubna CHEKOUAT	Régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année.
20-145	M. Philippe CHALLANT	Travaux ENEDIS zone de captage à Sermamagny.
20-146	M. Philippe CHALLANT	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2019.
20-147	M. Philippe CHALLANT	Diagnostic systématique des installations d'assainissement collectif lors des cessions immobilières.
20-148	M. Philippe CHALLANT	Approbation du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.
20-149	M. Alain PICARD	Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales !"
20-150	Mme Marie-France CEFIS	Valorisation du patrimoine communautaire.
20-151	M. Stéphane GUYOD	Rapport d'activité 2019 du SMTC.
20-152	M. Stéphane GUYOD	Echangeur de Sevenans - Avenant à la convention de groupement de commande pour la requalification de l'axe RD437.
20-153	M. Samuel DEHMECHE	Exonération au supplément de loyer de solidarité (SLS).
20-154	M. Samuel DEHMECHE	Intégration de la cotation de la demande au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
20-155	M. Samuel DEHMECHE	Programmation 2020 des aides à la pierre et des aides du programme local de l'habitat (PLH).
20-156	M. Samuel DEHMECHE	Rapport 2018-2019 de la politique de la ville.
20-157	M. Samuel DEHMECHE	Annexe de prorogation du contrat de ville.
20-158	M. Samuel DEHMECHE	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès - Evolution des aides.
20-159	M. Thierry BESANÇON	Financement du service des gardes champêtres territoriaux.
20-160	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges et assec de l'étang.

- | | | |
|---------------|-------------------------------|--|
| 20-161 | M. Miltiade
CONSTANTAKATOS | Restauration morphologique de la Savoureuse entre Bermont
et Trévenans. |
| 20-162 | M. Damien MESLOT | Motion : Stop au démantèlement de GE en France. |

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-98

Séance du 15 octobre 2020

Nomination du
secrétaire de séance

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANÇENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2125-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Marianne DORIAN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-99

Séance du 15 octobre 2020

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 6 juillet 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Mitilades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillers : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PÉTEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacolonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Mézlré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Lièna CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Assemblées

Références : DM/MLu/MA

Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON





**GRAND
BELFORT**

Compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020

Le 6 juillet 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 97, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koeppfer à Belfort, sous la présidence de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau conseil communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argièsans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillars : * - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme CALOPRISCO-CHAGNOT - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Sébastien VIVOT - Mme Florence BESANCENOT - M. Bouabdallah KIOUAS - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Delphine MENTRÉ - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - M. Samuel DEHMECHE - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Alain PICARD - Mme Parvin CERF - M. Brice MICHEL - Mme Latifa GILLIOTTE - M. Joseph ILLANA - Mme Marianne DORIAN - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : M. Thierry BESANÇON - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : M. Jacques BONIN - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : M. Julien PLUMELEUR - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : Mme Michèle JEANNENOT - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Frals : M. Miltiades CONSTANTAKATOS - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : M. Stéphane GUYOD - Méziré : M. Rafaël RODRIGUEZ - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : Mme Françoise RAVEY - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : M. Pierre CARLES - Mme Marie-Line CABROL - M. Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : Mme Christine BAINIER Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-France CEFIS - M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Corinne COUDEREAU - Vauthiermont : M. Alexandre MANÇANET - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans

M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars

M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort

M. Florian CHAUCHE, Titulaire de la commune de Belfort

M. Frédéric VADOT, Titulaire de la commune d'Essert

Mme Corinne COUDEREAU, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars

Mme Delphine MENTRÉ, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Hafida BERREGAD, Titulaire de la commune d'Essert

Secrétaire de Séance : M. Samuel DEHMECHE

Ordre de passage des rapports : 1 à 5. Le rapport 6 est retiré. Puis 7 à 10.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 11.

M. Loïc LAVAILL (qui avait donné pouvoir à M. Damien MESLOT) entre en séance lors de l'examen du rapport n° 3.

DELIBERATION N° 20-18 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 94 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de désigner M. Samuel DEHMECHE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20-19 : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le rapport de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Monsieur Damien MESLOT a obtenu	83 voix

M. Damien MESLOT ayant obtenu la majorité des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer M. Damien MESLOT, président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le déclare installé.

DELIBERATION N° 20-20 : COMPOSITION DU BUREAU – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Michel NARDIN, M. Gerald LORIDAT, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET),

DECIDE de fixer le nombre de vice-présidents à quinze et le nombre de conseillers communautaires délégués à huit.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Election du 1^{er} vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Madame Maryline MORALLET a obtenu	85 voix

Madame Maryline MORALLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Madame Maryline MORALLET**, 1^{ère} vice-présidente et la déclare installée.

Election du 2^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Madame Marie-Laure FRIEZ a obtenu	85 voix

Madame Marie-Laure FRIEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Madame Marie-Laure FRIEZ**, 2^e vice-présidente et la déclare installée.

Election du 3^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Monsieur Alexandre MANÇANET a obtenu	82 voix

Monsieur Alexandre MANÇANET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Alexandre MANÇANET, 3^e vice-président et le déclare installé.

Election du 4^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Monsieur Rafaël RODRIGUEZ a obtenu	82 voix

Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4^e vice-président et le déclare installé.

Election du 5^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	12
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Madame Delphine MENTRÉ a obtenu	81 voix

Madame Delphine MENTRÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Delphine MENTRÉ, 5^e vice-présidente et la déclare installée.

Election du 6^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	3
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Monsieur Éric KOEBERLÉ a obtenu	65 voix
Monsieur Gérald LORIDAT a obtenu	24 voix

Monsieur Éric KOEBERLÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Eric KOEBERLÉ, 6^e vice-président et le déclare installé.

Election du 7^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Madame Florence BESANCENOT a obtenu	77 voix

Madame Florence BESANCENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Florence BESANCENOT, 7^e vice-présidente et la déclare installée.

Election du 8^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Monsieur Jacques BONIN a obtenu	86 voix

Monsieur Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Jacques BONIN, 8^e vice-président et le déclare installé.

Election du 9^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	13
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Madame Loubna CHEKOUAT a obtenu	80 voix

Madame Loubna CHEKOUAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Loubna CHEKOUAT, 9^e vice-présidente et la déclare installée.

Election du 10^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Monsieur Philippe CHALLANT a obtenu	83 voix

Monsieur Philippe CHALLANT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Philippe CHALLANT, 10^e vice-président et le déclare installé.

Election du 11^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Monsieur Alain PICARD a obtenu	77 voix

Monsieur Alain PICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Alain PICARD, 11^e vice-président et le déclare installé.

Election du 12^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	16
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	6
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Madame Marie-France CEFIS a obtenu	72 voix

Madame Marie-France CEFIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Marie-France CEFIS, 12^e vice-présidente et la déclare installée.

Election du 13^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Monsieur Stéphane GUYOD a obtenu	83 voix

Monsieur Stéphane GUYOD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Stéphane GUYOD**, 13^e vice-président et le déclare installé.

Election du 14^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	13
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Monsieur Samuel DEHMECHE a obtenu	81 voix

Monsieur Samuel DEHMECHE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Samuel DEHMECHE**, 14^e vice-président et le déclare installé.

Election du 15^e vice-président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	88
Majorité absolue	45
Monsieur Pierre CARLES a obtenu	70 voix
M. Dominique RETAILLEAU a obtenu	18 voix

Monsieur Pierre CARLES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Pierre CARLES**, 15^e vice-président et le déclare installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Monsieur Thierry BESANÇON a obtenu	83 voix

Monsieur Thierry BESANÇON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Thierry BESANÇON**, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	20
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Monsieur Bouabdallah KIOUAS a obtenu	72 voix

Monsieur Bouabdallah KIOUAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Bouabdallah KIOUAS**, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	12
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Madame Michèle JEANNENOT a obtenu	82 voix

Madame Michèle JEANNENOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Michèle JEANNENOT, conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	14
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Madame Françoise RAVEY a obtenu	77 voix

Madame Françoise RAVEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Madame Françoise RAVEY, conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Monsieur Pierre FIETIER a obtenu	81 voix

Monsieur Pierre FIETIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Pierre FIETIER, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	13
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Madame Marianne DORIAN a obtenu	79 voix

Madame Marianne DORIAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Madame Marianne DORIAN**, conseillère communautaire déléguée et la déclare installée.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Monsieur Miltiade CONSTANTAKATOS a obtenu	78 voix

Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer **Monsieur Miltiades CONSTANTAKATOS**, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

Election d'un conseiller communautaire délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	94
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	94
A déduire : bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Monsieur Joseph ILLANA a obtenu	76 voix

Monsieur Joseph ILLANA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de proclamer Monsieur Joseph ILLANA, conseiller communautaire délégué et le déclare installé.

DELIBERATION N° 20-22 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte de la charte de l'élu local.

DELIBERATION N° 20-23 : DELEGATION GENERALE DONNEE AU PRESIDENT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET, Mme Hafida BERREGAD – mandataire de M. Frédéric VADOT-),
(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le président à prendre les décisions et à signer les actes de la délégation ainsi définie,

de confier les mêmes prérogatives aux vice-présidents et conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens, y compris en cas d'empêchement du président,

d'autoriser le président à déléguer sa signature aux agents municipaux dans les conditions suivantes :

- alinéas 2 et 13 pour ce qui concerne les mesures d'exécution financière (notamment la signature des contrats de prêt, la mobilisation des crédits des lignes de trésorerie et des fonds d'emprunt contractés, les opérations relatives à la gestion des contrats d'emprunt, la mise en œuvre des contrats de couverture des risques des taux), cette délégation étant expressément réservée au directeur général des services, au directeur général adjoint des finances ainsi qu'au directeur des finances,
- alinéa 3 pour les bons de commande émis :
 - soit dans le cadre d'un marché, dans la limite du montant autorisé par celui-ci ;
 - soit pour les prestations passées hors marché formalisé :
 - aux directeur général des services, directeurs généraux adjoints, directeur général des services techniques, dans la limite de 20 000 € HT,
 - aux directeurs et chefs de service dans la limite de 4 000 € HT.

DELIBERATION N° 20-24 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE ACCORDEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 7 janvier 2020 au 11 mars 2020.

DELIBERATION N° 20-25 : DELEGATION CONFIEE A M. LE PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET),
(Mme Samia JABER, M. Pascal GROSJEAN ne prennent pas part au vote),

DECIDE de se prononcer favorablement sur le maintien des délégations confiées au président en vertu de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

DELIBERATION N° 20-26 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte des décisions prises pendant l'état d'urgence sanitaire sur la période du 12 mars 2020 au 15 juin 2020.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-100

Séance du 15 octobre 2020

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 24 juillet 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGÈN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Mézlré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichée

le 21 OCT. 2020

Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



**Compte rendu de la séance du Conseil communautaire
du 24 juillet 2020**

Le 24 juillet 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

APPEL NOMINAL

Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Eric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Michèle JEANNENOT, M. Pierre FIETIER, M. Joseph ILLANA. **Andelnans** : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : Mme Corinne AYMONNIER - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - **Belfort** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Charlene AUTHIER – Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Nathalie BOUDEVIN – Mme Parvin CERF – M. Brice MICHEL – Mme Latifa GILLIOTTE – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT – Mme Marie-José FLEURY - **Bermont** : M. Pascal GROSJEAN - **Bessoncourt** : - **Bethonvilliers** : M. Alain TRITTER - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : Mme Edith PETEY - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : * - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Alain FOUSSERET- Denney : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : * - **Eguenigue** : - **Eloie** : M. Eric GILBERT - **Essert** : Mme Hafida BERREGAD - **Evette-Salbert** : - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fossemaigne** : M. Arnaud MIOTTE – **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : M. Bernard GUERRE-GENTON - **Larivière** : M. Sylvain RONZANI - **Menoncourt** : M. Michaël JÄGER – **Meroux-Moval** : - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Philippe CREPIN - **Morvillars** : - **Novillard** : Mme Pascale GABILLOUX - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Jean-Pierre CNUUDE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : Mme Christine BAINIER Reppe : - **Roppe** : M. Jean-François ROUSSEAU- **Sermamagny** : - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - **Valdoie** : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - **Vauthiermont** : - **Vétrigne** : M. Alain SALOMON - **Vézelois** : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente
Mme Françoise RAVEY, Conseillère communautaire déléguée
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Miltiades CONSTANTAKATOS, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
M. Gérald LORIDAT, Titulaire de la commune de Bavilliers
M. Tony KNEIP, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Rachel HORLACHER, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Thérèse ROBERT, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois

M. Julien COULON, Titulaire de la commune de Cravanche
Mme Martine PAULUZZI, Titulaire de la commune de Danjoutin
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Michel MERLET, Titulaire de la commune d'Eguenigue
M. Frédéric VADOT, Titulaire de la commune d'Essert
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle
M. Dominique RETAILLEAU, Titulaire de la commune d'Offemont
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Alain PICARD, 1^{er} Vice-président
Mme Nathalie BOUDEVIN, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, Titulaire de la commune de Belfort
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort
M. Nikola JELICIC, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-STABILE, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Charlene AUTHIER, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la commune de Cravanche
M. Alain FOUSSERET, Titulaire de la commune de Danjoutin
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge
Mme Hafida BERREGAD, Titulaire de la commune d'Essert

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : 1 à 12 - suspension de séance - 13 à 23-28-29-24-25-26-27-30 à 70.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 17.

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 20-28).
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 68 (délibération n° 20-95) et donne pouvoir à M. Samuel DEHMECHE, 14^e Vice-président.

DELIBERATION N° 20-27 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 94 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de désigner Mme Josiane HASASZ-JUILLARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 20-28 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Bernard GUERRE-GENTON, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérard LORIDAT-),

(Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, Mme Marie-José FLEURY, M Roland JACQUEMIN, Mme Danièle SAILLEY, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 20-29 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOS DES LISTES DE CANDIDATURE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre, et 0 abstention,

(Mme Marie-José FLEURY, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT –mandataire de M. Julien PLUMELEUR-, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser le dépôt des listes de candidatures, après lecture du rapport de création de ces commissions et avant qu'il ne soit procédé à l'élection de leurs membres.

DELIBERATION N° 20-30 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Michel NARDIN),

(Mme Marie-José FLEURY, M. Thierry PATTE, M. Florian BOUQUET, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT -pouvoir de M. Julien PLUMELEUR-, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote)

DECIDE

de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Maryline MORALLET	Jean-François ROUSSEAU
Philippe CHALLANT	Roger LAUQUIN
Bernard MAUFFREY	Marie-Laure FRIEZ
Arnaud MIOTTE	Joseph ILLANA
Marianne DORIAN	Pascal GROSJEAN

DELIBERATION N° 20-31 : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Alain FOUSSERET -pouvoir de Mme Martine PAULUZZI-, M. Michel NARDIN),

DECIDE

de créer une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat,
de fixer sa composition comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
de procéder à l'élection de ses membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Maryline MORALLET	Henri OSTERMANN
Philippe CHALLANT	Michael JAGER
Miltiades CONSTANTAKATOS	Pierre CARLES
Marianne DORIAN	Julien COULON
Christine BAINIER	Philippe CREPIN

DELIBERATION N° 20-32 : LEVEE DU VOTE SECRET

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
(M. Philippe CREPIN, M. Bülent KILICPARLAR, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Nelly WISS -suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN- ne prennent pas part au vote),

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations pour les désignations proposées dans ce conseil, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DELIBERATION N° 20-33 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES FERMES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 2 contre (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-), 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(Mme Nelly WISS -suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN- ne prend pas part au vote),

DECIDE de désigner :

Syndicat intercommunal d'assainissement Buc – Echenans – Mandrevillars (SIABEM)

Titulaire	Suppléant
Philippe CHALLANT	
Edith PETEY	
Pascal GROSJEAN	

Seuls candidats.

Syndicat mixte d'études et de réalisation pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID)

Titulaires	Suppléants
Jacques BONIN	Michèle JEANNENOT
Roger LAUQUIN	Philippe CHALLANT
Marie-Laure FRIEZ	Stéphane GUYOT
Damien MESLOT	Thierry BESANÇON
Tony KNEIP	Jean-Marie HERZOG
Pierre-Jérôme COLLARD	Yves VOLA
Miltiades CONSTANTAKATOS	Pierre FIETIER
Thierry PATTE	Nikola JELICIC
Julien PLUMELEUR	Marie-Hélène IVOL

Seuls candidats.

Syndicat mixte territoire d'énergie 90

Titulaire	Suppléant
Alain TRITTER	Daniel SCHNOEBELEN

Seuls candidats.

Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Titulaires	Suppléants
Bernard GUERRE-GENTON	Sébastien VIVOT
Jean-Marie HERZOG	Jean-Paul MORGEN
Jean-Claude MOUGIN	Pierre-Jérôme COLLARD
Jean-Pierre CNUDE	Eric KOEBERLE
Christine BAINIER	Tony KNEIP
Thierry BESANÇON	Alain SALOMON
Michèle JEANNENOT	Alexandre MANÇANET
Thierry PATTE	Marie-Paule MERLET
Roger LAUQUIN	Marie-France BONNANS-WEBER
Alain SALOMON	Jacques BONIN
Mélanie WELKLEN-HAOATAI	Pierre CARLES
Françoise RAVEY	Sylvain RONZANI
Zoé RUNDSTADLER	Alain FOUSSERET
Bastien FAUDOT	Jean-François ROUSSEAU

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-34 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY)
(M. Florian BOUQUET, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants,

d'autoriser M. le Président à proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants,

de désigner :

Titulaires	Suppléants
Alexandre MANÇANET	Miltiades CONSTANTAKATOS
Marie-Laure FRIEZ	Marianne DORIAN
Jean-François ROUSSEAU	Marie STABILE
Thierry BESANÇON	Marie-France CEFIS
Alain TRITTER	Rachel HORLACHER
Pascal GROSJEAN	Delphine MENTRÉ
Julien COULON	Jacques BONIN
Michel NARDIN	Corinne CASTALDI
Christine BAINIER	Damien MESLOT
Rafael RODRIGUEZ	Marie-Line CABROL
Arnaud MIOTTE	Tony KNEIP
Henri OSTERMANN	Loubna CHEKOUAT
Marc BLONDE	Zoé RUNSTADLER
Sébastien VIVOT	Florence BESANCENOT
Stéphane GUYOT	Yves VOLA
Bernard GUERRE-GENTON	Maryline MORALLET
Olivier CHRETIEN	Alain PICARD
Joseph ILLANA	Josiane HAASZ-JUILLIARD
Michèle JEANNENOT	Pascale GABILLOUX
Samia JABER	Danièle SAILLEY

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-35 : CREATION, FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GRAND BELFORT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Michel NARDIN, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. René SCHMITT)
(M. Thierry PATTE, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Bernard MAUFFREY-, Mme Zoé RUNDSTADLER, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

de fixer, pour la durée du mandat, la composition de cette commission comme suit : quatre représentants titulaires du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de chaque commune membre ;

de procéder à la nomination de quatre délégués représentant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de cette commission en désignant :

- Maryline MORALLET
- Ian BOUCARD
- Bernard MAUFFREY
- Miltiades CONSTANTAKATOS

seuls candidats.

d'autoriser M. le Président à solliciter les maires des communes pour procéder à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur conseil municipal.

DELIBERATION N° 20-36 : CREATION ET COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),

(M. Thierry PATTE, M. Eric GILBERT, Mme Michèle JEANNENOT, M. Michel BLANC -mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Zoé RUNDSTADLER, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), à titre permanent, pour la durée du mandat ;

de fixer la composition comme suit : le président, membre de droit, 7 élus titulaires, 11 représentants d'associations intervenant dans le domaine du handicap et de la dépendance, 5 usagers désignés par les associations membres de la commission et 5 personnalités qualifiées,

d'autoriser M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des personnalités et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission en désignant :

- Alexandre MANÇANET
- Samuel DEHMECHE
- Stéphane GUYOD
- Pierre CARLES
- Alain PICARD
- Pierre FIETIER
- Rafael RODRIGUEZ

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-37 : CREATION, FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre, et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Thierry PATTE, Mme Parvin CERF –mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Sébastien VIVOT – mandataire de M. Bernard MAUFFREY-, M. Michel BLANC – mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de créer une commission consultative des services publics locaux à titre permanent, pour la durée du mandat ;

de fixer la composition de cette commission comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil communautaire et 3 membres proposés par les associations de consommateurs, qui seront sollicitées pour proposer un membre au sein de ladite commission : la Confédération syndicale des familles (CSF), l'Union fédérale des consommateurs du Territoire de Belfort (UFC) et l'Association force ouvrière consommateurs du Territoire de Belfort (AFOC) ;

de désigner ses membres titulaires et suppléants, issus du conseil communautaire :

Titulaires	Suppléants
Samuel DEHMECHE	Marie-Laure FRIEZ
Alexandre MANÇANET	Pascale GABILLOUX
Miltiades CONSTANTAKATOS	Zoé RUNDSTADLER
Marianne DORIAN	Danièle SAILLEY
Florence BESANCENOT	Marie-Paule MERLET

Seuls candidats.

d'autoriser M. le Président à solliciter les associations précitées pour désignations des membres les représentant.

DELIBERATION N° 20-38 : CREATION, COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERNES ET GROUPES DE TRAVAIL – DOMAINES : INTERCOMMUNALITE, HABITAT, ENVIRONNEMENT ET NUMERIQUE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 1 contre (Mme Samia JABER) et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Michel BLANC –mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

Intercommunalité

de créer une commission de mutualisation des services Ville de Belfort - Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de fixer la composition de cette commission comme suit : 4 élus au titre de la Ville de Belfort, 3 élus des communes de moins de 1 000 habitants, 3 élus des communes de 1 001 à 3 000 habitants et 2 élus des communes de 3 001 à 6 000 habitants.

de désigner :

Ville de Belfort :

- Sébastien VIVOT
- Loubna CHEKOUAT
- Delphine MENTRÉ
- Jean-Marie HERZOG

Communes de moins de 1000 habitants :

- Roland JACQUEMIN
- Eric GILBERT
- Alain SALOMON

Communes de 1001 à 3000 habitants :

- Jean-Paul MOUTARLIER
- Michèle JEANNENOT
- Rafael RODRIGUEZ

Communes de 3001 à 6000 habitants :

- Marie-France CEFIS
- Marie-Line CABROL

Seuls candidats.

de créer un groupe de travail définition de l'intérêt communautaire,

de procéder à la désignation des 14 représentants élus du Grand Belfort suivants :

- Michel MERLET
- Corinne AYMONIER
- Roger LAUQUIN
- Thierry BESANÇON
- Alain TRITTER
- Christine BAINIER
- Alexandre MANÇANET
- Pascale GABILLOUX
- Philippe CREPIN
- Marie-Laure FRIEZ
- Pascal GROSJEAN
- Philippe CHALLANT
- Jacques BONIN
- Michèle JEANNENOT

Seuls candidats.

Habitat

DECIDE

de créer un comité de pilotage élargi du programme local de l'habitat (PLH),

de fixer la composition comme suit : le président du Grand Belfort ou son représentant, le vice-président délégué à l'habitat et à la politique de la ville, les vice-présidents concernés par le domaine, les maires ou adjoints à l'urbanisme des communes membres.

de créer un comité de pilotage politique de la ville,

de fixer la composition comme suit : le président du Grand Belfort ou son représentant, le vice-président délégué à l'habitat et à la politique de la ville.

Environnement

DECIDE

de créer un groupe de travail plan paysage,

de fixer la composition comme suit : le président du Grand Belfort ou son représentant, le vice-président en charge de la défense et de la valorisation du territoire et un représentant élu du Grand Belfort,

de désigner un représentant élu du Grand Belfort :

- Alain FIORI

Seul candidat.

de créer un groupe de travail trame verte et bleue et biodiversité,

de fixer la composition comme suit : le vice-président chargé de la défense et de la valorisation du territoire, trois représentants élus du Grand Belfort,

de désigner les 3 représentants élus du Grand Belfort suivants :

- Marie-Laure FRIEZ
- René SCHMITT
- Thierry BESANÇON

Seuls candidats.

de créer une commission de suivi d'activité des gardes champêtres,

de fixer la composition comme suit : le président du Grand Belfort et 12 représentants élus du Grand Belfort,

de désigner les 12 représentants élus du Grand Belfort suivants :

- Thierry BESANÇON
- Daniel SCHNOEBELEN
- Henri OSTERMANN
- Alain SALOMON
- Alain FIORI
- Alain TRITTER
- Michèle JEANNENOT
- Pascal GROSJEAN
- Christine BAINIER
- Sylvain RONZANI
- Michael JAGER
- Thierry PATTE

Seuls candidats.

Numérique

DECIDE

de créer un comité de pilotage des écoles numériques,

de fixer la composition comme suit : le président du Grand Belfort, l'adjoint au maire de Belfort chargé de l'éducation et 6 représentants élus du Grand Belfort,

de désigner les 6 représentants élus du Grand Belfort suivants :

- Julien COULON
- Samuel DEHMECHE
- Bouabdallah KIOUAS
- Michael JAGER
- Sylvain RONZANI
- Alain TRITTER

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-39 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),

(M. Thierry PATTE, Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Michel BLANC - mandataire de M. Michel MERLET- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner :

Comité de pilotage programme Action Cœur de Ville

- Samuel DEHMECHE

Seul candidat.

Label Empl'itude

Comité de pilotage et comité de labellisation des entreprises :

- Rafael RODRIGUEZ

Seul candidat.

Société d'équipement du Territoire de Belfort (SOEB)

- Conseil d'administration Rafael RODRIGUEZ
- Assemblée Générale Brice MICHEL

Seuls candidats.

TANDEM

Conseil d'administration :

- Damien MESLOT
- Maryline MORALLET
- Brice MICHEL
- Rafael RODRIGUEZ
- Sébastien VIVOT
- Michèle JEANNENOT

Assemblée générale :

- Brice MICHEL

Seuls candidats.

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)

Conseil d'administration et assemblée générale :

- Nikola JELICIC
- Corinne AYMONIER
- Françoise RAVEY
- Daniel SCHNOEBELEN

Seuls candidats.

Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté

Assemblée spéciale :

- Rafael RODRIGUEZ

Seul candidat.

Agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC)

- Rafael RODRIGUEZ
- Frédéric VADOT
- Arnaud MIOTTE
- Charlene AUTHIER

Seuls candidats.

Initiative Doubs-Territoire de Belfort

Conseil d'administration du Collège des collectivités :

- Rafael RODRIGUEZ

Seul candidat.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

- Rafael RODRIGUEZ

Seul candidat.

Pôle métropolitain Nord Franche-Comté

Considérant que les conseillers ont accepté à l'unanimité de procéder à un vote de type pour ou contre la liste ou le candidat proposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 2 contre (Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérard LORIDAT-) et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET –mandataire de Mme Martine PAULUZZI-),

(M. Thierry PATTE, Mme Parvin CERF- mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants suivants au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté :

Titulaires	Suppléants
Stéphane GUYOD	Michèle JEANNENOT
Rafael RODRIGUEZ	Pierre-Jérôme COLLARD
Ian BOUCARD	Michel NARDIN
Alain PICARD	Thierry BESANÇON
Maryline MORALLET	Delphine MENTRÉ
Jean-Marie HERZOG	Philippe CHALLANT
Florian BOUQUET	Jean-Paul MOUTARLIER
Eric KOEBERLE	Pierre FIETIER
Damien MESLOT	Pierre BARLOGIS
Jacques BONIN	Roland JACQUEMIN
Samia JABER*	Mathilde NASSAR *

Seuls candidats.

**La séance a été interrompue pour décider une représentation de Mme JABER en qualité de titulaire et Mme NASSAR en qualité de suppléante pour les trois premières années et à l'issue de 3 ans : Mme NASSAR sera titulaire et Mme JABER sera suppléante.*

DELIBERATION N° 20-40 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LES DOMAINES DU TRANSPORT ET DE LA SECURITE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MORGEN) et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),

(M. Thierry PATTE, Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Pascal GROSJEAN ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)

Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Roland JACQUEMIN	Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
Jean-Paul MOUTARLIER	Alexandre MANÇANET
Stéphane GUYOD	Marie-Line CABROL
Ian BOUCARD	Damien MESLOT
Eric GILBERT	Marie-Hélène IVOL
Marie-France BONNANS-WEBER	Eric KOEBERLE
Jacques BONIN	Claude JOLY
Tony KNEIP	Thierry BESANÇON
Michel MERLET	Philippe CREPIN
Miltiades CONSTANTAKATOS	Martine PAULUZZI
Loubna CHEKOUAT	Olivier CHRETIEN
Corinne AYMONIER	Mathilde NASSAR

Jean-François ROUSSEAU	Jean-Pierre CNUUDE
Michael JAGER	Pascale GABILLOUX

Seuls candidats.

Syndicat mixte de gestion de parcs automobiles publics (SMGPAP)

Comité syndical :

Titulaires	Suppléants
Jacques BONIN	Miltiades CONSTANTAKATOS
Philippe CHALLANT	Pierre FIETIER
Julien COULON	Samuel DEHMECHE

Seuls candidats.

Conseil départemental de sécurité civile

Titulaire	Suppléant
Pierre CARLES	Pascal GROSJEAN

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-41 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LES DOMAINES DE LA SANTE, L'ACTION SOCIALE ET L'INSERTION

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),

(Mme Marie-STABILE -mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD-, Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Conseil de surveillance de l'hôpital Nord Franche-Comté

- Alain PICARD

Seul candidat.

Conseil de surveillance du centre hospitalier de soins longue durée Le Chênois à Bavilliers (CHSLD)

- Alain PICARD
- Pascale GABILLOUX

Seuls candidats.

Comité des œuvres sociales (COS)

- Loubna CHEKOUAT

Seule candidate.

Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

- Joseph ILLANA

Seul candidat.

Régie des quartiers de Belfort

Conseil d'administration

- Joseph ILLANA

Seul candidat.

Mission locale

Le président ou son représentant
Un représentant du Grand Belfort :

- Loubna CHEKOUAT

Seule candidate.

DELIBERATION N° 20-42 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(M. Michel BLANC –mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Philippe CREPIN, M. Bastien FAUDOT, Mme Pascale GABILLOUX, Mme Josiane HAASZ-JUILLIARD, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Delphine MENTRÉ ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Ecole supérieure des technologies et des affaires (ESTA)

Conseil d'administration :

- Eric KOEBERLE

Seul candidat.

Conseil de gestion de la fondation de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)

Collège des fondateurs :

- Olivier CHRETIEN

Seul candidat.

Unité de formation et de recherche en sciences et techniques et gestion de l'Industrie (UFR-STGI).

Conseil de gestion :

Titulaires	Suppléants
Samuel DEHMECHE	Danièle SAILLEY
Mathilde NASSAR	Zoé RUNSTADLER

Seuls candidats.

Conseils d'administration des lycées du Grand Belfort

- Lycée général et technologique Raoul Follereau à Belfort (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléant
Alexandre MANÇANET	Bernard GUERRE-GENTON

Seuls candidats.

- Lycée professionnel Raoul Follereau à Belfort (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléante
Tony KNEIP	Danièle SAILLEY

Seuls candidats.

- Lycée général et technologique Condorcet à Belfort (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléante
Bastien FAUDOT	Marianne DORIAN

Seuls candidats.

- Lycée général et technologique Gustave Courbet à Belfort (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléant
Pierre-Jérôme COLLARD	Sylvain RONZANI

Seuls candidats.

- Lycée professionnel Denis Diderot à Bavilliers (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléante
Josiane HAASZ-JUILLIARD	Marie-Paule MERLET

Seuls candidats.

Conseils d'administration des collèges du Grand Belfort

- Collège Vauban à Belfort (voix délibérative) :

Titulaire	Suppléant
Ian BOUCARD	Nikola JELICIC

Seuls candidats.

- Collège Léonard de Vinci à Belfort (voix consultative) :

Titulaire	Suppléante
Marie STABILE	Josiane HAASZ-JUILLIARD

Seules candidates.

- Collège Arthur Rimbaud à Belfort (voix consultative) :

Titulaire	Suppléant
Marianne DORIAN	Ian BOUCARD

Seuls candidats.

- Collège Simone Signoret à Belfort (voix consultative) :

Titulaire	Suppléante
Bouabdallah KIOUAS	Danièle SAILLEY

Seuls candidats.

- Collège Châteaudun à Belfort (voix consultative) :

Titulaire	Suppléante
Rachel HORLACHER	Marie-Hélène IVOL

Seules candidates.

- Collège Mozart à Danjoutin (voix consultative) :

Titulaire	Suppléante
Alain FOUSSERET	Mélanie WELKLEN-HAOATAI

Seuls candidats.

- Collège Camille Claudel à Montreux-Château (voix consultative) :

Titulaire	Suppléante
Miltiades CONSTANTAKATOS	Pascale GABILLOUX

Seuls candidats.

- Collège Lucie Aubrac à Morvillars (voix consultative) :

Titulaire	Suppléant
Françoise RAVEY	Rafael RODRIGUEZ

Seuls candidats.

- Collège René Goscinny à Valdoie (voix consultative) :

Titulaire	Suppléant
Marie-Paule MERLET	Eric GILBERT

Seuls candidats.

DELIBERATION N° 20-43 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LES DOMAINES DU TOURISME ET DE LA CULTURE.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),
(Mme Corinne CASTALDI, M. Jean-François ROUSSEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Association Belfort Tourisme (ABT)

Conseil d'administration :

- Marianne DORIAN
- Julien COULON
- Philippe CREPIN
- Alain FOUSSERET

Seuls candidats.

Association touristique des ouvrages militaires et de l'environnement du Salbert (ATOMES)

Conseil d'administration :

- Marie-France CEFIS
- Julien COULON

Seuls candidats.

Le Granit, scène nationale

Conseil d'administration :

- Delphine MENTRÉ

- Alain PICARD
- Mélanie WELKLEN-HAOATAI

Seuls candidats.

Association Territoire de Musiques

Assemblée générale :

- Ian BOUCARD

Seul candidat.

DELIBERATION N° 20-44 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT, L'EAU ET LES DECHETS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),
 (Mme Corinne CASTALDI, Mme Parvin CERF-mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE de procéder à la désignation des représentants dans les organismes suivants :

Commission de pilotage NATURA 2000

Titulaire	Suppléant
Alain FIORI	Marie-Laure FRIEZ

Seuls candidats.

Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Titulaire	Suppléant
Marie-Laure FRIEZ	Alain FIORI

Seuls candidats.

Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs

Titulaire	Suppléant
Olivier CHRETIEN	

Seuls candidats.

Conférence transjurassienne

Titulaire	Suppléant
Marie-France CEFIS	Alain PICARD

Seuls candidats.

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort

- Florence BESANCENOT

Seule candidate.

Association ATMO (surveillance de la qualité de l'air)

- Marie-Laure FRIEZ

Seule candidate.

Commission locale de l'eau (CLE)

- Miltiades CONSTANTAKATOS

Seul candidat.

Association des collectivités comtoises pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)

Titulaire	Suppléant
Jacques BONIN	Marie-France BONNANS-WEBER

Seuls candidats.

Chamois environnement et recyclage

- Joseph ILLANA

Seul candidat.

DELIBERATION N° 20-45 : INDEMNITES DE FONCTIONS ET FRAIS DE GARDE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 6 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. René SCHMITT) et 2 abstentions (M. Alain FOUSSERET – mandataire de Mme Martine PAULUZZI-),

(Mme Hafida BERREGAD –mandataire de M. Frédéric VADOT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Thierry PATTE, Mme Danièle SAILLEY, M. Alain TRITTER ne prennent pas part au vote),

DECIDE de fixer le montant des indemnités qui seront versées comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif mensuel brut au 17 juillet 2020
Président	142,57%	5545,00€
Vice-Président	39.18%	1524,00€
Conseiller communautaire délégué	20.57%	800,00€

Le montant total consommé sera ainsi de 417 660 € (quatre cent dix sept mille six cent soixante euros) brut annuel, pour un montant total autorisé de 529 735,56 € (cinq cent vingt neuf mille sept cent trente cinq euros et cinquante six centimes), soit 78,9 % de l'enveloppe.

Ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice ;

de fixer la date de début de versement des indemnités comme suit :

- à compter du 6 juillet pour le président et ses vice-présidents,
- à réception de la délégation du président par arrêté pour les conseillers communautaires.

d'autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, en raison de la participation des conseillers communautaires à des réunions intercommunales. Ce remboursement est soumis à la présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé, ainsi que la date et l'objet de la réunion. Le remboursement sera égal pour chaque heure au montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur,

de prélever ces dépenses sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du Grand Belfort pour les exercices 2020 à 2026.

DELIBERATION N° 20-46 : RAPPORT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE prendre acte du présent rapport sur le droit à la formation des élus.

DELIBERATION N° 20-47 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DONNEE AU BUREAU EN VERTEU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT)
(*M. Florian BOUQUET, Mme Parvin CERF –mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Rafaël RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote*),

DECIDE d'autoriser la délégation au bureau des opérations précitées.

DELIBERATION N° 20-48 : DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 2 contre (Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-), 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT)
(*M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote*),

DECIDE de surseoir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

DELIBERATION N° 20-49 : RESILIENCE ECONOMIQUE POST CRISE SANITAIRE COVID-19 - MISE EN ŒUVRE DU « PACTE REGIONAL POUR L'ECONOMIE DE PROXIMITE » AU SEIN DU GRAND BELFORT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Brice MICHEL, Mme Zoé RUNDSTADLER)
(*Mme Corinne CASTALDI, M. Bastien FAUDOT, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote*),

DECIDE

de prononcer l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional pour l'économie de proximité et d'autoriser le Président à le signer,

d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le fonds régional d'avances remboursables, de prévoir au budget les crédits nécessaires dans la limite d'un euro par habitant du Grand Belfort et d'autoriser ce versement à la Région,

d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention avec la région Bourgogne Franche-Comté pour le fonds régional des territoires délégués, de prévoir au budget les crédits nécessaires dans la limite d'un euro par habitant du Grand Belfort,

de donner mandat à M. le Président pour rédiger un règlement d'octroi pour le volet collectivité et un pour le volet entreprise à partir des dispositions exposées,

de donner mandat à M. le Président ou à son représentant pour instruire, contracter avec les bénéficiaires et procéder au mandatement des aides selon les conditions et modalités exposées.

DELIBERATION N° 20-50 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 20-51 : SITUATION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le rapport de Mme Marie-Laure FRIEZ, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte de la situation sur le développement durable.

DELIBERATION N° 20-52 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET EAU, DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DES BUDGETS DES ZONES ARTISANALES SENARMONT ET DES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. René SCHMITT),
(M. Brice MICHEL, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'Assainissement, et des deux lotissements artisanaux de Senarmont et des Errues,

d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant à signer les comptes de gestions 2019.

DELIBERATION N° 20-53 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU GRAND BELFORT : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT ARTISANAL SENARMONT ET LOTISSEMENT ARTISANAL LES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

sous la présidence de M. Alexandre MANÇANET, 3^{ème} Vice-président,

En dehors de la présence de M. Damien MESLOT, président, et après débat,

Par 78 voix pour, 1 contre (Mme Marie-José FLEURY) et 6 abstentions (Mme Hafida BERREGAD –mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Danièle SAILLEY, M. René SCHMITT),
(M. Alain FIORI, M. Nikola JELICIC –mandataire de Mme Rachel HORLACHER-, M. Damien MESLOT - mandataire de Mme Maryline MORALLET-, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Anne-Claude TRUONG -suppléante de M. Julien COULON- ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019.

DELIBERATION N° 20-54 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 5 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-), et 4 abstentions (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

(M. Alain FIORI, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE de prendre acte par un vote du Rapport d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N° 20-55 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE EAU, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, BUDGET ZONE SENARMONT ET BUDGET ZONE LES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. René SCHMITT),

(Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Philippe CREPIN, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'adopter les affectations des résultats 2019 du budget principal de Grand Belfort, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de l'assainissement, et des budgets annexes des lotissements artisanaux Sénarmont et les Errues telles que proposées en annexes.

DELIBERATION N° 20-56 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DE GRAND BELFORT – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU, BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET ZONE ARTISANALE SENARMONT ET BUDGET ZONE ARTISANALE LES ERRUES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 6 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT) et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET -mandataire de Mme Martine PAULUZZI-),

(Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Thierry PATTE, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de Grand Belfort et des budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement Artisanal Sénarmont et du Lotissement Artisanal Les Errues,

de voter les crédits par nature et pour chaque section au niveau du chapitre et en section d'investissement, sans chapitre opération retraçant les opérations d'équipement,

d'adopter le régime des provisions semi-budgétaire (pas d'inscriptions en recettes d'investissement),

d'approuver les ouvertures de crédits de paiement pour les AP-CP,

d'approuver la régularisation du compte 1069 d'un montant de 66 429,69 € (soixante six mille quatre cent vingt neuf euros et soixante neuf centimes) sur le Budget Principal de Grand Belfort,

d'approuver la répartition des crédits de subventions dont la liste est annexée au document budgétaire et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectif et de moyen avec les associations et organismes, en fonction des seuils réglementaires et / ou des modalités de versement,

d'autoriser le versement des cotisations aux organismes auxquels la Grand Belfort est adhérent, selon les montants arrêtés par leurs organes délibérants,

d'adopter les propositions de durée d'amortissement des frais de documents d'urbanisme et d'installations générales, d'agencement et d'aménagements de bâtiment pour les instructions comptables M 14 et M 49,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil communautaire, soit au sein de leur conseil d'administration, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 20-57 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 12 contre (Mme Corinne AYMONNIER, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET -mandataire de Mme Martine PAULUZZI-, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. Thierry PATTE, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Danièle SAILLEY, M. René SCHMITT), et 2 abstentions (Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, M. Michel NARDIN),
(Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les taux suivants pour 2020,

de reconduire le taux de la cotisation foncière des entreprises à 29.56%,

de reconduire le taux de la taxe d'habitation à 10.41 %,

de porter le taux de la taxe sur le foncier bâti à 3 %,

de reconduire le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 5.17 %,

de reconduire le taux de la TEOM à 9.80 % sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort en 2020.

DELIBERATION N° 20-58 : PARTICIPATION FINANCIERE DU GRAND BELFORT AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY),
(M. Thierry PATTE, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser le versement par le Grand Belfort d'un montant de 625 000 euros (six cent vingt cinq mille euros) à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort ; les crédits correspondants étant inscrits au budget principal 2020.

DELIBERATION N° 20-59 : EXONERATION DIVERSES COUVRANT LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Sylvain RONZANI, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'approuver les exonérations présentées dans la délibération et **d'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-60 : REPARTITION 2020 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) (PRELEVEMENT ET VERSEMENT) ENTRE LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-), (Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Bastien FAUDOT, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de retenir l'option dérogatoire n° 2 pour la contribution au FPIC, correspondant à sa prise en charge totale par le Grand Belfort, sous condition de son acception par vote à l'unanimité du conseil communautaire ou que les conseils municipaux des communes délibèrent favorablement à cette prise en charge,

de retenir l'option de droit commun pour l'attribution du FPIC et sa répartition aux communes et à l'EPCI.

DELIBERATION N° 20-61 : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY), (Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MORGEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE de constituer un groupe de travail en charge de la construction d'une proposition de pacte financier et fiscal de solidarité, selon les conditions de représentativité définies.

DELIBERATION N° 20-62 : TAXE GEMAPI 2021

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 3 contre (M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT), (M. Thierry PATTE ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2021 à 900 000 € (neuf cent mille euros) et de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.

DELIBERATION N° 20-63 : ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS – LES CARRES DU TRAM – RUE DU TRAMWAY A ARGIESANS – GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % SUR PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) PARTAGEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),

(M. Alexandre MANÇANET -mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, M. Eric KOEBERLÉ, M. Roger LAUQUIN, ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 941 846 € (neuf cent quarante et un mille huit cent quarante six euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105548 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 20-64 : ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS – LES CARRES D'HORTENSE – RUE DE LA GARE A CHATENOIS-LES-FORGES – GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % SUR PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) PARTAGEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, 1^{ère} Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),
(M. Pierre FIETIER -mandataire de M. Miltiades CONSTANTAKATOS-, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI, M. Eric KOEBERLÉ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d' accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 814 846 € (huit cent quatorze mille huit cent quarante six euros) souscrit par Territoire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105550 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 20-65 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de M. Alexandre MANCANET, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. René SCHMITT),

(Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204 ;

DECIDE d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle type approuvé le 23 septembre 2019.

DELIBERATION N° 20-66 : PARTICIPATION DE LA SODEB AU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM SUD DEVELOPPEMENT

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT, Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-France CEFIS, M. Philippe CREPIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation de la SODEB au projet d'augmentation du capital de la SEM Sud Développement par la souscription de 125 nouvelles actions,

d'autoriser nos représentants au conseil d'administration de SODEB à voter en faveur de ce projet.

DELIBERATION N° 20-67 : ACQUISITION PAR TANDEM DES ACTIONS DE LA SAS CENTRE D'AFFAIRES DE LA JONXION

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 2 contre (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY) et 5 abstentions (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Alain FIORI, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérard LORIDAT-),
(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Michel BLANC -mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la prise de participation de la SAEM TANDEM dans le capital de la SAS centre d'affaires par le rachat des 563 actions,

d'autoriser nos représentants au conseil d'administration de TANDEM à voter en faveur de ce projet.

DELIBERATION N° 20-68 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 17 MAI 2018 DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NORD FRANCHE-COMTE (ADN-FC)

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (Mme Marie-José FLEURY) et 7 abstentions (Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Alain FOUSSERET -mandataire de Mme Martine PAULUZZI-, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérard LORIDAT-),
(Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Parvin CERF –mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Bastien FAUDOT, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 17 mai 2018 qui prévoit le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 475 000 € (quatre cent soixante quinze mille euros) pour l'exercice 2020 à l'ADN-FC, les crédits correspondants étant inscrits au budget principal 2020.

DELIBERATION N° 20-69 : TERRITOIRES D'INNOVATION – RAPPORT D'INFORMATION SUR LA CONTINUITÉ DU PROJET

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du présent rapport d'information.

DELIBERATION N° 20-70 : BILAN D'ACTIVITE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « TALENTS EN RESIDENCES » POUR L'ANNEE 2018-2019 – EXERCICE 3

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2018-2019 correspondant à l'exercice 3 de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences ».

DELIBERATION N° 20-71 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE METALART – CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Jean-Pierre CNUDDE),
(Mme Corinne CASTALDI, Mme Edith PETEY, Mme Marie-José FLEURY ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise entre le Grand Belfort et la société METALART et tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 20-72 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE MGO LEPAUL - CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre CNUDDE) et 0 abstention,
(M. Alain FIORI, Mme Samia JABER, M. Eric KOEBERLE, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise entre le Grand Belfort et la société MGO LEPAUL et tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 20-73 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – ENTREPRISE SOMIRAM - CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Michel BLANC –mandataire de M. Michel MERLET-, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - mandataire M. Julien PLUMELEUR-, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, M. Pascal GROSJEAN, M. Bernard GUERRE-GENTON, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise entre le Grand Belfort et la société SOMIRAM et tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 20-74 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – CABLERIE STEIN- CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Florian BOUQUET, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Alain FIORI, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise entre le Grand Belfort et la câblerie STEIN et tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 20-75 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE LA PEPINIERE « TALENTS EN RESIDENCES » - CRISE SANITAIRE COVID-19

Vu le rapport de M. Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, M. Bülent KILICPARLAR, M. Thierry PATTE, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public de gestion de la pépinière « Talents en Résidences » et tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 20-76 : TARIFS POUR LES DISCIPLINES MUSIQUE ET THEATRE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL (CRD) APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Florian BOUQUET, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Alain FIORI ne prennent pas part au vote), Mme

DECIDE d'adopter pour l'année 2020/2021 le système de tarification joint à la présente délibération pour tous les usagers.

DELIBERATION N° 20-77 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 VIADANSE

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Corinne CASTALDI, M. Alain FIORI, Mme Pascale GABILLOUX, Mme Josiane HAASZ-JUILLIARD, M. Rafaël RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les termes de la convention,

de valider le projet artistique et culturel 2020-2022, les indicateurs d'évaluation ainsi que les budgets 2020-2021-2022 de VIADANSE,

d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 20-78 : COOPERATION BILATERALE DECENTRALISEE AU BURKINA FASO – ANNEE 2020

Vu le rapport de Mme Delphine MENTRÉ, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 2 contre (M. Thierry BESANÇON, M. Jean-Pierre CNUDDE) et 2 abstentions (M. Alain FIORI, M. Thierry PATTE),

(M. Roland JACQUEMIN, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Nelly WISS - suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN - ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le programme de coopération décentralisée 2020,

de valider le versement des fonds en collaboration avec le Département du Territoire de Belfort dans le cadre des programmes agro-écologie et assistance technique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération les conventions qui sont conclues dans ce cadre et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 20-79 : SOUTIEN FINANCIER A L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE (UFC-UFR STGI) – ANNEE 2020

Vu le rapport de M. Eric KOEBERLE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT -mandataire de M. Julien PLUMELEUR-, M. Pierre FIETIER-mandataire de M. Miltiades CONSTANTAKATOS-, M. Alain FOUSSERET -mandataire de Mme Martine PAULUZZI- ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et dont le projet est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-80 : SOUTIEN FINANCIER DU GRAND BELFORT A L'UTBM POUR LE PROJET CRUNCH LAB – ANNEE 2020

Vu le rapport de M. Eric KOEBERLE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CNUDDE, Mme Nathalie BOUDEVIN -mandataire de Mme Marianne DORIAN-, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Alain FIORI, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Roger LAUQUIN, Mme Delphine MENTRÉ ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et dont le projet est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-81 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUR LE SITE DES RESIDENCES : PASSATION D'AVENANTS AUX LOTS N°11, 12, 15 ET 16

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 77 voix pour, 0 contre et 8 abstentions, (M. Bastien FAUDOT, M. Alain FOUSSERET –mandataire de Mme Martine PAULUZZI-, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),
(M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Pierre FIETIER -mandataire de M. Miltiades CONSTANTAKATOS-, M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Brice MICHEL, Mme Nelly WISS – suppléante de M. Daniel SCHNOEBELEN –ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les avenants aux marchés de travaux des lots n°12 et 15,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

DELIBERATION N° 20-82 : TARIFS 2020-2021 DE LA PATINOIRE ET DES PISCINES

Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),
(M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Marie-France BONNANS-WEBER, Mme Marie-France CEFIS, M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Pascal GROSJEAN, Mme Samia JABER, Mme Michèle JEANNENOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'adopter les tarifs 2020-2021 de la patinoire et des piscines tels qu'ils vous sont présentés.

DELIBERATION N° 20-83 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-),
(M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Hafida BERREGAD -mandataire de M. Frédéric VADOT-, M. Florian BOUQUET, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Thierry PATTE, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

DELIBERATION N° 20-84 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ANRU SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER),
(Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Alain FIORI, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Nikola JELICIC –mandataire de Mme Rachel HORLACHER-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE de se prononcer favorablement sur la création d'un poste de chargé de mission ANRU.

DELIBERATION N° 20-85 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Thierry BESANÇON) et 0 abstention,
(M. Jean-Pierre CNUDE, M. Roland JACQUEMIN, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain FIORI ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'approuver l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents de catégorie C et B mobilisés sur le terrain pour assurer le maintien des services essentiels à la collectivité et aux usagers pendant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus dans les conditions ci-dessus fixées.

DELIBERATION N° 20-86 : GESTION DU RISQUE ALLOCATION CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, M. René SCHMITT),
(M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Zoé RUNDSTADLER, Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI, M. Alain FOUSSERET -mandataire de Mme Martine PAULUZZI-, Mme Samia JABER, M. Sébastien VIVOT -mandataire de M. Bernard MAUFFREY- ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec l'URSAAF pour la gestion des ARE par Pôle emploi, dont le formulaire est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 20-87 : FOURNITURE DE CANALISATIONS ET MATERIELS POUR LES RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
(M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Roland JACQUEMIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

DELIBERATION N° 20-88 : ENTRETIEN, DES ESPACES VERTS ET NATURELS, DU PATRIMOINE ARBORE, DES OUVRAGES TECHNIQUES ET BALAYAGE MECANISE DES SITES DU GRAND BELFORT – AUTORISATION DE TRAITER

Vu le rapport de Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT),
(M. Alain FIORI ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant à signer les marchés à venir pour la dévolution de l'entretien des espaces verts et des sites du Grand Belfort.

DELIBERATION N° 20-89 : VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Vu le rapport de Mme Marie-France CEFIS, Vice-présidente, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (Mme Danièle SAILLEY) et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. René SCHMITT),
(M. Jacques BONIN, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes de Vétrigne, sur la base de 10 874,92 €, et de Montreux-Château, sur la base de 7 260,70 € (sept mille deux cent soixante euros et soixante dix centimes),

d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer la convention attributive à chacune des deux communes.

DELIBERATION N° 20-90 : SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte de la communication de ce rapport qui sera transmis à la chambre régionale des comptes.

DELIBERATION N° 20-91 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

DELIBERATION N° 20-92 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE HABITAT POUR LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Samia JABER),
(Mme Nathalie BOUDEVIN -mandataire Mme Marianne DORIAN-, M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY,
M. Nikola JELICIC -mandataire de Mme Rachel HORLACHER-, Mme Edith PETEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2020 et les évolutions des conditions d'éligibilité liées au logement ;

d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant à la convention.

DELIBERATION N° 20-93 : PROGRAMMATION 2020 DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Anne-Claude TRUONG –suppléante de M. Julien COULON-, M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER, Mme Mathilde NASSAR -mandataire de M. Gérald LORIDAT-),
(M. Alain FIORI, Mme Marie-José FLEURY, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros) au titre du programme local de l'habitat pour la construction de 5 logements rue du Docteur Jacquot à Danjoutin,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros) au titre du programme local de l'habitat pour la construction de 7 logements rue de Vesoul à Cravanche,

d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les conventions entre le Grand Belfort et Territoire habitat.

DELIBERATION N° 20-94 : PARTENARIAT AVEC GAÏA ENERGIES – ANNEE 2020

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 1 contre (Mme Corinne AYMONIER) et 0 abstention,
(Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, M. Thierry PATTE,
Mme Edith PETEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le projet de partenariat avec Gaïa Energies,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre le Grand Belfort et Gaïa Energies,
d'attribuer une subvention de 10 000 € (dix mille euros) à Gaïa Energies pour l'année 2020,
d'autoriser le versement de la subvention.

DELIBERATION N° 20-95 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Mathilde NASSAR –mandataire de M. Gérald LORIDAT-, Mme Zoé RUNDSTADLER),
(Mme Parvin CERF -mandataire de Mme Marie-Thérèse ROBERT-, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Alain FIORI, Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié et annexé à la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant , à signer le présent règlement.

DELIBERATION N° 20-96 : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE 2019-2024 - PROGRAMMATION 2020

Vu le rapport de M. Samuel DEHMECHE, Vice-président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(M. Bastien FAUDOT, M. Alain FIORI, M. Pascal GROSJEAN, M. Nikola JELICIC –mandataire de Mme Rachel HORLACHER-, M. Thierry PATTE, M. Alain PICARD -mandataire de Mme Françoise RAVEY- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les avenants 2020,

d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2020,

d'approuver le projet de programmation des à la pierre de 2020.

DELIBERATION N° 20-97 : PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LE CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN

Vu le rapport de Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
(M. Jacques BONIN, Mme Marie-José FLEURY, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Delphine MENTRÉ, M. Thierry PATTE, ne prennent pas part au vote),

DECIDE:

de valider le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un contrat de canal du Rhône au Rhin,

d' autoriser M. le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche.

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-101

Séance du 15 octobre 2020

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 16 juin au 6 juillet 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne GALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Chariène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvillers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

DATE AFFICHAGE

le 21 OCT. 2020

Assemblées

Références : DM/MLu/MD/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 16 juin au 6 juillet 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son président et ses vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions et de louage de choses (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les vice-présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 16 juin au 6 juillet 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-GNY



MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
20-0068	16/06/20	EIFPAGE ENERGIE ALSACE FC - 90800 BAVILLIERS	PBATI	20GB001 - TX - Rénovation de l'éclairage du stade Serzian et de son installation électrique	Marché	1 mois à compter du 1er juillet 2020		179 541,91 €			
20-0069	16/06/20	ROGER MARTIN - 90400 ANDELNANS	DEE	18GB057 - TX - Travaux de terrassement maçonnerie et réfection de chaussée inhérents à des travaux d'entretien, maintenance et réparation, construction de branchements par la Direction eau et Environnement du Grand Belfort. Lot 1 - Travaux d'entretien du réseau d'eau potable - AVENANT N°1	Marché	12 mois		84 000,00 €			
20-0070	16/06/20	ROGER MARTIN - 90400 ANDELNANS	DEE	20GB023 - FCS - Raccordements réseaux eau potable d'adduction et de distribution 400 et 600 rue Lacaille et rue du Mont à Belfort	Marché	2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service	0	178 609,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0071	17/06/20	INSTALL POMPES France - 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE	DEE	20GB010 - TX - Fourniture et mise en œuvre d'un post de refolement et d'une chambre de comptage à Vézelois	Marché	3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service	0	77 076,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0074	22/06/20	SAS TAMBE - 73290 LA MOTTE SERVOLEX	PBATI	20GB021 - FCS - Maintenance réglementaire préventive et corrective des équipements scéniques des bâtiments du Grand Belfort	Marché	12 mois à compter de sa notification	2			10 000,00 €	
20-0075	25/06/20	ORANGE CYBERDEFENSE 92983 PARIS LA DEFENSE	DSI	20GB012 - TIC - Fourniture d'une solution de sécurisation des flux de messagerie	Marché	1 mois à compter de la notification+3 ans maintenance	0	31 057,20 €			

Annexe 1

CONVENTIONS

- Arrêté n° 20-0079 du 03.07.2020 : 20GB037 – Direction Générale – Lutte contre la pandémie COVID 19 – convention relative à la fourniture de masques entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et à la Communauté de communes des Vosges du Sud

Objet : convention pour la fourniture de masques entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes des Vosges du sud

Montants : 16 774,50 € TTC

LOUAGE DE CHOSES

- Arrêté n° 20-0072 du 18.06.2020 : DAC – acceptation de la mise à disposition à titre précaire et provisoire des locaux situés au 3 rue des frères Bouquet à Châtenois-les-Forges – du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 par la commune de Châtenois-les-Forges

Objet : Mise à disposition à titre précaire et provisoire des locaux situés au 3 rue des frères Bouquet à Châtenois les Forges par la commune de Châtenois-les-Forges

Durée : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 à la demande du Grand Belfort Communauté d'Agglomération par simple courrier

Montant : A titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est évalué à 31 000 € par an.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-102

Séance du 15 octobre 2020

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 7 juillet au 18 septembre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charliène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 7 juillet au 18 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 7 juillet au 18 septembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
20-0095	09/07/20	ITOP EDUCATION - 91190 SAINT AUBIN	DSI	20GB038 - FCS - Offre de service pour l'équipement d'un E.N.T premier degré pour les écoles du Grand Belfort	Marché	du 1/08/2020 au 31/12/2020		227 004,30 €			
20-0003 (décision)	24/07/20	Groupement TECHNIGAZON / SPORTGREEN - 54700 ATTON	Direction du cadre de vie	20GB028 - FCS - Prestations d'interventions mécaniques sur terrains de sport engazonnés et stabilisés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Marché	12 mois à compter de sa notification	2		6 000,00 €	18 000,00 €	
20-0004 (décision)	24/07/20	CERIA - 68320 HOLTZWHR	DEE	20GB025 - TX - Travaux de requalification des pompes de redculcation des boues vers les bassins biologiques à l'UDEP de Belfort	Marché	6 mois (tranche ferme)+ 6 mois (tranche optionnelle)	0	64 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20-0005 (décision)	31/07/2020	REMEX Ressources minérales - 67100 STRASBOURG	DEE	20GB042 - FCS - Prise en charge, enlèvement, transport, traitement et suivi de déchets de voirie contenant de HAP	Marché	6 mois		25 272,00 €			
20-0006 (décision)	05/08/2020	IRH INGENIEUR CONSEIL - 68025 COLMAR Cedex	DEE	20GB024 - FCS - Etude du devenir de la station de dépollution de Denney	Marché	8 mois		26 244,00 €			
20-0007 (décision)	07/08/2020	OXYA CONSEIL - 88400 GERARDMER	DEE	20GB030 - FCS - Fonctionnement de l'agglomération d'assainissement de Chevremont-Pérouse et étude des eaux claires parasites	Marché	12 mois	0		36 000,00 €	108 000,00 €	
20-0008 (décision)	13/08/20	CARMINATI FARINEY - 1 rue Gustave Eiffel - 70400 Héricourt		20GB032 - FCS - Transport de bennes de déchetteries - Marché à procédure adaptée	Marché	13/08/2020 au 02/04/2021	0			60 000,00 €	
20-0009 (décision)	17/08/20	Lot 11 : CURTI SA - Zone industrielle - 90800 BAVILLIERS - Lot 16 : VIVATICKET - Site de Chalembert - Rue Evariste Gallois - 86130 JAUNAY CLAN	PBATI	18GB025 - TX - Création d'un équipement aquatique sur le site des Résidences (lots 11-13-16-18-20)	Avenant						lot 11 : 3 506,09 € lot 16 : -16 969,94 €
20-0010 (décision)	21/08/20	ONYX EST - 25460 ETUPE	Déchets ménagers	20GB034 - FCS - Enfouissement de déchet	Marché	21/08/2020 au 31/12/2021	0			228 000,00 €	
20-0013 (décision)	26/08/20	Groupement CLIMENT TP / PARIETTI SAS - 25403 AUDINCOURT (Lot 1 : Terrassements, maçonnerie, voirie, serrurerie et éclairage) - THIEULIN SARL - 25481 PIREY (Lot 2 Equipement du Bassin).	DEE	20GB026 - TX - Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Chateinois les Forges à la STEP Sud Savoureuse : construction du bassin d'orage	Marché			Lot 1 : 715 861,98 € lot 2 : 144 722,28 €			
20-0016 (décision)	07/09/20	ONYX EST - 25460 ETUPES		20GB035 - FCS - Prestations de transport, tri et recyclages des papiers/cartons	Marché	12 mois	2	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
20-0017 (décision)	07/09/20	ALSACE DECHETS INDUSTRIEL SPECIAUX - 68700 CERNAY		20GB031 - FCS - Enlèvements et traitement des déchets diffus spécifiques	Marché	12 mois	1			127 200,00 €	

Annexe 1

CONVENTIONS

- Arrêté n° 20-0079 du 03.07.2020 : 20GB037 – Direction Générale – Lutte contre la pandémie COVID 19 – convention relative à la fourniture de masques entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et à la Communauté de communes des Vosges du Sud

Objet : convention pour la fourniture de masques entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes des Vosges du sud

Montants : 16 774,50 € TTC

LOUAGE DE CHOSES

- Arrêté n° 20-0072 du 18.06.2020 : DAC – acceptation de la mise à disposition à titre précaire et provisoire des locaux situés au 3 rue des frères Bouquet à Châtenois-les-Forges – du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 par la commune de Châtenois-les-Forges

Objet : Mise à disposition à titre précaire et provisoire des locaux situés au 3 rue des frères Bouquet à Châtenois les Forges par la commune de Châtenois-les-Forges

Durée : du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 avec possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 à la demande du Grand Belfort Communauté d'Agglomération par simple courrier

Montant : A titre gratuit (à titre d'information, le montant de cette mise à disposition est évalué à 31 000 € par an.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALÉtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillers : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvillers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagny : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°20-103

de M. Damien MESLOT

Président

Direction des affaires générales
Service des assemblées

Références : DM/MLu/MA
Mots-clés : Assemblées GBCA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 28 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que les décisions de la séance du Bureau communautaire du 28 septembre 2020 ont été affichées à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DÉCIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANNIEN



Décisions prises par le Bureau communautaire du 28 septembre 2020

DELIBERATION N° 20-4 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 13 janvier 2020.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte rendu.

DELIBERATION N° 20-5 : Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel.

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-Présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, ainsi que les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des équipements gérées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

DECIDE d'inscrire au budget les montants relatifs au paiement de ces marchés,

DECIDE d'ajuster les sites en fonction des évolutions du patrimoine.

DELIBERATION N° 20-6 : Contrat d'exploitation des installations de génie climatique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-Présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché à intervenir dans le cadre de cette opération,

DECIDE de lancer la procédure de passation adéquate,

DECIDE d'inscrire au budget les montants relatifs au paiement de ce marché,

DECIDE d'ajouter ou de retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine.

DELIBERATION N° 20-7 : Convention ECOTLC filière textile.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ECOTLC.

DELIBERATION N°20-8 : Tri des emballages recyclables.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président du Grand Belfort ou son représentant à signer l'avenant à l'appel d'offre 17GB036.

DELIBERATION N°20-9 : Convention pour la mise en place d'une benne à déchets verts à Essert

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune d'Essert.

DELIBERATION N° 20-10 : Contrat de reprise des recyclables.

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les nouveaux contrats de reprise des emballages recyclables et à intégrer le système d'offres bimensuelles du SMAC pour les JRM

DELIBERATION N°20-11 : Restauration du personnel – modification de la convention du cercle mixte de gendarmerie

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'admission au cercle mixte de gendarmerie modifiant notamment les conditions d'accès et fixant les montants de la subvention pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 20-12 : Assainissement – Accord-cadre de transport et traitement des boues des unités de dépollution de Grand Belfort – Années 2021 à 2023 – Autorisation à traiter

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir dans le cadre de cette opération.

DELIBERATION N°20-13 : Marché d'entretien réseau eau potable et branchements eau potable et assainissement

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-Président,

le Bureau communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir dans le cadre de cette opération.

DELIBERATION N° 20-14 : Etude de faisabilité méthanisation pour la station d'épuration (STEP) de Belfort

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de l'étude de faisabilité et signer les pièces du marché,

DECIDE d'inscrire au budget les montants relatifs au marché public correspondant.

DELIBERATION N°20-15 : Requalification de l'avenue du Maréchal Juin.

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'avant-projet détaillé d'aménagement de l'avenue du Maréchal Juin,

DEDIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tous documents concourant à la mise en œuvre de cette action.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-104

Séance du 15 octobre 2020

Désignations de
représentants -
Modifications

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Militades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Férouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Assemblées

Références : DM/MLe/MLu
Mots-clés : Assemblées GBCA
Code matière : 5.2

Objet : Désignation de représentants - Modifications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants;

Vu les statuts des organismes et syndicats concernés ;

Vu les délibérations n° 20-33 du 24 juillet 2020 - *portant désignation de représentants dans les syndicats mixtes fermés et syndicats intercommunaux* - et n° 20-40 du 24 juillet 2020 - *portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs dans les domaines du transport et de la sécurité* - ;

Considérant que les délibérations susvisées contenaient des erreurs matérielles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

(M. Gérald LORIDAT, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de procéder aux modifications suivantes :

Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

M. Alain SALOMON, suppléant et Mme Michèle JEANNENOT, titulaire, sont retirés de la liste des représentants afin que la liste soit composée de 13 représentants et non de 14.

Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)

Mme Claude JOLY, ne siégeant plus au Conseil communautaire, est remplacée par Mme Corinne CASTALDI en qualité de représentante suppléante.

Syndicat Mixte Territoire d'Énergie 90

Il est précisé que les élus désignés dans la délibération précitée (Titulaire : M. Alain TRITTER, Suppléant : M. Daniel SCHNOEBELEN) siégeront au sein de la commission mixte paritaire de l'énergie gérée par le syndicat.

Syndicat Mixte pour la Gestion des Parcs Automobiles Publics (SMGPAP)

M. Jacques BONIN est remplacé par M. David DIMEY, en qualité de représentant titulaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-105

Séance du 15 octobre 2020

Conseil communautaire-
Règlement intérieur

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Assemblées

Références : DM/MLe/MLu
Mots-clés : Assemblées GBCA
Code matière : 5.2

Objet : Conseil communautaire - règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus pour l'application des règles relatives au règlement intérieur ;

Considérant que le conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été installé le 6 juillet 2020 et que son règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 3 voix contre (M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérard LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER), et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

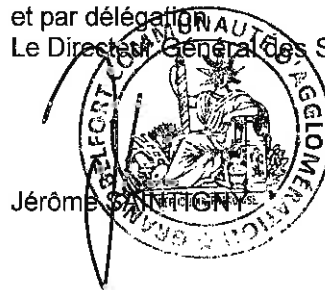
DECIDE

d'adopter le règlement intérieur du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1
Article 1 : Périodicité des séances	1
Article 2 : Convocation	1
Article 3 : Ordre du jour	1
Article 4 : Accès aux dossiers	1
Article 5 : Questions orales, motions et vœux	2
Questions orales	2
Motions – Vœux	2
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
Article 6 : Accès et tenue du public	2
Article 7 : Séance à huis clos	2
Article 8 : Présidence	3
Article 9 : Secrétariat de séance	3
Article 10 : Quorum	3
Article 11 : Suppléance - mandat	3
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS	3
Article 12 : Déroulement de la séance	4
Article 13 : Suspension de séance	4
Article 14 : Modalités de vote	4
Article 15 : Vote électronique	5
Article 16 : Rapport d’Orientation Budgétaire	5
Article 17 : Comptes rendus et enregistrement	5
Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations	5
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION	5
Article 19 : Commissions intercommunales	5
Article 20 : Mission d’information et d’évaluation	6
CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	6
Article 21 : Composition	6
Article 22 : Attributions	6
Article 23 : Organisation des réunions	7
Article 24 : Tenue des réunions	7
CHAPITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR	7

Article 25 : Modification du règlement7
Article 26 : Application du règlement7

REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération n° ... du ... 2020)

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la Salle des Assemblées « Olivier Barillot » sise rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort.

Il peut également se réunir dans un autre lieu, sur le territoire de l'agglomération, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. L'information de ce changement sera communiquée expressément dans la convocation.

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai (Article L. 2121-9 du CGCT).

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour (Article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même Code).

La convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle est accompagnée de la synthèse des affaires soumises à délibération et transmise cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux conseillers communautaires.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (Article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Tout conseiller communautaire désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la communauté, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la communauté, et consulter les

projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, adresse une demande écrite au Président ou à son cabinet.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire sont informés des affaires de la communauté faisant l'objet d'une délibération dans les conditions fixées à l'article L. 5211-40-2 du CGCT.

Article 5 : Questions orales, motions et vœux

Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de l'agglomération (Article L 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'Article L 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de séance du conseil. La durée consacrée à l'ensemble des sollicitations pourra être limitée à 30 minutes.

Le conseiller communautaire donne lecture de sa question. Le Président ou l'élu concerné y répond directement, il n'y a pas de débat.

Le dépôt de la question doit être effectué au Secrétariat de la Direction Générale des Services, au plus tard la veille de la séance à 18 heures.

Motions – Vœux

Chaque élu peut déposer, au plus tard la veille du conseil, à 18 heures, un vœu, une motion. Ils doivent porter sur des sujets d'intérêt local. Le dépôt doit être effectué au secrétariat de la Direction Générale des Services.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT (par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Président peut, avant l'ouverture de la séance ou à tout autre moment à l'occasion d'une suspension de séance, peut donner la parole à des citoyens qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communautaire. Il ne peut s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du conseil communautaire.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, ou représentés, de se réunir à huis clos (Article L. 5211-11 du CGCT).

La décision de se réunir à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le conseil reprend normalement après accord de l'assemblée, sans qu'un vote formel ne soit nécessaire.

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (Article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, accorde la parole, ouvre et lève la séance, met aux voix les délibérations, et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération. Si le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

En début de séance, une feuille de présence est mise à la disposition des membres du conseil communautaire. Un membre du conseil communautaire ne sera réputé présent qu'après avoir signé cette feuille de présence.

Article 11 : Suppléance - mandat

Un conseiller communautaire titulaire empêché peut, soit se faire représenter par son suppléant qu'il aura préalablement informé, soit donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire titulaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être écrit, daté, signé et remis, au plus tard, au Secrétariat en début de séance.

Chaque conseiller communautaire titulaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Un conseiller communautaire pourra établir un pouvoir s'il souhaite quitter définitivement la séance. Pour que ce pouvoir soit pris en compte, il devra informer le secrétariat de séance avant de partir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Chaque rapport peut faire l'objet d'un débat.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire souhaite intervenir, il demande la parole au Président. En cas de pluralité des demandes de prise de parole, les conseillers communautaires qui demandent la parole sont inscrits dans l'ordre des demandes. L'intervenant parle de sa place. Le temps d'intervention est limité à cinq (5) minutes par orateur sauf pour les rapports budgétaires (ROB...).

Police de l'assemblée :

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président met un terme aux interruptions, de même qu'aux attaques personnelles. Il rappelle à l'ordre le conseiller qui tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements, aux convenances.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Président peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

Toute personne dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée communautaire pourra s'en voir interdire l'accès par la Police Municipale.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code), sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Le procédé de vote de droit commun est électronique.

Le conseil communautaire peut utiliser trois modes de vote :

- scrutin ordinaire ;
- scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents ;
- scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Tout conseiller communautaire atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et blancs ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Vote électronique

Chaque conseiller communautaire titulaire dispose d'une console de vote destinée au vote électronique.

Au début de la séance comme en cours de séance, la console du détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement, est paramétrée par la régie technique.

A l'issue des débats, le Président annonce le lancement du vote électronique, puis il clôt le vote et annonce les résultats affichés sur les écrans de la salle du conseil.

En cas d'erreur dans un vote électronique, le conseiller communautaire pourra le signaler au secrétariat lors de la séance pour prise en compte. Aucune demande de rectification postérieure à la séance ne sera prise en compte.

Article 16 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit obligatoirement faire l'objet d'un vote.

Article 17 : Comptes rendus et enregistrement

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire de chaque séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées. L'enregistrement de la séance peut être consulté sur le site internet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque les rapports ont fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

Article 19 : Commissions intercommunales

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Chaque commission est composée d'un nombre de conseillers communautaires défini au moment de sa création et des Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la commission.

Le Président a accès à toutes les commissions qu'il préside de droit. Il peut choisir de s'y faire représenter par un élu de son choix.

L'ordre du jour doit être adressé aux membres des commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

La commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée. Le secrétariat des commissions est assuré par l'administration de la communauté. Le secrétariat tient un relevé des avis des commissions.

Le Président peut requérir la présence du personnel chargé d'apporter une assistance aux travaux des commissions.

Article 20 : Mission d'information et d'évaluation

Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

Le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service intercommunal.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseillers communautaires.

Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus 12 membres désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant. La durée de la mission sera au plus de six mois.

La mission sera présidée par le Président ou par un Vice-Président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information qui ne saurait en aucun cas lier le conseil communautaire.

Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au Président de la mission par les services de la communauté sous l'autorité du Directeur Général des Services.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (Article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°20-20 en date du 6 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président ;
- les quinze Vice-Présidents ;
- huit conseillers communautaires délégués.

Article 22 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (Article L. 5211-10 du CGCT).

Les délégations du bureau sont définies par délibération.

Les décisions prises par le bureau seront, conformément à la loi, publiées dans un registre similaire à celui des délibérations du conseil communautaire. Le Président rendra compte à chaque conseil communautaire des décisions prises par le bureau, à l'instar du dispositif appliqué pour les décisions qu'il prend par délégation du conseil.

Article 23 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit, sauf exception, avant chaque conseil communautaire et chaque fois que le Président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Article 25 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 26 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-106

Séance du 15 octobre 2020

Evolution de la définition
de l'intérêt
communautaire

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvillers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-Jes-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenlue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousemagne : M. Arnaud MIOTTE – M. Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Banvillers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction attractivité, citoyenneté et ressources internes

Références	DM/GL
Mots-clés	Intercommunalité
Code matière	5.7

Objet : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier son impact sur la gestion des eaux pluviales urbaines et la disparition des compétences optionnelles ;

Vu les statuts du Grand Belfort modifiés par la délibération du 28 juin 2018 et entérinés à la majorité communautaire ;

Vu la délibération n° 18-153 du 06 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les observations de la Chambre Régionales des Comptes portant sur la compétence Développement économique,

Vu le programme Territoire d'Innovation notamment son volet Hydrogène et acculturation du public au numérique et notamment la délibération du 19 décembre 2019 qui en démarrage l'application,

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire évoluer l'intérêt communautaire :

- pour tenir compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes en supprimant le détail des zones d'activités et des lotissements artisanaux de la compétence Développement économique,
- pour homogénéiser l'offre culturelle sur le territoire communautaire en reconnaissant d'intérêt communautaire le bâtiment de l'ancienne Synagogue de Fosse-magne et son foncier compte-tenu du caractère unique de l'ensemble et de sa valeur historique afin d'y matérialiser des actions culturelles,
- pour tenir compte du nouveau caractère obligatoire de la gestion des eaux pluviales urbaines,
- pour intégrer les voiries de la zone de l'Aéroparc dont la gestion incombe au Grand Belfort,
- pour intégrer la voirie des trois réseaux de Danjoutin impactée par le projet d'installation d'une station de production et de stockage d'hydrogène dans le cadre de Territoire d'Innovation,
- pour permettre l'acculturation des jeunes publics au numérique dans le cadre de Territoire d'Innovation.

I. Compétences obligatoires

e. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Libellé de la compétence : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de cette compétence :

1) Les Zones d'Activités et les lotissements artisanaux

L'ensemble des zones d'activités et des lotissement artisanaux inclus dans le périmètre du Grand Belfort relèvent de la compétence Développement économique.

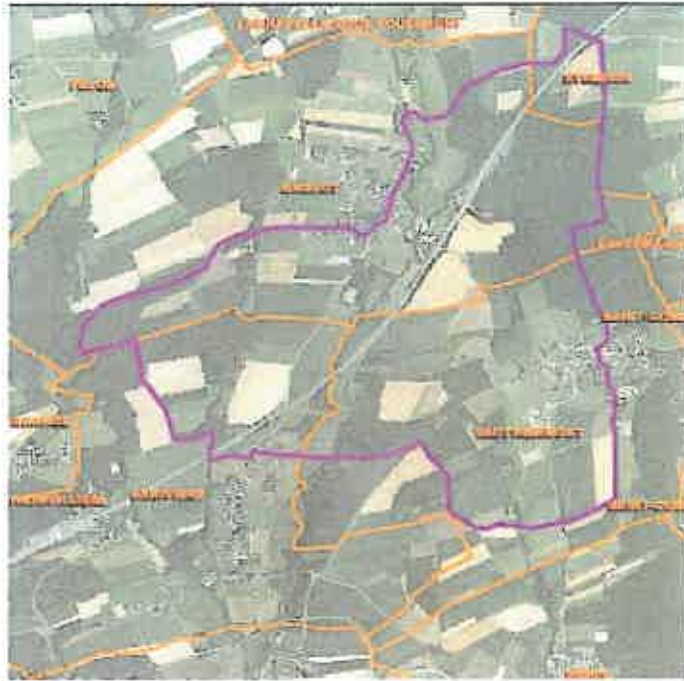
2) Commerce : stratégie de développement raisonné

S'agissant du commerce, l'intervention du Grand Belfort s'entend du partage d'une stratégie de développement raisonné du commerce entre la ville centre et sa périphérie. Grand Belfort siège à la Commission Départementale de l'Aménagement et du Commerce, tient un observatoire des ouvertures dominicales, peut mener ou participer à des études intervenant dans les dispositifs « Action Cœur de Ville » et est compétent pour participer et/ou financer toute Société d'Economie Mixte intéressant la compétence après délibération du Conseil Communautaire.

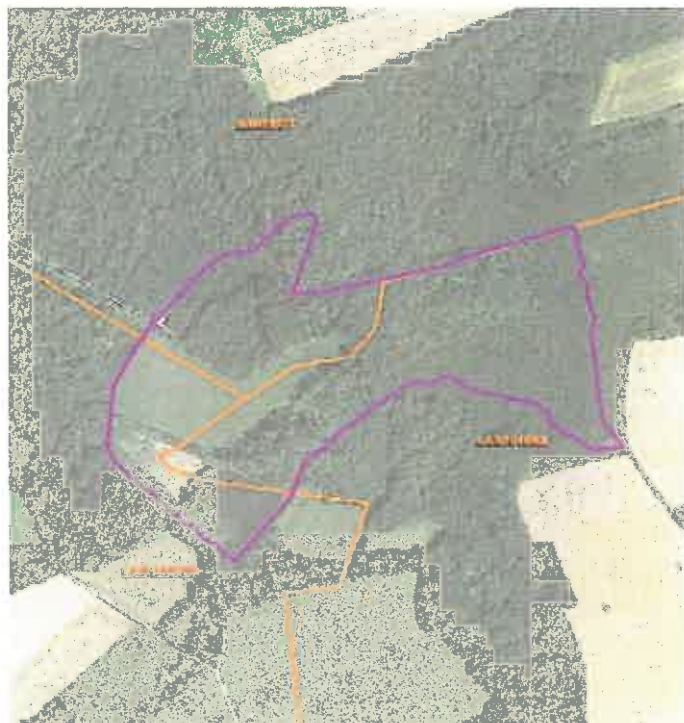
3) Tourisme

- Concernant le tourisme, Grand Belfort intervient pour les actions suivantes :
 - Suivi des actions de Belfort Tourisme.
 - Travail de coopération avec Belfort Tourisme pour diverses actions ponctuelles, décidées par le Conseil Communautaire
- Région :
 - Suivi du plan de promotion du Comité Régional du Tourisme et du plan d'actions touristique régional.
- Gestion de sites remarquables touristiques :
 - Gestion de l'aire de camping-cars (7 places avec fluides) et de la halte fluviale de Montreux-Château (gestion des équipements, suivi de l'entretien, coordination avec les Services Techniques, travail sur le changement de certains équipements, tenue de la régie, etc...).
 - Gestion du contrat d'occupation du domaine public de la Péniche-Restaurant.
 - Etude et réalisation d'un projet d'hébergement touristique.
- Randonnées pédestres :
 - Entretien et promotion des 14 sentiers de randonnées pédestres existants ;

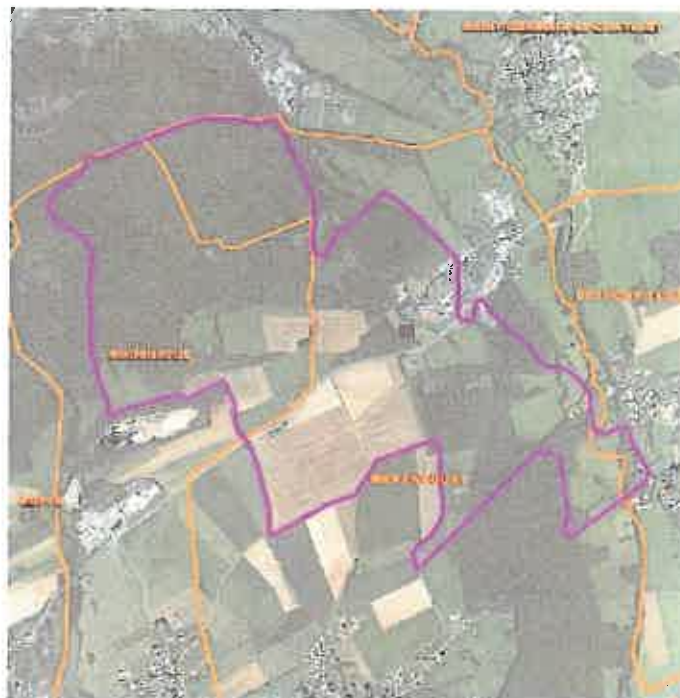
Circuit de la rivière Saint-Nicolas



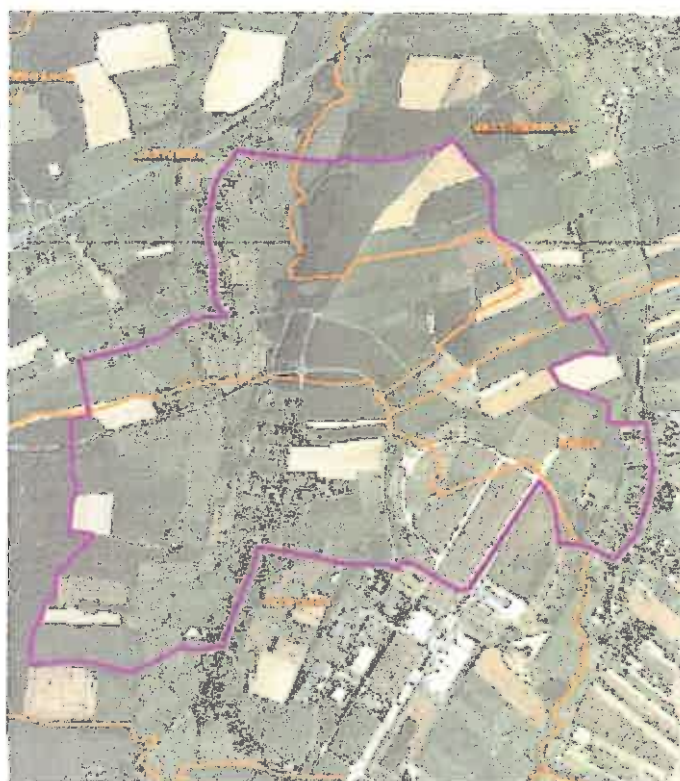
Sentiers découverte des espaces naturels



Circuit des Errues



Circuit des Trois Villages



Circuit des Moulins



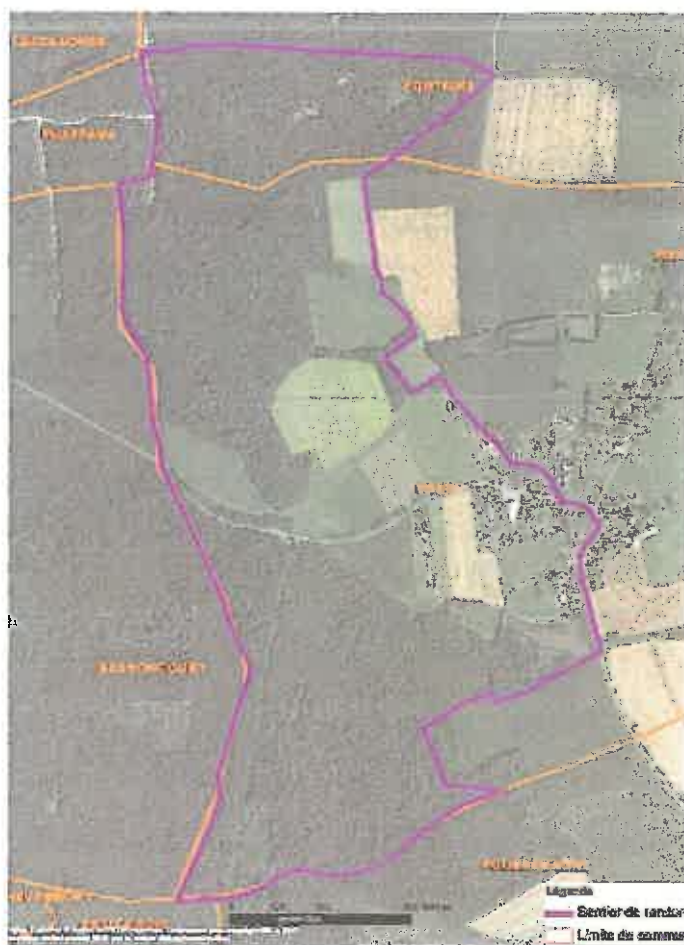
Circuit de la Baroche



Circuit du Fort de Bessoncourt



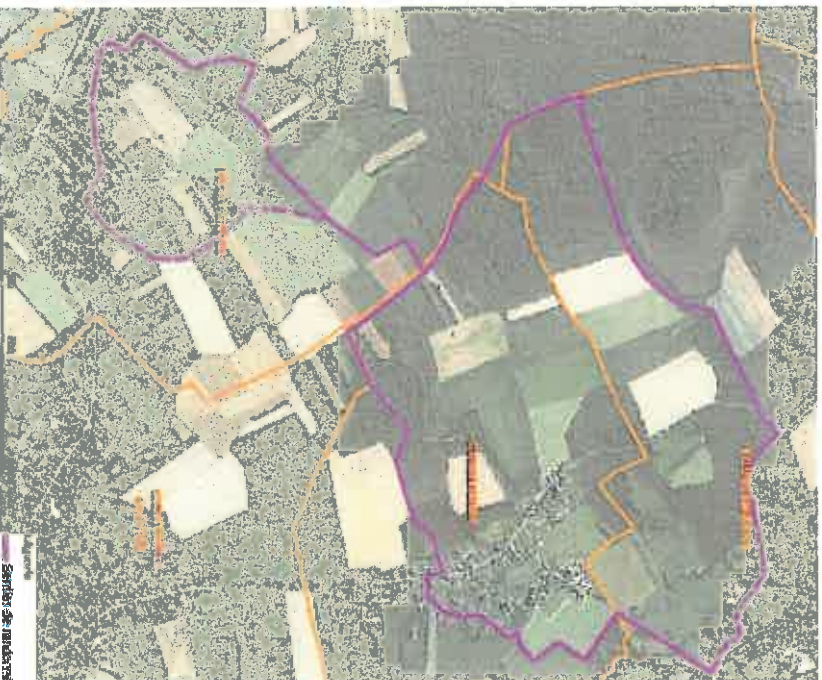
Circuit de Frais



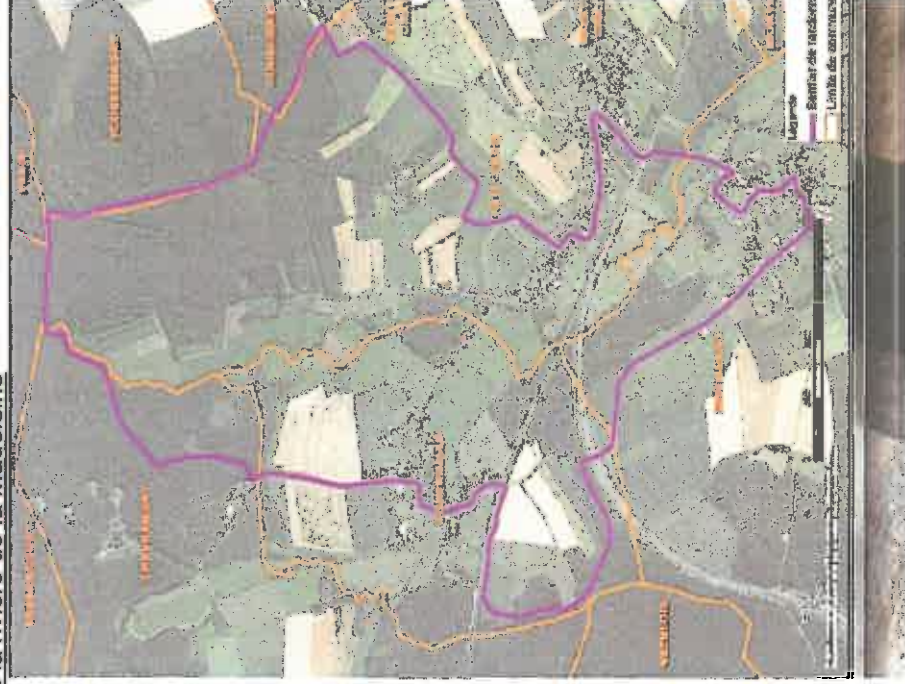
Circuit de l'Etang de la Marinère



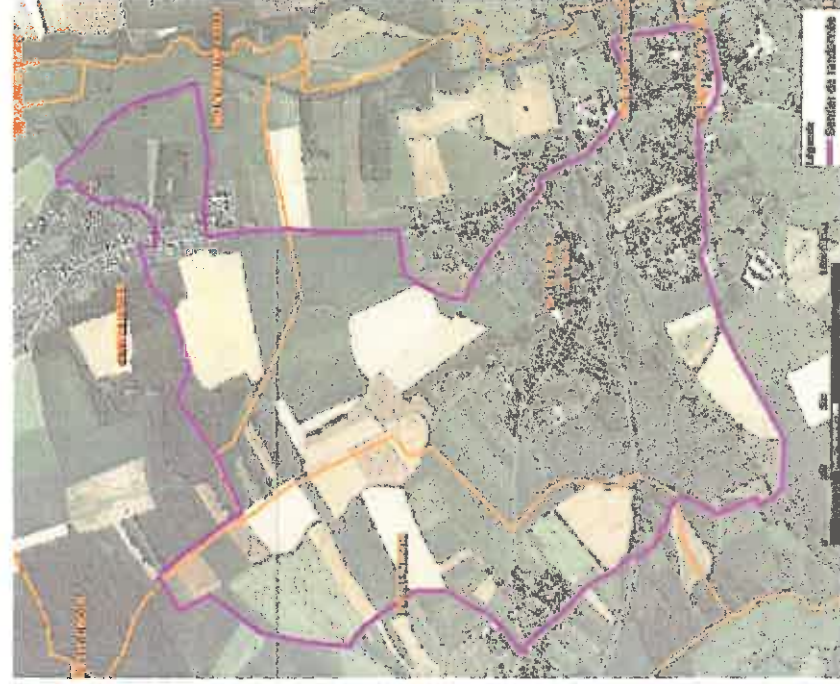
Circuit Adolphe Pégoud



Circuit de la rivière de la Madeleine



Circuit de la Motte Cadastreale



Circuit du canal du Rhône au Rhin



Circuit des autres Chênes



L'intervention de Grand Belfort s'étend également à :

Ceinture fortifiée :

Réalisation d'un schéma de mise en valeur de la ceinture fortifiée.

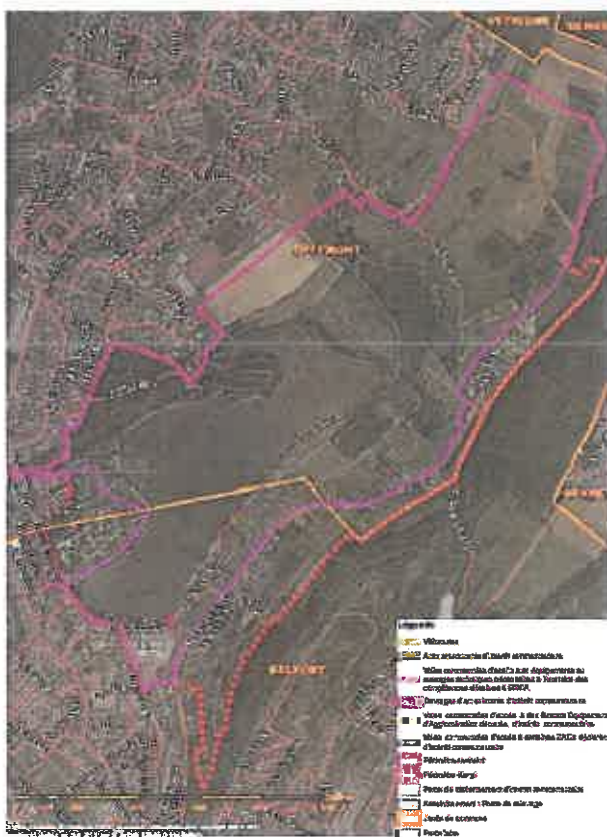
Fluvial :

Suivi du futur Contrat de Canal du Rhône au Rhin avec VNF.

Etang de Bellerive



Etang des Forges



Objet : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire

• ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Libellé de compétence : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Grand Belfort intervient sur trois aires permanentes de 20 places chacune :

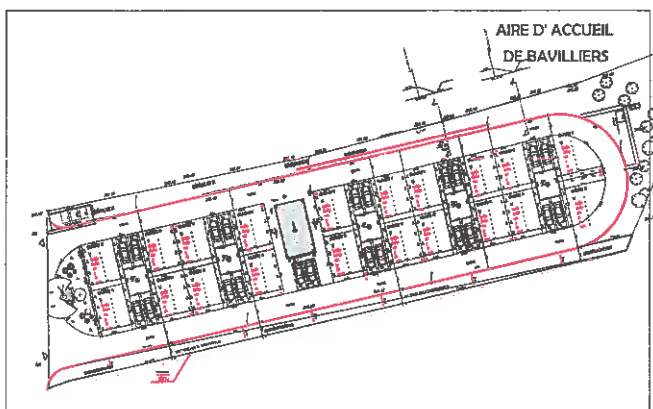
Aire de Bavilliers – Route de Froideval – 90800 Bavilliers : 5 556 m².

Aire de Belfort – Porte du Vallon – 75 faubourg de Brisach – 90000 Belfort : 52 756 m² (surface totale parcelle : aire + terrain autour de l'aire).

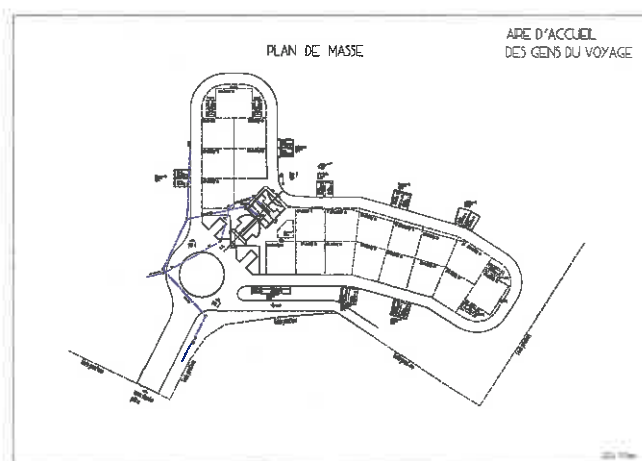
Aire de Valdoie – Rue Oscar Ehret – 90300 Valdoie : 4 476 m².

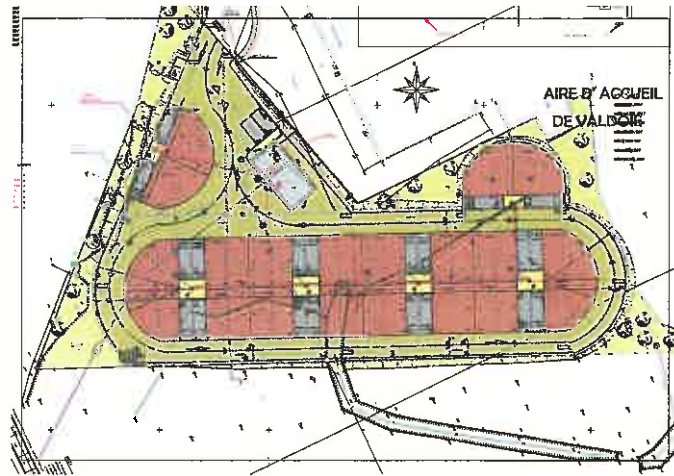
Et

Sur une aire de grand passage de 200 places située sur le site de l'Aéroparc de Fontaine au lieu-dit « Marguerite de Fousse-magne » sur le territoire de la commune de Fontaine (90) : 63 000 m².



Belfort





◦ **GESTION DES EAUX, MILIEUX AQUATIQUES ET PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

Conformément aux 4 alinéas de l'Article L. 211-7 du Code de l'Environnement, Grand Belfort assure :

- l'aménagement de son bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- la défense contre les inondations ;

Objet : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

• **COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Gestion du service public des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires ; elle s'exerce conformément au règlement de service.

• **CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Voies internes des ZAC déclarées d'intérêt communautaire :

Aéroparc	FONTAINE FOUSSEMAGNE REPPE	
ZAC des Prés	ANDELNANS	1 035 m
ZAC des Chênes	ANDELNANS	
ZAC de Bavilliers / Argiésans	BAVILLIERS ARGIESANS	803 m 1540 m
ZAC de Bavilliers	BAVILLIERS	244 m
ZAC de la Justice	BELFORT	
ZAC du PAHB	BELFORT	7 075 m
ZAC Technopole	BELFORT	
ZAIC de la Porte des Vosges	BESSONCOURT	1500 m
ZAC du Sénarmont y compris partie du Fort de Sénarmont	BESSONCOURT	212 m 150 m
ZAC des Saules	BOTANS	285 m
ZAC du Grand Bois	DANJOUTIN	1 245 m
Rue des Trois Réseaux	DANJOUTIN	En cours de définition
ZAC du Port	ESSERT	374 m
ZAC de la Glacière	FOUSSEMAGNE	146 m
ZAC « Au Clair Chinois »	LAGRANGE	91 m
ZAC des Errues	MENONCOURT	160 m
ZAC des Plutons	BOUROGNE MEROUX	
ZAC de Bourogne / Morvillars	BOUROGNE MORVILLARS	2 145 m 560 m
ZAC des Tourelles	MORVILLARS	
ZAC du Ballon	OFFEMONT	760 m
ZAC du Bois d'Arsot	VALDOIE	904 m
ZAC du Moulin sous-bois	VALDOIE	
	TOTAL	19 229 m

- L'intérêt communautaire des voies internes des ZAC répertoriées ci-dessus porte sur :
- ☐ la chaussée,
 - ☐ les trottoirs,
 - ☐ l'éclairage public,
 - ☐ les bandes ou pistes cyclables contiguës,
 - ☐ les accotements, les plantations d'alignement,
 - ☐ les îlots directionnels,
 - ☐ les signalisations horizontales et verticales.

Les communes sur lesquelles sont implantées les ZAC ci-dessus sont en général propriétaires du foncier et la compétence de Grand Belfort se limitera à la création, l'aménagement et l'entretien de la voie. Les aspects de police et de gestion du domaine public sont de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces ZAC, et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Voies communales d'accès à certaines ZAC déclarées d'intérêt communautaire :

Rue du Port (accès à la ZAC du Port)	ESSERT	102 m
Rue du 21 Novembre (accès à la ZAC du grand Bois)	DANJOUTIN	250 m
	TOTAL	352 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de Voies d'Intérêt Communautaire (VIC) est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Voies communales d'accès à des Grands Equipements d'Agglomération déclarés d'intérêt communautaire

Rue de Copenhague (accès au Stade Nautique)	BELFORT	290 m
Rue des Carrières (accès à la Patinoire)	ESSERT	140 m
	TOTAL	430 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

La voie ci-dessous sera restituée à la commune d'Eguenigue, après réfection de la chaussée, avant le 31 décembre 2019 :

Rue Jean-Moulin (à partir du croisement de la D22)	EGUENIGUE	400 m
--	-----------	-------

Voies communales d'accès aux équipements ou ouvrages techniques nécessaires à l'exercice des compétences dévolues à Grand Belfort :

Voie d'accès UDEP Essert/Bavilliers	BAVILLIERS	180 m
Voie d'accès au surpresseur AEP	BERMONT	70 m
Accès au réservoir AEP rue du Pâquis	BUC	900 m
Voie d'accès à la déchetterie Voie d'accès au réservoir AEP	CHATENOIS-LES-FORGES	700 m 100 m
Voie d'accès à UDEP Chèvremont/Pérouse	CHEVREMONT	300 m
Voie d'accès au réservoir AEP	EVETTE-SALBERT	100 m
Rue de l'Etang (réserve incendie)	FRAIS	200 m
Voie d'accès UDEP chemin « Petite Fin » Voie d'accès poste refoulement Asst	MONTREUX-CHATEAU	255 m 200 m
Voie d'accès à l'UDEP Bourogne/village	BOUROGNE	250 m
Voie d'accès aux puits de pompage	MORVILLARS	500 m
Voie d'accès à l'UDEP Phaffans	PHAFFANS	150 m
Impasse de la Meltière (réserve incendie)	MENONCOURT	230 m
Accès Bassin d'orage et poste de refoulement	SEVENANS	200 m
Voie d'accès à UDEP Sud Savoureuse Voie d'accès au réservoir AEP	TREVENANS	240 m 160 m
Voie d'accès à UDEP Vézelois	VEZELOIS	200 m
Linéaire total		4 935 m

L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire. Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Parc public de stationnement sur le Technopôle (entrée avenue du Maréchal Juin)	BELFORT	
Parking camping-cars	BELFORT	350 m
Parking camping-cars Parking OFT et école de musique	MONTREUX-CHATEAU	150 m 50 m
Parking de covoiturage	A décider par délibération	
Linéaire total		550 m

Axes structurants d'intérêt communautaire :

Avenue des Sciences et de l'Industrie	BELFORT	815 m
Rue de la Découverte	BELFORT	490 m
Avenue du Maréchal Juin (prolongement de l'avenue des Sciences et de l'Industrie jusqu'au Boulevard Anatole France)	BELFORT	780 m
Linéaire totale		2 085 m

L'intérêt communautaire de ces axes de circulation structurants portera sur la création, dans l'emprise du périmètre de l'assiette du projet :

- de la chaussée,
- des trottoirs,
- de l'éclairage public,
- des bandes ou pistes cyclables contiguës,
- des accotements, des plantations d'alignement,
- des îlots directionnels,
- des signalisations horizontales et verticales.

L'ensemble de ces ouvrages sont remis ensuite aux communes concernées, Grand Belfort ne conservant que l'entretien de la chaussée, limité exclusivement, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Carrefours giratoires supportant un trafic supérieur à 15 000 véhicules par jour (aucune réalisation à ce jour)

L'intérêt communautaire de ce type de carrefour portera sur la création, dans l'emprise du périmètre de l'assiette du projet :

- de la chaussée,
- des trottoirs,
- de l'éclairage public,
- des bandes ou pistes cyclables contiguës,
- des accotements, des plantations d'alignement,
- des îlots directionnels,
- des signalisations horizontales et verticales.

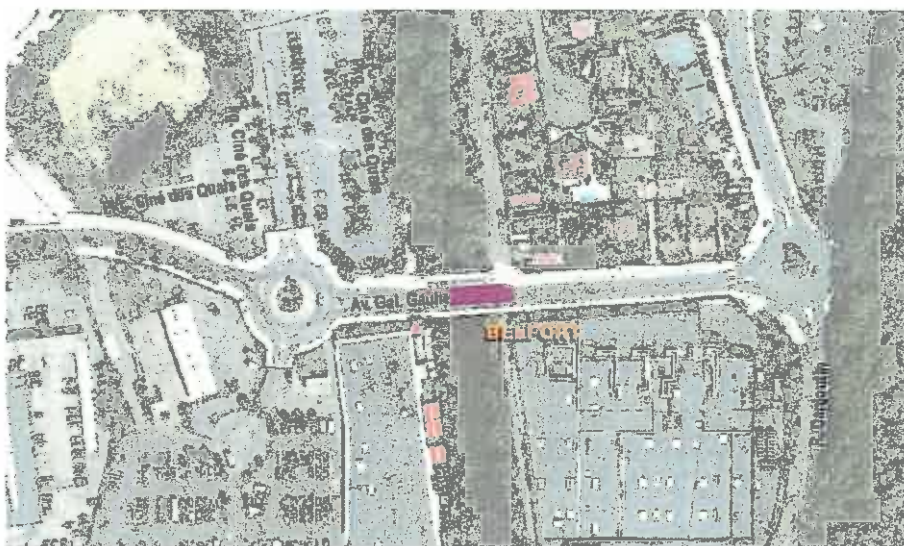
L'ensemble de ces ouvrages sont remis ensuite aux communes concernées, Grand Belfort ne conservant que l'entretien de la chaussée (limité exclusivement de fil d'eau à fil d'eau) et de l'intégralité de l'îlot central. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, Grand Belfort n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC, et seul le Maire de la commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Ouvrages d'art existants d'intérêt communautaire :

Pont Charles de Gaulle	BELFORT	10 m
Passerelle « Bussière » (Etang des Forges)	BELFORT	200 m
Pont de Soissons	BELFORT/CRAVANCHE	10 m
Pont sur canal (accès UDEP)	BAVILLIERS	15 m
Passerelle sur la Savoureuse Sevenans	SEVENANS	50 m

Pont Charles de Gaulle



Passerelle Bussière



Pont de Soissons



Pont sur Canal (accès UDEP)



Passerelle sur la Savoureuse Sévenans



Le Grand Belfort assurera la responsabilité de l'entretien et de la maintenance de ces ouvrages qui porteront sur :

- la chaussée et les trottoirs,
- l'ensemble de la structure de l'ouvrage,
- l'ensemble des accessoires en superstructure ou en infrastructure tels que les garde-corps, etc,
- l'étanchéité de l'ouvrage,
- le contrôle périodique de l'ouvrage.

Le déneigement et le balayage de ces ouvrages restent à la charge des communes concernées, sauf dans le cas particulier où l'ouvrage est situé dans l'emprise d'une voie déclarée d'intérêt communautaire.

Ouvrages d'art d'intérêt communautaire franchissant les principaux cours d'eau ou assimilés (canaux) et de voies de chemin de fer situés dans le domaine public communal ou ferroviaire (aucune réalisation à ce jour)

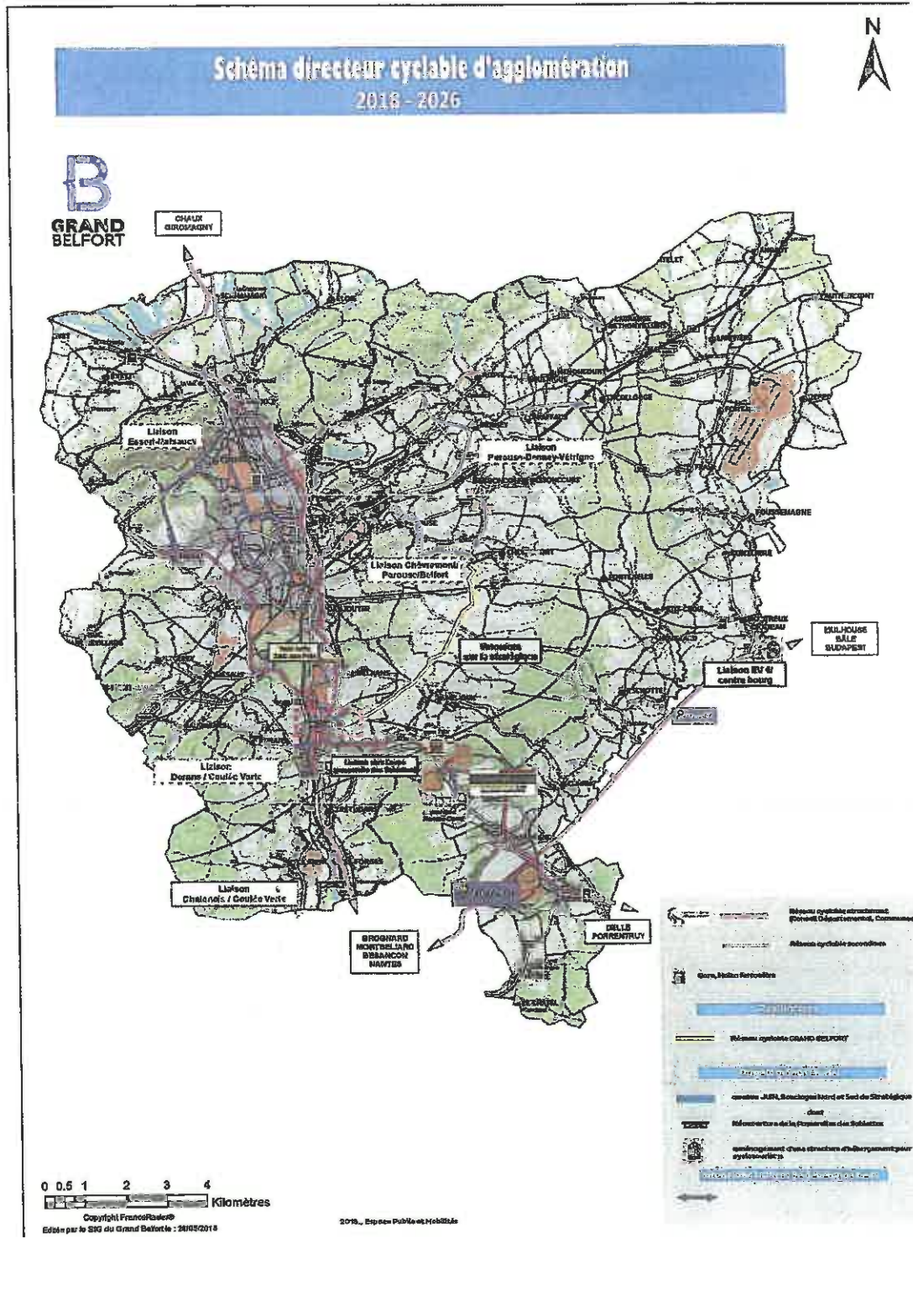
Le Grand Belfort assurera la responsabilité de la construction, de l'entretien et de la maintenance de ces ouvrages qui porteront sur :

- la chaussée et les trottoirs,
- l'ensemble de la structure de l'ouvrage,
- l'ensemble des accessoires en superstructure ou en infrastructure tels que les garde-corps, etc,
- l'étanchéité de l'ouvrage, le contrôle périodique de l'ouvrage.

Le déneigement et le balayage de ces ouvrages restent à la charge des communes concernées, sauf dans le cas particulier où l'ouvrage est situé dans l'emprise d'une voie déclarée d'intérêt communautaire.

SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE L'AGGLOMERATION :

Le Grand Belfort assure la réalisation et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'agglomération.



En outre, le Grand Belfort intervient :

Liaison Lacollonge/Phaffans	Lacollonge Phaffans	840 m 960 m
Liaison Menoncourt/Bethonvilliers	Menoncourt Bethonvilliers	670 m 175 m
Linéaire total		2 645 m

Liaison Lacollonge/Phaffans



Liaison Menoncourt/Bethonvilliers



L'entretien par Grand Belfort de ce type de VIC est limité exclusivement à la chaussée, de fil d'eau à fil d'eau. Il est à noter que toute nouvelle VIC de ce type devra être validée par le Conseil Communautaire.

Les aspects de police et de gestion du domaine public restent de la compétence des maires. En particulier, le Grand BELFORT n'a pas de règlement de voirie spécifique sur ces VIC et seul le Maire de la Commune peut autoriser ou non des travaux de concessionnaires sur les voiries.

Ces liaisons seront restituées aux communes sites, après réfection de la chaussée, au plus tard au 31 décembre 2019.

Linéaire pour convention déneigement Grand Belfort/communes :

Postes	Libellé abrégé	Linéaire en m
1-1	ZAC INTRA	19 229
1-2	ZAC Accès	352
1-3	Accès Grands Equipements	430
1-4	Accès ouvrages techniques	4 935
1-5	Parc de stationnement	550
2-1	Axes structurants	1 305
4-1	Véloroutes	2 645
	TOTAL :	29 446

• **CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Interventions sur les champs culturels

Est déclaré d'intérêt communautaire, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri-Dutilleul composé des sites d'enseignement suivants :

Belfort (2), Bourogne, Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Chèvremont, Frais, Montreux-Château et Valdoie.



Bourogne



Objet : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire

Belfort
CRD Henri Dutilleux



CRD de l'Harmonie



Objet : Evolution de la définition de l'intérêt communautaire
24

Châtenois-les-Forges



Danjoutin



Chèvremont



Frais



Montreux-Château



Valdoie



Synagogue de Foussemagne

B GRAND BELFORT Foussemagne Synagogue



Légende
N° adresse
Nom de Rue
Contour parcelaire

Désignation	Adresse	Surface Développée en m ²	Salles de cours	Bureau(x)	Espace(s) diffusor	Remarques
CRD site de Valdoie	5 rue de Vilpalogo	876	7 dont 3 grandes	2	1 auditorium	Bâtiment commun Ville de Valdoie et Grand Belfort
CRD site de Belfort	1 Rue Koepfler	3 943	46 dont 6 salles de FM, 1 studio de danse, 1 salle de théâtre, 6 salles de pratiques collectives	8	1 auditorium 1 amphithéâtre	Bâtiment Grand Belfort
CRD annexe Belfort	3 avenue d'Alsace	250	1	1	1 grande salle	Bâtiment Ville de Belfort
CRD site de Bourogne	3 Rue de la Varonne	171	4 dont 1 grande	1	0	Propriété commune de Bourogne
CRD site de Châtenois	Chalet Vermot, 9 avenue des Forges	92	3 dont 1 grande	0	0	Propriété commune de Châtenois Les Forges
CRD site de Chèvremont	Rue du Cimetière	418	6 dont 2 grandes	1	1 auditorium	Propriété commune de Chèvremont
CRD site de Danjoutin	46 rue du Dr Jacquot	374	3 dont 1 grande	0	1 auditorium	Propriété commune de Danjoutin
CRD site de Montreux Château	5 rue de la libération	210	5 dont 1 grande	1	1 salle de pratiques collectives	Propriété Grand Belfort
CRD site de Frais	11 rue d'Alsace	45	1 grande	0	0	Propriété commune de Frais

interventions sur les champs sportifs

PISCINE GABRIEL-PANNOUX

Mise en service : le 28 janvier 1967

Adresse : boulevard Richelieu, 90000 Belfort

Détail des surfaces :

2 754 m² de locaux de pratique et de vie comprenant un grand bassin de 25 m sur 15 m (6 couloirs) et un petit bassin de 15 m sur 10 m (525 m² de plan d'eau), les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires, sanitaires et douches (répartis sur trois niveaux) ou encore la salle de musculation, l'infirmerie, les locaux du personnel et les gradins pour 228 personnes dont 100 assises.

162 m² de locaux administratifs dont 40 m² pour la salle de réunion et 12 m² de bureaux dédiés aux clubs (natation et sauvetage)

1 568 m² de locaux techniques, de rangement et de stockage dont 15 dédiés au club de plongée

Soit un total de **4 484 m²**.



PISCINE DU PARC

Mise en service : juillet 1975

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

Un bassin couvert de 25 m sur 10 m soit 250 m² de plan d'eau.

674 m² de locaux de pratique et de vie comprenant le bassin évoqué précédemment, les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires, sanitaires et douches.

9 m² pour le bureau du chef de bassin.

83 m² de locaux techniques, de rangement ou stockage (dont 12 m² pour un algéco de stockage)

Soit un total de **766 m²**.



STADE NAUTIQUE

Mise en service : juin 1977

Situation géographique : contigu à la piscine du Parc.

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

Un bassin découvert de 50 m sur 21 m (8 lignes), une pataugeoire de 230 m² soit 1 280 m², un pentagliss et un toboggan aquatique.

Détails des Surfaces :

876, 5 m² de locaux de vie comprenant les zones d'accueil, de caisse, d'espaces de circulation, de vestiaires, sanitaires, douches, infirmerie, locaux du personnel, ou animation (les espaces de pratique seront détaillés plus tard).

100 m² de locaux administratifs.

204 m² de locaux techniques, de rangement ou de stockage.

105 m² pour un logement.

268 m² pour le snack.

23 140 m² d'espaces extérieurs comprenant les différents bassins évoqués précédemment, plages, gradins, espaces verts et de détente (17 710 m²), zones de jeu (dont un terrain multi sport de 647 m²)
Soit un total de **24 693,50 m²**



NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE

Caractéristiques techniques :

Un bassin couvert de 25 m sur 15 m soit 375 m².

Un bassin de 299 m² comprenant une zone apprentissage, activités, et une zone loisirs avec banquettes massantes, rivière à contre-courant, jets d'eau.

Un espace bien être comprenant jacuzzi, sauna, hammam.

Détail des surfaces :

2550,80 m² de locaux de pratique et de vie comprenant les bassins évoqués ci-dessus, l'espace bien-être (89,30 m²), les zones d'accueil, de caisse, de vestiaires sanitaires et douches (parties individuelles d'hiver et d'été, vestiaires collectifs).

129,90 m² pour la buvette d'été.

133,50 m² de locaux administratifs dont 31 m² pour la salle de réunion (ou d'activité).

560,30 m² de locaux techniques, de stockage et de rangement.

Soit un total de **3 374,50 m²**

PATINOIRE

Mise en service : décembre 1976

Adresse : Complexe sportif des Résidences, Parc des Loisirs, 90800 Bavilliers

Caractéristiques techniques :

58 m sur 28 m (piste de glace) soit 1 562 m².

1 100 places en gradins.

Détail des Surfaces :

3 284 m² de locaux de pratique et de vie comprenant la piste de glace, les zones d'accueil et de caisse, les vestiaires pour le public, les vestiaires collectifs, les sanitaires, l'infirmerie, les gradins.

574 m² pour le snack, restaurant.

40 m² pour la prévention routière.

156 m² de locaux administratifs dont 25 m² pour la salle de réunion et 30 m² de bureaux affectés et partagés par les clubs.

1 648 m² de locaux techniques, de rangement et de stockage.

Soit un total de 5 702 m².



STADE SERZIAN

Adresse : avenue des Commandos d'Afrique – 90000 Belfort

Surface totale au sol de l'équipement communautaire : 38 700 m²

Utilisation :

- une tribune couverte de 1 500 places (un bâtiment principal d'une surface développée d'environ 3 200 m²),
- des locaux occupés par l'ASMB FOOT sur une surface d'environ 120 m² (bureaux, local presse et zones de stockage),
- Des locaux occupés par BELFORT ATHLE sur une surface d'environ 190 m² (bureaux, zone de stockage, chambre d'appel...),
- un espace de réception VIP utilisé principalement par le foot d'environ 100 m² (cuisine, salle de réunion, espace VIP et stockages),
- une salle de musculation d'une surface d'environ 117 m²,
- un espace billetterie à l'entrée d'une surface d'environ 20 m²,
- des locaux techniques (chauffage...) sur une surface d'environ 360 m²,
- un espace dédié au médecin du sport de 24 m²,
- des lieux partagés (gardien, infirmerie, vestiaires, WC...) occupant environ 450 m²,
- une piste d'athlétisme 8 couloirs et toutes les zones de sauts associées,
- un terrain de football homologué pour la saison 2017/2018 en National 2,
- un terrain stabilisé d'entraînement qui sert aussi pour le lancer du poids,
- parking.



II. Champ d'application des compétences facultatives

◦ ECOLE NUMERIQUE

Développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles élémentaires, et animation d'ateliers pédagogiques pour l'acculturation au numérique à destination des jeunes publics scolarisés dans les écoles des communes membres dans le cadre de Territoire d'Innovation.

Est entendu dans le développement et la gestion d'outils et de matériels numériques pour les écoles élémentaires, l'ensemble des matériels informatiques destinés à une utilisation pédagogique répondant aux préconisations du Ministère, Rectorat ou de l'Inspection Académique. Sont compris également les matériels à destination de l'administration et la gestion de l'école, la mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT), de ressources et d'outils numériques pédagogiques. Sont exclus les moyens d'impression, les câblages électriques et informatiques des bâtiments, les matériels à destination des périscolaires.

Les animations d'ateliers pédagogiques pour l'acculturation au numérique à destination des jeunes publics scolarisés dans les écoles et ou pris en charge dans les centres périscolaires des communes membres sont exclusivement liés à la durée et aux financements de la démarche Territoire d'innovation.

◦ SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique, des outils d'exploitation et de relevé y afférents sur l'ensemble du périmètre géographique du Grand Belfort.

◦ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Soutien au développement des établissements, des laboratoires (équipements, fonctionnement, immobilier).

Soutien aux projets dont ils sont acteurs, aux manifestations de promotion et de valorisation comme les colloques, les journées d'études.

• **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Contribution au SDIS 90 ; gestion du service publique de DECI ; création entretien des voies de desserte terminale d'accès aux PEI et PENA depuis les voies publiques ou privées ; exercice du pouvoir de police spéciale de DECI sous réserve de l'accord unanime des Maires qui devront transférer leur pouvoir de police spéciale par la prise d'un arrêté.

• **ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Organisation et/ou soutien (financier et matériel) de grands événements culturels ou sportifs de rayonnement régional à international contribuant au développement des pratiques et au renforcement de l'attractivité du territoire communautaire.

• **SANTE**

Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté décliné sur le périmètre du Grand Belfort.

• **SERVICE AUX COMMUNES MEMBRES - MISSION D'ASSISTANCE ET D'APPUI**

Mission d'assistance et d'appui aux communes pour des opérations comprises entre 15 000 et 500 000 euros dans le cadre de leurs projets comme :

- une assistance dans le domaine technique et administratif sur la programmation et le montage d'opérations,
- une assistance pour l'élaboration et la passation de marchés publics de prestations et de travaux.

• **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DES SOLS**

Les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des Articles R .410-5 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme.

• **CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION ET FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS DE CREATION, DE PRODUCTION, DE DIFFUSION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

1. Scène Nationale Le Granit :

Détail des bâtis

Théâtre sis 1, faubourg de Montbéliard à Belfort, parcelle cadastrée BK 63

Au sous-sol (162 m2) :

- chaufferie
- 4 locaux
- salle de répétition
- dessous de scène

1^{er} Balcon (548 m2):

- cabine technique
- 2 bureaux
- 6 loges
- salle de répétition

Au rez-de-chaussée (750 m2) :

- Hall d'entrée/accueil
- zone d'exposition
- 3 bureaux
- fosse d'orchestre
- atelier

2^{ème} Balcon (284 m2):

- foyer
- 3 loges
- 1 bureau
- salle de réunion mezzanine
- accès terrasse

Orchestre (904 m2) :

- scène
- range décor
- fumoir
- salle de répétition
- 2 bureaux
- local technique

Total de 2 648 m2 environ

Salle de la Coopérative sis 2 rue Parisot à Belfort, parcelle cadastrée BP 65

Au sous-sol (193 m2) :

- chaufferie
- local rangement décor

Au rez-de-chaussée (337 m2) :

- grande salle de spectacle
- sanitaires
- locaux

1^{er} Etage (132 m2) :

- loges
- locaux de rangement

**2. Centre Chorégraphique National
Financement.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Eric GILBERT, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Pierre CARLES, Mme Michèle JEANNENOT, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'intérêt communautaire présenté dans la délibération. Il précise, en outre, que l'intérêt communautaire devra recevoir un vote favorable à la majorité communautaire au niveau du Conseil de l'Agglomération pour entrer en application au 1^{er} janvier 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



20-107

Séance du 15 octobre 2020

Station hydrogène –
Création de la société
d'exploitation – Entrée
de TANDEM au capital
de la SAS

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.APPEL NOMINALEtaient présents :Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine
MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT –
M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE –
M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN
– M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne :
Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT
– M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER –
M. Loïc LAVAILL - Mme Charline AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-
Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René
SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mmes Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : -
Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges :
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières :
M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue :
M. Michel MERLET - Eiole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : -
Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel
BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER –
Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX
- Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * -
Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS -
Urcèrey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET –
Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à
Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir
à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : DM/GL/EL
Mots-clés : Prise de participation
Code matière : 7.9

Objet : Station hydrogène – Création de la société d'exploitation – Entrée de TANDEM au capital de la SAS

Vu l'article 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire d'Innovation,

Le volet hydrogène de Territoire d'innovation prévoit la création d'une station de production, de stockage et de distribution d'hydrogène fabriqué à partir de l'électrolyse de l'eau. Cette station sera implantée sur le site des trois réseaux à Danjoutin et a pour vocation d'alimenter la future flotte de 27 bus à hydrogène du SMTC.

Le montage public-privé de l'opération emporte la création d'une société anonyme par actions simplifiées (SAS) réunissant Hynamics (filiale EDF spécialisée en hydrogène), la banque des territoires et la société d'économie mixte TANDEM.

Fort de son soutien à l'activité économique du Territoire de Belfort, TANDEM envisage d'intégrer la SAS, prochainement créée, par une prise de participation au capital à hauteur de 100 000 euros.

En tant qu'actionnaire de TANDEM, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit donner son accord préalable par délibération pour lui permettre de prendre une participation dans le capital d'une société commerciale.

A titre informatif, les partenaires envisagés pour cette SAS sont Hynamics (51 % des parts), la banque des territoires (48%), et TANDEM (1%).

TANDEM décidera de cette prise de capital lors d'un prochain conseil d'administration, après obtention des délibérations favorables de ses collectivités actionnaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 2 voix contre (Mme Marie—José FLEURY, Mme Danièle SAILLEY) et 0 abstention,

(M. Pierre CARLES, M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Michèle JEANNENNOT, M. Gérald LORIDAT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'autoriser la SEM TANDEM à entrer au capital de la SAS à hauteur de 100 000€ (cent mille euros) maximum.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-108

Séance du 15 octobre 2020

Ouverture des
commerces les
dimanches en 2021

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANÇONOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charliène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bémont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RÊTÀILLEAU - Férouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdois : M. Bôlent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Direction du développement et de l'aménagement

Références DM/JS/GL/SL
Mots-clés Commerce
Code matière 6.4

Objet : Ouverture des commerces les dimanches en 2021

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde un pouvoir de dérogation aux Maires au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches.

Dans le cas d'une autorisation d'ouverture supérieure à cinq dimanches, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis.

Un courrier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été envoyé aux maires afin de leur demander leur souhait en vue de la présentation du présent rapport.

Des demandes des communes, d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Chatenois-les-Forges, de Danjoutin ont été réceptionnées, pour une ouverture sur plus de cinq dimanches en 2021 et sont reportées dans le tableau annexé à ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 5 contre (M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Mathilde NASSAR-), et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-Paule MERLET, M. Dominique RETAILLEAU),

(Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Pierre CARLES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Chatenois-les-Forges et de Danjoutin peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Communes	Plus de 5 dates souhaitées en 2021 pour les commerces de détail	Dates spécifiques pour les concessions automobiles
ANDELNANS <i>(dates approuvées par délibération du CM du 24 septembre 2020)</i>	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier, • 11 avril, • 27 juin, • 29 août, • 21, 28, novembre, • 5, 12, 19 et 26 décembre 	
ANGEOT		
ARGIESANS		
AUTRECHÊNE		
BANVILLARS		
BAVILLIERS		
BELFORT <i>(dates approuvées par délibération du CM du 16 octobre 2020)</i>	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier, • 9 mai, • 27 juin • 29 août, • 21, 28 novembre, • 5, 12, 19 et 26 décembre 	5 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 17 janvier, • 14 mars, • 13 juin, • 19 septembre • 17 octobre
BERMONT		
BESSONCOURT <i>(dates approuvées par délibération du CM du 2 octobre 2020)</i>	9 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 10 et 17 janvier, • 27 juin, • 4 juillet, • 29 août, • 28 novembre, • 5, 12,19 décembre 	
BÉTHONVILLIERS		
BOTANS		
BOUROGNE		
BUC		
CHARMOIS		
CHATENOIS-LES-FORGES <i>(dates approuvées par délibération du CM en date du 1^{er} octobre 2020)</i>	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier, • 9 mai, • 27 juin, • 29 août, • 21 et 28 novembre, • 5, 12, 19 et 26 décembre (période des fêtes de fin d'année) 	
CHEVREMONT		

CRAVANCHE		
CUNELIÈRES		
DANJOUTIN <i>(dates approuvées par délibération du CM en date du 28 septembre 2020)</i>	10 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 10 janvier ; • 9 mai, • 27 juin • 29 août, • 21, 28 novembre • 5, 12, 19 et 26 décembre 	5 dates souhaitées : <ul style="list-style-type: none"> • 17 janvier, • 14 mars, • 13 juin, • 19 septembre • 17 octobre
DENNEY		
DORANS		
EGUENIGUE		
ELOIE		
ESSERT		
EVETTE-SALBERT		
FONTAINE		
FONTENELLE		
FOUSSEMAGNE		
FRAIS		
LACOLLONGE		
LAGRANGE		
LARIVIÈRE		
MENONCOURT		
MEROUX-MOVAL		
MEZIRE		
MONTREUX- CHÂTEAU		
MORVILLARS		
NOVILLARD		
OFFEMONT		
PEROUSE		
PETIT-CROIX		
PHAFFANS		
REPPE		
ROPPE		
SERMAMAGNY		
SEVENANS		
TREVENANS		
URCEREY		
VALDOIE		
VAUTHIERMONT		
VETRIGNE		
VEZELOIS		

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-109

Séance du 15 octobre 2020

Approbation de la
décision budgétaire
modificative N°1 du
budget principal et des
budgets annexes de
l'eau et de
l'assainissement

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillers : - Bavillers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABLE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavillers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction des finances

Références : MM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

La décision budgétaire modificative présentée ci-dessous prend en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le présent rapport résume les informations financières présentées dans la maquette budgétaire qui est transmise en annexe.

I. Budget Principal

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 28 K€. Cette évolution correspond à des ajustements dont les principaux mouvements sont :

- la perception de deux subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la GEMAPI pour 38 K€,
- une subvention versée par la BPI pour le projet « La Fabrique à Entreprendre » pour 27 K€,
- un ajustement de + 17 K€ du montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle suite à la réception de la notification,
- un ajustement du FCTVA pour + 4 K€,
- un ajustement du montant du FPIC suite à notification de - 4 K€,
- une diminution des recettes issues de la participation des communes au service des Gardes Champêtres de - 23 K€,
- la subvention de 32 K€ pour le projet « Périscolaire numérique » dans le cadre du TIGA ne sera pas versée (la réalisation de l'action ayant été reportée).

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Après ajustements, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 10 K€.

Suite à une demande du Comptable du Trésor public, la participation versée au SMGPAP pour l'entretien des véhicules doit être imputée en charges de gestion courante (chapitre 65) et non plus en charges à caractère général (chapitre 011). Cette modification d'imputation est sans impact sur l'équilibre budgétaire.

L'ajustement de la contribution au FPIC suite à notification, conduit à une diminution des prévisions budgétaires de - 34 K€.

➤ Les subventions de fonctionnement

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Une somme de 2 500 € à l'association « Inser-vêt » dans le cadre du partenariat avec la Ressourcerie 90. Il s'agit de soutenir une étude dans le but de lancer des actions de sensibilisation à la prévention des déchets et à la lutte contre le gaspillage.
- Une somme de 1 000 € à l'association Bonus Track (voir délibération spécifique),
- Des subventions à des organismes et associations pour un montant total de 22 550 € dans le cadre du projet « La Fabrique à Entreprendre ». Il s'agit de l'utilisation des fonds de la subvention versée par la BPI (voire recettes de fonctionnement) :
 - 4 796 € à Coopilote,
 - 3 997 € à BGE,
 - 3 863 € à la CMAI,
 - 2 765 € à la MIFE,
 - 2 282 € à la CCI 90,
 - 2 098 € à l'ADIE,
 - 1 349 € à la CCI 25,
 - 800 € à Franche-Comté Active,
 - 600 € à Initiative 25-90.

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Des recettes d'investissement nouvelles sont inscrites pour un montant de 221 K€. Elles se décomposent de la manière suivante :

- produit de la cession de l'immeuble rue des Bleuets à Bessoncourt : + 200 K€
- DSIL : + 164 K€
- FCTVA : + 100 K€
- la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération aux travaux de la ligne SNCF Belfort-Delle est revue à la baisse de 244 K€ suite à la décision commune des différents partenaires de ne pas procéder aux remboursements des avances versées au début des travaux mais de les déduire directement du solde restant dû.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont en hausse de 881 K€.

La principale dépense est de 650 K€ pour la participation complémentaire au capital de la SODEB.

On note également la révision des Autorisations de programme – Crédits de paiement pour 476 K€ (voir infra).

Une diminution de la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération aux travaux de la ligne SNCF Belfort-Delle de 244 K€ (voir plus haut).

3. Opérations d'ordre

Dans le cadre du travail entrepris sur l'actif de la collectivité, des régularisations sont nécessaires suite à de mauvaises imputations comptables pour un montant de 10 335 K€. Ces opérations sont neutres en dépenses et en recettes.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	28 062,00 €
Total des recettes de fonctionnement	28 062,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	-9 862,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	-9 862,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	37 924,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	221 262,00 €
Opérations d'ordre	10 526 493,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	37 924,00 €
Total des recettes d'investissement	10 785 679,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	881 738,91 €
Opérations d'ordre	10 526 493,00 €
Total des dépenses d'investissement	11 408 231,91 €
Besoin de financement (emprunt)	622 552,91 €

Il résulte des inscriptions proposées une hausse du besoin de financement de 622 552.91 €, correspondant à l'impact de la prise de participation complémentaire au capital de la SODEB.

II. Révision des Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Après l'approbation du Compte Administratif 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non-consommés de 2019 sur le ou les exercices suivants.

Programme : E-école

AP	Montant AP	exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	2 536 166,00 €	2 018 570,96 €	367 595,04 €	150 000,00 €
		Réalisé 2019	247 351,62 €	
		non consommé 2019	120 243,42 €	

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2020
Voté antérieur	2 536 166,00 €	2 018 570,96 €	150 000,00 €
Réalisation 2019		247 351,62 €	
reprise non consommé 2019			120 243,42 €
TOTAL APRES PROPOSITION	2 536 166,00 €	2 265 922,58 €	270 243,42 €

Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	5 906 066,00 €	2 208 273,60 €	1 428 190,21 €	2 269 602,19 €
		Réalisé 2019	1 246 743,79 €	
		non consommé 2019	181 446,42 €	

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2020
Voté antérieur	5 906 066,00 €	2 208 273,60 €	2 269 602,19 €
Réalisation 2019		1 246 743,79 €	
reprise non consommé 2019			181 446,42 €
TOTAL APRES PROPOSITION	5 906 066,00 €	3 455 017,39 €	2 451 048,61 €

Programme : PLH 2016 - 2021

AP	Montant AP	réalisé antérieur	Réalisé 2019	Réalisé au 31/12/2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000,00 €	55 800,00 €	49 000,00 €	104 800,00 €	135 400,00 €	359 800,00 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	300 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	140 000,00 €	100 000,00 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000,00 €	29 257,55 €	25 464,93 €	54 722,48 €	68 535,07 €	56 742,45 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220,00 €	50 232,00 €	54 787,00 €	105 019,00 €	100 000,00 €	444 201,00 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000,00 €	1 000,00 €	14 714,00 €	15 714,00 €	171 286,00 €	453 000,00 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €	244 000,00 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000,00 €	35 700,00 €	56 800,00 €	92 500,00 €	45 400,00 €	144 100,00 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280,00 €	229 000,00 €	25 200,00 €	254 200,00 €	78 400,00 €	42 680,00 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000,00 €	284 076,78 €	70 000,00 €	354 076,78 €	150 000,00 €	215 923,22 €
	4 676 500,00 €	685 066,33 €	367 965,93 €	1 053 032,26 €	913 021,07 €	2 710 446,67 €

III. Budget Annexe de l'Eau

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 170 K€. Cette évolution correspond à :

- un remboursement de 24 K€ par l'Etat de la TICFE 2017 concernant des installations qui auraient dû en être exonérées,
- une reprise de la provision pour risque d'impayés pour 145 611 € afin de constater les créances admises en non-valeur 2020 (voir délibération spécifique). La provision sera reconstituée lors du vote du budget primitif 2021.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 170 K€.

A la suite d'une demande du Comptable du Trésor public, la participation versée au SMGPAP pour l'entretien des véhicules doit être imputée en charges de gestion courante (chapitre 65) et non plus en charges à caractère général (chapitre 011). Cette modification d'imputation est sans impact sur l'équilibre budgétaire.

L'ouverture des crédits pour 170 K€ afin de permettre la constatation de créances admises en non-valeur (voir délibération spécifique).

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification

3. Opérations d'ordre

Une inscription supplémentaire de 118 K€ est nécessaire pour permettre la constatation de la dotation aux amortissements.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	170 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	170 000,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	170 000,00 €
Opérations d'ordre	118 400,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	288 400,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-118 400,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Opérations d'ordre	118 400,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	-118 400,00 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	0,00 €
Besoin de financement (emprunt)	0,00 €

La décision modificative ne fait apparaître aucun besoin de financement nouveau sur le Budget Eau.

IV. Budget Annexe de l'Assainissement

1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 200 K€. Leur évolution se décompose de la manière suivante :

- Un remboursement de 101 K€ par l'Etat de la TICFE 2017 concernant des installations qui auraient dû en être exonérées.
- Une reprise de la provision pour risque d'impayés pour 99 000 € afin de constater les créances admises en non-valeur 2020 (voir délibération spécifique). La provision sera reconstituée lors du vote du budget primitif 2021.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 195 K€.

Suite à une demande du Comptable du Trésor public, la participation versée au SMGPAP pour l'entretien des véhicules doit être imputée en charges de gestion courante (chapitre 65) et non plus en charges à caractère général (chapitre 011). Cette modification d'imputation est sans impact sur l'équilibre budgétaire.

L'ouverture des crédits pour 195 K€ permet la constatation de créances admises en non-valeur (voir délibération spécifique). Ces dépenses sont en partie permises par la reprise de provisions pour impayés.

2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Une nouvelle subvention de l'Agence de l'Eau doit être inscrite pour un montant de 13 380 €.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification

3. Opérations d'ordre

Une inscription supplémentaire de 6 K€ est nécessaire pour permettre la constatation de la réintégration des frais d'études. Ces opérations sont équilibrées en dépense et en recette au chapitre 041.

4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	200 196,00 €
Total des recettes de fonctionnement	200 196,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	195 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	195 000,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 196,00 €
Recettes réajustées ou nouvelles	13 380,00 €
Opérations d'ordre	6 505,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 196,00 €
Total des recettes d'investissement	25 081,00 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Opérations d'ordre	6 505,00 €
Total des dépenses d'investissement	6 505,00 €
Besoin de financement (emprunt)	-18 576,00 €

La décision modificative fait apparaître une diminution du besoin de financement de 18 576 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des instructions comptables M14 et M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 6 abstentions (M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU, Mme Zoé RUNSTALDER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Hafida BERREGAD, M. Pierre CARLES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver les reprises de provisions pour risques d'impayés sur le budget annexe de l'Eau à hauteur de 145 611 € (cent quarante cinq mille six cent onze euros) et sur le budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros),

d'adopter la révision des autorisations de programme / crédits de paiements proposée,

d'**approuver** le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil communautaire soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'**autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIC



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-110

Séance du 15 octobre 2020

Produits irrécouvrables –
Admissions en non-
valeurs et créances
éteintes

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Bavilliers : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Bavilliers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction des finances

Références : MM/RB/CN/JMG/EG
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Produits irrécouvrables – Admissions en non valeurs et créances éteintes

La Trésorerie de Grand Belfort a adressé la liste des créances présentées au titre des créances irrécouvrables pour les différents budgets du Grand Belfort (Principal, Eau, Assainissement).

Ces opérations permettent un apurement périodique des comptes et une meilleure lisibilité de ces derniers.

Les créances irrécouvrables regroupent les admissions en non-valeurs et les créances éteintes.

- *les admissions en non-valeurs* correspondent à des titres de recettes précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus rendu possible en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et ce, malgré les procédures de mise en recouvrement opérées par les services du Trésor Public ;
- *les créances éteintes* résultent de décisions de justice prises par les tribunaux de commerce (liquidations judiciaires) et les commissions de surendettement (procédures de rétablissement personnel). Ces jugements imposent l'effacement des créances de la collectivité. S'agissant spécifiquement des liquidations judiciaires, la date définitive de clôture des comptes peut survenir plusieurs années après l'apparition de la dette, expliquant l'ancienneté de certaines créances.

1. Budget principal

Le montant des créances éteintes s'élève à 10 031,19 €.

Le montant des admissions en non-valeurs présenté est de 8 515,95 €.

Au total, les sommes non recouvrés qui sont présentées s'élèvent à 18 547,17 € dont 11 832,73 € relèvent de l'activité Déchets Ménagers.

Ces sommes recouvrent les années 2005 à 2019 et un total d'environ 250 articles, dont l'ancienneté est détaillée ci-dessous.

Ces impayés concernent donc majoritairement des dettes issues de l'activité Déchets Ménagers (principalement de l'ex-CCTB et de la REOM) mais aussi des prestations relatives aux impayés d'aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que quelques impayés relatifs à l'ex-compétence périscolaire de la CCTB.

Ces dépenses ont été budgétées au budget 2020 et ne nécessitent pas d'inscriptions complémentaires.

	créances éteintes	Admissions en Non Valeurs
2003	- €	- €
2004	- €	- €
2005	- €	144,35 €
2006	41,25 €	158,11 €
2007	- €	456,58 €
2008	- €	126,04 €
2009	- €	841,29 €
2010	166,00 €	1 599,81 €
2011	44,91 €	926,32 €
2012	686,48 €	646,95 €
2013	1 464,94 €	1 948,19 €
2014	234,00 €	201,26 €
2015	1 922,85 €	353,89 €
2016	2 281,70 €	671,17 €
2017	1 739,21 €	336,67 €
2018	1 449,85 €	81,30 €
2019	- €	24,02 €
TOTAL	10 031,19 €	8 515,95 €
Déchets Ménagers	5 922,22 €	5 910,51 €

2. Les Impayés du syndic ABC IMMOBILIER

L'exercice budgétaire 2020 pour les budgets de l'Eau et de l'Assainissement supportera un montant exceptionnellement élevé de créances éteintes au regard des années précédentes, en raison de la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre du syndic ABC IMMOBILIER qu'il convient de matérialiser comptablement.

La gestion de ce dernier et la nature des impayés n'ont pas concerné uniquement les dettes publiques mais l'ensemble des prestations et services des copropriétés administrées.

Les sommes dues par le syndic au titre du budget Eau s'élèvent à 220 500,62 € HT et 227 447,77 € pour le budget Assainissement et recouvrent les années 2014 à 2017.

La refacturation des sommes dues auprès des copropriétés concernées a également été rendue impossible en raison de paiements de factures effectuées globalement par le gestionnaire sans référence aux dettes acquittées et qui n'ont pas permis de connaître les débiteurs réels. En outre, un certain nombre de copropriétés ont réglé leurs factures auprès du syndic sans que la collectivité n'ait bénéficié de ces paiements.

Les services du Trésor Public et de la collectivité ont engagé des actions (rencontres avec le gestionnaire, plan d'étalement ...) lors de l'apparition de ces d'impayés, qui n'ont pas permis le recouvrement des dettes en raison de l'insolvabilité organisée de la société.

La collectivité avait initié la constitution de provisions pour impayés lors des précédents exercices respectivement à hauteur de 99 000 € pour le budget de l'assainissement et 199 000 € pour le budget de l'eau.

3. Budget Eau

Le montant des créances éteintes s'élève à 249 419,30 € dont 232 628,15 € liés au dossier syndic ABC immobilier.

Le montant des admissions en non-valeurs présenté est de 9 226,15 €.

Ces sommes recouvrent principalement les années 2009 à 2020 et concernent près de 1500 lignes de créances transmises par la Trésorerie.

Compte tenu de l'assujettissement du budget eau à la TVA ces montants feront l'objet d'une dépense budgétaire hors taxe (tva à 5.5 %). Les inscriptions budgétaires et la reprise sur provision couvrent ces dépenses.

	créances éteintes	créances éteintes ABC immobilier	Admissions en Non Valeurs
2009	386,87 €	- €	59,93 €
2010	381,64 €	- €	86,39 €
2011	3 001,16 €	- €	453,24 €
2012	870,42 €	- €	3 023,52 €
2013	1 068,08 €	- €	554,39 €
2014	861,04 €	39 621,59 €	1 698,02 €
2015	1 298,12 €	64 961,70 €	875,43 €
2016	757,21 €	38 440,69 €	695,30 €
2017	4 230,37 €	89 604,17 €	493,39 €
2018	2 163,30 €	- €	946,87 €
2019	1 165,60 €	- €	321,20 €
2020	607,34 €	- €	18,47 €
TOTAL	16 791,15 €	232 628,15 €	9 226,15 €
TOTAL HT	15 915,78 €	220 500,62 €	8 745,17 €

4. Budget Assainissement

Le montant des créances éteintes s'élève à 252 770,45 € dont 227 447,77 € se rapportant au dossier syndic ABC immobilier.

Le montant des admissions en non-valeurs présenté est de 11 097,87 €.

Ces sommes recouvrent principalement les années 2009 à 2020 et concernent près de 1700 lignes de créances.

S'agissant de dettes principalement communes au budget de l'eau, la structure des dettes concernées ainsi que les débiteurs sont similaires.

Compte tenu des inscriptions budgétaires 2020 et du niveau des provisions, la décision budgétaire modificative présentée lors du présent conseil prévoit l'inscription de crédits complémentaires pour environ 80 K€.

	créances éteintes	créances éteintes ABC immobilier	Admissions en Non Valeurs
2009	410,66 €	- €	- €
2010	422,70 €	- €	334,98 €
2011	5 646,14 €	- €	749,08 €
2012	563,34 €	- €	3 364,06 €
2013	7 063,26 €	- €	821,89 €
2014	1 022,95 €	41 828,72 €	2 427,06 €
2015	1 237,39 €	65 140,94 €	1 084,26 €
2016	918,90 €	36 861,21 €	891,45 €
2017	4 268,35 €	83 616,90 €	413,93 €
2018	2 066,45 €	- €	709,35 €
2019	1 099,67 €	- €	301,81 €
2020	602,87 €	- €	- €
TOTAL	25 322,68 €	227 447,77 €	11 097,87 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Gérald LORIDAT, Mme Dominique RETAILLEAU)

(Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 10 031,19 € (dix mille trente et un euros et dix neuf centimes) sur le budget principal,
- 249 419,30 € (deux cent quarante neuf mille quatre cent dix neuf euros et trente centimes) sur le budget annexe de l'eau,
- 252 770,45 € (deux cent cinquante deux mille sept cent soixante dix euros et quarante cinq centimes) sur le budget annexe de l'assainissement,

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 8 515,95 € (huit mille cinq cent quinze euros et quatre vingt quinze euros) sur le budget principal,
- 11 097,87 € (onze mille quatre vingt dix sept euros et quatre vingt sept centimes) sur le budget annexe de l'assainissement,
- 9 226,15 € (neuf mille deux cent vingt six euros et quinze centimes) sur le budget annexe de l'eau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIEN



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-111

Séance du 15 octobre 2020

Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement avant
le vote du budget primitif
2021

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Barvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX – Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU – Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Barvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de ReppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des finances

Références : MM/BM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les conditions permettant à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes avant le vote du Budget Primitif.

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

ii est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les reports et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices précédents, l'exécutif peut les liquider, les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il vous est proposé ci-dessous le montant et l'affectation budgétaire de ces crédits, étant précisé que ceux-ci seront repris à minima au Budget Primitif lors de son adoption.

I. Budget Principal

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2020	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	1 169 810,00 €	1 169 810,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 182 719,19 €	6 182 719,19 €
21	Immobilisations corporelles	3 061 651,00 €	3 061 651,00 €
23	Immobilisations en cours	10 865 870,00 €	10 865 870,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 144 678,62 €	1 144 678,62 €
45812	Eco campus bâtiment C	330 000,00 €	330 000,00 €
45813	Eco campus bâtiment F	150 000,00 €	150 000,00 €
45814	Eco campus Chauffage	400 000,00 €	400 000,00 €
	AP-CP à déduire		3 157 902,19 €
	TOTAL		20 146 826,62 €

Soit un maximum de : 5 036 706,66€ (20 146 826,62€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 :

- **Chapitre 20 : 100 000 €**
 - o Frais d'études (compte 2031 fonction 830) : 50 000 €
 - o Logiciels (compte 2051 fonction 020) : 50 000 €

- **Chapitre 204 : 600 000 €**
 - o ZAC Plutons (compte 20422 fonction 90) : 500 000 €
 - o Eaux pluviales (compte 2041412 fonction 831) : 100 000 €

- **Chapitre 21 : 350 000 €**
 - o Matériel technique (compte 2158 fonction 812) : 50 000 €
 - o Véhicules (compte 2182 fonction 812) : 100 000 €
 - o Matériel informatique (compte 2183 fonction 020) : 50 000 €
 - o Mobilier (compte 2184 fonction 020) : 50 000 €
 - o Autres immobilisations corporelles (compte 2188 fonction 020) : 100 000 €

- **Chapitre 23 : 2 250 000 €**
 - o Travaux terrains (compte 2312 fonction 824) : 200 000 €
 - o Travaux bâtiments (compte 2313 fonction 413) : 1 500 000 €
 - o Travaux réseaux (compte 2315 fonction 816) : 500 000 €
 - o Travaux sur biens reçus en mise à disposition (compte 2317 fonction 822) : 50 000 €

- **Chapitre 27 : 900 000 €**
 - o Techn'hom I (compte 2764 fonction 90) : 800 000 €
 - o FIE (compte 2764 fonction 90) : 100 000 €

TOTAL HORS AP-CP : 4 200 000 €

Concernant les Autorisations de Programme / Crédit de paiement, il est proposé l'ouverture de crédit suivante dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 :

- **AP-CP : PLH (opération 9000 et fonction 70) :**
 - PLH (compte 2031) : 20 000 €
 - PLH (compte 2041412) : 50 000 €
 - PLH (compte 204172) : 100 000 €
 - PLH (compte 20422) : 80 000 €

TOTAL AP-CP : 250 000 €

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

II. Budget annexe de l'Eau

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2020	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	268 400,00 €	268 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	669 710,00 €	669 710,00 €
23	Immobilisations en cours	2 538 000,00 €	2 538 000,00 €
	TOTAL		3 476 110,00 €

Soit un maximum de : 869 027,50€ (3 476 110€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 :

- Chapitre 20 : 50 000 €
 - o Frais d'études (compte 2031) : 50 000 €
- Chapitre 21 : 180 000€
 - o Réseau d'adduction d'eau (compte 21531) : 80 000 €
 - o Service de distribution (compte 21561) : 100 000 €
- Chapitre 23 : 600 000 €
 - o Travaux sur stations (compte 2313) : 100 000 €
 - o Travaux sur réseaux (compte 2315) : 500 000 €

TOTAL : 830 000 €

III. Budget annexe de l'Assainissement

Détermination de l'assiette des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2020	Montant à considérer
20	Immobilisations incorporelles	313 000,00 €	313 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	458 015,00 €	458 015,00 €
23	Immobilisations en cours	3 312 295,00 €	3 312 295,00 €
	TOTAL		4 083 310,00 €

Soit un maximum de : 1 020 827,50€ (4 083 310€ x 25%)

Ouverture de crédits proposées dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 :

- Chapitre 20 : 100 000 €
 - o Frais d'études (compte 2031) : 100 000 €
- Chapitre 21 : 150 000 €
 - o Matériel industriel (compte 2154) : 150 000 €
- Chapitre 23 : 700 000 €
 - o Travaux sur réseaux (compte 2315) : 700 000 €

TOTAL : 950 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(M. Pierre CARLES ne prend pas part au vote),

DECIDE

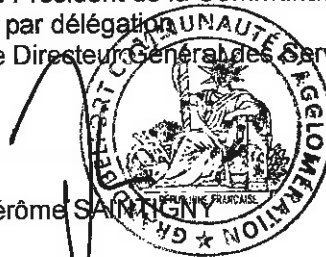
d'approuver les propositions d'ouverture de crédit pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAFFIGNY



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-112

Séance du 15 octobre 2020

Bilan et clôture du
budget annexe« lotissement artisanal et
tertiaire Sénarmon »

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elöle : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseumagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe GREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JULLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUÉMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020

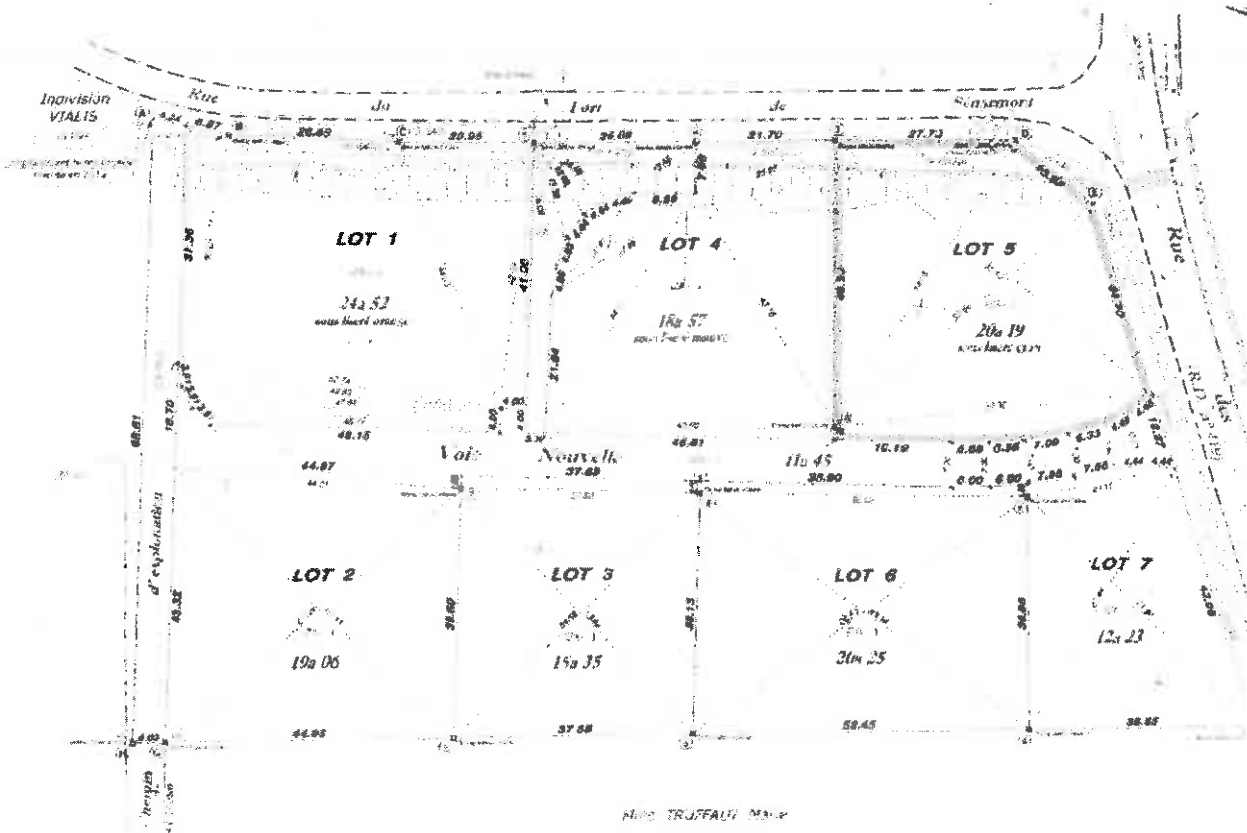


Direction des finances

Références : MM/JS/RB/CN/JMG
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Bilan et clôture du budget annexe « lotissement artisanal et tertiaire Sénarmont »

Le 21 juillet 2011, la Communauté de Communes du Tilleul (CCT) a décidé la création d'un Lotissement Artisanal et Tertiaire constitué de sept parcelles sur la commune de Bessoncourt. Il a été décidé de retracer les opérations de viabilisation et de commercialisation au sein du Budget Annexe Sénarmont, assujéti à la TVA.



En raison des modifications de la carte intercommunale, la réalisation de cette opération a été assurée successivement par la CCT, la CCTB (2014) et le Grand Belfort communauté d'agglomération (2017).

Le prix initialement fixé à 6.600 € HT/are par la délibération du 28 novembre 2013, a été réduit à 6.100 € HT/are le 10 septembre 2014, pour être définitivement fixé à 4.000 € HT / are le 7 avril 2016.

Les études et la maîtrise d'œuvre de l'opération ont été confiés au cabinet EVI en 2012. Le marché de travaux pour la viabilisation a été signé avec Eurovia en 2013.

Suite à l'avancée de la viabilisation, les parcelles ont pu être commercialisées entre 2016 et 2018. Une fois toutes les parcelles vendues, les travaux de voiries ont été achevés en 2019. Le solde des marchés a été payé aux entreprises fin 2019 et début 2020.

L'opération peut donc être considérée comme achevée. Le bilan de clôture présenté ci-dessous fait apparaître un déficit global de 31 938,49€ pour l'opération. Il correspond principalement au coût de la réfection d'une canalisation d'eau potable suite à une casse sur le réseau (avenant 3) pour 26 264 € HT.

COÛT DE VIABILISATION DES PARCELLES		RECETTES DE L'OPERATION	
ACHAT DES TERRAINS	151 521,00 €	PRODUITS VENTES DE TERRAIN	520 680,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE EVI	7 780,00 €		
VIABILISATION EUROVIA	279 773,79 €		
TRAVAUX ET PRESTATIONS DIVERSES	92 000,43 €		
RELIQUATS TVA	1,00 €	RELIQUATS DE TVA	1,23 €
INTERETS PRÊT	21 543,50 €		
	552 619,72 €		520 681,23 €
DÉFICIT DE L'OPERATION		31 938,49 €	
EQUILIBRE GENERAL		552 619,72 €	

Ce déficit sera pris en charge par le Budget Principal de Grand Belfort communauté d'agglomération.

Le budget annexe sera juridiquement et comptablement clos après l'approbation du dernier compte administratif et le vote du compte de gestion de clôture par le comptable de Grand Belfort communauté d'agglomération.

De plus, lors de la viabilisation du terrain, des réseaux ont été construits. Ils demeurent propriété de Grand Belfort communauté d'agglomération, qui en assure l'entretien. Il convient de les intégrer dans le patrimoine de la collectivité comme suit :

Budget Principal :

- Voies et réseaux (compte 2151) : 98 582,70 €.
- Réseau eaux pluviales (compte 21538) : 36 542,34 €
- Réseau éclairage public (compte 21538) : 53 004,41 €

Budget Annexe Eau :

- Réseau d'eau potable (compte 21531) : 43 594,99 €

Budget Annexe Assainissement :

- Réseau d'assainissement (compte 21532) : 36 542,34 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER),

(M. Alexandre MANÇANET –mandataire de M. Julien PLUMELEUR- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du déficit de l'opération de Lotissement Artisanal et Tertiaire Sénarmont d'un montant de 31 938,49 € (trente et un mille neuf cent trente huit euros et quarante neuf centimes),

d'approuver sa prise en charge par le Budget principal de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver la clôture du Budget annexe Sénarmont,

de demander au Service des impôts des entreprises de mettre un terme à l'assujettissement de l'opération,

d'intégrer les réseaux créés lors de l'opération dans le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-113

Séance du 15 octobre 2020

Participation du Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération à
l'augmentation du capital
de la SODEB -
Modification des statuts

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET - Mme Marie-Laure FRIEZ - M. Alexandre MANÇANET - M. Rafaël RODRIGUEZ - Mme Delphine MENTRE - M. Eric KOEBERLE - Mme Florence BESANCENOT - M. Jacques BONIN - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Philippe CHALLANT - M. Alain PICARD - Mme Marie-France CEFIS - M. Stéphane GUYOD - M. Samuel DEHMECHE - M. Pierre CARLES - M. Thierry BESANÇON - Mme Michèle JEANNENOT - Mme Françoise RAVEY - Mme Marianne DORIAN - M. Militades CONSTANTAKATOS - M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Parvin CERF - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bulent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction des finances

Références : MM/JS/RB
Mots-clés : Budget
Code matière : 7.1

Objet : Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la SODEB – modification des statuts

La SODEB poursuit son développement en direction de la promotion immobilière, des opérations de lotissements aux risques de la société et des concessions d'aménagement conclues.

Lors de son dernier rapport, la Chambre régionale des comptes (CRC) a mis en avant une sous-capitalisation des fonds propres de la société par rapport aux risques supportés par la SODEB. Ce besoin en fonds propres complémentaires a été estimé à 3 M€ par la CRC.

Le Conseil d'administration de la SODEB lors de sa réunion du 15 septembre 2020 a décidé :

- de valider la proposition de rachat par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération des parts détenues par l'ADN-FC et l'ex-administrateur-Président-Directeur Général pour un montant de 20 280 € (soit 77 actions détenues par l'ADN-FC pour un montant de 20 020 € et 1 action détenue par l'ex administrateur-Président-Directeur général pour un montant de 260 €).
- de procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves au 31 décembre 2019 à hauteur de 2 237 400 €, portant le capital de 336 600 € à 2 574 000 € et la valeur nominale de l'action de 34 € à 260 €.
Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le nombre d'actions passe ainsi de 1 095 à 1 173 et la part de capital social détenue de 37 230 € à 304 980 €.
- de procéder à une deuxième augmentation de capital par un apport en numéraire à concurrence de 629 720 € par émission de 2 422 actions nouvelles d'une valeur de 260 €.

Selon les statuts en vigueur, cette augmentation de capital est proposée à tous les actionnaires, proportionnellement à leur part de capital détenu.

	augmentation du capital en numéraire : 2 422 actions et 629 720 €			nouvelle répartition du capital de la SODEB					
	Nombre d'actions	% de capital	capital social	Nombre d'actions	% de capital	capital social			
Conseil départemental 90	2 295	23,18%	596 700 €	561	23,18%	145 981 €	2 856	23,18%	742 681 €
Grand Belfort CA	1 173	11,85%	304 980 €	287	11,85%	74 612 €	1 460	11,85%	379 592 €
Ville de Belfort	2 100	21,21%	546 000 €	514	21,21%	133 577 €	2 614	21,21%	679 577 €
Caisse des Dépôts	2 279	23,02%	592 540 €	558	23,02%	144 963 €	2 837	23,02%	737 503 €
Caisse d'Épargne	793	8,01%	205 180 €	194	8,01%	50 441 €	987	8,01%	256 621 €
CCI	750	7,58%	195 000 €	183	7,58%	47 706 €	933	7,58%	242 706 €
TANDEM	510	5,15%	132 600 €	125	5,15%	32 440 €	635	5,15%	165 040 €
	9 900	100,00%	2 574 000 €	2 422	100,00%	629 720 €	12 322	100,00%	3 203 720 €

Par ailleurs, la loi NOTRÉ fait du Grand Belfort Communauté d'Agglomération un acteur majeur dans le domaine du développement économique. Aussi, il conviendrait d'assoir la position du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à un niveau supérieur dans le capital de la SODEB.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération proposerait à tous les actionnaires de la SODEB de prendre à sa charge l'augmentation de capital par un apport en numéraire de 629 720 € pour 2 422 actions nouvelles.

Le nouveau tableau de répartition du capital social serait :

	Nombre d'actions	% de capital	capital social	augmentation du capital en numéraire : 2 422 actions et 629 720 €			nouvelle répartition du capital de la SODEB		
				Nombre d'actions	% de capital	capital social	Nombre d'actions	% de capital	capital social
Conseil départemental 90	2 295	23,18%	596 700 €		0,00%	- €	2 295	18,63%	596 700 €
Grand Belfort CA	1 173	11,85%	304 980 €	2 422	100,00%	629 720 €	3 595	29,18%	934 700 €
Ville de Belfort	2 100	21,21%	546 000 €		0,00%	- €	2 100	17,04%	546 000 €
Caisse des Dépôts	2 279	23,02%	592 540 €		0,00%	- €	2 279	18,50%	592 540 €
Caisse d'Epargne	793	8,01%	206 180 €		0,00%	- €	793	6,44%	206 180 €
CCI	750	7,58%	195 000 €		0,00%	- €	750	6,09%	195 000 €
TANDEM	510	5,15%	132 600 €		0,00%	- €	510	4,14%	132 600 €
	9 900	100,00%	2 574 000 €	2 422	100,00%	629 720 €	12 322	100,00%	3 203 720 €

Cette nouvelle répartition du capital porterait le nombre de représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de 1 représentant à 4 représentants. Il conviendrait ainsi de nommer 3 nouveaux représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Gérald LORIDAT) et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Michel NARDIN),

(M. Florian BOUQUET ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le rachat des parts détenues par l'ADN-FC (77 parts pour un montant de 20 020 € (vingt mille vingt euros)) et par l'ex administrateur-Président-Directeur Général (1 part pour un montant de 260 € (deux cent soixante euros)),

de proposer aux actionnaires de la SODEB de prendre seul à sa charge l'augmentation de capital par un apport en numéraire de 629 720 € (six cent vingt neuf mille sept cent vingt euros) pour 2 422 actions,

d'adopter l'achat de 2 422 actions supplémentaires au capital de la SODEB pour un montant de 629 720 € (six cent vingt neuf mille sept cent vingt euros),

de désigner trois titulaires supplémentaires pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SODEB : Florian BOUQUET, Arnaud MIOTTE, Alexandre MANÇANET,

d'autoriser ces représentants, dès lors que l'un d'eux est Président directeur général de la structure, à percevoir des indemnités dans le cadre de ses fonctions,

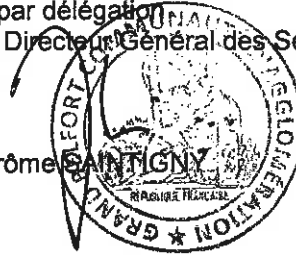
d'adopter la modification des statuts de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-114

Séance du 15 octobre 2020

Réhabilitation de 39
logements par Néolia au
7 à 13 rue Labotier et
du 17 à 21 rue Louis
Thomas à Bourogne –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
départemental

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANGENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvín CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Direction des finances

Références : MM/RB/CN
Mots-clés : Dette/Trésorerie
Code matière : 7.3

Objet : Réhabilitation de 39 logements par NEOLIA au 7 à 13 rue LABLOTIER et du 17 à 21 rue Louis-THOMAS à BOUROGNE - Garantie d'emprunt de 50% sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de l'opération citée en objet, NEOLIA sollicite la garantie d'emprunt de Grand Belfort pour le contrat de prêt qui sera contracté avec la Caisse des Dépôts et Consignations soit :

- 1 emprunt PAM Eco-prêt (ligne de prêt 5377699) de 468 000 € (quatre cent soixante huit mille euros)
- 1 emprunt PAM taux fixe (ligne de prêt 5377698) de 192 358 € (cent quatre vingt douze mille trois cent cinquante huit euros)
- 1 emprunt PHB réallocation du PHBB (ligne de prêt 5377700) de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros)

Les caractéristiques détaillées des emprunts qui seront mis en place figurent dans le contrat annexé à la présente.

Le montant de la garantie d'emprunt s'élève à 525 179 € (cinq cent vingt cinq mille cent soixante dix neuf euros) représentant 50 % de l'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER),

(M. Roland JACQUEMIN – mandataire de M. Jean-Paul MOUTARLIER-, M. Sylvain RONZANI, M. Michel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 050 358 € (un million cinquante mille trois cent cinquante huit euros) souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111598 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ÉTIENNE





**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Francois, LAIGNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 07/07/2020 17:29:45

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 08/07/2020 08:47:26

CONTRAT DE PRÊT

N° 111598

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **NEOLIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Rue Louis Lablotier & Rue Louis Thomas - BOUROGNE, Parc social public, Réhabilitation de 39 logements situés 13 rue Lablotier, 17 à 21 rue Louis Thomas 90140 BOUROGNE.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinquante mille trois-cent-cinquante-huit euros (1 050 358,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-soixante-huit mille euros (468 000,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-cinquante-huit euros (192 358,00 euros) ;
- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix mille euros (390 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (**PHBB**) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement sur la période 2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377699	5377698	
Montant de la Ligne du Prêt	468 000 €	192 358 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,05 %	0,73 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,05 %	0,73 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur Index de préfinancement	- 0,45 %	-	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,05 %	0,73 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	20 ans	20 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	-	
Taux d'intérêt ²	0,05 %	0,73 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377700			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	390 000 €			
Commission d'instruction	230 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5377700			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	390 000 €			
Commission d'instruction	230 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,23 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,23 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA GRAND BELFORT	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	50,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



NEOLIA

34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
La City 4 rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U080695, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 111598, Ligne du Prêt n° 5377700

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON**



NEOLIA

**34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX**

**à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
La City 4 rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex**

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U080695, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 111598, Ligne du Prêt n° 5377699

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



NEOLIA
34 R DE LA COMBE AUX BICHES
BP 267
25205 MONTBELIARD CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
La City 4 rue Gabriel Plançon
25044 Besançon cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U080695, NEOLIA

Objet : Contrat de Prêt n° 111598, Ligne du Prêt n° 5377698

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXX/FR7630004024820001015749152 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002204 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-115

Séance du 15 octobre 2020

Subventions versées
aux associations –
Avances à valoir sur les
attributions de l'exercice
2021

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Pouvoir à :Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppeM. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des finances

Références : MM/JS/RB/CN/JMG/CM
Mots-clés : Subventions
Code matière : 7.2

Objet : Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a accordé les années précédentes des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des agences de développement économique et d'urbanisme (AUTB et ADNFC) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet intercommunal, mais aussi des organismes à vocation culturelle (GRANIT et Viadanse) ou touristique (Belfort Tourisme).

En raison d'une date prévisionnelle de vote du Budget primitif 2021 sur le premier trimestre 2021, et afin de permettre le fonctionnement de ces associations, il convient d'autoriser le Président à leur verser une avance en début d'année 2021. Lors du vote du Budget primitif, les crédits seront alors individualisés, le montant définitif de chaque subvention sera fixé et les conventions d'objectifs et de moyens signées.

Le tableau en annexe regroupe les propositions d'avances pour les associations concernées.

Enfin, des membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influence des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérard LORIDAT),

(M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions présentées en annexe de la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer tous documents qui s'y rapporteraient

de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

de prévoir au budget primitif 2021 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans l'annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



ANNEXE

Article	Nom du bénéficiaire	Montant accordé au BP 2020	Montant de l'avance	Objet de l'avance	Modalité de versement	RIB	Conditions
6574	Théâtre GRANIT	618 000 €	309 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021	FR76 - 4255 - 9000 - 8321 - 0286 - 0210 - 201	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	625 000 €	300 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021	FR76 - 1656 - 0330 - 0100 - 1990 - 0072 - 590	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	ADNFC	475 000 €	237 500 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021	FR76 - 3008 - 7332 - 8100 - 0321 - 8180 - 141	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Belfort Territoire de Tourisme	371 000 €	185 500 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021	FR76 - 1027 - 8070 - 0200 - 0978 - 7424 - 537	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale
6574	Viadanse - Centre chorégraphique national de Franche Comté	120 000 €	60 000 €	Fonctionnement	Versement unique dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021	FR76 - 4255 - 9100 - 0008 - 0031 - 9041 - 751	Avance pour la réalisation de l'objet de l'Association à l'échelle intercommunale

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-116

Séance du 15 octobre 2020

Pacte financier et fiscal
de solidarité –
Composition du groupe
de travail

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavillars : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacoltonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Date affichage

090-200069052-20201015-20-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

le 21 OCT. 2020

Pour l'autorité compétente par délégation.



Direction des finances

Références : MM/JS/RB/FL

Mots-clés : Budget

Code matière : 7.1

Objet : Pacte financier et fiscal de solidarité – Composition du groupe de travail

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, il a été décidé de constituer un groupe de travail ayant pour mission de définir les contours du prochain Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le groupe de travail se réunira sur la période d'octobre à janvier prochains, sous la direction de la Vice-présidente en charges des finances, des affaires juridiques et du patrimoine.

A partir de l'analyse financière des communes et de l'agglomération, un état des lieux sera produit. Plusieurs thématiques seront abordées pour aider à l'élaboration du PFFS :

- Attribution de compensation ;
- Fonds de concours ;
- Mutualisation des moyens ;
- Répartition du FPIC ;
- Stratégie fiscale communale, intercommunale ;
-

Les principales analyses et propositions du groupe de travail seront soumises à l'examen du Bureau communautaire et de la conférence des maires.

Les candidatures suivantes ont été reçues suite à un appel auprès des communes :

M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Mathilde NASSAR (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont)
Mme Marie-Laure FRIEZ (Botans)
M. Jean-Paul MOUTARLIER (Chèvremont)
M. Eric GILBERT (Eloie)
Mme Michèle JEANNENOT (Evette-Salbert)
M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Frais)
M. Arnaud MIOTTE (Fosse-magne)
Mme Marie-France CEFIS (Valdoie)
M. Alexandre MANÇANET (Vauthiermont)
M. Alain SALOMON (Vétrigne)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

(Mme Danièle SAILLEY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'arrêter la composition du groupe de travail pour le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ainsi :

M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Mathilde NASSAR (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont)
Mme Marie-Laure FRIEZ (Botans)
M. Jean-Paul MOUTARLIER (Chèvremont)
M. Eric GILBERT (Eloie)
Mme Michèle JEANNENOT (Evette-Salbert)
M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Frais)
M. Arnaud MIOTTE (Fossemaigne)
Mme Marie-France CEFIS (Valdoie)
M. Alexandre MANÇANET (Vauthiermont)
M. Alain SALOMON (Vétrigne)

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-117

Séance du 15 octobre 2020

Lutte contre l'ambroisie

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elôte : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Erice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M.-Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MLF/AB/GS/DY

Mots-clés : Environnement

Code matière : 8.8

Objet : Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante invasive introduite en France en 1863. Elle se disperse rapidement par son pollen. Elle se développe tout particulièrement sur les terrains dénudés, les abords des routes, les friches, ... Son pollen a un fort pouvoir allergisant et provoque : rhinite sévère, conjonctivite, grande fatigue avec parfois des complications sévères de type trachéite et asthme. Ainsi, une surveillance particulière se met en place qui comprend :

- une surveillance dédiée par une association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Bourgogne Franche-Comté). Celle-ci est chargée de mesurer la présence de ces pollens dans l'atmosphère et de transmettre ces résultats au grand public (<https://www.atmo-bfc.org/>);
- une animation territoriale technique de sensibilisation et d'informations des particuliers, agriculteurs, élus et techniciens assurée par la FREDON ;
- la constitution d'un maillage local de surveillance, par la désignation de référents locaux communaux et intercommunaux, conformément à l'arrêté préfectoral 2014163-0005, du 12 juin 2014.

Ces référents locaux ont pour mission d'assurer une vigilance lorsque la plante n'est pas encore implantée sur le territoire. En cas de présence avérée :

- de localiser la présence de la plante ;
- d'avoir un rôle de conseil et de prévention sur l'ambroisie ;
- de repérer les parcelles infestées, prendre contact avec les propriétaires concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner Monsieur Julien PLUMELEUR, Maire de Charmois, en qualité de référent ambroisie.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,

Jérôme SAINT-ON



Date affichage

le 21 OCT. 2020

20-118

Attribution du fonds de
concours Plan Paysage
2020

Séance du 15 octobre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE – M. Arnaud MIOTTE – M. Arnaud MIOTTE : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JULLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-118-DE

Date affichage

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

le 21 OCT. 2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MLF/AB/VZ/DY

Mots-clés : Environnement

Code matière : 8.8

Objet : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2020

Suite au lancement du neuvième appel à projets « Plan Paysage » le 23 septembre 2019, un courrier a été adressé à tous les maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2020. Cinq dossiers ont été jugés admissibles :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€HT)	Subvention demandée
BUC	Plantation de haies en entrées de village	7812 €	3906 €
MEROUX-MOVAL	Expertise d'un arbre dans la cour de l'école	1520 €	760 €
BAVILLIERS	Plantation « Parcelle d'avenir » en forêt	4873,76 €	1186,88 €
CHEVREMONT	Pose d'un banc sur chemin stratégique	1348 €	674 €
BELFORT	Sécurisation de la Grotte du Mont	7990 €	3995 €
TOTAL			10 521,88 €

Vous trouverez joint, en annexe, la présentation des différents dossiers.

La somme des projets validés est donc de **10 521,88 € (dix mille cinq cent vingt et un euros et quatre vingt huit centimes)**. Elle est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle de 20 000€ (vingt mille euros).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Dominique RETAILLEAU),

DECIDE

de valider l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Plan Directeur Paysage

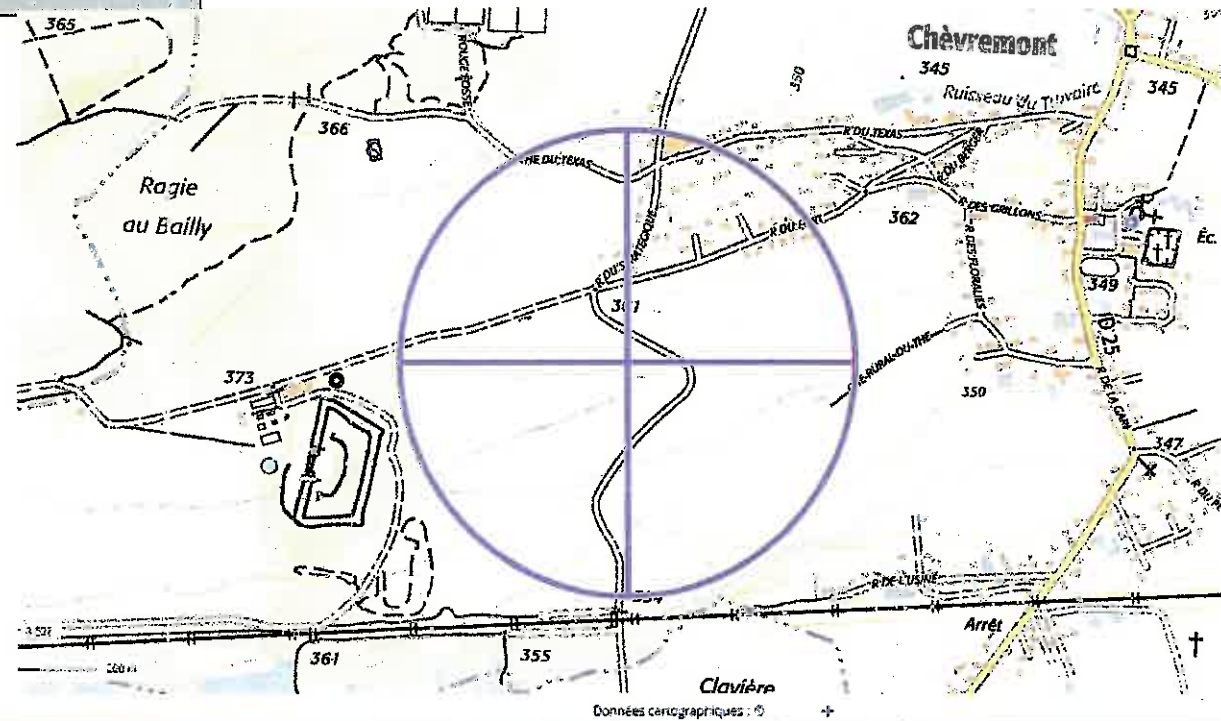
Fonds de concours 2020
Présentation des dossiers

Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Commune(s)	CHEVREMONT
Descriptif sommaire	Mise en place d'un banc sur un chemin de randonnée
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Aménagement de point de vue et mise en valeur du paysage communal.
Paysage remarquable	Secteur repéré dans étude AUTB
Actions identifiées dans études GBCA	Sans objet
Coût du projet	1348,00 €HT
Subvention demandée	674,00 €
Autre aide financière	Non

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Localisation



Objectifs de la commune

- Créer un point de repos sur le chemin stratégique, à la découverte de vues sur le village.

Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Plan projet

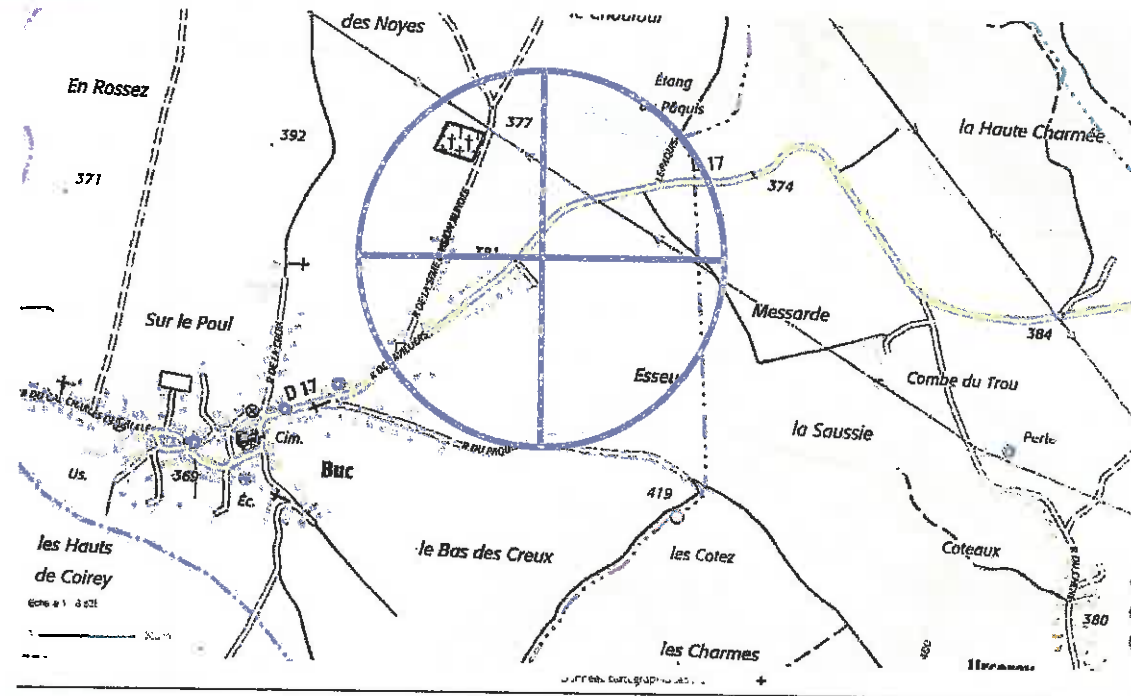


Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Commune(s)	BUC
Descriptif sommaire	Plantation de haies aux entrées du Village
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	mise en valeur du paysage communal.
Paysage remarquable	A proximité de secteur repéré dans étude AUTB
Actions identifiées dans études GBCA	Paysage remarquable 21
Coût du projet	7812 €HT
Subvention demandée	3906 €
Autre aide financière	Non

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Localisation

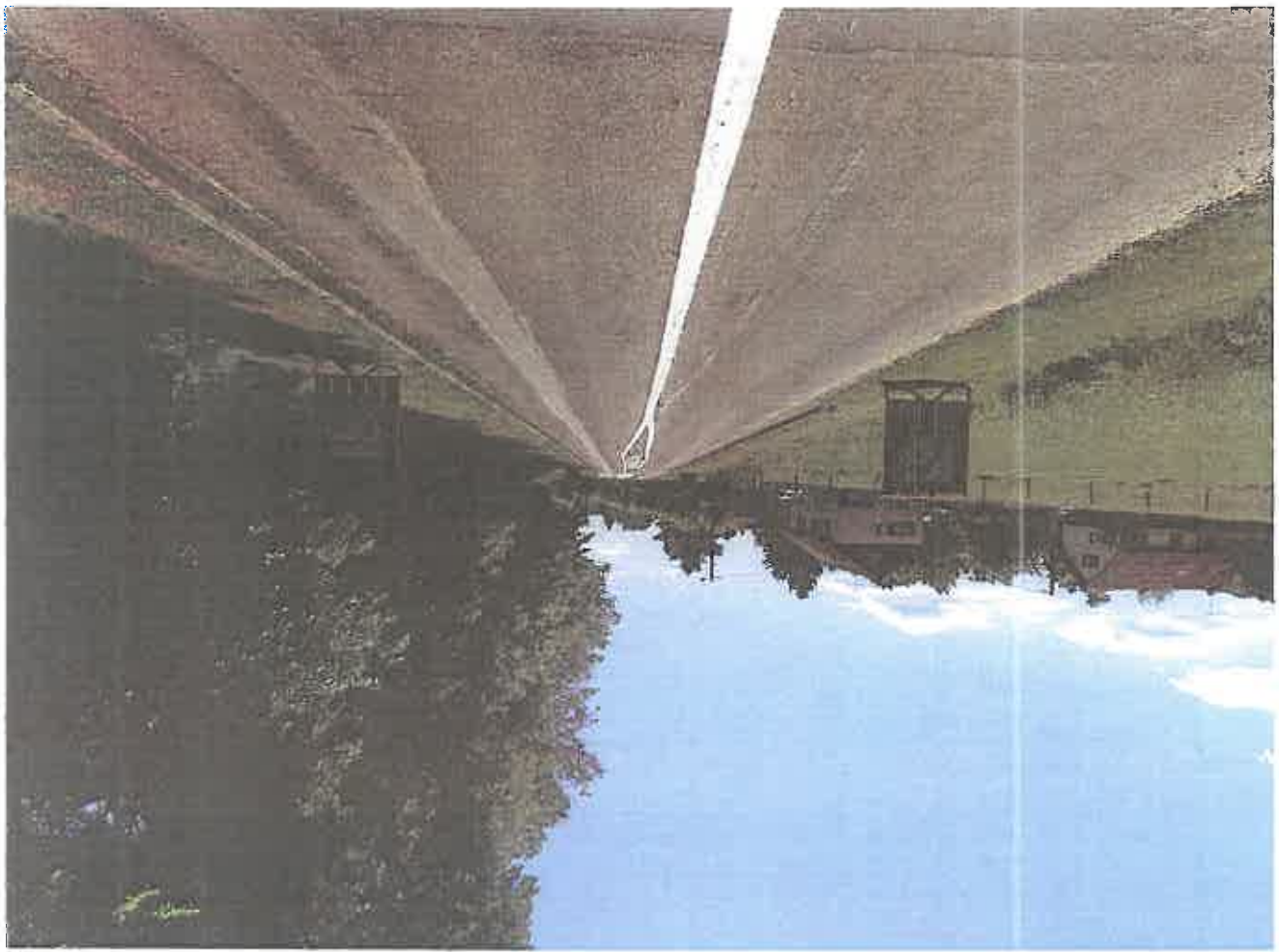


Objectifs de la commune

- Planter des haies d'essences diverses favorisant la biodiversité et notamment la nidification.

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Plan projet

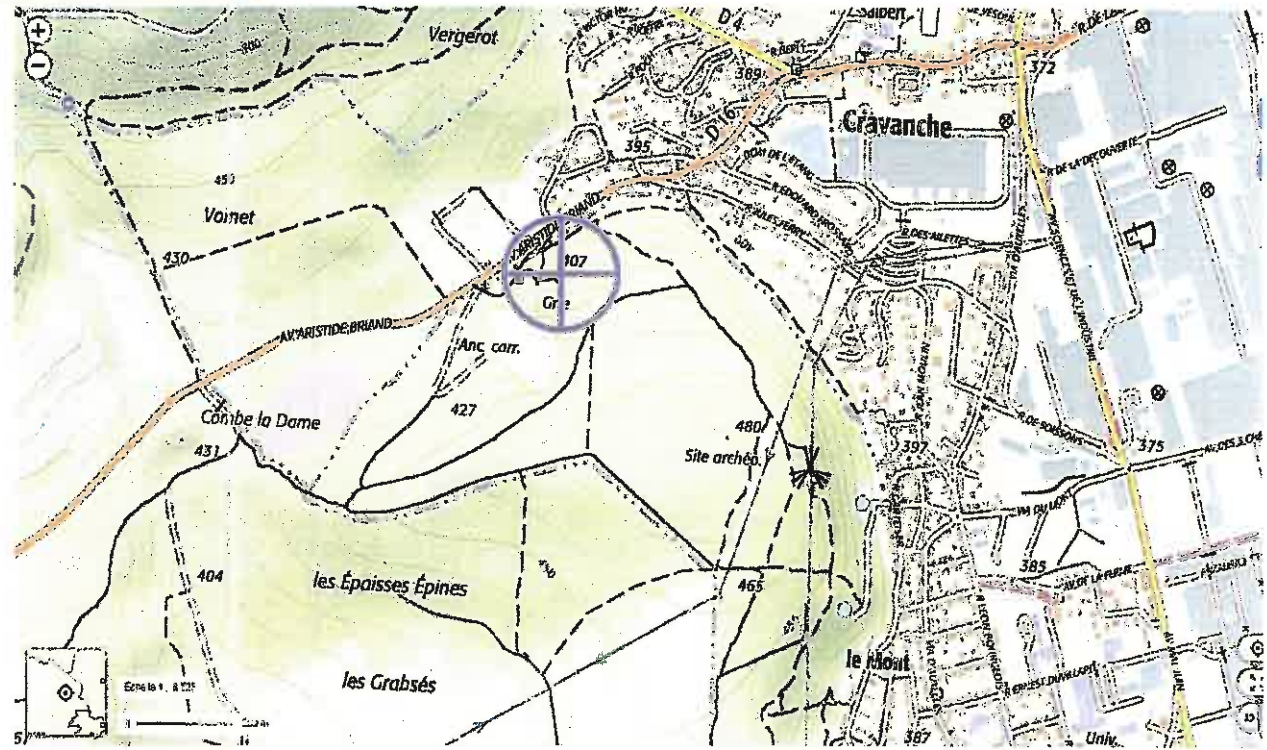


Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Commune(s)		BELFORT
Descriptif sommaire		Sécurisation de la grotte du Mont
Thématique		Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet		Mise en valeur du patrimoine communal
Paysage remarquable		ZNIEFF
Actions identifiées dans études GBCA		Non
Coût du projet		7990 € HT
Subvention demandée		3995 €
Autre aide financière		Non

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Localisation



Objectifs de la commune

Engager des travaux de sécurisation, pose d'un grillage sur la paroi rocheuse surplombant l'entrée de la grotte et poser des témoins avertisseurs sur des rochers à l'intérieur de la grotte. Travaux indispensables avant l'ouverture au public.

Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Plan projet

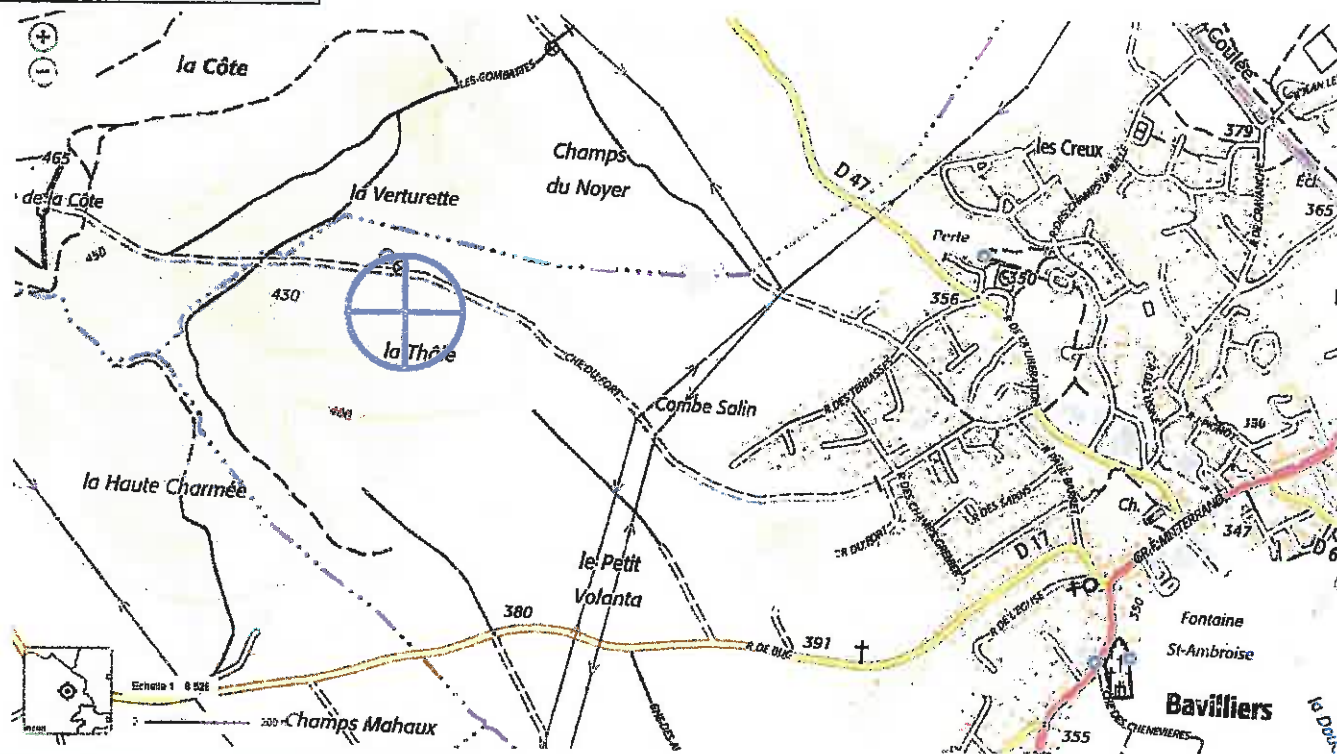


Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Commune(s)	BAVILLIERS
Descriptif sommaire	Plantation de nouvelles essences forestières (parcelle d'avenir CD90)
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal
Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non
Coût du projet	4 873,60 € HT
Subvention demandée	1 186,88 €
Autre aide financière	Oui, CD90 (2 500 €)

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Localisation



Objectifs de la commune

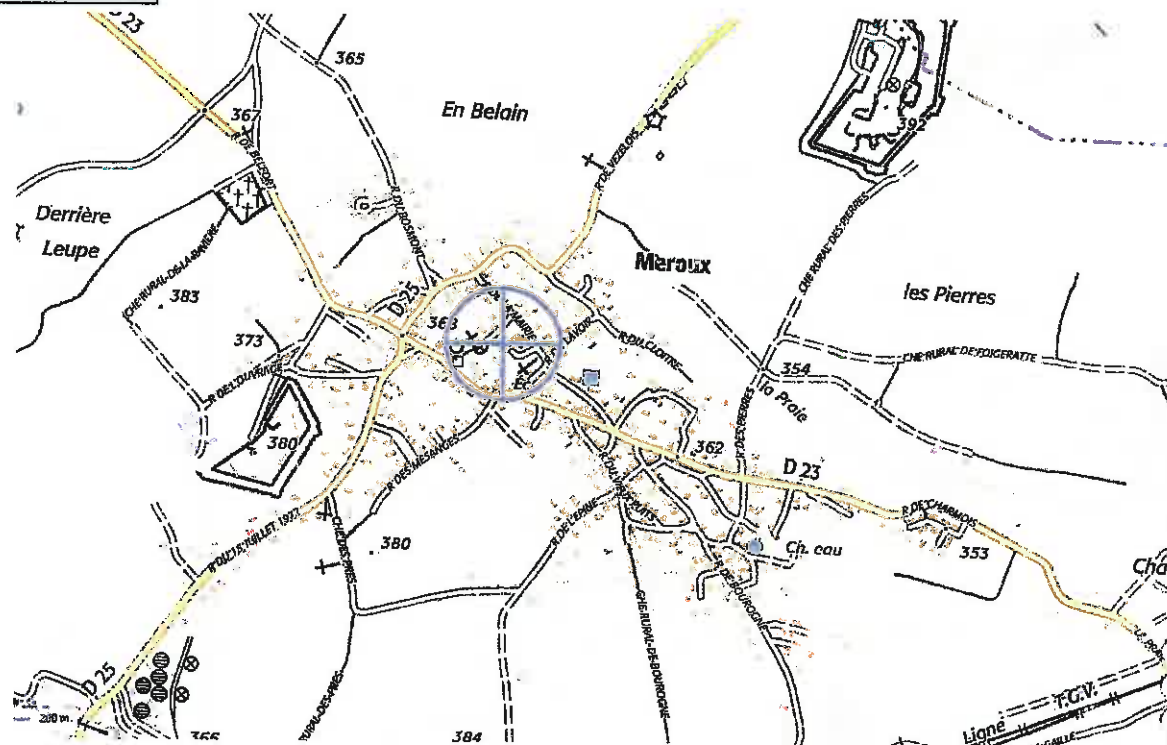
Participer au projet « Parcelle d'Avenir » initié par le CD90 en testant en forêt une nouvelle essence, le pin Laricio de Calabre et anticiper ainsi le changement climatique.

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Commune(s)	MEROUX-MOVAL
Descriptif sommaire	Expertise d'un tilleul emblématique du village
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine arboré communal
Paysage remarquable	Non
Actions identifiées dans études GBCA	Non
Coût du projet	1 520 € HT
Subvention demandée	760 €
Autre aide financière	Non

Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Localisation



Objectifs de la commune

Diagnostiquer par test de traction Arbostat l'état sanitaire du tilleul de la cour de l'école primaire du « Vieux Tilleul » de Meroux-Moval.

Plan Directeur Paysage- Fonds de concours 2020

Plan projet





**GRAND
BELFORT**

Commune(s)	CHEVREMONT	BELFORT
Descriptif sommaire	Création d'une aire de repos sur le chemin stratégique avec vue sur le cœur du village	Sécurisation de la grotte dite « de Cravanche » en forêt de Mont à Belfort
Thématique	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Installation d'un banc.	Pose de grillage de sécurité sur la paroi rocheuse et surplomb de l'entrée de la grotte afin de

		prévenir la chute de matériaux Installatio de témoin de déplaceme de deux rochers dans la grotte
--	--	--

Paysage
remarquable

Oui

Oui

Actions identifiées dans études GBCA	A proximité du PR 13	Non
Coût du projet (€HT)	1 348 € HT	7990 € HT
Subvention possible	674 €	3995 €
Autre aide financière	NON	NON
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec le Plan Paysage. Secteur repéré dans l'étude AUTB	Projet en cohérence avec la Plc Paysage
Préconisation d'améliorations		



Plan Directeur Paysage –Fonds de concours 2020



**GRAND
BELFORT**

Commune(s)	BAVILLERS	MEROUX MOVAL
Descriptif sommaire	Plantation de nouvelles essences en forêt communale dans la perspective de l'évolution du climat.	Expertise d'un arbre remarquable du village
Thématique	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine forestier de la commune.	Mise en valeur du patrimoine arboré de la commune

Paysage
remarquable

Non

Oui

Actions identifiées dans études GBCA	Non	Non
Coût du projet (€HT)	4 873,60 € HT	1 520 € HT
Subvention possible	1 186,88 €	760 €
Autre aide financière	OUI, subvention CD90 (2500€)	NON
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif / Remarques	Projet soutenu par le Conseil Départemental. Beaucoup de communes de GBCA intégrées dans ce dispositif et non subventionnées par le Plan Paysage.	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.
Préconisation d'améliorations		



Plan Directeur Paysage –Fonds de concours 2020

Commune(s)	BUC	
Descriptif sommaire	Plantation de haies favorisant la biodiversité aux entrées du village	
Thématique	Mise en valeur des paysages	
Type(s) de projet	Mise en valeur de la commune.	



Paysage
remarquable

PM 21

Actions identifiées dans études GBCA	Oui	
Coût du projet (€HT)	7812 € HT	
Subvention possible	3906 €	
Autre aide financière	Non	
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	
Justificatif	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.	

Préconisation
d'améliorations

Plan Directeur Paysage –Fonds de concours 2020

Plan Directeur Paysage Fonds de concours 2020

Commune(s)	Prise en charge GBCA
CHEVREMONI	674 €
BELFORT	3995 €
BAVILLEERS	1399 €
MEROUX-MOVAL	760 €
BUC	3906 €
TOTAL	10 734 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-119

Séance du 15 octobre 2020

Plan paysage 2021 –
Reconduction du
dispositif en 2021

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charliène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmols : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunèlères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JULLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MLF/AB/VZ/DY
Mots-clés : Environnement
Code matière : 8.8

Objet : Plan Paysage 2021 – Reconduction du dispositif en 2021

Le Grand Belfort soutient les communes de la communauté désireuses de mener des projets environnementaux sur leurs territoires. Les thématiques sont variées et offrent ainsi aux communes de nombreuses opportunités. Le service Environnement du Grand Belfort peut apporter un soutien aux communes qui s'engagent dans cette démarche. A cet effet, vous trouverez ci-joint le règlement du fonds de concours.

Les projets doivent répondre à l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

La date limite de réception des projets est fixée au 31/05/2021. Les projets admissibles seront proposés lors du dernier trimestre 2021 pour attribution.

Il est proposé d'inscrire un budget de 50 000 € pour 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

(M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider la reconduction du Plan Paysage pour l'année 2021,

d'inscrire le montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) au budget 2021,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ce fonds de concours.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Règlement du Fonds de concours Plan Paysage 2021

Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à GRAND BELFORT ou par un groupement de Communes adhérentes à GRAND BELFORT ;
- Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de GRAND BELFORT au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président GRAND BELFORT ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un conseiller communautaire et

d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

Article 4 : Aide financière

L'aide financière apportée par GRAND BELFORT est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, hors subventions et plafonnée à 10 000 €.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

Article 5 : Date de dépôt des dossiers

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **31 mai 2021** à GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes – 90000 BELFORT.

Article 6 : Obligations générales

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter les représentants de GRAND BELFORT lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

Article 7 : Délai de commencement de réalisation

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. GRAND BELFORT devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

Article 8 : Modification des projets

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à GRAND BELFORT, dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, GRAND BELFORT peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-120

Séance du 15 octobre 2020

Programme de travaux
forestiers 2020 et
assiette de coupes

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin GERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmoix : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE – M. Arnaud MIOTTE – M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danèle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Éric MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELLEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Marline PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

DATE AFFICHAGE

le 21 OCT. 2020

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MLF/AB/VZ/DY
Mots-clés : Environnement
Code matière : 8.8

Objet : Programme de travaux forestiers 2020 et assiette de coupes

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est propriétaire de deux espaces forestiers :

- la forêt du Monceau, sur les communes de Valdoie et Sermamagny, et dont la surface couvre le périmètre de protection immédiate de la zone de captage des eaux ;
- la forêt du Thiamont, à Meroux, acquise en 2012 dans le cadre de mesures compensatoires environnementales liées à l'aménagement de la ZAIC des Plutons.

Ces forêts représentent une surface totale de 89 hectares. Elles sont classées en régime forestier de l'Office Nationale de Forêts.

Assiette des coupes – Programme 2020

Conformément au programme d'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2020 la réalisation :

- d'une coupe sanitaire sur la *parcelle 3* d'environ 150 m³ ;

Ce volume prélevé fournira des produits de bois de chauffage (plaquettes forestières) qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied au tarif en vigueur, de l'ordre de 7 € HT par mètre cube. La recette escomptée est d'environ 1 000 € HT (ventes non soumises à la TVA).

Programme de travaux 2020

La lisière Nord de cette forêt du Monceau est plantée de frênes dépérissants, atteints par la chararose. Une intervention de sécurisation est à prévoir sur ce site. Les crédits pour cette opération sont disponibles au budget 2020.

L'ensemble de ces travaux, localisé sur le plan ci-dessous) seront réalisés au cours de l'hiver 2020/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

DECIDE

de valider l'état d'assiette 2020,

de valider le programme de travaux forestiers 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

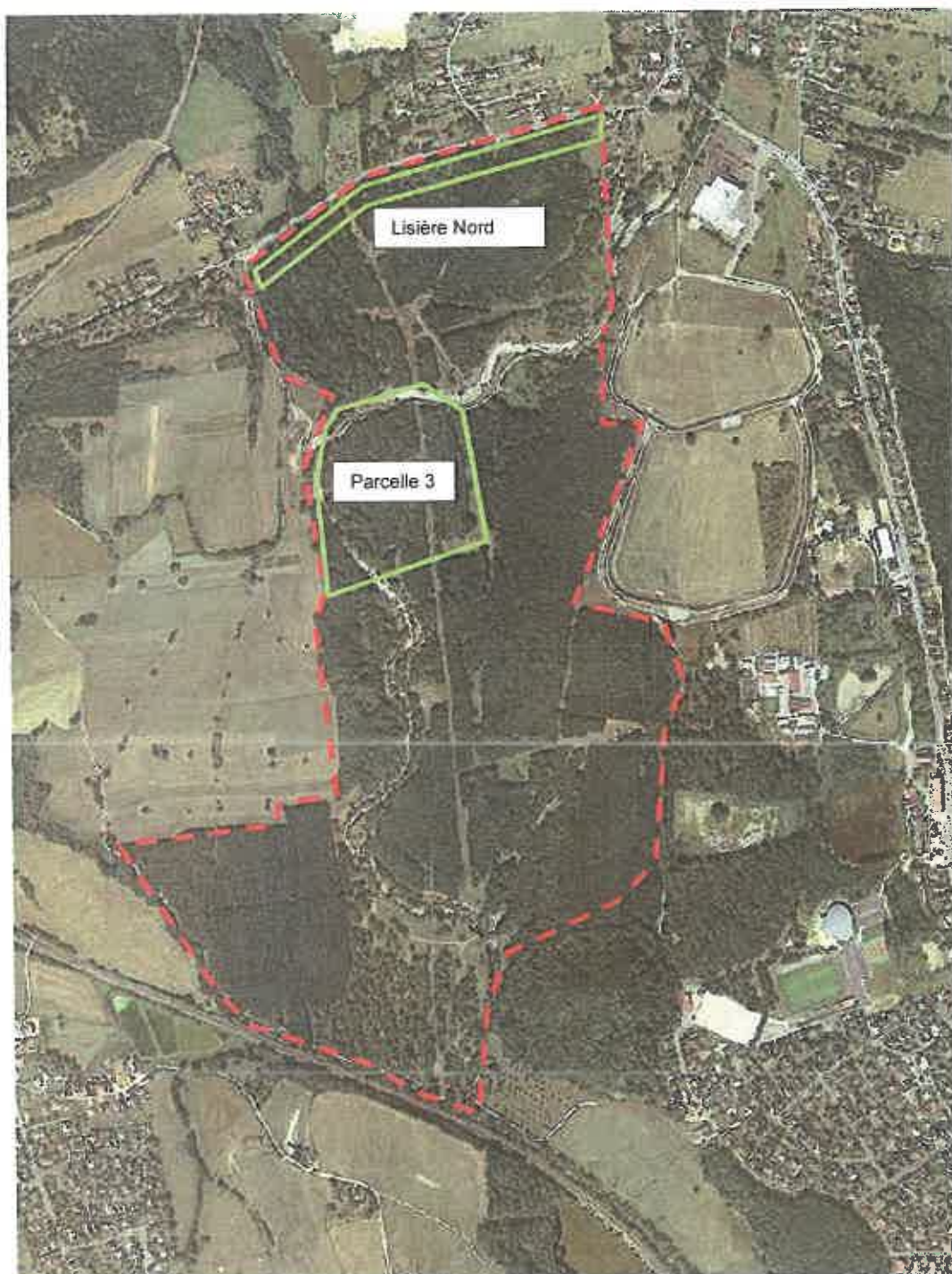
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-ESRY



Localisation des interventions en 2020



Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bernmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric YADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcèrey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN**Ordre de passage des rapports : 1 à 65**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-2020-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction générale

Références : AM/JS/SB
Mots-clés : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
Code matière : 7.5

Objet : Mise en place d'un fonds d'aide aux communes

En 2014, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a décidé de mettre en place un fonds d'aide aux communes afin de les soutenir dans leurs investissements et ainsi concourir au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération.

Ce principe a été réaffirmé en 2017 par Grand Belfort Communauté d'Agglomération suite à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Dans cet esprit, Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite à nouveau proposer la reconduction d'un fonds d'aide aux communes pour la période 2020-2026 en reprenant deux principes de base, à savoir, un forfait de 600 000 € pour Belfort et la même répartition en fonction des strates démographiques pour les autres communes.

Le montant de l'enveloppe totale du fonds d'aide aux communes est fixé à 6 220 000 €. Cette enveloppe serait à la disposition des communes pour financer tout projet d'investissement dans la limite de 50 % de la dépense hors taxes et hors subventions, avec un minimum d'aide de 1 000 € HT par opération.

La répartition par commune serait la suivante :

	Population municipale INSEE 01/01/2020	Part communale
Belfort	47 656	600 000 €
Valdoie	5 300	200 000 €
Bavilliers	4 726	200 000 €
Offemont	4 108	200 000 €
Danjoutin	3 715	200 000 €
Essert	3 306	200 000 €
Châtenois-les-Forges	2 750	200 000 €
Evette-Salbert	2 055	200 000 €
Cravanche	1 957	150 000 €
Bourogne	1 896	150 000 €
Chèvremont	1 600	150 000 €
Méziré	1 334	150 000 €
Meroux-Moval	1 307	150 000 €
Trévenans	1 248	150 000 €

plus de 2 000 hab.

de 1 111 à 2 000 hab.

Bessoncourt	1 245	150 000 €	
Andelnans	1 199	150 000 €	
Montreux-Château	1 181	150 000 €	
Pérouse	1 169	150 000 €	
Morvillars	1 078	120 000 €	de 751 à 1 110 hab.
Roppe	1 045	120 000 €	
Vézelois	953	120 000 €	
Eloie	948	120 000 €	
Fousseماغne	921	120 000 €	
Sermamagny	860	120 000 €	
Denney	762	120 000 €	
Dorans	751	120 000 €	
Sévenans	701	100 000 €	de 401 à 750 hab.
Vétrigne	638	100 000 €	
Fontaine	603	100 000 €	
Argiésans	461	100 000 €	
Phaffans	451	100 000 €	
Bermont	391	60 000 €	Moins de 400 hab.
Menoncourt	390	60 000 €	
Cunelières	355	60 000 €	
Angeot	345	60 000 €	
Reppe	342	60 000 €	
Charmois	340	60 000 €	
Larivière	301	60 000 €	
Novillard	299	60 000 €	
Petit-Croix	299	60 000 €	
Buc	283	60 000 €	
Banvillars	282	60 000 €	
Autrechêne	280	60 000 €	
Eguenigue	274	60 000 €	
Bethonvilliers	248	60 000 €	
Botans	242	60 000 €	
Urcerey	233	60 000 €	
Lacollonge	228	60 000 €	
Frais	219	60 000 €	
Vauthiermont	210	60 000 €	
Lagrange	129	60 000 €	
Fontenelle	127	60 000 €	
Total	103 741	6 220 000 €	

L'affectation de ces financements sera proposée par le Bureau communautaire au Conseil communautaire sur proposition du Vice-Président en charge.

Les dernières demandes prises en compte devront parvenir à Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2025.

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques (art. 6 de la convention attributive).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Zoé RUNSTADLER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la mise en place du fonds d'aide aux communes,

d'approuver le règlement d'intervention du fonds d'aide aux communes,

d'approuver la convention type d'attribution d'une subvention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





REGLEMENT D'INTERVENTION DU « FONDS D'AIDE AUX COMMUNES »

Ce règlement précise les modalités du « fonds d'aide aux communes ».

1. Bénéficiaires éligibles

Les 52 communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

2. Catégorie de projets éligibles

L'enveloppe du fonds d'aide est à la disposition des communes pour un ou plusieurs projet(s) d'investissement.

Le montant de l'aide sollicitée devra être supérieur à 1 000 € HT.

Ne seront pas éligibles toutes opérations ayant fait l'objet d'une autre demande de subvention auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux doit être assurée par la commune (les travaux réalisés en régie et les acquisitions foncières sont exclus).

3. Modalités du dépôt des dossiers de demandes de subventions

Les communes pourront mobiliser, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, l'enveloppe allouée, sur une ou plusieurs opérations d'investissement.

Afin de permettre l'attribution de la subvention afférente à chaque projet, le courrier de demande de subvention devra être accompagné des pièces constitutives suivantes :

- une délibération du conseil municipal engageant l'opération et mentionnant le coût estimatif HT et le financement communautaire ;
- le plan de financement prévisionnel ;

- le devis estimatif ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

La demande de subvention doit toujours précéder le commencement d'exécution de l'opération à financer.

4. Modalités d'instruction des projets

Après réception des projets, ceux-ci sont instruits par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'instruction porte notamment sur :

- le respect des critères techniques et financiers d'éligibilité,
- le respect des normes législatives ou réglementaires,
- le respect des normes comptables, plafond de 80 % de subventions publiques.

5. Proposition du montant de l'aide communautaire

En application de l'article L 5216-5 VI du CGCT disposant que « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours » le taux maximal est de 50 % du coût HT des dépenses prises en charge par la commune.

Les aides publiques ne peuvent excéder 80 % du coût global du projet.

Le montant de cette proposition d'aide est communiqué à titre d'information à la commune concernée. Ce courrier d'information vaut autorisation de débiter les travaux sans pour autant présager de la décision du Conseil communautaire.

6. Engagement financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le montant de l'aide accordée à la commune relève d'une décision du Conseil communautaire. Cet engagement est confirmé par l'envoi d'une notification au bénéficiaire.

7. Modalités d'attribution et de versement de l'aide

L'attribution de la subvention fait l'objet d'une convention attributive. Elle règle les conditions et les modalités financières et sera adressée au bénéficiaire, au moment de la notification de la subvention.

Est annexée au présent règlement, la convention type relative aux dispositions générales du « fonds d'aide aux communes ».

Le versement de la subvention communautaire est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La subvention sera versée à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

8. Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, la convention est réputée caduc.

La prorogation ou la réaffectation de la subvention pourra faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnera lieu à la passation d'un avenant modificatif à la convention.

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation.

En cas de diminution du coût du projet le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Le reste retournera dans l'enveloppe allouée.



FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2020-2026) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

La Commune de _____, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

Intitulé de l'opération

Article 2 : Calcul du fonds de concours

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Le montant de l'aide accordée ne sera pas inférieur à 1 000 €.

En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide communautaire affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata. Le reste retournera dans l'enveloppe allouée.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'une déclaration d'achèvement de l'opération établie par le maître d'ouvrage ;
- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif dûment signé par le Maire.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes. La demande devra comporter en pièce jointe un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Article 4 : Conditions de validité ou de modification

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 5 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

Article 6 : Communication et information

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort Communauté d'Agglomération notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération
Le Président

MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-122

Séance du 15 octobre 2020

Fonds d'aide aux
communes – Attributions
de subventions

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKOTOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUGARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri ÖSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascal GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Lièze CABROL - Dominique RETAILLEAU - Percuse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

Pouvoir à :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire-délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-2020-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction générale

Références : AM/JS/SB
Mots-clés : Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
Code matière : 7.5

Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Dans le cadre du fonds d'aides 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Bethonvilliers (6 734,66 €)	Travaux d'aménagement rue du Petit Bois	19 380,60 €	6 734,66 € (solde)
Fousseماغne (14 687,38 €)	Remplacement zinguerie groupe scolaire	1 487,25 €	743,63 € (50 %)
	Câblage électrique et réseaux pour l'école numérique	8 000 €	2 000 € (25 %)
Novillard (18 126,62 €)	Travaux de voirie rue du Moulin	12 780 €	3 195 € (25 %)
	Travaux d'extension réseaux secs rue des Vergers	3 243 €	1 621 € (50 %)
Total fonds d'aides			14 294,29 €

Lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 6 190,46 € à la commune de Bethonvilliers pour la réalisation d'une bordure rue de la Madeleine, finalement la commune n'effectuera pas ces travaux.

Lors de sa séance du 20 juin 2019, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 11 960,45 € à la commune de Fousseماغne pour le remplacement de la chaudière de l'école, la chaudière ayant pu être réparée, son remplacement n'est plus nécessaire.

Les communes de Bethonvilliers et Fousseماغne demandent l'annulation de ces subventions au profit d'autres projets (tableau ci-dessus).

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

M. Michel MERLET, Mme Zoé RUNSTADLER et M. Alain TRITTER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau de la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

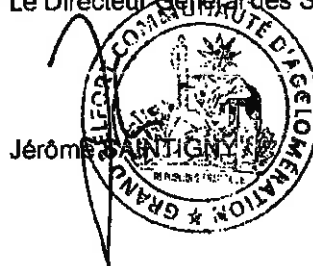
d'accepter le report des subventions communautaires attribuées aux communes de Bethonvilliers et Fousse-magne sur d'autres projets,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 23 septembre 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



20-123

Séance du 15 octobre 2020

Dépôt d'un dossier au
CEF Blending pour
l'acquisition de bus à
hydrogène

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne GALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort.
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DATE AFFICHAGE

le 21 OCT. 2020



Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/GL/EL

Mots-clés : Economie

Code matière : 8.4

Objet : Dépôt d'un dossier au CEF Blending pour l'acquisition de bus à hydrogène

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire d'Innovation,

Vu le retour négatif de l'ADEME, en date du 17 janvier 2020, à la réponse du Grand Belfort à l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène »,

Vu la réponse du Grand Belfort à l'appel à manifestation d'intérêt « projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » de l'ADEME en date du 15 avril 2020,

1. Rappel : le projet de Ligne Inter-agglomérations Zéro Emission (LIZE)

Le projet LIZE a été inscrit parmi les actions de l'axe hydrogène du projet « Territoire d'Innovation : Transformation d'un Territoire Industriel ». Il est porté par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) et est soutenu par le Grand Belfort. Son coût global estimé, en hypothèse haute, est de 5 060 000€ (cinq millions soixante mille euros). Il est financé en subvention par la Banque des Dépôts dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation », par le Contrat Métropolitain Nord Franche-Comté, le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération.

Une réponse a été déposée en avril 2020 lors de l'appel à manifestation d'intérêt « projets innovants d'envergure européenne ou nationale sur la conception, la production et l'usage de systèmes à hydrogène » de l'ADEME, indiquant la recherche de subvention du SMTC pour le projet LIZE. Un appel à projet de l'ADEME était prévu en juin 2020 pour faire suite à cet appel à manifestation d'intérêt, mais a été décalé au dernier trimestre 2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

2. Dépôt d'un dossier au CEF Blending

Le 30 juin 2020, une réunion s'est tenue entre le Grand Belfort, le SMTC et Hynamics (filiale EDF, pour l'énergie hydrogène), pendant laquelle il a été proposé au Grand Belfort et au SMTC de déposer une demande d'aides au CEF Blending de la Commission européenne pour l'acquisition de sept bus à hydrogène. Cette demande d'aides doit être soutenue par la Banque des Territoires au moyen d'une offre de prêt au SMTC.

En raison du seuil d'éligibilité de la demande (un million d'euros de subvention et cinq millions d'euros de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations par dossier), il a été proposé par Hynamics que le SMTC, soutenu par le Grand Belfort, dépose cette demande avec quatre autres collectivités territoriales concernées par des

projets de station à hydrogène : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Sud, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Mairie du Grau-du-Roi.

Il a été également proposé que le dépôt soit assuré par une collectivité « chef de file », la Métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec les services de chaque collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à assister le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) pour le dépôt d'une demande d'aides au titre du *CEF Blending* et en lien avec quatre autres collectivités territoriales, au titre du projet « Territoire d'Innovation »,

d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à soutenir la demande de prêt « Mobilités du quotidien » du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) à la Banque des Territoires, au titre du projet « Territoire d'Innovation ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



20-124

Séance du 15 octobre 2020

Approbation du compte
rendu annuel d'activité
de concession (CRAC)
au 31 décembre 2019
relatif à la ZAC des
Tourelles

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafael RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France GEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Derney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcirey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN**Ordre de passage des rapports :** 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/JS/RB/GL/AM
Mots-clés : Economie
Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Tourelles

1 – Contexte

La ZAC des Tourelles est l'une des plus anciennes zones d'activités économiques, initialement portée par la commune de Morvillars qui en a concédé l'aménagement et la gestion à la SODEB par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993, à qui se sont successivement substitués le Syndicat de Gestion des Zones multisites du Sud Territoire de Belfort, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine en 2000, aujourd'hui le Grand Belfort. Le traité de concession court jusqu'au 19 janvier 2024.

Cette zone d'activité est l'une des zones qui dispose actuellement d'une surface foncière disponible à la commercialisation importante (17,4 ha disponibles sur un total de 31,6 ha), tout comme l'Aéroparc et la Jonxion toute proche.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2019 et joint en annexe du présent rapport.

2 – Point sur l'avancement de l'opération

2.1. Travaux

A ce jour, les principaux travaux sont finalisés à savoir les travaux en matière d'assainissement, d'aménagements paysagers, de réalisation de la voie principale de desserte de la ZAC et les travaux de pré-terrassement des terrains.

Afin d'une part de garantir une cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autres parts de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises, la SODEB réalisera dans le cadre de la concession les travaux de plateformage pour les entreprises qui s'installent. Ces travaux seront réalisés en fonction des implantations définitives qui seront faites sur chacun des lots. Le coût total de ces plateformes est estimé à 2 452,9 k€ HT.

En 2019, il a été convenu de réaliser des travaux de découpage du lot 3 d'une surface de 10 200 m² en quatre parcelles de plus petites tailles (1 800 à 2 700 m² environ), ceci afin de mieux répondre à la demande de foncier. Ces travaux consistent en la création d'une voirie d'accès à ces sous ilots. Initialement estimé par la maîtrise d'œuvre à 110,7 k€ HT, le montant de ces travaux s'élèvent finalement à 192 k€ HT en raison de la nécessité de prolonger les réseaux d'électricité et de gaz.

L'une des quatre parcelles ayant été cédée en janvier 2020 à la société METALART, les travaux ont été lancés en février 2020, avec une livraison prévue en septembre 2020 parallèlement à celle du bâtiment METALART.

Le lot 5 doit être divisé pour accueillir deux projets en cours. Dans un souci d'égalité et les terrains étant par principe vendus viabilisés, le Grand Belfort prend à sa charge les travaux issus du découpage du lot 5 en deux

lots, en intégrant le coût au bilan de la ZAC. Ces travaux sont estimés à 36,5 k€ HT et pourront être engagés dès la signature de l'acte de vente.

2. 2. Cessions

Depuis le dernier bilan révisé au 31 décembre 2018, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- Un acte de vente a été signé avec la société METALART en date du 31 janvier 2020, pour le lot 3a issu du découpage du lot 3, d'une surface de 1 803 m², pour un prix de 30,7 k€ HT.
- Le lot 5 doit être découpé pour y accueillir deux projets (négoce en carrelage et commerce de matériels agricoles). Un des actes de vente a été signé en juillet 2020 sur l'ilot 5a. L'autre est toujours sous compromis de vente.

3 – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2019 et présenté par la SODEB

3. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Acquisitions	279,1	279,1	-
Etudes	241,0	241,0	-
Travaux	5 798,8	5 880,1	81,3
Frais financiers	1 009,8	1 009,8	-
Frais divers	108,4	108,4	-
Frais de société	424,1	426,8	2,7
Commercialisation	170,4	170,9	0,5
TOTAL	8 031,6	8 116,1	84,5

Les dépenses liées aux études et aux travaux sont en augmentation significative par rapport au dernier bilan approuvé en raison du nouveau découpage qui a été étudié et réalisé sur le lot 3.

Sur cette opération, les dépenses sont estimées à 8 116,1 k€ HT.

3. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Cessions de terrains	4 072,1	4 074,3	2,2
Subvention Région Tranches 1+2	138,7	138,7	-
Subvention CD90 Tranches 1+2	127,5	127,5	-
Subvention FEDER Tranches 1+2	645,8	645,8	-
Subvention FNADT Tranches 1+2	284,4	284,4	-
Subvention FEDER Tranche 3	18,5	18,5	-
Subvention FNADT Tranche 3	19,7	19,7	-
Participation collectivité	2 684,9	2 757,1	72,2
Produits financiers et divers	40,0	50,1	10,1
TOTAL	8 031,6	8 116,1	84,5

La participation générale du concédant en 2019 est de 2 757,1 k€, soit en hausse de 72,2 k€ par rapport au précédent bilan, du fait de la prise en charge de la viabilisation des terrains issus du découpage du lot 5. Le montant de cette participation est à réviser par avenant dont le projet est ci-annexé, en application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur cette opération, les recettes sont estimées à 8 116,1 k€ HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(M. Ian BOUCARD, M. Olivier CHRÉTIEN, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 8 116 100 € HT (huit millions cent seize mille cent euros hors taxes) au lieu de 8 031 600 € HT (huit millions trente et un mille six cents euros hors taxes),

de se prononcer sur la participation générale du concédant de 2 757 100 € (deux millions sept cent cinquante-sept mille cent euros), en augmentation de 72 200 € (soixante-douze mille deux cents euros) par rapport au dernier bilan approuvé,

d'approuver l'avenant n°17,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme S



COMPTE RENDU ANNUEL

à la COLLECTIVITÉ

Juillet 2020

ZAC des Tourelles - MORVILLARS -

CONCÉDANT

**GRAND BELFORT
D'AGGLOMÉRATION**
Hôtel de Ville et de la
Communauté Place d'Armes
90000 BELFORT

COMMUNAUTÉ

CONCESSIONNAIRE

SODEB
La Jonxion 1
1 Avenue de la Gare TGV
90400 MEROUX-MOVAL

- Note descriptive
- Bilan révisé au 31 Décembre 2019
- Inventaire foncier des cessions de terrains
- Inventaire foncier des acquisitions de terrains

- Inventaire foncier des compromis de vente

NOTICE DESCRIPTIVE

Une convention de concession a été signée le 20 Janvier 1993 entre la Commune de MORVILLARS et la SODEB pour une durée de 8 ans pour l'aménagement d'une Zone d'Activités de 31 hectares dont 23,7 hectares cessibles.

Un premier avenant à la convention de concession a été signé le 6 Mai 1994 entre le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de BELFORT, la Commune de MORVILLARS et la SODEB, transférant la réalisation et la gestion de la ZAC au Syndicat. Il indique également que le Syndicat peut verser une avance à l'opération de 4 000 000 Frs.

Un deuxième avenant a été signé le 2 Décembre 1996 entre le Syndicat et la SODEB ramenant l'avance à 1 650 000 Frs. Cet avenant précise, en outre, que l'Article 10 "modalité de passation des marchés" de la convention initiale est modifié pour le rendre conforme à la Loi 93-122 du 29 Juin 1993 ainsi que l'Article 15 "retour et remise des ouvrages" de la convention initiale qui précise que les rétrocessions des voiries et réseaux seront faites à titre onéreux.

Un troisième avenant signé au 7 Décembre 2001 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine et le Syndicat prévoit le transfert de la réalisation et la gestion de la ZAC des Tourelles du Syndicat à la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Un quatrième avenant signé le 21 Juillet 2000 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2007.

Un cinquième avenant signé le 13 Novembre 2000 prévoit un montant maximum d'avance de trésorerie de 7 000 000 Frs de la part de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Un sixième avenant signé le 25 Novembre 2003 ramène la rémunération de la SODEB pour sa mission de commercialisation de 5 % à 3,5 %, et permet le versement par le concédant de fonds provisoires à hauteur de 1 600 000 € maximum.

Un septième avenant signé le 6 Mars 2006 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 100 000 €.

Un huitième avenant signé le 16 Février 2007 annule les dispositions de l'avenant 2 relatives aux remises d'ouvrage à la Collectivité à titre onéreux, et précise que

les dispositions de l'Article 15 du traité de concession signé le 20 Janvier 1993 redeviennent applicables (remises d'ouvrages à la Collectivité à titre gratuit). Il intègre également les nouvelles dispositions de la Loi 2000-1208 du 12 Décembre 2000. Enfin, il prolonge le traité de concession pour une durée de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2013.

Un neuvième avenant signé le 28 janvier 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 400 000 €).

Un dixième avenant signé le 30 Décembre 2008 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 540 000 €).

Un onzième avenant signé le 21 Décembre 2009 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 760 000 €).

Un douzième avenant signé le 20 Novembre 2012 proroge la durée du traité de concession de six années supplémentaires soit jusqu'au 19 Janvier 2019.

Un treizième avenant signé le 7 Février 2013 détermine le montant des avances versées par le concédant au concessionnaire pour un montant maximum de 2 600 000 €.

Un quatorzième avenant signé le 16 Janvier 2015 fixe le nouveau montant de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (1 950 000 €).

Un quinzième avenant signé le 26 Janvier 2018 fixe le nouveau montant de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (2 560 000 €), et proroge la durée du traité de concession jusqu'au 19 Janvier 2024.

Un seizième avenant signé le 5 Février 2020, ayant pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération, précise les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, et notamment qu'en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant de la participation à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 684,9 K€ HT.

POINT PHYSIQUE

1 – ACQUISITIONS

A ce jour, toutes les acquisitions sont réalisées, principalement par voie amiable.

2 – TRAVAUX

Les travaux déjà réalisés sont :

- la liaison RN 1019/RD 23 : elle a été réalisée par le Conseil Départemental en 1994 et constitue l'axe principal de desserte de la ZAC,
- les travaux de VRD de la liaison RN 19/RD 23 et de la première tranche,
- la première tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des terrains de la tranche 1 (lots 1, 2, 6, 7, 8 et 9/10), en la réalisation de plateformes sur ces différents lots (sauf sur les lots 7 et 8 où seul le pré-terrassement des plateformes a été réalisé), et en la réalisation des travaux extérieurs tels que le bassin de rétention des eaux pluviales et la station d'épuration propre à la ZAC,
- la deuxième tranche de travaux : elle a consisté en la viabilisation des lots 3, 4, 5, 13, 14 et 15 et en la réalisation du pré-terrassement des plateformes sur ces différents lots pour accueillir les entreprises,
- la troisième tranche de travaux a consisté en la réalisation de la voie 3 et du préterrassement des plateformes des lots 11, 12 et 16.

3 – CESSIONS

A ce jour, cinq parcelles ont été vendues :

- le lot 6 dont l'acte de vente au SDIS a été signé le 20 Septembre 2002,
- le lot 2 dont l'acte de vente à la Société ACTE SUR a été signé le 28 Mai 2003,
- le lot 9/10 dont l'acte de vente à l'ADAPEI a été signé le 27 Janvier 2004,
- le lot 1 dont l'acte de vente à la Société ASTIER a été signé le 24 Mai 2004.
- Le lot 3a dont l'acte de vente à la Société METALART a été signé le 31 Janvier 2020.

Une expertise relative à la présence ou non de zones humides, réalisée à l'automne 2019 dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Morvillars a mis en évidence des zones humides sur les lots 7, 8 et 11 de la ZAC.

Selon nos dernières informations, il est envisagé dans le futur PLU de laisser ces 3 parcelles constructibles, sous réserve de mettre en œuvre des compensations adaptées.

Ainsi le présent bilan prévoit que toutes les parcelles sont maintenues comme étant cessibles mais n'intègre pas le coût éventuel des compensations qu'il faudra trouver pour les rendre constructibles. En effet le coût de ces compensations ne peut être estimé à ce jour car peut être totalement aléatoire selon la nature des projets qui y seraient réalisés et les exigences des services de l'Etat qui en découleraient.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

1 – DEPENSES

1-1 Etudes

Les études réalisées avant la signature du traité de concession s'élèvent à 64,3 K€ HT (18,3 K€ HT + 46 K€ HT).

Les études après concession (estimées à 176,7 K€ HT) comprennent toutes les études nécessaires à la réalisation de la ZAC. Cela inclut les frais de géomètre, d'architecte-conseil, d'études de sols...

En fin d'opération, le montant de ce poste est évalué à 241 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan.

1-2 Travaux et honoraires techniques

En fin d'opération, le montant prévisionnel des travaux et honoraires de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 5 880,1 K€ HT, en augmentation de 81,3 K€ HT par rapport au précédent bilan, cf explications plus en avant dans ce paragraphe.

Les travaux extérieurs consistent en la réalisation un collecteur d'eaux pluviales depuis la ZAC jusqu'à la Bourbeuse. Ils ont été réalisés en 2002 pour un montant de 88,8 K€ HT.

Les aménagements des espaces paysagers (travaux d'espaces verts et espaces boisés périphériques) sont estimés à 239,1 K€ HT (155,1 K€ HT + 84 K€ HT). Les travaux d'espaces verts de la voie principale ont été réalisés au cours de l'année 2008.

Le remboursement auprès du Conseil Départemental des frais engagés par celui-ci pour réaliser la voie principale de desserte a été effectué à hauteur de 304,9 K€ HT. Nous rappelons à ce sujet que, lors de l'approbation du dernier bilan au 31 décembre 2017, le solde de 157,4 K€ HT à payer au Département qui figurait dans les précédents bilans a été supprimé en raison du désaccord entre les deux Collectivités sur ce solde et de l'impossibilité à justifier ledit montant pour l'une ou l'autre des parties.

Les travaux relatifs à la station d'épuration ont été réalisés en 2002-2003. Le montant de ces travaux s'élève à 47,0 K€ HT. Cette mini-station a été supprimée en 2008 avec la mise en place d'un assainissement collectif.

Les travaux de la première tranche ont été réalisés à hauteur de 1 159,3 K€ HT.

Les travaux de la deuxième tranche ont débuté en Juin 2004 et se sont terminés en Juin 2008.

Leur montant s'élève à 269,6 K€ HT.

Les travaux de VRD relatifs à la 3^{ème} tranche ont débuté en Juin 2006 ; il reste à réaliser la finition de la voie 3, ainsi que le prolongement éventuel de la voie 2 (travaux estimés par l'équipe de Maître d'Oeuvre à 92,0 K€ HT). Le montant total de cette tranche de travaux est estimé en fin d'opération à 351,5 K€ HT.

La préparation des plateformes a été réalisée par l'aménageur afin de gérer d'une part la cohérence des niveaux des plateformes sur la ZAC et d'autre part de participer aux surcoûts importants dus au mauvais état du sous-sol dans le cadre de l'installation des entreprises. L'hypothèse retenue dans ce bilan est la livraison aux acquéreurs de plateformes à - 0,60 m du niveau fini, traitées à la chaux sur 35 cm sur l'emprise des futures constructions et des zones circulées, et revêtues d'un enduit monocouche superficiel. Le coût de ces plateformes s'élèvera à 2 452,9 K€ HT pour les trois tranches (1 096,8 K€ HT + 732,8 K€ HT + 623,3 K€ HT), et est inchangé par rapport au précédent bilan.

Il est précisé que le coût des plateformes peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des implantations définitives qui s'établiront sur chacune de ces plateformes.

Concernant leur réalisation, celles-ci feront l'objet d'une actualisation prévue au marché de travaux mais dont le montant, difficilement appréciable en raison du caractère aléatoire des cessions, n'a donc pas été estimé et inclus au présent bilan.

Actuellement, l'état d'avancement de la réalisation de ces plateformes est le suivant :

- tranche 1 : plateformes réalisées en totalité à l'exception des lots 7 et 8 où seuls les préterrassements ont été réalisés,

- tranche 2 : pré-terrassements réalisés,
- tranche 3 : pré-terrassements réalisés.

Les travaux des plateformes de la 1^{ère} tranche sont estimés à 1 096,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 2^{ème} tranche sont évalués à 732,8 K€ HT.

Les travaux des plateformes de la 3^{ème} tranche sont évalués à 623,3 K€ HT.

Enfin, les provisions pour imprévus sont estimées à 202,1 K€ HT.

Les travaux de découpage du lot 3, permettant la commercialisation de quatre parcelles de plus petites tailles, ayant pour objet notamment la création d'une voirie d'accès à ces sous ilots, étaient initialement estimés par la maîtrise d'œuvre à 110,7 K€ HT. Finalement ce montant s'est avéré sous-estimé, de plus la nécessité de prolonger les réseaux d'électricité et de gaz ont porté le montant de ces travaux à 192,0 K€ HT.

Ces travaux ont été réalisés en février 2020 pour permettre le démarrage des travaux de construction de METALART sur l'îlot 3a, dont l'acte de vente a été signé le 31 Janvier 2020. Ils seront terminés en septembre 2020, parallèlement à la livraison du bâtiment METALART.

Les travaux de viabilisation de l'îlot 5a, résultant du découpage de l'îlot 5, seront pris en charge par le bilan de la ZAC au profit de la société qui achètera ce terrain (PASSION CARRELAGE en principe, comme précisé ci-après), dans un souci d'égalité avec les acquéreurs des parcelles 3a à 3d. Il s'agira de tirer les réseaux en limite de propriété et de prendre en charge les frais de raccordement. Ces travaux sont estimés à 36,5 K€ HT et pourront être engagés dès la signature de l'acte de vente.

1-3 Frais financiers

Les frais long terme correspondent aux intérêts liés aux emprunts. Ils s'élèvent à 304,5 K€ HT et n'ont pas vocation à évoluer, les prêts auxquels ils correspondent ayant été remboursés.

Les frais à court terme correspondent aux intérêts sur découvert de trésorerie de l'opération. Ils s'élèvent à 534,3 K€ au 31 Décembre 2019. En fin d'opération, ils devraient s'établir prévisionnellement à 705,3 K€ HT, montant inchangé par rapport au précédent bilan.

1-4 Frais divers

Le poste correspond à des frais de reprographie, de signalétique, de publicité, etc... En fin d'opération, ils sont estimés prévisionnellement à 108,4 K€ HT, sans changement par rapport au précédent bilan.

1-5 Frais de Société et commercialisation

Ce sont les honoraires perçus par la SODEB dans le cadre de sa mission, calculés selon les dispositions prévues dans la convention de concession.

2 – RECETTES

2-1 Cessions

Le principe retenu en 2016 par la Collectivité (Délibération en date du 1^{er} Décembre 2016) est un prix de cession unique de 17 € HT/m², quelle que soit la surface de terrain vendue, et ce afin de redynamiser l'opération et la rendre plus attractive au niveau commercial.

Un premier acte de vente a été signé avec le SDIS en date du 20 Septembre 2002. Il représente la cession d'un terrain d'une surface de 9 995 m² (lot 6) pour un prix total de 205,7 € HT.

Un deuxième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ACTE SUR en date du 28 Mai 2003, portant sur une parcelle de 10 020 m² (lot 2) pour un prix total de 206,4 K€ HT.

Un troisième acte de vente a été signé par l'ADAPEI en date du 27 Janvier 2004. Il porte sur la cession d'une parcelle de 15 036 m² (lot 9/10) pour un prix total de 275,0 K€ HT.

Un quatrième acte de vente a été signé avec l'Entreprise ASTIER en date du 24 Mai 2004 pour un terrain d'une surface de 13 789 m² (lot 1) pour un prix total de 210,3 K€ HT.

Un cinquième acte de vente a été signé avec la société METALART en date du 31 Janvier 2020 pour un terrain d'une surface de 1 803 m² (lot 3a) pour un prix total de 30,7 K€ HT.

Le montant total estimé des recettes sur l'ensemble de la ZAC s'élève à 4 074,3 K€ HT dont 928,1 K€ HT perçus à ce jour pour les cinq cessions précitées.

Depuis le dernier bilan révisé au 31 Décembre 2018, les principales évolutions s'agissant des perspectives de cession de terrains sont les suivantes :

- le projet porté par Passion Carrelage sur le lot 5a est toujours d'actualité mais il n'a pas encore pu se concrétiser. Nous espérons une cession au 2^e trimestre 2020. Comme indiqué plus haut dans le paragraphe relatif aux travaux, GBCA a accepté de prendre en charge la viabilisation de cette parcelle, de la même façon que cela a été fait pour les lots 3a à 3d.
- Le projet porté par M. COTTET et M. JACQUOT sur le lot 5b pour l'installation d'un garage de vente et de réparation de machines agricoles (actuellement installé dans le centre de Morvillars). Le projet semble compromis, principalement pour des problèmes de financement. Nous avons néanmoins prévu la cession de la parcelle 5b au 4^e trimestre 2021, que ce soit à M. COTTET ou à un autre preneur.

D'autres projets sont ou ont été à l'étude, et concernent :

- La création d'une ferme solaire par la société QUADRAN sur les parcelles 7, 8 et 11 représentant une surface de 4,5 hectares. Le montage opérationnel et financier consisterait en la signature d'un bail emphytéotique et le versement d'un loyer annuel au propriétaire (SODEB dans le cadre de l'opération de la ZAC des Tourelles) et en parallèle paiement de l'IFER aux collectivités concernées (Grand Belfort et Conseil Départemental). Ce projet n'apparaît pas encore dans le présent bilan car les discussions techniques et financières ne sont pas encore suffisamment avancées.

Enfin, comme cela a été précisé en fin de notice descriptive, le présent bilan n'intègre pas à ce stade les problématiques liées à la présence de zones humides sur les lots 7, 8 et 11. Ainsi, ces parcelles sont considérées comme cessibles, au même prix de vente que les autres lots, et le coût des compensations qui devront être mises en place ne peut être estimé en l'état.

A noter que si la constructibilité de ces trois lots devait être abandonnée de ce fait, cela aurait pour conséquence la perte de recettes de cessions à hauteur de 754 239,00 € HT, qui une fois déduits les coûts de plateformage provisionnés correspondant, viendrait augmenter la participation du concédant de 464 000 € HT environ.

2-2 Subventions

Les subventions perçues au titre des différentes tranches de travaux sont les suivantes :

• REGION, au titre des tranches 1 et 2	138,7	K€	•
DÉPARTEMENT, au titre des tranches 1 et 2	127,5	K€	• FEDER,
au titre des tranches 1 et 2	645,8	K€	• FNADT, au titre des
tranches 1 et 2	284,4	K€	
• FEDER, au titre de la tranche 3	18,5	K€	
• FNADT, au titre de la tranche 3	19,7	K€	

2-3 Participation de la Collectivité

Pour assurer l'équilibre de cette opération, la Collectivité devrait verser en fin d'opération une participation prévisionnelle d'un montant estimé à 2 757 100 €.

Cette augmentation de 72 200 € par rapport au précédent bilan (2 684 900 €) est la conséquence du surcoût des travaux liés au découpage de l'îlot 3, étant précisé que les travaux de viabilisation de l'îlot 5a sont quant à eux couverts par les imprévus travaux.

3 – FINANCEMENT

3-1 Emprunt

Deux emprunts de 228 700 € chacun ont été mis en place, ainsi qu'un troisième prêt de 914 700 €.

Ces trois emprunts ont été intégralement remboursés.

3-2 Avance de la Collectivité

Afin de participer au financement de la trésorerie de l'opération, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a consenti à l'opération des avances remboursables s'élevant globalement à 2 567 100 € à ce jour, la dernière avance de 500 000 € ayant été versée au mois de Mai 2013.

Ces avances ont ainsi « transformées » en participation définitive à l'équilibre de l'opération au 31 Décembre 2019.

3-3 Ligne de crédit

La trésorerie de l'opération est financée au moyen d'une ligne de crédit d'un montant de 1 350 000 € à ce jour, nous permettant d'assurer le financement de l'opération à court terme. Cette ligne, est en place jusqu'au 30 Septembre 2020.

Cependant, et pour permettre de faire face aux dépenses imminentes liées aux travaux induits par le découpage du lot 3, creusant davantage le déficit de l'opération, nous avons fait une demande auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté pour augmenter ce financement à hauteur de 1 500 000 €. Nous vous informons que la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté a d'ores et déjà donné son accord de principe pour cette augmentation.

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

INVENTAIRE FONCIER DES COMPROMIS DE VENTE

ST.3 4.FRAIS FINANCIERS LONG TERME .COURT

304,5	304,5
705,3	545,3
1009,8	849,8

108,4	83,2
--------------	-------------

424,1	286,5
--------------	--------------

170,4	37,6
--------------	-------------

0,0	
------------	--

8031,6	5937,9
---------------	---------------

--	--	--	--	--	--	--	--	--

		135,8					99,8	153,2
--	--	-------	--	--	--	--	------	-------

108,4

426,8

170,9

TC EN HT

TOTAL DEPENSES

ST.4

RECETTES en KC HT

Bilan REALISE approuvé 31/12/2019

19/12/19	HT
210,3	210,3
206,4	206,4
30,7	
41,2	
45,7	
41,9	
186,2	
60,0	
122,1	
205,7	205,7
46,9	
83,2	
57,3	
442,5	
2750	2750

2020				2021				2022
1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	
30,7								
						41		47,2
		60,0						186,1
							122,2	

789m2 - 15,25 Euros HT) 4072,1

									41,	1	33,
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----	---	-----

10 027m2 - 15,25 Euros HT)
ALART - (1 803 m2 - 17 Euros HT) • Cession 2 ème tranche lot 3b -

2 ème tranche lot 3c - (2 777 m2 - 17 Euros HT) • Cession 2 ème tranche lot 3d - (2 508 m2 - 17 Euros HT)

2 - 17 Euros HT)
17 m2 - 17 Euros HT)

- 17 Euros HT)
1 m2 20,58 Euros HT)
1 m2 - 17 Euros HT)

- 17 Euros HT)
1 m2 - 17 Euros HT) • Cession 1 ère tranche lot 8 - (26 030m2 - 17 Euros HT)

15 036 m2 - 18,29 Euros HT)
5 m2 - 17 Euros HT)

2 - 17 Euros)
70 m2 - 17 Euros HT) • Cession 2 ème tranche lot 14- (17 528 m2 - 17 Euros HT) • Cession 2 ème tranche lot 15- (16 560 m2 - 17 Euros HT)

2 - 17 Euros HT)

SUBVENTION CG90 TRANCHES 1+2 4.SUBVENTION FEDER TRANCHES

6.SUBVENTIONS FEDER				
HE 3	8116,1	—ŽA:n	7	7
			5	5
			645,8	8
			4	4
			185	185
ANNUEL D/R		-1188,7	197	197
	00			
			9	1
			40,0	50,1
OTA RECETTE				

SOLDE CUMULE DIR

-64,6	-61	-75,8	-87,5		0,0	15,1	22,4	80,1
-1253,3	-1314,9	-1 390,7	-1478,2	- 484,6	484,6	- 469,5	-1447,1	-1367,0

totale de 10 206 m2) fait l'objet d'un découpage pour obtenir des ilots plus petits. L'emprise dédiée à la viabilisation est de 826 m2 et est de 9 378 m2.

FINANCEMENT ET TRESORERIE KC HT

REALISE

31/12/2019

2				021				2022
1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	1er trim	2e trim	3e trim	4e trim	

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

SODEB

INVENTAIRE FONCIER DES CESS'ONS DE TERRAINS

OP 123 ZAC DES TOURELLES A MORVILLARS
AU 31 DECEMBRE 2018

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 puis première substitution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenir n°1 à Mars 1994 puis seconde substitution par la CAB Avenir n°3 du 11 Décembre 2001)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m²)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
S/TOTAL				0	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0	0,00	0,00	
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				0	0,00	0,00	
BOIS	23/05/2002	ZA 105	9035	205 703,27	40 217,84	245 921,11	20,58 € HT le m²
Parcelle ACTE BUR	26/09/2003	ZA 111	10927	206 551,54	40 444,32	246 995,86	20,58 € HT le m²
ADAPEI	27/01/2004	ZA 115	15298	275 008,44	53 001,55	328 010,00	18,20 € HT le m²
FRUCTICOMI (ASTIER)	24/05/2004	ZA 103	13769	310 282,61	41 215,33	351 498,00	15,25 € HT le m²
SA (SRLER)	31/01/2020	ZA 118	1833	30 851,00	6 130,20	36 981,20	17,38 € HT le m²
S/TOTAL				62869	828 957,38	152 615,01	1 119 015,17
TOTAL GENERAL				62869	828 957,38	152 615,01	1 119 015,17

21/07/2020

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

SODEB

21/07/2020 17:28:20

FONDER DES ACQUISITIONS

INVENTAIRE DETERRAINS

OP 133 ZAC DES TOURNELLES A MORVILLARS
RD 54 BRICCHONNE 8619

(Convention de Concession Commune de MORVILLARS SODEB de 31 Janvier 1993 puis prolongée par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Sud Avenir n°1 6 Mars 1994 puis prorogée ultérieurement par la GAB Avenir n°8 du 11 Décembre 2001)

VENDEUR	DATE DE L'ACTE	REPERES CADASTRALES	SURFACES (m²)	PRIX			TOTAL D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
MORVILLARS								
MORVILLARS	23/08/2000	H 181	41	91,00		91,00		
GRANADE IMMO	08/01 07/01/1994	ZA 38 ZA 46	1200 2000 3200	85 040,00		85 040,00	2 704,37	
Caroline LUYTON	08/01 07/01/1994	ZA 42	1 100	6 640,00		6 640,00	1 208,00	
LUYTON Pierre	08/01 07/01/1994	ZA 46 ZA 46 ZA 47	1200 1200 1000	82 660,00		82 660,00	3 871,85	
DONCEY Monique	14/01 15/01/1994	ZA 05	8 116	20 472,00		20 472,00	2 156,11	
DOFFREY Gilles	17/01 20/01/1994	ZA 03	2 000	20 200,00		20 200,00	2 270,00	
DE MARNE Agnès	17/01 18/01/1994	ZA 05 H 438	148 107 255	1 016,00		1 016,00	1 855,82	Surface de 187 (1,82) m² en l'acte et la copie
NORDY Jean	18/01 20/01/1994	ZA 21	1 700	6 205,00		6 205,00	1 874,84	
CHAPUIS René	18/01 24/01/1994	ZA 28	750	28 042,00		28 042,00	2 458,51	
HARJ Thérèse	20/01 24/01/1994	ZA 11	0 110	27 380,00		27 380,00	2 488,43	
SA VILLARD MAGEON ET CIE	24/01/1994	ZA 28 ZA 28	24 150 2 000 26 150	225 087,20		225 087,20	6 716,94	Surface de 57,207 (10,24) m² en l'acte et la copie
BLEYER Jean	03/02 08/02/1994	ZA E1 ZA E2 ZA E3 H 280	8548 1284 1048 210	26 360,00		26 360,00	2 582,70	
FLEURY René	07/02/1994	ZA 31	2 518	14 040,00		14 040,00	1 882,31	

SODEB

FONDER DES ACQUISITIONS
INVENTAIRE D'ITERRAINS

OP 122 ZAC DES TONNELLES A BROSSEVAIRES
AU 51 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

(Convention de Coopération Opération de MOYLLARS SODEB du 01 Janvier 1993 (voir possibilité d'actualisation par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion de Bred'Arenes) n°1 à Mars 1994
peu écartés actualisation par la SAB Amont n°9 du 11 Décembre 2005)

VENDEUR(S)	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CARRERAIRES	SURFACES (m²)	PRIX			FISCALE	OBSERVATIONS	
				HT	TVA	TICP			
MAISON JARRACNEZ	07/02/1994	ZA 32	3180	20 400,00		20 400,00	2 107,20		
STAREO Denise	06/02/1994	ZA 41	3700	14 800,00		14 800,00	1 707,60		
Chateau FAVRE	06/02/1994	ZA 53	3620	14 700,00		14 700,00	1 666,20		
GREVILLAC Roland	14/02 04/02/1994	H 400 H 402 ZA 20 ZA 10 ZA 70 ZA 75 ZA 71 ZA 10 ZA 12	173 1824 1480 6770 1474 1982 4370 2020						
WISSER Gabriel	10/02/1994	ZA 27	2270	0 000,00		0 000,00	1 466,60		
WISSET Phanie	03/02/1994	ZA 25	2610	15 000,00		15 000,00	1 701,24		
BOUARD Anne-Marie	20/02/1994	H 400	544	2 170,00		2 170,00	440,20		
Mrs et M. LOYRON	20/02/1994	ZA 17 ZA 43 ZA 41 ZA 42 ZA 39 ZA 10 ZA 12 ZA 6 ZA 6 ZA 4 ZA 77 H 400 H 404	1892 2470 2200 1200 1000 8421 6700 1470 5110 1000 8304 140 64 2200			101 604,00	101 604,00	3 074,00	
Chateau FEINER	05/04/1994	ZA 6 ZA 10 ZA 28 ZA 30	3044 3042 1700 1800	100 000,00		100 000,00	4 085,55		
FEINER Adriane	05/04/1994	ZA 28	6640	20 100,00		20 100,00	2 067,60		
BORY Claude	03/04/1994	H 400 H 400	407 400	1 672,00		1 672,00	1404,80		
YODER Christ	06/04/1994	ZA 28 ZA 24	2820 2520						

SODEB

**FONCIER DES ACQUISITIONS
INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS**

OP 128 ZAC DES TOURNELLES A MORVILLARS

AD 31 01/03/2018 1818

(Commissaire de Commission Départementale de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1883 puis première substitution par le Sijet/Sat 15/04/2018 et de gérant/Co-Liquidateur n°1 B Blass 1984 puis seconde substitution par le CAS Avenue n°5 du 11 Décembre 2018)

VENDEUR	DATE DE L'ACTE	RUEZ/REGIS CADASTRALES	SURFACES (m ²)	PRIX			PRIX D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	VTA	TBE		
			8240	20 120,00		20 000,00	20 000,00	
CHARBONNIER Jean	13/04/1884	H 404	108	424,00		424,00	1 467,40	
Compagnie BOMVALLOT	21/04/1884	ZA 67	4220	15 200,00		15 000,00	2 261,87	
ASSOCIATION FONDSIRE BOUROS	28/08 09/02/94	ZA 74 ZA 53 ZA 5 ZA 67	2280 1185 1600 3220					
		ZA 190	3120	8 718,00		8 718,00	8 048,00	Prélèvement de 0,80% (21-90) entre tous les lots compris
ANTOINE	27/01/1885	ZA 8	600				4 821,00	
BERNOISE Reine	04/02/1885	ZA 7	2280	8 140,00		8 000,00	1 745,25	
ENTRAIDE SALESINIENS	13/04/1885	ZA 53	843	33 000,00		30 800,00	2 750,25	
SA PUFNET	11/02/1885						8 804,00	Convention autorisée de prérogative
Compagnie MARCHAND	05/02 07/02/88	ZA 50	2198	8 848,00		8 848,00	1 455,88	
GREBOUD Yvette	10/02/1888	ZA 55 ZA 62	6220 1368					
			17608	44 000,00		43 430,00	3 167,28	
RELLI	13/02/1888	D 32					1 040,50	Convention autorisée de prérogative
ETAT	06/03/2000	ZA 105	2574	9 800,00		7 000,00	100,00	
VILLARD MIREON ET CIE	28/12/2001	ZA 97 ZA 187	877 200					
			877	29 040,00		29 040,00	4 500,00	Estampes notaire expédiées le 01/08/2002
ETAT				1,00		1,00	1 500,00	Prix, après réajustement
TOTAL			8240	129 000,00	0,00	128 772,00	20 872,00	
TOTAL (hors Etat) (en francs)				128 999,00	0,00	128 596,00	20 872,00	
TOTAL (hors Etat) (en euros)				180 241,28	0,00	179 644,80	29 236,00	
Annexes								
TOTAL			8	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL (hors Etat)			8232	128 999,00	0,00	128 596,00	20 872,00	

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OPIZ ZAC DES TOURELLES à MORVILL

AU 31 DEC=BRE 2019

PROPRIETAREE OU LOCATAIRE	DATE DE L'ACTE	REFEREES CADASTRALES	SURFACES (ma)	MONTANT DE L'INDEMNITE*	OBSERVATIONS
Jean		33 61			Convention d'indemnité d'exploitation d'indemnité
DANTON Pierre	09/01/1999	2A.47 2A.46 2A.45 2A.42 2A.60			Exploitation
OFFINET Gaude	05/01/1999	2A.24 2A.65 2A.25 2A.23	11	12 u.56	
AVRE Marc JEANNENEZ		25		6782,88	
DNY Faulette	wwtg9S	H 410	3300 3000 5120 480 20	81 010,14 7 101,54 15 071,44	Convention d'indemnité d'exploitation Convention d'indemnité d'exploitation Convention d'indemnité d'exploitation
	Uwlgg4 18/02/1993 02/09/1995			03,11	d'indemnité d'exploitation

SODEB

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES CONVENTIONS D'INDEMNITES

OP IZ ZAC DES TOURELLES à MORVILLARS

AU 31 DEC=BRE 2019

PROPRIETAREE OU LOCATAIRE	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (ma)	MONTANT DE L'INDEMNITE	OBSERVATIONS
	203/1 as		1200 3700 114 54 4000	as 276*	

LOVTON Yvonne	003/1993	9167			5270a
		2A 07 2A 01 2A 20 2A 22 2A 56 2A 58 2A 82 2A 8 2A 4 2A 37 2A 06 2A 02 2A 02 2A 12 2A 07 2A 07 2A 16 2A 16 2A 31 2A 31 2A 31 2A 31 2A 44 2A 45 2A 40 2A 38 2A 8 2A 34 2A 30 2A 15	4060 4145 4176 4114 1504 1504 4024 4024 250 250 2710 2710 414 1600 1820 1000 1000 990 990 8400 8400 8410 7000 820 5400 7000 1800 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000		
PLUMIEUR		183			
JANNIENZ Guy					Convention etendue et regulee dp:gohlan

21/07/2020

SODEB

RECAPITULATIVE DES CONVENTIONS D'INDEMNITES
op ZAC DES TOURELLES
AU SI DECBREELS

PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES	DATE DE LAOCE	RESERVES CADASTRALES	EUCONNEX (m ²)	INDICATEUR LYONNAISE	OBSERVATIONS
CHASCHANO Marie-Therese	02/27/1991	2A 30	2102	4 000,530	Convention etendue et regulee et payee
TOTAL					46 172,49
TOTAL SIGNATURES					46 172,49
TOTAL SIGNATURES (CHASCHANO)					21 001,23
TOTAL ZAC					6 673
TOTAL GENERAL					73 847,21

INVENTAIRE FONCIER DES COMPROMIS DE VENTE

SODEB

ETAT DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS

13

21/0712020

**OP 123 ZAC DES TOURELLES A
MORVILLARS AU 31 DECEMBRE**

2019

(Convention Concession Commune de MORVILLARS SODEB du 21 Janvier 1993 première attribution par le Syndicat Mixte d'aménagement et de
puis second substitué par la CAB Avenant no du 11 Décembre 2001) dl.' Sud Avenant n°1 6 Mars 1994

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS	REFERENCES CADASTRALES	SURFA (m2)				OBSERVATIONS
COTTET SCI DU PASSAGE DES TOURELLES	DE VENTE		7191	122 247,00	TVA	146 696,40	
	21/12/2017			59 959,00	24 449,40	71 950,80	
	21/W2017				11 991		
TOTAL			10718	182	36 441	218 647 20	

VOIE RAPIDE A36 - DELLE

A 36



D

-299-

CANAL DU RHONE AU RHIN

BOUROGNE

Lot 8
20 000 m² env.

Lot 12

Lot 18
40 000 m² env.

Lot 15
16 000 m² env.

Lot 14
17 000 m² env.

Lot 11
7 316 m² env.

Lot 13
14 178 m² env.

lots 9/10

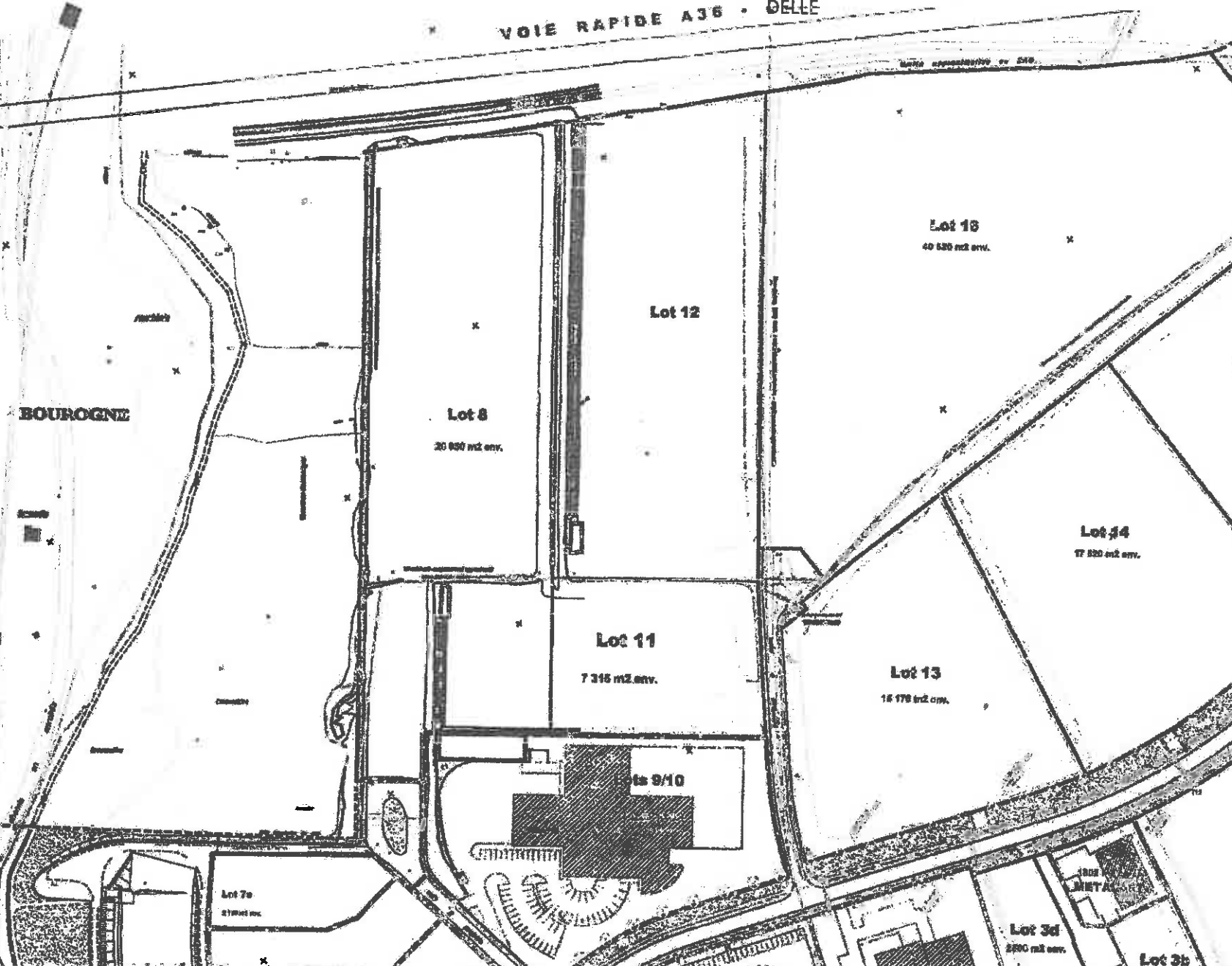
Lot 7a
21 000 m² env.

Lot 3d
2 000 m² env.

Lot 3b

Lot 5b
7 004 m² env.

Lot 4





PCL XL error

Subsystem: GE_VECTOR

Error: GEEmptyClipPath Warning: IllegalMediaSize

**AVENANT N°17
AU TRAITÉ DE CONCESSION
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES TOURELLES
EN DATE DU 21 JANVIER 1993**

ENTRE

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2019, ci-après dénommé « la Collectivité » ou "le concédant",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 335 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n°B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 Avril 2018, ci-après dénommée « la SEM » ou "la Société" ou "l'Aménageur", d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Morvillars (par voie de concession d'aménagement le 20 janvier 1993), puis le Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud Territoire, puis la Communauté d'Agglomération Belfortaine et depuis le 1er janvier 2017 le Grand Belfort ont confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Tourelles à la SODEB.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 21 janvier 1993.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant 16 à la Convention de concession. Cet avenant avait pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération en précisant les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, ceci en distinguant les trois formes de concours financiers que sont l'avance de trésorerie, la participation à l'équilibre de l'opération et la participation aux charges supportées par l'aménageur destinée à financer les équipements publics de retour.

Cet avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le point VI de l'article 17 « financement des opérations » est modifié comme suit :

Point VI : en application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 757,1 K€ HT.

Fait à MEROUX-MOVAL, le

En 4 exemplaires

Florian BOUQUET
Président Directeur Général

Damien NESLOT
Président

SODEB

Grand Belfort Comm
unauté d Agglomération

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-125

Séance du 15 octobre 2020

Approbation du compte
rendu annuel d'activité
de concession (CRAC)
au 31 décembre 2019
relatif à la ZAC
TECHN'HOM

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Lièze CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre GNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'impression

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/JS/RB/GL/AM

Mots-clés : Economie

Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC TECHN'HOM

1 – Contexte

Le projet TECHN'HOM porte pour l'essentiel sur le Technopôle de Belfort et le site Alstom, soit une entité d'une centaine d'hectares de terrains et de plus de 500 000 m² de bâtiments industriels et de bureaux, en plein cœur du tissu urbain, sur les territoires des communes de Belfort et de Cravanche.

Ce projet a été lancé dans un contexte très difficile faisant suite à la grave crise qu'a rencontré le groupe Alstom, se traduisant par une série de plans sociaux et de réorganisations industrielles qui ont profondément déstabilisé la structure de cette entreprise dans le Territoire de Belfort. Début 2005, Alstom laissait vacants près de 100 000 m² de bâtiments industriels et bureaux, soit près d'un quart de ses locaux.

Les enjeux de l'opération TECHN'HOM sont donc de :

- maintenir l'emploi sur le site,
- réaménager cet ensemble afin d'éviter que les friches industrielles ne s'installent au cœur du poumon industriel de Belfort,
- maintenir l'excellence industrielle et technologique, le rendre attractif pour des activités toujours plus diversifiées et des emplois de haut niveau.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC TECHN'HOM, afin de conduire les actions publiques nécessaires pour répondre aux enjeux de l'opération.

Ainsi, en application de l'article L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la collectivité a décidé de concéder les aménagements de la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- TECHN'HOM I (2006, en cours) dédié au traitement du cœur de site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant les fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'activités ;
- TECHN'HOM II (2009-2012) pour le traitement des espaces d'interaction avec le secteur urbain et pour le développement des modes doux (transports en commun, cycles) ;
- TECHN'HOM III (2012-2015) qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que de rationaliser et sécuriser les flux logistiques, permettant ainsi de libérer et reconfigurer les espaces de production.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2019 et joint en annexe du présent rapport.

Aujourd'hui, les bilans des programmes TECHN'HOM II et III ont été clôturés au 31 décembre 2015. Cette clôture a été actée lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le dernier bilan de la ZAC. Le bilan de la ZAC TECHN'HOM qui vous est présenté concerne donc uniquement l'opération TECHN'HOM I, avec le programme d'habitat « Les Jardins du Mont », en cours d'aménagement et de commercialisation.

2 – Analyse du bilan financier de TECHN'HOM I arrêté au 31 décembre 2019 et présenté par la SODEB

2. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Acquisitions	1 948,2	1 948,2	-
Etudes	312,2	303,3	-8,9
Honoraires techniques	823,9	822,9	-1,0
Travaux	13 607,7	13 572,8	-34,9
Frais financiers	895,3	938,9	43,6
Frais de gestion	696,6	697,3	0,7
Honoraire de l'aménageur	650,0	650,0	-
TOTAL	18 933,9	18 933,4	-0,5

L'évolution significative du bilan de TECHN'HOM par rapport au dernier approuvé concerne le poste « Travaux » et « Frais financiers » :

- L'estimation des travaux de démolition a été revue à la baisse ainsi que les imprévus afin d'être plus proche des prix du marché ;
- L'augmentation des frais financier est due au report de 2 ans de la réalisation des opérations immobilières "plots collectifs" et "terrains d'activité".

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de 18 933,4 K€ HT, sans évolution significative par rapport au dernier bilan révisé au 31 décembre 2018.

2. 2. Analyse des recettes

RECETTES en K€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Cessions de terrains	4 667,4	4 666,9	-0,5
Participations conventionnées	9 401,4	9 401,4	-
Participation du concédant	4 000,0	4 000,0	-
Vente travaux transferts anciens jardins ouvriers	822,0	822,0	-
Produits financiers et divers	43,1	43,1	-
TOTAL	18 933,9	18 933,4	-0,5

Aucune évolution significative n'est constatée par rapport au dernier bilan approuvé. Le montant total des recettes prévisionnelles est évalué à la somme de 18 933,4 K€.

Le montant total de la participation due par le concédant est de 4 000,0 K€, affectée aux équipements publics (Quartier du Mont). Cette participation sera versée au concessionnaire en 5 échéances de 800 K€ par an. Sachant que les versements ont débuté en 2016, ils s'achèveront en 2021. Ces versements servent à couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la BPCE (Banque Postale Crédit Entreprise), dont le paiement est appelé le 12 janvier de chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérard LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider sur le bilan révisé de la ZAC TECHN'HOM I arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 18 933 400 € HT (dix huit millions neuf cent trente trois mille quatre cent euros hors taxe) , sans évolution significative par rapport au dernier bilan approuvé,

de valider la participation générale du concédant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), identique au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au budget 2021 de 800 000 € (huit cent mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUVIGNY



ZAC TECHN'HOM

Programme I

Bilan révisé au 31 Décembre 2019

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2020, il a été décidé d'acter la clôture comptable des programmes TECHN'HOM II et TECHN'HOM III.

Ainsi, le présent bilan prévisionnel au 31 Décembre 2019, qui devra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, correspond uniquement au programme TECHN'HOM I.

Ce bilan est assorti des commentaires suivants :

Le bilan révisé au 31 Décembre 2019 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

Nous rappelons qu'il avait été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas, dans sa structuration urbaine, en adéquation avec le marché immobilier local.

La décision avait donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la conception puis la mise en œuvre de ce nouveau projet.

Le groupement Traitvert (92) – City Green (90) a été retenu par la Collectivité. Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel où le végétal tient une place importante.

1 - Les acquisitions

Les dépenses d'acquisitions n'ont pas évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Celles-ci sont échelonnées de la manière suivante (cf. inventaire foncier des acquisitions joint en annexe 2) :

- l'acte d'acquisition des terrains qui appartenaient au Grand Belfort a été signé le 20 Juillet 2009 (308 K€),
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 Septembre 2016 (1 254 K€),
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m², située avenue de la Ferme, a été signé le 12 Décembre 2016 (10 K€),
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier – CER – (anciennement CFAI) est repoussée de 2 ans par rapport au dernier bilan, soit en 2023 (342 K€), et ceci pour tenir compte des nombreuses incertitudes quant à la réalisation de l'opération qui y est associée.

2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 303,3 K€ HT, sans changement significatif par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 72,6 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 35,8 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 194,9 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des anciens jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.), et celles relatives à l'opération « Les Jardins du Mont ».

3 - Les honoraires techniques

Les honoraires techniques intègrent les indemnités de concours, les honoraires d'études de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et le marché de Maîtrise d'œuvre VRD. Le coût de ces honoraires est arrêté à 822,9 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

4 - Les travaux

4.1- Les travaux des sites du TECHNOPOLE, d'ALSTOM et du Site de liaison.

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est revu légèrement à la baisse par rapport au dernier bilan, soit 531,9 K€ HT au lieu de 555,9 K€ HT. Il comprend une provision de 264,0 K€ HT à valoir en 2023 sur les travaux de démolition des bâtiments du Département (CER).
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 du site Alstom est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM

à la demande de la Collectivité, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,

- les travaux supplémentaires de la ZAC ressortent à 92,7 K€ HT, conformément au dernier bilan approuvé,
- les travaux de réparation provisoire des caniveaux cassés le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels, puis les travaux de remplacement de ces caniveaux par des enrobés, ainsi que l'entretien des bornes, le tout représentant 101,2 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)

○ Le coût du transfert des anciens jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est arrêté à 655,9 K€ HT.

○ Le coût du collecteur d'eaux pluviales pour 261,5 K€HT.

○ Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite à l'appel d'offres lancé en 2016, le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 893,0 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :

- Tranche ferme (TF): Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme – *Travaux achevés en Décembre 2016*
- Tranche conditionnelle 1 (TC1): Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère – *Travaux achevés en Décembre 2016*
- Tranche conditionnelle 2 (TC2): Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D – *Travaux de terrassement réalisés en Juillet – Août 2018 / Travaux de réseaux humides réalisés en Juin – Juillet 2019 / Travaux achevés en Mai 2020*
- Tranche conditionnelle 3 (TC3): Travaux définitifs de l'îlot A – *Travaux achevés en Juin 2019*

- Tranche conditionnelle 4 (TC4): Travaux définitifs de l'îlot B – *Travaux achevés en Juin 2019*
- Tranche conditionnelle 5 (TC5): Travaux définitifs des îlots C et D – *Travaux engagés fin Août 2020 pour une durée de 4 mois environ.*
- Tranche conditionnelle 6 (TC6): Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont // Travaux anticipés et rattachés à la TC3 : *mise en place de 4 conteneurs enterrés réalisés en Juillet – Août 2018 + traitement des abords du collectif L'Orée du Mont, rue Jacques CHABAN-DELMAS (espaces verts, trottoir) réalisé en Mai – Juin 2019 // Les travaux restants sont programmés en 2022*
- Tranche conditionnelle 7 (TC7): Aménagement complet de la coulée verte – *Travaux programmés en 2022*

4.3- Imprévus, actualisation

Le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est légèrement revu à la baisse à hauteur de 105,0 K€ HT, au lieu de 115,9 K€ HT, afin de tenir compte de l'évolution notable des prix des marchés de travaux.

5 - Les frais financiers

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.

Des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Épargne Bourgogne FrancheComté (CEBFC), sont évalués sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2,0 %) : ils s'élèvent à 194,4 K€, au lieu de 150,5 K€ dans le précédent bilan. Cette augmentation, de l'ordre de 40 K€, est due au report de 2 ans de la réalisation des opérations immobilières « plots collectifs » et « terrains d'activités ».

Enfin, depuis le mois de Janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (BPCE), seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner l'opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat. Le remboursement est réparti en 5 échéances de 800,0 K€ HT à verser le 12 Janvier de chaque année. Les frais financiers liés à cet emprunt sont évalués à 183,9 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan.

6 - Les frais de gestion et de commercialisation

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 473,2 K€ HT (404,7 K€ HT + 68,5 K€ HT), sans changement par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 224,1 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

7 – Honoraires d'aménageur

Les honoraires de la SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC, sont forfaitisés au montant de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **18 933,4 K€** sans changement par rapport au dernier bilan révisé au HT, 31 Décembre 2018.

II - LES RECETTES

1 - Les cessions de terrains

Le montant total des cessions, arrêté désormais à 4 666,9 K€ HT, est sans changement par rapport au bilan précédent, et se décompose de la manière suivante (cf. inventaire foncier des cessions en annexe 3) :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m² et 900 m², au prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle (81 000 € HT). Le montant des cessions s'élève à 2 000,9 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

Elles sont échelonnées de la manière suivante :

- 12 cessions effectuées, dont les derniers actes ont été signés en Juillet 2020,
 - 5 cessions prévues entre le 4^{ème} trimestre 2020 (3) et le 1^{er} semestre 2021 (2), correspondant à 4 compromis de vente déjà signés entre 2019 et 2020 (cf. inventaire foncier des compromis de vente en annexe 4), et 1 option de réservation à venir,
 - à partir du 2^{ème} semestre 2021 jusqu'en 2023, il est prévu, à titre d'hypothèse, de réaliser 2 cessions par semestre.
- cession habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m² : surface de plancher de 2 000 m² à 170,0 € HT/ m², soit 340,0 K€ HT. Cette opération immobilière a été réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont » et livrée intégralement en Octobre 2018. L'acte de vente a été signé le 15 Décembre 2016.
 - cession plots collectifs dans la parcelle Sud : droit à construire de 3 400 m² de surface de plancher à 170,0 € HT/ m², soit 576 K€ HT. Le produit de cette

cession est inchangé par rapport au dernier bilan. Néanmoins, l'opération est reportée en 2023, soit 2 ans de décalage par rapport au précédent bilan.

- cessions terrains d'activités : droit à construire de 15 000 m² de surface de plancher, sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département (CER), à 100,0 € HT/ m², soit 1 500,0 K€ HT. Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan. Néanmoins, l'opération est reportée en 2023, soit 2 ans de décalage par rapport au précédent bilan.
A noter qu'il n'avait jamais été prévu de budget d'investissement, dans aucun bilan de la ZAC depuis l'origine de cette opération, pour les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.), c'est pourquoi, il a été inscrit dans le précédent bilan une provision de 288,0 K€ HT, revue à 264,0 K€ HT dans le présent bilan.
- cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT.
L'acte de vente a été signé le 28 Décembre 2016.

Il nous paraît indispensable de faire part de notre vive inquiétude quant à la réalisation des ventes du foncier destiné aux plots collectifs (576 K€ HT) ainsi que celui du terrain de l'ancien CFAI (1 500 K€ HT), et ce compte tenu du marché de l'immobilier résidentiel d'une part (nombreux programmes déjà en cours ou en projet sur Belfort) et de celui de l'immobilier de bureaux d'autre part (qui plus est avec les annonces de GE).

2 - Les participations

Le montant des participations conventionnées, réglées en totalité, ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- participation d'ALSTOM 1 000,0 K€,
- participation TANDEM 4 395,0 K€,
- participation FNADT 2 000,0 K€,
- participation Conseil Général
900,0 K€,
- participation CAB 1 100,0 K€,
- autres participations 6,4 K€.

Suite au Conseil Communautaire du 20 Juin 2019 délibération 19-115), le montant total des participations du Concédant a été fixé à 4 000,0 K€, au titre du programme TECHN'HOM I, et a fait l'objet d'un avenant au traité de concession (Art. 16.6 et nouvel art.16.8). Il se décompose comme suit :

- participation d'équilibre de l'opération
0,0 K€,
- participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont) 4 000,0 K€.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM, déficitaire au 31 Décembre 2019, à hauteur de – 1 339,8 K€ HT, est couverte par la ligne court terme de la Caisse d'Épargne de Bourgogne FrancheComté. Le montant maximal de cette ligne s'élève à la somme de 1 500,0 K€ et a été accordée jusqu'au 30 Septembre 2020.

Ainsi, il est proposé à la Collectivité les financements suivants :

- **Versement à la SODEB, par tranches annuelles, de la participation au financement des équipements publics de Techn'hom 1, fixée à 4 000,0 K€, dont 3 200,0 K€ ont déjà été perçus, soit 800,0 K€ restant en 2021. A noter que l'échéance du prêt contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (BPCE) étant fixée au 12 Janvier, il est nécessaire que les participations du Grand Belfort soient ellesmêmes versées en tout début d'année 2021, afin de pouvoir honorer le remboursement du prêt.**
- **Prorogation jusqu'au 31 Décembre 2022 de la ligne de découvert autorisé auprès de la CEBFC pour couvrir le besoin restant de trésorerie cumulée de la ZAC TECHN'HOM, soit 1 500,0 K€.**

Annexe 1

Programme TECHN'HOM I

Bilan révisé au 31 Décembre 2019

Annexe 2

Inventaire foncier des acquisitions de terrains

Annexe 3

Inventaire foncier des cessions de terrains

Annexe 4

Inventaire foncier des compromis de vente

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

DEPENSES

NB : Date achèvement concession = 31/12/2021.

Bilan au 31/12/18 Antériorité
30/01/20 31/12/2019

2020			2021		2022		2023	2
1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem. approuvé le		

ST.1	30	308,0							
	34								
	124	1254,0						342,0	
	:								
	194	10,0							
		28,2							6,0
	1600,2		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	348,0

1,3	2,0	3,6			
1,3	2,0	3,6	0,0	0,0	
2,0		1,0	2,0	2,0	
1,2	0,2		0,8	0,8	
3,2	0,2	1,0	2,8	2,8	

ST.2

2,1
12,0
6,0
20,1
1,0
1,0

ST.3

TECTE-CONSEIL)

TOTAL DEPNSES		18933,9
		650,0
		696,6
		68,5 224,1
		404,0
		895,3
		183,9
		150,5
		560,9
		13607,7

16864,5
636,0
465,6
62,5
53,5
349,6
848,7
171,0
116,8
560,9
12233,4

30,0	179,7	304,7
1,0	2,0	2,0
9,4	10,2	31,0
7,6	4,0	11,0
1,8	4,2	20,0
2,0		
7,4	6,9	13,8
0,5		
6,9	6,9	13,8
7,7	158,4	252,3
15,0		20,0

43,4	40,3
1,4	1,4
12,8	24,4
7,8	7,9
3,0	1,5
2,0	15,0
24,6	12,5
12,1	12,5
0,0	0,0

467,2	238,9
4,0	2,2
12,9	19,4
7,9	7,9
3,0	1,5
2,0	10,0
12,5	12,5
12,5	12,5
435,0	202,0
35,0	15,0

n pour démolition du CER du Département)

294,1	294,1								
357,5	357,5								
555,9	267,9								264,0
1136,1	1136,1								
77,9	77,9								
84,9	84,9								
109,0	109,0								
6	261,3								
de la Découverte	80,3								
	92,7								
ix rue Découverte + bornes	101,2								
	32,3			32,3					

dins
les
/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"
ition prov. ÎLOT A + Av. Ferme (TF)
ÎLOT B (TC 1)
ÎLOTS C et D (TC 2)
LOTS A et B (TC 3 + TC 4)
LOTS C et D (TC 5)
ériphérie (TC 6 et TC 7)

655,9	655,9								
261,5	261,5								
931,6	931,6								
291,2	291,2								
376,0	297,6	7,7	70,7						
434,5	434,5								
272,7			72,7	200,0					
587,0						400,0	187,0		

115,9									20,0
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	------

ST.4
ST.5
ST.6

fonciers, Entretien, ...)
N (Publicité, Presse, Supports, ...)
ALISATION

RECETTES

Bilan au 31/12/18 approuvé le 30/01/20	Antériorité 31/12/2019	2020		2021		2022		2023	2
		1er Sem	3ème Trim	4ème Trim	1er Sem.	2ème Sem.	1er Sem.	2ème Sem.	

Rythme des cessions pour 25 parcelles individuelles

9	2	1	3	2	2	2	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---

es (SF* = 18000 m2)
ectifs (SP** = 2000 m2)
= 3400 m2)
P*** = 15000 m2)

200	713,5	157,4	83,8	228,2	162,0	164,0	164,0	164,0	
30									
50	340,0								

ELFORT

PAYER

IS

SORERIE OPERATION

AT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)

HUS (B.POSTALE)

ION

TOTAL ENCAISSEMENTS	8865,0	6648,2	19,7	82,6	32,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PLSTOM	0,0									
ANDEM	0,0									
NADT	0,0									
DEPARTEMENT	0,0									
SD BELFORT	0,0	82,6								
—	82,6	191,2								
—	191,2		2,0							
—	5,4		6,7							
—	7,3									
—	0,0	19,7								
—	12,5									
—	0,0		57,4							
—	3,6									
SORERIE OPERATION (*)	0,0	2400,0								
AT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) (**)	4000,0	2400,0	800,0					800,0		
B.POSTALE)	4000,0		23,2							
ION	46,3									
—	0,0									
TOTAL DECAISSEMENTS	8865,0	5093,5	889,3	0,0	0,0	800,0	0,0			
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					1554,7
										1554,7
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-869,6	82,6	32,3	-800,0	0,0
	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	685,1	767,7	800,0	0,0	0,0
										-1339,8
										-1339,8
(***)		0,0								
						57,8	-13,3	-44,2	118,6	123,7
-303,2	-74,9	1475,3	0,0	0,0	0,0	-1282,0	-1295,3	-1339,5	-1220,9	-1097,2
-1400,4	-1475,3	0,0	0,0	0,0	0,0					

unt au 12 Janvier

à l'opération d'aménagement de la ZAC (CEBFC) : 1 500 k€ jusqu'au 30 septembre 2020 pour couvrir le besoin de trésorerie cumulée

PCL XL error

Subsystem: GE_VECTOR

Error: GEEmptyClipPath

Warning: IllegalMediaSize

INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHNOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITION HT	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
<u>Année 2009</u> Communauté de l'Agglomération Belfortaine	17/07 20/07/09	Section BZ 162 Section BZ 160 Section BY 37 Section BY 38	6 936 28 13 14 6 991					
<u>Année 2013</u> Communauté de l'Agglomération Belfortaine	31/01 01/02/13	Section BZ 168	92	308 000,00		308 000,00		Frais sur acquisition
<u>Année 2016</u> TANDEM	08/09/2016	Section BW 77 Section BW 78 Section BZ 6 Section BZ 172 Section BZ 173	444 9 273 28 193 4 071 5 441				3 742,65 674,10	Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit)
NEOLIA	12/12/2016	Section BW 423	47 422 484	1 254 000,00 10 000,00	119 823,20 2 000,00	1 373 823,20 12 000,00	22 757,16 1 018,34	Frais sur acquisition
TOTAL			54 989	1 572 000,00	121 823,20	1 693 823,20	28 192,25	Frais sur acquisition

SODEB

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

08/09/2020 OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2016</u>							
SCCV L'OREE DU MONT C.A.B.	15/12/2016	Section BZ 174		340 000,00	68 000,00	408 000,00	
	22/12 28/12/2016	Section BZ 172	4 730	250 000,00	50 000,00	300 000,00	
			4 071				
<u>Année 2017</u>							
BOUCHARD	06/04/2017	Section BZ 190		85 416,67	17 083,33	102 500,00	
WINCKEL	19/07/2017	Section BZ 187	744	207,50		207,50	
HERBACH	19/07/2017	Section BZ 184 Section BW 474	83				
			86	272,50		272,50	
LALAOUI	19/07/2017	Section BZ 185	23				
BESSOT	19/07/2017	Section BZ 186	109	212,50		212,50	
			85	210,00		210,00	
			84				
<u>Année 2018</u>							
AUTHIER	24/05/2018	Section BZ 189		81 666,67	16 333,33	98 000,00	
FRANCOIS/UZUM	08/10/018	Section BZ 181	719	82 500,00	16 500,00	99 000,00	
MANSOUR/HAYDAR	21/10/2018	Section BZ 191	717	85 000,00	17 000,00	102 000,00	
			808				
<u>Année 2019</u>							
AL BOUDI/HAEDAR	11/01/2019	Section BZ 183		72 500,00	14 500,00	87 000,00	
REZZIG	14/05/2019	Section BZ 180	599	83 750,00	16 750,00	100 500,00	
RAHMEH	23/05/2019	Section BZ 176 Section BZ 177	734				
			661	145 833,33	29 166,67	175 000,00	
			693				

BON	11/10/2019	Section BZ 199	1354	75 833,33	15 166,67	91 000,00
			665			
<u>Année 2020</u>						
SAINTIGNY	15/01/2020	Section BZ 198		30 833,33	16 166,67	97 000,00
FAN	18/06/2020	Section BZ 200	722	76 666,67	15 333,33	92 000,00
CAN	21/07/2020	Section BZ 182	700	33 750,00	16 750,00	100 500,00
			732			
TOTAL			17 656	1 544 652,50	308 749,99	1 853 402,49

INVENTAIRE FONCIER DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006)

ACQUEREURS	DATE DU COMPROMIS DE VENTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
CHEKOUAT	01/08/2019	Section BZ 197	686	76 666,67	15 333,33	92 000,00	
MARIC BIRRER	22/07/2019	Section BZ 196	715	80 000,00	16 000,00	96 000,00	
ZAFAR	02/08/2019	Section BZ 178	718	78 333,33	15 666,67	94 000,00	
MURCIA	12/06/2020	Section BZ 205	693	73 333,33	14 666,67	88 000,00	
TOTAL			2812	308 333,33	61 666,67	370 000,00	

MA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-126

Séance du 15 octobre 2020

Approbation du compte
rendu annuel d'activité
de concession (CRAC)
au 31 décembre 2019
relatif à la ZAC des
Plutons

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Milliades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguentgüe : M. Michel MERLET - Elote : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CADROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/JS/RB/GL/AM

Mots-clés : Economie

Code matière : 8.4

Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Plutons

I – Contexte

Le Parc d'Innovation des Plutons est une zone d'activité aménagée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vue de l'implantation d'activité et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans l'aménagement du secteur Sud de l'agglomération (moteur du développement économique et de l'attractivité du Grand Belfort) qui constitue le cœur de l'Aire Urbaine. La proximité immédiate de ce Parc d'Innovation avec la gare TGV-TER de Belfort-Montbéliard, de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et du plateau technique du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard offrent de réelles perspectives de développement dans la durée.

Cette opération fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC des Plutons, d'une superficie de 90 ha, située sur les communes de Meroux et Bourogne.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015, l'opération ZAC des Plutons a été confiée par voie de concession à la SODEB. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2019 et joint en annexe du présent rapport.

Par délibération du 19 décembre 2019 approuvant le dernier bilan, les élus ont décidé, au vu des potentialités offertes sur l'Aéroparc de Fontaine suite à la dissolution du SMAGA, mais aussi des baisses successives des recettes de fiscalité économique, une mise en pause des travaux d'aménagement de la ZAC des Plutons. Ces derniers sont dorénavant positionnés sur la plage temporelle 2027/2030.

II – Point sur l'avancement de l'opération

Par rapport au précédent bilan approuvé, le démarrage de la 1^{ère} phase du site a été décalé à la période 2027/2030, au lieu de la période 2022/2025 mentionnée au précédent bilan. Ce décalage est motivé par plusieurs raisons : un stock de foncier encore disponible à proximité du site (Aéroparc et Tourelles) et un coût très important de viabilisation de la première tranche du site (évalué à 6 millions d'euros).

II – Analyse du bilan financier arrêté au 31 décembre 2019 et présenté par la SODEB

III. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en k€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Charge foncière	2 987,6	2 987,6	-
Etudes	200,0	200,0	-
Honoraires techniques	560,0	560,0	-
Travaux	12 305,6	12 305,6	-
Frais financiers	3 246,5	3 244,2	- 2,3
Frais de société	2 220,3	2 222,6	+ 2,3
Frais divers	400,0	400,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

Aucune évolution significative n'est constatée sur le bilan global de cette opération d'aménagement, bien qu'il comporte de légères évolutions dans la ventilation des dépenses.

III. 2. Analyse des recettes

RECETTES en k€ HT	Bilan au 31/12/2018	Bilan au 31/12/2019	Ecart
Cessions	16 423,0	16 423,0	-
FEDER	400,0	400,0	-
ETAT	100,0	100,0	-
REGION	100,0	100,0	-
Grand Belfort (50%)	2 207,0	2 207,0	-
Conseil Départemental	2 690,0	2 690,0	-
TOTAL	21 920,0	21 920,0	-

La participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan, soit de 4 897 000 €, portée à 5 497 000 € si les subventions du FEDER, de l'ETAT et de la REGION ne sont pas perçues. A noter que, le Département n'ayant plus la compétence économique depuis l'adoption de la loi NOTRe, un accord amiable doit intervenir entre les deux collectivités.

Compte-tenu du décalage prévisionnel (de 2027 à 2030) du démarrage de la 1^{ère} phase du site, par rapport au précédent bilan approuvé, un appel de participation de 400 000 € est prévu en 2020 (versé) et de 507 000 € en 2021 pour couvrir les annuités du prêt mis en place pour acheter le foncier au Grand Belfort (environ 360 000 €/an jusqu'en 2026). A noter que tant que la 1^{ère} phase de travaux ne sera pas lancée, la collectivité sera appelée pour verser une part de sa participation qui permettra de couvrir les annuités du prêt actuellement en place. Tant que les travaux ne seront pas effectués, il n'y aura pas de cessions de foncier possibles et donc pas de recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(M. Ian BOUCARD et M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros hors taxes), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer sur la participation générale du concédant, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, de 5 490 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix mille euros) en ne comptant pas les subventions prévues, et de 4 890 000 € (quatre millions huit cent quatre vingt dix mille euros) si les subventions sont perçues,

de prévoir l'inscription au Budget 2021 du montant de la contribution du Grand Belfort Communauté d'Agglomération attendu, soit 507 000 € (cinq cent sept mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

20/05/2020

OP 1129 ZAC DES PLUTONS

(Convention de Concession C.A.B. SODEB en date du 03 Décembre 2015)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRX			FRAIS D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC		
Année 2016								
C.A.B	28/12/2016	C/Bourgne Section BC 10	356 407					
		C/Meroux						
		Section C 181	1 881					
		Section C 182	3 040					
		Section C 183	2 920					
		Section C 184	1 360					
		Section C 185	2 120					
		Section C 186	2 240					
		Section C 187	1 560					
		Section C 188	1 440					
		Section C 189	802					
		Section C 190	803					
		Section C 323	7 120					
		Section C 324	3 060					
		Section C 325	6 125					
		Section C 326	2 145					
		Section C 327	2 360					
		Section C 328	1 144					
		Section C 329	1 077					
		Section C 330	1 069					
		Section C 331	1 061					
		Section C 332	2 560					
		Section C 333	740					
		Section C 334	2 080					
		Section C 335	2 045					
		Section C 336	1 885					
		Section C 337	5 480					
		Section C 338	2 100					
		Section C 339	840					
		Section C 340	1 830					
		Section C 341	3 395					
		Section C 740	1 513					
		Section C 741	3 464					
		Section C 742	1 010					
		Section C 743	800					
		Section C 744	1 669					
		Section C 745	1 606					
		Section C 746	1 775					
		Section C 747	1 773					
		Section C 748	1 553					
		Section C 749	5 049					
		Section C 750	2 208					
		Section C 751	3 075					
		Section C 752	1 035					
		Section C 753	2 120					
		Section C 754	2 207					
		Section C 755	1 075					
		Section C 756	7 685					
		Section C 757	2 040					
		Section C 758	1 410					
		Section C 759	7 110					
		Section C 1039	3 463					
		Section C 1045	800					
		Section C 1146	7 416					
		Section C 1200	196 230					
		Section C 1206	640					
		Section C 1207	183 792					
		Section C 1208	259					
		Section C 1209	939					
		Section C 1210	56					
		Section C 1211	464					
		Section C 1212	42					
		Section C 1213	478					
		Section C 1214	41					
		Section C 1215	549					
		Section C 1216	27					
		Section C 1217	563					
		Section C 1218	17					
		Section C 1219	1 061					
		s/total c/Meroux	513 296					
			869 703	2 959 000,00		2 959 000,00	33 614,90	Frais acquisition
TOTAL			869 703	2 959 000,00	0,00	2 959 000,00	33 614,90	

ZAC des PLUITORS
à MEROUX et BOURGOGNE
BILAN REVISE au 31/12/2019 en Kdjt

DÉPENSES



LIBELLES	CRAC AU 31/12/2018 approuvé 19/12/2019	SITUATION au 31/12/2019	2020	2021	2022	2023	2027	2031	2035	2039	2043	2047	2051	2055	TOTAL
						2026	2030	2034	2038	2042	2046	2050	2054	ultérieure	
1.CHARGE FONCIERE															
.ACQUISITION	2 959,0	2 959,0													2 959,0
.FRAIS D'ACQUISITION	28,6	28,6													28,6
2.ETUDES	2 977,6	2 977,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 977,6
.GEOMETRE	24,0	6,5	1,5	1,0	1,0	4,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	5,0	1,0	24,0
.GEO TECHNIQUE	45,0					5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	45,0
.AUTRES ETUDES	131,0	33,8	7,5	5,0	5,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	5,0	10,0	5,0	131,0
3.HONORAIRES TECHNIQUES	200,0	60,8	5,0	6,0	6,0	19,0	16,0	16,0	16,0	16,0	11,0	11,0	10,0	15,7	200,0
.MAITRISE D'OEUVRE	334,3	24,9					150,0							159,4	334,3
.COORDONATEUR SPS	59,0	2,2					10,0							10,0	59,0
.AUTRES HONORAIRES	166,7	8,7	0,6	5,0	5,0	20,0	20,0	20,0	10,0	5,0	5,0	5,0	10,0	6,9	166,7
4.TRAVAUX	560,0	95,8	0,6	5,0	5,0	20,0	100,0	20,0	15,0	15,0	15,0	15,0	209,4	14,2	560,0
.Travaux d'ouverture de site															
.Déblage	158,6	158,6													158,6
.Démantèlement / démolitions	242,9	242,9													242,9
.PHASE 01 - Secteurs A et D															
.Viabilisation et aménagement paysager	4 211,0						4 211,0								4 211,0
.Aménagement paysager du doigt vert	557,0						557,0								557,0
.Parkings : PK2 et PK1	1 090,0						1 090,0								1 090,0
.PHASE 02 - Secteurs B et C															
.Viabilisation et aménagement paysager	3 562,0												3 562,0		3 562,0
.Parkings : PK3, PK4 et PK5	716,0												716,0		716,0
.Mesures de compensation environnementale, orientation, etc...	1 000,0	102,4	30,0	30,0	30,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	7,6	1 000,0
.Imprévus - Actualisations	763,1						100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	68,1	763,1
5.FRAIS FINANCIERS	12 305,6	308,6	50,0	50,0	50,0	100,0	6 056,0	209,0	300,0	203,0	209,0	209,0	209,0	215,7	12 805,6
.LONG TERME FONCIER (Crédit Mutuel)	264,6	135,5	3,5	35,4	29,7	60,4									264,6
.COURT TERME	2 979,9	6,0					320,0	460,0	400,0	320,0	260,0	200,0	600,0	213,7	2 979,7
6.FRAIS DE SOCIETE	3 216,5	151,6	8,6	95,4	29,7	60,4	320,0	460,0	400,0	320,0	260,0	200,0	600,0	215,7	3 216,2
.CERTIFICATION ISO 14001	484,0	60,5	12,0	12,0	12,0	48,0	46,0	48,0	48,0	48,0	48,0	46,0	48,0	3,9	484,4
.SUIVI OPERATIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 048,8	84,0	20,0	20,0	20,0	80,0	220,3	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	166,1	40,3	1 050,7
.MISSION DE COMMERCIALISATION	687,5						62,5	75,0	75,0	75,0	75,0	50,0	50,0	225,0	687,5
7.FRAIS DIVERS	2 220,3	104,5	32,0	32,0	32,0	128,0	330,0	209,0	209,0	209,0	209,0	176,0	264,1	240,2	2 222,6
TOTAL DEPENSES	21 920,0	3 861,8	90,6	112,4	112,7	367,4	7 104,8	949,0	874,0	794,0	729,0	644,0	5 609,5	635,3	21 920,0

RECETTES

LIBELLES	CRAC AU 31/12/2018 approuvé 19/12/2019	Situation au 31/12/2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 027	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	2 055	TOTAL	
						2 026	2 030	2 034	2 038	2 042	2 046	2 050	2 054	ultérieur		
1.CESSIONS																
.PHASE 01 : - Cessions en surface foncière = 47 335 m2	1 179,0						196,5	196,5	196,5	196,5	196,5	196,5	196,5		1 179,0	
- Cessions en surface de plancher = 73 646 m2	6 628,0						1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,7	1 104,5		6 628,0	
.PHASE 02 : - Cessions en surface de plancher = 95 728 m2	8 616,0												1 436,0	7 180,0	8 616,0	
ST.1	16 423,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,0	1 436,0	7 180,0	16 423,0
2.PARTICIPATIONS																
.FEDER	400,0						400,0								400,0	
.ETAT	100,0						100,0								100,0	
.REGION	100,0						100,0								100,0	
.Grand Belfort (50%)*, participation à l'équilibre de l'opération	2 207,0	1 300,0	400,0	507,0										340,0	2 207,0	
.Grand Belfort (50%), en lieu et place du Conseil Départemental	2 690,0				450,0	1 900,0									2 690,0	
ST.2	5 497,0	1 300,0	400,0	507,0	450,0	1 900,0	600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	340,0	0,0	5 497,0
TOTAL RECETTES	21 920,0	1 800,0	400,0	507,0	450,0	1 900,0	1 901,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,2	1 301,0	1 776,0	7 180,0	21 920,0
SOLDE ANNUEL D/R	0,0	-2 561,3	319,4	388,8	337,3	1 532,8	-5 243,8	352,2	427,2	307,2	572,2	657,0	-3 833,5	6 544,7	0,0	
SOLDE CUMULE D/R	0,0	-2 561,3	-2 241,9	-1 853,3	-1 516,0	16,6	-5 227,0	-4 874,8	-4 447,6	-3 940,4	-3 368,2	-2 713,2	-6 544,7	0,0	0,0	

* La participation du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération était de 2 690 k€ lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 k€ déjà dépensés au titre des études préalables. Ainsi la participation du Grand Belfort à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 k€ et reste identique à celle originellement due par le Conseil Départemental en y rajoutant les 483 k€

FINANCEMENT ET TRESORERIE

LIBELLES	Situation au 31/12/2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 027	2 031	2 035	2 039	2 043	2 047	2 051	2 055	TOTAL
					2 026	2 030	2 034	2 038	2 042	2 046	2 050	2 054	2 058	
ENCAISSEMENTS														
1 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	3 000,0													3 000,0
2 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER	33,8													33,8
3 - SOLDE FOURNISSEURS DUS	39,3													39,3
4 - TVA REMBOURSEE		11,2												11,2
5 - INTERETS COURUS NON ECHUS	37,5													37,5
6 - INTERETS A PAYER	1,5													1,5
TOTAL ENCAISSEMENTS	3 112,1	11,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 123,3
DECAISSEMENTS														
1 - EMPRUNT CREDIT MUTUEL FONCIER	355,1	360,6	366,2	371,9	1 546,2									3 000,0
2 - REMUNERATION SOCIETE A PAYER		33,8												33,8
3 - SOLDE FOURNISSEURS DUS		39,3												39,3
5 - TVA A REMBOURSER	11,2													11,2
5 - INTERETS COURUS NON ECHUS		37,5												37,5
6 - INTERETS A PAYER		1,5												1,5
TOTAL DECAISSEMENTS	366,3	472,7	366,2	371,9	1 546,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 123,3
SOLDE ANNUEL FINANCE	2 745,8	-481,5	-366,2	-371,9	-1 546,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	2 745,8	2 284,3	1 918,1	1 546,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RAPPEL SOLDE ANNUEL D/R	-2 561,3	319,4	388,6	337,3	1 532,6	-5 248,6	352,2	427,2	507,2	572,2	657,0	-3 833,5	6 544,7	0,0
RAPPEL SOLDE CUMULE D/R	-2 561,3	-2 241,9	-1 853,3	-1 516,0	16,6	-5 227,0	-4 874,8	-4 447,6	-3 940,4	-3 368,2	-2 711,2	-6 544,7	0,0	0,0
SOLDE TRESORERIE	184,5	-142,1	22,4	-34,6	-13,6	-5 243,6	352,2	427,2	507,2	572,2	657,0	-3 833,5	6 544,7	0,0
SOLDE TRESORERIE CUMULEE	184,5	42,4	64,8	30,2	16,6	-5 227,0	-4 874,8	-4 447,6	-3 940,4	-3 368,2	-2 711,2	-6 544,7	0,0	0,0

Monsieur le Président
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération
Hôtel de Ville
Place d'Armes
90000 BELFORT

N/Réf. : 20sod025/ML
Op. 1129
Objet :
ZAC Plutons
Bilan révisé au 31 Décembre 2019

MEROUX-MOVAL le 19 mai 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'opération référencée en objet, que nous avez concédée le 3 Décembre 2015, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli le bilan révisé au 31 Décembre 2019 qu'il convient de soumettre à votre Assemblée Délibérante.

Ce bilan est accompagné des commentaires et précisions suivantes :

- la durée de la concession étant de 30 ans, il est très difficile de réaliser des projections de dépenses et de recettes sur une aussi longue période. Ainsi nous avons fait apparaître séparément les années 2020, 2021 et 2022, puis ensuite des « tranches de 4 années »,
- le foncier a été acheté auprès du Grand Belfort en 2016 (2 959 K€, hors frais d'acquisition),
- le site a été certifié ISO 14001 en 2018,
- les travaux d'ouverture du site, sur une partie de l'emprise de la 1^{ère} tranche (défrichage et démolition des anciens bâtiments militaires) ont débuté à l'automne 2017 et se sont achevés au printemps 2018. Les mesures environnementales compensatoires correspondantes (nichoirs, tunnel à chauve-souris, etc,) ont été réalisées préalablement à ces travaux d'ouverture du site, et ce dans le respect des arrêtés préfectoraux relatifs à ce dossier,
- les travaux relatifs à la zone humide existante (réouverture, reconstitution du cours d'eau et création de mares) et prescrits dans l'arrêté Préfectoral relatif à la Loi sur l'Eau ont été réalisés à l'hiver 2019/2020.

.../...

Pour faire face à ces dépenses, nous avons fait apparaître les participations déjà versées du Grand Belfort à savoir 100 K€ en 2017, 600 K€ en 2018 et 600 K€ en 2019, soit 1 300 K€ au total.

S'agissant de 2020, il est inscrit une participation de 400 K€ qui a déjà été versée ce début d'année et qui a permis de rembourser l'échéance annuelle de l'emprunt lié à l'acquisition du foncier.

Au titre de 2021 une participation de 507 K€ est inscrite, sans changement par rapport au précédent bilan.

Dans la droite ligne de votre délibération du 19 Décembre 2019, qui actait au vu des potentialités désormais offertes sur l'Aéroparc de Fontaine suite à la dissolution du SMAGA, mais aussi aux baisses successives des recettes de la fiscalité économique, une mise en pause des travaux d'aménagement de la ZAC des Plutons, ces derniers sont dorénavant positionnés sur la plage temporelle 2027/2030.

Compte tenu de ce décalage prévisionnel des travaux de la 1^{ère} phase du site, le Grand Belfort sera appelé à nous verser d'ici là, et chaque année, une part de sa participation qui permettra de couvrir les annuités du prêt actuellement en place et qui court jusqu'en 2026.

La participation générale du concédant reste identique à celle approuvée dans le précédent bilan, soit 5 497 K€.

Le Département, qui devait cofinancer le projet à 50 %, soit 2 690 K€, n'ayant plus la compétence développement économique, le Grand Belfort aura à prendre en charge la totalité de cette participation. Il devra en outre, et si les subventions du Feder, de l'Etat et de la Région ne sont pas perçues (600 K€), assumer le financement correspondant. Nous avons néanmoins pour l'instant conservé ces subventions en les positionnant en 2027/2030, soit en même temps que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC, estimant qu'il n'était pas totalement illusoire d'espérer de bénéficier le moment venu d'un cofinancement somme tout raisonnable (10 % du montant des travaux de 6 000 K€ environ). Le montant de 5 497 K€ évoqué ci-dessus prend en compte l'impossibilité du Département de cofinancer cette opération à 50 %, mais aussi la non obtention éventuelle des 600 K€ de subventions espérées.

Conformément à la législation en vigueur, il convient que vous soumettiez ce bilan à l'approbation de votre Assemblée Délibérante. L'état des acquisitions foncières est joint, aucune cession et aucun compromis n'étant contractualisé à ce jour.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.

Le Directeur Général Délégué,



Sylvain CHENU

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-127

Séance du 15 octobre 2020

Bilan d'activité 2019 de
la SODEB

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichée

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références RR/JS/GL/AM
Mots-clés Economie
Code matière 8.4

Objet : Bilan d'activités 2019 de SODEB

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

La SODEB est un aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, au service des collectivités locales et des entreprises privées.

I. Rapport d'activité 2019

La stratégie engagée pour faire face à une baisse d'activité observée en 2015 et 2016 a permis un retour à l'équilibre dès 2017 et sur l'exercice 2018. L'équilibre se maintient sur l'exercice 2019.

Cette situation est principalement liée à un rebond des produits d'exploitation de la SODEB, reflet de son activité, qui se décline en plusieurs métiers.

L'aménagement concédé (par voie de concession d'aménagement) : avec des opérations en cours telles que la ZAC de l'Hôpital (concession avec la Ville de Belfort), la ZAC des Plutons, la ZAC Techn'hom et l'Aéroparc (sur le Grand Belfort), la ZAC gare TGV (en concession avec le CD 90) et le Site des Forges (pour la Communauté de Communes du Sud Territoire).

L'aménagement et les constructions publiques (opérations confiées par voie de mandat public) : Seuls actuellement la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et le SDIS de Rougemont-Le-Château participent encore à cette activité.

Les constructions privées : opérations confiées par voie de mandat privé par les SEM patrimoniales comme la SEM Sud Développement avec la restructuration du site de LISI, ou la SAS Alliance, ou TANDEM au travers des sites GE de Bourogne et Belfort.

La promotion immobilière : l'opération en cours concerne la commune de Bavilliers.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage : reconstruction du Centre Hospitalier du Chenois à Bavilliers, projet de construction d'une nouvelle clinique sur le site de la Jonxion par le groupe Dracy Santé en cours d'études et de programmation.

L'administration générale et la gestion locative qui concerne les SEM (TANDEM, SEM Sud Développement, SEM Sud Bourgogne, la SEMVIH), les SAS (Alliance Développement et le Centre d'affaires La Jonxion) et 7 SCI.

II. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur mais qui relève d'un évènement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du COVID-19.

L'impact de la crise se ressentira sur le prochain exercice à travers l'arrêt des chantiers, le report de délai d'instruction, ... Afin de garantir sa sécurité financière, la SODEB a fait appel à l'activité partielle pour certains salariés.

D'une façon générale, la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

III. Comptes de résultat au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 11 133 366,88 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 5 972 426,73 €, celui des charges d'exploitation à 5 974 424,50 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de - 1 997,77 €.

Le résultat financier se monte à - 18 602,30 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de - 20 600,07 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 58 563,59 € et un crédit de l'impôt sur les sociétés qui est de 18 787 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 56 750,52 €.

L'assemblée générale de la SODEB réunie le 28 septembre 2020 a décidé l'affectation suivante de ce résultat : report à nouveau débiteur 56 750,52 € portant ce report débiteur 166 405,20 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du bilan 2019 de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 28 Septembre 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints en annexe 1 au présent rapport.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

3 - 1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 - Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, pour l'exercice écoulé, Monsieur Florian BOUQUET, élu le 6 Avril 2018, a assumé sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

3 - 2 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les éléments financiers, le contexte de marché, les perspectives d'activités et analyses par métier, sont présentés et développés au chapitre 6 qui suit.

3 - 3 Principaux risques et incertitudes

Il en est de même s'agissant des principaux risques et incertitudes.

3 - 4 Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis cette clôture, notre société a bien entendu dû faire face à la pandémie du COVID 19, et mettre en place une organisation :

- ayant pour objectif premier la protection de la santé de nos salariés,
- et devant permettre, dans les meilleures conditions possibles, la poursuite de nos activités et le respect de nos obligations contractuelles vis-à-vis de nos clients.

Ainsi, et sans prétendre être exhaustif, les mesures et actions suivantes ont été mises en place :

- à dater du 16 Mars 2020, l'ensemble du personnel a été mis en télétravail ou chômage partiel, et ce pour la protection de chacun d'eux,
- seuls les deux Directeurs Généraux Délégués sont restés en poste, de sorte bien entendu à assurer en présentiel la continuité de nos activités, mais aussi à piloter à distance la charge de travail de chaque agent, à assurer leurs besoins matériels (connexions informatiques, achat de matériels, fournitures, ...), leur transmettre par voie dématérialisée les documents qui leur étaient nécessaires, et maintenir du mieux possible le lien social dans un contexte aussi particulier,
- construire le dossier de demande d'activité partielle, déposé le 8 Avril à la DIRRECTE, et qui nous a permis d'obtenir 13 341 € d'indemnités de la part de l'État à ce titre,
- gérer les relations et décisions avec le CSE, pour entre autres la prise obligatoire de congés payés, le régime indemnitaire, ...
- assurer la communication nécessaire à l'ensemble du personnel quant aux décisions prises, l'évolution de la conjoncture, ...
- commander et assurer la fourniture du matériel nécessaire au respect des gestes barrières, ...
- etc...

S'agissant des impacts financiers de la crise pour notre société, ils sont présentés au chapitre 6 du présent ordre du jour.

Avec le recul, dans cette période marquée par un environnement contraint, complexe et chronophage au plan administratif et de gestion du quotidien, il convient de souligner dans le présent rapport que la Direction Générale Déléguée et l'ensemble de nos collaborateurs, par l'implication de toutes et tous, ont permis de gérer cette crise en préservant du mieux possible nos intérêts économiques et sociaux.

Pour compléter l'information aux administrateurs sur le sujet, il est joint à titre d'exemple en annexe 2, copie d'une note transmise à l'ensemble du personnel en date du 16 Avril 2020.

3- 5 Activités en matière de recherche et de développement

Il est précisé en application de l'Article L 232-1 du Code de Commerce que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

3 - 6 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

3 - 7 Présentation des comptes annuels

3-7-1 Résultat 2019

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le résultat de l'exercice 2019 est de 56 750,52 €.

Ce résultat, dont l'Assemblée Générale Ordinaire décidera de l'affectation sur proposition du Conseil d'Administration, est formé de la façon suivante :

• produits d'exploitation	5 972 426,73 €
• charges d'exploitation	5 974 424,50 €
• résultat d'exploitation	- 1 997,77 €
• produits financiers	63 256,72 €
• charges financières	81 859,02 €
• résultat financier	- 18 602,30 €
• résultat courant avant impôt	- 20 600,07 €
• produits exceptionnels	159 611,34 €
• charges exceptionnelles	101 047,75 €
• résultat exceptionnel	59 563,59 €
• impôt sur les bénéfices (crédit impôt)	18 787,00 €
• bénéfice	56 750,52 €

COMMENTAIRE

Il est ici observé que la présentation des comptes ci-dessus est faite dans le respect des méthodes comptables, et que celles-ci imposent d'intégrer dans ces comptes les produits et charges des opérations qui nous sont confiées par les Collectivités Locales sous le régime juridique des concessions d'aménagement.

Cela a pour conséquence d'en fausser la lecture. Ainsi, pour l'exercice 2019, le résultat d'exploitation, le résultat financier, et le résultat exceptionnel sont déficitaires mais sont excédentaires si on exclut l'ensemble des opérations en concessions d'aménagement.

C'est pourquoi il est joint ci-après le document intitulé "Résultats SODEB 2018 et 2019", présentant les bilans 2018 et 2019 de la Société expurgés de toutes incidences sur ceux-ci des charges et produits des contrats de concession.

Cette présentation doit permettre à nos actionnaires d'avoir la connaissance des seuls éléments qui forment notre résultat comptable, et par conséquent la traduction financière fidèle de notre activité.

RESULTAT SODEB 2018-2019

02/09/2020

Rubriques de PRODUITS et CHARGES	ELAN	ELAN 2018	
	2018	PREVISIONNEL	RESULTAT
PRODUITS			
Rémunération proportionnelle sur opérations de concession	208,0	214,5	221,7
Rémunération proportionnelle sur opérations de mandat	476,9	525,0	527,0
(dont mandat publics)	42,9	78,1	18,1
(dont mandat privés)	434,0	246,7	248,1
Rémunération de commercialisation	90,0	131,2	123,3
. interne (zones d'activités)	90,0	131,2	123,3
. interne (zones d'habitation)			
. externe			
Rémunération d'études	0,0	0,0	
. études sur opérations			
. études externes			
Rémunération de prestations	266,7	331,7	338,4
. prestations foncières			
. prestations externes (AROC)	80,2	219,3	228,1
. gestion sur travaux externes (PT)	214,6	112,4	108,3
Rémunération de gestion externe	881,7	883,1	882,7
. gestion locale	83,3	70,1	69,7
. administration générale	778,4	792,0	793,0
Rémunération sur opérations propres	11,4	19,2	11,3
Autres produits	44,5	68,6	49,4
. produits des loyers	44,5	68,6	49,4
Produits financiers	46,7	69,7	64,0
Reprises provisions et réserves et charges			
Produits exceptionnels	411,4		13,9
TOTAL des PRODUITS	2 524,3	1 977,5	2 090,5

Catégorie de REVENUS et CHARGES	ELAN		ELAN 2019	
	2019	PREVISIONNEL	REVENUS	RESULTAT
CHARGES				
Eau-gaz-EDF et fournitures consommées	94,9	99,3		34,4
Honoraires SCET (Contrat de réseau)	36,3	33,7		24,1
Autres sous-traitance générale	46,4	46,7		32,3
. Autres		32,4		24,9
. Etudes Touraumont		8,3		8,3
Frais de déplacements et missions	82,0	82,2		82,7
Autres services extérieurs	246,0	208,5		286,1
. locations et charges locales	36,8	40,5		43,8
. entretien et maintenance	62,3	85,1		86,7
. assurance	25,2	19,4		19,4
. documentation générale	9,7	9,8		10,1
. personnel de remplacement	12,2	38,1		33,4
. honoraires	30,8	28,2		29,6
. Frais actes et contentieux		6,6		6,3
. publicité et propagande	0,2	6,6		6,3
. frais postaux et télécommunications	18,8	18,7		18,7
. services bancaires et assimilés	4,8	4,8		4,8
. cotisations et dons	40,8	40,3		42,5
Impôts et taxes	38,7	20,8		38,8
Charges de personnel	1 086,2	1 265,0		1 269,8
Frais de formation	4,0	7,7		18,3
Autres charges de gestion courante	0,0			
. Quote-part de résultat SCCV				
Frais financiers	52,1	58,6		49,4
Dotations aux amortissements	141,8	190,6		142,8
Dotations provisions et réserves et charges				
Charges exceptionnelles	18,0			8,0
TOTAL des CHARGES	2 001,0	1 906,2		1 971,8
Résultats bruts	82,4	82,4		37,9
Crédit d'impôt sur le bénéfice	-28,1			-18,8
Impôt sur le bénéfice				
RESULTATS NETS	88,9	82,4		34,7

3-7-2 Soldes Intermédiaires de Gestion

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous exposer les principaux soldes intermédiaires de gestion liés à l'activité de notre société.

- **Excédent brut d'exploitation (EBE)**

L'EBE indique le niveau de richesse dégagé par l'entreprise grâce à son seul cycle d'exploitation. L'EBE tient uniquement compte du chiffre d'affaires et exclut les dépenses exceptionnelles ou encore celles liées à la politique d'investissement et d'amortissement de l'entreprise. L'EBE montre la rentabilité brute de l'entreprise hors dépense autres que celles strictement liées à son exploitation. Il met en évidence la viabilité de son modèle économique.

Pour l'exercice 2019, l'EBE est de 115,6 K€ au lieu de 78,9 K€ au titre de 2018. Cette variation s'explique essentiellement par la diminution des charges de personnel alors même que notre Société a dû supporter des coûts supplémentaires pour l'investissement matériel et le développement de logiciels métiers.

	2019	2018	écart
Production (vendue + stockée + immobilisée)	1 518,8	1 518,6	
- Consommations de matières premières (achats)			
- Charges externes	459,2	411,0	
= VALEUR AJOUTEE	1 059,6	1 107,6	- 48,0
+ Subvention d'exploitation et rémunérations op. concessions	368,2	816,2	
- Impôts et taxes (sauf IS)	59,4	61,3	
- Frais personnel	1 252,8	1 783,6	
= EBE	115,6	78,9	36,7

- **Résultat d'exploitation**

Comparativement à l'EBE, calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations d'amortissements et provisions d'exploitation ainsi que les résultats liés aux deux sociétés de promotion immobilière.

	2019	2018	écart
EBE	115,6	78,9	
+ Autres produits de gestion (promotion immobilière)	50,6	136,6	
- Amortissements	142,8	141,3	
- Provisions			
- Autres charges de gestion			
= Résultat d'exploitation	23,4	74,2	- 50,8

- **Capacité d'autofinancement (CAF)**

La capacité d'autofinancement (CAF) permet de déterminer le flux potentiel de trésorerie dont dispose l'entreprise afin de financer les investissements, de rembourser ses emprunts et de verser d'éventuels dividendes.

La CAF s'élève à 201,5 K€ pour 2019, à comparer à 229,6 K€ pour 2018. Cette diminution provient pour l'essentiel de la fin du programme immobilier de l'Orée du Mont à Techn'hom en 2018.

	2019	2018	écart
Résultat net	53,7	68,5	
+ Dotations amortissements et provisions	142,8	141,3	
- Reprises provisions	0,1	0,3	
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	8,1	12,9	
- Produits cessions des éléments d'actifs cédés	6,0	12,8	
= CAF	201,5	229,6	- 28,1

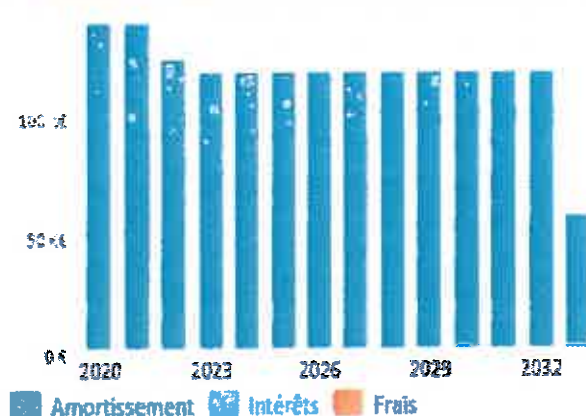
3-7-3 Indicateurs financiers

• Endettement de la société

Au 31 Décembre 2019, le capital restant dû par notre société est de 1 270 659,04 € qui se décompose de la façon suivante :

Objet de l'emprunt	Montant d'origine	CRD au 31/12/2019	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Acquisition de locaux professionnels à Meroux	1 400 000,00	1 099 451,49	62 284,82	276 243,43	760 923,24
Acquisition de 5 véhicules	100 000,00	45 525,76	20 126,32	25 399,44	0,00
Financement des travaux des bureaux loués aux 4 As au CCAS.	140 000,00	125 681,79	8 402,21	35 283,18	81 996,40

▲ Tableau récapitulatif



• Besoin de fonds de roulement

Il exprime le besoin de l'entreprise pour le financement de son exploitation. Ce besoin résulte des décalages des flux de trésorerie liés aux décaissements et aux encaissements.

Il représente pour l'exercice 247,1K€ contre 130,6 K€ en 2018 soit une variation de 116 K€.

Le besoin de fond étant positif, les emplois sont supérieurs aux ressources d'exploitation et le besoin est donc financé par le fond de roulement.

• Fonds de roulement

Le fonds de roulement correspond à l'ensemble des ressources mises à la disposition de l'entreprise pour une durée assez longue par les actionnaires, les financeurs ou créés par l'exploitation.

Le fonds de roulement s'élève à 801,8 K€ pour l'exercice 2019 contre 801,5 K€ pour 2018, soit une variation de 0,3 K€.

Il apparaît donc que le niveau du fonds de roulement couvre largement le BFR.

• Trésorerie

Au 31 décembre 2019, la trésorerie de la société est de 566,2 K€ contre 683,10 K€.

3-7-4 Affectation du résultat

La Société a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires net hors taxes de **11 133 306,88 €**.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 5 972 426,73 € et celui des charges d'exploitation à **5 974 424,50 €**.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat de **- 1 997,77 €**.

Le résultat financier se monte à **- 18 602,30 €**.

Ainsi, le résultat courant avant impôt est de **- 20 600,07 €**.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 58 563,59 € et un crédit de l'impôt sur les Sociétés qui est de **18 787 €**, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de **56 750,52 €**.

Il est proposé par le Conseil d'Administration d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- report à nouveau débiteur **56 750,52 €**

3 - 8 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des Articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3 - 9 Conventions réglementées visées à l'Article 225-38 du Code de Commerce

L'état des conventions réglementées est porté en annexe 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'Article L 335-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par notre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Notre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relate dans son rapport.

3 - 10 Répartition du capital

En application de la loi, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes détenant plus de :

5 %	Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté Tandem Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort
10%	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
20 %	Département du Territoire de Belfort Ville de Belfort Caisse de Dépôts et Consignations
33,33 %	Néant
50 %	Néant

du capital social.

3 - 11 Friase de participation (Article L 233-6 du Code du Commerce)

La Société détient :

• 263 parts de Tandem sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	1 034 541 €
• 1 part de la SEMVIH sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	1 524 €
• 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE Belfort) sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	7 620 €
• 200 parts de la Sem Sud Développement sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	200 000 €
• 50 parts de la SCCV l'Orée du Mont sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la SCCV du Villiers sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	500 €
• 50 parts de la Semaville libérées aux 3/4 sa participation au 31/12/2019 s'élève à :	37 500 €
soit au total	1 282 185 €

3 - 12 Contrôle des Commissaires aux Comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux Comptes.

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'administration
Le Président Directeur Général**

Florian BOUQUET

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	263	X				900	84	X				373
Montant cumulé des factures concernées TTC	1 280 255,84	2 355 955,69	485 522,33	9 483,91	47 274,10	2 898 235,97	3 023 449,28	1 873 167,03	1 984 862,12	179 108,30	621 302,63	4 658 440,08
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	30,64%	56,98%	11,62%	0,23%	1,13%	69,36%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						39,36%	24,38%	25,84%	2,33%	8,09%	60,64%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					



**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du 28 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 28 Septembre à 9 h 00,

Les actionnaires de la SODEB - Société d'Équipement du Territoire de Belfort - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Centre d'Affaires AZAP de La Jonxion -.

Chaque actionnaire a été convoqué par mail adressé le 16 Septembre 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

M. *Bouquet*.....préside la réunion en sa qualité *Président du Bureau Général*

M. *CHUVAE*.....et M. *M. L. H. et*....., les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M. *Bezon*..... assume les fonctions de Secrétaire.

Mme *B. B. B. B.*, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, *et*
M. *la S. S. S. S.*

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent *6241*.. actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent *2228*.. actions, sur les 9 900 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise sur les comptes clos au 31 Décembre 2019 du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les termes de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire présentés ci-après :

- approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2019,
- lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- affectation du résultat,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et ratifications des conventions spéciales prévues aux Articles L 225-38 et suivants du code de Commerce,
- pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprises.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de gestion du Conseil d'Administration incluant les rapports sur le gouvernement d'entreprises et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes présentés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2019

Cette résolution est adoptée à *A. unanimité*

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 56 750,52 €.

Elle décide l'affectation suivante de ce résultat :

- report à nouveau débiteur 56 750,52 € portant ce report débiteur 166 405,20 €

Cette résolution est adoptée à *A. unanimité*

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve et ratifie les divers contrats et lettres de commandes qui y sont énoncés.

Cette résolution est adoptée à *A. unanimité*

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à *A. unanimité*

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.
de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à *A. unanimité*

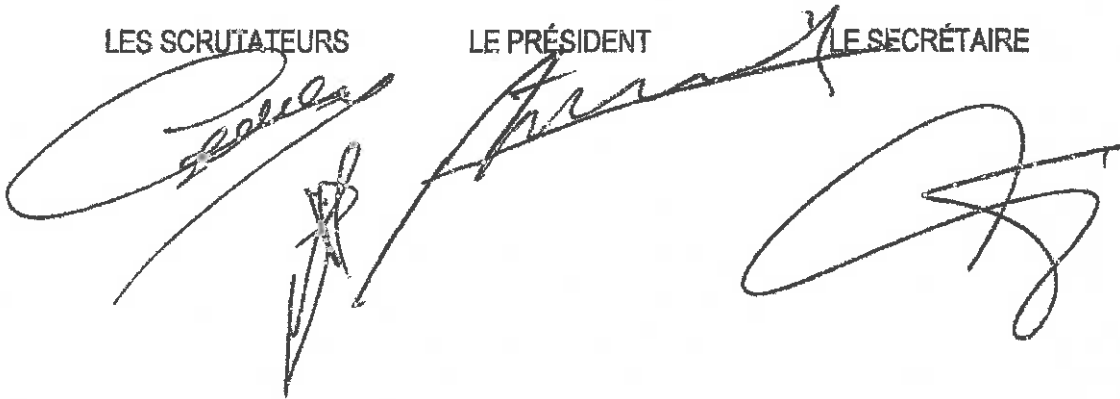
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for the scrutateurs, the middle one is for the president, and the one on the right is for the secretary. The signatures are stylized and cursive.

EST AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

GILLES CORDIER

GILLES CORDIER
commissaire
aux comptes

PIERRE PAPROCKI
commissaire
aux comptes

Anne FOURNY
commissaire
aux comptes

Cécile BUESSARD
commissaire
aux comptes

6 rue de Besançon
90000 BELFORT
tél. 03 83 21 16 29
fax 03 83 22 65 89
est.audit@orange.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Rapport sur les comptes annuels : 38 pages

Présenté à :

**Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la
Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €
RCS BELFORT TC 535 920 060**

Siège social :

**Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT**

Etablissement principal :

**La Jonxion 1
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601
90400 MEROUX**

par

**Cécile BUESSARD
Commissaire aux comptes**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 -

Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)
Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600 €
RCS BELFORT TC 535 920 060

**Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort
90000 BELFORT**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEB SAEM relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 15 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la société a fait mention dans son annexe des comptes annuels qu'aucun impact lié à la crise sanitaire Covid-19 n'avait à être constaté dans les comptes clos au 31 décembre 2019 et que cet événement postérieur à la clôture ne remet pas en cause la continuité d'exploitation.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous nous sommes assurés du caractère approprié des principes comptables suivis (dont celui de continuité d'exploitation malgré la crise sanitaire Covid-19) et des estimations significatives retenues, de leur correcte traduction dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que de l'adéquation de l'information fournie dans l'annexe desdits comptes.

Nous nous sommes notamment assurés de la fiabilité des procédures mises en place et utilisées pour l'évaluation des encours de biens relatifs aux concessions d'aménagement, ainsi que de la correcte information fournie à cet effet dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires :

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 15 septembre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise sanitaire liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiements mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*

- ◉ *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- ◉ *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

Fait à AUDINCOURT, le 21 septembre 2020

Pour EST AUDIT SARL :
Cécile BUESSARD,
Commissaire aux Comptes.



Participations	Montant en Euro	Montant en Euro	Montant en Euro	Montant en Euro
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	51 417	44 232	7 195	13 242
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	217 482		217 482	217 482
Constructions	13 004 613	7 023 098	5 981 515	6 459 696
Installations techniques, matériel, outillage	12 932	12 932		
Autres immobilisations corporelles	416 020	266 920	149 100	175 803
Immobilisations en cours				2 435
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 282 857		1 282 857	1 245 367
Créances rattachées à des participations	180 442		180 442	130 515
Autres titres immobilisés				
Prêts	32 298		32 298	32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587	2 587
ACTIF IMMOBILISE	16 200 949	7 347 183	7 853 406	8 279 446
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	31 243 845		31 243 845	37 026 159
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 550		1 550	31 490
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 787 352		3 787 352	2 761 456
Autres créances	10 349 749		10 349 749	16 472 310
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	15 021		15 021	15 021
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 244 139		2 244 139	1 771 614
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	33 783		33 783	30 423
ACTIF CIRCULANT	47 876 436		47 876 436	68 110 474
Frais d'émission d'emprunts à étaler	3 315		3 315	5 980
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	62 879 403	7 347 183	55 532 219	66 395 879



Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel (dont versé :	336 600)	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport		116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	
Réserve légale		33 660
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	
Report à nouveau	2 258 027	2 258 027
	-223 158	-311 669
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	58 751	58 513
Subventions d'investissement	2 923 886	3 025 259
Provisions réglementées		158
CAPITAUX PROPRES	5 500 064	5 545 082
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 305 754	27 812 847
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8 463 951	22 824 229
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 065 893	3 461 116
Dettes fiscales et sociales	866 503	838 981
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 975 396	5 483 822
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	334 657	329 802
DETTES	50 032 155	60 850 796
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	55 532 219	65 395 878



CHIFFRES	REVENUS	EXPLOITATION	CHARGES	FINANCIERES
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	9 136 343		9 136 343	6 437 728
Production vendue de services	1 997 024		1 997 024	2 267 785
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	11 133 367		11 133 367	8 706 513
Production stockée			-5 663 153	-437 692
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			392 768	909 494
Autres produits			112 427	357 929
PRODUITS D'EXPLOITATION		5 972 427		9 604 245
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 470 160	5 970 037
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			527 656	602 219
Impôts, taxes et versements assimilés			78 864	169 706
Salaires et traitements			844 726	1 255 134
Charges sociales			427 402	547 859
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			562 406	709 065
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			43 379	162 236
CHARGES D'EXPLOITATION		5 976 426		9 467 340
RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 998		95 907
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			68 743	24 697
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			7 159	22 061
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			-2 645	-3 792
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS		63 257		43 166
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés			81 869	134 627
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES		81 869		134 627
RESULTAT FINANCIER		-18 602		-91 660
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-20 600		5 235



Rubrique	31/12/2018	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 033	1 062 918
Produits exceptionnels sur opérations en capital	149 423	842 395
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	156	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	159 611	1 905 312
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	87 000	88 467
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	14 048	1 761 683
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	101 048	1 845 150
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	58 564	57 162
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-18 787	-26 116
TOTAL DES PRODUITS	6 198 285	11 452 723
TOTAL DES CHARGES	6 138 544	11 364 210
BENEFICE OU PERTE	56 751	88 513



Annexes



NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débitrice/créditrice) envers les collectivités mandantes.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de convention de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'arrêté des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoulee sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- a) Continuité de l'activité,
- b) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 97/06 du CNC et du règlement 1999,
- c) Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 26 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION 83.1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE REGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin exercice.

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année des concessions et les variations de stocks qui en découlent.



LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

<ul style="list-style-type: none"> - constructions 	<ul style="list-style-type: none"> - composant 1 structure - composant 2 étanchéité - composant 3 distribution intérieure et revêtements - composant 4 fluides et équipements techniques - composant 5 ascenseurs monte-charges - locaux industriels à Delfe 	<ul style="list-style-type: none"> 30 ans à 50 ans 20 ans à 30 ans 20 ans 15 ans à 20 ans 15 ans à 25 ans 20 ans
<ul style="list-style-type: none"> - Agencements et installations - installations générales - agencements aménagements des constructions - matériel et outillage - mobilier de bureau 		<ul style="list-style-type: none"> 5 ans 10 ans 5 ans 8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique	3 ans
--------------------------------------	-------

c) selon le mode financier

- Constructions	- type logement sociaux (PLA)
-----------------	-------------------------------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques	3 ans
---------------------------	-------

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques	12 mois
---------------------------	---------



VALEURS D'EXPLOITATION

OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui extrait des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.



Convention financière CDC

« La SEM a signé le 25/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- | | |
|---------------|--|
| - composant 1 | Structure |
| - composant 2 | Etancheité |
| - composant 3 | Distribution Intérieure et revêtements |
| - composant 4 | Fluides et Equipements Techniques |
| - composant 5 | Ascenseurs et Monte-charges |

SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatées ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.



FRAIS D'ACQUISITION

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004).

ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-321 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2014, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 525 Heures.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à l'article L. 123-6, R. 123-198 et R.123-200, la Société a versé les honoraires TTC suivants :

- Honoraires au titre du contrôle légal	22 320 €
---	----------

EVENEMENT POST-CLOTURE

Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur.

La société a estimé à la date d'arrêté des ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du covid-19.

Information au titre de l'impôt covid-19 sur l'activité de l'entreprise postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

la crise sanitaire lié au covid-19 impacte la société à travers l'arrêt des chantiers, le report de délai d'instruction.. Afin de garantir sa sécurité financière la société a fait appelle à l'activité partielle pour certains salariés.

D'une façon générale la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.





Le tableau des risques du concessionnaire conformément au règlement du CRC n° 99-05 du 23 Juin 1999. Le total des résultats HT Intermédiaires correspond à la rubrique bilan (actif et passif) "Revalorisation du résultat".

Incidents:

"Le cours de production de biens", qui est déduit de la différence entre les charges de concessionnaire et le coût de revient estimé des ventes.

concession "Historique des produits de concession TTC" et la rubrique "Historique TVA collectée" (compte 44573).

		(1)	participation de la Collectivité (selon le CTRC)		(3)	participation		(4)	au 31/12/19			
28	21/10/2022	4 082 053,10	64,03%	2 141 480,43	-15 346 400,00	13 346 400,00	10 687 463,65	-2 141 480,43	20 084 288,46	18 142 915,79	0,00	-121 053,70/V/BELFORT - Bilan révisé
20	29/07/2017	7 207 293,27	51,91%	-3 473 142,25	-6 769 200,00	6 769 200,00	3 473 142,25	25 289 629,08	14 619 195,14	7 666 919,95	-2 931 388,28	SYNDICAT de l'ARONA
18	26/07/2021	3 542 911,89	38,86%	-3 114 595,53	-11 720 000,00	11 720 000,00	1 440 000,00	3 114 595,53	10 585 047,16	3 927 539,76	552,44	708 134,18/V/BELFORT - Bilan révisé
16	22/08/2031	135 922,74	0,00%	150 000,00	-551 500,00	551 500,00	150 000,00	-150 000,00	135 922,74	150 000,00	0,00	23 388,17/V/BELLE - Bilan révisé
24	31/03/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-21 191,26/CONSEIL GENERAL - BI	
19	09/07/2021	53 409,39	85,27%	-52 441,70	-61 500,00	61 500,00	52 441,70	486 051,48	390 200,97	156 489,44	52 608,95/CCST - Bilan révisé au	
31	31/12/2010	6 104,03	0,29%	1 306,88	-170 942,46	170 942,46	-1 306,88	956 487,50	989 584,30	0,00	-7 679,16/CAB - Bilan clôture au	
19	06/12/2025	556 842,04	61,90%	0,00	0,00	0,00	0,00	3 356 822,34	2 799 990,30	570 921,57	14 945,96/CCST - Bilan révisé au	
19	19/01/2024	2 660 113,63	40,81%	1 471 421,66	-2 684 900,00	2 684 900,00	-2 687 143,04	5 937 850,83	4 749 158,58	-1 190 495,74	CAB - Bilan révisé au 3	
15	31/12/2021	3 590 189,25	70,11%	695 661,56	-4 000 000,00	4 000 000,00	-695 661,56	16 864 485,15	13 968 927,46	0,00	CAB - Bilan révisé au 3	
17	02/08/2022	3 172 655,92	70,23%	850 014,90	-2 855 300,00	2 855 300,00	-2 855 291,78	12 864 956,26	10 542 915,24	-3 624 882,19	CONSEIL GENERAL - BI	
15	03/12/2015	3 861 271,90	0,00%	1 300 000,00	-5 497 000,00	5 497 000,00	-1 300 000,00	3 861 271,90	1 300 000,00	0,00	184 404,47/CAB - Bilan révisé au 3	
17	27/10/2023	2 372 256,56	67,69%	-89 248,19	-2 495 600,00	2 495 600,00	1 600 000,00	89 248,19	4 870 651,27	-1 895 676,05	suivant à la vente des biens une CPA	
	TOTAL	31 249 844,52		-119 542,24	50 152 542,46	24 270 840,93	119 542,24	110 046 860,79	78 683 388,94	8 366 300,86	-11 079 785,51	825 290,02

Rubriques	Établissement	Revalorisation	Amortiss. Impairés
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 028		1 036
Terrains	217 482		
	Dont composants		
Constructions sur sol propre	5 928 033	5 928 033	
Constructions sur sol d'autrui	7 017 802	6 969 892	47 810
Const. install. générales, agenc., aménag.	58 748	58 748	
Install. techniques, matériel et outillage ind.	12 932	12 932	
Installations générales, agenc., aménag.		41 434	
Matériel de transport		209 768	22 939
Matériel de bureau, informatique, mobilier		153 467	7 764
Emballages récupérables et divers		4 510	
Immobilisations corporelles en cours		2 465	
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 688 861		78 618
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 375 872		90 582
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	34 886		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 410 758		90 582
TOTAL GENERAL	15 100 845		170 134

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		646	51 417	
Terrains			217 482	
Constructions sur sol propre			5 928 033	
Constructions sur sol d'autrui			7 017 802	
Constructions, installations générales, agenc.			58 748	
Installations techn. matériel et outillages ind.			12 932	
Installations générales, agencements divers			41 434	
Matériel de transport	20 239		212 488	
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 623		157 608	
Emballages récupérables et divers			4 510	
Immobilisations corporelles en cours		2 465		
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 327		13 661 047	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations	3 155		1 483 299	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			34 886	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 155		1 483 184	
TOTAL GENERAL	30 128		15 200 649	



RUBRIQUES	01/01/2019	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 784	7 093	646	44 232
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 828 298	198 164		2 026 433
Constructions sur sol d'autrui	4 846 101	321 756		4 967 858
Constructions installations générales, agenc. aménag.	24 494	4 285		28 779
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 932			12 932
Installations générales, agenc. et aménag. divers	21 381	3 604		24 986
Matériel de transport	84 060	35 225	12 155	107 130
Matériel de bureau et informatique, mobilier	126 148	12 279	3 623	134 805
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 743 415	576 313	15 778	7 302 851
TOTAL GENERAL	6 781 200	582 406	16 423	7 397 319

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	Differential de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception.	

FRAIS ETBL							
AUT. INC.						156	-156
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							

CORPOREL							
Acquis. titre							
TOTAL						156	-156

Charges réparties sur plusieurs exercices	Débit d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	5 950		2 645	3 315
Primes de remboursement des obligations				



Localités et nature	Montant	Immobilisations en cours
LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	7 017 802	21 400
TOTAL	7 017 802	



Réglées	Dotations	Reprises
Provisions gisements miniers, pétroliers		
Provisions pour investissement		
Provisions pour hausse des prix:		
Amortissements dérogatoires	156	156
Dont majorations exceptionnelles de 30 %		
Provisions pour prêts d'installation		
Autres provisions réglementées		
PROVISIONS REGLEMENTEES	156	156
Provisions pour litiges		
Provisions pour garanties données aux clients		
Provisions pour pertes sur marchés à terme		
Provisions pour amendes et pénalités		
Provisions pour pertes de change		
Provisions pour pensions, obligations similaires		
Provisions pour impôts		
Provisions pour renouvellement immobilisations		
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.		
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer		
Autres provisions pour risques et charges		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
Dépréciations immobilisations incorporelles		
Dépréciations immobilisations corporelles		
Dépréciations titres mis en équivalence		
Dépréciations titres de participation		
Dépréciations autres immobilis. financières		
Dépréciations stocks et en cours		
Dépréciations comptes clients		
Autres dépréciations		
DEPRECIATIONS		
TOTAL GENERAL	156	156

Dotations et reprises d'exploitation	
Dotations et reprises financières	
Dotations et reprises exceptionnelles	156
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice	



ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	180 442		180 442
Prêts	32 298		32 298
Autres immobilisations financières	2 587		2 587
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 787 352	3 787 352	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	101 660	101 660	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	245 163	245 163	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	1 278	1 278	
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	10 001 648	10 001 648	
Charges constatées d'avance	33 783	33 783	
TOTAL GENERAL	14 386 211	14 170 984	215 327

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an - 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	11 140 670	11 140 670		
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	15 165 084	2 300 019	8 838 676	5 998 189
Emprunts et dettes financières divers	8 463 951		8 463 951	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 085 893	3 085 893		
Personnel et comptes rattachés	246 488	246 488		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	184 246	184 246		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	430 548	430 548		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	5 222	5 222		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	10 976 388	10 976 388		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	334 657	334 657		
TOTAL GENERAL	50 032 155	28 703 139	15 422 827	5 906 189

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

1 060 527

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés



Système de comptes immobilisés par l'entreprise pour elle-même	Intérêts immobilisés Net (avant)	Intérêts cumulés à E. clôture
LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL		332 071
BAT D'ACCEUIL D'ENTREPRISES DELLE		2 771
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
TOTAL		397 964



Niveau des états financiers et justification de l'inclusion des intérêts	Intérêts bruts dans les états
--	-------------------------------

FR.FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	7 663 625
---	-----------

TOTAL	7 663 625
-------	-----------



INTERET IMMOBILISES

(décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7,2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :

Détail : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502.26 €,
et à 192 568.86 €.

D'autre part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C, des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770.33 €

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisés durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT

(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7-2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

Justification :

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financement appropriés.

Travaux en cours : Société

NEANT

Travaux en cours : Concession

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2019 7 663 625 €.



Compte	DEBIT	CREDIT	2019	2018
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
160040	INTÉRÊTS COURUS	07 350,38	149 111,97	-51 760,27
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		07 350,38	149 111,97	-51 760,27
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
400100	FRS EXPLOIT.FACT.NON PARVENUE	10 778,82	14 784,41	-4 005,69
400110	Fournisseurs factures non parvenues	703,62	700,52	-
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		11 482,44	15 484,93	-4 005,69
AUTRES DETTES				
423300	Divers Charges à payer	12 656,00	6 028,86	6 627,14
425010	Régime Unifon social à payer	110 760,80	114 420,08	-3 659,28
425030	Régime Unifon commercial à payer	61 078,00	-	61 078,00
TOTAL AUTRES DETTES		184 494,80	120 448,94	64 045,86
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
426250	CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.)	220 015,84	110 220,00	109 795,84
426000	Autres charges à payer	112 632,00	153 070,00	-40 438,00
426010	FR DE DEPLAC.DUS AUX AGENTS	6 106,00	2 000,00	4 106,00
420020	FR DIVERS DUS AU PERSONNEL	-	00,00	-30,00
429000	ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	121 030,10	102 163,65	18 866,45
440000	Etat charges à payer	12 406,00	-	12 406,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		472 189,94	367 453,65	104 736,29
CONCOURS BANCAIRES COURANTS				
512010	INTERETS COURUS SUR AVANCES	80 015,00	96 000,48	-15 985,48
TOTAL CONCOURS BANCAIRES COURANTS		80 015,00	96 000,48	-15 985,48
TOTAL CHARGES A PAYER		731 854,49	689 509,29	42 345,20



Compte	LIBRÉ	DEBIT	CREDIT	EST
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
456000	CHARGES (FAITÉS EN COMPTES DA	35 783,27	30 423,37	3 359,90
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		35 783,27	30 423,37	3 359,90
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
467 100	Produits constatés d'avance	-268 697,06	-294 669,61	-5 437,16
467 110	Produits constatés d'avance loyer	-34 659,85	-39 241,92	-582,03
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		-303 356,91	-333 911,53	-30 554,62



Compte	Débit	Crédit	Crédit	Équilibre
PRODUITS À RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS				
418 100	CLIENTS FACTURES À ÉTABLIR	4 958,00	3 390,00	1 568,00
418 110	CLIENTS FACT. O. ÉTABLIR	12 072,47	10 028,08	2 044,39
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS		17 030,47	13 418,08	3 612,39
AUTRES CRÉANCES				
488 710	DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	252,88	1 637,76	-1 384,88
488 71600	DIVERS PRODUITS À RECEVOIR	170 634,91	96 438,05	74 196,86
TOTAL AUTRES CRÉANCES		170 887,79	98 075,81	72 811,98
BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS				
510 710	BYT COUR. À RECV. POOL CCO	2 318,04	4 200,01	-1 881,97
TOTAL BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS		2 318,04	4 200,01	-1 881,97
TOTAL PRODUITS À RECEVOIR		19 449,30	120 703,95	101 254,65



Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs			5 545 082
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs			5 545 082
Variations au cours de l'exercice		En plus	
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement		101 613	
Variations des provisions réglementées		156	
Autres variations			
Résultat de l'exercice			56 751
		SOLDE	45 018
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			5 500 064





34

9 000

Actions ordinaires

Actions émises

Actions à dividende prioritaire sans droit de vote

Actions préférentielles

Fonds sociaux

Certificats d'investissement

Valeur nominale	Montants en millions		
	Montants en millions	Montants en millions	Montants en millions

SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte
 SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958
 MODIFICATIONS STATUTS

DUREE: 99 ans R.C.S : BELFORT B 535 920 060

12.07.60 Statuts types
 26.05.62 Augmentation de capital (50 à 230 000 F)
 19.06.68 Statuts types
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social
 29.03.72 Limite d'âge
 26.05.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)
 Durée de la Société (30 à 58 ans)
 08.07.88 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
 Loi du 7.07.83
 29.06.90 Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000F)
 Fusion-absorption SAMBEL
 23.05.2000 Augmentation de capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900actions
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. BOUQUET M. RAYOT M. ROUSSE	M. BOUQUET
GRAND BELFORT	1 095	11,06	1	M. RODRIGUEZ	M. MICHEL
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BORON M. MICHEL	M. BORON
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. MARTIN	M. MARTIN
Caisse d'Epargne et de Prvoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ROBERT	M. ROBERT
ADNPC Agence de développement Economique nord franche-comté	77	0,78			
TANDEM	510	5,15	1	M. MESLOT	M. MESLOT
TOTAL	9 900	100	12		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Florian BOUQUET

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. Philippe SONET et M. Sylvain CHENU

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 43, rue des Mines BP23102 25403 AUDINCOURT CEDEX
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort



Subtotal	CHIFFRE D'AFFAIRES NET	CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	2019 CHIFFRE	2018 31/12/2018	%
REM. SIOP. TAXABLES	1 453 428		1 453 428	1 474 077	-0,72 %
VENTE DE TRAVAUX					
LOYERS OP. PROPRES+CONCESSIONS	520 249		520 249	790 728	-34,21 %
OP. CONCESSIONS AMENAGT	9 133 343		9 138 343	8 437 729	41,92 %
AUTRES ACTIVITES ANNEXE :					
REFACT. AFFRANCHISSEMENT	2 592		2 592	2 981	-13,05 %
RBT FORMATION FAFIEC	3 300		3 300		
REFACTURATION TRAVAUX CCAS	7 455		7 455		

TOTAL	11 133 367		11 133 367	8 705 513	27,89 %
-------	------------	--	------------	-----------	---------



Nature des transferts	Montant	Impact financier
REMUNERATIONS S/OP CONCESSION	233 586	791110
REMUNERATION S/OP CONCESSION (Commercialisation)	123 326	79120
REMUNRATON S/OP PROPRES	11 285	79101
INTERETS COMPENSATEURS S/EMPRUNTS PLA	-2 645	79610
AVANTAGE EN NATURE	19 273	79131
REMBOURSEMENT AXA	5 305	79100
TOTAL	389 129	



Nature des charges	Montant	Implications au compte
NEUTRALISATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL SUR C.P.A D'EXPLOITATION	92 993	67180
VNC CESSIONS DES ACTIFS IMMOBILISES	8 084	67520
TOTAL	101 048	

Nature des produits	Montant	Implications au compte
PRODUITS DES CESSIONS DES ACTIFS IMMOBILISES	8 000	77520
AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	156	78726
QUOTE PART DES SUBVENTION VIREES AU RESULTAT	149 423	77700
AUTRES (INDEMNITE REGION)	2 000	77880
AUTRES (INDEMNITES REPTURE ANTICIPE BAIL)	2 033	77180
TOTAL	159 612	



Effectif	Personnel Salarié	Personnel non salarié (Généralistes)
Cadres	9	
Agents de maîtrise, techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
TOTAL	16	



Substances	Total Dirigeants	Origines		
		Administration	Direction	Supervisants
Engagements financiers				
Engagements de retraite				
Avances et crédits alloués				
Rémunérations allouées	21 600		21 600	

Remboursements de prêts consentis au cours de l'exercice :

Remboursements opérés pendant l'exercice :



01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020
01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020

CAPITAL EN FIN D'EXERCICE

Capital social 336 600 336 600 336 600 336 600 336 600 336 600

Nombre d'actions

- ordinaires 9 900 9 900 9 900 9 900 9 900 9 900

- à dividende prioritaire

Nombre maximum d'actions à créer

- par conversion d'obligations

- par droit de souscription

OPERATIONS ET RESULTATS

Chiffre d'affaires hors taxes

11 133 367 6 705 513 552 572 8 272 025 5 629 959

Résultat avant impôt, participation, dot

amortissements et provisions 620 214 689 076 730 287 266 147 1 307 254

impôts sur les bénéfices

-16 767 -26 119 -1 657 -15 000 11 471

Participation des salariés

Dot Amortissements et provisions 302 250 626 679 669 443 655 317 1 287 749

Résultat net

56 751 89 513 62 501 -374 170 8 034

Résultat distribué

RESULTAT PAR ACTION

Résultat après impôt, participation, avant

dot/amortissements, provisions 64,55 72,24 73,03 28,4 130,89

Résultat après impôt, participation dot,

amortissements et provisions 5,73 8,94 0,31 -37,79 0,81

Dividende attribué

0 0 0 0 0

PERSONNEL

Effectif moyen des salariés

15 15 15 15 16

Masses salariales

844 728 1 255 134 914 294 817 398 901 115

Somme versées en avantagée sociaux (réduits sociale, cotises sociales...)

427 402 547 859 458 520 425 467 458 420



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-128

Séance du 15 octobre 2020

Bilan d'activité 2019 de
TANDEM

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 00.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/10/2020

DATE AFFICHAGE

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références	RR/JS/GL/AM
Mots-clés	Economie
Code matière	8.4

Objet : Bilan d'activités 2019 de TANDEM

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une Société d'Economie Mixte (SEM) présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire, un rapport d'activité de la SEM concernée.

Dans ce cadre, TANDEM, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) pour laquelle le Grand Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous a adressé ses bilans comptables joints en annexe du présent rapport.

TANDEM est une société anonyme d'économie mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises. Depuis 30 ans, elle est engagée dans un cycle d'investissements importants.

Les missions principales de TANDEM sont de développer le parc Techn'hom et de favoriser une dynamique économique sur le parc de la Jonxion. Le niveau de rentabilité de la société lui permet de s'investir sur d'autres projets requérant son implication. Il est donc à noter que l'action de la SEM se complète de prises de participation jugées importantes par les actionnaires publics pour le développement économique du Territoire de Belfort ; à ce titre, elle est actionnaire de : 4 SCI, 3 SEM et 2 SAS.

Pour mener à bien sa mission, TANDEM est propriétaire de près de 300 000 m² de locaux industriels et tertiaires, majoritairement localisés sur le parc Techn'hom. Cette maîtrise foncière lui permet de pouvoir fidéliser les entreprises dans leur localisation en les accompagnant dans leurs différentes phases de développement.

I. Rapport d'activité 2019

Courant 2019, le projet de Maison de Santé a été initié. Cet ensemble immobilier est composé d'un programme de construction destiné à la vente d'environ 2 500 m² et d'un ensemble destiné à la location d'environ 1 400 m². C'est dans le cadre de la réalisation de ce bâtiment que TANDEM s'est associé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Professeur SEWOKE, ainsi que la Société SOREBA. Cet ensemble immobilier dont la construction a débuté au mois de Mai devrait être livré fin 2020 pour accueillir à terme une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Au mois de Juillet 2019, le Groupe italien MAGNETTO AUTOMOTIV, fournisseur automobile de rang 1 pour l'automobile, a souhaité s'implanter sur Techn'hom en vue d'y installer une unité de production de ferrage (soudure de pièces embouties). Tandem a proposé la location du Bâtiment 328 sur une surface de 9 900 m² ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux nécessaires à l'implantation pour un montant d'environ 2 500

K€. Conformément aux engagements pris avec MAGNETTO AUTOMOTIV, ces travaux se sont achevés début mars 2020, permettant ainsi la réalisation des pièces de pré-séries.

Dans le cadre de la diversification de TANDEM, le projet de création d'une foncière commerce qui avait été indiqué lors du dernier CA s'est concrétisé puisque la SEM SEMAVILLE a été créée le 1er Juillet 2019. Cette SEM travaille actuellement sur le projet de reprise des locaux du FLUNCH ainsi qu'un projet d'agrandissement d'un Tabac dans le Quartier des Résidences.

Le programme Jonxion Core, seconde tranche du programme de La Jonxion, a quant à lui, débuté en septembre 2019. TANDEM y investit 4 700 K€ pour une acquisition de 2 208 m² de R+1 à R+3. Depuis, l'ADAPEI a confirmé l'implantation du Restaurant La Table d'Uzel au rez-de-chaussée du programme de Jonxion Core.

Déjà pressenties l'année dernière, les difficultés économiques de GE se sont malheureusement confirmées. A ce titre, le Groupe Général Electric envisagent de réduire une partie des surfaces occupées sur le site Techn'hom et s'est rapproché en ce sens de TANDEM.

Conformément aux termes du bail qui lie TANDEM et General Electric, GE a indiqué sa décision de restituer 6 000 m² de bureaux au Bâtiment 66 (Techn'hom 4) ainsi que 3 000 m² d'atelier au Bâtiment 31 (Techn'hom 4). Étant précisé que ces mesures de restitution seront effectives le 8 et le 31 Décembre 2020 et astreignent GE à payer la moitié du montant des loyers normalement dus jusqu'à la fin du bail des surfaces restituées et à procéder, à ses frais, aux dépenses de séparation nécessaires à une mise en location à un tiers.

II. Impact de la crise sanitaire liée au COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement majeur mais qui relève d'un évènement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du COVID-19.

L'impact de la crise se ressentira sur le prochain exercice à travers le décalage des loyers sollicités par certains locataires. Afin de garantir sa sécurité financière, TANDEM a entrepris des demandes auprès de ses partenaires bancaires en vue d'un décalage équivalent des remboursements des échéances d'emprunts.

D'une façon générale, la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

III. Comptes de résultat au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, TANDEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 25 345 951,59 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 25 979 417,92 €, celui des charges d'exploitation à 19 642 439,44 €. De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 336 978,48 €.

Le résultat financier se monte à - 3 068 048,79 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 268 929,69 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 489 455,32 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 068 339 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 690 046,01 €.

L'assemblée générale de TANDEM réunie le 30 septembre 2020 a décidé que le bénéfice serait affecté de la manière suivante :

- A la réserve légale, 5% soit	134 502,30 €,
- Autres réserves	1 703 695,71 €,
- Dividendes (1/3 du résultat net)	851 848,00 €.

(à titre exceptionnel pour l'exercice 2018)

Au vu de sa participation au capital de TANDEM, le Grand Belfort se voit attribuer un dividende d'un montant de 291 443,83 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

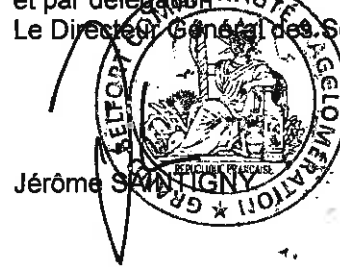
DECIDE

de prendre acte du bilan 2019 de TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 30 Septembre 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt
Le 30 Septembre à 15 h 00

Les actionnaires de la Société TANDEM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 2 Rue de l'Etang - Techn'hom - 90000 BELFORT (salle située à l'étage du Restaurant d'Entreprise Le Pâtis).

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 9 Septembre 2020.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Yves MENAT préside la réunion.

Messieurs Zemann et Mreher, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Simon assume les fonctions de Secrétaire.

M. Simon et M. Reumef, Co-Commissaires aux comptes de la Société régulièrement convoqués assistent à la séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3707 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 4856 actions, sur les 10 116 formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, arrêtés au 31 Décembre 2019),
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise et les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement de l'entreprise du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019,
- affectation du résultat des comptes sociaux,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de Commerce,
- quitus aux administrateurs pour les comptes sociaux,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement de l'Entreprise et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil dans toutes ses parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 2 690 046,01 €.

Elle décide de l'affectation suivante de ce résultat :

• 5% à la réserve légale, soit	134 502,30 €
• autres réserves	1 703 695,71 €
• dividendes	851 848,00 €

Répartition des dividendes pour l'exercice 2019

• Conseil Départemental	64 166,49 €
• Ville de Belfort	10 862,83 €
• Grand Belfort Communauté d'Agglomération	291 443,83 €
• Caisse des Dépôts et Consignation	164 710,62 €
• Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté	93 470,87 €
• Chambre de Commerce et d'Industrie	7 157,68 €
• SODEB	22 146,70 €
• ALSTOM	17 346,85 €
• BATIFRANC	13 304,86 €
• DEXIA	5 473,52 €
• SAFIDI	9 768,13 €
• Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	<u>151 995,42 €</u>
	851 848,00 €

L'Assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- 381 588 € pour l'exercice 2016
- 759 005 € pour l'exercice 2017
- 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018

Cette résolution est adoptée à *unanimité*

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conditions visées aux Articles L. 225-35 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve celui-ci.

Cette résolution est adoptée àunanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs, concernant les comptes sociaux.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée àunanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Yves MENAT.

Cette résolution est adoptée àunanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION


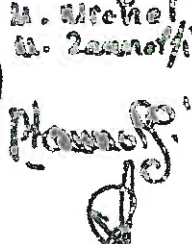

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits conformes du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée àunanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,
M. Michel
M. Zannoffi

Le Président,



Le Secrétaire, M. Vasson





Techn'hom 3
17 rue Sophie Germain
90000 Belfort
T. 03 84 26 10 39

www.tandem.immo
www.technhom.com
www.lajonxion.fr

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

du 30 Septembre 2020

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette Assemblée, nous devons, conformément aux Articles L 232-1 et L 233-6 du Code de Commerce, vous exposer la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes, tels qu'ils vous sont présentés.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission.

1 - SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 25 345 951,59 €.

Le total des produits d'exploitation de l'exercice s'élève à 25 979 417,92 €, celui des charges d'exploitation à 19 642 439,44 €.

De la sorte, l'exploitation s'est traduite par un résultat positif de 6 336 978,48 €.

Le résultat financier se monte à - 3 068 048,79 €. Ainsi, le résultat courant avant impôts est de 3 268 929,69 €.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 489 455,32 € et de l'impôt sur les sociétés qui est de 1 068 339 €, l'exercice se traduit finalement par un bénéfice de 2 690 046,01 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

• à la réserve légale, 5 % soit	134 502,30 €
• autres réserves	1 703 695,71 €
• dividendes	851 848,00 €

1.1 - Projets réalisés ou difficultés rencontrées et perspectives d'avenir

Courant 2019, le projet de Maison de Santé a été initié, cet ensemble immobilier est composé d'un programme de construction destiné à la vente d'environ 2 500 m² et d'un ensemble destiné à la location d'environ 1 400 m². C'est dans le cadre de la réalisation de ce Bâtiment que TANDEM s'est associé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le Professeur SEWOKE, ainsi que la Société SOREBA.

Cet ensemble immobilier dont la construction a débuté au mois de Mai devrait être livré fin 2020 pour accueillir à terme une cinquantaine de spécialistes en médecine.

Au mois de Juillet 2019, le Groupe italien MAGNETTO AUTOMOTIV, fournisseur automobile de rang 1 pour l'automobile, a souhaité s'implanter sur Techn'hom en vue d'y installer une unité de production de ferrage (soudure de pièces embouties). Tandem a proposé la location du Bâtiment 328 sur une surface de 9 900 m² ainsi que la réalisation d'un ensemble de travaux nécessaires à l'implantation pour un montant d'environ 2 500 K€. .

Conformément aux engagements pris avec MAGNETTO AUTOMOTIV, ces travaux se sont achevés début Mars 2020, permettant ainsi la réalisation des pièces de pré-séries.

Dans le cadre de la diversification de TANDEM, le projet de création d'une foncière commerce qui avait été indiqué lors du dernier CA s'est concrétisé puisque la SEM SEMAVILLE a été créée le 1^{er} Juillet 2019. Cette SEM travaille actuellement sur le projet de reprise des locaux du FLUNCH ainsi qu'un projet d'agrandissement d'un Tabac dans le Quartier des Résidences.

Le programme Jonxion Core, seconde tranche du programme de La Jonxion, a quant à lui, débuté en Septembre 2019, TANDEM y investit 4 700K€ pour une acquisition de 2 208 m² de R+1 à R+3 . Depuis l'ADAPEI a confirmé l'implantation du Restaurant La Table d'Uzel au rez-de-chaussée du programme de Jonxion Core.

Comme nous l'avions évoqué l'année passée, les difficultés économiques de GE se sont malheureusement confirmées. A ce titre le Groupe Général Electric, envisageant de réduire une partie des surfaces occupées sur le site Techn'hom, s'est rapproché de TANDEM.

Conformément aux termes du bail qui lie TANDEM et General Electric, GE nous a indiqué sa décision de restituer 6 000m² de bureaux au Bâtiment 66 (Techn'hom 4) ainsi que 3 000m² d'atelier au Bâtiment 31 (Techn'hom 4). Étant précisé que ces mesures de restitution seront effectives le 8 et le 31 Décembre 2020 et astreignent GE à payer la moitié du montant des loyers normalement dus jusqu'à la fin du bail des surfaces restituées et à procéder à ses frais aux dépenses de séparation nécessaires à une mise en location à un tiers.

1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise COVID 19 dont les effets sanitaires ont profondément impactés nos habitudes de vie et de travail a également impacté durement toute l'activité économique. Même si les mesures gouvernementales et l'ensemble des aides financières déployées ont permis aux entreprises et aux commerces de résister, les effets économiques de cette crise restent encore à venir dans les prochains mois.

Concernant TANDEM, il est important de souligner la flexibilité et l'adaptabilité de l'équipe qui a permis de franchir ce cap inédit. Nous devons rester extrêmement attentif à la santé des entreprises locataires et en particulier auprès des TPE PME du parc au long de cette année et sur 2021. Cette situation doit conduire à des choix prudents et en matière de gestion financière et d'orientation stratégique pour la Société pendant cette période, et plus globalement à une position de vigilance renforcée.

1.3 Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Il n'entre pas dans la vocation de la Société de faire de la recherche. Quant au développement, le Conseil d'Administration travaille à en assurer la continuité et s'efforce d'améliorer la rentabilité de l'Entreprise

1.4 Prises de participation (Article L 233-6 du Code de Commerce)

La Société détient :

- 510 parts de la SODEB.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 17 105 €.
- 1 part de la SEMVIH.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 1 524 €.
- 381 parts de la Société Locale d'Épargne (SLE BELFORT)
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 7 620 €.
- 24 630 parts de la SCI des RÉSIDENCES, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 319 772 €.
- 200 parts de la SCI FABEM, soit la totalité.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 363 998 €.
- 51 % de la SAS Alliance Développement.
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 2 550 000 €.

- 100 % de la SCI YMC.
Sa participation au 31 Décembre 2019 s'élève à 740 000 €

- 656 parts sociales au Crédit Coopératif
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 15 006 €.

- 45,32 % des parts de la SCI JONXIMMO
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 724 179 €.

- 4,7 % des parts de la SAS Aire Urbaine Investissement
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 4 733 €.

- 10 % de la SEMAVILLE
Sa participation au 31/12/2019 s'élève à 90 000 €.

1.5 Dividendes mis en paiement au cours des trois derniers exercices (Article 243 bis du CGI)

Nous vous précisons que 381 588 € de dividendes ont été distribués pour l'exercice 2016, 759 005 € pour l'exercice 2017, et 2 254 551,89 € pour l'exercice 2018

1.6 Dépenses non déductibles (Article 223 quater du CGI)

Néant.

1.7 Répartition du capital

En application de la Loi, nous vous indiquons, ci-après, l'identité des personnes détenant plus de 5%

5 %	Conseil départemental du Territoire de Belfort
10%	Caisse des Dépôts et de Consignations Région Bourgogne Franche-Comté Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne/Franche-Comté
20%	néant
33,33%	Grand Belfort
50%	néant

1.8 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 Mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441-11 - 1 ^{er} : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-11 - 2 ^e : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indistinct)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indistinct)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	302					2009	157					1304
Montant cumulé des factures concernées TTC	2 157 429,75	22 471 766,20	1 006 626,45	427 643,51	52 666,36	14 421 919,27	2 629 519,43	23 022 912,24	1 022 424,92	660 639,81	448 926,41	22 643 224,77
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans la tranche	22,84%	77,17%	6,62%	2,82%	0,49%	87,16%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans la tranche							7,05%	76,91%	6,40%	1,91%	4,01%	92,05%
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances légitimes ou non comparabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L. 441-6 ou article D. 441-11 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (présent) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (présent)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (présent) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (présent)					

1-9 - Situation de l'endettement au 31 Décembre 2019.

La situation de l'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'Article L 225-100 du Code de Commerce fait ressortir que le montant des capitaux restant dus sur emprunts est de 96 156 433,81 €, dont :

- 96 006 134,23 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations propres et la structure,
- 150 299,58 € au titre des emprunts mis en place sur les opérations concédées et garantis à hauteur de 50 % par les Collectivités Locales.
- taux moyen sur l'exercice 2019 2,91 %
- taux moyen sur l'exercice 2020 au 10 Juin 2,86 %

1-10- Conventions réglementées

Réexamen annuel des conventions anciennes

Les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs à l'année 2019, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de cet exercice ont été examinées par ce Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'Article L 225-40-1 du Code de Commerce.

Toutes ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Il s'agit des Conventions d'Administration Générale (CAG), passées avec la SODEB, par les sociétés suivantes :

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée Renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SCI Fabem	26/02/2014	01/01/2013	3 ans	31/12/2018	3 000,00	31/12/2021
SCI Hôtel La Jonxion	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	31/12/2019	3 980,00	31/12/2022
SCI YMC	26/02/2014	01/01/2014	3 ans	31/12/2019	3 000,00	31/12/2022

Convention	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
Convention de partenariat TANDEM - SODEB	05/07/2010	01/01/2010	3 ans	31/12/2018	430 000,00	31/12/2021
Avenant n°1	23/09/2013	01/01/2013	idem ci-dessus	31/12/2018	53 500,00 en 2013 30 180,00 en 2014 et années suivantes	Année suivant principe suivant : - 10 K€ en 2020 - 10 K€ en 2021 - 10 K€ en 2022

Autres Conventions d'Administration Générale passées avec la SODEB, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient directement ou indirectement des participations, et qui avaient été actées comme étant des conventions réglementées lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 12 Mars 2014.

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SCI Jonanno	28/04/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	15 000,00	31/12/2023
SAS Centre d'Affaires	28/02/2014	01/01/2014	5 ans	01/01/2019	10 000,00	31/12/2023

Autres Conventions de prestations de services passées avec TANDEM, dans des sociétés dans lesquelles TANDEM détient indirectement des participations

Sociétés	Date convention	Prise d'effet	Durée renouvelable	Renouvelée	Montant initial € HT	Date du prochain renouvellement
SAS Centre d'Affaires	12/05/2017	01/01/2017	1 ans	31/12/2018	17 000,00	31/12/2023
SAS Aire Lorraine Investissement	22/03/2019	08/11/2018	4 ans		6 676,00	08/11/2022

Les avances en comptes courant d'associés non rémunérées sont considérées comme étant des conventions réglementées.

Sur l'exercice 2019, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés non rémunérées suivantes :

- SCI des Résidences 82 500 €

Sur l'exercice 2019, la Société TANDEM a versé, à diverses sociétés, les avances en compte courant d'associés rémunérées suivantes :

- SAS Alliance Développement 80 000 €

1.11 Renouvellement de mandat d'administrateur

Nous vous informons que le mandat de Monsieur Yves MENAT arrive à son terme à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2019.

Il appartient à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son mandat.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE *

2.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'Article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'Article L 225-51-1 du Code de Commerce, à savoir la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur Pierre-Etienne PEROL a été nommé Directeur Général lors du Conseil d'Administration du 14 Septembre 2020 et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

En application de l'Article 23 des statuts, cette décision a été prise pour une durée de 6 ans.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

3.2 Délégations de Pouvoirs ou de compétence

Sur l'exercice aucune délégation de pouvoir faite au Conseil d'Administration

Nous espérons que le rapport de gestion qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

**Pour le Conseil d'Administration,
Le Président,
Yves MENAT**



KPMG S.A.
Alsace
3 rue Armand Bloch
BP 264
25205 Montbéliard Cedex
France

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 Belfort
France



TANDEM

Société Anonyme d'Economie Mixte

***Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur
les comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2019

TANDEM

Société Anonyme d'Economie Mixte

Techn'Hom 3 - 17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT

Ce rapport contient 47 pages

Référence : KPMG - EST AUDIT



KPMG S.A.
Alsace
3 rue Armand Bloch
BP 264
25205 Montbéliard Cedex
France

EST AUDIT
6 faubourg de Besançon
90000 Belfort
France



TANDEM
Société Anonyme d'Economie Mixte

Siège social : Techn'Hom 3 - 17 rue Sophie Germain - 90000 BELFORT
Capital social : €52 168 212

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TANDEM SAEM et en réponse à votre demande dans le contexte décrit ci-après, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de celle-ci relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Bien que le groupe soit désormais exempté de l'obligation d'établissement de comptes consolidés car il ne dépasse pas les seuils fixés par le décret n° 2015-903 du 23 juillet 2015, la société TANDEM SAEM a pris la décision, dans un souci d'information, de continuer à présenter des comptes consolidés à ses actionnaires, mais sans les soumettre à délibération.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité de la direction le 29 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 et, n'étant pas destinés à être soumis à l'approbation des actionnaires, n'ont pas fait l'objet d'un arrêté par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

TANDEM
Société Anonyme d'Economie Mixte
Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
29 septembre 2020

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Montbéliard, le 29 septembre 2020

KPMG S.A.

Bertrand Roussel
Associé

Belfort, le 29 septembre 2020

EST AUDIT



Cécile Buessard
Commissaire aux comptes

1. ETATS FINANCIERS

1.1. Bilan Consolidé

	Clôture			Ouverture
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Ecarts d'acquisition	118 000	- 54 497	63 503	71 348
Immobilisations incorporelles	644 706	- 574 376	70 330	81 572
Immobilisations corporelles	266 523 673	- 100 110 634	166 413 039	171 719 441
Immobilisations financières	159 141	-	159 141	91 642
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Total Actif Immobilisé	267 445 520	- 100 739 507	166 706 013	171 964 003
Stocks et en-cours	8 950 883	-	8 950 883	8 629 120
Clients et comptes rattachés	1 155 074	- 120 087	1 034 987	2 383 705
Autres créances et comptes de régularisation	2 415 343	-	2 415 343	3 243 004
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	5 027 725	-	5 027 725	7 959 622
Total Actif	284 994 545	- 100 859 594	184 134 951	194 179 454
			Clôture	Ouverture
Capital			52 166 212	52 166 212
Primes liées au capital			-	-
Ecart de réévaluation			-	-
Réserves			- 1 036 208	- 592 764
Réserves de conversion groupe			-	-
Résultat de l'exercice			2 472 420	1 817 444
Autres			5 218 703	5 523 611
Total Capitaux Propres			58 823 133	58 916 702
Intérêts hors groupe			1 383 483	1 609 641
Autres fonds propres			-	-
Provisions			946 035	570 000
Emprunts et dettes financières			110 601 483	120 213 989
Fournisseurs et comptes rattachés			5 086 259	5 922 008
Autres dettes et comptes de régularisation			7 294 550	6 947 114
Total Passif			184 134 951	194 179 454

1.2. Compte de résultat consolidé

	Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	28 036 099	29 404 867
Autres produits d'exploitation	985 890	180 616
Achats consommés	- 7 700 300	- 8 466 436
Charges de personnel	- 1 301 320	- 1 197 474
Autres charges d'exploitation	- 979 333	- 385 928
Impôts et taxes	- 2 660 861	- 2 633 943
Variations nettes des amort. et des dép.	- 9 984 498	- 10 218 693
Résultat d'exploitation	6 395 677	6 683 009
Charges et produits financiers	- 3 507 661	- 3 635 349
Résultat courant des sociétés intégrées	2 888 016	3 047 660
Charges et produits exceptionnels	619 850	- 122 421
Impôt sur les bénéfices	- 1 181 809	- 1 464 631
Résultat net des entreprises intégrées	2 239 557	1 460 608
Quote-part de résultat des S.M.E.	-	-
Dotation nette amort. Écarts acq.	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 239 557	1 460 608
Intérêts minoritaires	232 869	356 835
Résultat net (part du groupe)	2 472 426	1 817 444
Résultat par action	244	179
Résultat dilué par action	-	-

1.3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

	Clôture	Ouverture
Résultat net total des sociétés consolidées	2 282 276	1 460 608
Elimination des amortissements et provisions	10 166 491	9 241 294
Elimination de la variation des impôts différés	93 470	86 766
Elimination des plus ou moins values de cession	25 763	887 757
Elimination de la quote-part de résultat des mises en équivalence	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
Total marge brute d'autofinancement	12 568 000	11 676 425
Dividendes reçus des mises en équivalence	-	-
Variation des stocks liée à l'activité	- 321 763	61 587
Variation des créances clients liées à l'activité	2 104 851	2 048 022
Variation des dettes fournisseurs liées à l'activité	- 510 246	- 1 947 770
Flux net généré par (affecté à) l'activité	18 340 842	11 838 264
Acquisition d'immobilisations	- 5 047 678	- 11 925 498
Cession d'immobilisations	22 501	10 000
Incidence des variations de périmètre	- 42 343	- 253 751
Variation nette des placements court terme	-	-
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	- 5 067 518	- 12 169 249
Dividendes versés par la société mère	- 2 254 663	- 759 005
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Augmentations (réductions) de capital	-	-
Subventions d'investissements reçues	161 838	-
Emissions d'emprunts	3 040 859	15 701 967
Remboursements d'emprunts	- 13 026 591	- 12 493 860
Cession (acq.) nette actions propres	-	-
Variation nette des concours bancaires	-	-
Flux net provenant du (affecté au) financement	- 12 078 447	2 449 102
Incidence variation taux de change et chgt principes comptables	-	-
Variation de trésorerie	- 3 305 123	2 118 117
Trésorerie d'ouverture	2 377 083	258 966
Trésorerie de clôture	- 928 040	2 377 083

1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat de l'exercice	Autres			Capitaux propres part du groupe
					Réserves de conversion groupe	Actions propres	Autres	
Ouverture Exercice : 2018.12	52 168 212	-	- 1 628 752	2 681 029	-	-	6 438 682	59 660 170
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	2 681 029	- 2 681 029	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 759 005	-	-	-	-	- 759 005
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	1 817 444	-	-	-	1 817 444
Autres mouvements	-	-	- 886 036	-	-	-	- 915 871	- 1 801 907
Ouverture Exercice : écart	52 168 212	-	- 892 764	1 817 444	-	-	5 523 811	58 916 702
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	1 817 444	- 1 817 444	-	-	-	0
Dividendes versés	-	-	- 2 264 553	-	-	-	-	- 2 264 553
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	2 472 426	-	-	-	2 472 426
Autres mouvements	-	-	- 6 334	-	-	-	- 305 108	- 311 442
Clôture Exercice : écart	52 168 212	-	- 1 036 208	2 472 426	-	-	5 218 703	58 823 133

2. FAITS MAJEURS

2.1. Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice

Achèvement de la construction de l'ensemble immobilier « La Jonxion Ilot 1 » par Alliance Développement et poursuite de la commercialisation.

Concernant la structure du groupe, une prise de participation complémentaire est survenue en 2019 de la SCI FABEM, qui entraîne dans les comptes consolidés 2019 une variation du périmètre liée à l'augmentation du pourcentage d'intérêts et donc a un impact sur la répartition des capitaux propres entre part groupe et hors groupe. Il est rappelé que l'écart d'acquisition lié à cette prise de participation a été jugé non significatif, et donc non appréhendé dans les comptes 2019.

Absence d'opération conclue avec des parties liées à des conditions qui ne seraient pas des conditions normales de marché.

2.2. Evènements postérieurs à la clôture

Concernant les filiales SCI HOTEL JONXION ET SAS HOTEL DE LA JONXION, les perspectives et projections permettent d'anticiper la finalisation bénéficiaire de l'opération permettant d'absorber les déficits provisoirement cumulés durant la phase de lancement, tant pour le groupe que pour les autres associés hors groupe. Les pertes excédant la participation des minoritaires dans ses sociétés étant présentées dans les capitaux propres part du groupe à compter de 2018

Lors de l'Assemblée du 7 mars 2019, les actionnaires de la SAS centres d'affaires ont décidé de vendre leurs parts à la Société TANDEM pour une valeur de 200 € par part. Ces cessions sont prévues en 2020.

Les difficultés économique que rencontre le Groupe Général électrique, et plus particulièrement sur le site de Bourogne et de Belfort, doivent nous inciter à être prudent.

Information au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur.

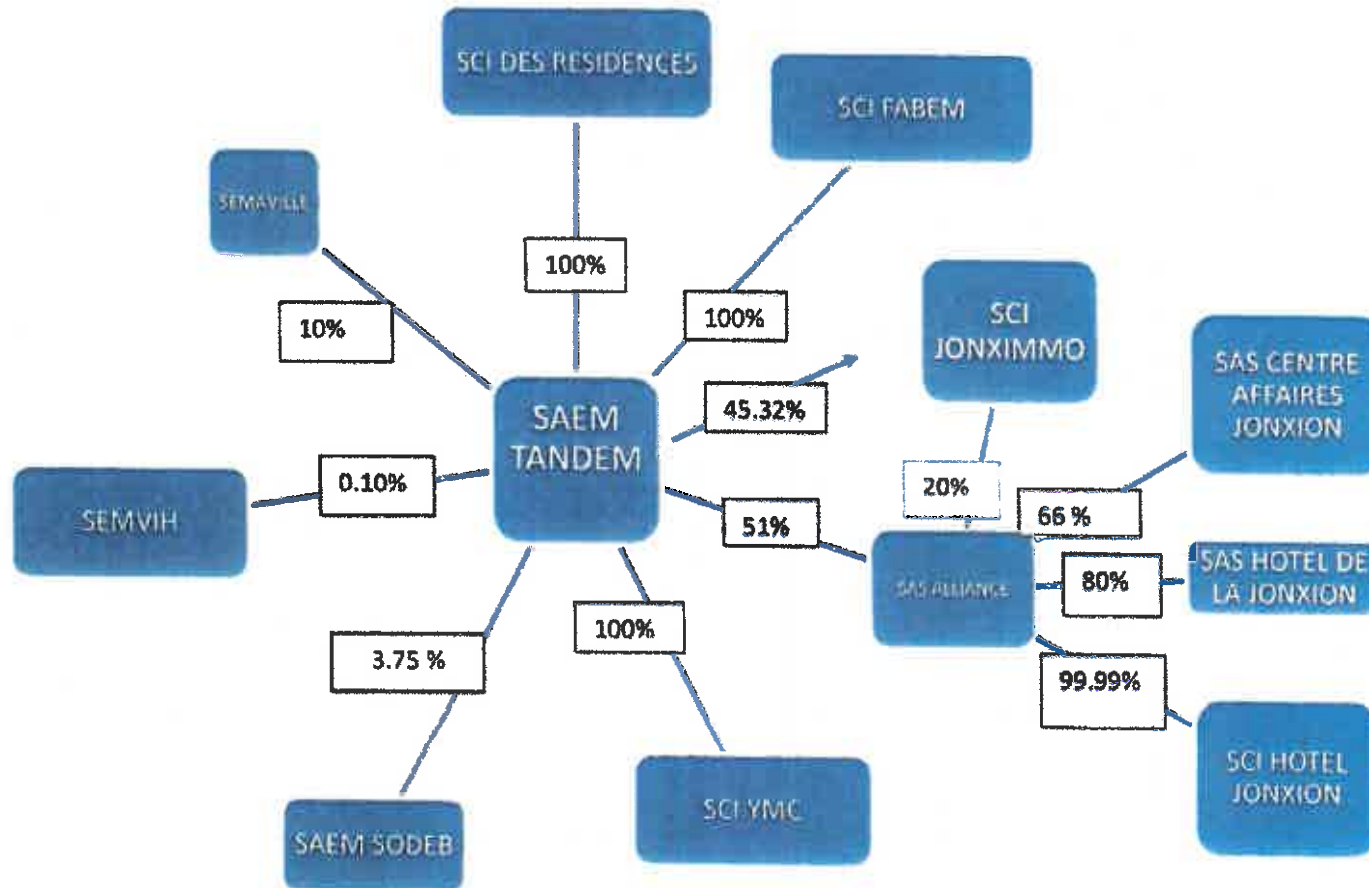
La société a estimé à la date d'arrêt des ses comptes sociaux puis à la date de préparation des comptes consolidés, le 29 septembre 2020, que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec la situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, la société n'a pas procédé à un ajustement des comptes clos au 31 décembre 2019 au titre du covid-19.

Information au titre de l'impact covid-19 sur l'activité de l'entreprise postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

la crise sanitaire lié au covid-19 impacte la société à travers le décalage des loyers sollicités par certains locataires. Afin de garantir sa sécurité financière la société a entrepris des demandes auprès de ses partenaires bancaires en vue d'un décalage équivalent des remboursements des échéances d'emprunts.

D'une façon générale la situation économique reste très incertaine mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la société.

3. ORGANIGRAMMES



4. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

4.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe TANDEM sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les nouvelles dispositions du règlement n°2015-07 du Comité de Réglementation Comptable, sont appliquées.

Il est rappelé que la société est désormais exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et que ceux-ci sont établis par soucis d'une information financière plus complète.

Le groupe a appliqué le règlement CRC 2000-06 sur les passifs et le règlement CRC 2004-06 sur les composants

Les comptes consolidés respectent les principes comptables définis ci-dessous.

4.2. Modalités de consolidation

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31/12/2019. Toutes les participations significatives dans lesquelles TANDEM assure un contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le contrôle conjoint est exercé, sont consolidées selon la méthode d'intégration proportionnelle.

Celles dans lesquelles TANDEM exerce une influence notable et détient directement ou indirectement plus de 20% du capital sont mise en équivalence.

Toutes les transactions importantes entre les sociétés consolidées sont éliminées.

L'intégration globale

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels.

Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires ».

Éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

L'intégration proportionnelle

Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté.

Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement.

🔴 La mise en équivalence

Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation.

Éliminer les profits internes intégrés entre l'entreprise mises en équivalence et les autres entreprises consolidées à hauteur du pourcentage de participation dans l'entreprise mise en équivalence.

🔴 Élimination des opérations Intra-groupes

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

🔴 Écart d'acquisition

Conformément aux dispositions réglementaires, les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participations ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif immobilisé et sont amortis sur une durée reflétant, aussi raisonnablement que possible, les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors des acquisitions.

Sur l'exercice 2012, il a été constaté un écart d'acquisition positif de 42 058 Euros lors de l'achat au 30 Juin 2012 des parts de la SCI YMC. Cet écart d'acquisition positif est amorti sur 12 ans qui correspond à la durée du bail du locataire principal de la SCI YMC. Le coût d'acquisition des parts de la SCI YMC s'élève à 740 000 €.

On rappelle que sur l'exercice 2011, il a été au contraire constaté un mali sur acquisition soit :

- Sur la SCI DES RESIDENCES pour 273 600 € sur exercice 2011 le mali a été passé en perte

Sur l'exercice 2013, il a été constaté un écart d'acquisition positif de 75 942 Euros lors de l'achat du 17 juillet 2013 des 62 parts complémentaires de la SCI FABEM. Cet écart d'acquisition positif est amorti sur 17,5 ans qui correspond à la durée de vie restante. Le coût d'acquisition des 62 parts complémentaires s'élève à 105 676.91 €.

🔴 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

Les sociétés sont consolidées sur la base de leur bilan arrêté au 31/12/2019, d'une durée de 12 mois, à l'exception des sociétés créées entrant dans le périmètre dont la durée est fonction de leur date de création.

4.3. Méthodes et règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

🔴 **Changement de méthodes comptables**

Aucun changement sur l'exercice

🔴 **Immobilisations incorporelles**

Les écarts d'acquisitions sont constitués de la différence entre le coût d'achat des titres de la société détenue et l'évaluation des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles peuvent être amorties, le cas échéant, sur des périodes qui correspondent à leur protection légale ou à leur durée d'utilisation prévue.

Les méthodes et durée d'amortissement retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations Incorporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Logiciels	Linéaire	3ans

A ce jour, il n'y a aucun frais d'établissement, de frais de recherche et développement, de fonds de commerce et aucun écart d'évaluation sur immobilisations incorporelles.

🔴 **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de production. En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est mis en place, destiné à comparer la valeur d'utilité à la valeur nette comptable. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en conséquence. Au 31/12/2018, la dépréciation de 409 K€ a été constatée en charge exceptionnelles correspond au bâtiment Rencast. Pour 2019, aucune provision significative a été constatée.

L'amortissement est calculé en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les principales durées d'utilisations retenues sont les suivantes :

<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>Méthode</i>	<i>Durée</i>
Construction	Linéaire	20 à 50 ans
Agencements, aménagements des constructions	Linéaire	5 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de Bureau	Linéaire	8 ans

Acquisition de l'hôtel par la SCI Hôtel à la SAS Alliance Développement dégage une moins-value intra-groupe de 768 700 euros. Cette moins-value a fait l'objet d'une dépréciation d'immobilisation sur l'exercice 2014. Sur l'exercice 2015, cette moins-value a été ajustée par une reprise de 366 640 € qui porte le montant à 402 060 €.

Acquisition du Centre d'Affaire par la SCI Jonximmo dégage une moins-value intra-groupe de 599 060 euros. Cette moins-value fait l'objet d'un amortissement exceptionnel afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché. Une dépréciation complémentaire a été constatée pour un montant de 193 862 € afin de tenir compte de l'offre de cession intra-groupe présentée lors du Conseil d'Administration de TANDEM du 31 mars 2016. La dépréciation cumulée au 31 Décembre 2015 s'établit ainsi à 912 662 €.

Acquisition du local de la Voile sucrée par la SCI Jonximmo dégage une moins-value intra-groupe de 121 563 euros. Cette moins-value fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur l'exercice 2014 afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché. Une reprise 25 232 € a été faite sur l'exercice 2015 afin de réajuster cette immobilisation à sa valeur du marché.

🔸 Contrats de location-financement

Les opérations réalisées au moyen d'un contrat de location financement dont la valeur d'origine est jugée significative, sont retraitées selon des modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine au contrat.

Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités, et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte.

🔸 Immobilisations financières

Ce poste est constitué des titres de participations et autres créances rattachées à des participations dans les sociétés non consolidées. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire des participations devient inférieure à leur coût d'acquisition. Cette valeur d'inventaire, est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciations tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur valeur d'utilité pour le groupe.

🔸 Stock et travaux en-cours

Les travaux en-cours sont comptabilisés selon la méthode de l'achèvement.

🔸 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée nominativement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

🔴 Instruments financiers de couverture

La société TANDEM, a signé avec le crédit coopératif deux conventions de couverture de taux (SWAP Taux fixe) concernant deux emprunts soient :

- Signature d'une convention 02/05/2012 concernant un emprunt DEXIA
- Signature d'une convention 30/06/2012 concernant un emprunt OSEO

🔴 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le cours de la bourse ou la valeur probable de réalisation sont inférieurs la valeur d'achat.

La trésorerie disponible est majoritairement réinvestie dans les opérations de développement du groupe.

🔴 Impôts sur les bénéfiques

Le groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé,
- de crédits d'impôts et de reports déficitaires.

Les déficits annuels de la SCI Les Résidences sont imputés chaque année sur le bénéfice fiscal de la SAEM TANDEM. L'économie d'impôt cumulée de près de 400 K€ est considérée comme définitivement acquise au regard de l'absence de perspective de profit de la SCI Les Résidences. Aucun impôt différé passif n'est donc retenu.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs,
- ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

🔴 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits, qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est généralement déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte de la probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Celle-ci n'a pas été calculée, mais il convient de noter que l'effectif représente un nombre restreint de salariés et leur ancienneté est peu élevée.

🔸 Provisions pour risques et charges

Compte tenu de l'activité du groupe, les provisions constatées ont pour objet de couvrir des risques ou litiges à caractère ponctuel ou latent. Ces éléments sont principalement relatifs à des litiges ponctuels ou des impôts différés. Il n'y a pas lieu de constater de provision à caractère récurrent, telle des garanties données aux clients.

🔸 Opérations en devises

Il n'y a aucune opération en devise

🔸 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement représentent l'ensemble des subventions accordées au groupe dans le cadre du développement de son activité.

Les subventions ont été maintenues dans les capitaux propres pour leurs valeurs nettes et les reprises de subventions sont enregistrées en produits exceptionnels.

🔸 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles le groupe est engagé dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

🔸 Résultat par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé -part du groupe- se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice (à l'exclusion des actions propres déduites des capitaux propres).

Aucun instrument dilutif ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action

🔸 Rémunération

Le montant des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise consolidante, à raison de leurs fonctions dans entreprises contrôlées n'est pas présentée, car elle concerne des données individuelles.

5. AUTRES INFORMATIONS

↳ Entreprises liées

Il n'a pas eu de transactions réalisées avec des entreprises liées non consolidées au cours de l'exercice.

↳ Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires HT au titre du contrôle légal	35 500 €
--	----------

Exercice :

Périmètre

		Ouverture - Méthode intégration	Taux d'intégratio n	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Clocture - Méthode intégration	Taux d'intégratio n	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
2000	TANDEM	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
3000	SCI DES RESIDENCES	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5101	SCI JONXIMMO	Globale	100,00 %	65,32 %	55,52 %	Globale	100,00 %	65,32 %	55,52 %
5200	SCI HOTEL JONXION	Globale	100,00 %	99,99 %	50,99 %	Globale	100,00 %	99,99 %	50,99 %
5300	SCI YMC	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5400	SCI FABEM	Globale	100,00 %	82,00 %	82,00 %	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5500	SAS HOTEL JONXION	Globale	100,00 %	80,00 %	40,80 %	Globale	100,00 %	80,00 %	40,80 %
6000	SAS ALLIANCE	Globale	100,00 %	51,00 %	51,00 %	Globale	100,00 %	51,00 %	51,00 %
6100	SAS CENTRE D'AFFAIRES	Globale	100,00 %	66,00 %	41,39 %	Globale	100,00 %	66,00 %	41,39 %

▸ Sociétés exclues du périmètre de consolidation

SOCIETE	Nombre d'actions détenues	% de contrôle	Date Première participation	Montant des capitaux propres	Résultat de l'exercice	VNC des titres
SODEB	510	2.6 %	05/03/1994	5 500 064 €	56 750 €	17 105 €
SEMVIN	1	0.10 %	02/11/1995	2 193 434 €	24 640 €	1 524 €
SEMAVILLE	1 200	10 %	01/07/2020	1 180 052 €	-19 947 €	90 000 €

7. DETAIL DES COMPTES DU BILAN

7.1. Ecart d'acquisition

	Ouverture	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Autres variations de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Ecart d'acquisition	118 000	-	-	-	-	-	-	118 000
Am/dép. écarts d'acquisition	- 46 652	-	-	-	- 7 845	-	-	- 54 497
Total Valeur Nette	71 348	-	-	-	- 7 845	-	-	63 503

7.2. Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Reclassement	Incidence des changements de méthode comptable	Closure
Frais d'établissement									
Frais de recherche									
Frais de développement									
Cessions, brevets & droits similaires	604 393	12 760	- 5 682						611 471
Logiciels	33 236								33 236
Cessions, brevets & droits similaires en crédit-bail									
Droit au bail									
Fonds commercial									
Autres immobilisations incorporelles en crédit-bail									
Carnet de commandes									
Immobilisations incorporelles en cours									
Avances et comptes s/imm. incorp.									
Libération relat. H. valeurs IG immo. incorp.									
Marque									
Clients									
Mat. technique									
Autres immobilisations incorporelles									
Immobilisations incorporelles	637 629	12 760	- 5 682						644 706
Am/Dép. frais d'établissement									
Am/Dép. frais de rech.									
Am/Dép. frais développ.									
Am/Dép. cession, brevets & ds similaires	- 523 229		1 653	- 18 273					- 541 849
Am/Dép. logiciels	- 30 827		-	- 1 700					- 32 527
Am/Dép. cession, brevets & ds similaires en crédit-bail									
Am/Dép. droits au bail									
Am/Dép. fonds commercial									
Am/Dép. marques									
Am/Dép. clientèle									
Am/Dép. autres immo. incorp.									
Am/Dép. carnet de commandes									
Am/Dép. autres immo. incorp. en crédit-bail									
Dépréciation Mat. technique									
Am/Dép. immobilisations incorp. en cours									
Dép. avances et comptes s/imm. incorp.									
Am/Dép. immo. incorporelles	- 556 056	-	1 653	- 18 973	-	-	-	-	- 574 376
Total Valeur Nette	81 572	12 760	- 4 029	- 18 973	-	-	-	-	70 330

7.3. Immobilisations corporelles

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Recensement	Incidence des changements de méthode comptable	Cloûture
Terrains	10 412 884	87 428	- 21 732						10 478 580
Agençements sur terrains									
Constructions	233 529 852	2 839 929	- 549 710						235 820 071
Immeubles de placement									
Installations tech. matériel & outillage	13 178 513	184 988	- 59 857						13 281 624
Matériel de bureau	127 954	2 480	- 2 212						128 222
Matériel de transport									
Matériel informatique									
Actifs biologiques									
Autres immobilisations corporelles	2 203 980	17 958	- 29 978						2 192 269
Terrains en crédit-bail									
Constructions en crédit-bail									
Installations tech. matériel & outillage en crédit-bail									
Matériel de transport en crédit-bail									
Autres immobilisations corporelles en crédit-bail									
Immobilisations corporelles en cours	2 780 414	8 368 043	- 4 352 500						4 822 657
Avances et comptes s'immo. corp.									
Litiges met. +/- litiges IG immo. corp.									
Immobilisations corporelles	282 241 647	9 277 516	- 4 995 488						286 523 675
Amt/Dép. Agencements sur terrains									
Amt/Dép. constructions	- 81 012 939		549 710	- 9 206 884					- 89 670 083
Amt/Dép. Matériel de bureau									
Amt/Dép. Matériel transport									
Amt/Dép. Matériel informatique	- 127 954		2 212	- 408					- 126 188
Amt/Dép. immeubles de placement									
Amt/Dép. Actifs biologiques									
Amt/Dép. install tech. matériel & outill.	- 7 181 791		59 858	- 887 147					- 7 999 082
Amt/Dép. autres immobilisations corp	- 1 801 761		29 978	- 114 893					- 1 887 066
Dépréciations des terrains	- 387 771			- 40 494					- 428 215
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours									
Dép. avances et comptes s'immo. corp.									
Amt/Dép. constructions en crédit-bail									
Amt/Dép. install tech. matériel & outill. en crédit-bail									
Amt/Dép. Matériel transport en crédit-bail									
Amt/Dép. autres immobilisations corp. en crédit-bail									
Dépréciations des terrains en crédit-bail									
Amt/dép. immobilisations corporelles									
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 90 522 208		641 158	- 10 229 884					- 100 110 834
Total Valeur Nette	171 719 441	9 277 516	- 4 354 334	- 10 229 884					166 413 639

7.4. Immobilisations financières

	Ouverture	Aquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Reclassement	Incidence des changements de méthode comptable	Closure
Liaison neutral. et- valeurs IG titres									136 988
Titres de participation	45 988	90 000							
Dividendes à recevoir									17 500
Autres créances rattachées participat. - non courant	40 001		-22 501						
Créances rattachées à des part. - courant									
Intérêts courus sur créances et prêts									
Titres immobilisés									
Autres titres immobilisés									
Titres immobilisés (AFS - non courant)									
Titres immobilisés (AFS - courant)									
Titres immobilisés (HTM - non courant)									
Titres immobilisés (HTM - courant)									
Titres immobilisés (HFT - non courant)									
Titres immobilisés (HFT - courant)									
Instrumentés dérivés actifs - non courants	500								500
Actions propres									
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	5 153								5 153
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants									
Dépôts factor									
Actifs compensatoires (à lier aux passifs éventuels)									
Actif de couverture (IAS16)									
Immobilisations financières	91 642	90 000	-22 501						159 141
Dépréciations des titres									
Dép autres créances rattachées participat. - non courant									
Dép créances rattach. et int. courus - courant									
Dép. titres immobilisés									
Dép. des autres titres immobilisés									
Dép. des titres immobilisés - non courant									
Dép. des titres immobilisés - courant									
Dépréciation des actions propres									
Dép. prêts, cautionnements et autres créances - non courant									
Dép. Dépôts factor									
Dép. prêts & autres - courant									
Dép. Immobilisations financières									
Total Valeur Nette	91 642	90 000	-22 501						159 141

7.5. Immobilisations corporelles en location-financement

	Déplacements	Amortissements	Dotations	Provisions de réservées	Écart de conversion	Variances de parité	Reclassés	Incl. dans des autres postes de bilan	Clôture
Terrains	180 000								180 000
Agencement des terrains									
Constructions	2 791 790								2 791 790
Installations de placement									
Installations tech. matériel & outillage	4 373 435								4 373 435
Matériel de bureau									
Matériel de transport									
Matériel informatique									
Autres brevets									
Autres immobilisations corporelles									
Terrain en crédit-bai									
Constructions en crédit-bai									
Installations tech. matériel & outillage en crédit-bai									
Matériel de transport en crédit-bai									
Autres immobilisations corporelles en crédit-bai									
Immobilisations corporelles en cours									
Avances et acomptes sur immobilisations corp.									
Leasing net et autres IC financ. corp.									
Immobilisations corporelles	7 345 225								7 345 225
Amortissements									
Amort. Agencement des terrains									
Amort. Constructions				- 80 217					- 80 217
Amort. Matériel de bureau									
Amort. Matériel de transport									
Amort. Matériel informatique									
Amort. Installations de placement									
Amort. Actifs biologiques									
Amort. Matériel tech. matériel & out.				- 308 244					- 308 244
Amort. autres immobilisations corp.									
Dépense des terrains									
Aut. amort. immobilisations corp. en cours									
Dép. avances et acomptes sur immobilisations corp.									
Amort. constructions en crédit-bai									
Amort. install. tech. matériel & out. en crédit-bai									
Amort. Matériel de transport en crédit-bai									
Amort. autres immobilisations corp. en crédit-bai									
Dépense des terrains en crédit-bai									
Amort. immobilisations corporelles									
Amort. immobilisations corporelles	- 3 89 668			- 405 661					- 3 89 668
Total valeur nette	3 855 557			- 405 661					3 449 896

7.6. Stock

	Ouverture			Clôture		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Liaison neutral. profits ig s/ stocks						
Stocks mp, fournitures et aut. appro.	5 531		5 531	5 569		5 569
Stocks - en-cours de production	8 619 899		8 619 899	8 941 382		8 941 382
Stocks -pôts finis et intermédiaires						
Stocks de marchandises	3 690	0	3 690	3 932	0	3 932
Total	8 629 120	0	8 629 120	8 950 883	0	8 950 883

7.7. Ventilation des créances par échéance

	CIRPsa	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Primes sur obligations - non courant	-	-	-	-	-	-
Primes sur obligations - courant	-	-	-	-	-	-
Total Primes sur obligations	-	-	-	-	-	-
Dividendes à recevoir	-	-	-	-	-	-
Actifs créanciers net à des particip. - non courant	17 800	-	-	-	-	17 300
Créances rattachées à des part. - courant	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances et prêts	-	-	-	-	-	-
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	5 153	-	-	-	-	5 153
Prêts, cautionn. & autr. créances - courants	-	-	-	-	-	-
Dépôts factor	-	-	-	-	-	-
Actifs compensatoires (à l'effet aux profits éventuels)	-	-	-	-	-	-
Actif de couverture (IAS 19)	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations financières	22 953	-	-	-	-	22 953
Fournisseurs débiteurs (RNP et autres avoirs)	-	-	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	1 155 074	1 155 074	-	-	-	-
Écartertements - Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-	-
Total Clients et comptes rattachés	1 155 074	1 155 074	-	-	-	-
Compte Factive	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Créances sur personnel & org. sociétaire	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales - hors IS - courant	1 092 912	1 092 912	-	-	-	-
Créances fiscales - hors IS (CVAE)	-	-	-	-	-	-
Créances fiscales hors IS - non courant	-	-	-	-	-	-
Créances liées à l'intégration fiscale	-	-	-	-	-	-
État, impôt sur les bénéfices - créances - courant	332 569	332 569	-	-	-	-
État, impôt sur les bénéfices (CIR) - courant	-	-	-	-	-	-
État, impôt sur les bénéfices - créance - non courant	-	-	-	-	-	-
État, impôt sur les bénéfices (CIR) - non courant	-	-	-	-	-	-
Comptes courants Groupe actif - courant	-	-	-	-	-	-
Comptes courants Groupe actif - non courant	-	-	-	-	-	-
Actifs à recevoir - capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-
Créances sur opérations d'actifs - courant	-	-	-	-	-	-
Créances sur opérations d'actifs - non courant	-	-	-	-	-	-
Autres créances - courant	906 862	906 862	-	-	-	-
Autres créances - non courant	-	-	-	-	-	-
Revenus dérivés actifs - courant	-	-	-	-	-	-
Produits à recevoir (Quote part rés. SNC)	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances - courant	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur créances - non courant	-	-	-	-	-	-
Total Autres créances	2 418 343	2 418 343	-	-	-	-
Total Créances	3 593 070	3 576 417	-	-	-	22 953

7.8. Provision pour risques et charges

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Reclassement	Incidence des changements de méthode comptable	Clôture
Provisions pour litiges - non courant	670 000	114 000	-	-	-	-	-	-	684 000
Provisions pour litiges - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur contrats - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur contrats - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prov pour passif éventuels - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prov pour passif éventuels - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	670 000	114 000	-	-	-	-	-	-	684 000
Provisions pour charges et impôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions, retraites et autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et retraites - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et retraites - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour médailles du travail - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour médailles du travail - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour restructurations - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour restructurations - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour charges - courant	-	262 035	-	-	-	-	-	-	262 035
Provision pour impôt - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour impôt - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour remise en état du site - non courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour remise en état du site - courant	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	262 035	-	-	-	-	-	-	262 035

7.9. Ventilation des dettes par échéance

	Clôture	Moins de 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts obligataires - non courant						
Emprunts obligataires - courant						
Emprunts obligataires hybrides - non courant						
Emprunts obligataires hybrides - courant						
Emprunts obligataires mezzanine - non courant						
Emprunts obligataires mezzanine - courant						
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	92 243 475		16 329 803	16 329 803	16 332 804	43 251 065
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - non courant						
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	12 087 138	12 087 138				
Emission titres part. et avances de l'état - non courant						
Emission titres part. & av. de l'état - part - courant						
Emprunts auprès établis. de crédit - crédit-bail - courant						
Emprunt Senior- Tranche A - non courant	1 322 949		436 223			886 726
Emprunt Senior- Tranche A - courant						
Emprunt Senior- Tranche B - non courant						
Emprunt Senior- Tranche D - courant						
Emprunt mezzanine - non courant						
Emprunt mezzanine - courant						
Participation des salariés (Fonds de participation) - non courant						
Participation des salariés (Fonds de participation) - courant						
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant	1 705 022				1 579 526	125 494
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	363 483	363 483				
Emprunt factor						
Intérêts courus sur emprunts - non courant						
Intérêts courus sur emprunts - courant						
Total dettes financières	107 722 087	12 450 621	16 766 026	16 329 803	17 912 332	44 263 285
Dettes fournisseurs	5 083 443	5 083 443				
Dettes s/ acquis. d'actifs - courant						
Dettes s/ acquis. d'imm. - non courant						
Factures non parvenues	2 816	2 816				
Clients - Avances et comptes reçus	29 237	29 237				
Clients - Avoirs et RRR						
Total dettes et comptes rattachés	5 118 496	5 115 496				
Dettes sociales - courant	178 772	178 772				
Dettes sociales - non courant						
Dettes provisionnées Participation des salariés						
Dettes fiscales (hors IS et CVAE) - courant	400 844	400 844				
Dettes fiscales (hors IS) CVAE - courant	258	258				
Dettes fiscales - non courant						
Dettes liées à l'intégration fiscale						
Etat - impôts sur les bénéfices - courant						
Etat - impôts sur les bénéfices - non courant						
Comptes courants groupe passifs - courant						
Comptes courants groupe passifs - non courant	329 348				289 250	39 098
Dividendes à payer						
Autres dettes - courant	2 560 467	2 560 467				
Autres dettes - non courant	720 284		720 284			
Instruments dérivés passifs - non courant						
Instruments dérivés passifs - courant						
Charges à payer (Quote part pertes SNC)						
Intérêts courus sur dettes - non courant						
Intérêts courus sur dettes - courant						
Concours bancaires (trésorerie passive)	5 931 413	5 931 413				
Concours bancaires (dettes)						
Intérêts courus non échus - Trésorerie passive	24 352	24 352				
Total autres dettes	10 144 739	9 096 106	720 284		289 250	39 098
Total dettes	122 962 301	26 652 223	17 486 310	16 329 803	18 201 582	44 302 383

7.10. Impôts différés

➤ Preuve d'impôts

Rationalisation de l'impôt	Exercice 2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 472 426
Neutralisation de la QP des résultats Stés M.E	0
Neutralisation des dot. Amort. Su EA des M.E	0
Résultat retraité des sociétés	2 472 426
Impôts sur les bénéfices (1)	1 058 339
Résultat net avant impôt	3 634 235
Impôt théorique au taux en vigueur 28 %(2)	1 161 809
Différence d'impôt (1)-(2)	93 470

Qui correspond :

Impôt exigible	1 068 339
Charges (produits) d'impôts différés	93 470
Impôts sur les résultats	1 161 809

7.11. Impôts différés

	Ouverture	Variation	Ecarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	Clôture
Impôts différés - actif	532 088	- 71 528	-	-	0	460 560
Impôts différés - passif	367 886	21 942	-	-	0	389 828
Solde net d'impôt différé	164 202	- 93 470	-	-	0	70 732
Ventilation de l'impôt différé par nature						
Données de liasse	-	-	-	-	-	-
Données de liasse - correction	-	-	-	-	-	-
Retraitements local - ID	-	-	-	-	-	-
ID / différences temporaires	419 588	- 65 539	-	-	0	354 049
ID / Autres retraitements	-	-	-	-	-	-
ID / Autres retraitements (automatique)	-	-	-	-	-	-
ID / Elimination des dép. et prov. internes	-	-	-	-	-	-
ID / Elimination des résultats internes	-	-	-	-	-	-
Activation de reports déficitaires	0	-	-	-	-	0
Limitation des impôts différés	-	-	-	-	-	-
Impôts différés sur participations consolidées	-	-	-	-	-	-
ID sur écart d'évaluation 100%	-	-	-	-	-	-
ID/ autres retraitements IFRS	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitements frais Recherche & Développement	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation provisions réglementées	- 73 213	- 6 005	-	-	0	- 79 218
ID / Reclassement des subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
ID / Annul. des écarts de conv. & prov. de change	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitement des engagements de retraite	-	-	-	-	-	-
ID / Annulation du résultat sur changements comptables	-	-	-	-	-	-
ID / Retraitement du crédit-bail locataire	- 182 172	- 21 927	-	-	0	- 204 099
ID/ Retraitement des instruments financiers hybrides	-	-	-	-	-	-
ID/ Retrait. paiements en actions	-	-	-	-	-	-
ID/ Retrait. juste valeur instrum. financiers	-	-	-	-	-	-
Solde net d'impôt différé par nature	164 202	- 93 470	-	-	0	70 732

8. DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

8.1. Chiffre d'affaire

	Exercice 2019.12	Exercice 2018.12
Production vendue de biens	602 565	1 181 350
Production vendue de services	27 381 459	28 171 957
Ventes de marchandises	52 075	51 560
Total Chiffre d'affaires	28 036 099	29 404 867

8.2. Coût d'achat des marchandises

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Variation stocks de marchandises	242	1 061
Achats de marchandises	- 15 698	- 15 074
Total Coût d'achat des marchandises	- 15 456	- 14 013

8.3. Autres produits et charges d'exploitation

	Clôture	Ouverture
Autres produits	17 622	1 016
Subventions d'exploitation	4 203	1 206
Transferts de charges d'exploitation	70 381	79 807
Total Autres produits d'exploitation	985 890	180 616
Autres charges	- 979 333	- 385 971
Total Autres charges d'exploitation	- 979 333	- 385 971

8.4. Achats et variation de stock

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Achat m.p., fourmit. & aut. appro.	- 68 286	- 194 427
Var. stocks mp, fourmit. & autres appro.	38	501
Variation stocks de marchandises	242	1 061
Achat d'études	- 84 456	- 810 437
Autres achats	- 499 405	- 636 696
Achats non stockés de matières et fournitures	- 2 208 626	- 2 713 384
Achats non stockés de matières et fourm.	-	-
Achats de marchandises	- 15 698	- 15 074
Frais annexes	-	-
Total Achats et variation de stocks	- 2 876 191	- 4 368 458

8.5. Services extérieurs

	Clôture	Ouverture
Sous-traitance générale	- 1 707 492	- 875 324
Prestations de services Groupe	-	-
Redevances de crédit-bail	-	420 513
Locations et charges locatives	- 384 698	- 881 700
Entretiens et réparations	- 1 669 414	- 1 587 870
Primes d'assurance	- 315 653	- 295 380
Divers	- 433	+ 742
Personnel extérieur à l'entreprise	-	-
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	- 264 690	- 249 427
Publicités	- 289 427	- 401 311
Transports	- 151	- 153
Déplacements, missions	- 30 632	- 46 266
Frais postaux	- 73 395	- 71 465
Services bancaires	- 69 364	- 92 336
Services bancaires et assimilés	-	-
Commissions d'engagement et frais sur émission d'emprunts	-	-
Autres charges externes	- 18 649	- 16 517
Total Services extérieurs	- 4 824 109	- 4 097 976

8.6. Impôts et taxes

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	-	-
Autres impôts et taxes	- 2 533 952	- 2 505 001
Total impôts et taxes	- 2 660 861	- 2 633 943

8.7. Charges de personnel

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Rémunérations du personnel	- 918 561	- 847 679
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	- 382 759	- 349 795
Autres charges de personnel (dont intéressement)	-	-
Total Charges de personnel	- 1 301 320	- 1 197 474

8.8. Dotations et reprises amortissement

	Clôture	Ouverture
Rep. dép. des stocks MP et marchandises	-	-
Dot./Prov. engagements de retraite	-	-
Rep./Prov. engagements de retraite	-	-
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles	- 28 317	- 33 967
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles	- 10 062 526	- 9 811 215
Dot. aux prov. d'exploitation	- 114 323	- 114 042
Dot./dép. des stocks MP et marchandises	-	-
Dot./dép. des stocks en-cours et produits finis	- 262 035	-
Dot./dép. des actifs circulants	- 64 896	- 382 718
Rep./dép. des stocks en-cours et produits finis	-	-
Rep./provisions d'exploitation	42	-
Rep./dép. des créances (actif circulant)	547 559	123 249
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles	-	-
Total Dotations et reprises amort. & prov. d'exploitation	- 9 904 498	- 10 218 693

8.9. Résultat financier

	Clôture	Ouverture
Autres chges financières sur équiv. de trésorerie	-	-
Revenus des équivalents de trésorerie	-	-
Prod. de cession & aut. prod/ équiv. de trésorerie	-	-
Charges d'intérêts sur emprunt	- 3 512 221	- 3 634 751
Liaison élim. intercos résultat - fin.	-	-
Autres charges financières	- 6 547	- 8 518
Charges de fusion	-	-
Dot./dép des actifs financiers	-	1
Dividendes	-	-
Dividendes - Rubrique d'élimination	-	-
Revenus actifs financ. hors équiv. de trésorerie	-	-
Prod. nets/ cession VMP (hors équiv. de trésorerie)	-	-
Autres produits financiers	11 107	7 919
Rep./ provisions financières	-	9 351
Rep./dép. des actifs financiers	-	- 9 351
Total Résultat financier	- 3 507 661	- 3 635 349

8.10. Impôts sur les bénéfices

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Impôts différés	- 93 470	- 86 766
Impôt exigible	- 1 143 479	- 1 455 205
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	-	-
Total Impôts sur les bénéfices	- 1 161 809	- 1 464 631

8.11. Résultat exceptionnel

	Clôture	Ouverture
Subv. invest. virées au résult. de l'ex.	591 946	465 665
VNC des titres conso cédés	-	-
Produits de cession de titres (conso.)	-	-
Charges excep. s/ exercices antérieurs	-	- 8 815
VNC des immo. incorp. cédées	-	-
VNC des immo. corp. cédées	- 25 761	-
Autres charges exceptionnelles	- 713	11 973
Dotations aux provisions réglementées	-	-
Dot. aux prov. exceptionnelles	-	-
Produits de cession d'immo. corp.	-	-
Autres produits exceptionnels	113 081	10 639
Autres reprises exceptionnelles	-	-
VNC des titres cédés	-	-
Produits de cession de titres	-	-
Total Résultat exceptionnel	513 350	- 122 421

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

9.1. Engagements reçus

	Clôture	Ouverture
Effets escomptés non échus (reçus)	-	-
Avais et cautions (reçus)	-	-
Crédit bail mobilier (reçus)	-	-
Crédit bail immobilier (reçus)	-	-
Hypothèques et nantissements (reçus)	-	-
Achats à terme de devises (reçus)	-	-
Clause de retour à meilleure fortune (reçus)	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements reçus	-	-

9.2. Engagements donnés

	Clôture	Ouverture
Effets escomptés non échus (donnés)	-	-
Avais et cautions (donnés)	-	-
Indemnités de départ en retraite - non courant	-	-
Indemnités de départ en retraite - courant	-	-
Crédit bail mobilier (donnés)	-	-
Crédit bail immobilier (donnés)	-	-
Hypothèques & nantissements (donnés)	-	-
Achats à terme de devises (donnés)	-	-
Clause de retour à meilleure fortune (donnés)	-	-
Créances à l'exportation mobilisées	-	-
Créances professionnelles cédées	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Indemnités de départ en retraite - courant	-	-
Engagements donnés	-	-

page 43

10. AUTRES INFORMATIONS ANNEXES

10.1. Effectif moyen

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Cadres	7	7
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	3	3
Ouvriers	-	-
Personnel mis à la disposition de l'ent.	-	-
Effectif	10	10

Code	Libellé	Montant	Taux	Garantie	Montant	Taux	Garantie	Montant	Taux	Garantie	Montant	Taux	Garantie	Montant	Taux	Garantie
OP 2104 - 0178718001	Caissé d'Épargne	9569290	2,65	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00	2,65	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT - 9569290																
OP 2104 - 0178718002	Caissé d'Épargne	9569290	0,23	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Hypothécaire 100% Sur Rang	740 000,00	0,23	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Hypothécaire 100% Sur Rang	740 000,00
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT - 9569290																
OP 2104 - 0178718003	Caissé d'Épargne	9569290	2,74	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00	2,74	100,00%	Société TANDEM	OP - Fonctionnement	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00
Total affectations pour l'emprunt FONCTIONNEMENT - 9569290																
OP 2104 - 0178718004	Caissé d'Épargne	9569290	3,00	75,99%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00	3,00	75,99%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00
OP 2104 - 0178718005	Caissé d'Épargne	9569290	3,00	20,01%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00	3,00	20,01%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	740 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2104 - 0178718000																
OP 2104 - 0942176	Caissé des Dépôts et Consignations	0942176	3,09	80,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	238 000,00	3,09	80,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	238 000,00
OP 2104 - 0942176	Caissé des Dépôts et Consignations	0942176	3,09	20,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	238 000,00	3,09	20,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	238 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2104 - 0942176																
OP 2104 - 51784850	Credit Mutuel	51784850	4,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00	4,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2104 - 51784850																
OP 2104 - 7267912	Credit Foncier de France	7267912	3,92	80,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00	3,92	80,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00
OP 2104 - 7267912	Credit Foncier de France	7267912	3,92	20,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00	3,92	20,00%	Société TANDEM	OP 2104 - Bâtiment Tertiaire GEPFC	Opération en propre	Pas de Garantie	570 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2104 - 7267912																
OP 2107 - 8734266	Caissé d'Épargne	8734266	0,30	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 - Tech/Plan 4 ALSTOM PLANT	Opération en propre	Pas de Garantie	1 400 000,00	0,30	100,00%	Société TANDEM	OP 2107 - Tech/Plan 4 ALSTOM PLANT	Opération en propre	Pas de Garantie	1 400 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2107 - 8734266																
OP 2109 - 7729796	Credit Foncier de France	7729796	10,85	100,00%	Société TANDEM	OP 2109 - Centre d'Affaires JORDON	Opération en propre	Pas de Garantie	2 880 000,00	10,85	100,00%	Société TANDEM	OP 2109 - Centre d'Affaires JORDON	Opération en propre	Pas de Garantie	2 880 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2109 - 7729796																
OP 2302 - 080076	Credit Agricole CB	080076	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	4 000 000,00
OP 2302 - 080076	Credit Agricole CB	080076	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	4 000 000,00	10,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	4 000 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 080076																
OP 2302 - 0868478	Banque Populaire	0868478	8,53	100,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	3 900 000,00	8,53	100,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Pas de Garantie	3 900 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 0868478																
OP 2302 - 0935285	Caisses des Dépôts et Consignations	0935285	2,09	80,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Département de Territoire de Bellfort	3 800 000,00	2,09	80,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Département de Territoire de Bellfort	3 800 000,00
OP 2302 - 0935285	Caisses des Dépôts et Consignations	0935285	2,09	20,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Caisses d'Épargne	3 800 000,00	2,09	20,00%	Société TANDEM	OP 2302 - Tech/Plan 1	Opération en propre	Caisses d'Épargne	3 800 000,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2302 - 0935285																

OP 2300 - 2010230	Caisse des Dépôts et Consignations	2010230	INVESTISSEMENTS 2002 SUR TECHNOPOLE BELFORT	Livret A + 1.30	750 000,00	4,39	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	210 023,83	164 816,23	3 739,70	48 847,17	48 847,17			
OP 2300 - 2010237	Caisse des Dépôts et Consignations	2010237	INVESTISSEMENTS 2002 SUR TECHNOPOLE BELFORT	Livret A + 1.30	790 000,00	4,33	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Département en propre	Caisse d'Epargne	210 023,83	164 816,17	3 738,70	48 847,42	48 847,42			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 2010237													420 047,27	329 632,38	7 478,40	90 214,84	97 694,24		
OP 2300 - 2001036	Caisse d'Epargne	2001036	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE DÉPARTAMENT BELFORT	Earlobr 3 mois + 0.60	899 449,20	2,98	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	186 816,79	127 113,28	429,42	97 700,51	97 139,93			
OP 2300 - 2001036	Caisse d'Epargne	2001036	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE DÉPARTAMENT BELFORT	Earlobr 3 mois + 0.60	899 449,20	1,98	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	186 816,26	127 113,34	430,41	97 700,52	97 139,95			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 2001036													373 637,65	254 226,62	878,85	195 401,03	192 279,88		
OP 2300 - 2002047	Caisse d'Epargne	2002047	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	355 000,00	1,71	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	50 101,46	57 355,93	900,12	22 785,53	23 005,65			
OP 2300 - 2002047	Caisse d'Epargne	2002047	FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	355 000,00	1,73	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	50 306,47	57 395,93	908,11	22 785,54	23 005,65			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 2002047													710 000,00	100,00%	180 202,93	134 750,86	800,23	45 411,07	46 011,30
OP 2300 - 2004044	Caisse d'Epargne	2004044	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	654 000,00	5,48	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Grand Belfort CA	217 832,22	180 688,82	747,97	37 149,46	37 891,31			
OP 2300 - 2004044	Caisse d'Epargne	2004044	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE SITE DE BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	654 000,00	5,49	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	217 832,20	180 688,79	747,92	37 149,41	37 891,33			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 2004044													1 268 000,00	100,00%	426 664,47	361 377,61	1 495,83	74 296,81	75 782,64
OP 2300 - 2005049	Caisse d'Epargne	2005049	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	2 000 000,00	7,01	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Grand Belfort CA	725 000,00	625 000,00	2 638,38	100 000,00	102 683,38			
OP 2300 - 2005049	Caisse d'Epargne	2005049	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 3 mois + 0.70	2 000 000,00	7,01	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	725 000,00	625 000,00	2 638,38	100 000,00	102 683,38			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 2005049													4 000 000,00	100,00%	1 450 000,00	1 250 000,00	5 266,77	200 000,00	205 266,77
OP 2300 - 5548609	Caisse d'Epargne	5548609	CREATION D'UN DATA CENTER POUR LA SOCIÉTÉ TRIMAPS	Livret A + 0.25	503 400,00	14,90	100,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Lesion Dailly	503 400,00	478 677,55	1 484,69	28 723,45	38 207,14			
OP 2300 - 5548609	Caisse d'Epargne	5548609	CREATION D'UN DATA CENTER POUR LA SOCIÉTÉ TRIMAPS	Livret A + 0.25	503 400,00	14,90	100,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	503 400,00	478 677,55	1 484,69	29 722,45	38 207,14			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 5548609													1 006 800,00	100,00%	1 006 800,00	978 355,10	2 969,38	57 445,90	76 414,28
OP 2300 - 691000002	Crédit Agricole	691000002	POST FINANCEMENT D'OPÉRATIONS EN COURUS ET NOUVELLES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	Indice Crédit Mutuel + 0.00	3 000 000,00	8,50	100,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Hypothèque 100% sur Rang	1 693 822,80	1 695 862,93	50 974,39	200 460,27	251 434,66			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 691000002													3 000 000,00	100,00%	1 695 822,80	1 695 862,93	50 974,39	200 460,27	251 434,66
OP 2300 - 981256	Crédit Agricole	981256	AMÉNAGEMENT DE BÂTIMENT A USAGE PROFESSIONNEL / TRAVAUX SUR BÂTIMENT A USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	548 000,00	15,10	100,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Carisem Dailly	0,00	322 662,66	9 318,85	26 347,34	35 665,19			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 981256													548 000,00	100,00%	0,00	322 662,66	9 318,85	26 347,34	35 665,19
OP 2300 - MIND41772EUR	Crédit Local	MIND41772EUR	FINANCEMENT DE L'OPÉRATION TECHNIQUE A BELFORT	Earlobr 3 mois + 0.45	6 400 000,00	10,58	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Grand Belfort CA	3 518 952,77	3 213 056,31	4 230,93	305 944,46	310 172,96			
OP 2300 - MIND41772EUR	Crédit Local	MIND41772EUR	FINANCEMENT DE L'OPÉRATION TECHNIQUE A BELFORT	Earlobr 3 mois + 0.45	6 400 000,00	10,58	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Hypothèque 100% sur Rang	3 518 952,79	3 213 010,93	4 230,51	305 942,46	310 172,97			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - MIND41772EUR													12 800 000,00	100,00%	7 037 905,56	6 426 067,24	8 461,44	611 886,92	620 345,96
OP 2300 - MIPH19726EUR	Crédit Local	MIPH19726EUR	FINANCER LES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 12 mois + 0.65	1 000 000,00	8,33	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Grand Belfort CA	464 313,52	407 286,00	2 170,22	57 025,32	59 197,14			
OP 2300 - MIPH19726EUR	Crédit Local	MIPH19726EUR	FINANCER LES INVESTISSEMENTS SUR BELFORT TECHNOPOLE	Earlobr 12 mois + 0.65	1 000 000,00	8,33	50,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Tech/Nov 1	Opération en propre	Fis de Garantie	464 313,56	407 286,04	2 170,21	57 026,92	59 197,14			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - MIPH19726EUR													2 000 000,00	100,00%	928 627,08	814 572,04	4 340,43	114 052,84	118 394,27
OP 2300 - 431819	Crédit Agricole	431819	TRAVAUX BÂTIMENT A USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	183 000,00	4,43	100,00%	Société TANDEM	OP 2300 - Équiment Industriel	Opération en propre	Créance	119 692,44	94 072,14	1 775,90	25 920,30	27 696,20			
Total affectations pour l'emprunt OP 2300 - 431819													183 000,00	100,00%	119 692,44	94 072,14	1 775,90	25 920,30	27 696,20

OP 2316 - MIN21929EUR	Débit Crédit Local	MIN21929EUR	FINANCER L'IMPLEMENTATION DE LA SOCIETE CARCOUSTICS A AEROWANG DE BELFORT FONTAINE	Finibus 3 mois + 0.70	405 000,00	3,00	50,00%	Société TANDEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	94 397,28	65 204,29	321,56	29 192,89	29 514,55
OP 2316 - MIN21929EUR	Débit Crédit Local	MIN21929EUR	FINANCER L'IMPLEMENTATION DE LA SOCIETE CARCOUSTICS A AEROWANG DE BELFORT FONTAINE	Finibus 3 mois + 0.70	405 000,00	3,00	50,00%	Société TANDEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Pas de Garantie	94 397,37	65 204,38	321,54	29 192,89	29 514,53
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - MIN23929EUR					810 000,00		100,00%					188 794,65	130 408,67	643,10	58 385,98	59 029,08
OP 2316 - MON20718EUR	Débit Crédit Local	MON20718EUR	REALISATION D UN BATIMENT INDUSTRIEL GEORGES	Finibus 12 mois + 0.70	85 000,00	3,16	60,00%	Société TANDEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Département du Territoire de Belfort	22 658,17	17 226,08	116,99	5 992,08	5 499,01
OP 2316 - MON20718EUR	Débit Crédit Local	MON20718EUR	REALISATION D UN BATIMENT INDUSTRIEL GEORGES	Finibus 12 mois + 0.70	85 000,00	3,16	50,00%	Société TANDEM	OP 2316 - Bâtiment Industriel ADLER	Département du Territoire de Belfort	Pas de Garantie	22 658,14	17 226,05	116,93	5 992,09	5 499,02
Total affectations pour l'emprunt OP 2316 - MON20718EUR					170 000,00		100,00%					45 316,31	34 452,14	233,92	10 764,17	10 998,03
OP 2320 - AN096371	Caisse d'Épargne	AN096371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE BENCAST	TAG 3 mois + 0.15	535 000,00	8,86	50,00%	Société TANDEM	OP 2320 - Bâtiment Industriel BENCAST	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	296 045,31	264 375,71	0,00	27 670,00	27 670,00
OP 2320 - AN096371	Caisse d'Épargne	AN096371	ACQUISITION DU SITE INDUSTRIEL DE LA SOCIETE BENCAST	TAG 3 mois + 0.15	535 000,00	8,86	50,00%	Société TANDEM	OP 2320 - Bâtiment Industriel BENCAST	Opération en propre	Pas de Garantie	296 045,31	264 375,59	0,00	27 670,00	27 670,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2320 - AN096371					1 070 000,00		100,00%					592 090,69	528 751,51	0,00	55 340,18	55 340,18
OP 2322 - 9721204	Caisse d'Épargne	9721204	FINANCEMENT DES TRAVAUX BATIMENT 45	Taux A + 0.95	507 000,00	7,48	100,00%	Société TANDEM	OP 2322 - Technicum 3 Lge Bâtiment 44-45 A	Opération en propre		380 250,00	329 550,00	6 225,43	50 700,00	56 925,43
Total affectations pour l'emprunt OP 2322 - 9721204					507 000,00		100,00%					380 250,00	329 550,00	6 225,43	50 700,00	56 925,43
OP 2324 - AN096370	Caisse d'Épargne	AN096370	TRAVAUX TOITURE BARDAVE ET VORMES SITE TECHNICUM BATIMENT 7	Finibus 3 mois + 1.80	660 000,00	7,31	100,00%	Société TANDEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel MIPSON	Opération en propre	Hypothèque 100% Ser Rang	432 000,58	378 300,50	6 148,13	59 688,00	59 847,21
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - AN096370					660 000,00		100,00%					432 000,58	378 300,50	6 148,13	59 688,00	59 847,21
OP 2324 - AN096370	Caisse d'Épargne	AN096370	ACQUISITION DES LOCALS DE LA SOCIETE MIPSON	TAG 3 mois + 0.15	3 248 000,00	8,58	80,00%	Société TANDEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel MIPSON	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	1 797 299,55	1 629 313,67	0,00	167 985,88	167 985,88
OP 2324 - AN096370	Caisse d'Épargne	AN096370	ACQUISITION DES LOCALS DE LA SOCIETE MIPSON	TAG 3 mois + 0.15	812 000,00	8,58	20,00%	Société TANDEM	OP 2324 - Bâtiment Industriel MIPSON	Opération en propre	Pas de Garantie	469 324,90	407 328,41	0,00	41 996,47	41 996,47
Total affectations pour l'emprunt OP 2324 - AN096370					4 060 000,00		100,00%					2 266 624,45	2 036 642,30	0,00	209 982,35	209 982,35
OP 2329 - 16090490	Crédit Coopératif	16090490	FINANCEMENT DE LA REMONTOIR DE LA TOITURE D UN BATIMENT PROFESSIONNEL	Taux Fixe	800 000,00	10,09	100,00%	Société TANDEM	OP 2329 - Technicum 3 Bâtiment 9	Opération en propre	Hypothèque 100% Ser Rang	682 082,37	629 149,85	10 028,44	62 842,72	72 871,16
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 16090490					800 000,00		100,00%					682 082,37	629 149,85	10 028,44	62 842,72	72 871,16
OP 2329 - 9368463	Caisse d'Épargne	9368463	TRAVAUX ÉQUIPEMENT ET AMENAGEMENT LOCALS TECHNICUM	Taux Fixe	480 000,00	7,23	100,00%	Société TANDEM	OP 2329 - Technicum 3 Bâtiment 9	Opération en propre	Hypothèque 100% Ser Rang	290 000,00	290 000,00	10 037,30	40 000,00	50 037,30
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 9368463					480 000,00		100,00%					290 000,00	290 000,00	10 037,30	40 000,00	50 037,30
OP 2329 - 961247	Crédit Agricole	961247	AMENAGEMENT DE BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	1 360 000,00	15,43	100,00%	Société TANDEM	OP 2329 - Technicum 1 Bâtiment 9	Opération en propre		0,00	1 325 975,54	20 024,01	34 024,06	44 306,07
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 961247					1 360 000,00		100,00%					0,00	1 325 975,54	20 024,01	34 024,06	44 306,07
OP 2329 - 961257	Crédit Agricole	961257	AMENAGEMENT DE BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL / TRAVAUX SUR BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL	Taux Fixe	483 000,00	15,40	100,00%	Société TANDEM	OP 2329 - Technicum 1 Bâtiment 8	Opération en propre	Cession Bailly	0,00	458 925,84	8 000,57	28 174,16	31 194,73
Total affectations pour l'emprunt OP 2329 - 961257					483 000,00		100,00%					0,00	458 925,84	8 000,57	28 174,16	31 194,73
OP 2331 - 0390237	CS&D	0390237	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL AU CENTRE SITE ALSTOM	Taux Fixe	12 000 000,00	6,75	100,00%	Société TANDEM	OP 2331 - Technicum 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Hypothèque 100% Ser Rang	4 031 705,77	5 180 981,81	268 642,12	850 723,96	1 119 966,08
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 0390237					12 000 000,00		100,00%					6 031 705,77	5 180 981,81	268 642,12	850 723,96	1 119 966,08
OP 2331 - 20691008	Crédit Agricole	20691008	TRAVAUX SUR BATIMENT GENERAL ELECTRIC	Taux Fixe	775 000,00	8,00	50,00%	Société TANDEM	OP 2331 - Technicum 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Département du Territoire de Belfort	543 457,09	481 885,46	14 679,74	61 791,61	76 470,37

OP 2331 - 20691003	Crédit Mutuel	20000000	TRAVAUX SUR BATIMENT GENERAL ELECTRIC	Taux Fixe	775 000,00	8,00	50,00%	Société TANDEM	OP 2337 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	547 657,12	481 885,49	34 678,74	61 701,61	76 470,37
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 20691003					1 550 000,00		100,00%					1 087 314,21	951 730,95	29 257,48	729 383,26	152 940,74
OP 2331 - 3289125	Caisse d'Epargne	7289125	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL - CENTRE DU SITE ALUSOBA	Emprunt à mois + 1.18	7 000 000,00	6,02	100,00%	Société TANDEM	OP 2328 - TechnoNem 2 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	3 127 489,68	2 676 825,70	23 871,67	489 638,48	505 530,13
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 3289125					7 000 000,00		100,00%					3 197 403,68	3 071 625,20	25 673,57	490 658,48	505 530,13
OP 2331 - 5063887	Caisse d'Epargne	5063887	ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL - CENTRE DU SITE ALUSOBA	Emprunt à mois + 1.33	3 500 000,00	6,03	100,00%	Société TANDEM	OP 2325 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	1 561 515,19	1 319 256,12	14 067,89	243 258,27	254 146,16
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 5063887					3 500 000,00		100,00%					1 567 535,19	1 378 228,92	14 887,89	244 258,17	254 146,16
OP 2331 - 6865371	Crédit Foncier de France	6865371	FINANCIEMENT PARTIEL DE L ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A BELFORT	Taux Fixe	5 545 549,20	6,00	28,69%	Société TANDEM	OP 2333 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Déclaration en propre	Département de Territoire de Belfort	2 386 076,60	1 946 730,30	507 225,52	189 346,10	466 572,02
OP 2331 - 6865372	Crédit Foncier de France	6865372	FINANCIEMENT PARTIEL DE L ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A BELFORT	Taux Fixe	4 134 950,80	6,00	21,94%	Société TANDEM	OP 2333 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	1 739 473,40	1 448 528,30	19 839,53	289 503,90	369 743,42
OP 2331 - 8895371	Crédit Foncier de France	8895371	FINANCIEMENT PARTIEL DE L ACQUISITION D UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE INDUSTRIEL A BELFORT	Taux Fixe	1 411 000,00	6,00	50,00%	Société TANDEM	OP 2331 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	4 078 900,00	3 396 250,20	187 055,45	579 250,00	866 313,45
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 8895371					19 362 000,00		100,00%					8 151 000,00	6 792 500,00	374 130,95	1 269 500,00	1 732 646,90
OP 2331 - 9991795	Caisse d'Epargne	9991795	FINANCIEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPAREILS	Emprunt A + D 05	632 000,00	10,49	100,00%	Société TANDEM	OP 2331 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Crédit Foncier	584 107,13	434 044,87	9 793,15	48 712,35	58 505,50
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - 9991795					632 000,00		100,00%					584 107,13	535 839,87	9 793,15	48 712,35	58 465,41
OP 2331 - D025072	BPI France	D025072	RESPECT EN DE LA TORTURE DU BATIMENT CENTRE SITE A BELFORT	Emprunt moyen à mois + 2.60	1 000 000,00	12,58	100,00%	Société TANDEM	OP 2331 - TechnoNem 3 Bâtiments Centre de Site	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	919 522,70	859 919,55	14 031,17	45 548,76	49 066,93
Total affectations pour l'emprunt OP 2331 - D025072					1 000 000,00		100,00%					919 522,70	859 919,55	14 031,17	45 548,76	49 066,93
OP 2332 - 0782	BPI France	0782	CONSTRUCTION D UN STAND D ESSAI ET D UNE LOGE DE GARDE	Taux Fixe	6 000 000,00	6,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2332 - TechnoNem 3 Stand d'Essais GE	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	3 563 712,30	3 023 696,56	125 902,95	540 025,74	665 928,69
Total affectations pour l'emprunt OP 2332 - 0782					6 000 000,00		100,00%					3 563 712,30	3 023 696,56	125 902,95	540 025,74	665 928,69
OP 2332 - 1080513	BNP Paribas	1080513	CONSTRUCTION EN VUE DE LA LOCATION D UN BATIMENT POUR STAND D ESSAI	Taux Fixe	4 837 000,00	6,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2332 - TechnoNem 3 Stand d'Essais GE	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	2 639 988,01	2 427 862,87	157 954,96	402 482,14	520 442,50
OP 2332 - 1080513	BNP Paribas	1080513	CONSTRUCTION EN VUE DE LA LOCATION D UN BATIMENT POUR STAND D ESSAI	Taux Fixe	4 832 000,00	6,20	50,00%	Société TANDEM	OP 2332 - TechnoNem 3 Stand d'Essais GE	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	2 636 327,58	2 407 840,84	117 994,36	402 482,14	520 442,50
Total affectations pour l'emprunt OP 2332 - 1080513					9 664 000,00		100,00%					5 269 655,59	4 835 537,71	235 949,31	804 974,28	1 040 885,00
OP 2333 - 21048902	Crédit Mutuel	21048902	AMÉNAGEMENTS IMMOBILIERS ET EXTENSION SUR LE SITE DE BOURGOIGNY	Taux Fixe	5 000 000,00	17,00	100,00%	Société TANDEM	OP 2333 - Éléments Industriels GE Bourgoigny	Opération en propre	Hypothécaire 100% 1er Rang	4 770 967,49	4 536 954,53	103 038,68	234 112,56	337 151,64
Total affectations pour l'emprunt OP 2333 - 21048902					5 000 000,00		100,00%					4 770 967,49	4 536 954,53	103 038,68	234 112,56	337 151,64
OP 2334 - 5621671	Caisse d'Epargne	5621671	FINANCIEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SITE TECHNOLOGIQUE	Taux Fixe	4 000 000,00	17,85	100,00%	Société TANDEM	OP 2334 - TechnoNem 3 Restauration Bat 33 GE	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	4 500 000,00	3 800 000,00	97 055,84	179 934,61	276 989,95
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - 5621671					4 000 000,00		100,00%					4 500 000,00	3 800 000,00	97 055,84	179 934,61	276 989,95
OP 2334 - ADA18048	Caisse d'Epargne	ADA18048	FINANCIEMENT DES TRAVAUX CENTRE SITE TECHNOLOGIE EN COFINANCIEMENT	Taux Fixe	4 995 000,00	17,93	100,00%	Société TANDEM	OP 2334 - TechnoNem 3 Restauration Bat 33 GE	Opération en propre	Département de Territoire de Belfort	4 555 000,00	4 356 965,50	111 965,38	203 044,30	315 025,84
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - ADA18048					4 995 000,00		100,00%					4 555 000,00	4 356 965,50	111 965,38	203 044,30	315 025,84
OP 2334 - D050074698	BPI France	D050074698	FINANCIEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES BATIMENTS 31 ET 32 R.N. DES 3 CHENES	Taux Fixe	4 000 000,00	17,89	100,00%	Société TANDEM	OP 2334 - TechnoNem 3 Restauration Bat 33 GE	Opération en propre	Caisse d'Epargne	4 098 000,00	3 820 516,43	15 573,03	179 444,57	275 017,00
Total affectations pour l'emprunt OP 2334 - D050074698					4 000 000,00		100,00%					4 098 000,00	3 820 516,43	15 573,03	179 444,57	275 017,00

Code	Libellé	Montant	Taux	Garantie	Assurance	Préfinancement	Capital	Intérêt	Provision	Provision	Provision	Provision	Provision	Provision		
TECHNOM - 11843802	Credit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAIL DE LAZAC TECHNOM	Taux Fixe	11 596 038,50	11,83	50,00%	Société TANDEM	OP - Techn/Non	Opération en propre	Grand Bellot CA	9 787 872,80	9 134 891,39	270 205,13	602 961,51	873 186,64
TECHNOM - 11843802	Credit Foncier de France	11843802	FINANCIEMENT DE TRAVAIL DE LAZAC TECHNOM	Taux Fixe	13 596 038,50	11,83	50,00%	Société TANDEM	OP - Techn/Non	Opération en propre	Hypothécaire 100% Sur Rang	9 737 972,79	9 184 991,26	270 205,15	602 961,53	873 186,66
Total affectations pour l'emprunt TECHNOM - 11843802					27 192 077,00		100,00%					19 475 945,69	18 289 982,65	540 410,28	1 205 923,04	1 746 373,32
TECHNOM - 1200824	Credit Coopératif	1200824	POST FINANCEMENT D IMMOBILIERS EXISTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	2 500 000,00	8,36	80,00%	Société TANDEM	OP - Techn/Non	Opération en propre	Dépense de l'Etat de l'Etat	1 675 514,61	1 537 773,10	68 528,55	157 741,51	226 270,07
TECHNOM - 1200824	Credit Coopératif	1200824	POST FINANCEMENT D IMMOBILIERS EXISTANTS ET EN COURS DE CONSTRUCTION	Taux Fixe	2 500 000,00	8,36	80,00%	Société TANDEM	OP - Techn/Non	Opération en propre	Hypothécaire 100% Sur Rang	1 675 514,61	1 537 773,10	68 528,55	157 741,51	226 270,08
Total affectations pour l'emprunt TECHNOM - 1200824					2 500 000,00		80,00%					1 675 514,61	1 537 773,10	68 528,55	157 741,51	226 270,08

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-129

Séance du 15 octobre 2020

Acquisition de licences
WuDo pour l'animation
de la communauté
« territoire d'innovation
Nord Franche-Comté »

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Parvin CERF - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JULLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/GL/EL
Mots-clés : Economie
Code matière : 8.4

Objet : Acquisition de licences WuDo pour l'animation de la communauté « Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté »

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire d'Innovation,

Le projet « Territoire d'Innovation : Transformation d'un Territoire Industriel » inclut une action d'animation et de coordination du projet. Il convient en effet de mobiliser l'ensemble des membres du consortium et les porteurs du projet afin de favoriser la cohérence territoriale et de valoriser les actions en tant que projet de développement territorial. L'ensemble de ces acteurs constitue une communauté industrielle tournée vers l'innovation, la transition écologique et la transition numérique, incarnant « Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté ».

Pour réaliser cette action d'animation, WuDo, société qui a été accompagnée par le Grand Belfort dans le cadre de « Territoire d'Innovation », nous a adressé une offre commerciale. Elle concerne l'acquisition de cent licences pour un montant de 5 000 € HT pour une durée d'une année, à distribuer aux entreprises et organisations intéressées pour rejoindre la communauté « Territoire d'Innovation Nord Franche-Comté ».

WuDo est une solution digitale pour connecter les entreprises et les organisations qui les entourent (établissements d'enseignement supérieur, de recherche, etc.) pour favoriser la collaboration et la mutualisation des compétences. Cette solution permet de fédérer les organisations autour de projets communs et de créer une veille collective sur des centres d'intérêts communs, sur des appels d'offres et autres outils utiles à la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des éléments présentés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-130

Séance du 15 octobre 2020

CitésLab – Bilan de
l'année du 1^{er} mars au
31 décembre 2019

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Malhilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : RR/JS/GL/AM
Mots-clés : Economie
Code matière : 8.5

Objet : CitésLab – Bilan de l'année 1 du 1^{er} mars 2019 au 31/12/2019

I – Contexte

Pour répondre aux enjeux et objectifs stratégiques fixés dans son Contrat de Ville 2015-2020, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a apporté son soutien au développement de l'offre de service aux créateurs et entrepreneurs du territoire, en mettant l'accent sur les ressources et potentiels à mieux exploiter dans les quartiers Politique de la Ville.

Ainsi, la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » a été implantée dans le quartier prioritaire des Résidences à Belfort en 2016. Depuis 2019, la pépinière abrite le service d'amorçage de projets en quartier « CitésLab ».

Ce dispositif de la Caisse des Dépôts vise à promouvoir la création d'entreprise auprès, notamment, des populations des quartiers Politique de la Ville. Ce service, composé d'un chef de projets CitésLab bien identifié allant à la rencontre des habitants et en partenariat avec l'écosystème local de l'emploi, de l'insertion et de la formation, sera l'une des portes d'entrée de porteurs de projet qui souhaitent s'informer sur leur projet de création d'entreprise.

Afin de garantir une cohérence dans l'action et le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Talents en Résidences », le dispositif CitésLab a été confié à BGE Franche-Comté qui anime et gère actuellement la pépinière pour le compte du Grand Belfort, par le biais d'une délégation de service public.

Une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif a ainsi été signé le 19 décembre 2019 pour trois ans, avec une participation financière de 30 000 € par an du Grand Belfort.

Le présent rapport présente le bilan des actions et le bilan financier de la première année du CitésLab du Grand Belfort, du 1^{er} mars au 31 décembre 2019, joints en annexe.

II – Bilan des actions

II. I. Actions de sensibilisation

Au total, 372 personnes ont été sensibilisées (dont 185 scolaires, de la classe de 4^{ème} à Bac +2). 39 personnes l'ont été lors de rendez-vous individuels, notamment lors des permanences organisées aux quartiers des Résidences et des Glacis à Belfort, et à Offemont.

La participation à des événements des partenaires (ADIE, Chambre des métiers et de l'artisanat, BGE, Pôle Emploi, tournée BPI France,...) a permis de sensibiliser un grand nombre de personnes.

Des actions de sponsoring (club de foot des Résidences) et de communication (création d'une page facebook, articles de presse) ont permis de faire connaître le dispositif.

II. 2. Actions d'amorçage

Le CitésLab propose un accompagnement individuel pour aider les personnes dans leur projet de création d'entreprise. Sur un total de 38 personnes accompagnées, 21 se trouvent en phase d'émergence de projet, 2 sont retournées en formation, 6 ont abandonné leur projet et 9 sont entrées en parcours de création.

III – Analyse du bilan financier du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019

III. 1. Analyse des dépenses

DEPENSES en €	Prévisionnel année 1	Bilan année 1 du 01/03/2019 au 31/12/2019	Ecart
Poste affecté au service	46 000	20 712	- 25 288
Enveloppe mise à disposition du service (frais de déplacements,...)	14 500	4 620	- 9 880
Frais de structure	17 200	18 777	1 577
Achat d'équipements	3 000	1 374	- 1 626
TOTAL	80 700	45 483	- 35 217

Le recrutement d'un chef de projets a été long. Après deux candidatures infructueuses (démission des candidats lors de la période d'essai), Monsieur Hamed RAHAL a été recruté au mois de juillet 2019. Le début de l'année 1 a été fixé au 1^{er} mars 2019. Le prévisionnel avait été établi sur une année entière d'où l'écart constaté.

III. 2. Analyse des recettes

RECETTES en €	Prévisionnel année 1	Bilan année 1 du 01/03/2019 au 31/12/2019	Ecart
BPI France	21 000	11 836	- 9 164
Etat - Préfecture du Territoire de Belfort	20 000	20 000	-
Grand Belfort	30 000	22 500	- 7 500
Autofinancement BGE	9 700	5 467	- 4 233
TOTAL	80 700	59 803	- 20 897

Le chef de projets ayant été recruté en cours d'année, le versement de la subvention du Grand Belfort a été échelonné selon le tableau suivant, figurant dans la convention d'objectifs et de moyens :

Année	2019	2020	2021	2022
Montant	22 500 €	30 000 €	30 000 €	7 500 €

Les inscriptions budgétaires sont établies en conséquence.

III – Conclusion

Cette première année de mise en place du dispositif CitésLab est très concluante, malgré le fait que l'exercice n'ait pas porté sur une année pleine. Le chef de projets devra veiller à poursuivre ses missions en lien avec les autres dispositifs existants (autres CitésLab, Fabrique à Entreprendre). D'autres parts, le CitésLab permet d'alimenter le concours Talents des Cités, notamment dans sa partie émergence de projet, concours soutenu par le Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

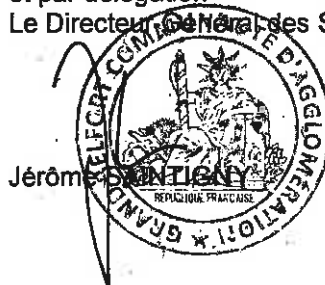
DECIDE

de prendre acte du bilan de la première année du CitésLab du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





Bilan des actions de sensibilisation



Bilan des actions d'amorçage individuel



Perspectives 2020 du service CitésLab

Mission d'accueil individuel (amorçage)

Bilan

Actions

Perspectives

Nombre de porteurs de projets en 2019	Sensibilisation / Atelier Collectif	Accueil individuel	Suivi Post-Création	Total
CitésLab Belfort	372*	39	2	326

* Dont 185 scolaires, Classe de 4° à Bac +2



Bilan des actions de sensibilisation

Bilan

Actions

Perspectives

■ **Opération Créaffaire**

4 Présences du bus en QPV :
 Résidence, place d'Europe : 5
 Bougenel, Place du Forum : 3
 Glacis, Avenue Laurencie : 5
 Offemont : 1

Soit 14 personnes sensibilisées

■ **Forum de la création CMA / MIFE du 26/09**

Prescription : CitésLab, Coopilote, Pôle-Emploi
 Partenaires présents : Coopilote, CitésLab, ADIE, FAFC, IDTB

6 personnes sensibilisées

■ **Sensibilisation en agences Pôle-Emploi – Oct 2019**

17 personnes sensibilisées PE Belfort + 15 personnes à Montbéliard



Total : 37 personnes sensibilisées

Bilan des actions de sensibilisation

Actions Grand Public

Bilan

Actions

Perspectives

■ Tournée de BPI à Besançon 3 et 4 Octobre

Action proposée par BPI France dans le cadre de leur tournée nationale.

Un forum avec Ateliers, Pitch stand et village de créateurs a été proposé au Théâtre des Deux Scènes.

87 personnes sensibilisées

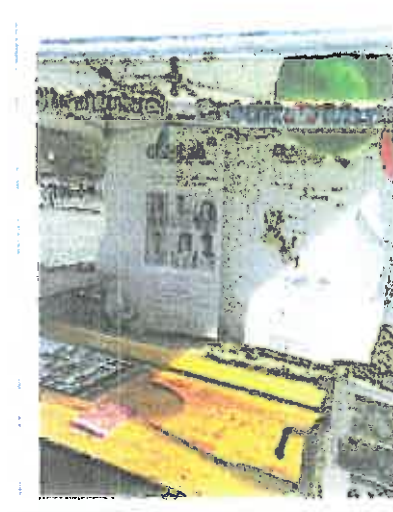
■ Mini Start-Up à Besançon – 4 Octobre

30 personnes sensibilisées

■ Sensibilisation Maison de quartier des Glacis

8 personnes sensibilisées

■ Participation à la Fête de quartier aux Résidences



Total Actions Grand public :
125 personnes sensibilisées

Bilan des actions de sensibilisation Ateliers

Actions

■ Atelier Projet

Présentation des étapes de la création d'entreprise

10 porteurs de projets

■ Atelier Micro avec l'ADIE

Présentation de la micro-entreprise et du financement

6 porteurs de projets

+ Participation Active aux actions de la Fabrique à Entreprendre Belfort Montbéliard.

BGE, CCI, CMA, CitésLab Montbéliard, ...
(Hors Bilan CitésLab)

Perspectives

■ Atelier le parcours de l'entrepreneur

Fête de quartier Résidences

30 porteurs de projets

■ Atelier CANVAS

Modèle économique (étude de marché)

4 porteurs de projets

Total Ateliers : 50 personnes sensibilisées

Bilan des actions de sensibilisation Permanences

Bilan

Actions

Perspectives

Permanences dans les maisons de quartier

■ Résidences

30 personnes sensibilisées

Dont 5 personnes reçues en entretien individuel

■ Glacis

18 personnes sensibilisées

Dont 4 personnes reçues en entretien individuel

■ Job dating à Offemont

10 personnes sensibilisées

Dont 1 personnes reçues en entretien individuel

Total Permanences :
58 personnes sensibilisées

Actions de sensibilisation en Milieu Scolaire

Bilan

Actions

Perspectives

Animations / Contenu

Présentation CitésLab & BGE

Les étapes de la création, les partenaires de la création

■ IUT Belfort – Oct 2019

20 étudiants sensibilisés à l'IUT

■ CFA Vauban / Animation CANVAS – Déc 20019

50 apprentis sensibilisés au CFA

■ Option Innovation BGE / MIFE – Oct 2019

Animation Je Découvre et témoignage d'entrepreneurs

3 Classes de collèges et Lycée - 75 élèves sensibilisés

■ L'eXpédition / MIFE – Avril 2019

Stand Je découvre, élèves de 4°

40 élèves sensibilisées



Total : 185 scolaires
sensibilisés

Rencontre des partenaires

- ADIE
- Coopilote
- France Active Franche-Comté
- Initiative Doubs Territoire de Belfort
- MIFE-Cités des Métiers
- CMA
- CCI
- Pôle-Emploi
- CitésLab Montbéliard
- CitésLab Besançon

Rencontre avec les structures, associations et collectivités

- Grand Belfort
- Préfecture du Territoire de Belfort
- Conseil départemental du 90
- Mairie d'Offemont
- ECI : Espaces Citoyens Intergénérationnels (Résidences, Glacis, Dardel)
- PAS : Point Accueil Solidarité (Delle, Offemont, Jean-Jaurès, Carré Liberté Résidence, Zapparojie, 4 AS centre-ville)
- CREPI : Clubs régionaux d'entreprises partenaires de l'insertion
- Unicités
- Mission locale des Résidences
- Mission locale des Glacis
- Service jeunesse des Résidences
- Espace café – Maison de quartier des Résidences et Glacis
- Adulte relais
- CIDFF : Centre d'informations des Femmes et des Familles
- Femmes relais
- CRT : Conseillers Relais Territoire
- Club Affaires
- Innov Sport
- AS Boxe Belfort
- ASBS : club de foot

Actions de Partenariat Sponsoring

Sponsoring club de foot des Résidences

- AS Belfort Sud

Flocage des maillots, opérations de sensibilisation avant et après les rencontres

452 licenciés



- Page Facebook CitésLab Belfort Ahmed - 1 510 amis

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100013238469983>

- Articles de presse :

Est Républicain

<https://www.estrepublicain.fr/edition-belfort-hericourt-montbellard/2019/11/26/citeslab-faire-emerger-des-talents>

Le Trois

<https://letrois.info/actualites/hamed-rahaf-cle-anglaise-de-la-creation-dentreprise-dans-les-quartiers/>

Reportage France bleu

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/citeslab-un-dispositif-pour-reperer-les-talents-des-quartiers-a-belfort-1567701017>

Newsletter Pépinière Talents en Résidences

<http://sh1.sendinblue.com/aemh3pc2r9t7e.html?t=1585130523>



BILAN DES ACTIONS D'AMORCAGE DE PROJETS

Profil du public

Bilan

42% projets dans le commerce
 41% prestations de service
 13% projets dans la restauration
 4% projets dans l'artisanat

30% sont demandeurs d'emploi
 - 1 an
 22% sont demandeurs d'emploi
 + 1 an
 18% sont d'une autre situation

Actions

64% sont des femmes
 36% sont des hommes



35% entre 26 et 35 ans
 33% entre 36 et 45 ans
 15% entre 46 et 55 ans

Perspectives

56,6% Habitent Belfort QPV
 43,4% Belfort hors QPV

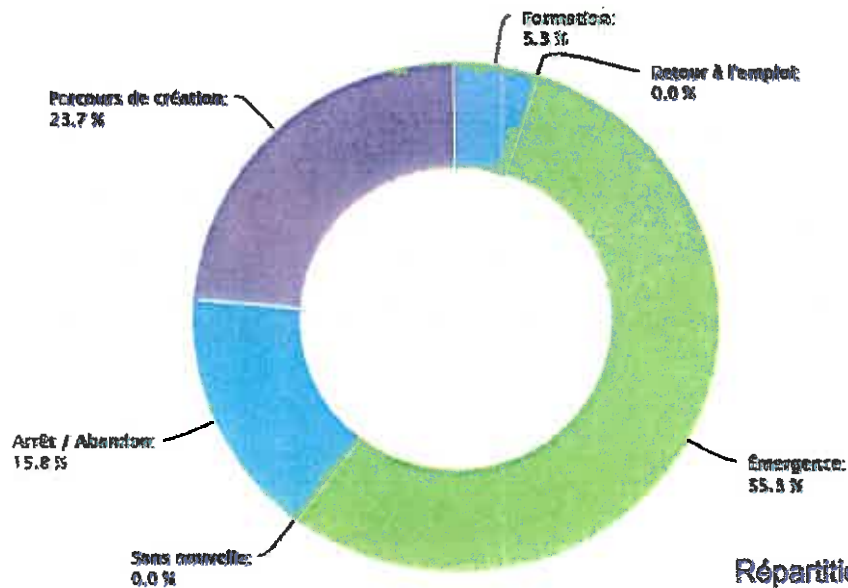
2,6% de niveau collège
 30,8% de niveau BEP, CAP
 20,5% de niveau BAC
 17,9% de niveau BAC +2
 20,5% de niveau BAC +3
 7,7% de niveau BAC +4

Bilan

Actions

Perspectives

Répartition des porteurs de projets par orientation



Poursuite de parcours création :
BGE ; ADIE 5 ;
France Active ; CCI ; CMA

Répartition des porteurs de projets par orientation et par sexe

Orientations	H	F	Total
Formation	2	0	2
Retour à l'emploi	0	0	0
Émergence	5	16	21
Sans nouvelle	0	0	0
Arrêt / Abandon	4	2	6
Parcours de création	2	7	9
Total	13	25	38

Etat d'avancement des projets

Bilan

Actions

Perspectives

	Formation	Retour à l'emploi	Emergence	Sans nouvelle	Arrêt / Abandon	Parcours de création
Etat d'avancement des projets	2	0	21	0	6	9

■ Talents des Cités

■ Actions menées :

Recherche de financements

Détection de candidats

Communication Ciblée et Grand Public

Organisation des jurys :

- jury local : 4 juillet 2019
- jury régional : 10 septembre – Région BFC - Square Castan

Organisation remises de prix locale et régionale (Soutien de CitésLab Besançon)

Briefing des lauréats pour les sélections régionales et nationales



■ Résultats :

10 candidats

Création : 7 Candidats pour 3 prix (3 500 €*)

2 qualifiés Grande Région ; 1 lauréate nationale (Elodie Rome)

Emergence : 3 Candidats pour 2 prix (1 800 € de dotations*)

2 qualifiés Grande Région

Partenaires présents pour les jurys : Préfecture 90 & 25, CitésLab PMA, ADIE, IDTB, MIFE & IDEIS, Edf, Société Générale et General Electric. Excusé : BPI

* + Participation financière concours Grande Région

■ Tournée BPI

- Organisateur / déclarant de la manifestation : Association BGE Franche-Comté.
Nos partenaires opérateurs (idtb, fca, Adie, Coopilote) sont investis pour renseigner le public de la tournée des entrepreneurs et les porteurs de projet du mini start -up

- Date : vendredi 4 octobre 2019

- Horaires : de 14h à 18h

- Lieu : Centre d'Affaires des Fabriques – 10 rue Pablo Picasso – 25000 BESANCON – Le lieu d'informations, de conseils et d'orientation pour la création d'entreprise au cœur du plus important quartier politique de la Ville de Besançon (Planoise).

A la vue des conditions météo le plan B a été actionné : Théâtre des 2scènes.

- Pilotage de BGE :

- Organisation des intervenants

- Programmation

- Sollicitations des partenaires

- Calage avec BPI France

- Communication

- Demande d'autorisation d'implantation du Bus

- Tournée du Bus

- Animation d'atelier

Tenue de stand

Configuration

Signalétique

Mobilisation des « Pitcher »



■ Accompagnement boucherie la Rosace

Tractations pour recherche d'un local, avancée des travaux, organisation de la communication.

Ouverture octobre 2019



■ Accompagnement masseuse bien-être

Obtention du local, suivi personnalisé, communication, inauguration

Installation à la Pépinière Talents en résidence le

Exemple d'accompagnement en cours

- **Accompagnement création contrôle technique**

Obtention formation AIF (aide individualisée à la formation) au CFA de Mulhouse

Entrée en formation le 9 Septembre 2019

- **Accompagnement groupe de public féminin dans la restauration**

Positionnement sur formation courte (Des Elles Pour Entreprendre)

5 personnes

- **Accompagnement public TH pour ouverture société achat vente vo**

Projet, étude de marché, accompagnement renforcé

Bilan

Actions

Observations - Perspectives

- Poursuite de l'animation et du développement des actions prévues dans le cadre de la FàE
- Initier un réseau de chefs de projets CitésLab BFC
- Développer la sensibilisation en milieu scolaire
- Poursuivre les actions de sensibilisation aux côtés des acteurs des quartiers
- S'appuyer sur davantage de créateurs en activité (témoignages, tutorat, ...)
- Développer le concours Talents des Cités (notamment émergence)

Comité de Pilotage

Questions diverses

Merci de votre attention !

CITESLAB BELFORT - Projet financier
Année 2019 (du 01/03/2019 au 31/12/2019)

CITESLAB BELFORT - Année 2019		
Poste affecté au service		
- Salaire brut		30 000
- Charges sociales et fiscales	15 572	
Total 1	5 140	16 000
Enveloppe mise à disposition du service	20 712	46 000
- Déplacements		
- Communication	511	
- Documentation	1 709	5 000
- Fournitures particulières	6	5 000
- Frais de mission	408	500
- Mise à disposition local (chauffage, eau, électricité)	139	200
Total 2	1 848	300
Frais de structure (d'après notre comptabilité analytique)	4 620	3 500
- Salaire brut encadrement/pilotage/management		
- Salaire brut fonctions transversales et tutorat	5 210	
- Charges sociales encadrement	5 294	5 000
- Charges sociales fonctions transversales et tutorat	2 605	4 500
- Charges de structure BGE FC : honoraires, communication,	2 647	2 600
Total 3	3 021	2 300
Achat d'équipements	18 777	17 200
- Informatique		
- Mobilier	1 374	
- Dotations aux amortissements		3000
Total 4	1 374	3000
TOTAL DEPENSES	45 483	84 000
CITESLAB BELFORT - Année 2019		
BPI France		
	11 836	21 000
Etat - Préfecture du Territoire de Belfort		
Collectivités locales - Grand Belfort Communauté d'Agglomération	20 000	20 000
BGE Autofinancement	22 500	30 000
TOTAL RELEVÉS	54 336	71 000
	5 467	9 700
	59 803	80 700

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2020

20-131

Initiative de modification
du dossier de création
de la Zone
d'Aménagement
Concerté de l'Aéroparc à
Fontaine et définition
des objectifs et des
modalités de la
concertation préalable et
de la participation du
public aux décisions
ayant une incidence sur
l'environnement

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMÈCHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charline AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvín CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMÉLEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Date affichage

le 21 OCT, 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 21/10/2020

Direction attractivité, citoyenneté et ressources internes

Références : RR/DM/GL
Mots-clés : Aménagement et développement du territoire
Code matière : 8.4

Objet : Initiative de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aéroparc à Fontaine et définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale, approuvé lors de la séance du conseil syndical du 27 février 2014, et rendu exécutoire le 4 mai 2014,

Vu les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, applicable sur la commune de Fontaine qui élabore son PLU depuis 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fossemaigne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-1786 du 30 juillet 1993 portant création et approbation du programme des équipements publics de la ZAC, dite de « l'Aéroparc », située sur le territoire de la commune de Fontaine,

Vu les Statuts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et en particulier les compétences obligatoires « Aménagement de l'espace » et « Action de développement économique »,

En 1992, sur une ancienne base aéronautique de l'OTAN, située sur les communes de Fontaine, Fossemaigne et Reppe, le Conseil Général du Territoire de Belfort a saisi l'opportunité de conduire une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'activités industrielles et tertiaires.

Ce vaste projet de développement économique, nommé « Aéroparc », qui couvre une superficie de 243 ha, a alors été créé et approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1993, mais uniquement sur le territoire de la commune de Fontaine.

Ainsi, au sens du Code de l'urbanisme, la ZAC ne s'étend actuellement que sur la commune de Fontaine.

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), aménageur et constructeur du Territoire de Belfort, s'est vue confier l'aménagement de la ZAC sur la commune de Fontaine à travers un traité de concession en date du 16 juin 2000.

Entre 2000 et 2008, la SODEB a alors pu réaliser tous les équipements publics permettant l'accueil et l'implantation d'entreprises d'envergure sur Fontaine, telles que PLASTIC-OMNIUM, XPO Logistics, VOESTAPLINE.

Mais, depuis cette période, l'Aéroparc n'a plus connu de développement significatif.

Aujourd'hui, sous l'impulsion du Grand Belfort, nouveau concédant de la ZAC suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc, la zone connaît un nouvel élan économique avec notamment l'accueil de plusieurs activités économiques majeures.

Ces implantations sont la résultante d'un fort engagement à dynamiser l'attractivité du territoire ; certains de ces projets découlent également du programme national Territoire d'Innovation pour lequel le Grand Belfort a été retenu avec seulement 23 autres territoires.

Dans ce cadre, pour pouvoir accompagner ce développement économique, il est impératif d'étendre le périmètre de la ZAC sur les terrains de l'Aéroparc situés sur la commune de Foussemagne, et de poursuivre la réalisation des équipements publics.

Par ailleurs, afin notamment de prendre en compte les évolutions du Code de l'environnement, la SODEB a fait réaliser une étude d'impact couvrant l'ensemble du site de l'Aéroparc, sur les communes de Fontaine, Foussemagne et Reppe. Cette étude a notamment permis de révéler sur la zone des secteurs à forts enjeux en matière de zone humides, d'espèces protégées et de biodiversité.

C'est pourquoi, au regard des enjeux environnementaux identifiés, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, il est nécessaire de réviser le plan global d'aménagement et d'urbanisation de la ZAC et d'intégrer au projet des prescriptions environnementales.

Il apparaît ainsi opportun d'envisager de modifier la ZAC pour permettre durablement l'accueil de nouvelles implantations à vocation économique, et plus précisément d'activités industrielles, tertiaires, de logistique, et de services liés au fonctionnement de la zone ; les modalités pour la modifier sont identiques à celles prescrites pour la création d'une ZAC.

Les objectifs de la modification de périmètre de la zac

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation **sur les modifications** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- 1. Modifier le périmètre de la ZAC pour l'étendre sur la commune de Foussemagne :**
Le périmètre actuel de la ZAC étant limité au territoire de la commune de Fontaine, il est nécessaire de l'étendre sur la commune de Foussemagne afin de pouvoir aménager les terrains destinés à l'implantation de nouveaux bâtiments industriels et/ou tertiaires.
- 2. Modifier, étendre et renforcer les équipements publics existants de la ZAC :**
Les équipements publics existants, qui desservent actuellement 10 entreprises implantées à Fontaine sur 38 ha, sont désormais insuffisants pour permettre l'accueil de nouvelles activités majeures, et aussi pour viabiliser le territoire de la commune de Foussemagne. Il apparaît donc nécessaire de modifier, d'étendre et de renforcer ces équipements publics pour poursuivre puis achever la viabilisation et la desserte de l'ensemble de la zone sur Fontaine et Foussemagne, et pour répondre aux nouvelles normes et évolutions techniques en termes de réseaux (éclairage public, fibre optique, défense incendie, etc.).
- 3. Intégrer les enjeux environnementaux et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le nouveau projet de ZAC :**
A l'appui de l'étude d'impact réalisée en 2019-2020 par la SODEB, il apparaît nécessaire de modifier le projet d'urbanisation de l'Aéroparc sur les communes de Fontaine et de Foussemagne. En effet, certains secteurs initialement constructibles, présentant un fort intérêt écologique, devront être évités et ainsi maintenus en espace naturel, alors que d'autres secteurs de même valeur seront maintenus constructibles et donc impactés avec nécessité ou non de compenser. Il faudra également prévoir des prescriptions environnementales sur les futures implantations afin de faire appliquer les mesures d'évitement et de réduction définies dans l'étude d'impact.

les modalités de concertation de la population

Il convient de rappeler qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Cependant, il est nécessaire de relever que la concertation prévue par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme doit se dérouler avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération.

En outre, la concertation doit s'effectuer « *pendant toute la durée de l'élaboration du projet* » et d'autre part, que la concertation doit s'effectuer « *pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet* ».

Cette concertation peut donc s'établir comme suit :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet au Grand BELFORT (Hotel de Ville de Belfort) et en Mairies de

Objet : Initiative de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aéroparc à Fontaine et définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Fontaine, de Fosseemagne et de Reppe. Ils feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération sera également affichée au Grand Belfort (Hotel de Ville de Belfort) et en Mairies de Fontaine, de Fosseemagne et de Reppe

- un dossier sera mis à la disposition du public au Grand Belfort dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Belfort, en Mairies de Fontaine, de Fosseemagne et de Reppe, aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier de concertation comportera au moins : la présente délibération, un plan de situation, un plan du périmètre étudié, une notice explicative fixant les objectifs du projet, un cahier destiné à recueillir les observations de public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Grand Belfort (l'adresse URL sera précisée dans les avis administratifs). Il comportera également un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet du Grand Belfort uniquement. Une adresse mail spécifique sera créée (elle sera indiquée dans les avis administratifs).

Le lancement de cette concertation se réalisera par une réunion publique.

Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.

Selon la procédure, le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil communautaire.

Les modalités de participation du public par voie électronique, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

La ZAC étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il convient de définir les modalités de participation du public par voie électronique, conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement

Ainsi, seront notamment mis à la disposition du public, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan tiré de la concertation afin qu'il puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet du Grand Belfort ainsi que par un affichage au siège du Grand Belfort, en mairies suscitées, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir au Grand BELFORT dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public.

Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil communautaire, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et modifiant, le cas échéant, la ZAC.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'initiative de modification de la ZAC de l'Aéroparc, d'approuver les objectifs poursuivis par cette modification et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,

les modalités de la concertation préalable,

les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la ZAC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 7 abstentions (Mme Hafida BERREGARD, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT – mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote)

Objet : Initiative de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aéroparc à Fontaine et définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

DECIDE

d'approuver l'initiative de modification de la ZAC de l'Aéroparc,

Par 84 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 4 absentions (Mme Hafida BERREGAD, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN et M. Dominique RETAILLEAU),

(Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote)

DECIDE

d'approuver les objectifs poursuivis,

d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités exposées,

d'approuver les modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale,

de charger Monsieur le Président de mener la concertation,

de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

de rappeler que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



20-132

Attribution de subvention
à l'association BONUS
TRACK pour le projet
CRD 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Séance du 15 octobre 2020

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKOTOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bemont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Semamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthlemont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction culture, sports et tourisme
CRD

Références : DM/MR/FD/PB/AD/SG
Mots-clés : Ecoles de musique - dépenses
Code matière : 8.9

Objet : Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour le projet CRD 2020

Au Budget Primitif 2020, une somme de 1 500 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.
Le soutien ainsi apporté par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que pour l'année 2019, notre soutien a permis :

- de poursuivre la collaboration engagée depuis décembre 2018 avec Alexandre Hamitou, leader du groupe Sandman Preacher, qui a mené un travail avec les élèves de différents départements du conservatoire en vue d'une restitution donnée à la Poudrière.
- de soutenir l'association Bonus Track, et faire ainsi découvrir aux élèves du conservatoire la conception du saxophone d'aujourd'hui avec Antoine VIARD, saxophoniste, improvisateur et compositeur. Il était également présent au Festival Be Bop or Be Dead en novembre 2019.

Au titre de l'année 2020, je vous propose de procéder au versement de 1 000 € au profit de l'association Bonus Track pour leur projet 2020 suivant :

dans le cadre de la saison artistique proposée par cette association, des temps d'échanges spécifiques et pédagogiques seront organisés en marge des concerts, entre les artistes et les élèves du conservatoire. De plus, dans le cadre de la Nuit des Arts organisée par la Ville de Belfort, un concert de jazz aura lieu le 16 octobre 2020 à l'auditorium du CRD – site de Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie-France CEFIS et Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer pour l'année 2020, une subvention à l'association BONUS TRACK d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



20-133

Séance du 15 octobre 2020

Territoire d'innovation –
lancement de l'action
acculturation des jeunes
au numérique

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvín CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousseymagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Semamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bôlent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN**Ordre de passage des rapports : 1 à 65**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : EK/GL/EL
Mots-clés : Enseignement
Code matière : 8.1

Objet : Territoire d'innovation - Lancement de l'action « acculturation des jeunes au numérique »

Vu les statuts du Grand Belfort, en particulier la compétence école numérique et l'intérêt communautaire acté le 6 décembre 2018 la définissant,

Vu la candidature conjointe du Grand Belfort et de Pays de Montbéliard Agglomération déposée le 23 avril 2019 et retenue le 13 septembre 2019 dans le cadre de l'appel à projet national Territoire d'innovation,

Vu la délibération n° 19-202 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 concernant les conventions et groupement de commandes à intervenir pour le lancement des projets inhérents aux Territoires d'innovation,

Vu la convention de reversement dans le cadre du projet « Transformation d'un territoire industriel » entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » signée le 15 juin 2020,

Le projet commun « Territoire d'innovation : transformation d'un territoire industriel » du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) prévoit le développement d'actions d'acculturation au numérique à destination des enfants des écoles primaires des deux agglomérations. En tant que chef de file du projet, PMA a passé un marché de fournitures courantes et de services avec Numerica pour la réalisation d'atelier au sein des écoles et des groupes périscolaires. Cette action d'animation porte le nom de « e-PERI&SCHOOL ».

L'action e-PERI&SCHOOL prévoit le début des animations dans les écoles et groupes périscolaires de PMA au premier trimestre de l'année scolaire 2020 – 2021. Le début des animations dans les écoles et groupes périscolaires du Grand Belfort Communauté d'Agglomération est prévu au deuxième trimestre de l'année scolaire 2020 – 2021, soit en janvier 2021.

Pour planifier le début des animations dès janvier 2021, il convient d'informer les Maires et les directeurs d'école et de groupe périscolaire des modalités de l'action e-PERI&SCHOOL, en présence de Numerica, afin qu'il puisse manifester leur intérêt pour l'action (via un questionnaire et une adresse générique dédiée à l'action).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la création d'une adresse générique e-peri-school@grandbelfort.fr pour le suivi de l'action par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de prendre acte de l'organisation d'une réunion d'information, avec Numerica, à destination des maires et directeurs d'école et de périscolaire et de la préparation des modalités d'inscription des communes à l'action afin de planifier les interventions dès janvier 2021,

de prendre acte du lancement de l'action e-PERI&SCHOOL dans les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la planification des premières sessions d'animation par Numerica dès janvier 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-134

Séance du 15 octobre 2020

Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort – UTBM pour le projet HYBAN (banc de test de puissance pour les piles à combustibles)

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Chariène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HACATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Mézéré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Semamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thiery PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Lalifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabella SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Date affichée

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

09D-200069052-20201015-20-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

le 21 OCT. 2020

Direction de l'aménagement et du développement

Références : EK/GL/EL
Mots-clés : Enseignement
Code matière : 8.1

Objet : Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet HYBAN (banc de test de puissance pour les piles à combustibles)

Vu la délibération n°17-218 du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 concernant le soutien du grand Belfort à l'UTBM pour la réalisation du projet HYBAN,

Vu la délibération n°19-185 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 concernant la prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet HYBAN,

Considérant l'accroissement des délais de fournitures et de livraisons au regard de la crise sanitaire de la Covid-19,

Le Conseil communautaire du 12 octobre 2017 avait validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 140 000€ à l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard (UTBM) pour le développement du projet HYBAN, banc de test de 120 KW qui n'a aujourd'hui pas d'équivalent en Europe.

Pour mémoire, ce projet, d'un montant global de 576 850€, est cofinancé à hauteur de :

- 297 600€ par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- 139 250€ par l'UTBM,
- 140 000€ par le Grand Belfort.

Il était convenu dans la convention que le financement du Grand Belfort intervienne en totalité à la signature de la convention, soit sur le Budget Prévisionnel 2017. Le Grand Belfort a donc versé la totalité de sa participation.

Le Grand Belfort est aujourd'hui sollicité par l'UTBM afin de pouvoir prolonger la durée de la convention de partenariat Grand Belfort / UTBM d'une année.

En effet, la crise sanitaire de la Covid- 19 a causé des retards de livraison de l'équipement nécessaire à la réalisation du banc de test. La livraison était prévue à l'été 2020, et est désormais reportée au dernier trimestre 2020. La mise en service et l'inauguration du banc de test HYBAN est ainsi prévue en janvier 2021.

La subvention du Grand Belfort a pour objet de participer au financement du poste d'ingénieur d'étude, chef de projet. Celui-ci est occupé par cette mission depuis 2018.

Il est à préciser que cela n'a aucune incidence financière pour le Grand Belfort ; la collectivité ayant honoré sa participation auprès de l'UTBM à la signature de la convention en 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),

(M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'avenant numéro 2 de prolongation d'une année de la convention de partenariat intervenue entre le Grand Belfort et l'UTBM le 17 novembre 2017 et dont la durée courrait jusqu'au 31 décembre 2019, prolongée une première fois d'une année par l'avenant numéro 1 (soit jusqu'au 31 décembre 2020),

d'approuver la signature de l'avenant numéro 2 prolongeant d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021, l'engagement du Grand Belfort dans le projet HYBAN.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



**portant versement d'une subvention à l'UTBM
en vue de la réalisation du projet HYBAN**

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Collectivité territoriale de la République, sise Place d'Armes – 90020 Belfort Cedex,
représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien MESLOT,

Ci-après désignée par le terme « **Le Grand Belfort** » d'une part,

Et :

L'Université de Technologie Belfort Montbéliard dite UTBM

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis rue du Château à
Sevenans - 90010 BELFORT Cedex, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur
Ghislain MONTAVON,

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

La convention du 17 novembre 2017 avait pour objet de définir le cadre dans lequel la subvention du Grand Belfort est attribuée et les modalités de l'engagement de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dans la conduite du projet HYBAN qui consiste en la réalisation d'un banc de tests pour les piles à combustible à haute puissance (120 kW).

Le présent avenant porte sur une modification de l'article 7 relatif à la durée de la convention.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la convention

L'article 7 est ainsi modifié :

- la présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – Les autres articles de la convention restent inchangés.

A Belfort, le

Pour le Grand Belfort,

Le Président,

Damien MESLOT

Pour l'UTBM,

Le Directeur,

Ghislain MONTAVON

PROJET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-135

Séance du 15 octobre 2020

Rapport d'activité 2019
de la collecte des
déchets ménagers

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AÜTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction générale des services techniques

Références : JB/FR
Mots-clés : Déchets
Code matière : 8.8

Objet : Rapport d'activité 2019 du service de collecte des déchets ménagers

En application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2019 en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité 2019 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



RAPPORT D'ACTIVITÉ
SERVICE DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS



Mai 2020

Sommaire

Synthèse	3
1. Présentation du Grand Belfort	4
Organisation du service.....	5
Fréquences de collecte	7
2. Indicateurs techniques	8
Prévention des déchets.....	9
La Collecte Sélective.....	10
Conteneurs enterrés	11
La collecte des encombrants sur rendez-vous.....	12
Les déchetteries	13
Logistique conteneurs.....	17
Sensibilisation des usagers.....	19
3. Indicateurs financiers	25

Synthèse

Les principaux faits marquants de 2019 pour le service de collecte des déchets ménagers de l'agglomération furent les suivants :

- Développement des actions de la Police du Tri,
- Maintien de la performance de tri des emballages en verre (30 kg/hab/an), et même 3% de plus qu'en 2018.
- Baisse conséquente du tonnage d'ordures ménagères collectées (-9%) : 22 875 tonnes d'ordures ménagères et assimilés collectées en 2019 (218 kg/hab/an), c'est près de 2300 tonnes de moins qu'en 2018, principalement du fait de l'arrêt de la collecte en redevance spéciale des gros producteurs
- Arrêt du service supplémentaire de la redevance spéciale,
- Intégration du budget annexe au budget principal, tout en conservant une comptabilité analytique du service,
- Fin de l'étude sur la tarification du service et l'incitation au tri,
- Fin de l'étude sur le réseau de déchetteries du Grand Belfort,
- Mise en place de la filière de destruction / recyclage des papiers confidentiels avec Ressourcerie 90,
- Mise en place de la filière de récupération des livres usagés,
- 2 accidents graves de la circulation lors de la collecte des bacs roulants,
- 3 nouveaux points de regroupement enterrés et 2 conteneurs à verre mis en service,

Les perspectives pour 2020 sont les suivantes :

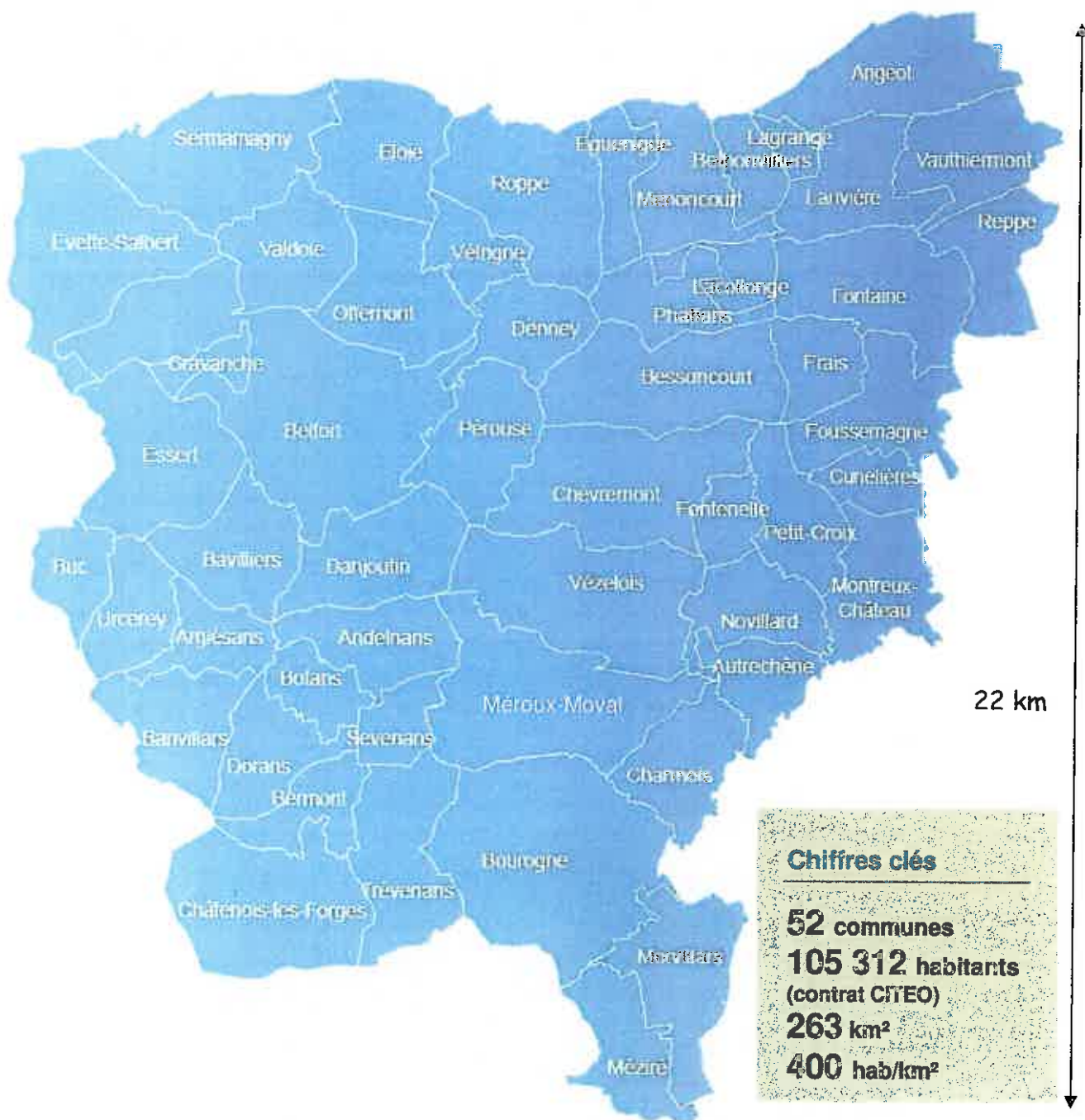
- Développement du projet de déchetterie fixe sur l'Aéroparc de FONTAINE,
- Accompagnement du SERTRID sur l'application de la compétence traitement,
- Amélioration de l'animation sécurité dans la gestion du service de collecte,
- Définition de l'évolution de l'organisation du service,
- Refonte du Plan Local de Prévention intégrant le plan Régional et les projets à venir,
- Modernisation de la gestion informatique des services avec Horoquartz,
- Développement du registre informatique des déchets sur les déchetteries avec GESBAC,
- Début des travaux d'aménagement des nouveaux bureaux du service au CTM.



1. Présentation du Grand Belfort

Le Grand Belfort exerce la compétence collecte pour les 52 communes qui le composent (MEROUX et MOVAL ont fusionné au 1^{er} janvier 2019 pour former la nouvelle commune MEROUX-MOVAL), avec environ 105 000 habitants, dont 74 000 sont dans la ville centre et la première couronne.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet www.sertrid.fr.



Organisation du service

Organigramme du service Déchets Ménagers en Régie



Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort se compose de 80 agents titulaires à fin 2019, dont 8 encadrants, une chargée de mission en CDD et une équipe de 5 agents assermentés rattachés aux gardes champêtres. En 2019, 104 ETP (équivalent temps plein) ont été employés en comptant les vacataires, saisonniers et les heures supplémentaires.

La régie du Grand Belfort se charge de toute la collecte des déchets sauf celle des bacs bruns (Ordures Ménagères Résiduelles) et jaunes (recyclables) sur les 18 communes de l'ex CCTB. 68 % de l'effectif direct quotidien est affecté à la collecte des bacs en porte à porte. Chaque jour, 12 Benne à Ordures Ménagères (BOM) collectent ces bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 4 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), 2 camions-grue collectent les encombrants sur rendez-vous du mardi au vendredi, et 2 camions équipés de compacteurs Packmat gèrent les bennes des déchetteries.

Chiffres clés

86 agents
20 camions de collecte au quotidien
3 déchetteries fixes et 1 déchetterie mobile



Chaque foyer du Grand Belfort est maintenant équipé d'un bac brun (ou gris) pour les OMR et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doivent se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer leurs emballages en verre. En 2019, près de 20 % de la population de l'agglomération a été desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses sont équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables. Cela porte à près de 24 % la population desservie en apport volontaire pour le tri des emballages recyclables.

Les habitants des 18 communes de l'ex CCTB, anciennement collectées par le SMICTOM de la zone sous-vosgienne, sont restés en extension de consignes de tri des plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films), alors que les autres communes du Grand Belfort sont à la consigne nationale (bouteilles et flacons).

Tous les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries fixes, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES, et à la déchetterie mobile à l'est sur la commune de FONTAINE. Ils ont la possibilité de prendre un rendez-vous pour faire collecter des gros encombrants (mobilier, électroménagers) devant chez eux. Ils peuvent aussi acquérir un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25 €. Des bennes à déchets verts dans certaines communes éloignées des déchetteries complètent le réseau de collecte.

Le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019 était réalisé uniquement par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La Redevance Spéciale pour les non assujettis à la TEOM et les gros producteurs a été arrêtée au 31/12/2018.

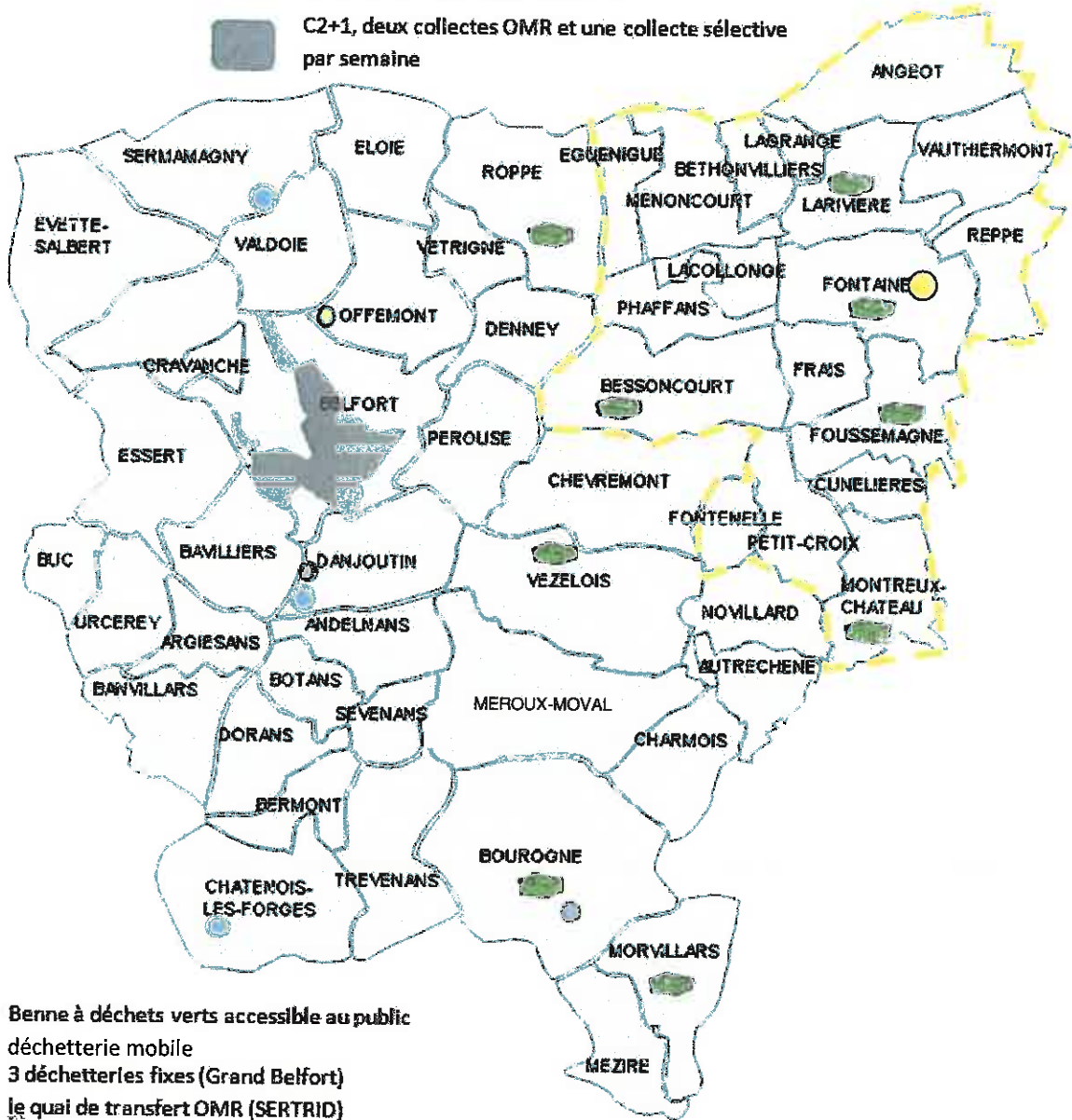








Fréquences de collecte


Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte, ainsi que les fréquences de collecte des bacs roulants :

C1+1/2, une collecte OMR (ordures ménagères résiduelles) par semaine, et une collecte sélective toutes les deux semaines ou PAV

C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine



-  Berne à déchets verts accessible au public
-  déchetterie mobile
-  3 déchetteries fixes (Grand Belfort)
-  le quai de transfert OMR (SERTRID)
-  la plateforme de transfert Collecte Sélective (Est Recyclage sous contractant de SCHROLL)
-  l'UIOM (SERTRID), incinérateur à production d'électricité

 18 communes ex CCTB en extension de consigne de tri et dont les bacs sont collectés en prestation

2. Indicateurs techniques

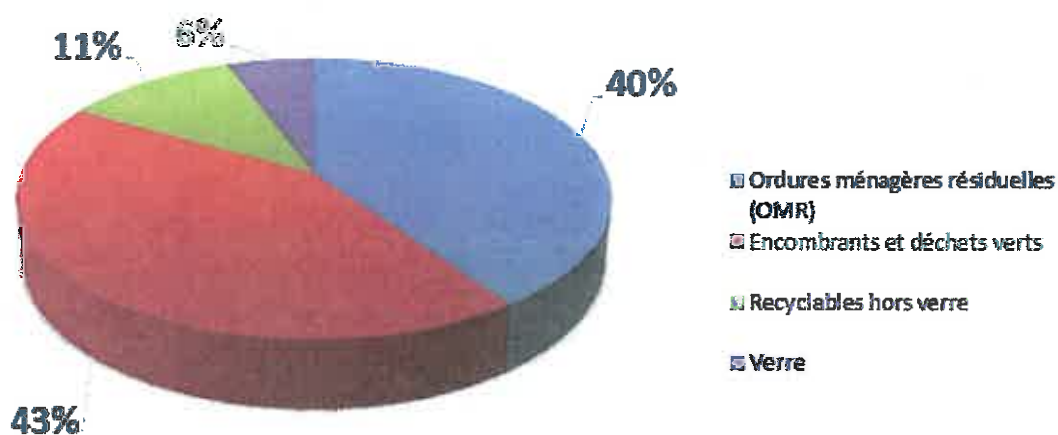
Les tonnages de déchets collectés en 2019 sont détaillés ci-après :

Evolution 2019 des tonnages sur le périmètre Grand Belfort

	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Evolution 2018 à 2019
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	26 177	25 942	25 158	22 876	↘ -9%
Encombrants et déchets verts	21 725	21 575	24 612	24 480	↘ -1%
Recyclables hors verre	6 193	6 078	6 209	6 260	↗ +1%
Verre	2 811	2 847	3 142	3 208	↗ +2%
Tonnage total	56 906	56 442	59 121	56 824	↘ -4%

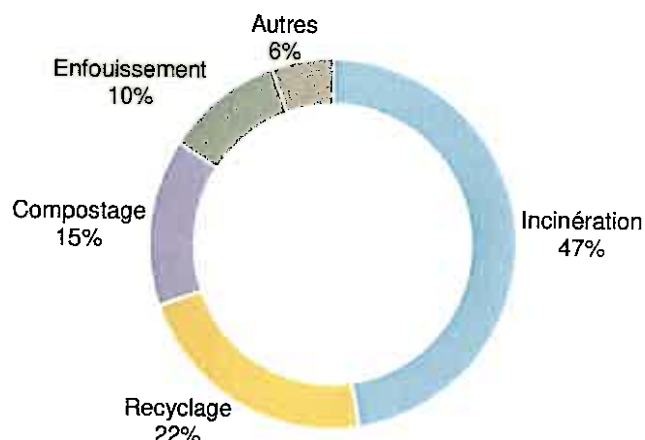
On note une diminution des ordures ménagères résiduelles de 10% (près de 2300 tonnes) et une légère augmentation des recyclables et du verre (+117 tonnes). A noter aussi que le tonnage d'encombrants et déchets verts est stable et est maintenant plus élevé que celui des ordures ménagères résiduelles. Si ce dernier est en nette diminution, c'est en partie grâce aux actions de contrôle/sensibilisation de la Police du Tri, mais aussi du fait de l'arrêt du service de Redevance Spéciale.

Répartition des tonnages collectés



répartition des modes de traitement

L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage.



La composition des déchets collectés par la collectivité et ramenée à l'habitant du Grand Belfort en 2019 est au total de 539 kg/hab/an (547 kg/hab/an en Bourgogne-Franche-Comté en 2017). A noter que la part de déchets professionnels assimilés collectée par le Grand Belfort vient gonfler cet indicateur ramené à l'habitant.

Evolution des performances de collecte en comparaison à 2010

en kg/hab/an	collecte 2010*	collecte 2016	collecte 2017	collecte 2018	collecte 2019	par rapport à 2010
ordures ménagères résiduelles (OMR)	334	249	246	239	217	↘-35%
encombrants et déchets verts	102	206	204	233	232	↗+128%
recyclables hors verre	38	59	58	59	59	↗+57%
verre	24	27	27	30	30	↗+25%
tonnage total	498	540	535	561	540	↗+8%

Prévention des déchets

En comparaison à l'exercice 2010 servant de référence au niveau national pour les objectifs de réduction des déchets (-10% en 2020 par rapport à 2010), l'agglomération a vu la répartition des flux fortement évoluer, avec -35% d'ordures ménagères résiduelles par habitant, mais une explosion de déchets occasionnels. Cela s'explique notamment par l'ouverture des déchetteries en 2011 en remplacement des collectes systématiques sur le trottoir.



Ainsi, l'indice de réduction des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (indice 100) est calculé à 108.

Le Plan Local de Prévention prévoit la distribution de « stop pub ». Ceux-ci sont mis à disposition dans les mairies du Grand Belfort.

De même, le compostage individuel fait l'objet d'une promotion auprès des particuliers. 657 composteurs ont été vendus en 2019, soit plus du double qu'en 2018 et du quadruple en 2017. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



La Collecte Sélective



Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 366 points de collecte de verre répartis sur le territoire du Grand Belfort. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m³ sont vidés en régie à l'aide d'un camion ampliroi grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier. Des semi-remorques transportent

ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de recyclage à Gironcourt (88). Les tonnages collectés ont progressé de 2% en 2019 ce qui permet l'atteinte d'une performance de 30 kg/hab/an ce qui est encore en dessous des 39 kg/hab/an de la région Bourgogne Franche-Comté en 2017, mais c'est mieux que la moyenne nationale en milieu semi urbain à 27 kg/hab/an.

14 % d'erreurs de tri sur les recyclables triés chez SCHROLL, c'est un point de mieux qu'en 2018.

Il est de 25% sur le secteur en extension des consignes de tri.

Le surcoût de ces erreurs est d'environ **110 000 €TTC** en 2019



Centre de tri de SCHROLL, PFASTATT (68)

Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 227 PAV présents en pied d'immeubles ou en entrée de lotissements.

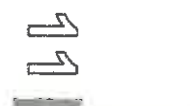
Les recyclables collectés sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à Pfastatt (68). Ceux du secteur en extension de consignes de tri sont emmenés au centre de tri de COVED à ASPACH (68) qui est chargé de trier les recyclables et de les valoriser.

Conteneurs enterrés

La mise en place de conteneurs enterrés a deux objectifs principaux : ils améliorent le cadre de vie tout en luttant contre le risque incendie sur l'habitat dense existant, et ils permettent de limiter l'expansion des kilomètres de collecte dans le développement des gros lotissements. Enfin, ils favorisent le tri des ordures par les habitants en présentant sur un même point les 3 flux de collecte Verre, Emballages recyclables, et Ordures Ménagères Résiduelles.



En 2019, 3 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service :



- BAVILLIERS, 1 point rue Alexandre DUMAS (financé par NEOLIA),
- SEVENANS, rue des Vergers (avec la participation de la commune, de NEOLIA et du Conseil Départemental)
- VEZELOIS, impasse des Vergers (financé par le promoteur)

Et à MORVILLARS, les 2 PAV verre ont été enterrés sur le parking de la gare.



La société SULO (ex Plastic Omnium) a réalisé la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec deux campagnes dans l'année.

La collecte des encombrants sur rendez-vous

Mise en service début janvier 2015, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs gros meubles ou literies.

Les usagers choisissent un rendez-vous sur le site internet, ou appellent le portail téléphonique de la Ville de Belfort et du Grand Belfort (03 84 90 11 71), et se voient proposer une date de collecte et un créneau horaire. Les déchets restent sur le domaine privé à proximité du domaine public pour l'heure de rendez-vous. Ils sont enlevés en présence de l'utilisateur, par un équipage de deux agents sur un camion grue, puis déposés en déchetterie dans les filières appropriées.

3 800 enlèvements ont ainsi été traités en 2019 (-29% par rapport à 2018). La baisse de rendez-vous coïncide avec le changement de règlement demandant aux usagers d'être présents afin d'interdire la présence de dépôt sur le domaine public. Ces rendez-vous se sont donc reportés sur la déchetterie.

Les déchetteries

Un réseau de 3 déchetteries et 1 déchetterie mobile est à la disposition des particuliers du Grand Belfort. Les usagers se voient attribuer un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile.



Les horaires d'ouverture des déchetteries fixes sont les suivants :

Le lundi, seules les déchetteries de DANJOUTIN, et SERMAMAGNY sont ouvertes. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h-17h
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

La déchetterie mobile est implantée sur l'Aéroparc de FONTAINE aux horaires suivants :

- Jeudi et vendredi : 12h - 19h
- Samedi : 9h - 12h et 13h - 17h



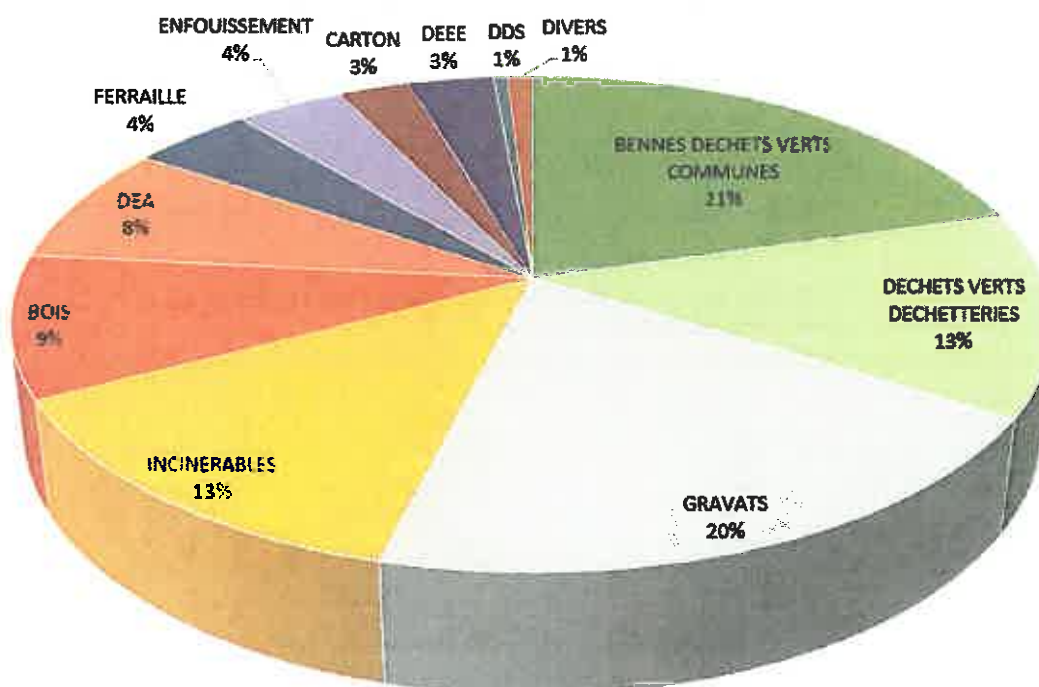
Les encombrants collectés sur la déchetterie mobile sont ramenés sur celle de DANJOUTIN ou directement dans les filières de traitement.

Tonnages par matériau collecté en déchetteries et bennes déchets verts

(Les DEEE sont l'électroménager et les DEA les meubles.)

	2016	2017	2018	2019
BENNES DECHETS VERTS COMMUNES	5 224	5 084	5 153	5 049
DECHETS VERTS DECHETTERIES	3 380	3 423	3 521	3 254
GRAVATS	3 566	3 747	4 776	4 902
INCINERABLES	3 061	2 877	3 306	3 257
BOIS	2 050	1 749	2 349	2 269
DEA	828	1 155	1 721	1 916
FERRAILLE	920	859	1 140	1 072
ENFOUISSEMENT	794	830	995	991
CARTON	560	610	727	643
DEEE	644	585	709	778
DDS	99	100	124	122
DIVERS	598	596	92	227
TOTAL (tonnes)	21 725	21 615	24 612	24 480

Répartition des déchets occasionnels collectés en 2019 :



En poids, la plus grosse proportion de déchets collectés est représentée par les déchets verts dont 40% seulement proviennent des déchetteries. Suivent les gravats, devant les incinérables et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles.

La filière ECOSYSTEM

La filière ECOSYSTEM, présente sur les trois déchetteries fixes et la déchetterie mobile, représentent une collecte de 780 tonnes de DEEE (Appareils électriques, électroniques, électroménagers et lampes) sur l'année 2019 qui favorise une augmentation +9,7% par rapport à 2018.

Répartition des DEEE collectés en 2019 :

Votre contribution à la collecte en 2019

Votre 1^{ère} collecte date du : 14/12/2010

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	nombre d'objets 2019
GEM HF	226,4	260,5	+15,1%	5 142
GEM F	118,3	135,7	+14,7%	2 595
ÉCRANS	94,0	91,3	-2,9%	5 226
PAM	270,2	290,5	+7,5%	120 082
LAMPES	2,6	2,2	-16,3%	24 646
TOTAL	711,5	780,2	+9,7%	157 697

GEM HF = Gros Electro-Ménager Hors Froid (machine à laver, lave-vaisselle, four...)

GEM F = Gros Electro-Ménager Froid (frigo, congélateurs)

PAM = Petits Appareils Ménagers (sèche-cheveux ; téléphone, tout appareil électrique de petites tailles)

780,2

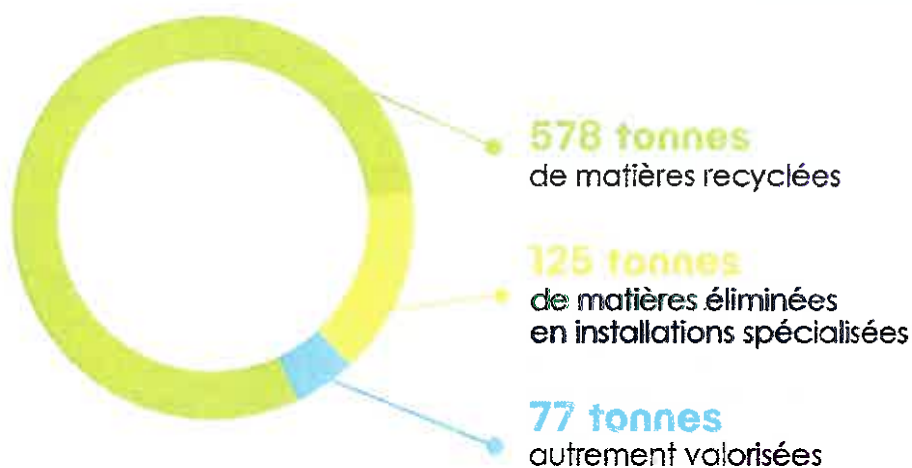
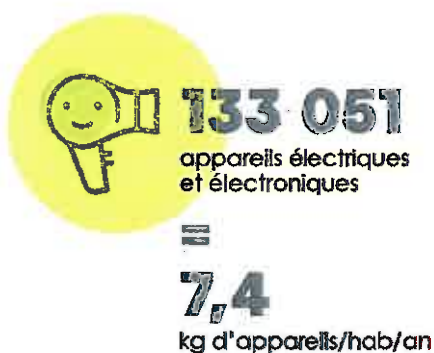
tonnes de DEEE
ménagers collectés



+9,7%

par rapport
à la collecte 2018





BILAN 2019

Tableau récapitulatif des soutiens versés à votre collectivité

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de l'OCAD3E. En 2019, les soutiens versés par **ecosystem** aux collectivités territoriales représentent **32 235 345,56 millions d'euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ils ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communication*
2018	5 520 €	29 778 €	10 601 €	45 900 €	1 200 €
2019	5 520 €	32 572 €	11 825 €	49 917 €	-
Évolution 2018/2019	0%	+9%	+12%	+9%	-

* Appareils DEEE et lampes.

Le recyclage par des associations

La RESSOURCERIE 90 située à Belfort et à Valdoie développe le concept dit « des 3R » : Réduire, Réutiliser et Recycler les déchets en lien avec le service déchets ménagers du Grand Belfort. Elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, textiles, livres, ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réutilisation puis recyclage. Elle développe des emplois locaux et favorise l'insertion des personnes en difficulté. Au quotidien, INSERVET et CHAMOIS ENVIRONNEMENT qui composent RESSOURCERIE 90 donnent priorité à la réduction, à la réutilisation puis au recyclage des déchets en sensibilisant son public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. La filière textile représente 282 tonnes de collecte dans les différents points mis en place par le Grand Belfort.

En 2019, la récupération des livres a été mise en place en partenariat avec RESSOURCERIE 90 et l'association D2LA. De plus, une filière de destruction/recyclage des papiers confidentiels a été mise en œuvre sur les déchetteries par RESSOURCERIE 90.

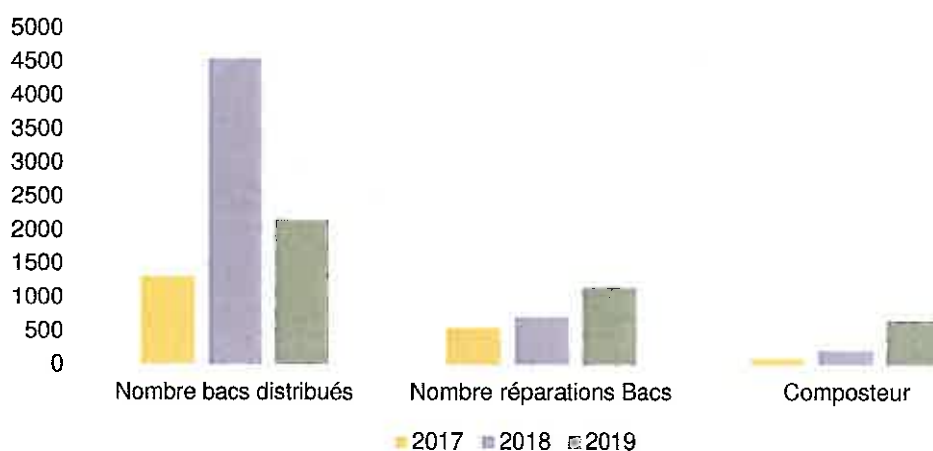
RESSOURCERIE 90, via CHAMOIS ENVIRONNEMENT, est chargé par le Grand Belfort de la collecte des cartons des commerçants de l'hyper centre de BELFORT chaque mardi soir.

Le Grand Belfort s'associe à la récupération de vélos par l'intermédiaire de l'association la Clinique du Cycle. Elle a pour but d'échanger des connaissances dans un espace convivial où tout un outillage et des pièces d'occasions se trouvent à disposition pour remettre en état des vélos.

Logistique conteneurs

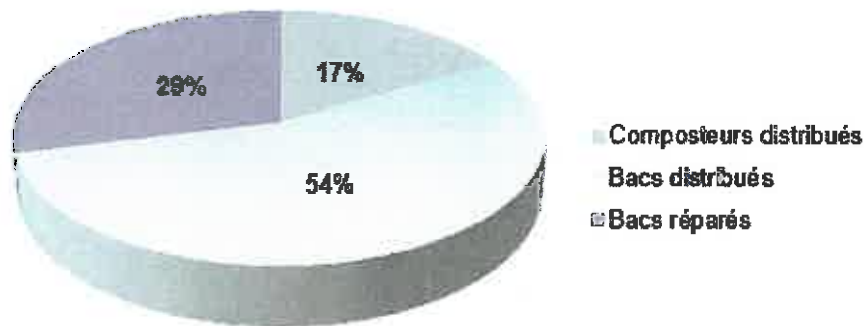
Le service logistique conteneurs a réalisé 3528 interventions sur un parc de plus de 58 000 bacs pour le secteur du Grand Belfort. 2146 bacs et 657 composteurs ont été distribués et 1145 réparations ont été réalisées en 2019. C'est 40% de plus d'interventions qu'en 2018 (hors livraison des bacs jaunes en 2018 sur les 18 communes de l'ex CCTB).

Interventions logistique



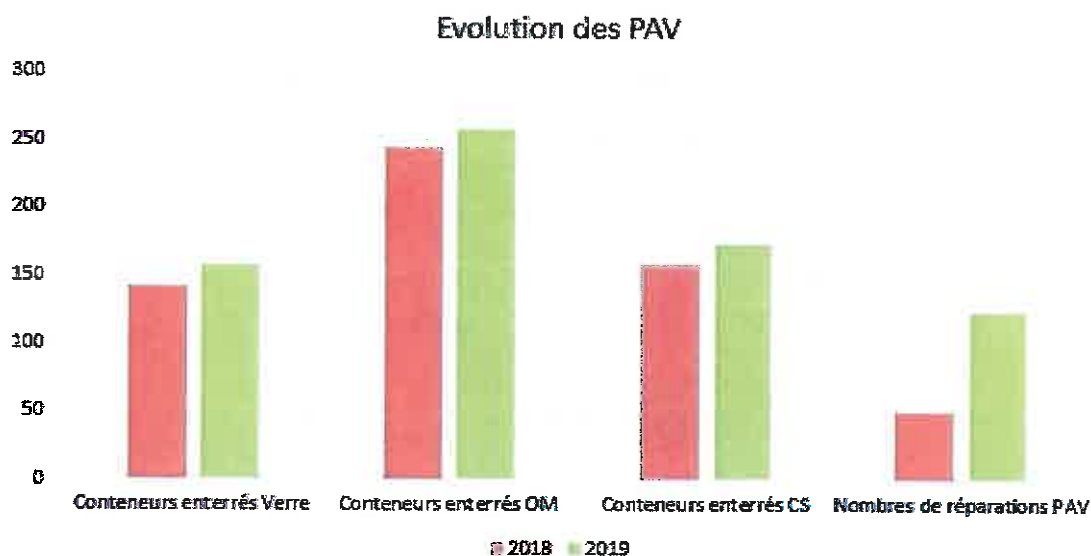
Cette augmentation s'explique par les nouvelles actions de communication réalisées sur le site internet du Grand Belfort qui permet aux usagers de faire des demandes de réparations ou de composteur via un formulaire mais aussi par l'augmentation du périmètre de l'agglomération de 20 communes et une meilleure implication des agents du service.

Répartition des interventions 2019



Le service logistique répond sous 7 jours à un changement de bac OM et sous 15 jours à une réparation ou un changement de bac CS afin de permettre aux usagers de pouvoir présenter leurs déchets à la collecte suivante. Un agent supplémentaire est venu compléter l'effectif de la logistique depuis Septembre 2019. La charge de travail annuel est de 170% toutes interventions confondues. Cet apport permettra une plus grande révision du parc sur l'année 2020 afin de d'allonger la vie des bacs distribués.

Fin 2019, 141 points de regroupement accueillent 848 conteneurs enterrés ou aériens répartis sur le Grand Belfort (257 cuves d'ordures ménagères, 225 cuves de collecte sélective et 366 cuves de verre).



La maintenance des conteneurs enterrés est réalisée en interne par un agent ayant effectué 124 interventions durant l'année afin d'entretenir ou de remplacer les plus défectueux. Une augmentation de 75% des réparations par rapport à 2018 suite au vieillissement du parc de conteneurs enterrés et aériens qui demande plus d'interventions de réparations.

Le service logistique est en capacité de réaliser lui-même tous les travaux de serrurerie sur les conteneurs métalliques en répondant à la maintenance curative.

Une maintenance préventive est à l'étude afin d'allonger la durée de vie des PAV. Cette maintenance permettra de distiller l'achat de nouveaux conteneurs afin de renouveler le parc de point d'apport volontaire sur plusieurs années.

Sensibilisation des usagers

6 ambassadeurs du tri et une coordinatrice de l'équipe travaillent au quotidien à la sensibilisation des usagers sur le territoire du Grand Belfort.

Les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : Belflorissimo, FIMU, Journée de l'Enfance, Eurockéennes, Festival Bel'Douce, Semi-marathon, Semaine du développement durable (Leclerc), fête de l'énergie, journée environnement Einstein, Green Week Néolia, animation « Etudiants ». Ils ont aussi réalisé des animations aux Fêtes de quartier.

Parallèlement, les ambassadeurs du tri ont participé à 14 caractérisations au centre de tri de Pfstatt, 8 à celui d'Aspach et mené des contrôles pédagogiques sur la qualité du contenu des bacs jaunes et bruns sur les communes du Grand Belfort.



3 mises en services de points de regroupement enterrés ont été accompagnées d'une sensibilisation en porte à porte avec distribution de sacs de pré-collecte et guides du tri.

La sensibilisation des logements collectifs en partenariat avec CITEO a permis de rencontrer les habitants de plus de 488 logements sur le quartier de la vieille ville soit 55,6% de la zone ciblée pour l'année 2019 afin d'améliorer la qualité de tri dans les bacs collectifs mais aussi dans les points d'apports volontaires. 36,4% ont été sensibilisés par la remise du kit de communication en boîtes aux lettres. Seuls 8% des foyers n'ont pas été vus. La réussite de cette opération de sensibilisation a décidé la collectivité à reproduire cette méthode sur le quartier Belfort Gare en 2020.

Le prestataire Nature Buissonnière est intervenu dans 22 classes de CE2-CM1-CM2 où les élèves ont été sensibilisés au tri et à l'environnement à la demande de leurs professeurs (Bavilliers, Bessoncourt, Danjoutin, Châtenois-les-Forges, Méziré, Roppe, Belfort, Offemont, Bourogne, Evette-Salbert, Pérouse, Menoncourt, Morvillars).



En 2019, la campagne de communication « Bien trier c'est obligé » s'est poursuivie. Cette action associée au partenariat avec les Restos du Cœur a permis d'améliorer la collecte de verre en apport volontaire de 2% par rapport à l'année 2018.



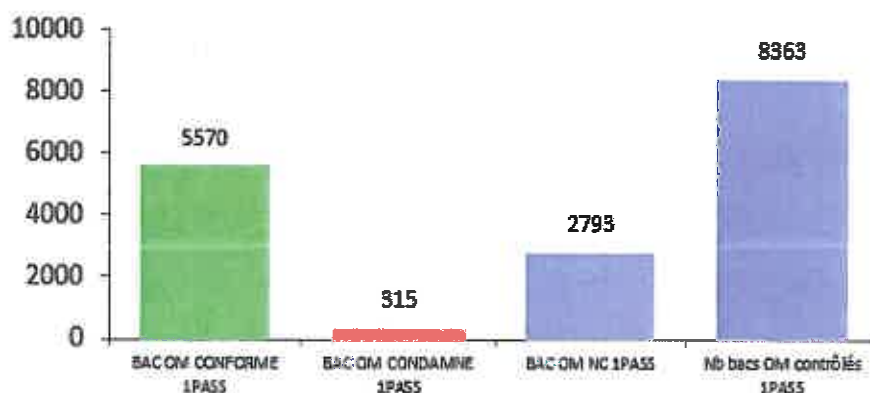
Le partenariat avec les restos du cœur sur la progression de la collecte du verre a été reconduit. Un chèque de 7 071 € a été remis à l'association en 2019 (pour les bons résultats de collecte du verre en 2018), représentant autant de repas pour les bénéficiaires.

Les ambassadeurs du tri ont persévéré dans leurs actions de contrôle des bacs et de sensibilisation des usagers au respect du règlement des déchets ménagers en s'appuyant sur les erreurs de tri constatées.

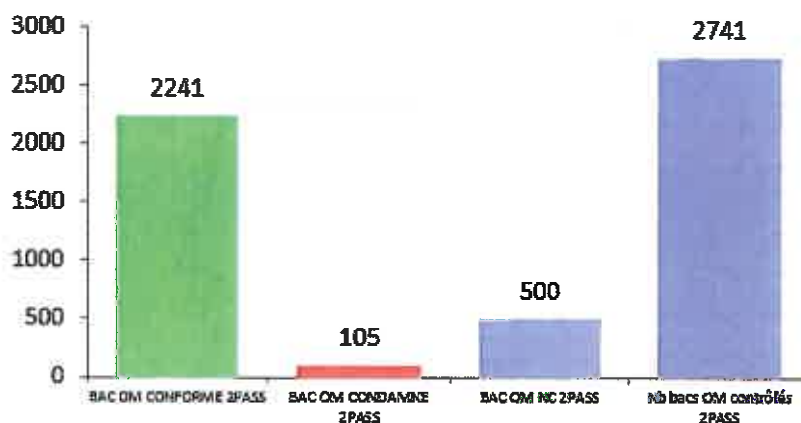
Un second contrôle ultérieur de chaque commune a été réalisé dans l'année avec une nouvelle sensibilisation pouvant entraîner une verbalisation de 35€ en cas de récidive.

8363 bacs d'ordures ménagères ont été contrôlés en 2019. Au premier contrôle, 67% de ces bacs étaient conformes. 2741 seconds contrôles ont été réalisés sur les bacs non conformes du premier contrôle, avec un résultat de 82% de bacs maintenant conformes. Les ambassadeurs du tri assermentés ont fait des rappels à l'ordre et des verbalisations (1% des bacs contrôlés). 422 bacs bruns ont été bloqués du fait d'un volume de non conformités dépassant la moitié du bac, nécessitant un tri préalable par l'utilisateur avant la prochaine collecte.

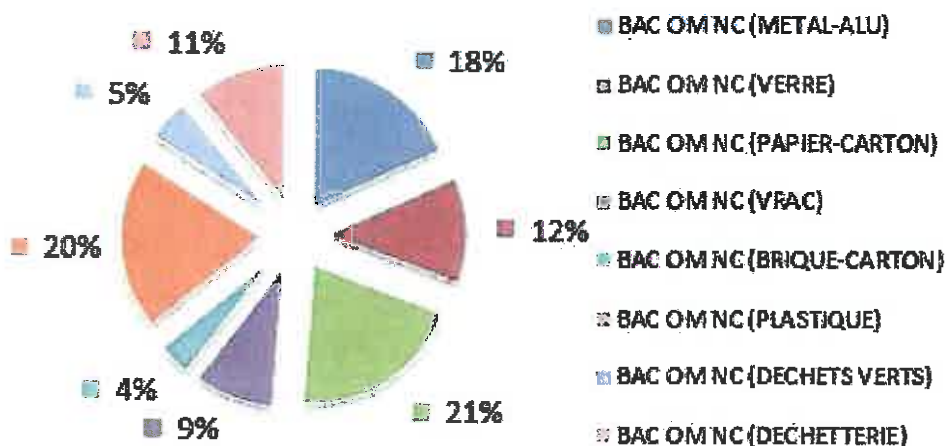
Contrôle bac OM (1er passage)



Contrôle bac OM (2ème passage)



Répartition des non conformités Bac OM

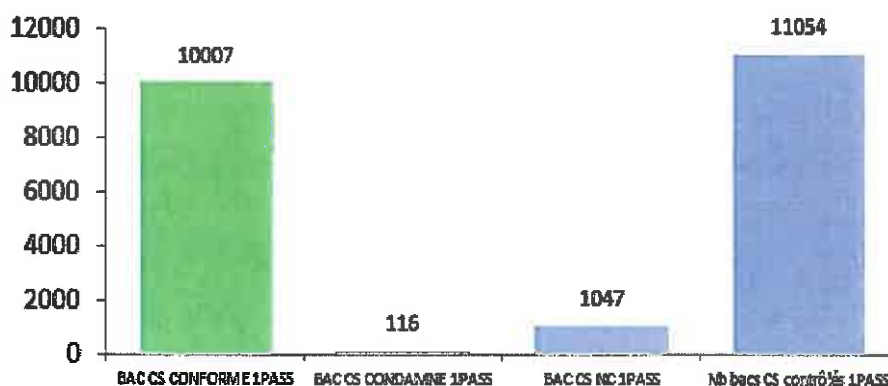


Les erreurs de tri les plus courantes dans les bacs d'ordures ménagères sont les papiers-cartons, le plastique et le métal-alu. Ces trois flux représentent 59% des non conformités descellés sur les bacs bruns.

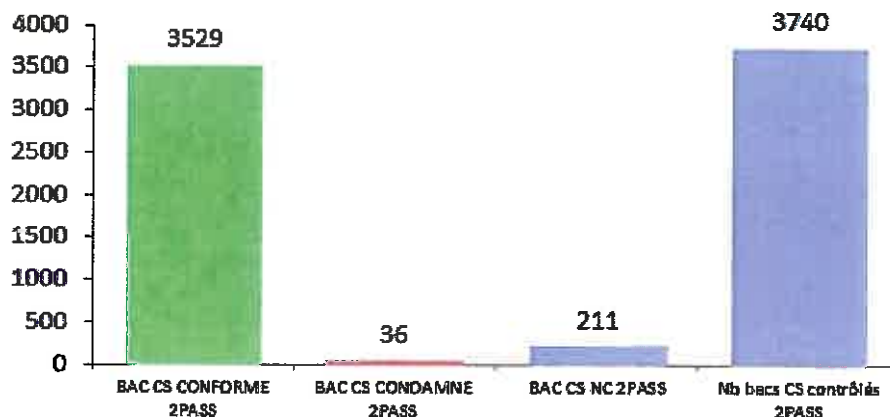


11054 bacs de collecte sélective ont été contrôlés en 2019. Au premier contrôle, 91% de ces bacs étaient conformes. 3740 seconds contrôles ont été réalisés sur les bacs non conformes du premier contrôle, avec un résultat de 94% de bacs maintenant conformes. Les ambassadeurs du tri assermentés ont fait des rappels à l'ordre et des verbalisations (1% des bacs contrôlés). 140 bacs jaunes ont été bloqués du fait d'un volume de non conformités dépassant la moitié du bac, nécessitant un tri préalable par l'utilisateur avant la prochaine collecte.

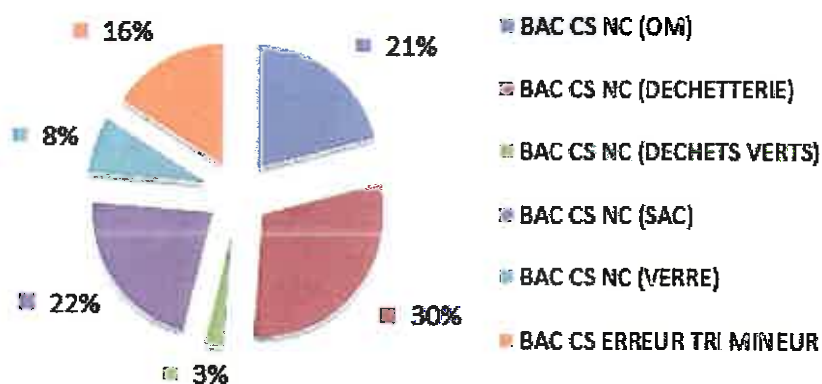
Contrôle bac CS (1er passage)



Contrôle bac CS (2ème passage)



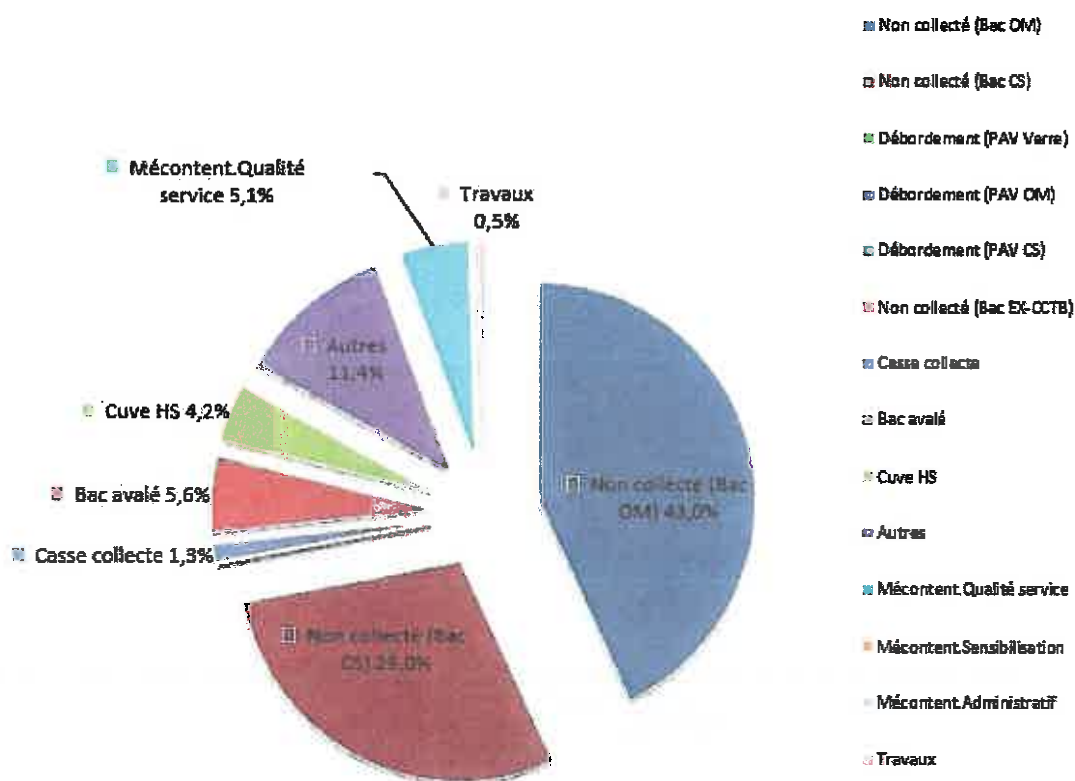
Répartition des non conformités Bac CS



Les erreurs de tri les plus courantes dans les bacs de collecte sélective sont les éléments de déchetteries, les déchets en sac et les ordures ménagères. Ces trois flux représentent 73% des non conformités descellés sur les bacs jaunes.

Ces chiffres sont liés aux 3163 sensibilisations effectuées en porte à porte, collectif et par téléphone qui constituent une vraie démarche d'amélioration du tri auprès des usagers.

Répartition des réclamations



Sur 625 réclamations des usagers enregistrées, 43% correspondent à des bacs bruns non collectés et 29% à des bacs jaunes non collectés. Ces « non collectes » sont rattrapées au besoin en accord avec l'utilisateur, que ce soit dû à un problème de présentation du bac ou à une erreur de collecte. L'utilisation des historiques GPS des circuits collectés facilite la prise en compte de ces réclamations.

3. Indicateurs financiers

Le budget du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été intégré en 2019 dans le budget principal, tout en veillant à mettre en œuvre une comptabilité analytique permettant de séparer les dépenses et recettes de ce service.

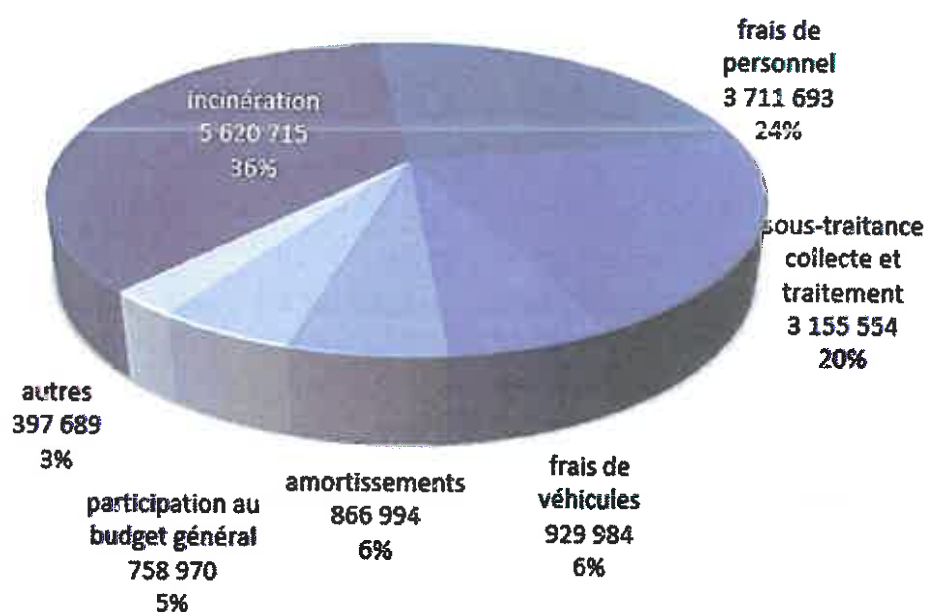
La participation des usagers au financement du service est uniquement basée sur la TEOM en 2019, la Redevance Spéciale ayant été arrêté fin 2018.

Les résultats financiers de l'exercice sont les suivants :

en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	15 441 599	15 062 376	-379 223
investissement	1 263 523	923 728	-339 795

* dont 866 994 € d'amortissements

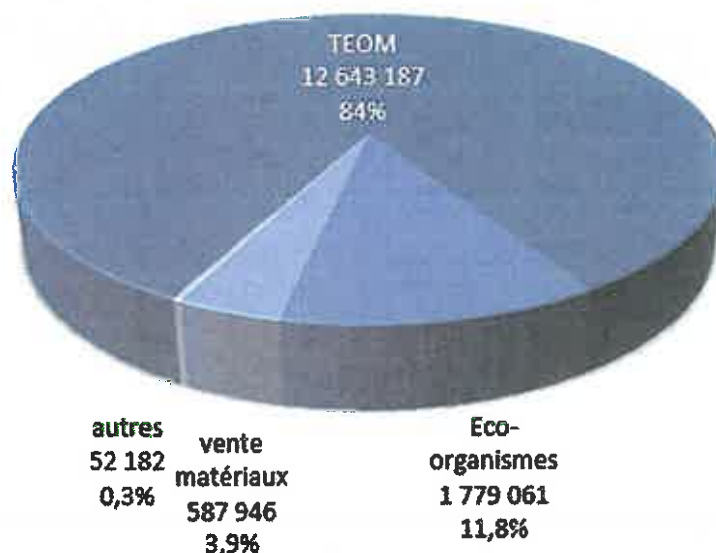
répartition des dépenses de fonctionnement (€TTC)



En 2019, l'ensemble des coûts de fonctionnement sur le périmètre Grand Belfort s'élevait à 15 442 k€TTC. Les coûts de fonctionnement 2019 sont bien supérieurs à ceux de 2018 mais ils intègrent plus de 1 200 k€TTC de dépenses de 2018. En prenant en compte cette correction, les dépenses 2019 sont proches de celles de l'exercice 2017 (14 122 k€TTC).

La principale dépense est l'incinération des ordures ménagères et d'une fraction des encombrants. La deuxième dépense concerne les frais de personnel, stables par rapport à 2018.

répartition des recettes de fonctionnement (€ TTC)



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur l'assiette de la taxe foncière reste la principale recette du budget (84% des recettes). Le taux est de 9,80 depuis 2016. Les aides financières des éco-organismes sont la deuxième principale recette du service, dont 1 680 k€ perçus de CITEO (anciennement Eco-Emballages), représentant à lui seul 94% de ces aides.

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat :

SCHROLI : 819 907 €HT, transfert et tri du flux multimatériaux (recyclables)
 COVED : 346 071 €HT, tri du flux multimatériaux en extension des consignes de tri, et déchetterie mobile de FONTAINE
 ECO-DECHETS : 253 313 €HT, collecte des bacs bruns et jaunes sur 18 communes
 ONYX EST : 136 110 €HT, enfouissement des déchets encombrants avec tri du plâtre, transfert et tri des cartons de déchetteries,
 FERS ET METAUX : 71 709 €HT, filière bois
 ASTECH : 68 022 €HT, Fourniture de conteneurs enterrés
 CARMINATI FARINEY : 59 687 €HT, transport de bennes de déchetterie
 ALSADIS : 58 032 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques
 SULO : 53 938 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés
 MINERIS : 38 002 €HT, grutage et transport du verre d'emballages
 COLLECTAL : 18 555 €HT, fourniture bacs roulants standards et pièces détachées
 CITEC ENVIRONNEMENT : 7 136 €HT, fourniture des bacs roulants operculés et pièces détachées
 CHAMOIS : 6 594 €HT, propreté des PAV
 NATURE BUISSONNIERE : 3 759 €HT, sensibilisation au tri des classes de CM1

Détail de la structure de coût par flux de déchets :

	FLUX DE DÉCHETS							Total des flux
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables résiduels CMT (hors verre)		recyclables en extension de tri (plastiques)	autres	Déchets dangereux et autres produits	
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV				
Forçage (T coût) complet (k€/T)	19 061	3 814	4 650	986	625	3 209	24 417	56 761
coût complet (k€/T)	6 288	1 185	2 073	464	228	331	2 938	13 507
coût complet (k€/T)	6 681	1 267	2 177	495	247	349	3 123	14 539
recettes (k€/T) matériaux et éco-organismes	18	3	1452	308	84	361	191	2 418
coût aide à la tonne (€/T)	350	331	156	190	261	-4	120	210
coût aide à l'habitant (€/hab)*	78,0	63,6	10,0	7,4	21,1	-0,1	27,8	113,2

*Ratio au nombre d'habitants concernés par le flux

Ce tableau, extrait de la matrice des coûts présentée page suivante, récapitule les coûts de collecte et traitement de chaque flux de déchets. On peut noter une fois de plus au regard des coûts à la tonne que le tri des emballages reste plus intéressant financièrement que l'incinération des ordures. La matrice des coûts est corrigée des dépenses 2018 reportées.



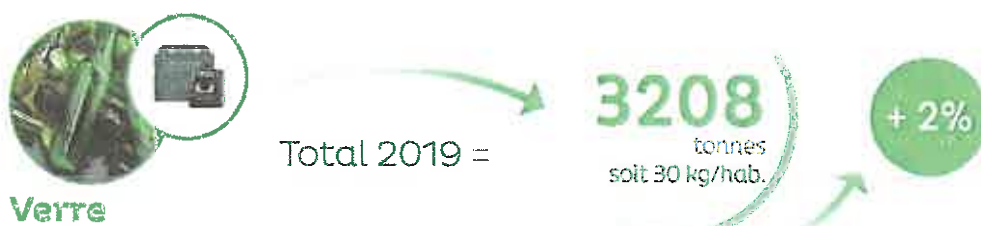
Matrice standard de présentation des coûts du service déchets Grand Belfort

Année 2019 Montants en € HT		FLUX DE DECHETS						Total		
		Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		recyclables en extension	verre		Encombrants déchets verts déchetterie et pap	
		Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV	18 communes				
TONNAGES		19 061	3 814	4 650	986	625	3 209	24 417	56 761	
Fonctionnelles	Charges de structure	307 564,3	47 018,3	99 040,9	20 226,0	13 027,2	12 284,3	132 001,4	631 162,4	
	Charges liées à l'intercommunalité	369 844,7	56 539,4	119 085,3	24 321,7	15 665,1	14 771,8	158 731,0	758 970,0	
	Communication (dont prévention)	30 723,6	7 680,9	38 404,5	7 680,9	7 680,9	30 723,6	30 723,6	153 618,2	
	TOTAL	708 132,7	111 238,6	256 541,7	52 228,6	36 373,2	57 779,8	321 456,0	1 543 750,6	
	Charges Techniques	Prévention	4 664,0						-	4 664,0
		Collecte	2 234 902,3	404 881,5	1 088 133,2	257 543,6	78 832,0	236 836,7	1 326 404,4	5 627 533,7
		Pré-collecte	128 739,7	152 738,2	112 257,1	83 047,5	8 227,1	76 161,5	37 293,9	598 464,9
		Collecte	2 106 162,6	252 143,3	975 876,1	174 496,1	70 605,0	160 675,2	1 289 110,6	5 029 068,8
		Transit/transport	83 957,9	15 631,2	56 679,6	12 013,5		36 265,1	133 670,0	338 217,3
		Traitement	3 256 678,9	652 787,1	671 735,5	142 377,3	113 250,8	-	1 075 664,4	5 912 493,9
Conditionnement				615 801,3	130 521,8	113 250,8	-	72 250,4	931 824,3	
Tri								497 819,4	497 819,4	
Compostage										
Méthanisation										
Produits Industriels	Incinération	3 256 678,9	652 787,1	55 934,2	11 855,5			251 460,3	4 228 716,0	
	Autre valorisation matière ou énergie							112 325,3	112 325,3	
	Stabilisation de déchets organiques							122 818,1	122 818,1	
	Stockage de déchets non dangereux							18 990,8	18 990,8	
	Traitement des inertes							80 307,7	80 307,7	
	Enlèvement et traitement des déchets dangereux									
	Autres charges									
	TOTAL	5 580 203,1	1 073 299,7	1 816 548,3	411 934,4	192 082,8	273 101,8	2 616 046,5	11 963 216,6	
	TOTAL CHARGES	6 288 335,8	1 184 538,3	2 073 090,0	464 162,9	228 456,0	330 881,5	2 937 502,5	13 506 967,2	
	Produits Aides	Ventes de produits et d'énergie			348 314,6	73 826,8	15 714,5	78 834,0	85 097,0	601 786,9
Matériaux				348 314,6	73 826,8	15 714,5	78 834,0	85 097,0	601 786,9	
Compost										
Energie										
Prestations à des collectivités extérieures										
Autres produits		17 850,1	3 362,4	5 884,7	1 317,6	648,5	939,2	7 526,5	38 241,0	
TOTAL		17 850,1	3 362,4	354 199,3	75 144,4	16 362,9	79 773,2	92 623,5	640 127,9	
Soutien accordé par les sociétés agréées Eco-Emballages, ECOFOLIO, OCADSE				1 098 151,5	232 758,0	67 811,0	281 652,0	98 688,7	1 779 061,3	
Aides "reprises" aux investissements										
Fonctionnement & communication										
Aides à l'emploi										
TOTAL PRODUITS	17 850,1	3 362,4	1 452 350,9	307 902,4	84 173,9	361 425,2	191 312,2	2 419 189,2		
Autres Infos	Frais de gestion pour le recouvrement des contributions									
	Montant de la TVA acquittée (PCTVA déduit)	392 287,9	82 834,2	104 020,3	30 650,7	18 788,5	18 249,5	185 505,2	832 336,3	
	Report de l'année précédente (+ ou -)									
	Contribution des usagers	5 886 192,3	1 108 786,3	1 940 514,4	434 479,4	213 846,1	309 721,4	2 749 647,1	12 643 187,0	
	TEOM	5 886 192,3	1 108 786,3	1 940 514,4	434 479,4	213 846,1	309 721,4	2 749 647,1	12 643 187,0	
	Redevance spéciale & assimilées									
	Contributions des collectivités (+ ou -)									

Coûts	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		recyclables en extension	verre	Encombrants déchets verts déchetterie et pap	Total
Coût complet HT	6 288 336	1 184 538	2 073 090	464 163	228 456	330 882	2 937 503	13 506 967
Coût technique HT	6 270 486	1 181 176	1 718 891	389 019	212 093	251 108	2 844 879	12 866 839
Coût partagé HT	6 270 486	1 181 176	620 739	156 261	144 282	30 544	2 746 190	11 087 778
Coût aidé HT	6 270 486	1 181 176	620 739	156 261	144 282	30 544	2 746 190	11 087 778
Coût fiscal (TVA acquittée)	392 288	82 834	104 020	30 651	18 789	18 249	185 505	832 336
Coût aidé TTC	6 662 774	1 264 010	724 759	186 911	163 071	12 294	2 931 696	11 920 114
Coût imputé	5 886 192	1 108 786	1 940 514	434 479	213 846	309 721	2 749 647	12 643 187
Coût aidé HT/T	329,0	309,7	133,5	158,6	231,0	9,5	112,5	195,3
Coût aidé TTC/T	349,5	331,4	155,9	189,7	261,1	3,8	120,1	210,0
Coût aidé TTC/hab (concernés)	78,0	63,6	10,0	7,4	21,1	0,1	27,8	113,2
Coût aidé HT/hab (concernés)	73,4	59,4	8,6	6,2	18,6	0,3	26,1	105,3

Les chiffres clés :

Tonnages collectés



Le tri des recyclables

B 6903 tonnes
sorties des centres de tri



Papier		2778 t.
Brique alimentaire		85 t.
Carton		1661 t.
PLASTIQUES	Bouteilles PET claires PB - BF	329 t.
	Bouteilles PET foncées PB - BF	111 t.
	Bouteilles PEHD - PP - PS	109 t.
	Film plastique	19 t.
Acier collecte sélective	230 t.	
Aluminium collecte sélective	38 t.	
Refus de tri	1082 t.	

Y compris
les collectes en
extension de tri
sur l'ex CCTB

Le
produit
du tri :
20€

Écologique 1530€
Verte 4190€



Bilan des déchetteries



Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Grand Belfort. Vous trouverez sur le site une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte. L'actualité du Grand Belfort, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figure aussi.

Pour plus d'informations sur la collecte des déchets, rendez-vous aussi sur l'application : belfort-official.com/belfortdechets



En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice (30 septembre 2018 pour l'exercice 2017). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture sur les sites internet des communes de l'EPCI.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-136

Séance du 15 octobre 2020

Rapport d'activité 2019
du SERTRID

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** Mme Corinne AYMONIER - **Banvillers :** - **Bavilliers :** M. Gérald LORIDAT - **Belfort :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - **Bermont :** M. Pascal GROSJEAN - **Bessoncourt :** - **Bethonvilliers :** M. Alain TRITTER - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** Mme Edith PETEY - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** - **Cravanche :** M. Julien COULON – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Eric GILBERT - **Essert :** M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - **Evette-Salbert :** - **Fontaine :** * - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Arnaud MIOTTE – **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** M. Bernard GUERRE-GENTON - **Larivière :** M. Sylvain RONZANI - **Menoncourt :** M. Michaël JÄGER – **Meroux-Moval :** - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Philippe CREPIN - **Morvillars :** - **Novillard :** Mme Pascale GABILLOUX - **Offémont :** Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - **Pérouse :** M. Jean-Pierre CNUUDE - **Petit-Croix :** * - **Phaffans :** * - **Reppe :** M. Olivier CHRÉTIEN - **Roppe :** - **Sermamagny :** - **Séverians :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** Mme Marie-France BONNANS-WEBER - **Valdoie :** M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - **Vauthiermont :** - **Vétrigne :** M. Alain SALOMON - **Vézelois :** M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction générale des services techniques

Références : JB/FR
Mots-clés : Déchets
Code matière : 8.8

Objet : Rapport d'activité 2019 du SERTRID

En application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière. Le rapport ci-joint constitue la partie traitement des déchets ménagers et assimilés déléguée au SERTRID.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

prendre acte du rapport d'activité 2019 du SERTRID.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUNION



RAPPORT D'ACTIVITÉS

SERTRID 2019





L'exercice 2019 marque la dernière année pleine de la mandature, et avec lui, c'est tout à la fois le temps du bilan et l'heure des perspectives qui se dessinent.

Bilan, car au-delà d'une année 2019 certes en deçà de nos attentes du point de vue de l'exploitation, le mandat 2014-2020, appréhendé dans sa globalité, a surtout vu le SERTRID développer et maintenir une réelle dynamique d'apports, sous l'effet des partenariats extérieurs, régionaux et interrégionaux.

Les investissements réalisés sur les installations sont autant de garanties pour nous permettre d'envisager sereinement les prochains exercices et de répondre aux attentes, de nos entités mais également des extérieurs.

Perspectives, aussi et surtout, avec un passage de témoin à une nouvelle équipe et des dossiers, déjà initiés mais qui demandent à être finalisés, qu'il s'agisse d'enjeux internes (tri, biodéchets), externes (construction à l'échelle de l'Aire Urbaine) ou de projets structurants (réseau de chaleur, par exemple).

Enfin, au moment de tourner définitivement la page de ce mandat, mes remerciements vont à l'ensemble des personnes qui m'ont accompagné dans l'exercice de la présidence, élus et personnel.

André HELLE
Président du SERTRID

SOMMAIRE

LE SERTRID

• Périmètre	6
• Missions	7
• Instances	8

L'ÉCOPÔLE

• Fonctionnement	10 - 11
• Bilan horaire	12
• Incidents techniques	12
• Pouvoir calorifique inférieur	13
• Consommation	13
• Traitement des déchets	14 - 15
• Production annuelle par habitant	15
• Quai de transfert	16
• Traitement des déchets végétaux	16
• Valorisation	16
• Performance énergétique	17
• Mise en balles	17
• Déchets sortants	17
• Impact environnemental	18 - 28

CERTIFICATIONS

• Politique HS2E	30
• Engagement HS2E	31
• Plan de management	32 - 34

DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES

• Effectifs	36
• Budget	36 - 38



LE SERTRID

❖ MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.



◆ INSTANCES



■ LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat. Chaque titulaire a un suppléant.

- GBCA 9 délégués
- SMICTOM 6 délégués
- CCST 3 délégués

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

■ LE BUREAU

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

L'EXPLOITATION



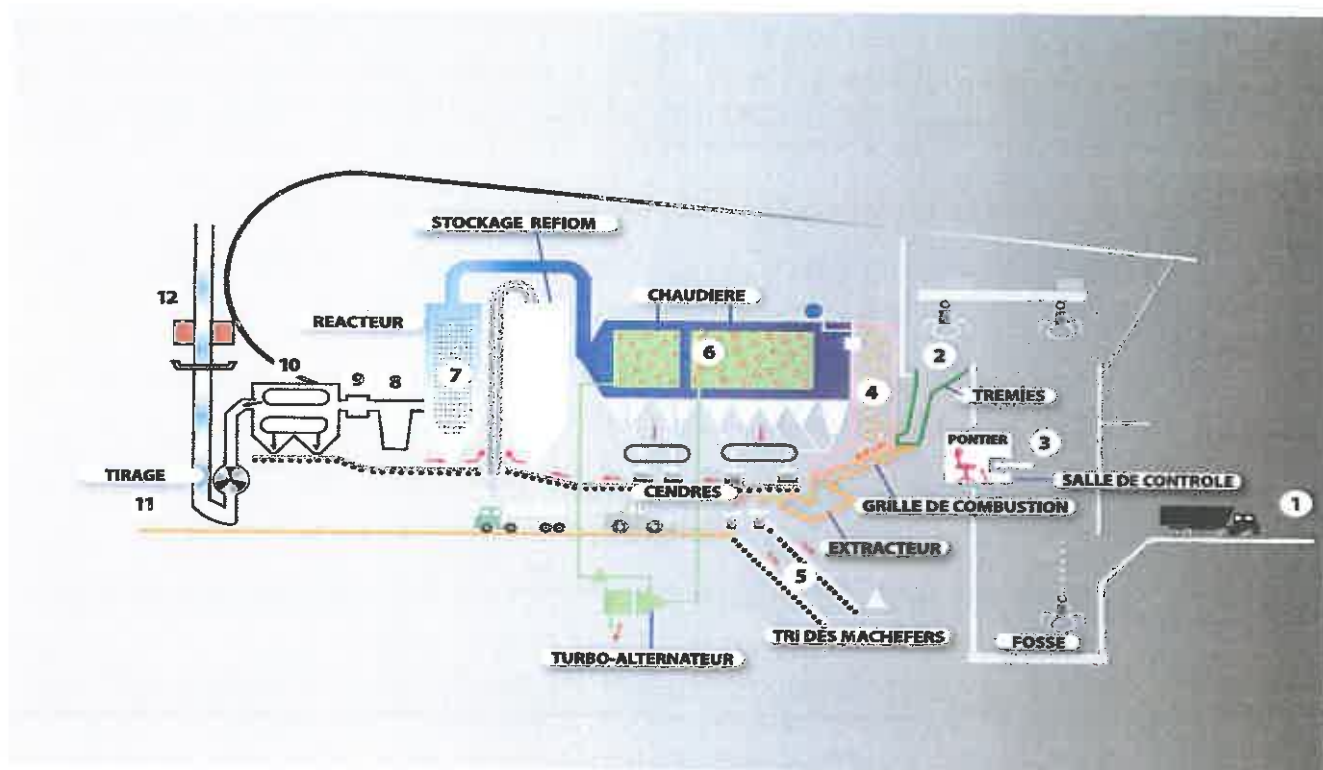
❖ FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etuefont.
- arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 6 octobre 1999 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20170329001 du 29 mars 2017 permettant le traitement des déchets provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

❖ FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément de traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

Le quai de transfert situé à Danjoutin : équipé de trois compacteurs d'une capacité de 150 t/jour, il accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

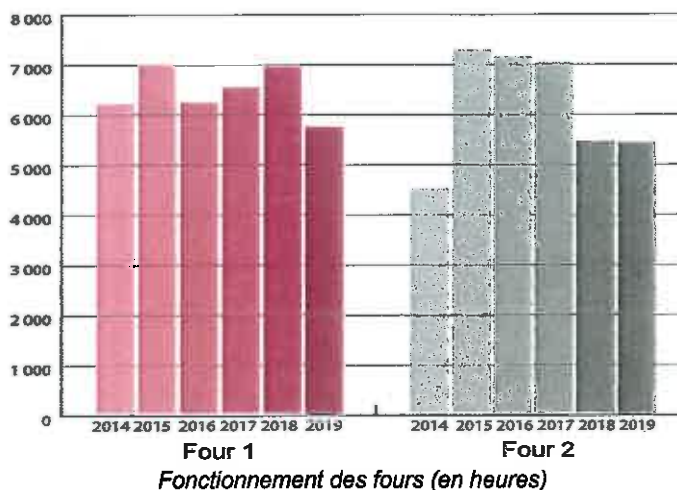
◆ BILAN HORAIRE

■ LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 5 695 heures et le four numéro 2 pendant 5 383 heures.

Les périodes d'arrêt permettent l'entretien et la maintenance des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 3 065 heures et pour le four 2 sur 3 377 heures.

Le taux de fonctionnement est de 65 % pour le four 1 et 61,44 % pour le four 2.

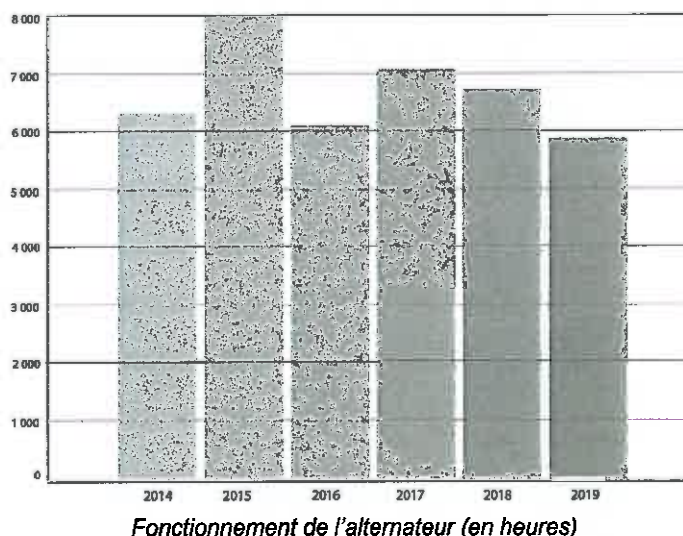


■ GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2019, l'alternateur a fonctionné 5 888 heures.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 67,21 % pour l'année.



◆ INCIDENTS TECHNIQUES

En 2019, l'Écopôle de Bourgogne a rencontré plusieurs dysfonctionnements des installations : fuites chaudières sur les deux lignes, pannes sur les grilles, alimentateurs... Il s'agit dans la plupart des cas d'incidents mineurs au regard des contraintes de process industriel.

En revanche, les casses des pompes alimentaires ont constitué des problèmes majeurs, avec pour conséquence un arrêt total prolongé et des évacuations des déchets vers d'autres centres de traitement.



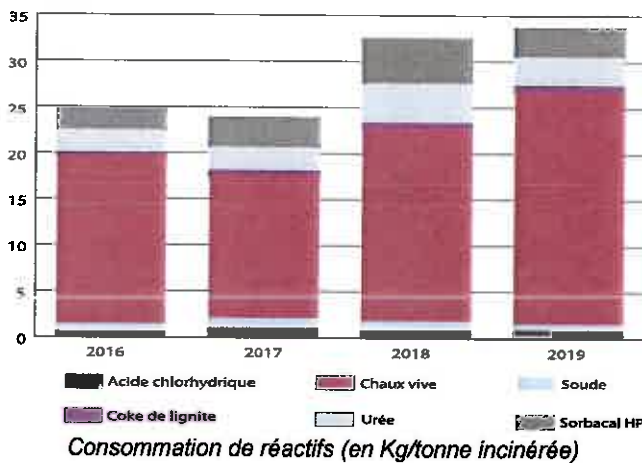
❖ P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

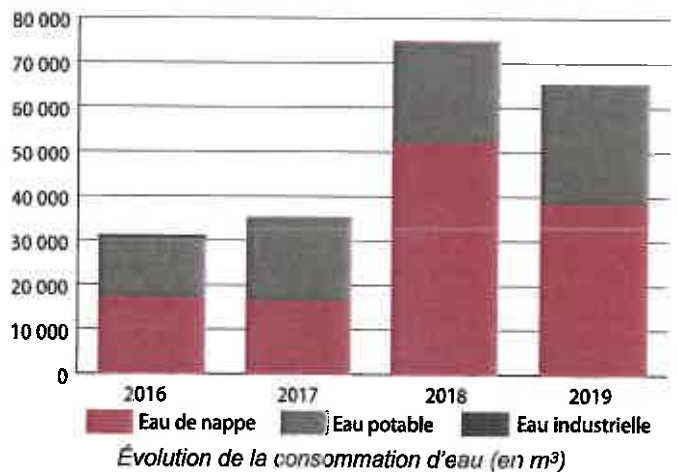
Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 22 décembre 2019. Il est de 2 208 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 310 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

❖ CONSOMMATIONS

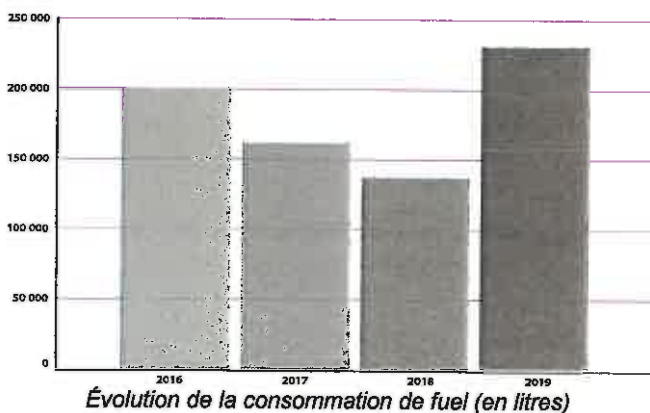
■ LES REACTIFS



■ L'EAU



■ LE FUEL



❖ TRAITEMENT DES DÉCHETS

■ VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	65 663	64 502	50 363	- 21,92 %
Encombrants	6 062	6 536	6 419	- 1,79 %
DndAE	6 508	9 510	9 715	+ 2,16 %
Déchets de station	86	87	89	+ 2,30 %
TOTAL	78 319	80 635	66 586	- 17,42 %

L'exercice 2019 est l'un des moins prolifiques depuis la mise en service de l'Ecopôle, avec seulement 66 586 tonnes traitées, soit un niveau de gisement inférieur aux prévisions budgétaires de l'exercice, et même inférieur au seuil symbolique des 70 000 tonnes/an en deçà duquel le SERTRID n'est descendu qu'une seule fois depuis la mise en service de l'Ecopôle.

■ ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
GBCA	25 775	25 961	23 691	- 8,74 %
SMICTOM	6 249	4 950	4 936	- 0,28 %
CCST	3 797	3 745	3 747	+ 0,05 %
SYDOM DU JURA	151	620	0	-
SM4	1 334	1 447	1 441	- 0,41 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	3 169	2 863	2 932	+ 2,41 %
UIOM MULHOUSE	817	576	1 030	+ 78,82 %
UIOM MONTBELIARD	1 173	2 231	148	- 93,37 %
SYBERT BESANCON	0	265	2 571	+ 870,19 %
SENERVAL	22 944	21 750	9 772	- 55,07 %
UIOM COLMAR	148	0	0	-
AUTRES	106	94	95	+ 1,06 %
TOTAL	65 663	64 502	50 363	- 21,92 %

La dynamique d'exploitation a connu un réel coup d'arrêt, qui s'explique par des conditions d'exploitation dégradées (voir incidents techniques) avec, entre autres conséquences, la décision de devoir refuser des apports extérieurs, faute d'être en capacité de pouvoir les traiter.

❖ TRAITEMENT DES DÉCHETS

■ DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (EN TONNES)

PROVENANCE	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
CCI	325	358	449	+ 25,42 %
ONYX	4 134	6 338	2 802	- 55,79 %
SITA	291	246	3 341	+ 1 258,13 %
CH BELFORT	512	883	955	+ 8,15 %
AUTRES	1 246	1 685	2 168	+ 28,66 %
TOTAL	6 508	9 510	9 715	+ 2,16 %

Le gisement des DndAE est en légère progression.

■ ENCOMBRANTS (EN TONNES)

PROVENANCE	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
GBCA	2 870	3 299	3 271	- 0,85 %
SMICTOM	1 863	1 746	1 734	- 0,69 %
CCST	1 269	1 451	1 393	- 4,00 %
AUTRES	60	40	21	- 47,50 %
TOTAL	6 062	6 536	6 419	- 1,79 %

Après une légère baisse en 2017, le gisement des encombrants est globalement stabilisé.

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
GBCA	265,61	246,54	224,98	- 8,74 %
SMICTOM	128,61	123,17	122,83	- 0,28 %
CCST	160,47	158,29	158,38	+ 0,05 %

■ PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
GBCA	29,57	31,33	31,06	- 0,85 %
SMICTOM	38,34	43,45	43,15	- 0,69 %
CCST	53,63	61,33	58,88	- 4,00 %

❖ QUAI DE TRANSFERT

L'organisation du service fait intervenir un quai de transfert situé à Danjoutin. Cet équipement accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.

	2017	2018	2019	ÉVOLUTION
GBCA	21 345	19 166	16 566	- 13,57 %
SMICTOM	717	455	481	+ 5,71 %
TOTAL	22 062	19 621	17 047	-13,12 %

❖ TRAITEMENT DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

PROVENANCE	2016	2017	2018	2019
GBCA	6 652	8 483	8 669	8 303
SMICTOM	6 444	3 931	4 661	4 266
CCST	2 832	2 662	2 898	3 039
TOTAL	15 928	15 076	16 228	15 608

Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

❖ VALORISATION

■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En MW/h	2016	2017	2018	2019
Production électricité	23 139	33 185	32 076	23 914
Vente électricité	17 300	23 933	24 956	16 685

■ VALORISATION MATIÈRE

En tonnes	2017	2018	2019
Mâchefers	8 158	13 219	13 878
Ferreux	1 739	1 464	1 205
Non Ferreux	190	317	452
REFIOM (mines de sel)	3 718	3 676	3 701

❖ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique retenue pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) formule douane est, pour l'année 2019, de 0,65. Un arrêté du 7 décembre 2016 a modifié ce calcul en incluant un facteur de correction climatique.

	2017	2018	2019
Performance énergétique Pe «douane»	0,45 %	0,40 %	0,40 %

❖ MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 000 balles. Ces balles sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

3 000 balles ont été fabriquées en juin et août 2019. Ces balles ont été incinérées en janvier et février 2020.



❖ DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2017	2018	2019
Ordures ménagères	0	0	2 518
Encombrants	0	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	0	0	0

Durant les arrêts des installations dues aux pannes des pompes alimentaires, les déchets ont été évacués à l'usine d'incinération de Sausheim (68), à l'usine d'incinération de Montbéliard (25) et au centre d'enfouissement technique de Drambron (21).

❖ IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus : l'APAVE, DEKRA, BIOMONITOR, BUREAU VERITAS, EUROFINS, AAIR LICHENS.

❖ ANALYSES : REJETS GAZEUX

Chaque année, deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en juin et en novembre 2019 pour la ligne 1.

LIGNE 1			
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Juin 2019	Novembre 2019
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	27,7	20,74
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0,00	0,81
Poussières	10 mg/Nm ³	6,0	2,57
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	0,50	5,27
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,031	0,0014
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	0,19	7,91
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	196,85	161,7
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,0028	0,00027
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,0003	0,00013
Mercure	0,05 mg/Nm ³	0,00034	0,000023
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,01745	0,00679
Ammoniac	30 mg/Nm ³	0,93	12,14

A la suite de l'arrêt de la la ligne 2 au cours du dernier trimestre 2019 et de l'indisponibilité de l'organisme de contrôle, le deuxième prélèvement sera réalisé au cours du mois de février 2020.

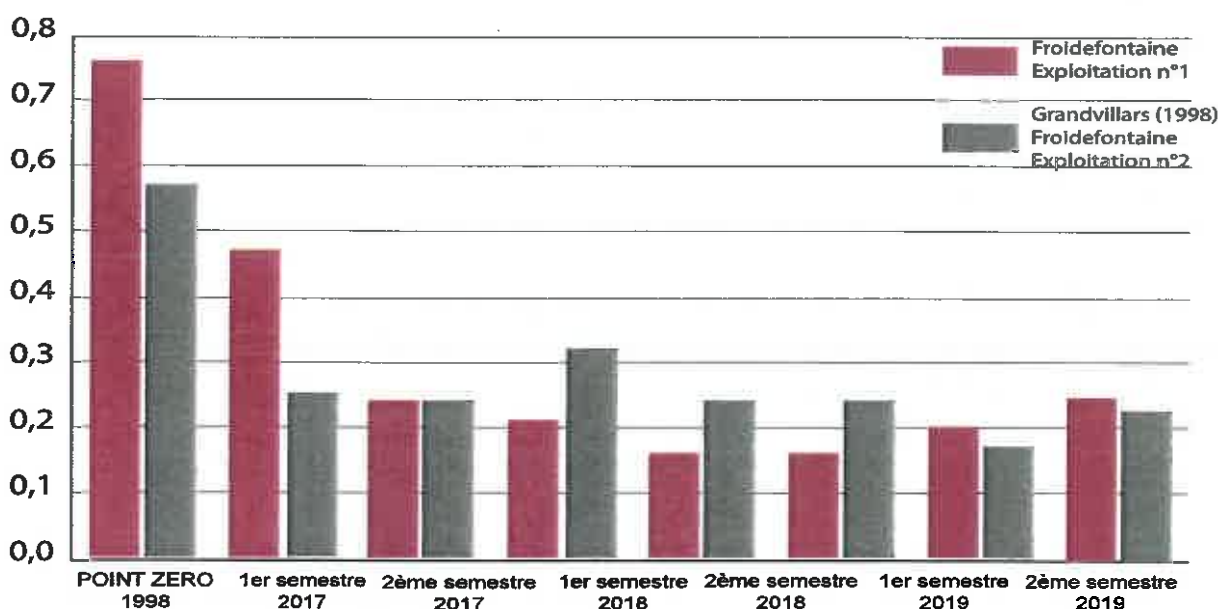
LIGNE 2		
PARAMETRES	Valeurs limites à respecter	Juin 2019
Monoxyde de carbone	50 mg/Nm ³	3,1
Composés organiques totaux	10 mg/Nm ³	0
Poussières	10 mg/Nm ³	80,69
Acide Chlorhydrique	10 mg/Nm ³	0,33
Acide Fluorhydrique	1 mg/Nm ³	0,067
Dioxyde de soufre	50 mg/Nm ³	0,89
Oxydes d'azote	200 mg/Nm ³	185,19
Dioxines, Furanes	0,1 ng/Nm ³	0,0046
Cadmium + Tallium	0,05 mg/nm ³	0,00439
Mercure	0,05 mg/Nm ³	0,0012
Antimoine, Arsenic, Plomb, Chrome, Cobalt, Cuivre, Manganèse, Nickel, Vanadium	0,50mg/Nm ³	0,1257
Ammoniac	30 mg/Nm ³	2,61



ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). Depuis 2012, ces analyses sont réalisées dans des exploitations de Froidefontaine.



ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs à respecter		2019	
	Selon l'arrêté d'autorisation	Selon l'arrêté du 02/02/1998	1er semestre	2ème semestre
pH	5,5 << 8,5	/	7,7	7,7
Température	< 28 ° C	/	19,8	18,2
DCO	35 mg/l	70	43	100
MES	30 mg/l	60	25	14
Hydrocarbures	10 mg/l	20	< 0,1	< 0,1
Métaux lourds	5 mg/l	10	0,28	2,39

A la suite du dépassement en demande chimique en oxygène (DCO), une analyse complémentaire sera réalisée au cours du 1er trimestre 2020.

ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre ont été réalisés par la société BIOMONITOR, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 est déplacé en lisière du bois où aucun ouvrage de terrassement n'a été effectué.

ANALYSE	INRA*	Unité matière sur brute	POINT 1 Lisière du Bois	POINT 2 ÉCLUSE
MERCURE	0,02 à 0,10	mg/kg	< 0,2	< 0,2
CADMIUM	0,05 à 0,45	mg/kg	0,18	1,03
THALLIUM	0,10 à 1,7	mg/kg	< 0,5	< 0,5
PLOMB	9 à 50	mg/kg	18	45
CUIVRE	2 à 20	mg/kg	19	30
CHROME	10 à 90	mg/kg	37	68
MANGANÈSE	-	mg/kg	722	1616
NICKEL	2 à 60	mg/kg	35	55
ARSENIC	1 à 25	mg/kg	15	23
PCDD/F	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **	ng/kg	0,45	0,57

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Les analyses réalisées dans les sols mettent en évidence des concentrations habituellement observées dans ce type de matrice pour les dioxines/furanes et la majorité des éléments métalliques. Des teneurs plus marquées en cadmium, en cuivre sont identifiées sur la station 2, constat récurrent depuis plusieurs années sans corrélation avec les taux d'exposition des stations aux vents en provenance de l'usine. De plus, les teneurs métalliques mesurées au droit de cette station ne témoignent pas d'un impact environnemental préoccupant.

Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude sont stables par rapport à la campagne de mesure réalisée en 2018 et ne mettent pas en évidence d'impact de l'incinérateur de Bourogne sur son environnement.

Ils confirment ainsi les conclusions de l'étude réalisée sur l'air ambiant qui souligne l'absence d'impact de l'incinérateur sur la période de mesure.



ANALYSES : L'AIR

	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7
Poussières en suspension moyenne (mg/m^3)	0,022	0,024
dont :		
Arsenic ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00016	0,00015
Chrome ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,0023	0,0017
Cuivre ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,0043	0,0049
Manganèse ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,0027	0,0021
Nickel ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00117	0,00074
Plomb ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00114	0,00084
Cadmium particulaire ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00005	0,00005
Mercure particulaire ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00005	0,00005
Thallium ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	0,00024	0,00023
Mercure gazeux ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	< 0,11	< 0,11
Dioxines et furanes (pg/m^3)	0,03	0,03

Pour l'ensemble des polluants suivis dans l'air ambiant, les résultats obtenus ont mis en évidence des concentrations faibles et homogènes entre les stations de mesure. Comparativement aux résultats obtenus en 2018, qui avaient notamment révélé une augmentation des teneurs métalliques dans les PM10, et plus particulièrement en chrome, les résultats obtenus en 2019 attestent d'un retour aux concentrations habituellement mesurées sur la zone d'étude.

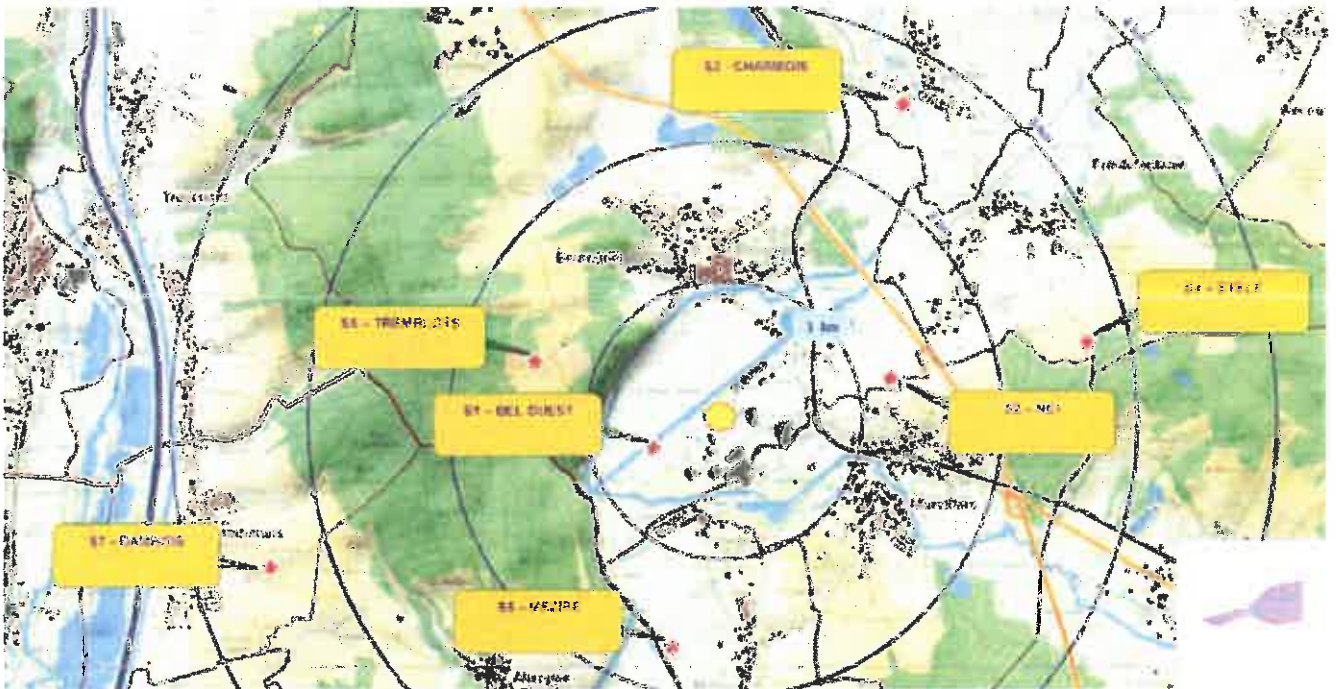
Aucun impact de l'incinérateur n'est donc mis en évidence au travers de cette étude, et ce constat est confirmé par la surveillance réalisée dans les sols.



ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Aair Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourgne d'un outil de surveillance consistant à l'intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

Le choix prioritaire qui concernait un diagnostic sensible et précis est le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) : utilisant les lichens, il se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.



Cette expertise a nécessité :

- sept prélèvements dans les lichens,
- sept prélèvements dans les sols,
- les dosages de dioxines, furanes et métaux (cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium, zinc, aluminium).

Au total, ce sont 217 analyses qui sont réalisées (laboratoire CARSO agréé et certifié COFRAC, à Lyon).



ANALYSES : LES LICHENS

LES DIOXINES ET FURANES DANS LES LICHENS

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été faites sur sept échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Le bruit de fond (2,3 ng/kg TEQ OMS 1998) correspond à la Zone Témoin d'Air Lichens dédiée R&D. Le calcul sur cette base détermine des valeurs significatives (VS) supérieures à 3,2 ng/kg TEQ OMS 1998. Le seuil de 20 ng/kg TEQ OMS ne garantit pas l'innocuité des retombées. Ce seuil ne correspond pas à une recommandation officielle ou à une norme d'exposition mais tout dépassement de cette valeur doit entraîner des vérifications en cas d'élevages laitiers à proximité.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
L1 - Bel Ouest	7,8	5,1	10,0	18,0	7,1	9,9	5,6	9,0
L2 - Bel NE1	9,0	8,2	13,0	7,7	10,0	15,0	5,1	5,8
L3 - Charmois	4,1	3,7	4,3	4,6	4,6	5,9	5,1	2,4
L4 - Stèle	4,0	3,6	4,3	3,7	3,7	5,5	5,0	5,1
L5 - Méziré	3,0	2,3	2,9	3,1	3,5	3,7	2,6	4,7
L6 - Tremblots	3,8	4,3	4,8	5,2	3,9	4,3	4,8	7,1
L7 - Dambois	4,8	4,0	4,6	4,7	4,9	6,2	4,1	5,2

Valeurs exprimées en pg I-TEQ/g Matière Brute

En 2019, 6 emplacements dénotent des valeurs significatives. La plus élevée, L1-Bel-Ouest, avec 9,0 ng/kg TEQ OMS 1998, représente 45% du seuil et, bien que notable, elle ne nécessite aucune recommandation. Ensuite, L6-Tremblots, avec 7,1 ng/kg TEQ OMS 1998 observe 35,5% du seuil. Les quatre autres valeurs significatives sont plus modérées. L3-Charmois est une teneur de base.

De 2018 à 2019, les valeurs sont stables dans l'ensemble avec des variations isolées : L5-Méziré, L1-Bel Ouest et L6-Tremblots évoluent avec une hausse assez notable. En revanche, L3-Charmois décroît et retrouve une teneur de fond. Au moyen terme (2015-2019), les évolutions sont plutôt aléatoires et isolées selon tel ou tel emplacement.

Les résultats sont régulièrement significatifs et parfois élevés. Au long terme (2010-2019), la courbe de tendance présente une certaine stabilité. Malgré quelques pics sur L1-Bel Ouest, la répartition des congénères ne détermine pas formellement de signature ou interférence.



ANALYSES : LES LICHENS

LES DIOXINES ET FURANES DANS LES SOLS

L1 Bel Ouest	L2 Bel NE1	L3 Charmois	L4 Stèle	L5 Mézière	L6 Tremblots	L7 Dambois
1,03	0,9	2,7	0,8	1,6	0,9	2,5

Valeurs en ng/kg TEQ OMS 1998

Valeurs cibles des recommandations allemandes : 5,0 ng/kg TEQ OMS 1998

Les résultats de 2019 confirment les interprétations des années précédentes et toutes les mesures sont conformes et inférieures à l'objectif des recommandations allemandes de 5 ng/kg. Les résultats sont compris entre 0,8 ng/kg TEQ OMS 1998 (S4-Stèle) et 2,7 ng/kg TEQ OMS 1998 (S3-Charmois). Cet ensemble est intégré dans les 90% des valeurs rurales et urbaines selon le BRGM.

Les données confirment l'absence de pollution des sols imputable à l'activité du SERTRID.

LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES LICHENS

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des treize métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation des résultats est effectuée selon la base de données Air Lichens. Le calcul des valeurs significatives (est effectué selon la règle des 40 % : une valeur est dite « significative » si elle dépasse de plus de 40 % les valeurs de référence (40 % : somme des incertitudes).

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	> 4,9	12,7	10,3	1,8	10,2	25,6	2,6	2
Chrome	> 5,6	6,2	5,4	1,7	6,2	12,4	3,1	2,3
Cuivre	> 12	16,4	11,8	5,3	8,9	13	8,1	6,9
Arsenic	> 2,0	0,6	0,9	0,5	0,6	1	0,8	0,6
Cadmium	> 0,3	3,29	0,24	<L.q	0,11	0,37	0,08	0,05
Mercure	0,2	<L.q	0,1	0,05	0,06	0,14	0,08	0,05
Plomb	> 12	11,7	5,7	1,6	2,7	3,3	3,6	2,7
Antimoine	> 0,70	1,2	1,2	0,21	0,34	0,51	0,5	0,37
Vanadium	> 5,6	1,1	2,4	1,1	2,5	3,5	2,4	2
Cobalt	> 1,1	6,99	5,51	0,52	3,03	10,82	0,91	0,65
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	> 170	54	368	96	52	45	40	10
Zinc	> 70	122	76	32	35	55	43	3

Valeurs exprimées en mg/kg matière sèche

En l'absence de normes réglementaires, le seuil de significativité est celui de la base de données sur le territoire français établie par Air Lichens.

ANALYSES : LES LICHENS

La charge métallique totale est relativement modérée. Globalement et individuellement, elle est stable entre 2017 et 2019 sauf sur L7-Dambois qui décroît considérablement. L2-NE1 présente annuellement la charge la plus élevée (en raison de son manganèse).

LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES SOLS

	Vs ⁽¹⁾	Sf ⁽²⁾	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	50	70	40	26	24	27	54	37	34
Chrome	150	100	47	31	37	37	73	45	55
Arsenic			13,2	14,9	9,9	9,9	20,5	15,4	16,2
Cadmium	2	0,7	0,3	0,2	0,3	0,4	1,1	0,3	0,4
Plomb	100	60	23	27	28	25	42	32	34
Manganèse			679	947	748	850	968	1138	1289
Mercure	1		0,04	0,05	0,06	0,04	0,07	0,05	0,07
Cobalt		30	11	12	7	9	13	12	13
Cuivre	100	35	21	19	21	15	32	17	21
Zinc	300	150	79	63	95	63	142	69	83
Antimoine			0,47	0,71	0,51	0,48	0,77	0,8	0,69
Vanadium			51,23	43,45	40,18	42,9	87,77	59,92	89,33
Thallium			< L.q	< L.q	< L.q	< L.q	0,53	0,22	0,25

Valeurs en mg/kg matière sèche

(1) Valeurs seuil arrêté du 02/02/1998

(2) Seuil d'investigation INRA ASPITET

Les métaux des 7 échantillons de sols confirment l'absence d'incidence pour la plupart des mesures, conformes aux valeurs seuils (arrêté du 2 février 1998, annexe VIIa), et aux seuils d'investigation (INRA ASPITET).

Cependant, sur S5-Mésiré, le cadmium est supérieur à la proposition d'investigation avec la même valeur qu'en 2016 et le nickel observe une teneur supérieure au seuil de l'arrêté (mais inférieure à la proposition d'investigation). Il s'agit probablement de traces anciennes dues à l'hétérogénéité des sols.



La charge métallique totale est globalement stable entre 2016 et 2019. Individuellement, ce ne sont pas les mêmes sols qui représentent la valeur la plus élevée selon les années.

ANALYSES : LES LICHENS

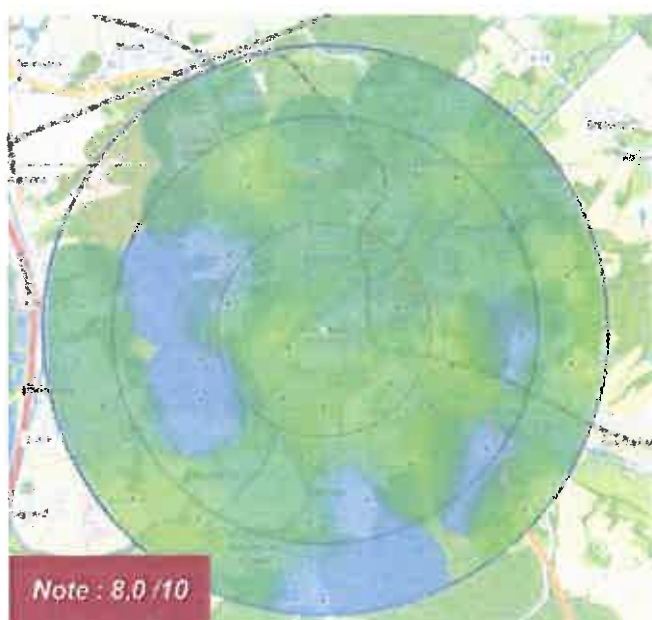
ÉTUDE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Le SERTRID a souhaité procéder à une nouvelle évaluation environnementale de l'état de la qualité de l'air autour de son site. Cet état des lieux intègre obligatoirement les éventuels impacts existant depuis l'étude initiale de 2007. Dans ce cadre, le SERTRID a fait appel à la Société Air Lichens. La réalisation d'une étude antérieure réalisée par Air Lichens permet de comparer l'évolution des données sur une partie des relevés. L'étude de flore utilise des méthodes lichéniques : calcul de l'Indice Global de la Qualité de l'Air (IGQA®), influence des oxydes d'azote (Brevet LiNOx®), reflet de l'acidité ambiante et influence des composés ammoniacaux et aminés (odeurs). Le processus va donc consister en l'utilisation des lichens comme support d'étude apportant des informations pertinentes en matière de connaissance et éventuellement de lutte contre la pollution atmosphérique.

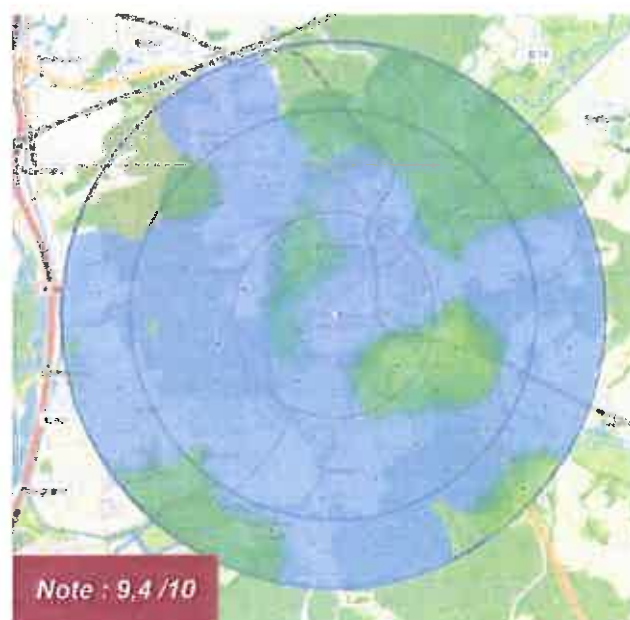
La campagne de relevés de flore lichénique a été pratiquée sur un périmètre de 3 à 5 km de rayon. Elle comprend 50 relevés lichéniques. Un relevé est un ensemble d'observations sur plusieurs arbres dont l'exposition est comparable. 41 espèces de lichens sont recherchées et les calculs permettent de placer le résultat dans les échelles de qualité. 200 évaluations de la qualité de l'air ont été réalisées sur la base de 50 relevés de flore lichénique et 500 observations de lichens

Le calcul de l'Indice Global de la Qualité de l'Air (IGQA®) répond à la somme des pollutions gazeuses (oxydes d'azote, acidité, ammoniac, amines notamment) ou toxiques et permet, grâce à une modélisation des résultats, d'observer l'existence ou non de relations entre une source désignée et les impacts sur la qualité globale de l'air.

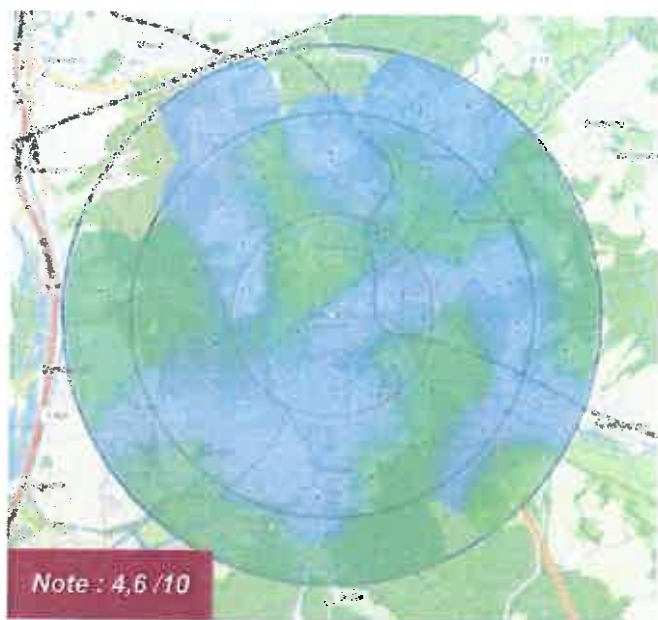
• INDICE GLOBAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR



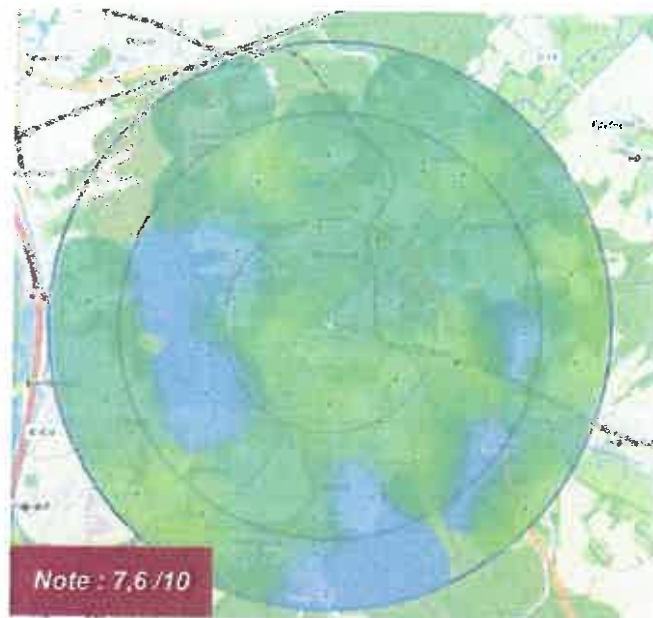
• ACIDITÉ



• OXYDE D'AZOTE



• AMMONIAC

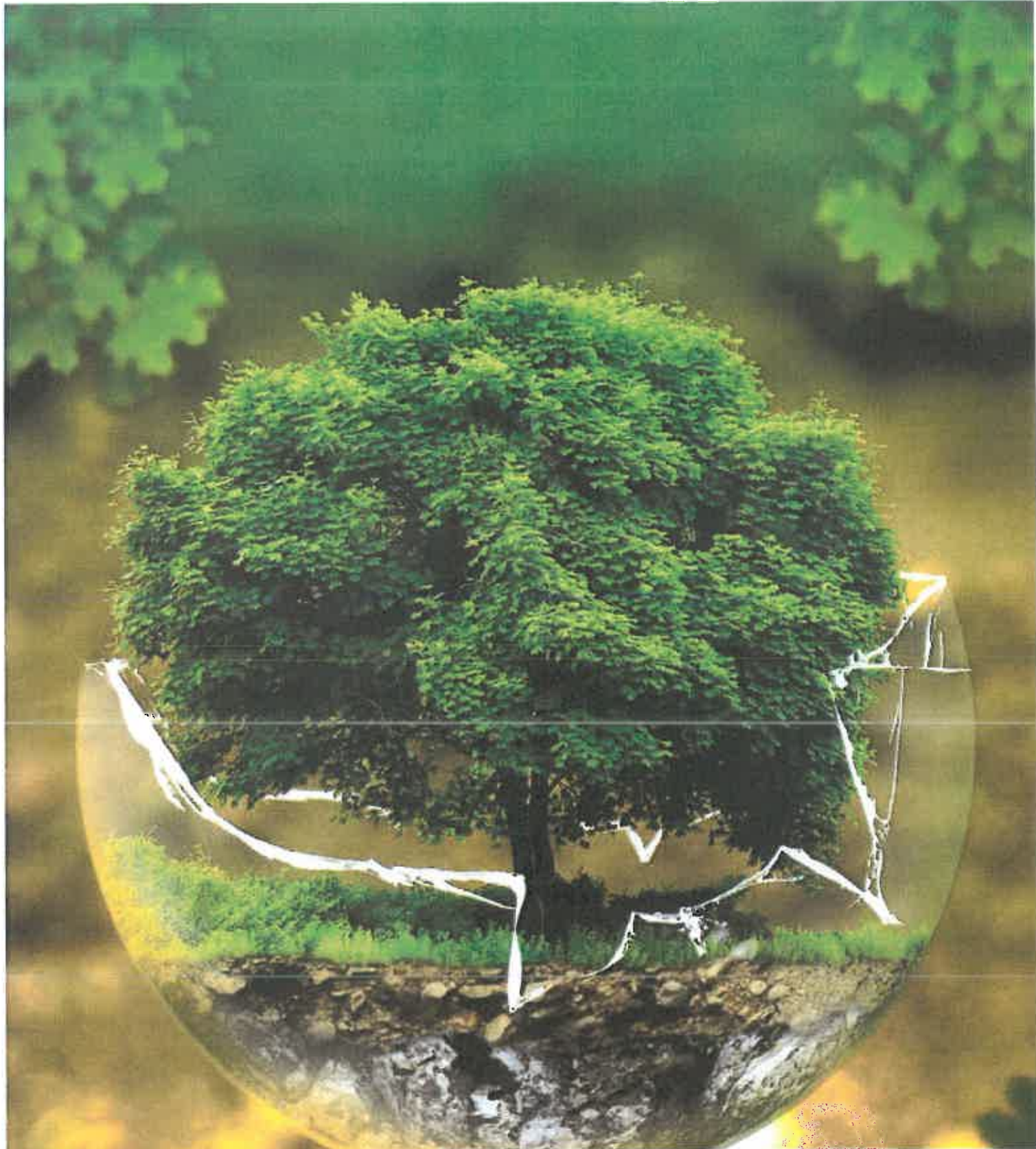


	2007	2012	2019
IGQA	8,1	9,0	8,0
Oxyde d'azote	/	4,8	4,6
Acidité	/	9,8	9,4
Ammoniac	/	8,0	7,6

Ces résultats sont globalement d'un bon niveau, notamment pour l'indice global de la qualité de l'air, l'acidité et les composés ammoniacaux. Pour les oxydes d'azote, la note de 4,6/10 est une des meilleures obtenues dans les dernières études de qualité de l'air par les lichens.

Cet ensemble pris isolément est correct. Les résultats 2019 des oxydes d'azote ne peuvent être comparés à ceux de 2007 car la méthode était encore en cours d'affinage. Les diagnostics d'acidité et d'ammoniac ne faisaient pas partie de l'étude.





CERTIFICATIONS

❖ POLITIQUE HS2E

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et à réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations par une meilleure maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue de garantir un environnement de travail exempt de dangers, en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres, à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, Version 12 du 6 février 2018.

Le Président du SERTRID,

André HELLE

❖ ENGAGEMENT HS2E

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourogne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

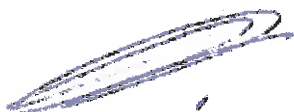
- Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;
- Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Énergie.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2019 les objectifs suivants :

- Sécuriser la circulation piétonne et routière ;
- Impliquer les agents dans la prévention du risque routier ;
- Améliorer les conditions de travail sur les travaux en hauteur ;
- Diminuer de deux les aspects/impacts significatifs pour l'Ecopôle de BOUROGNE ;
- Dynamiser le rôle des assistants de prévention ;
- Améliorer la connaissance des produits chimique ;
- Veille Réglementaire ;
- Réarrangement de l'atelier ;
- Remise en état des RIA ;
- Améliorer le système PROMAT ;
- Fiabiliser le contrôle en continu des rejets atmosphériques ;
- Améliorer le système de transport des mâchefers ;
- Sécuriser le transport des déchets en évitant les «envols».

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 13
P. BRIQUET
Directeur Général des Services



L. VUILLEMIN
Responsable Usine



A. HELLE
Président du SERTRID



◆ PLAN DE MANAGEMENT HS2E

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

		Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
BOURGOGNE	Indicateurs environnementaux	Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Temps de dépassements du compteur 60H	≤ 50
			Analyse Air : concentrations PCDD/F	< valeur limite OMS
			Analyse échantillons de lait : concentrations en Métaux lourds et PCDD/F	< 3pg/g
			Analyse échantillons de sol : concentrations en PCDD/F, en Métaux lourds	< valeurs INRA et BRGM
			Analyses de lichens	< seuil de risque
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Dépassement des 6 paramètres lors des mesures semestrielles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Incineration	Tonnage déchets incinérés	76 390 t
		Consommation eau	Consommation / tonne déchets incinérés	0,25 m ³ /t
		Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t)	Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59 Soude : 0,45 Sorbacal : 6,50
		Qualité des mâchefers	% de mâchefers valorisables	100 %
		Production non ferreux	Production / tonne déchets incinérés	97,2 kg/t
		Production ferreux	Production / tonne déchets incinérés	7 kg/t
		Production REFIOW	Production / tonne déchets incinérés	45 kg/t
		Indicateurs hygiène/sécurité	Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n / Incidents avec impact année n-1
Analyse Environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence			100 %
Accueil du travail	Taux de fréquence 1			< année N-1
	Taux de fréquence 2			< année N-1
	Taux de gravité		Nombre	
Evaluation des risques	Analyse des accidents de travail		100 %	
	Actions traitées / actions formulées		100 %	
Visites sécurité	Visites sécurité réalisées		Nombre	
	Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %		
Renforcer le rôle des assistants de prévention	Visites sécurité réalisées par les assistants	Nombre		
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		

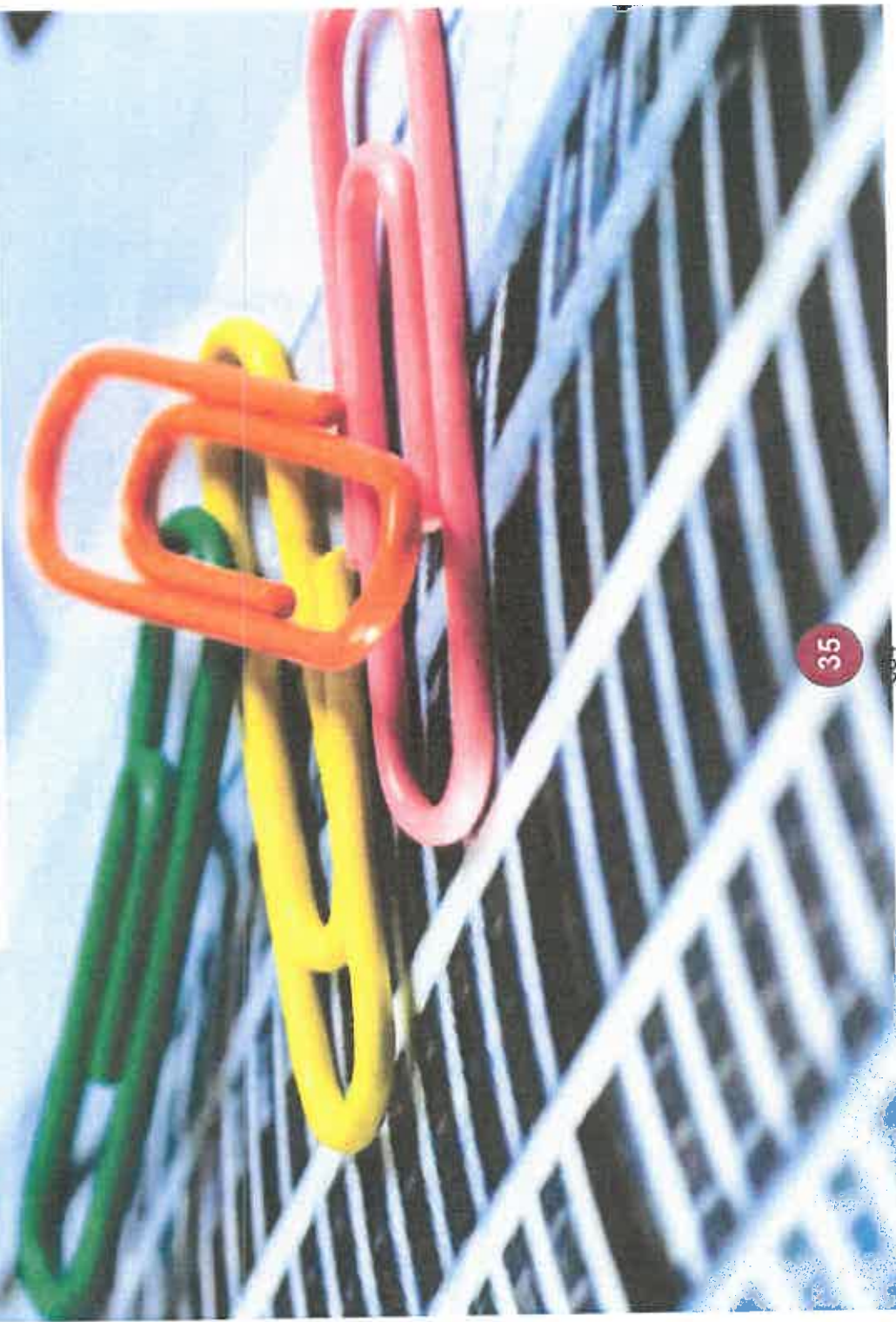
❖ PLAN DE MANAGEMENT HS2E

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
BOUROGNE	Indicateurs Énergie	Rendement énergétique	Performance énergétique en pourcentage	49,30 %
		Consommation électrique	kWh / tonne déchets incinérés	105,18 kWh/t
		Production électrique	kWh / tonne déchets incinérés	468,19 kWh/t
		Consommation fuel	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	1,24 lt
		Consommation GNR	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	0,141 lt
		Alimenter l'installation en air comprimé	Temps de fonctionnement compresseur / tonne déchets incinérés (min/t)	En cours d'évaluation
		Condensation de la vapeur	Débit entrée turbine (t/h)	22,8 t/h
	Transport et traitement des mâchefers	kWh / tonne de mâchefers	En cours d'évaluation	
DANJOUTIN	Indicateurs environnementaux	Consommation d'eau	Consommation/tonne déchets compactés	0,01 m³/t
		Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n / incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs hygiène/sécurité	Accidents du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
		Analyse des accidents du travail		100 %
		Évaluation des risques professionnels	Actions traitées / actions formulées	100 %
		Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre
			Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		

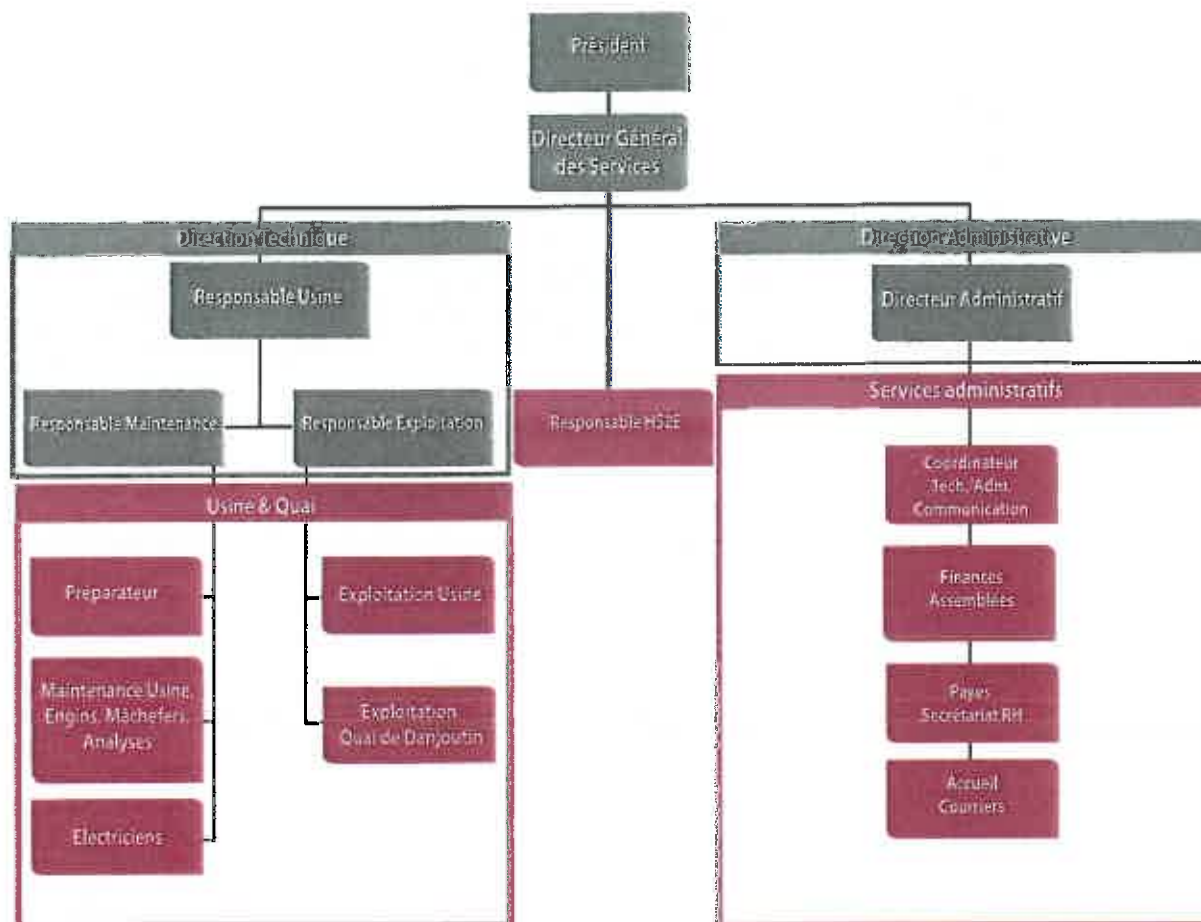
PLAN DE MANAGEMENT HS2E

		Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
DANJOUTIN	Indicateurs Energie	Consommation électrique	kWh / tonne déchets compactés	5,5 kWh
		Chauffage des bâtiments	Consommation heures creuses en kWh	53 404 kWh
		Transport des déchets	Consommation camions l/100 kms	46,85 l/100
			Consommation camions circulant entre Bourgogne et Danjoutin (l/100 kms)	46,85 l/100
			Consommation camion circulant sur Danjoutin (l/100 kms)	A définir
		Empilage	Consommation heures pleines + pointe / tonne	3,22 kWh
GLOBAL	Indicateurs système	Non conformités relatives aux mesures préventives	NC traitées / NC identifiées	100 %
		Formation	NC clôturées / NC ouvertes	>80 %
			Formation réalisées / formations prévues	> 80 %
		Sensibilisation communication interne	Actions de sensibilisation	< 1
			Personnel sensibilisé / effectifs SERTRID	< 80 %
		Plaintes	Plaintes traitées / plaintes reçues	100 %
		Communication externe	Actions menées	< 1
			Demandes traitées / demandes formulées	100 %
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
		Audits	Audits réalisés / audits planifiés	100 %
			Non conformités identifiées	0
			Nombre de NC traitées / nombre de NC formulées	100 %
		Programme de management HS2E	Taux d'avancement	80 %
Plan d'actions HS2E	Taux d'avancement	85 %		
Performance HS2E		Résultat évaluation SMHS2E	2	

DONNÉES SOCIALES & FINANCIÈRES



EFFECTIFS AU 31/12/2019



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 36 agents répartis entre la catégorie A (4 agents) la catégorie B (4 agents), la catégorie C (28 agents).

BUDGET

Les recettes de fonctionnement sont issues, pour l'essentiel :

- de la contribution des membres, comprenant une part fixe, correspondant au remboursement de la dette et dont le montant est fixé par les statuts, et une part variable adossée aux tonnages.

	Part fixe	Part Variable	Total
GBCA	2 207 K€	2 546 K€	5 753 K€
SMICTOM	516 K€	706 K€	1 222 K€
CCST	367 K€	555 K€	922 K€
TOTAL	3 090 K€	3 807 K€	6 897 K€

BUDGET

- du produit des services, réparti comme suit :

Incinération	2 706 K€
Vente d'électricité	877 K€
Vente de matériaux	91 K€
TOTAL	3 674 K€

Les extérieurs représentent 49 % des recettes d'incinération.

Les recettes hors TGAP, adossées à l'évolution du tonnage traité, se répartissent de la façon suivante :

Ordures ménagères (traitement et transport)	4 177 K€
Déchets verts	930 K€
Encombrants (traitement et transport)	457 K€
Vente d'électricité	877 K€
DndAE	943 K€
Ferreux & non-ferreux	91 K€
Dégrillage	6 K€
TOTAL	7 481 K€

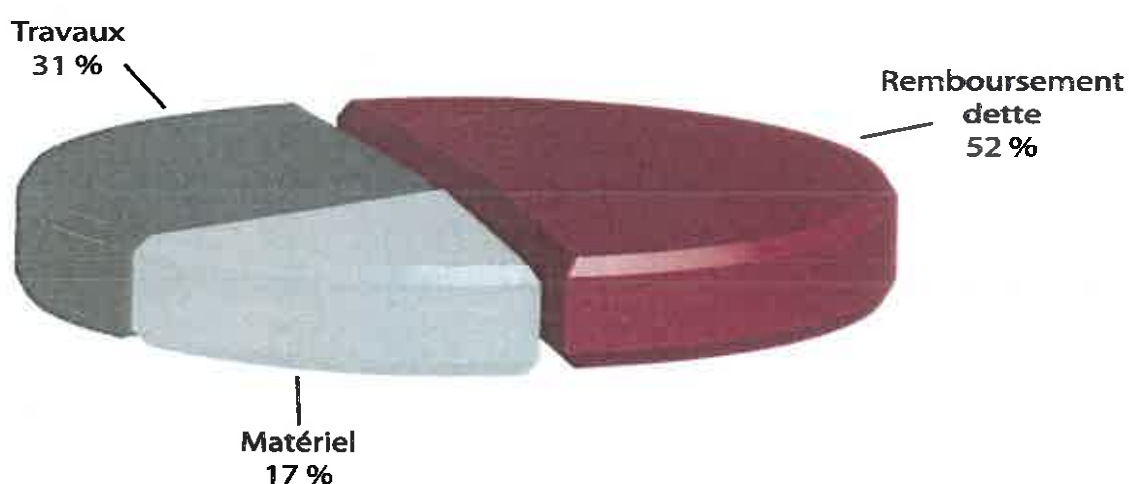
Les recettes proviennent à près de 55 % du traitement des ordures ménagères sous l'effet des apports extérieurs qui représentent 35 % du gisement total d'ordures ménagères.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

Charges générales hors TGAP	5 355 K€	61,36 %
Frais de personnel	1 796 K€	20,58 %
Frais financiers	1 417 K€	16,24 %
Autres	159 K€	1,82 %
TOTAL	8 727 K€	

❖ BUDGET

Acquisition de matériel	738 K€	17,04 %
Travaux	1 321 K€	30,50 %
Total dépenses d'équipement	2 059 K€	47,54 %
Remboursement dette en capital	2 272 K€	52,46 %
TOTAL	4 331 K€	



Les dépenses d'équipement représentent 48 % d'un budget global de près de 4,4 millions d'euros, soit un montant de 2,06 millions d'euros. L'enveloppe mobilisée concerne principalement l'ensemble fours-chaudières, les pompes alimentaires et les convoyeurs mâchefers.

**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-137

Séance du 15 octobre 2020

Marches arrière dans les
circuits de collecte

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frals : - Lacolonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLÖGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdellah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction générale des services techniques

Références : JB/FR
Mots-clés : Déchets
Code matière : 8.8

Objet : Marches arrière dans les circuits de collecte

Le Conseil communautaire du 23 septembre 2019 a pris acte de la nécessité de résorber les dernières marches arrière présentes dans les circuits de collecte des déchets ménagers et de la liste des difficultés répertoriées par commune.

Cette problématique reste entière, et vous trouverez ci-joint la liste à jour des marches arrière non encore supprimées. Afin de résoudre concrètement ces problèmes de sécurité, il vous est demandé d'approuver les deux principes suivants :

- 1) dans le cadre de l'aide aux communes, le Grand Belfort participe déjà jusqu'à 1000 € TTC sur présentation de facture pour la réalisation d'aire de retournement permettant de supprimer une marche arrière sur les circuits de collecte. Au regard des coûts de certaines situations, il vous est proposé de porter cette somme à 3000 € TTC dans la limite de 50% du montant total des travaux de l'aire de retournement : ainsi pour une facture de 4500 € TTC, l'aide serait alors de 2250 € TTC ;
- 2) afin de ne plus prolonger ces situations à risque répertoriées, il vous est proposé de fixer une date butoir à partir de laquelle les marches arrière ne seront plus réalisées. En l'absence de consensus, la solution de présentation et/ou point de regroupement en entrée d'impasse sera alors mise en œuvre. Cette solution pourra être provisoire si une aire de retournement était par la suite réalisée permettant de garantir le retournement du camion de collecte. Il vous est proposé de fixer cette date au 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-joint la liste à jour, mais non exhaustive, des marches arrière restantes par commune. Un rendez-vous sera proposé dans chaque commune concernée pour aborder cette problématique et définir les actions à mener conjointement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Zoé RUNSTADLER),

(M. Éric KOEBERLÉ –mandataire de Mme Josiane HAASZ-JUILLARD- ne prend pas part au vote),

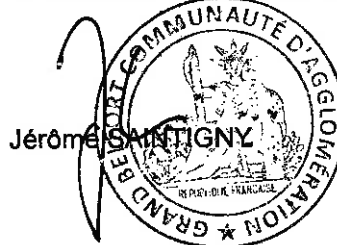
DECIDE

d'approuver les deux principes pour solutionner ces dernières marches arrière.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-138

Séance du 15 octobre 2020

Avant-projet définitif de
la déchetterie fixe de
Fontaine

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.APPEL NOMINALEtaient présents :Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine
MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT –
M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE –
M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN
– M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne :
Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT
– M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER –
M. Loïc LAVAILL – Mme Charliène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-
Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René
SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : -
Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenols-les-Forges :
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères :
M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Donney : M. Jean-Paul MÖRGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue :
M. Michel MERLET - Eiole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : -
Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magny : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel
BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER –
Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX
- Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * -
Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS -
Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET –
Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JULLIARD, titulaire de la commune de Banvillars
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à
Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir
à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction générale des services techniques

Références : JB/FR
Mots-clés : Déchets
Code matière : 8.8

Objet : Avant-projet définitif de la déchetterie fixe de Fontaine

En juin 2019, le Conseil Communautaire autorisait la poursuite de l'étude de la quatrième déchetterie fixe prévue sur la commune de FONTAINE, sur un terrain de l'Aéroparc.

Le concept de déchetterie à plat avait été initialement imaginé sur le principe des déchetteries en exploitation dans la communauté urbaine de Strasbourg, les usagers déposant les déchets directement dans les bennes de 30m³ par les portes ouvertes à l'arrière des bennes. Ce principe simple et économique de prime abord se heurte rapidement avec la sécurité des dépôts (risque de glissade dans le fond des bennes), la qualité de l'accueil en comparaison avec les autres déchetteries du Grand Belfort, et l'optimisation du remplissage des bennes.

L'avant-projet qui vous est présenté conserve les avantages de la déchetterie à plat (plus de risque de chute des usagers, facilité des dépôts, modularité et évolutivité de l'installation), mais en améliorant la sécurité des dépôts au sol et le rechargement des bennes.

Vous trouverez en annexe la localisation, le plan de masse et les vues en 3D du principe de la nouvelle déchetterie à plat envisagée. Elle se caractérise par une circulation périphérique des véhicules des particuliers donnant accès aux différents lieux de dépôts des déchets encombrants en fonction de leur nature. Des alvéoles sécurisées sont disponibles pour déposer sur le sol béton les déchets. Ces déchets sont repris par une chargeuse et déversés dans les bennes des filières correspondantes. Les bennes sont ensuite tassées et évacuées vers les centres de traitement. Le fonctionnement de la déchetterie est aussi décrit en détail en annexe.

Ainsi le budget du projet est réévalué à hauteur de 1 000 000 € HT de travaux d'infrastructure auxquels s'ajoute 156 000 € HT d'acquisition du terrain et 334 000 € HT de matériel. La dépense d'investissement totale du projet se monte alors à 1 494 000 € HT, soit 1 762 000 € TTC (voir le détail en annexe 5).

Concernant le planning, les travaux sont prévus au printemps 2021, pour une ouverture au public en juillet 2021. En attendant, la déchetterie mobile sera bien entendu conservée au premier semestre 2021.

Pour réaliser ce projet, le Grand Belfort doit se rendre propriétaire d'une emprise d'environ 1,2 hectare identifiée par le chiffre 4 sur l'extrait de plan joint en annexe 2, à prendre dans les parcelles cadastrées section CB, numéros 36 et 39 sur la commune de Fontaine et appartenant actuellement à la SODEB. La transaction s'effectuera au prix de 13 €/m² comme le prévoit le bilan de la ZAC. S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis.

La viabilisation de la parcelle est à la charge de la SODEB, aménageur de la ZAC.

Le dossier sera confié à Maître Florence RIGOLLET, notaire de la SODEB. Les frais de régularisation authentique seront supportés par l'acquéreur c'est-à-dire Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les frais de découpage foncier incomberont à la SODEB.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de l'emprise nécessaire de 1,2 hectare à prendre dans les parcelles CB 36 et 39,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la dévolution des travaux, à signer les marchés de travaux à venir et à lancer les procédures afférentes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

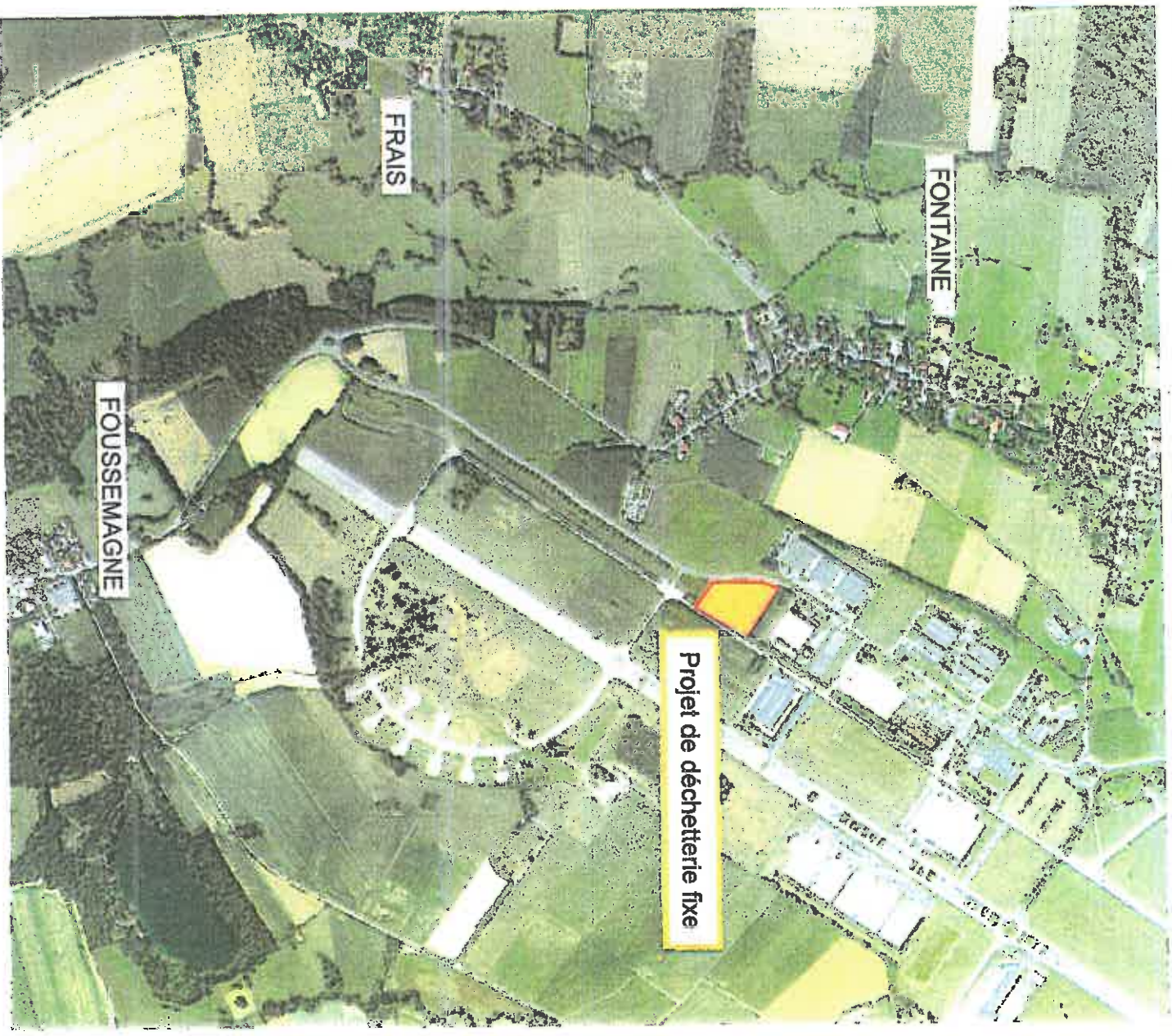


ANNEXE 1 : situation du projet de déchetterie fixe sur l'Aéroparc de FONTAINE

Réseau de déchetteries du Grand Belfort : en jaune le projet sur FONTAINE

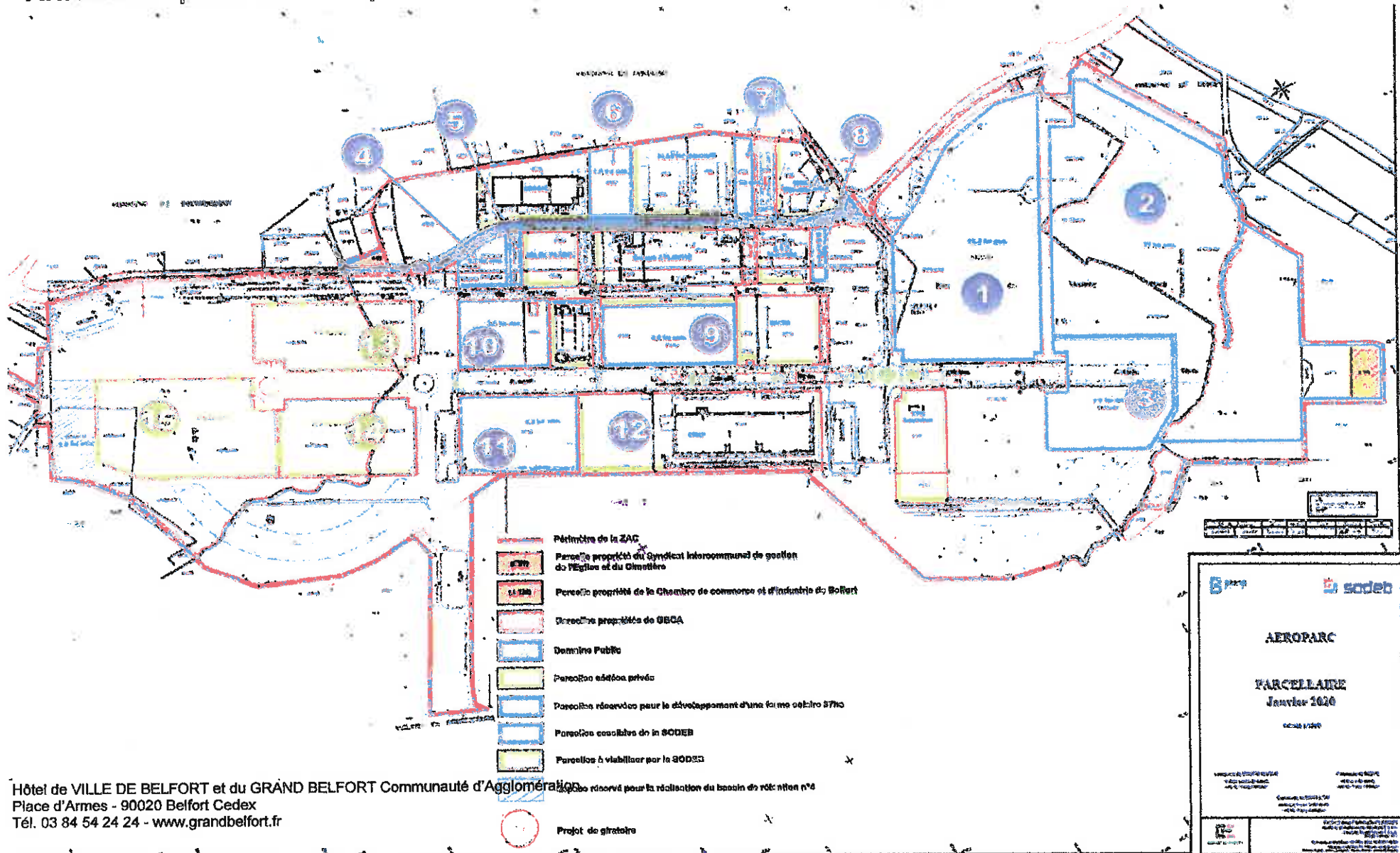


Vue satellite de l'implantation sur l'Aéroparc :



ANNEXE 2 : parcellaire La parcelle à acquérir est la numéro 4 sur ce plan de l'Aéroparc. 1,2 Ha, sur CB36 et CB39

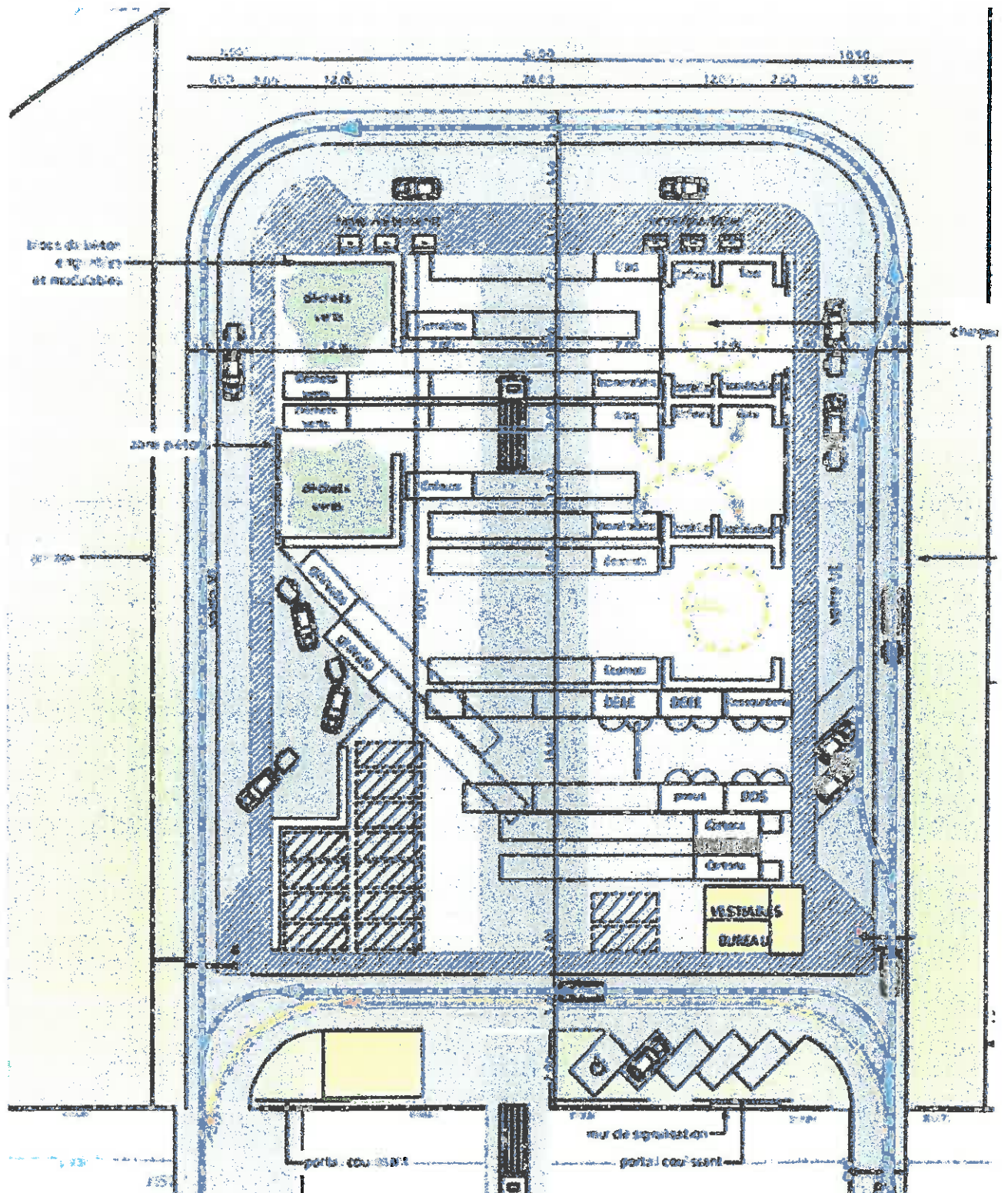
— 598 —



Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

ANNEXE 3 : présentation de l'Avant-Projet Définitif de la déchetterie fixe de FONTAINE

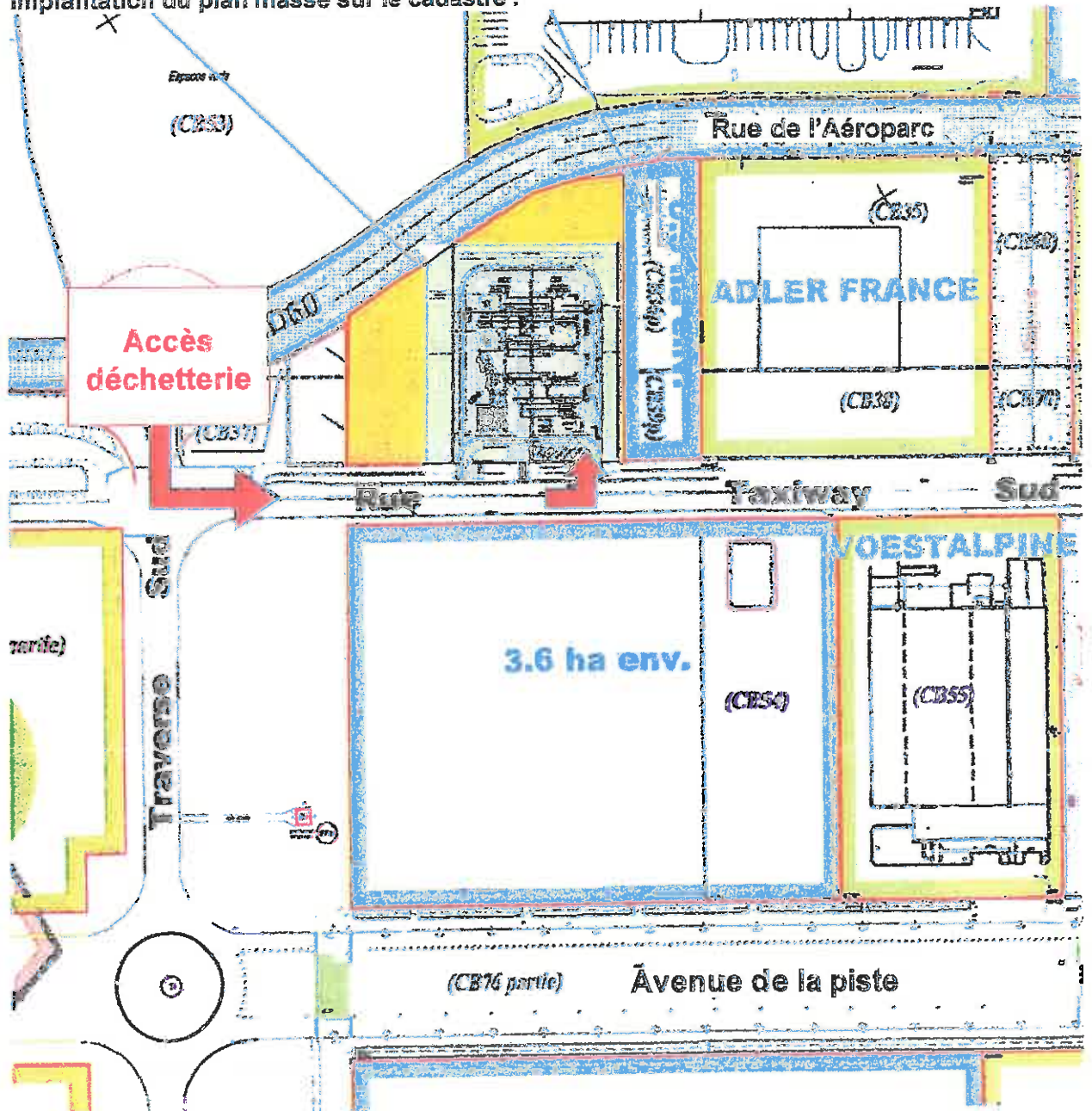
Plan masse



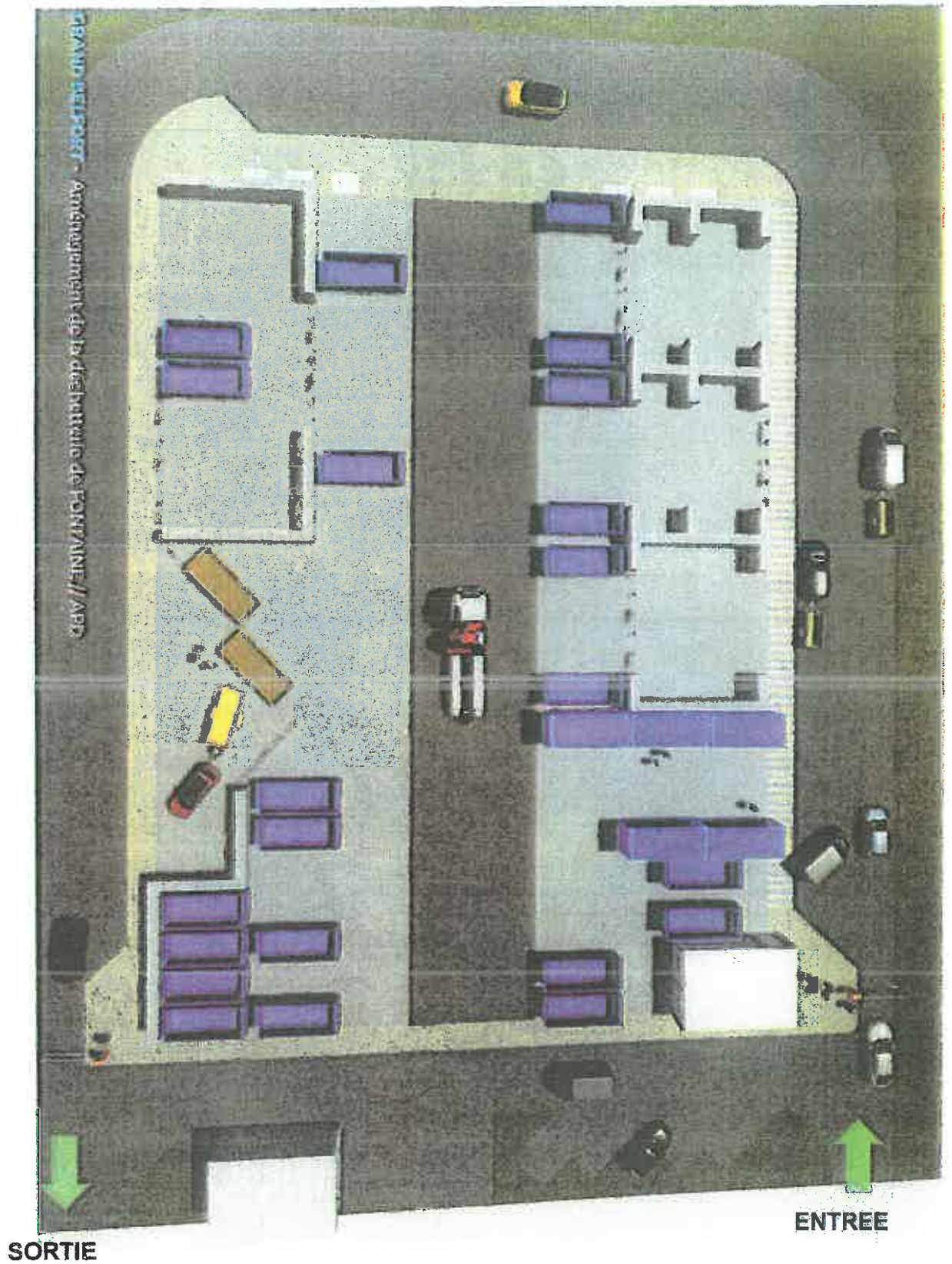
Accès par la rue du Taxiway sud

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
 Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
 Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

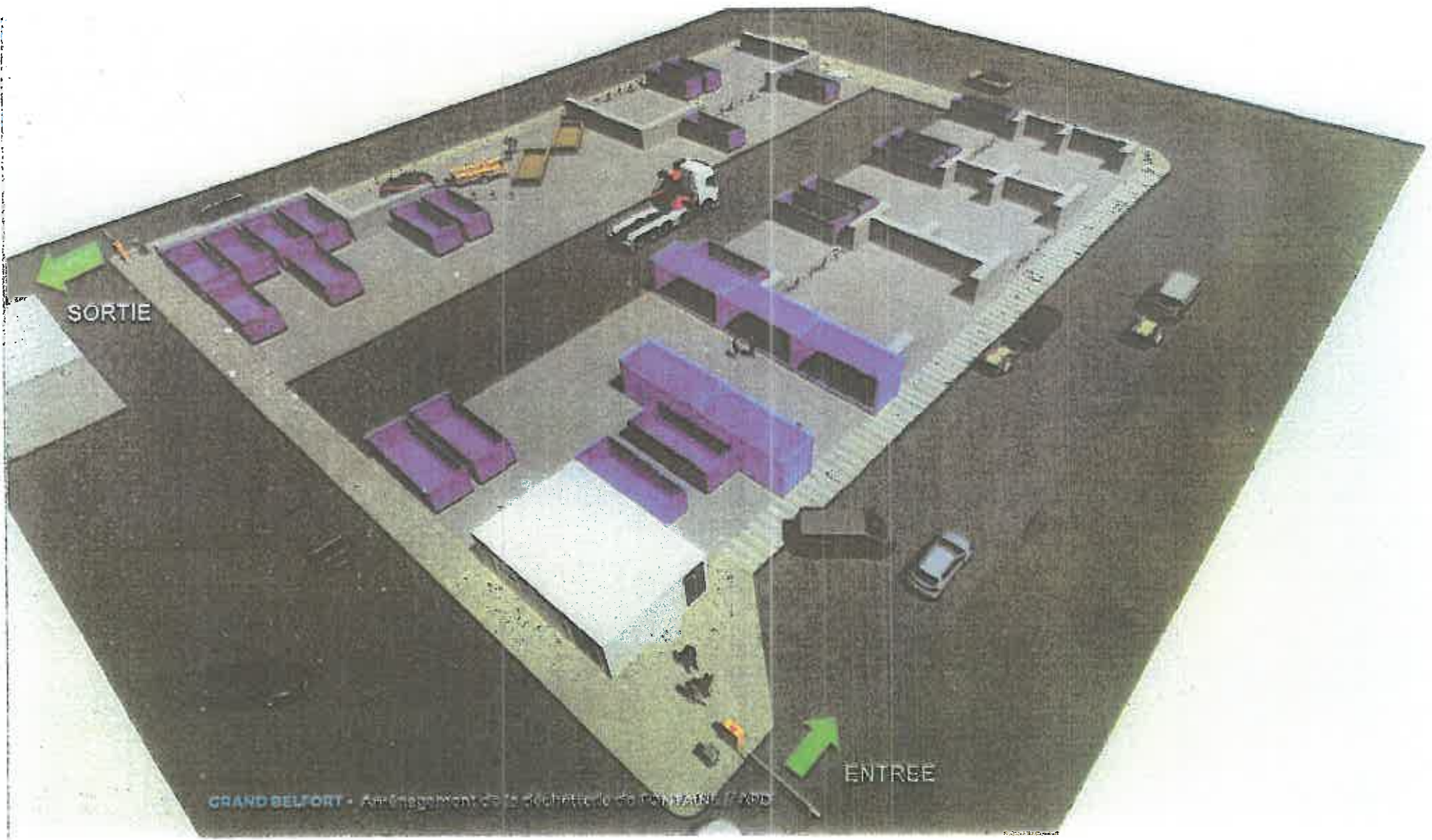
Implantation du plan masse sur le cadastre :



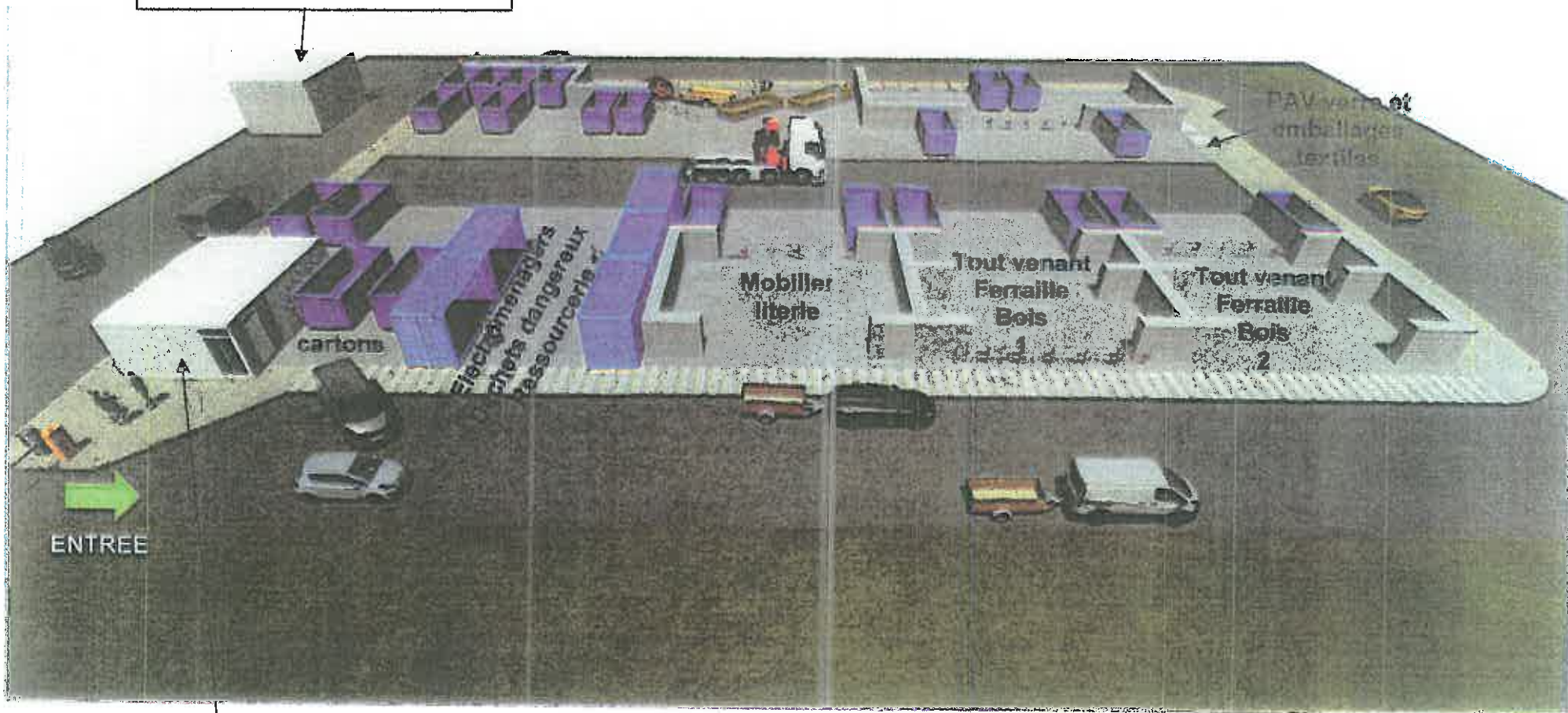
Représentations en relief du projet de déchetterie :



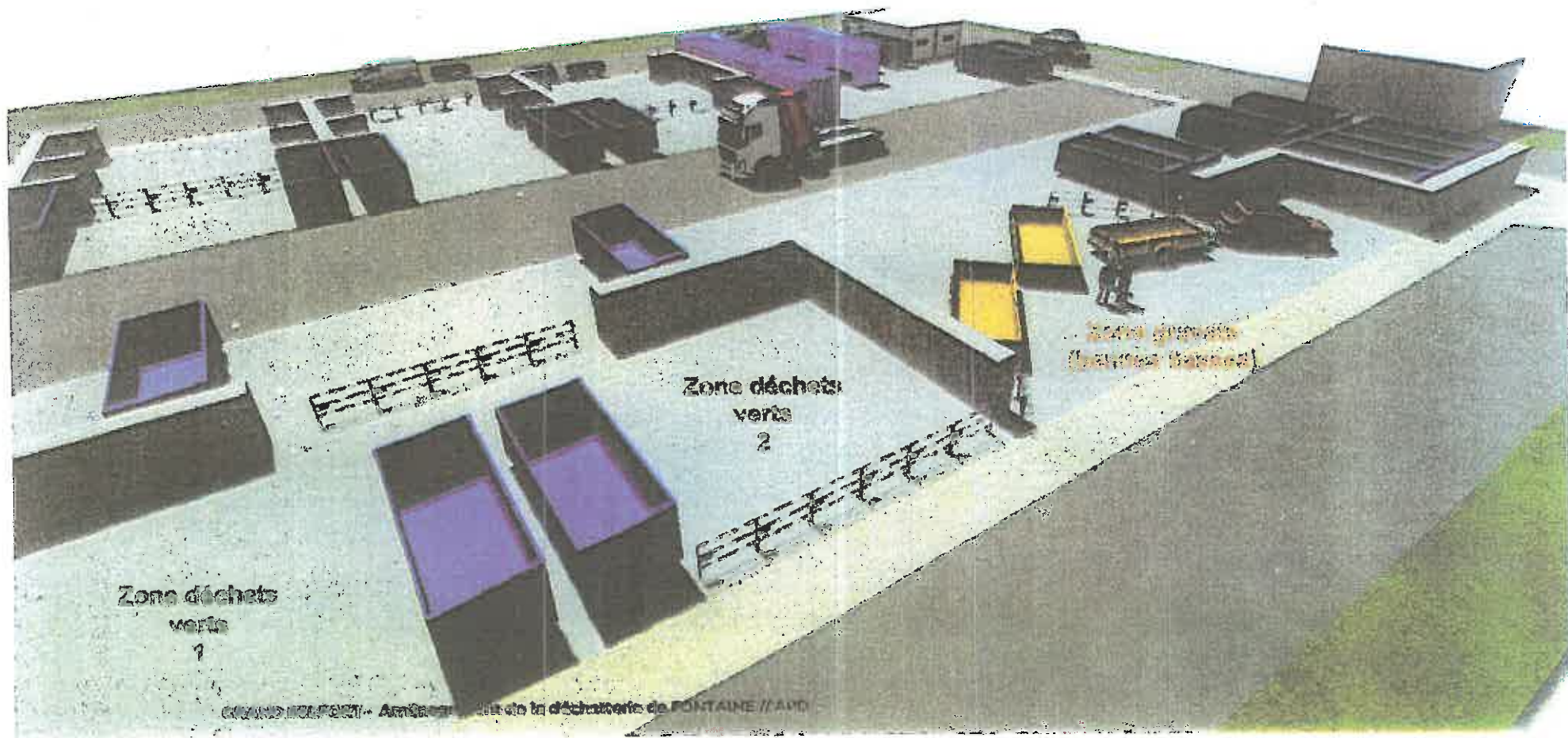
Accès par la rue du Taxiway sud



Hangar de rangement matériel



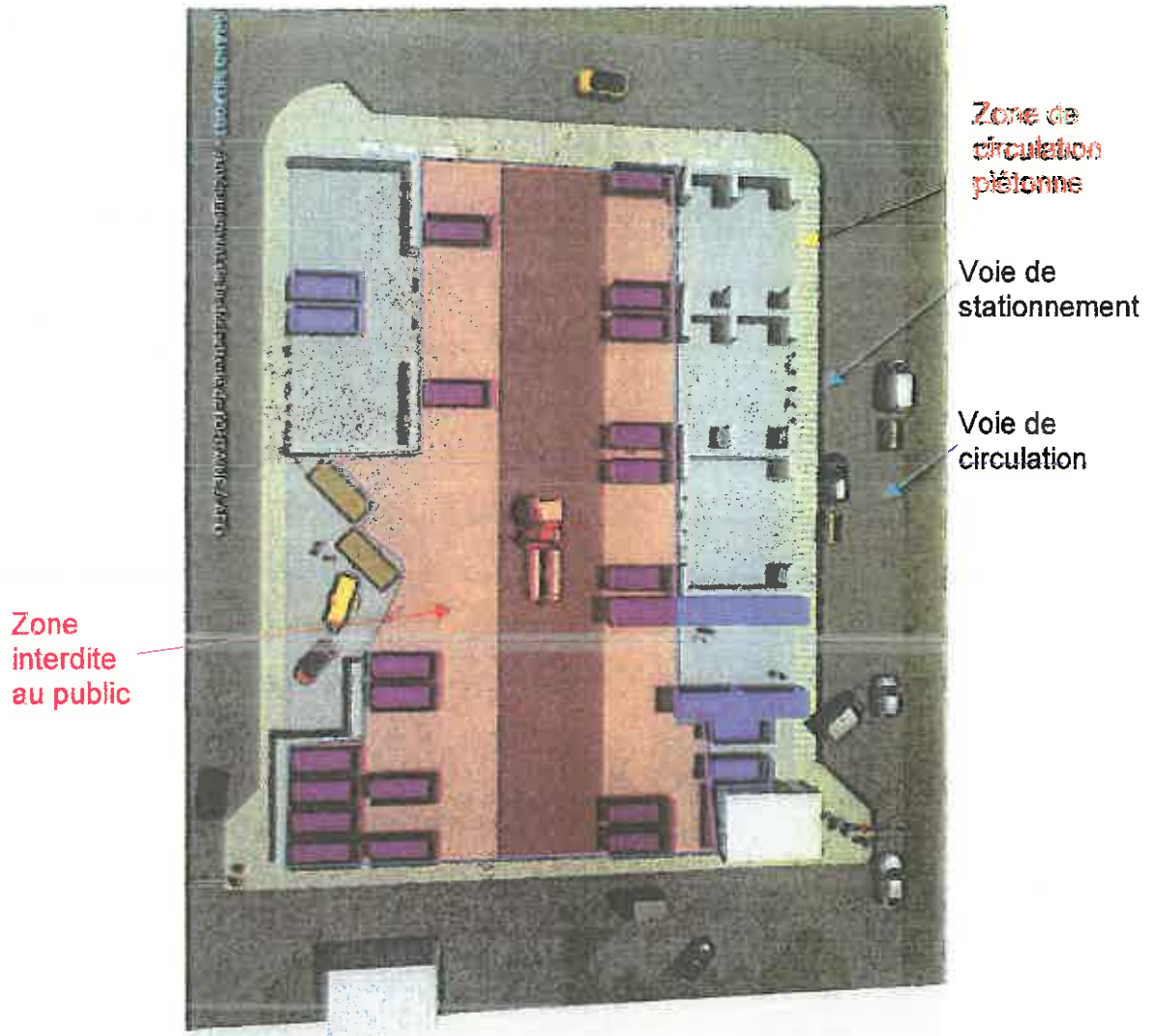
Local modulaire des agents de déchetterie :
une zone accueil, une zone vestiaire et une
zone de réfectoire



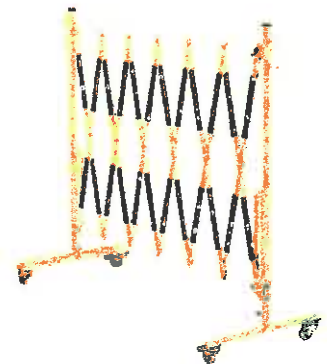
GRAND PROJET - Aménagement de la déchetterie de FONTAINE // AVP

ANNEXE 4 : fonctionnement de la déchetterie

Toute la déchetterie est au niveau du sol, avec juste une légère pente pour l'écoulement des eaux de pluie. La déchetterie se compose d'une zone centrale interdite au public dans laquelle circule les camions manutentionnant les bennes des différents prestataires, ainsi que la chargeuse (voir ci-après).



Autour de cette zone se situent les différents points de dépôt des déchets en fonction de leur nature. Les zones de dépôt sont encadrées par des murs en béton type briques légo empilées délimitant des alvéoles et des barrières escamotables interdisant le passage entre les alvéoles.



Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

Ces mêmes barrières escamotables sont utilisées pour interdire l'accès temporairement à une alvéole pour permettre d'évacuer les déchets en toute sécurité avec la chargeuse.

En périphérie des zones de déchargement des déchets se trouve une ceinture de circulation piétonne. Ensuite viennent deux voies pour les véhicules légers : la première permettant de stationner le long de la voie piétonne, et la plus extérieure étant la voie de circulation des véhicules légers de l'entrée vers la sortie (vitesse maximum autorisée de 20km/h).

Toutes ces zones seront matérialisées aussi par un marquage au sol.

Deux agents de déchetteries sont présents pour accueillir et diriger les usagers du mardi au samedi avec les mêmes horaires que les autres déchetteries du Grand Belfort :

- Du mardi au vendredi, 9h30-12h et 13h30-17h / 18h suivant la période hiver / été entre le 15 avril et le 15 octobre,
- Le samedi, en continue de 9h à 17h / 18h toujours suivant la période hiver / été

exemple de chargeuse :



Un troisième agent chauffeur poids lourd s'occupe de tasser les bennes et d'effectuer certains transferts.

A plusieurs moments de la journée, en fonction des apports des usagers, un des agents de la déchetterie va utiliser la chargeuse pour prendre les déchets au sol et les verser par le dessus dans les bennes. Ce matériel servira aussi à broser régulièrement le sol des alvéoles.

ANNEXE 5 : détail du coût de l'opération et macro-planning

DECHETTERIE FIXE DE FONTAINE		
POSTE	BILAN en Euros HT	BILAN en Euros TTC
0 - acquisition foncière (+frais de notaire)	156 000,00	156 000,00
1 - Travaux		
Infrastructure Déchèterie de	924 308,00	1 109 229,00
camions de vidage des débris	12 000,00	14 400,00
Sous-total Travaux	936 308,00	1 123 629,00
2- Honoraires Maîtrise d'Œuvre		
2.1 Mission de Base + EXE + OPC (6,21 %) Phase APD à négocié	36 000,00	43 200,00
Sous-total honoraires	36 000,00	43 200,00
3- Missions et frais Techniques diverses	5 000,00	5 000,00
4- SPS (0,5 %)	4 081,79	5 018,19
5- Contrôle Technique (1,0%)	9 203,96	11 220,76
6- Frais divers (publicité...)	2 000,00	2 400,00
7- Actualisation et Aléas	10 000,00	12 000,00
Sous-total Divers	31 545,37	37 854,44
TOTAL Infrastructure	1 159 903,37	1 360 684,04
8- mobilier local gardien	5 000,00	6 000,00
9- benne amplirof	35 000,00	42 000,00
10- acquisition Chargeuse+ matériel balayage	67 000,00	80 400,00
11- acquisition camion 26T amplirof	142 000,00	170 400,00
12- acquisition compacteur Packmat	28 000,00	33 600,00
TOTAL matériel	334 000,00	402 800,00
TOTAL projet	1 493 903,37	1 761 484,04

Macro-planning :

	2020												2021											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
programme études APD	■																							
études PRO													■											
procédure ICPE													■											
permis de construire													■											
DCE													■											
Appel d'offres													■											
distribution des marchés													■											
travaux													■											
ouverture au Public													■											

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-139

Séance du 15 octobre 2020

Créations et
suppressions de postes

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-Jes-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacoillonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Mézlré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Lina CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latife GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOÏ, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction des Ressources Humaines

Références : DM/GN/LS/CT/MM

Mots-clés : Emploi

Code matière : 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B, C du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique du 8 octobre 2020 ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 24 septembre 2020 afin d'examiner les avancements de grade et des promotions internes des fonctionnaires promouvables.

Considérant les possibilités statutaires, les besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les suppressions et créations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
A	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur d'enseignement artistique
A	2	Attaché principal	Attaché hors classe
A	1	Attaché territorial	Attaché principal
A	1	Conseiller territorial APS	Conseiller des APS principal
A	1	Professeur classe normale	Professeur hors classe
A	1	Rédacteur principal de 2ème classe	Attaché

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
B	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur
B	2	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe
B	1	Educateur territorial APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
B	1	Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe
B	1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe
B	1	Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe
C	3	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
C	1	Adjoint technique	Agent de maîtrise
C	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
C	9	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
C	3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Ces propositions représentent un coût de 56 616 euros. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

De plus, pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des fonctions confiées aux agents, il convient de créer et supprimer les emplois correspondant comme suit.

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Action culturelle	Création	Modification temps de travail	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement principal 2ième classe	10/20
	Suppression	Modification temps de travail	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement principal 2ième classe	20/20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(M. Pascal GROSJEAN et M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les créations et les suppressions des postes mentionnés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-140

Séance du 15 octobre 2020

Remboursement aux
agents des frais de
repas au réel avec
plafond

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Danney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguentigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbart : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Roppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLJOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction des ressources humaines

Références : LC/DM/JS/GN/LS/DM/CG

Mots-clés : Paie

Code matière : 4.1

Objet : Remboursement aux agents des frais de repas au réel avec plafond

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération n° 19-153 du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 relative au remboursement des frais de déplacement ;

VU l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifie les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux antérieurement fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce décret offre la possibilité au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents (mission et stage de formation) de la collectivité hors de leur résidence administrative et de décider d'un remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie José FLEURY et M. Bernard GUERRE-GENTON),

(M. Gérald LORIDAT et Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'**approuver** le remboursement des frais de repas au montant réellement acquitté avec fixation d'un plafond et non plus au montant forfaitaire lors des déplacements temporaires selon les modalités suivantes :

sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur (exclusivement),

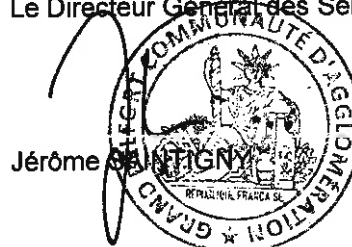
dans la limite de 17,50 € définis par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 dans le cadre du remboursement forfaitaire. Ce montant évoluera avec la publication des prochains arrêtés ministériels en la matière,

de **maintenir** les autres clauses de la délibération du 23 septembre 2019 définissant les conditions et modalités de remboursement des déplacements professionnels.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-141

Séance du 15 octobre 2020

Adhésion à la médecine
professionnelle du
CDG90

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANÇONOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdote : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction des Ressources Humaines

Références : DM/JS/GN/LS/DS/2020
Mots-clés : Hygiène et Sécurité
Code matière 4.1

Objet : Adhésion à la médecine professionnelle du CDG90

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du CHSCT du 28 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération confie actuellement sa médecine professionnelle à l'Organisme de Protection et de Santé au Travail (OPSAT) de Franche-Comté.

Or, depuis le 1er janvier 2020, le Centre de gestion du Territoire de Belfort (CDG90) propose un service de médecine professionnelle et préventive, à adhésion facultative, en partenariat avec le Centre de Gestion du Doubs.

Après étude du service proposé par le CDG90, il ressort que cette offre est plus en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Cette offre couvre notamment les champs suivants :

- Surveillance médicale des agents :
 - Visite médicale périodique
 - Surveillance médicale particulière
 - Autres visites médicales et examens particuliers.

- Actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé-sécurité au travail, le conseil de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants dans notamment l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'adaptation aux postes, des techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents de service ou maladie professionnelle, l'information sanitaire, les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique...

En effet, ce service permettra à la collectivité d'organiser plus de visites médicales dans le respect du cadre réglementaire lui incombant. De plus, les conditions financières proposées sont plus avantageuses pour la collectivité.

Le CDG 90 proposera des visites médicales exclusivement effectuées par un médecin préventeur.

Le CDG90 réservera des demi-journées voire des journées complètes à la collectivité.

La prestation médicale se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort.

Le Centre de Gestion du Doubs gèrera l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

La tarification est de 85 € TTC par visite réalisée, ainsi l'adhérent ne paie que les visites effectuées par le médecin préventeur du CDG90. Contrairement à l'OPSAT, le CDG 90 n'applique pas de cotisation forfaitaire par agent présent à l'effectif.

Pour rappel, le coût unitaire forfaitaire appliqué par l'OPSAT pour chaque agent déclaré est 97.80 euros HT et 117,70 euros TTC (TVA 20%).

Un comparatif des coûts a été fait sur la base de l'année 2019 (hors crise COVID 19) :

↓ Analyse de coût OPSAT :

	Année de référence 2019 (hors crise covid) en euros				Coût 1 visite HT	Coût 1 visite TTC
	nombre d'agents enregistrés sur la base opsat	nombre de visites	HT	TTC		
GB Budget principal	288	65	28 166 €	33 800 €	433 €	520 €
GB eaux	50	13	4 890 €	5 868 €	376 €	451 €
Gb DM	84	28	8 215 €	9 858 €	293 €	352 €
BG Ass	54	27	5 281 €	6 337 €	196 €	235 €
Total	476	133	46 553 €	55 863 €	350 €	420 €

Coût exprimé hors pénalités pour non présentation d'un agent

Le coût total OPSAT pour l'année 2019 s'élève à 55 863 €/an et le coût moyen TTC par visite réellement effectuée est de 420 euros.

↓ Projection du coût pour le CDG90 :

La projection est basée sur le volume de visites effectuées par l'OPSAT sur l'année de référence 2019 en y appliquant le tarif du CDG90.

sur une année de référence type 2019	en euros	
	nombre de visites	coût TTC
Volume type OPSAT 23% de l'effectif enregistré	133	11 305 €
Volume type 100% de l'effectif enregistré	476	40 460 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Pierre CNUDE, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de notifier le retrait de la collectivité du service de médecine professionnelle actuellement confié à l'OPSAT,

d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2021 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),

d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents en relation avec ce service,


d'inscrire au budget les crédits y afférent.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



CONVENTION D'ADHÉSION A LA MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Entre les soussignés :

La commune de ..., représentée par son maire en exercice, Monsieur (Madame) autorisé(e) à signer la présente par délibération du conseil municipal du ... ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert DEMUTH, autorisé à signer la présente par délibérations du conseil d'administration des 11 octobre 2019 et 22 juillet 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les relations entre la commune de ... et le Centre de Gestion du Territoire de Belfort, nées de l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive créé par l'établissement public.

Article 2 - COLLECTIVITES ET AGENTS CONCERNES

L'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort est ouvert aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale du Territoire de Belfort.

Quel que soit leur statut, tous les agents des collectivités ayant adhéré au service de médecine préventive sont concernés ; y compris, si cela est souhaité, les agents non permanent mis à disposition par le biais d'un service de remplacement ou d'une société d'interim.

Une liste nominative de l'ensemble des agents que l'adhérent souhaite confier au service de médecine est établie lors de l'adhésion initiale et transmise à l'appui de la délibération au Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Cette liste est remise à jour au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 - DURÉE

La présente convention est valable sans condition de durée. Elle est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2020 par un médecin du travail mis à disposition par le Centre de Gestion du Doubs.

Il peut y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion du Territoire de Belfort, 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 4- LIEUX

Les visites se dérouleront dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

En tant que de besoins, le lieu où se déroulent les visites et examens peut être déplacé à tout endroit fixé d'un commun accord entre le Centre de Gestion du Territoire de Belfort et celui du Doubs.

Article 5 - CONTENUES DES PRESTATIONS

Les adhérents du service bénéficient d'un accès à des prestations de médecine préventive conformes aux dispositions de l'article 11 et suivants du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elles sont délivrées et organisées **UNIQUEMENT** par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Doubs dans des conditions conformes à l'article 108-2 de loi 11⁰84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et décrites ci-après :

1. SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS :

1. Visite médicale périodique

Conformément à l'article 20 du décret 11⁰85-603 du 10 juin 1985, les agents des Collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

2. Surveillance médicale particulière

Conformément à l'article 21 du décret n^o85-603 du 10 juin 1985, en sus de l'examen médical bisannuel précité, le médecin du service de médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- 1. des personnes reconnues travailleurs handicapés ;**
- 2. des femmes enceintes ;**
- 3. des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;**
- 4. des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;**
- 5. des agents souffrant de pathologies particulières.**

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale renforcée ainsi que les agents soumis à celle-ci.

3. Les visites médicales

À titre indicatif, les caractéristiques d'une visite médicale sont les suivantes ;

Les visites médicales seront programmées toutes les 20 ou 30 minutes en fonction de la nature de ces dernières

Dans un premier temps et compte tenu du travail de reprise des dossiers médicaux, les visites seront programmées toutes les 25/30 minutes quelle que soit leur nature.

La visite médicale intègre :

- 1. un interrogatoire détaillé portant sur les antécédents médicaux personnels, familiaux et professionnels de l'agent et sur le poste de travail occupé avec les risques inhérents.**
- 2. En tant que de besoin, un examen clinique des appareils : locomoteur, cardiovasculaire, pulmonaire, digestif, neurologique et psychique, urinaire, auditif, visuel.**

4. Examens complémentaires

Conformément à l'article 22 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent la Collectivité de tous risques d'épidémie.

Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de la Collectivité.

2. ACTION SUR LE MILIEU PROFESSIONNEL : PREVENTION GLOBALE EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé et sécurité au travail, le service de médecine préventive assure les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié :

1. Le conseil de l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :
 1. l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services
 2. l'hygiène générale des locaux de service
 3. l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
 4. la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel
 5. l'information sanitaire
 6. les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique
 7. Ces dispositions se traduisent le cas échéant par des visites de sites à l'issue desquelles un rapport de synthèse est établi, des actions de sensibilisation aux risques, des analyses de postes...
2. Le médecin du travail contribue en outre à :
 1. établir et tenir à jour en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques (articles 14 du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifiés et R. 241-41-3 du Code du Travail).
 2. s'associer aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité
 3. émettre un avis sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
 4. assurer des visites régulières des locaux et réalise les comptesrendus assortis de propositions d'amélioration, le cas échéant, pour la collectivité.
 5. proposer des aménagements de poste ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents,
 6. être obligatoirement informés, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances ainsi que de leurs modalités d'emploi
 7. être obligatoirement informés dans les plus brefs délais des accidents du travail et des maladies professionnelles ou à caractère professionnel

8. en cas de maladie professionnelle concernant un agent, réaliser un rapport à présenter en commission de réforme à laquelle un médecin peut être présent
9. le cas échéant demander à l'autorité territoriale de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse. Le refus de celle-ci doit être motivé.
10. assister de plein droit aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent avec voix consultative. La convocation parviendra 15 jours francs avant la date de réunion.
11. réaliser chaque année un rapport dressant le bilan de son activité au cours de l'année écoulée, qu'il s'agisse de l'activité à l'égard du milieu professionnel ou de celle de suivi médical des agents. Ce rapport est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité
12. présenter à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité la fiche des risques professionnels

Article 6 - RÔLE DU MEDECIN DE MEDECINE PREVENTIVE

Le rôle du médecin de médecine préventive est défini par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985. Il exerce ses fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Le médecin de médecine préventive s'engage à garder le secret de tous renseignements qui pourraient lui être communiqués ou dont il aurait pu avoir connaissance au cours de ses fonctions au sein de la Collectivité territoriale.

Conformément à l'article 11-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le médecin de médecine préventive ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, ni les visites de contrôle médical sollicitées par les employeurs, qui sont effectuées par des médecins agréés.

Article 6 - DOSSIERS MEDICAUX

La gestion des dossiers médicaux est informatisée.

Les agents devront faire individuellement la demande de transfert de leur dossier médical de santé au travail auprès de leur service actuel de santé au travail.

Article 7 - COÛT DU SERVICE

L'accès au service par l'adhérent entraîne une contrepartie financière exprimée par un coût unitaire par visite réalisée, fixé par délibération du conseil d'administration et porté aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur de l'adhérent en matière de paiement des coûts du service.

Il procède au recouvrement des sommes dus par chaque adhérent chaque trimestre une fois qu'il a lui-même acquitté le paiement de son homologue doubsien.

Il fournit à l'appui de son titre de recette une liste des visites réalisées par le service de médecine du Centre de Gestion du Doubs pour le compte de l'adhérent sur la période considérée.

Article 7 - GESTION DES CONSULTATIONS VISITES ET EXAMENS

Le Centre de Gestion du Doubs procède aux consultations selon tes méthodes et les pratiques administratives qu'il détermine.

Il est le seul interlocuteur des adhérents sur ce point.

Article 8 - PAIEMENT DES PRESTATIONS RENDUES PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort procède au paiement du Centre de Gestion du Doubs trimestriellement et se fait communiquer la liste des visites réalisées par le service de médecine professionnel et préventive à cette occasion.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort est le seul interlocuteur du Centre de Gestion du Doubs en matière de paiement des coûts du service.

Article 9 - ANNULATION DE VISITES

Toute visite régulièrement programmée par le Centre de Gestion du Doubs peut faire l'objet d'une annulation à l'initiative de l'adhérent. Elle n'entraîne pas de facturation tant que l'annulation intervient au moins 24 heures avant le jour prévu pour la visite.

Article 10 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, à respecter scrupuleusement l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 11 - MODIFICATIONS

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de
Gestion

Robert DEMUTH

Le Maire de

....

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-142

Séance du 15 octobre 2020

Avenant au règlement
du temps de travail et
des congés

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Marytine MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BÄRLÖGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaires de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction des Ressources Humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB/2020
Mots-clés : CARRIERES
Code matière 4.1

Objet : Avenant au règlement du temps de travail et des congés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les recommandations formulées sur la gestion des ressources humaines par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 3 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique du 8 octobre 2020 ;

Dans son rapport d'observations définitives du 3 juin 2020, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) recommande au Grand Belfort de se mettre en conformité avec la réglementation sur un certain nombre de points relatifs aux ressources humaines :

- Respect de la durée légale de travail
- Suppression des congés supplémentaires accordés à l'ancienneté
- Suppression des congés supplémentaires attribués pour médaille
- Suppression des congés exceptionnels liés à des ponts
- Révision du régime des autorisations d'absence en se référant aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat
- Application du taux de récupération des heures supplémentaires prévus par la réglementation
- Choix du mode de compensation du 1^{er} mai travaillé : indemnisation ou récupération au taux des heures de dimanches ou de jours fériés
- Suppression de la récupération pour les jours de congés coïncidant avec des jours fériés
- Suppression des primes irrégulières, notamment prime de fin d'année, prime de départ à la retraite et prime de médaille

Depuis la publication de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, les exécutifs locaux doivent soumettre, dans un délai d'un an, à leur assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations et recommandations formulées par les chambres régionales et territoriales des comptes.

De plus, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Dans ce contexte il est proposé, dans un premier temps, un avenant au règlement du temps de travail et des congés selon les modalités suivantes :

- a) **Suppression des congés supplémentaires accordés à l'ancienneté**
- b) **Suppression des congés supplémentaires attribués pour médaille**
- c) **Suppression des congés exceptionnels liés à des ponts**
- d) **Révision du régime des autorisations d'absence conformément aux règles en vigueur dans la fonction publique de l'État et sous réserve des nécessités du service :**

Les dispositions suivantes sont maintenues :

- Mariage du fonctionnaire : 5 jours ouvrables
- Naissance ou adoption : 3 jours ouvrables
- Maladie grave ou décès du conjoint ou enfants : 5 jours
(Pour le décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans, l'autorisation d'absence est portée à 7 jours ouvrés et l'agent bénéficie de 8 jours ouvrés d'autorisation d'absence complémentaires et fractionnables à poser dans l'année du décès.)
- Maladie grave ou décès père, mère : 3 jours
- Garde d'enfants malades : 12 jours ouvrés par an à partager entre les conjoints

Les autres jours précédemment accordés sont supprimés.

Ces modalités sont amenées à évoluer dans la **fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, la collectivité se mettra alors en adéquation avec les nouvelles règles dès la parution des décrets spécifiques.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 4 contre (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT) et 5 abstentions (M. Julien COULON, M. Eric GILBERT, M. Michel NARDIN, Mme Françoise RAVEY, M. Dominique RETAILLEAU),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'avenant du temps de travail et des congés qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 aux conditions définies dans la délibération,

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-143

Séance du 15 octobre 2020

Adhésion au Comité
national de l'action
sociale (CNAS)

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguentigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magnie : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre GNUDDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction des ressources humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB
Mots-clés : Dialogue social
Code matière : 8.2

Objet : Adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux... ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Après une étude des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale répondant aux différents besoins que les agents actifs pourraient rencontrer, il ressort que le Comité National de l'action Sociale (CNAS) propose une offre de qualité.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS bénéficie d'un grand nombre de partenariats permettant de proposer des offres diversifiées qu'il fait évoluer chaque année. Il compte 780 000 bénéficiaires, 20 000 adhérents, 2,5 millions d'ayants droit. 94 % des décideurs plébiscitent le CNAS pour sa gestion de l'action sociale.

Les offres et les aides du CNAS sont diversifiées et portent notamment dans les domaines suivants :

- Aides aux enfants
- Déménagement
- Handicap
- Médailles
- Permis de conduire
- Secours exceptionnel, tickets CESH
- Billetterie Meyclub avantageuse
- Chèques vacances
- Divers prêts à taux avantageux (accession à la propriété, voiture, consommation...)
- Assurances
- Aide sociale
- Aide juridique
- Prestations spécifiques pour les tranches de revenus basses.

Ainsi, l'offre de prestation du CNAS permettrait de couvrir de nouveaux champs de la politique d'action sociale de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et d'offrir aussi aux agents les conseils de professionnels.

De plus, un correspondant ainsi qu'un délégué seront désignés au sein de la direction des Ressources humaines et seront dédiés respectivement à l'accompagnement des agents et à la représentation de la Collectivité vis-à-vis du CNAS.

Un élu représentera également la collectivité vis-à-vis du CNAS.

Le coût de l'adhésion annuelle au CNAS est de **212 €** pour un actif. Le montant prévisionnel de la cotisation du CNAS s'établirait à environ 90 000 euros pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

A titre de rappel, la cotisation au comité des œuvres sociales (COS) pour l'année 2019 s'est élevée à 349 437 euros pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Par voie de conséquence, la Collectivité ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 5 contre (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU) et 5 abstentions (M. Michel BLANC, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY, M. Frédéric VADOT),

(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

d'autoriser en conséquent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS,

de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs déclarés x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif,

de désigner Madame Loubna CHEKOUAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS,

d'acter le retrait de la Collectivité de cette association et de dire, qu'en conséquence, la Collectivité ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



20-144

Séance du 15 octobre 2020

Régime indemnitaire
tenant compte de
fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de
l'engagement
professionnel
(RIFSEEP) : mise à jour
du dispositif et
intégration de la prime
de fin d'année

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine
MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT –
M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE –
M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN
– M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne :
Mme Corinne AYMONIER - Banvilliers : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT
– M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER –
M. Loïc LAVAILL - Mme Charliène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-
Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René
SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : -
Bethonvillers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges :
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères :
M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue :
M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : -
Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel
BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER –
Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX
- Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * -
Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS –
Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET –
Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvilliers
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à
Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir
à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichée

le 21 OCT. 2020

Direction des Ressources Humaines

Références : DM/JS/GN/LS/AB
Mots-clés : Pale
Code matière 4.5

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n° 16-113 du 13 octobre 2016 et n° 17-59 du 30 mars 2017 instaurant le RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité technique du 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le référentiel des métiers pour l'adapter à la pratique actuelle de la collectivité et permettre plus de clarté pour les intitulés des métiers et le positionnement des agents,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et les groupes de fonctions,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Eric GILBERT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

(Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, Mme Marie-Laure FRIEZ, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte de la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP :

Depuis la délibération du 29 septembre 2016, plusieurs décrets ont complété la liste des bénéficiaires. Ainsi, les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs
- les attachés
- les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- les opérateurs des activités physiques et sportives
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques.
- les adjoints du patrimoine
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs de bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les médecins territoriaux
- les ingénieurs en chef
- les assistants sociaux-éducatifs
- les conseillers sociaux-éducatifs

A cette liste le décret du 27 février dernier ajoute notamment les différents cadres d'emplois ci-après :

- les ingénieurs
- les techniciens
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les directeurs d'établissement artistique
- les professeurs d'enseignement artistique
- les assistants d'enseignement artistique
- les éducateurs territoriaux des jeunes enfants
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers
- les techniciens paramédicaux
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les infirmiers territoriaux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les conseillers des activités physiques et sportives

Objet : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année

Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles par le décret du 27 février 2020 ci-dessus listés, la mise en œuvre du dispositif sera déployée au 1^{er} janvier 2021,

d'approuver la mise à jour du référentiel des métiers exposé dans l'annexe 1,

d'approuver la mise à jour du montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et groupes de fonctions. Cette mise à jour prendra effet au 01/01/2021.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE en euros
A	1	6420
	2	6420
	3	5820
	4	5220
B	1	4620
	2	4020
	3	3420
C	1	3300
	2	3060
	3	2820

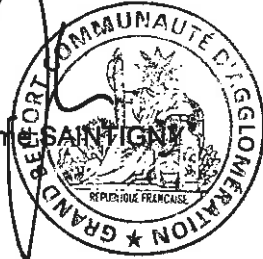
de dire que les autres termes des délibérations n° 16-113 du 13 octobre 2016 et n° 17-59 du 30 mars 2017 demeurent inchangés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
A1	Directeur Général des Services	
	Directeur Général Adjoint des Services	
	Directeur Général des Services Techniques	
A2	Directeur	
	Directeur adjoint	
	Adjoint au Directeur	
A3	Directeur d'établissement	Directeur Bibliothèques, Musées, Piscines, Patinoire, CFA CRD Directeur Petite Enfance
	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire Directeur adjoint Petite Enfance
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
A4	Agent de développement social	
	Bibliothécaire	
	Chargé de mission	
	Chef de projet	
	Educateur de jeunes enfants	
	Enseignant	Professeur CFA
	Infirmier	
	Juriste	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
B1	Directeur d'établissement adjoint	Directeur adjoint Musées, Piscines, Patinoire, CFA,
	Responsable de service	
	Responsable de service adjoint	
B2	Chef de bassin	
	Concepteur	Concepteur paysagiste
	Coordinateur	
	Enseignant	
B2	Instructeur administratif	
	Responsable d'unité	Chef de service, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	
	Technicien	Technicien infra, maintenance, environnement, bureau d'études, géomaticien, ...
B3	Assistant bibliothécaire	
	Chargé d'accueil	
	Educateur sportif	
	Maître-nageur	
C1	Chargé de programmation	chargé de programmation travaux,...
	Coordinateur	Coordinateur des collectes, jeunesse, dépôts sauvages
	Gestionnaire administratif	Gestionnaire achats, finances, RH,...
	Gestionnaire technique	Technicien de maintenance, informatique, environnement, contrôleur assainissement, ...
	Graphiste	
	Journaliste	
	Responsable d'unité	Chef d'équipe, Directeur périscolaire
	Responsable d'unité adjoint	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C2	Agent administratif	Agent d'archive , agent de reprographie,
	Agent d'accueil	Agent d'accueil et de billetterie
	Agent d'animation, de médiation	
	Agent d'état civil	
	Agent de bibliothèque	
	Agent de maintenance	Equipements sportifs, eau et assainissement, mobilier urbain
	Agent de surveillance de la voie publique	
	Agent de vidéosurveillance urbaine	
	Agent spécialisé des écoles maternelles	
	Agent technique bâtiment	Chauffagiste, couvreur, électricien bâtiment, maçon, menuisier, peintre, plombier, serrurier...
	Agent technique espaces verts	Agent de production horticole, jardinier paysagiste
	Agent technique polyvalent	Agent d'exploitation, agent technique polyvalent, égoutier, électricien de maintenance, électromécanicien, électrotechnicien, mécanicien, machiniste, cuisinier, magasinier, peintre voirie, plombier fontainier
C2	Assistant administratif	Secrétaire, assistante de direction
	Auxiliaire de puériculture	
	Chargé de l'évènementiel	
	Chauffeur	Chauffeur livreur, chauffeur grutier
	Concierge	
	Conservateur de cimetière	
	Dessinateur	
	Régisseur technique	

Gr de Fonction	Poste	Principaux métiers associés
C3	Agent de déchetterie	
	Agent de propreté urbaine	
	Agent de restauration	
	Agent du courrier	
	Agent d'entretien	
	Agent d'entretien et d'accueil	
	Agent d'exploitation d'établissement	Agent d'exploitation des équipements sportifs, du CRD, ...
	Agent polyvalent	Releveur, agent chargé du classement...
	Agent polyvalent des crèches	
	Ambassadeur du tri	
	Ripeur	
Non éligible RIFSEEP	Enseignant artistique	
	Garde champêtre	
	Chef de Police municipale	
	Policier municipal	

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2020

20-145

Travaux ENEDIS zone
de captage à
Sermamagny

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCONOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguentgüe : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Orremont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre GNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction générale des services techniques

Références : PC/AR/AB
Mots-clés : Eau/assainissement
Code matière : 8.8

Objet : Travaux ENEDIS – Zone de captage à SERMAMAGNY

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux sur les lignes Haute Tension qui alimentent les puits P1, P3 et de la zone de captage à Sermamagny.

Ces travaux totalement pris en charge techniquement et financièrement par ENEDIS, nécessitent la signature d'une convention proposée par ENEDIS, qui fixe les droits de servitudes et les obligations du propriétaire des terrains.

La zone de captage, propriété de la Ville de Belfort est mise à disposition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de la compétence eau potable qu'elle exerce.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

(M. Eric GILBERT, M. Alexandre MANÇANET –mandataire de M. Julien PLUMELEUR-, M. Dominique RETAILLEAU, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

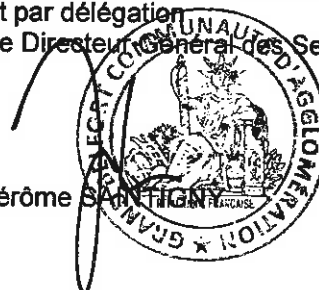
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ENEDIS.

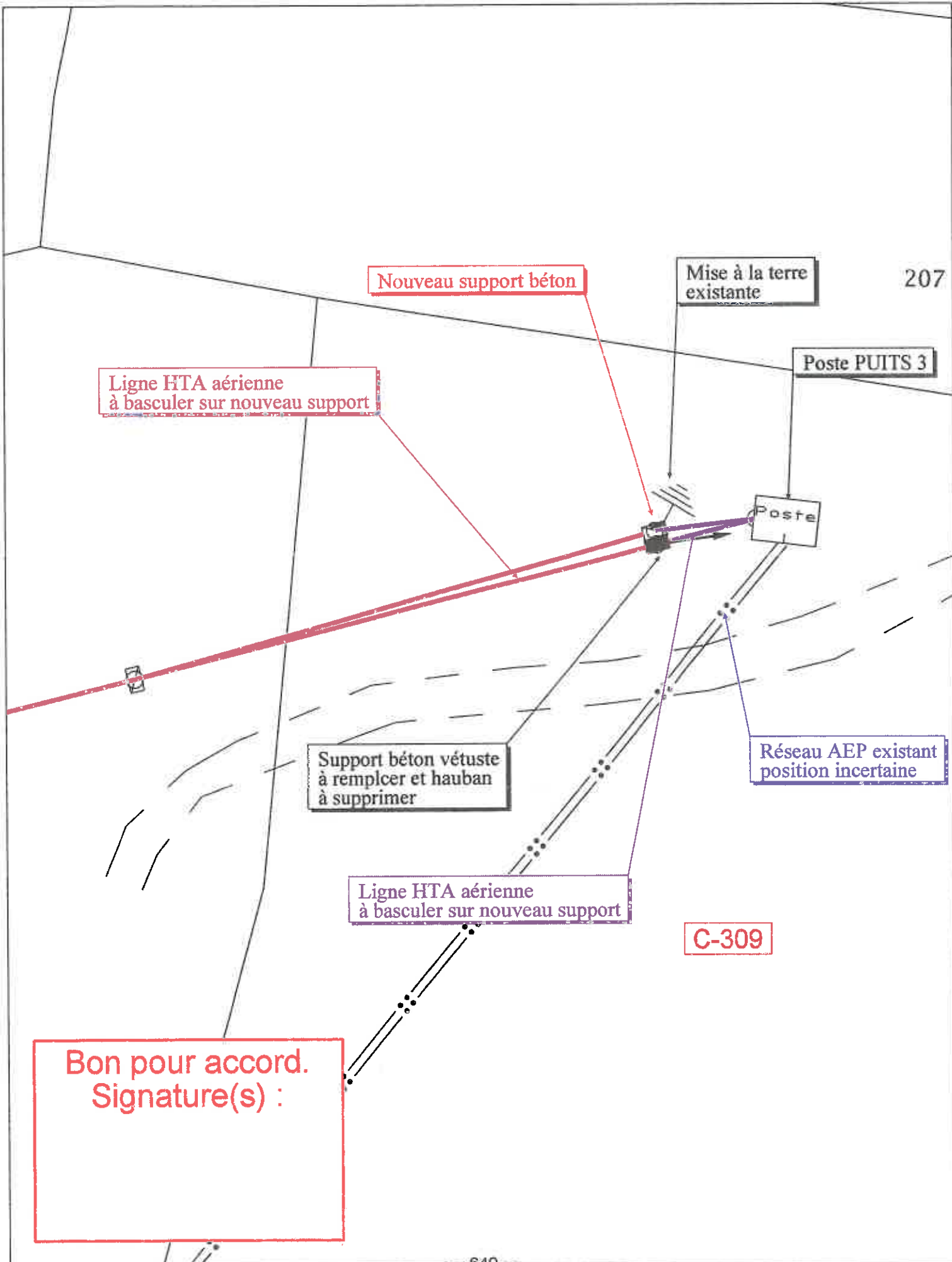
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARTIGNY





Ligne HTA aérienne à basculer sur nouveau support

Nouveau support béton

Mise à la terre existante

207

Poste PUIITS 3

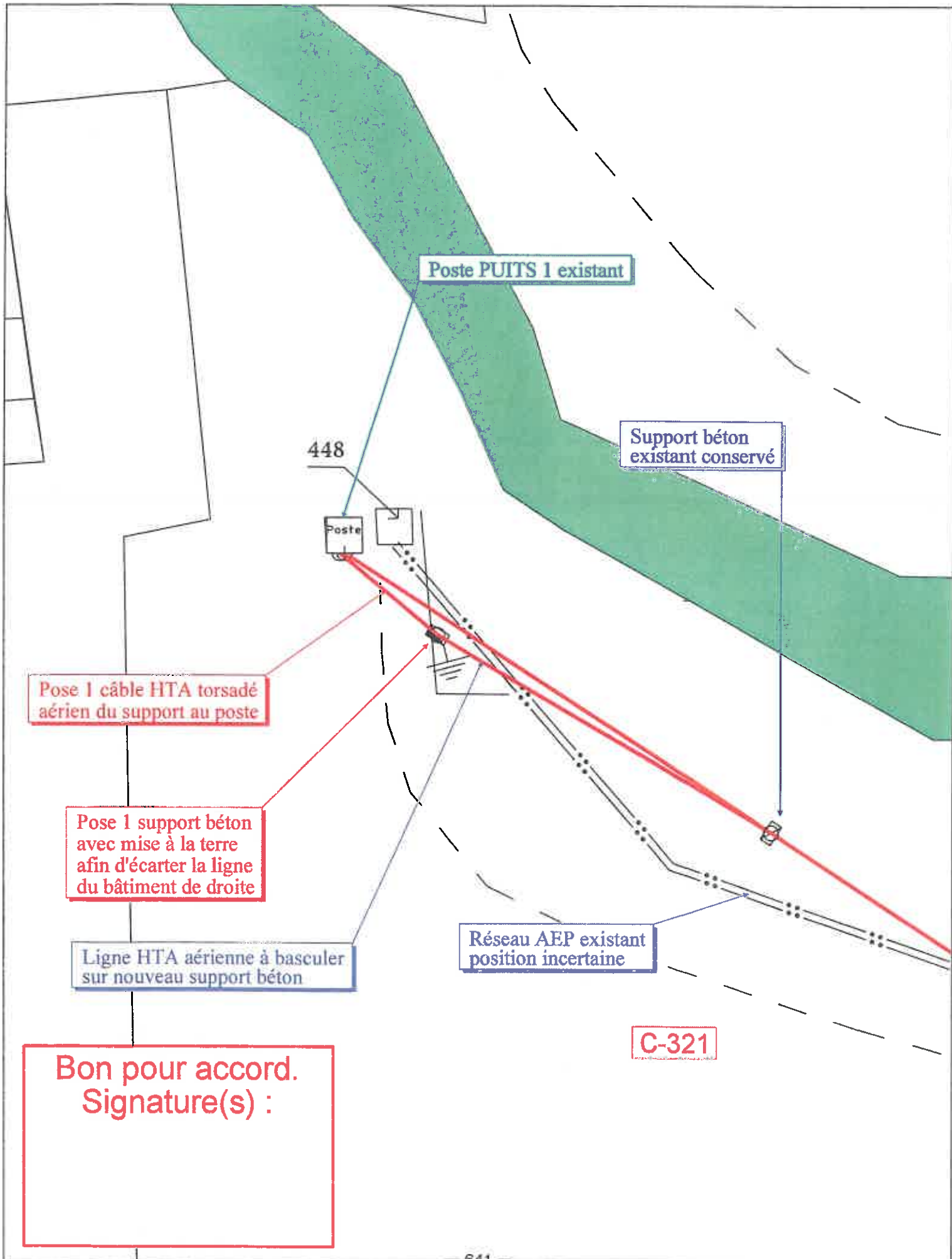
Réseau AEP existant position incertaine

Support béton vétuste à remplacer et hauban à supprimer

Ligne HTA aérienne à basculer sur nouveau support

C-309

Bon pour accord.
Signature(s) :





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Sermamagny

Département : TERRITOIRE DE BELFORT

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/021792 NCR HTA zone des puits départ BELFORT P Chargé

d'affaire Enedis : GUITTON Vincent

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Grand Belfort Communauté d'Agglomération Belfortaine** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **Place d'Armes, 90020 BELFORT Cedex**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Sermamagny		C	0309	PRES LARDIER	
Sermamagny		C	321	BAS DU CHARMOIS	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 2 support(s) (équipés ou non) et
- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 150 cm x 150 cm
- Support n°2 : 150 cm x 150 cm

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 260 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Grand Belfort Communauté d'Agglomération Belfortaine représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

20-146

Séance du 15 octobre 2020

Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public de l'eau et
de l'assainissement –
Année 2019

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABLE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOTAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date d'affichage

le 21 OCT. 2020

Direction générale des services techniques

Références : PC/AB
Mots-clés : Eau/Assainissement
Code matière : 8.8

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2019

En application du décret n° 96-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport du service eau portant sur l'année 2019,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY





**GRAND
BELFORT**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2019



1.1.1 – UDI Angeot

☞ Communes desservies :	Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Reppe, Vauthiermont
☞ Traitement de l'eau :	Chloration
☞ Stockage de l'eau :	☞ Réservoir Angeot (400 m ³)
☞ Linéaire de conduites :	47 km.

1.1.2 – UDI Agiésans

☞ Communes desservies :	Arglésans, Banvillars, Buc, Urcerey
☞ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Buc : réservoir 200 m ³
☞ Linéaire de conduites :	18 km.

1.1.3 – UDI Belfort

☞ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Bessoncourt, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Valdoie, Vétrigne
☞ Traitement de l'eau :	<u>Ressource du Doubs</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration à Mathay (P.M.A.) + chloration à Dambenois et à l'U.D.E.P. Belfort (Grand Belfort) <u>Ressource de Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration à l'UPEP Belfort (Grand Belfort).
☞ Stockage de l'eau :	☞ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m ³) réservoir Bas Service (6.000m ³) + bâches UPEP (4.000 m ³) ☞ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m ³) ☞ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m ³) ☞ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m ³).
☞ Linéaire de conduites :	387 km.

1.1.4 – UDI Eguenigue

☞ Communes desservies :	Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans
☞ Traitement de l'eau :	Filtration, Chloration
☞ Stockage de l'eau :	☞ Réservoir Eguenigue (160 m ³)
☞ Linéaire de conduites :	19 km.

1.1.5 – UDI Evette-Sermamagny

☞ Communes desservies :	Evette-Salbert, Sermamagny,
☞ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m ³) + 1 réservoir rue des Vosges (50 m ³)
☞ Linéaire de conduites :	38 km.

1.1.6 – UDI Foussemagne

↳ Communes desservies :	Foussemagne
↳ Traitement de l'eau :	
↳ Stockage de l'eau :	Réservoir Foussemagne (80 m ³)
↳ Linéaire de conduites :	9 km.

1.1.7 – UDI Morvillars

↳ Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
↳ Traitement de l'eau :	Chloration
↳ Stockage de l'eau :	↳ Bourogne : réservoir de 350 m ³ ↳ Morvillars : réservoir de 500 m ³
↳ Linéaire de conduites :	48 km.

1.1.8 – UDI Petit-Croix

↳ Communes desservies :	Autrechêne, Cuneilières, Fontenelle, Montroux-Château, Novillard, Petit-Croix
↳ Traitement de l'eau :	Reminéralisation et chloration.
↳ Stockage de l'eau :	Aucun
↳ Linéaire de conduites :	30 km.

1.1.9 – UDI sud agglomération

↳ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moyal, Sevenans, Trévenans, Vézelois
↳ Traitement de l'eau :	<u>Ressource du Doubs</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration à Mathay (P.M.A.) + chloration à Dambenois et à l'U.D.E.P. Belfort (Grand Belfort) <u>Ressource de Semamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration à l'UPEP Belfort (Grand Belfort)
↳ Stockage de l'eau :	↳ Dorans : réservoir de 450 m ³ ↳ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m ³ ↳ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m ³ et un autre de 200 m ³
↳ Linéaire de conduites :	128 km (23 km de feeder inclus).

I.1.10 – Récapitulatif

UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Angeot	42	400
Arglésans	18	200
Belfort	387	20 000
Eggenigue	19	160
Evette / Sermamagny	38	900
Pousse-magne	9	80
Morvillars	48	850
Petit-Croix	30	200
Sud Savoureuse	128 (dont 23 km de feeder)	1 200
TOTAL	718	23 990

I.2 – Les moyens humains du service en 2019

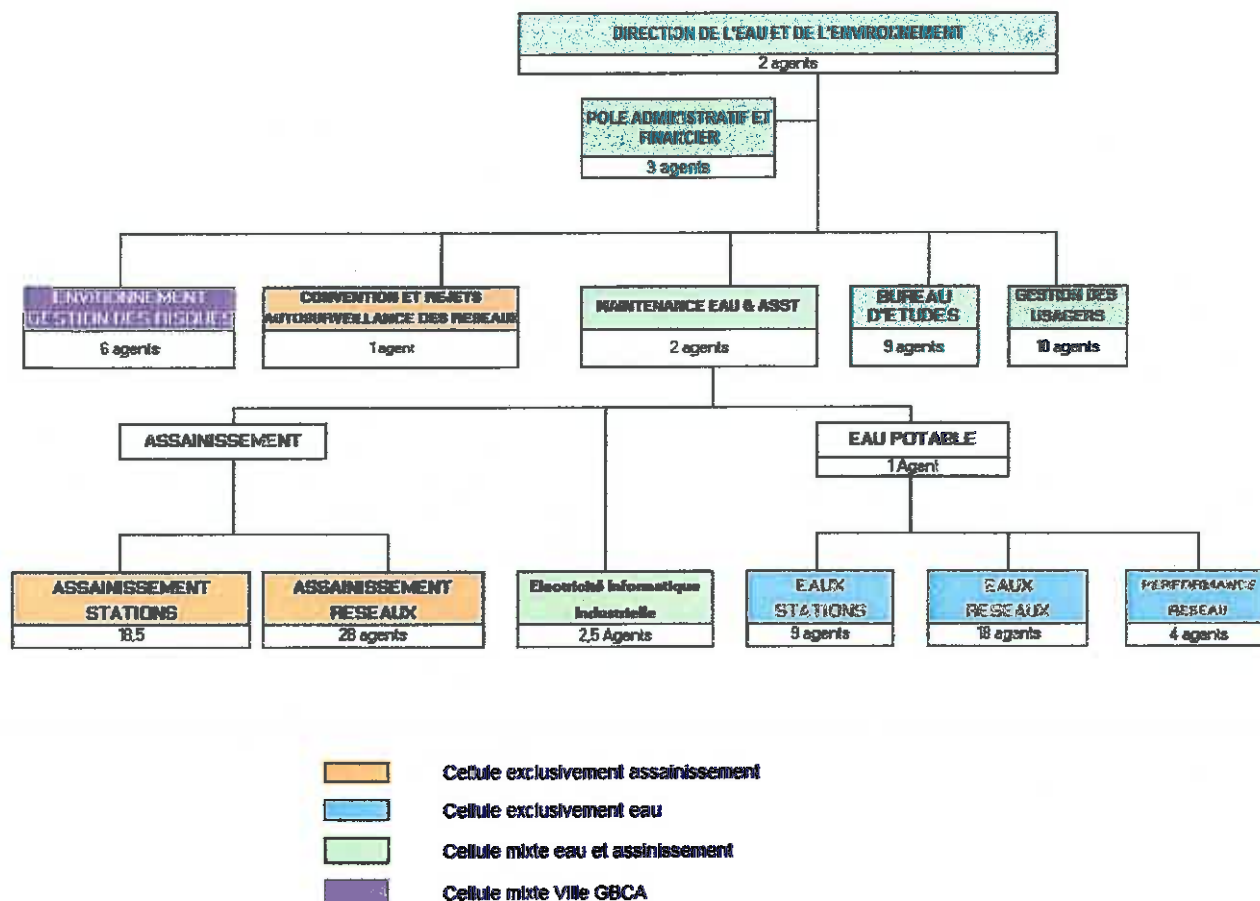
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maîtrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2019, la D.E.E. comptait 114 agents.



1.3 – Les moyens matériels du service

Le service des eaux de Grand Belfort assure l'essentiel des prestations liées au service, y compris des travaux (à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise). Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgons,
- 8 fourgonnettes,
- 12 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

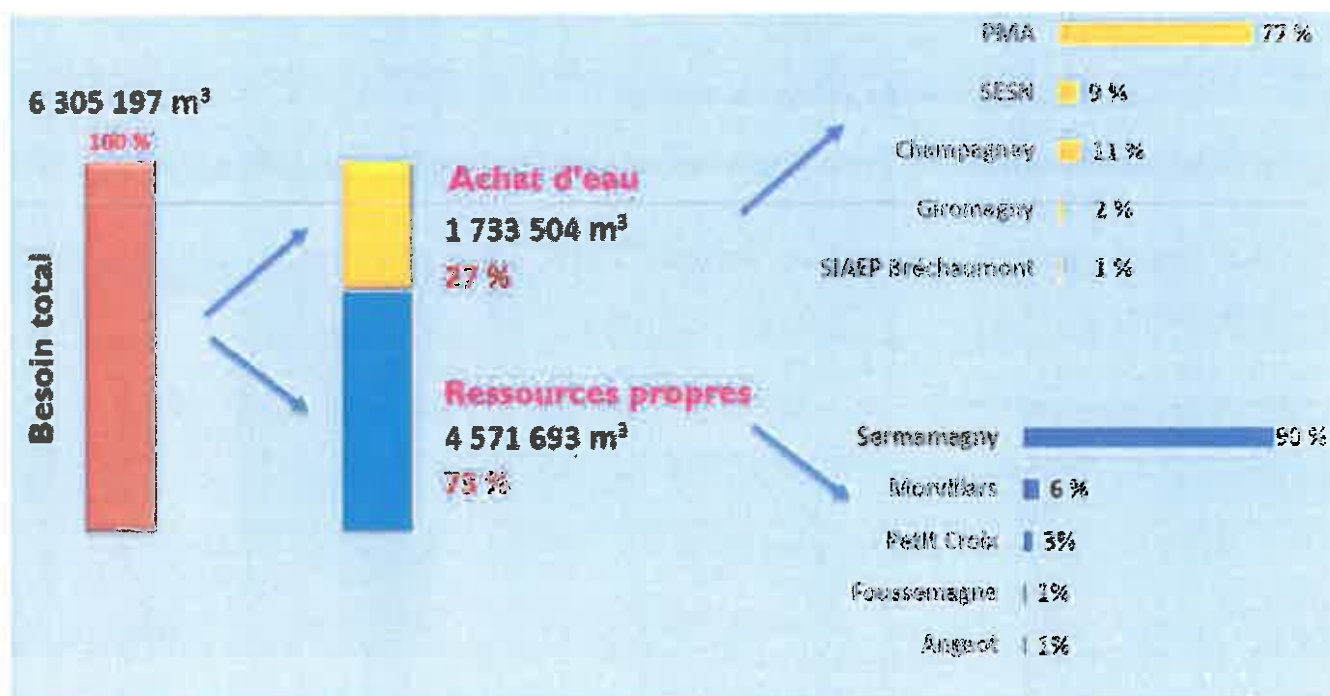
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau

Les communes de Grand Belfort sont alimentées en eau potable par des ressources différentes. Le volume des deux ressources propres au Grand Belfort (captages de Sermamagny principalement) représentent 73 % de la production globale.

Ressource	Volume (m³) 2011	Volume (m³) 2012	Volume (m³) 2013	Volume (m³) 2014	Volume (m³) 2015	Volume (m³) 2016	Volume (m³) 2017	Volume (m³) 2018	Volume (m³) 2019
Grand Belfort									
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489	5 148 221	4 746 476	4 088 730	4 186 740	4 329 667	3 658 245	4 095 117
- Morvillers	336 645	331 669	313 801	318 513	353 490	304 227	277 163	237 005	261 521
- Petit Croix								135 275	136 929
- Fossemaigne								39 476	31 330
- Angeot								48 040	46 740
Achats d'eau									
- Michay	2 272 177	1 606 686	1 356 547	1 131 540	1 095 211	1 346 770	1 639 640	1 907 996	1 338 773
SESN	69 944	40 538	12 136	17 168	7 880	8 643	8 643	182 075	151 875
- Champagny	114 817	125 935	192 188	163 830	198 300	198 900	221 367	206 540	190 812
- Giromagny	138 536	111 853	94 064	78 356	49 083	48 065	48 265	48 304	48 270
- SIAEP Bréchaumont								26 900	15 724
TOTAL	6 305 197	7 463 175	7 119 178	6 485 276	5 685 344	6 009 140	6 499 082	5 480 449	6 305 197

Le tableau récapitulatif et les graphes ci-après présentent l'importance de chaque ressource :



II.1.2 – Les ressources propres au Grand Belfort

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, et Charmois provient du puits de Morvillars.

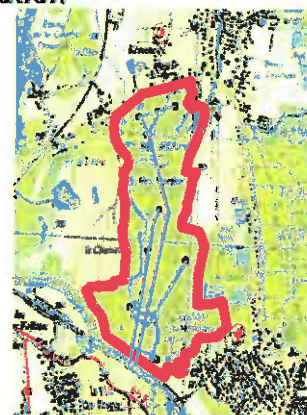
Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.



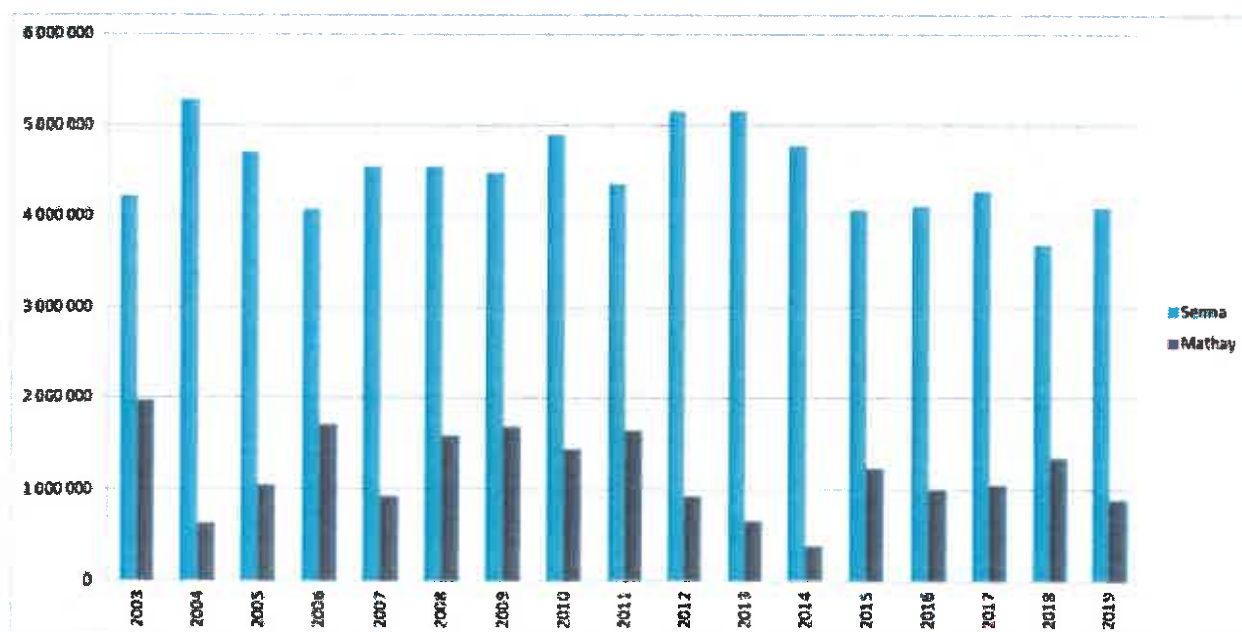
II.1.2b – Production des réseaux Belfort et sud agglomération

L'eau distribuée sur les 14 communes du réseau de Belfort et les 10 communes du réseau sud agglomération provient en totalité, ou en mélange avec l'eau de Mathay P.M.A.), des captages de Sermamagny.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable le réseau d'Eguenigue et de Petit-Croix, ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagney.

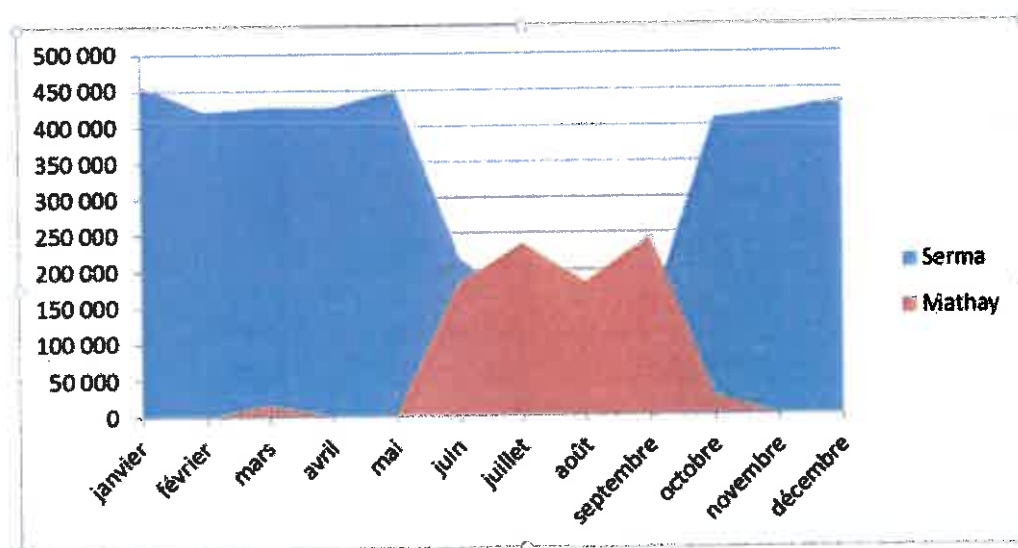


Historique de production des deux ressources principales de Grand Belfort (en m³ / an) (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2019 :

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	458 316	0	458 316
Février	421 155	0	421 155
Mars	427 938	14 473	442 819
Avril	427 010	809	427 819
Mai	448 945	0	448 945
Juin	217 905	182 549	400 454
Juillet	143 502	235 805	379 307
Août	147 598	182 150	329 748
Septembre	140 732	247 163	387 895
Octobre	409 062	25 381	434 443
Novembre	418 430	0	418 430
Décembre	434 524	0	434 524
Total m³	4 095 117	888 330	4 983 447
Total %	82%	18%	100 %



Remarque :
L'arrêté préfectoral du 31/07/2007 fixe à 20 000 m³/j le volume prélevable sur la zone de captage de Sermamagny, mais limite ces prélèvements à 5 000 m³/j dès que le débit de la Savoureuse tombe sous le seuil des 70 L/s.

II.1.2c- Production du réseau de Foussemage

L'eau distribuée sur la commune de Foussemage provient du captage de Foussemage.



II.1.2d- Production du réseau d'Angeot

L'eau distribuée sur les communes d'Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Reppe et Vauthiermont provient du captage du Haut Bois à Angeot et en appoint de Bréchaumont Eteimbès.

Exceptionnellement, le réseau de Angeot peut également alimenter en eau potable la commune de Foussemage via Fontaine et Frais



II.1.2e- Production du réseau de Petit-Croix

L'eau distribuée sur les communes d'Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Montreux-Château, Novillard et Petit-Croix provient du captage de Petit Croix.

Exceptionnellement, le réseau de Petit-Croix peut également alimenter en eau potable la commune de Foussemagne. Il peut lui-même être secouru par les réseaux Belfort et sud agglomération via Chèvremont et Vézelois.



II.1.2f- Production du réseau d'Eguenigue

L'eau distribuée sur les communes d'Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt et Phaffans provient du captage d'Eguenigue ou du réseau de Belfort via Roppe.



II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ».

Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur l'exercice en cours.

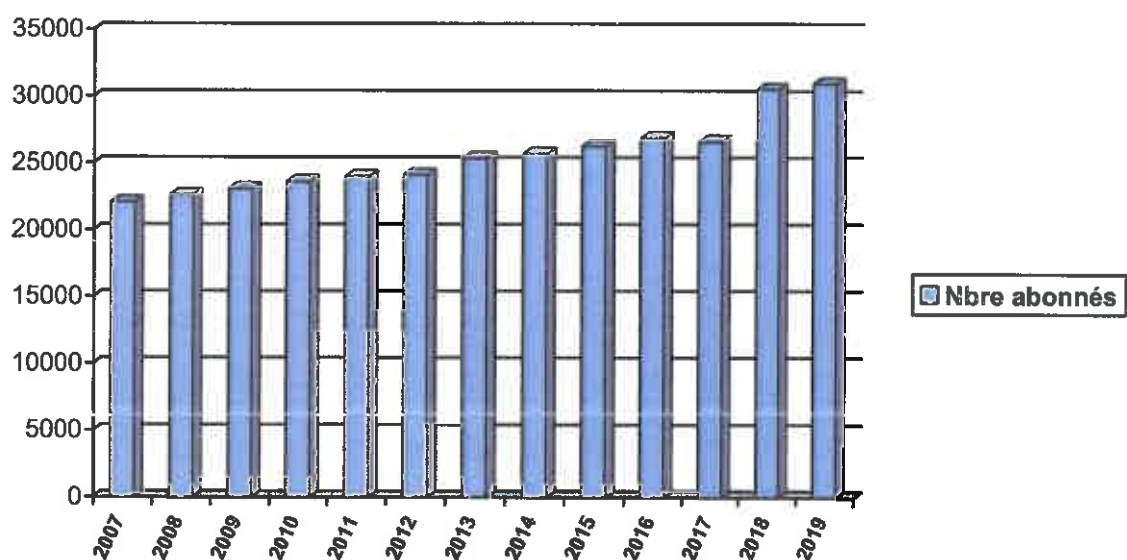
Les 8 068 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Communes	Habitants	Abonnés	2018	2019
ANDELNANS	1 211	572	69 236	76 335
ANGROT	343	153	17 647	22 939
ARGESANS	454	226	18 392	21 460
AUTRECHENE	282	118	9 622	13 149
BANVILLARS	284	132	14 571	16 057
BAVILLIERS	4 772	1 461	241 899	212 523
BELFORT	48 973	8 983	1 999 655	2 501 659
BERMONT	397	172	15 386	16 214
BESSONCOURT	1 225	593	52 644	98 614
BETHONVILLIERS	253	91	8 284	13 099
BOITANS	252	136	13 542	13 886
BOUROSNÉ	1 904	592	144 464	189 523
BUC	287	142	13 893	15 432
CHARMOIS	325	139	15 100	19 122
CHATENOIS	2 747	1 193	102 822	111 602
CHEVREMONT	1 615	567	79 369	63 010
CHAVANCHE	1 954	665	96 933	82 719
CLIVELIÈRES	348	134	9 820	12 629
DANJOUTIN	3 719	1 188	161 406	166 718
DEHNEY	767	347	66 215	46 608
DORANS	729	331	33 270	35 499
EGUENIGUE	278	110	9 542	12 676
ELOIE	951	396	42 474	38 220
ESSERT	3 287	1 269	164 253	147 732
EVETTE-SALBERT	2 065	930	110 856	92 691
FONTAINE	607	296	26 911	62 749
FONTENELLE	131	60	4 363	6 043
FOLISSEMAGNE	923	370	25 686	34 020
FRAIS	209	107	7 518	11 185
LACOLLONGE	234	106	9 659	13 988
LAGRANGE	128	66	4 650	6 240
LARVIÈRE	313	118	10 255	19 790
LEMONCOURT	393	194	16 633	21 210
MEROUX-MOVAL	1 304	568	59 972	68 356
MEZIRE	1 353	584	50 145	52 381
MONTREUX-CHATEAU	1 181	489	37 204	51 892
MORVILLARS	1 121	497	55 785	57 239
NOVILLARD	298	120	11 273	15 050
OFFEMONT	3 995	1 562	180 411	158 127
PEROUSE	1 164	461	58 346	45 349
PETIT-CROIX	298	134	8 640	12 093
PHAFENS	457	199	13 903	17 994
REPPE	338	148	13 100	20 495
ROPPE	1 036	455	57 117	49 167
SERMAMAGNY	832	430	50 103	47 636
SEVENANS	706	221	32 788	34 227
TREVENANS	1 231	575	116 061	155 135
URCÈREY	222	115	12 551	14 092
VALDOIE	5 340	1 664	255 883	262 849
VAUTHIERMONT	218	94	11 316	17 563
VETRIGNÉ	636	261	35 882	31 043
VEZELOIS	951	435	33 840	34 852
TOTAL	105 141	30 974	4 711 290	5 360 754 + 13,73 %

II.3 – Évolution du nombre d'abonnés

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros) *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273	26 878	26 616	30 569	30 974

*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"
 (arrêté du 11/01/2007
 pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par l'arrêté du 11 janvier 2007 en application des articles R1321-10, R1321-15, R1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont réalisés sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) ou par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort

La qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle. Les prélèvements (dans les réservoirs uniquement) sont effectués par Grand Belfort, les analyses étant réalisées par un laboratoire agréé mandaté par Grand Belfort. En 2019, il s'agissait du laboratoire départemental d'analyses des eaux de Voujeaucourt (P.M.A.). Ce laboratoire est accrédité par le COFRAC et agréé par le ministère de l'environnement pour ces analyses.

II.4.1.1 – Réseau d'Angeot

Réseau d'Angeot	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				Observations
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Angeot	1	1	0	0						
sur Ouvrages										
Angeot réservoir	4	4	0	0		10	10	0	0	
Angeot ancien réservoir	0	0	0	0		5	4	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
sur Communes										
Angeot	4	4	0	0		0	0	0	0	
Bethonvilliers	1	0	0	1		0	0	0	0	
Fontaine	3	2	0	1		0	0	0	0	
Frais	1	0	0	1		0	0	0	0	
Lagrange	1	1	0	0		0	0	0	0	
Larivière	1	1	0	0		0	0	0	0	
Reppe	1	1	0	0		0	0	0	0	
Vauthiermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Total	18	15	0	3		15	14	0	1	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôlés : 33

II.4.1.2 – Réseaux d'Arglésans

Réseau d'Arglésans	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Buc Réservoir	0	0		0		11	2		9	Conductivité < 200 µS/cm sur 9 analyses
sur Communes										
Arglésans	3	1		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0		0	
Banvillers	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0		0	
Buc	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0		0	
Urcaray	3	1		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0		0	
Total	10	4		6		11	2		9	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 21

II.4.1.3 – Réseau de Belfort

Réseau de Belfort	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Sermamagny	0	0		0		0	0		0	
sur Ouvrages										
Belfort UPEP	4	4		0		2	0		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Belfort Haut Service	29	11		17	Conductivité < 200 µS/cm sur 17 analyses Turbidité >1 (1,2) analyse 62582	2	0		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Belfort Bas Service	0	0		0		41	18		23	Conductivité < 200 µS/cm sur 23 analyses
Réservoir du fort d'Essert	0	0		0		8	3		5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Offemont Rudolphe	0	0		0		11	3		8	Conductivité < 200 µS/cm sur 8 analyses
sur Communes										
Bavilliers	10	4		6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0		0	
Belfort	57	24		33	Conductivité < 200 µS/cm sur 33 analyses	8	1		7	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses
Bessoncourt	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0		0	
Chèvremont	1	1		0		0	0		0	
Cravanche	5	2		3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0		0	
Danjoutin	10	6		4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0		0	
Denney	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0		0	
Eloie	3	0		3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0		0	
Essert	6	2		4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	0	0		0	
Offemont	10	5		5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0		0	
Perouse	3	1		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0		0	
Roppe	3	1		2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0		0	
Valdoie	10	4		6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0		0	
Vétrigne	3	0		3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0		0	
Total	158	67		90		72	25		47	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 230

II.4.1.4 – Réseau d'Eguenique

Réseau d'Eguenique	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Eguenique										
sur Ouvrages										
Eguenique réservoir	0	0		0		0	0		0	
Eguenique traitement	0	0		0		0	0		0	
sur Communes										
Eguenique	1	0		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0		0	
Lacollonge	1	1		0		0	0		0	
Ménoncourt	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0		0	
Phaffans	1	0		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0		0	
Total	5	2		3		0	0		0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 5

II.4.1.5 – Réseau d'Evette - Sermamagny

Réseau d'Evette-Salbert Sermamagny	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ouvrages										
Evette Salbert 700 m3	4	0	0	4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses	10	1	3	7	Turbidité >1 (1,8 / 1,7 réservoir en remplissage) analyses 64249 et 64887
Evette-Salbert 50 m3	0	0	0	0		0	0	0	0	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses
Evette Salbert 150 m3	0	0	0	0		12	3	0	9	Conductivité < 200 µS/cm sur 9 analyses
sur Communes										
Evette-Salbert	7	0	0	7	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	4	1	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Total	15	1	0	14		22	4	3	18	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôles : 37	

II.4.1.6 – Réseau de Fousse-magne

Réseau de Réseau de Fousse-magne	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Captage Fousse-magne	1	0	1	0	Métolachlore > 0,1 (0,151) sur analyses RP 63384					
sur Ouvrages										
Fousse-magne réservoir	6	4	1	0	Métolachlore > 0,1 (0,306 / 0,193) sur analyses P2 61339 / 62722	10	4	11	6	pH < 6,5 (5,9) sur 6 analyses
sur Communes										
Fousse-magne	8	6	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyse	1	1	0	0	
Total	15	10	3	2		11	5	0	6	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôles : 26	

II.4.1.7 – Réseau de Morvillars

Réseau de Réseau de Morvillars	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Puits Morvillars	1	1	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Bourogne Réservoir	0	0	0	0		13	12	0	0	Turbidité >1 (1,3 réservoir en remplissage) analyse 62562
Morvillars Réservoir	9	9	0	0		7	7	0	0	
sur Communes										
Bourogne	6	6	0	0		0	0	0	0	
Charmois	1	1	0	0		0	0	0	0	
Méziré	4	4	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	24	24	0	0		20	19	0	0	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité
Total analyses réglementaires + autocontrôles : 44	

II.4.1.8 – Réseau de Petit-Croix

Réseau de Réseau de Petit-Croix	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Petit Croix traitement	1	1	0	0						
sur Ouvrages										
Petit Croix surpresseurs	5	1	2	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses ; Metolachlore > 0,1 (0,162 / 0,104) sur analyses P2 61338 / 66125	10	3	2	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses Turbidité >1 (1,3 / 1,7) analyses 63687 / 66640
sur Communes										
Autrechêne	1	1	0	0		0	0	0	0	
Cunelières	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Fontenelle	1	0	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Montreux-Château	1	1	0	0		0	0	0	0	
Novillard	1	1	0	0		0	0	0	0	
Petit Croix	1	0	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Total	13	6	2	5		10	3	2	5	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 23

II.4.1.9 – Réseau sud agglomération

Réseau Sud Agglomération	Analyses réglementaires				Observations	Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS		TOTAL	CS	NC	NS	Observations
PRELEVEMENTS :										
sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Châtencis Réservoir	0	0	0	0		12	12	0	0	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		13	6	0	7	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m3	0	0	0	0		11	6	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses
Trévenans Goudan	0	0	0	0		8	7	0	1	Présence de 2 coliformes
sur Communes										
Andelnans	4	1	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Bermont	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Botans	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse Nickel > 20 (21) sur analyse D2 61032	0	0	0	0	
Châtenois les Forges	4	4	0	0		0	0	0	0	
Dorans	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Méroux	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Mouval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sévenans	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	2	0	0	2	
Trévenans	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Vézelois	0	0	0	0		0	0	0	0	
Total	21	10	0	10		46	31	0	15	

Légendes	
TOTAL	Nombre total d'analyses effectuées
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Total analyses réglementaires + autocontrôles : 67

Le « rapport 2019 sur le prix et la qualité des services » de Pays Montbéliard Agglomération est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

Réseau de distribution	pH moyen	Conductivité moyenne	Dureté moyenne	Concentration moy. Nitrates	Total Analyses
Angedot	7,7	342 µS/cm	16,5 °F	7,0 mg/L	33
Argiensans	-	-	-	-	21
Belfort	7,4	211 µS/cm	9,0 °F	6,1 mg/L	230
Eguenigue	-	-	-	-	5
Evette - Sermamagny	7,7	162 µS/cm	7,8 °F	3,4 mg/L	37
Foussemagne	6,6	233 µS/cm	8,6 °F	25,1 mg/L	26
Morvillars	7,5	504 µS/cm	25,1 °F	9,3 mg/L	44
Petit-Croix	7,0	197 µS/cm	8,0 °F	23,3 mg/L	23
Sud Agglomération	7,6	275 µS/cm	-	-	67
TOTAL ANALYSES					486

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées annuellement sur les réseaux pour lesquels des mesures ont été réalisées.

II.4.3 – Lutttes contre les pollutions diffuses

Grand Belfort poursuit son engagement dans la lutte contre les pollutions diffuses. Sur le volet agricole, le partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture est reconduit. Il a pour objectifs d'accompagner les agriculteurs travaillant à proximité de ces captages d'eau vers une amélioration de leurs pratiques professionnelles.

Le captage de Foussemagne est également intégré à la démarche d'animation menée. Ainsi, les exploitants agricoles situés à proximité du captage d'eau potable ont été rencontrés et sensibilisés à la problématique de la qualité de l'eau. Ils se sont ainsi engagés volontairement dans une modification de leur pratique : modification des intrants et réduction de leur apport.

Chiffres clés :

Coût annuel du partenariat : 10 880 € TTC

	Surface totale de l'aire d'alimentation du captage	Surface agricole utile (SAU)	Surface toujours en herbe (sans apport de produits phytosanitaires)	Nombre d'agriculteurs concernés	Exploitations agricoles engagées dans une mesure agro-environnementale
Morvillars	1 320 ha	490 ha (soit 37% de la surface totale)	220 ha (soit 45 % de la SAU)	18	160 ha (soit 60 % de la SAU éligible)
Sermamagny	5 100 ha	715 ha (soit 14 % de la surface totale)	705 ha (soit 98 % de la SAU)	19	630 ha (soit 90 % de la SAU éligible)
Foussemagne	69,80 ha	47 ha (soit 67 % de la surface totale)	12 ha (soit 25 % de la SAU).	8	3 ha (soit 100 % de la SAU éligible)

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Le Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

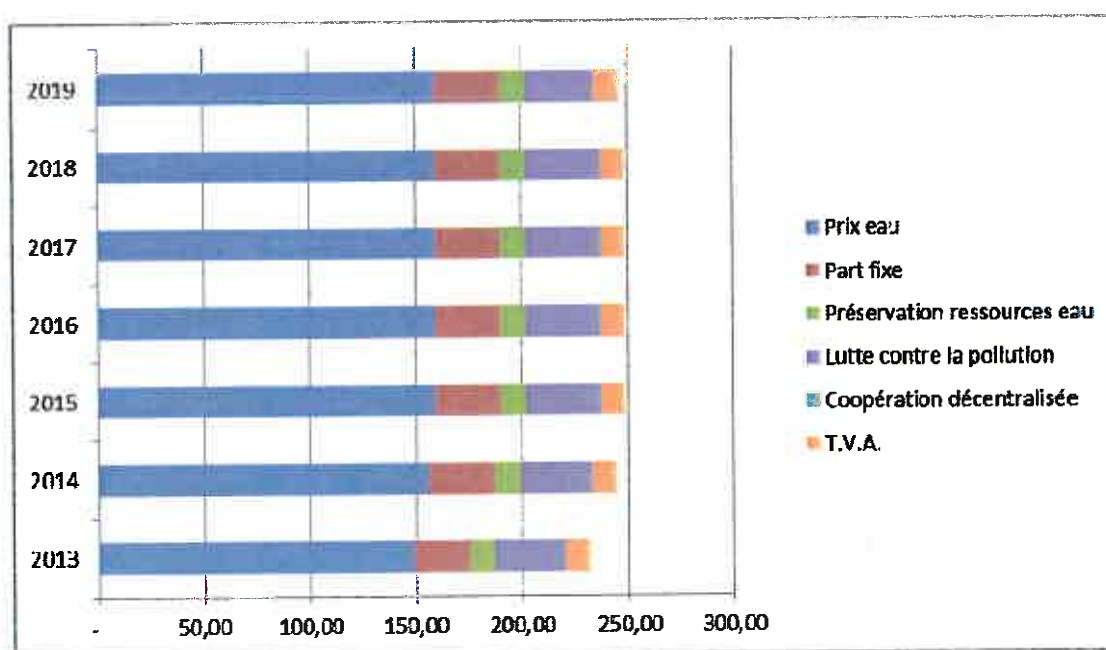
Les tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 9 janvier 2019. Ils ont été reconduits de manière identique à 2018.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter que depuis 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur.

III.1 – Évolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Prix du m ³ d'eau	1,24341	1,30558	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169	1,33169
Part fixe HT	27 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an*	31 €/an*
TAXES							
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0910	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,28	0,28	0,29	0,29	0,29	0,29	0,27
Coopération décentralisée	0,00311	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,0808	0,1069	0,1089	0,1089	0,1089	0,1089	0,0936
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,72	1,78	1,81	1,81	1,81	1,81	1,79

pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité : le Grand Belfort, par délibération du Conseil Communautaire.

Pour les redevances prélèvement et pollution : l'Agence de l'Eau.

À quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contreparties de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20 novembre 1995).

Les tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2019.

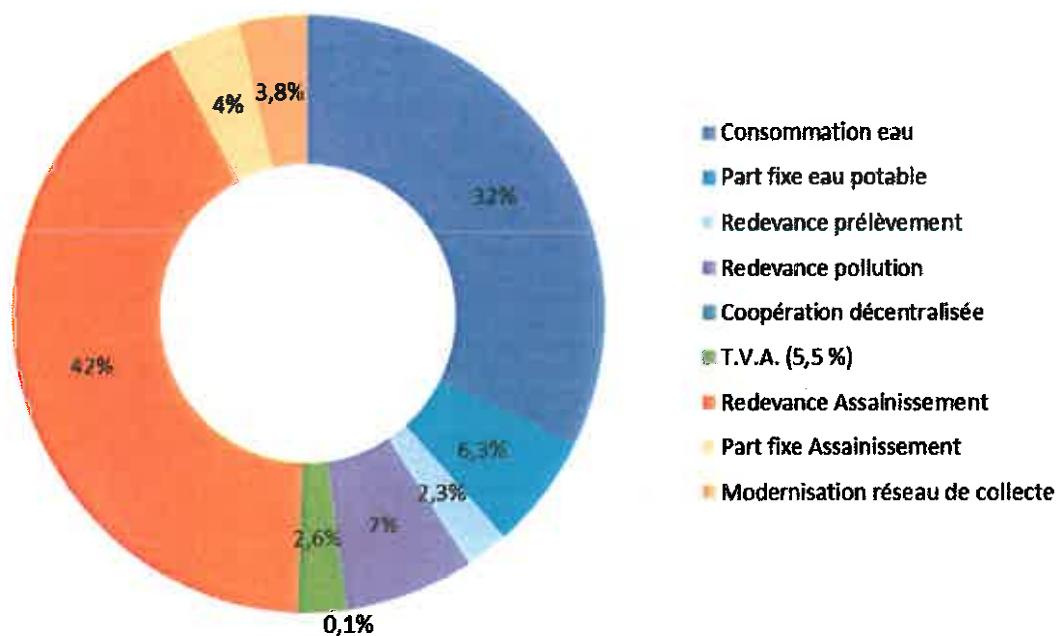
Tarifs 2019

Tarifs 2020

	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³	Prix €/m³	Montant € pour 120 m³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,27	32,40	0,27	32,40
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31,00		31,00
T.V.A. (5,5%)		12,93		12,93
Total TTC eau potable		248,05		248,05
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,15	18,00	0,15	18,00
Consommation assainissement	1.72213	206,65	1,72213	206,65
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		244,66		244,66

TOTAL FACTURE (€ TTC)	2019	2020
	402,71	492,71

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



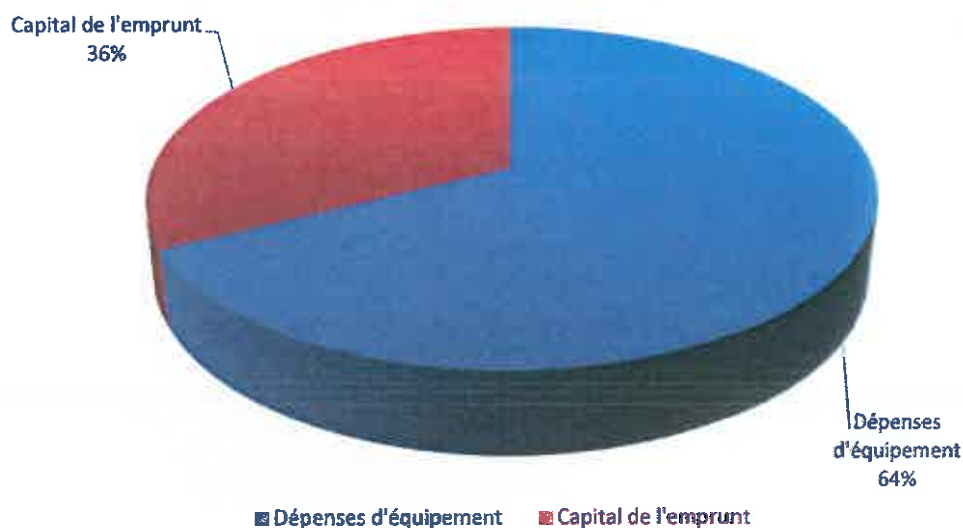
III.4 – Budget de l'Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2019

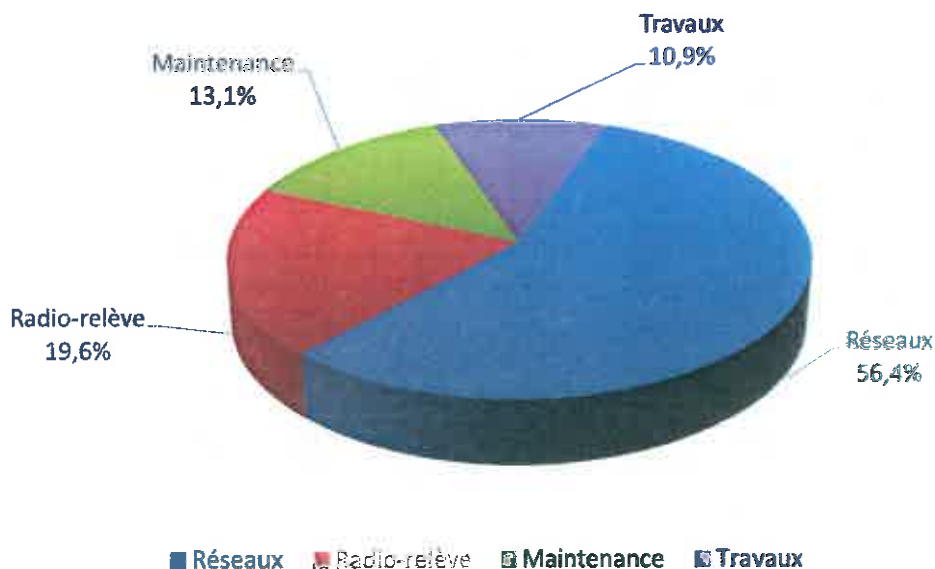
Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, reculent en 2019 (-7,5%).

Dépenses réelles d'investissement 2019



La structure des dépenses d'équipement est semblable à celle de 2018, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 58,8 %. Arrivent ensuite les compteurs d'eau (17,9%) les travaux (12,6%) et la maintenance (10,7%).

Répartition des dépenses d'équipement

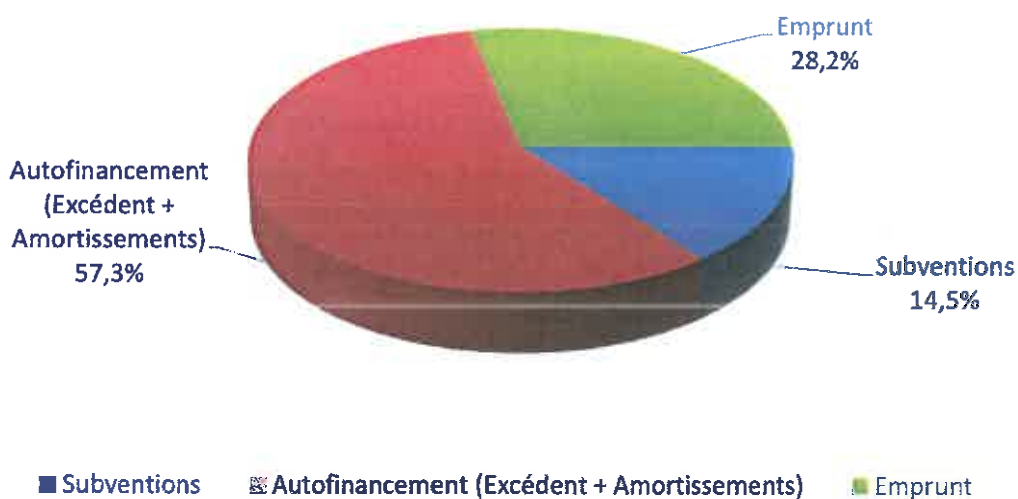


Recettes d'investissement 2019

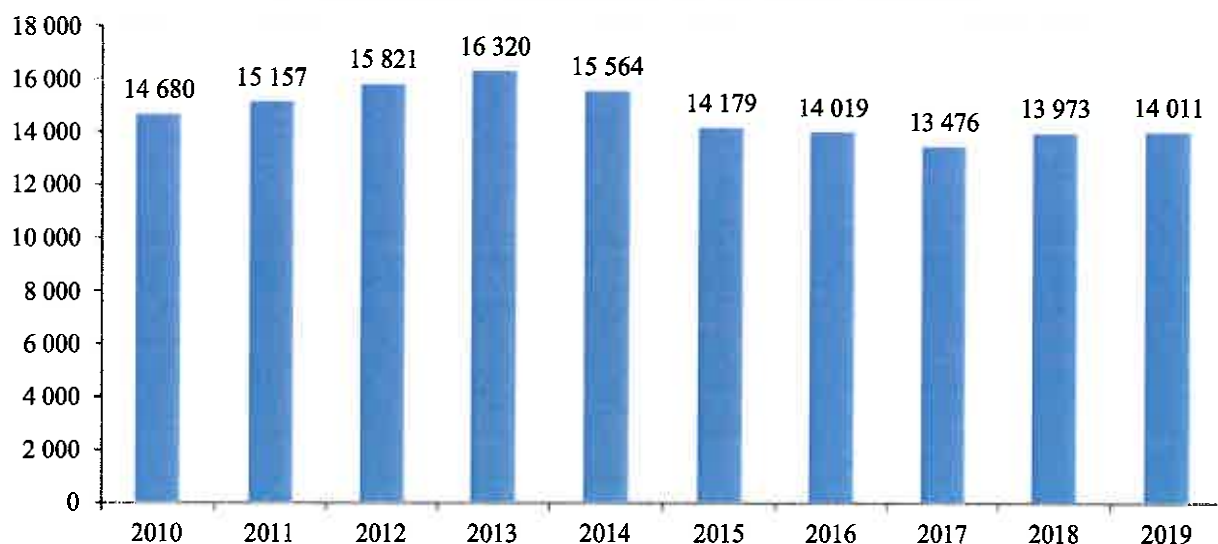
Les recettes d'investissement sont en baisse.

Financement de l'investissement	2018	2019
Subventions	873 380,39 €	256 456,00 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	3 448 674,75 €	3 008 045,96 €
Emprunt	1 700 000,00 €	1 900 000,00 €
TOTAL	6 022 055,14 €	5 164 501,96 €

Financement des investissements 2019



Évolution de l'encours de la dette (en k€)



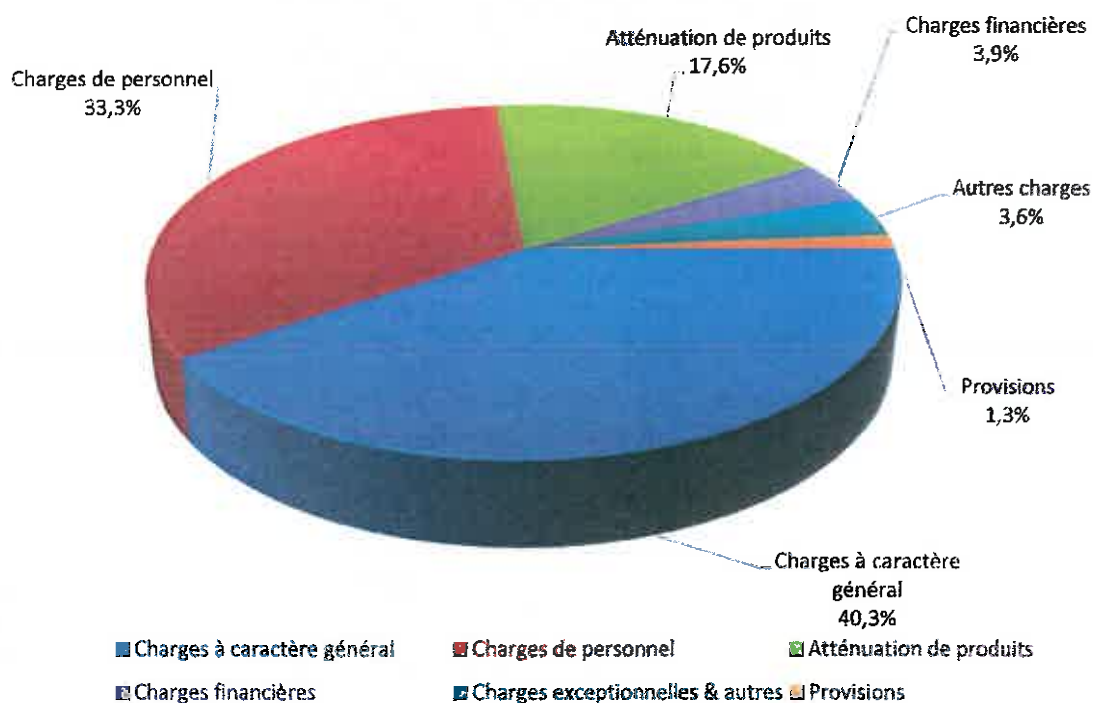
L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est en légère hausse et s'établit à 14 011 k€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2019

Les charges à caractère général représentent 40,3 % de ces dépenses ; les dépenses de personnel 33,3 %.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019

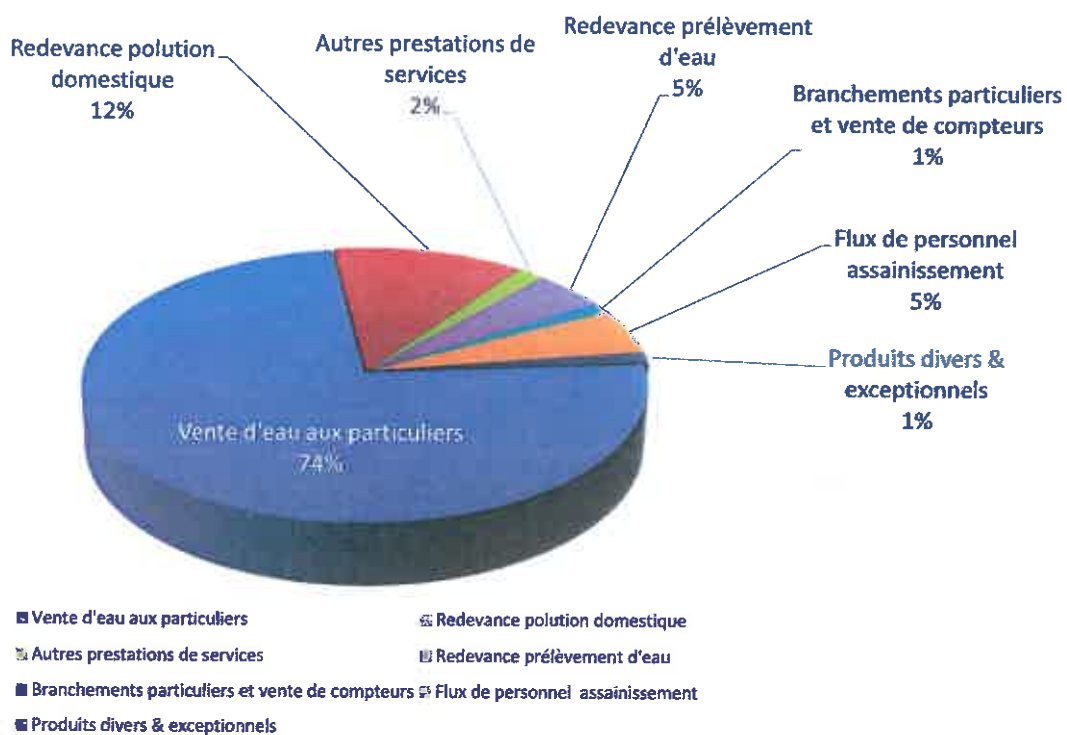


Recettes de fonctionnement 2019

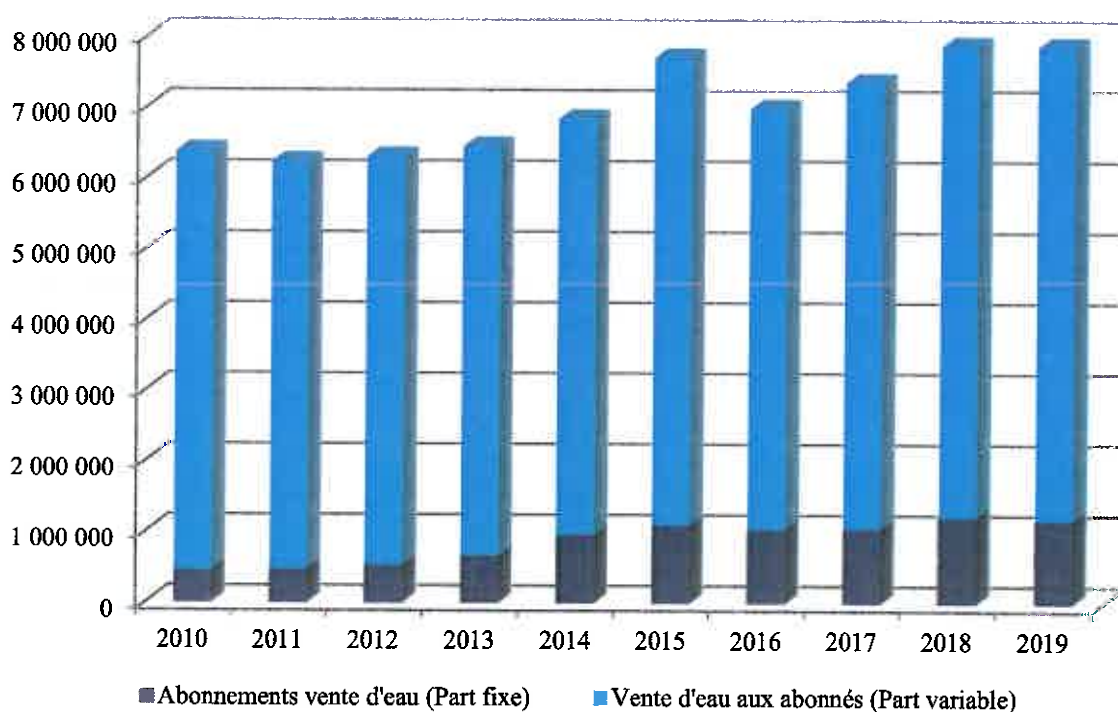
Les recettes de fonctionnement sont en baisse de 2,7 %.

À noter que la vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement (74%) est stable.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019



Évolution des produits de la vente de l'eau



IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers

Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau et Environnement de Grand Belfort à l'adresse suivante :



4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30

Le service d'astreinte pour les abonnés des 52 communes de Grand Belfort permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22

IV.2 – Information des usagers

Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.



Le site Internet de Grand Belfort comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateur. Le service Gestion des usagers y diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau, ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.

www.grandbelfort.fr Rubrique Eau et Assainissement

Une agence en ligne permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son ou ses point(s) d'installation, sa consommation, ses factures, de régler par carte bancaire ou encore de traiter des démarches en ligne : gestion du prélèvement automatique, saisie des relèves, question sur son abonnement ou son compteur.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de Grand Belfort, 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 52 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée par Grand Belfort en 2019 est annexée.

V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

	Volumes produits (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Volumes brutes	6 305 197	5 001 354	
Volumes consommés non comptabilisés		213 750	
TOTAUX	6 305 197	5 251 045	83,3%

Le calcul du rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2019, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice. Les volumes vendus font aussi l'objet d'un prorata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Les volumes répertoriés, utilisés sans comptage annuellement mais non vendus, figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 108 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

3,91 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,50 %.

Nota : la recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine : l'interprétation de cet indicateur sera d'autant plus significative si le service a une bonne connaissance du patrimoine et s'il existe un plan de renouvellement. C'est le cas sur Grand Belfort qui a engagé des études approfondies de connaissance et de gestion patrimoniale.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois, le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

212 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux, dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2019 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2018 est d'environ 2,49 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 75 réclamations écrites soit un taux de 2,4 pour 1 000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été remplacés sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par le Grand Belfort.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2019 a été marquée par :



- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sur les communes de Angeot, Belfort, Dorans, Evette-Salbert, Fontaine, Offemont, Phaffans, Sermamagny, Valdoie et Vézelois (détail page suivante).



- Le remplacement des canalisations DN 350 et DN 500 à l'usine de production d'eau potable Juin à Belfort.
- L'optimisation des captages gravitaires de Sermamagny avec la pose d'une canalisation fonte et la construction d'un regard étanche.
- La poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assistée par ordinateur (G.M.A.O. Carl).
- 280 chantiers réalisés par l'atelier du Service des Eaux parmi lesquels :
 - 76 chantiers de réparation de conduite,
 - 37 chantiers de réparation de branchements,
 - 46 chantiers de remplacement de branchements,
 - 55 chantiers de pose, de renouvellement ou de dépose de PEI,
 - 34 chantiers de remplacement de vannes ou vannettes,
 - 11 chantiers et interventions divers (remplacement de bouches à clé, installation de signalisation, de protection cathodique, etc...)
 - 19 remplacements de collier de prise,
 - 2 chantiers de dévoiement de conduite.

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau en 2019

Communes	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Angeot	Renouvellement de canalisation DN 150 et 10 branchements rue Principale RD 11 (2 ^{ème} tranche)	300	110 700
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 150 et 8 branchements rue Chopin	210	86 500
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 100 et 6 branchements rue du Foyer (tranche ferme)	130	54 100
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 100 et 4 branchements rue du Foyer (tranche opt.)	110	45 100
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 80 rue Saint Privat	80	39 800
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 100 rue Plumeré	70	41 600
Beifort	Suppression de canalisation DN 350 et raccordement branchement avenue du Maréchal Juin	20	42 800
Belfort	Renouvellement de canalisations DN 350 et 500 via du Mont	25	97 000
Belfort	Renouvellement de canalisation DN 100 et 1 branchement rue Olympe de Gougues	80	31 300
Belfort	Renforcement de canalisation DN 100 rue Stehlin	210	57 000
Beifort	Renforcement de canalisation DN 100 Rue Simon	190	65 000
Belfort	Renforcement de canalisation DN 100 Rue de l'Ancien Théâtre	50	22 300
Dorans	Renouvellement de canalisation DN 150 rue des Sapins (réservoir)	550	71 200
Evette-Salbert	Renouvellement de canalisation DN 100 et 6 branchements rue de Valdoie (RD 24)	140	39 400
Fontaine	Renouvellement de canalisation DN 100 et 4 branchements rue des Sources	80	17 200
Offemont	Renouvellement de canalisation DN 100 et 11 branchements rue des Maquisards (tranche optionnelle)	150	51 400
Phaffans	Renouvellement de canalisation DN 100 et 1 branchement rue de Bessoncourt (RD 25)	120	61 800
Sermamagny	Renouvellement de canalisation DN 100 rue Nouvelle	150	46 500
Valdoie	Renouvellement de canalisation DN 100 et 2 branchements rue des Lys	30	28 000
Vézelois	Renouvellement de canalisation DN 100 et 2 branchements rue de Danjoutin (RD47)	10	10 500
TOTAL	2 605 ml de réseaux renouvelés		1 019 200

L'année 2019 est marquée par une légère hausse du rendement du réseau. Il a fortement progressé ces dernières années, suite au renouvellement des conduites les plus fragiles et au déploiement des outils de détection et de sectorisation.

Le rendement net s'établit en 2019 à 83,3 %.

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes d'Argiésans, de Belfort, Buc, Dorans, Autrechêne-Novillard, Fontaine, Lagrange et Offemont.
- Continuité de l'étude de faisabilité sur l'utilisation de la ressource du Bassin de Champagney.
- Travaux de modification du fonctionnement du puits et réservoir d'Eguenigue.
- Renouvellement des cuves antibélier de l'U.P.E.P. de Belfort.
- Renouvellement des conduites de refoulement de l'U.P.E.P. vers les réservoirs Haut-Service et Bas-Service.
- Poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assistée par ordinateur (G.M.A.O. Carl).

ars
 Agence Régionale de Santé
 Grand Est

Contrôle sanitaire
 Agence Régionale de Santé Grand Est
 10, rue de la République
 54000 Nancy
 03 83 39 39 39

Conseils

Bactériologie
 La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
 Limite de qualité : absence de germe.

Turbidité
 Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
 Référence de qualité : 2 NFU

Nitrates
 L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
 Limite de qualité : 50 mg/l

Dureté
 La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
 Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Pesticides
 La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
 Limite de qualité : 0,1 µg/l

Autres
 Limite de qualité :

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse ci-dessus).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

ANGEOT

Maitre d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient de plusieurs captages situés à Angeot et Leval et d'un achat d'eau au Syndicat de Gewenheim. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	15	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	11	0	1,5
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	5	0	concentration moyenne : 9,0 concentration maximale : 16,1
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	4		Valeur moyenne mesurée : 14,2 Valeur maximale mesurée : 17,2
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	2	0	concentration moyenne : concentration maximale : 0,045
Autres Limite de qualité :			Nombre d'analyses réalisées : Nombre d'analyses non conformes : concentration moyenne : concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalizations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'informations sur les paramètres les plus significatifs de votre eau, consultez le bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du service d'ouvrage et sur le site internet : www.responsible.cote-ni.fr

Contrôle sanitaire

Le maître d'ouvrage de la station de traitement de l'eau potable est tenu de garantir la qualité de l'eau distribuée.
 Responsable de l'unité

Conseils



Après qu'un robinet a été ouvert, laissez l'eau couler pendant quelques secondes.
 Dr M. HUBERT



Consommer et utiliser l'eau de la manière la plus économe.



Il est recommandé d'éviter l'usage de produits phytosanitaires et autres produits dangereux dans les zones de captage de l'eau potable.
 Évitez également l'usage de produits phytosanitaires et autres produits dangereux dans les zones de captage de l'eau potable.



Après la chloration, laissez l'eau couler pendant quelques secondes.
 Évitez également l'usage de produits phytosanitaires et autres produits dangereux dans les zones de captage de l'eau potable.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous détectez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facturé).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

ARGIESANS

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des ressources de Champagny (70) et Plancher les Mines(70). Elle est désinfectée au bioxyde de chlore avant d'être distribuée.

Bactériologie	
La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	Nombre d'analyses réalisées : 13 Nombre d'analyses non conformes : 0
Turbidité	
Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	Nombre d'analyses réalisées : 8 Nombre d'analyses non conformes : 0 Valeur maximale mesurée : 1
Nitrates	
L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	Nombre d'analyses réalisées : 5 Nombre d'analyses non conformes : 0 concentration moyenne : 0,0 concentration maximale : 0
Dureté	
La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	Nombre d'analyses réalisées : 5 Valeur moyenne mesurée : 6,8 Valeur maximale mesurée : 9,4
Pesticides	
La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	Nombre d'analyses réalisées : 2 Nombre d'analyses non conformes : 0 concentration moyenne : concentration maximale :
Autres	
Limite de qualité :	Nombre d'analyses réalisées : Nombre d'analyses non conformes : concentration moyenne : concentration maximale :

CONCLUSION de l'AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'informations sur les paramètres les plus significatifs, consultez les données de la page 10 de votre distributeur ou les données de la fiche qualité de l'eau distribuée sur le site internet de votre distributeur.



Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

BELFORT

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Bactériologie

La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe.

Nombre d'analyses réalisées : 150
Nombre d'analyses non conformes : 0

Turbidité

Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NFU

Nombre d'analyses réalisées : 123
Nombre d'analyses non conformes : 0
Valeur maximale mesurée : 1,7

Nitrates

L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Nombre d'analyses réalisées : 26
Nombre d'analyses non conformes : 0
concentration moyenne : 6,1
concentration maximale : 6,3

Dureté

La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Nombre d'analyses réalisées : 26
Valeur moyenne mesurée : 9,2
Valeur maximale mesurée : 15

Pesticides

La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Nombre d'analyses réalisées : 3
Nombre d'analyses non conformes : 0
concentration moyenne :
concentration maximale :

Autres

Limite de qualité :

Nombre d'analyses réalisées :
Nombre d'analyses non conformes :
concentration moyenne :
concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'exploitant doit améliorer le système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (aires d'alimentation des captages).

La collectivité doit impérativement engager les démarches de sécurisation de l'alimentation en eau potable (approches quantitative, qualitative et conjoncturelle).

Pour plus d'information

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.esmptable.saint.fr

ars
 Agence Régionale de Santé
 Grand Est

Contrôle sanitaire
 Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Moselle.

Conseils

Turbidité
 Une eau trouble indique une contamination possible par des micro-organismes.
 Limite de qualité : 2 NFU

Nitrates
 L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
 Limite de qualité : 50 mg/l

Dureté
 La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
 Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive

Pesticides
 La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
 Limite de qualité : 0,1 µg/l

Autres
 Limite de qualité :

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

**Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :
 EGUENIGUE**

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT
 Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermamagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mafhay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	30	0
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	4	0
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	26	0
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	26	0
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	3	0
Autres Limite de qualité :	0	0

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée est proche de l'équilibre calco-carbonique (eau "légèrement agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Une alimentation per l'adduction de Belfort est mise en œuvre.

Pour plus d'informations, consultez le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Moselle.

Conseils



Bactériologie
 Vérifier la présence de bactéries dans l'eau distribuée.



Physico-chimie
 Vérifier la dureté et le pH de l'eau.



Pesticides
 Vérifier la présence de pesticides dans les ressources.



Autres
 Vérifier la présence d'autres paramètres dans l'eau.

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si le saveur ou la couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

EVETTE-SERMAMAGNY

Maitre d'Ouvrage : **GRAND BELFORT**

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Malvaux, de la source du Mont Jean et des ressources de Champagne et Plancher les Mines (70). Elle est reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	13	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NFU	10	0	0,06
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	3	0	concentration moyenne : 3,5 concentration maximale : 4,2
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	3		Valeur moyenne mesurée : 7,5 Valeur maximale mesurée : 8,4
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	1	0	concentration moyenne : concentration maximale : 0,057
Autres Limite de qualité :			Nombre d'analyses réalisées : Nombre d'analyses non conformes : concentration moyenne : concentration maximale :

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive"). Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Pour plus d'information
 Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.comptable.saint.fr

Conseils

Bactériologie
La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.
Limite de qualité : absence de germe

Turbidité
Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.
Référence de qualité : 2 NPU

Nitrates
L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.
Limite de qualité : 50 mg/l

Dureté
La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.
Référence de qualité : l'eau ne doit pas être agressive

Pesticides
La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

Autres
Limite de qualité :

Pour les eaux disinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous décelez un goût de chlore mettez une carafe pleine au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si le goût ou le couleur de votre eau change, signalez-le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

MORVILLARS

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient du puits de Morvillars. Elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe	20	0
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NPU	13	0
Nitrates L'emploi mal maîtrisé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	8	0
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : l'eau ne doit pas être agressive	7	0
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	3	0
Autres Limite de qualité :	0	0
	concentration moyenne :	0,9
	concentration maximale :	13,4
	concentration moyenne :	27,7
	concentration maximale :	30,2
	concentration moyenne :	0,012
	concentration maximale :	

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- aucune valeur supérieure à la limite réglementaire pour les pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource doivent être engagées par l'exploitant avec la révision des périmètres de protection et l'application du Grenelle de l'Environnement (axe d'alimentation des captages).

Pour plus d'informations :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.comptable.ville.fr

Cousets



La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport.



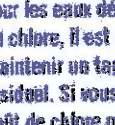
Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection.



L'emploi mal contrôlé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.



La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource.



La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage.

Autres :
Limite de qualité :

Pour les eaux désinfectées au chlore, il est nécessaire de maintenir un taux de chlore résiduel. Si vous déceliez un goût de chlore mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur de votre eau change, signalez le à votre distributeur (voir adresse facture).

Qualité 2019 de l'eau sur l'unité de distribution :

SUD AGGLOMERATION

Maître d'Ouvrage : GRAND BELFORT

Exploitant : Régie

L'eau provient des puits de Sermagny et de la rivière Doubs sur la commune de Mathay (25). Elle est notamment reminéralisée et désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Paramètre	Nombre d'analyses réalisées :	Nombre d'analyses non conformes :	Valeur maximale mesurée :
Bactériologie La présence de bactéries dans l'eau distribuée révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, du stockage ou du transport. Limite de qualité : absence de germe.	41	0	
Turbidité Une eau trouble induit des désagréments pour le consommateur et nuit à l'efficacité du traitement de désinfection. Référence de qualité : 2 NPU	18	0	0,98
Nitrates L'emploi mal contrôlé d'engrais et les rejets domestiques peuvent provoquer une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources. Limite de qualité : 50 mg/l	26	0	8,1 (concentration moyenne) 8,3 (concentration maximale)
Dureté La dureté représente le calcium et le magnésium, paramètres ne présentant pas de risque pour la santé et qui sont présents naturellement dans l'eau de la ressource. Référence de qualité : L'eau ne doit pas être agressive	26		9,2 (valeur moyenne mesurée) 15 (valeur maximale mesurée)
Pesticides La présence de pesticides dans les ressources résulte d'une contamination par les activités de protection des récoltes et de désherbage. Limite de qualité : 0,1 µg/l	3	0	
Autres Limite de qualité :			

CONCLUSION et AVIS SANITAIRE

L'eau distribuée sur votre réseau a présenté en 2019 :

- une très bonne qualité bactériologique,
- une qualité physico-chimique satisfaisante,
- une absence de pesticides.

Avis sanitaire : eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Pour plus d'informations :

Seuls les paramètres les plus significatifs sont représentés dans ce bilan. Vous trouverez à votre disposition tous les résultats du contrôle sanitaire auprès du maître d'ouvrage et sur le site internet : www.caupostale.com/b

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

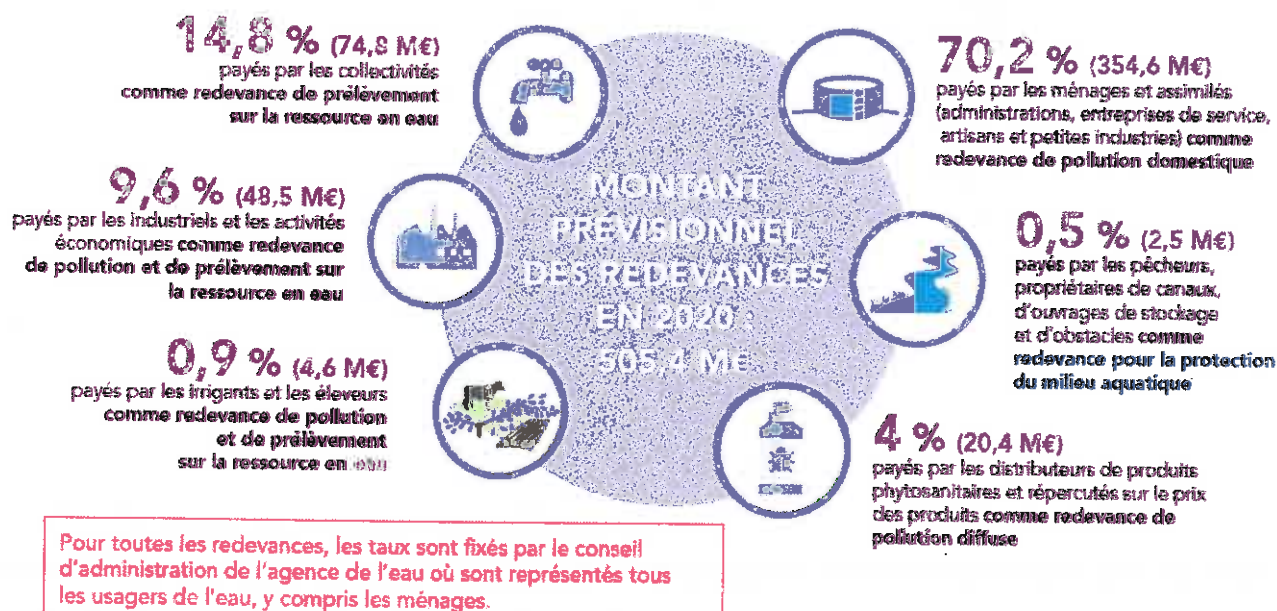
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

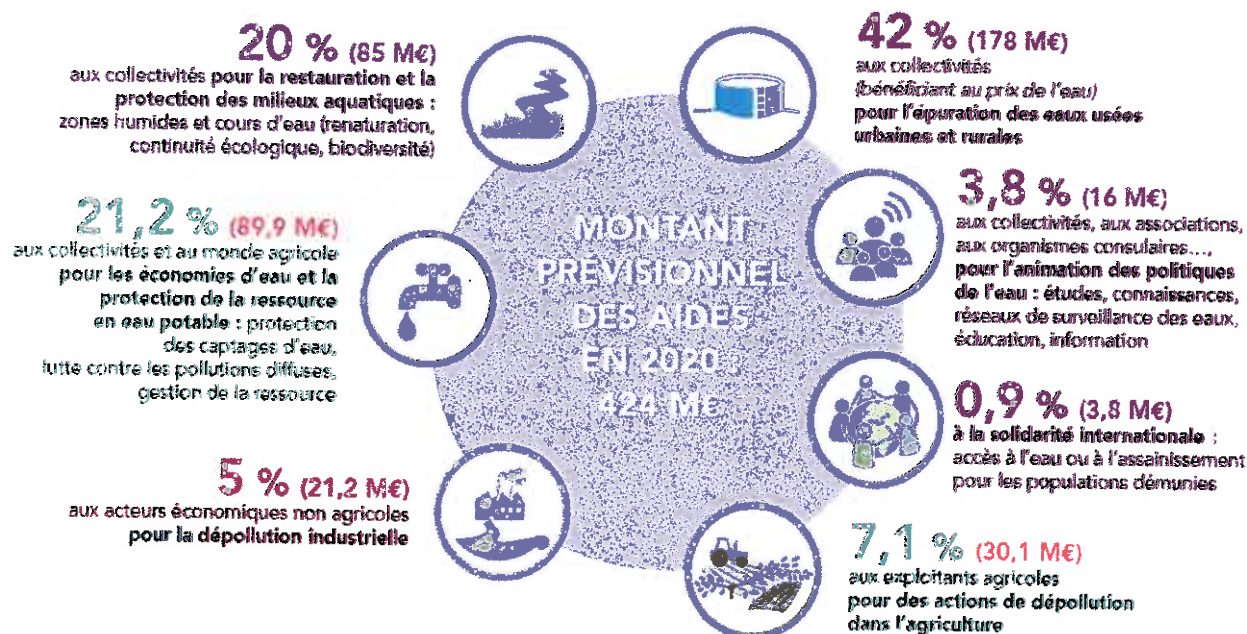
L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

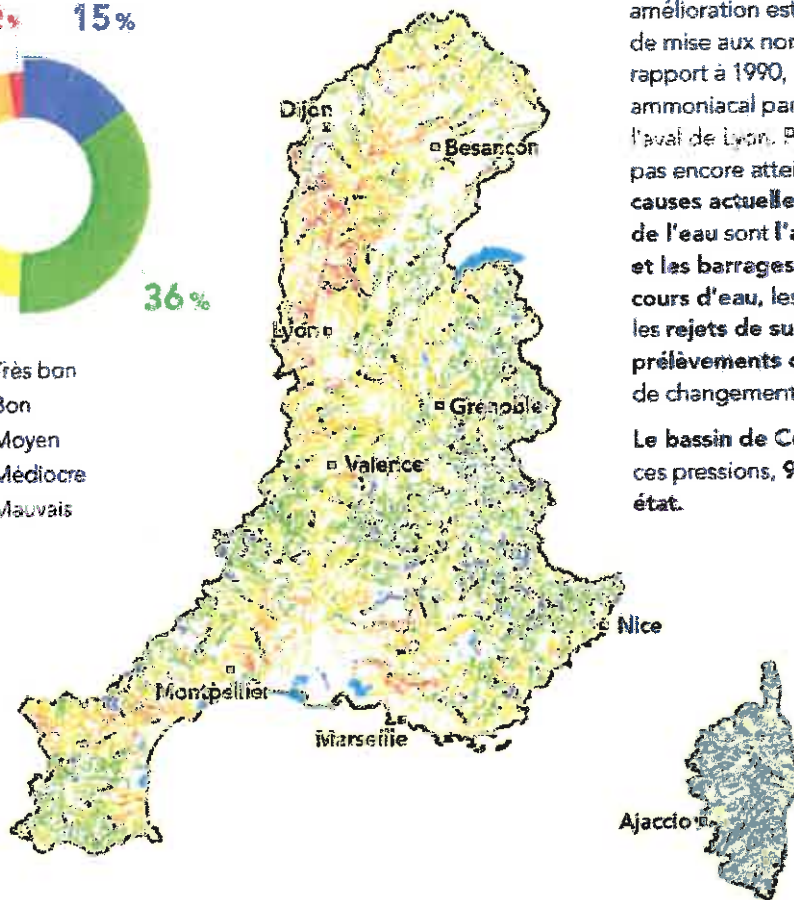
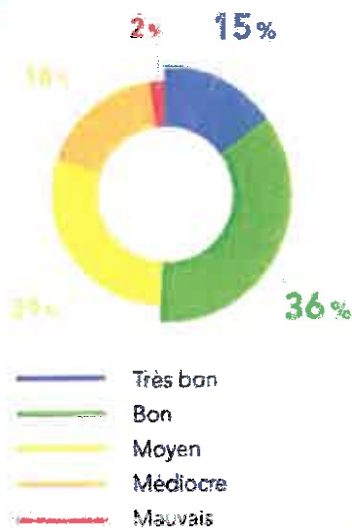


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmf.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appré qualité rivières

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort
Place d'Armes
90020 BELFORT cedex
Tél.03 84 54 24 24 – www.grandbelfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Année 2019



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 52 communes de Grand Belfort

Au 1^{er} Janvier 2019, le service de l'assainissement fonctionne en régie sur les 52 communes du périmètre de Grand Belfort.



I.2 – Les moyens humains du service en 2019

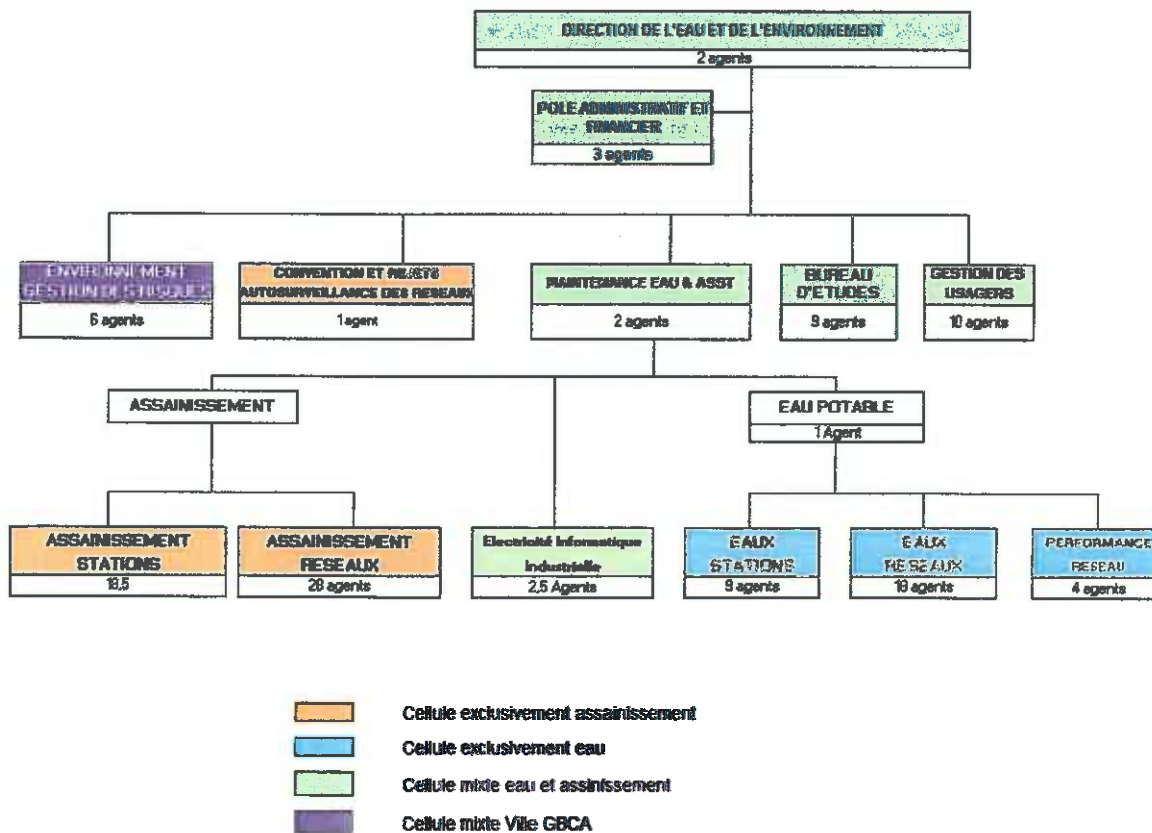
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Environnement (D.E.E.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de Grand Belfort sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maitrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Une cellule « **Eaux Pluviales, Autosurveillance des Réseaux, Contrôle des Rejets Industriels** »,
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2019, la D.E.E. comptait 114 agents.



I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 2 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 2 véhicules hydrocureur de 19 tonnes destinés à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à l'U.D.E.P. de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- Collecteurs principaux d'une longueur totale de 908 km répartis ainsi :
 - ↳ 172 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 411 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 325 km d'égouts pluviaux,
- 19 000 branchements unitaires,
- plus de 11 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 91 postes de refoulement,
- 109 déversoirs d'orage,
- 12 bassins d'orages unitaires,
- 54 bassins de rétention des eaux pluviales.

II.1.2 – Fossés

Grand Belfort entretient environ 43 km de fossés communaux. Le service assainissement en a curé 10 km et mis en place 31 têtes d'aqueducs en 2019 dans le cadre de sa campagne triennale.

II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1^{er} janvier 2019, Grand Belfort disposait de 11 unités de dépollution (U.D.E.P.).

Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de Grand Belfort sont indiquées ci-après.

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT PLUS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

a) Unité de dépollution des eaux usées de BELFORT



Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2019 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	3 283
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	68 403
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	33 453

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2019, l'U.D.E.P. a fonctionné à 50 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 30 % de celle-ci en moyenne annuelle.

En 2019, 68 % des usagers desservis par les réseaux de Grand Belfort étaient raccordés à l'U.D.E.P. de Belfort.

Dans les communes desservies par l'U.D.E.P. de Belfort, le taux de raccordement moyen des usagers à un réseau d'assainissement était de 98 % en 2019.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m³/h.

Au-delà, le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie :

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et d'environ 60 000 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales moyen de 35 000 m³/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2019 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

Charge brute et volumes à traiter						
	mini		maxi		moyenne	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Débits en m ³ /j	5 514	10 418	56 378	63 152	21 305	26 290
DBO ₅ en kg/j	95	446	5 757	6 286	2 326	2 007
DCO en kg/j	915	1 895	26 951	19 933	6 324	6 554
MES en kg/j	789	975	11 474	11 728	3 286	3 546
NGL en kg/j	139	372	1 103	1 327	695	761
PT en kg/j	5	31	136	134	69	75

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2019 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2018	2019	2018	2019
DBO ₅	30,0	3,7	3,1	94,1	95,9
DCO	90,0	19,5	18,2	92,8	92,9
MES	30,0	8,0	5,6	94,6	95,7
NGL	(1) 10	7,9	5,6	69,6	80,9
PT	(1) (2) 1	0,2	0,2	91,1	92,6

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral n°26 du 9 janvier 2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de l'unité de dépollution de BELFORT.

Pour l'année 2019, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Concentration annuelle moyenne						
	Norme SEQ-Eau	2018			2019		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<3 / <6	3,0	3,3	0,3	3,1	3,2	+0,1
DCO en mg/l	<20	16,0	16,0	0,0	13,1	14,7	+1,6
MES en mg/l	<25	10,0	8,8	-1,2	7	7,1	+0,1
NH ₃ en mg/l	<2	0,6	0,6	0,0	0,7	0,7	0,0
NO ₂ en mg/l	<0,5	0,05	0,07	+0,02	0,02	0,01	-0,01
NO ₃ en mg/l	<2 / <10	5,5	6,0	+0,5	3,9	5,1	+1,2
PT en mg/l	<0,2 / <0,5	0,1	0,3	+0,2	0,1	0,1	0,0

Les couleurs indiquées ci-dessus font référence aux classes d'aptitude à la biologie et aux usages de la norme « SEQ-EAU » V2 telles que définies ci-après :

Couleur	Classe d'aptitude à la biologie et aux usages
bleue	très bonne
verte	bonne
jaune	moyenne
orange	mauvaise
rouge	très mauvaise

Conséquences des rejets de l'U.D.E.P. sur le milieu naturel

En 2019, il n'a pas été constaté de déclassement d'aptitude à la biologie et aux usages en aval du rejet de l'U.D.E.P. pour les paramètres mesurés.

Le classement en classe « moyenne » pour le paramètre NH₃ n'est pas lié aux rejets de l'U.D.E.P. (présence de NH₃ en amont du rejet).

Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 21 juillet 2015). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs d'orage (DO) et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 6 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 600 kg/j DB05,
- les débits surversés des 7 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 120 kg/j DB05,
- les débits conservés transitant par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

U.D.E.P. TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHÈVREMONT / PÉROUSE	DENNEY	ESSERT / BAVILLIERS	MONTREUX-CHÂTEAU	PHAFFANS - BESSONCOURT	SUD SAVOUREUSE	VÉZÉLOIS / MÉROUX
Estimation nombre habitants raccordés		2 744	2 573	2 181	7 732	3 229	1 581	7 226	1 724
Capacité pratique (eqH)		5 000	4 000	3 200	15 000	4 000	3 600	17 000	2 400
DBO ₅ admissible (kg/j)		300	240	192	900	240	216	1 020	144
Débit nominal (m³/j)		725	720	600	6 000	790	573	5 035	456
Débit moyen traité (m³/j)		730	860	726	2 530	646	722	3 052	472
Débit maxi traité (m³/j)		1 803	2 158	1 384	9 357	2 627	2 843	5 679	939
DBO ₅	Charge semaine la plus chargée (%)	34	92	119	51	78	52	81	66
	Charge moyenne annuelle (%)	21	28	42	31	42	29	33	40
	Charge moyenne annuelle (kg/j)	63	68	81	278	102	63	332	58
	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 1
	Rendement épuratoire moyen (%)	96	96	97	98	98	96	97	97
DCO	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	93	94	91	95	96	93	94	95
MES	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	4 / 1	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 2
	Rendement épuratoire moyen (%)	97	98	98	99	98	95	96	98
NGL	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	89	88	53	85	92	83	76	87
PT	Nombre de NC / DA (1)	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
	Rendement épuratoire moyen (%)	97	95	55	94	93	78	89	95
Nombre de NCM (1)		1	2	2	1	1	0	1	0

(1) DA : dépassement autorisé

NCM : non-conformité matérielle

NC : non-conformité

AGGLOMERATIONS D'ASSAINISSEMENT PRODUISANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE CHARGE POLLUANTE

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION		Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
UDEP	BOUROGNE VILLAGE	1 176	2 000	120
	FONTAINE	746	1 500	90

Remarque :

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre unité de dépollution sur laquelle est raccordée la population militaire. L'U.D.E.P. de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

Les eaux usées de la commune de Buc sont traitées à la lagune de Mandrevillars par le Syndicat d'Assainissement de Buc – Echenans – Mandrevillars.

II.3. Boues de stations

Quantité

La quantité totale de boues produites en 2019 s'élève à 1 760 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, près de 63 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

U.D.E.P.	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	118 268	6,7%
BELFORT	1 111 290	63,1%
BOUROGNE Village	29 456	1,7%
BOUROGNE ZI	36 808	2,1%
CHÈVREMONT – PÉROUSE	36 620	2,1%
DENNEY	29 788	1,7%
FONTAINE (1)	32 630	1,9%
MONTREUX-CHÂTEAU	69 352	3,9%
PHAFFANS – BESSONCOURT	52 295	3,0%
SUD SAVOUREUSE	218 912	12,4%
VÉZELOIS – MÉROUX	25 307	1,4%
TOTAL	1 760 726	100,0%

(1) Les boues de l'U.D.E.P. Fontaine sont traitées sur lit plantés de roseau ; leur évacuation est réalisée une fois tous les 2 ans

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2019, 4 211 949 m³ ont été facturés en assainissement pour 11,1 millions de m³ d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	557
ANGEOT	1
ARGIÉSANS	225
BANVILLARS	126
BAVILLIERS	1 435
BELFORT	8 735
BERMONT	9
BESSONCOURT	518
BOTANS	127
BOUROGNE	557
BUC	127
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 185
CHÈVREMONT	534
CRAVANCHE	661
CUNELIERES	132
DANJOUTIN	1 168
DENNEY	341
DORANS	328
EGUENIGUE	2
ÉLOIE	382
ESSERT	1 284
ÉVETTE SALBERT	467
FONTAINE	200
FONTENELLE	55
FOUSSEMAGNE	361
LACOLLONGE	1
MEROUX MOVAL	558
MENONCOURT	4
MÉZIRÉ	573
MONTREUX CHATEAU	471
MORVILLARS	483
NOVILLARD	105
OFFEMONT	1 559
PEROUSE	456
PETIT CROIX	128
PHAFFANS	185
ROPPE	434
SERMAMAGNY	385
SEVENANS	204
TREVENANS	537
URCEREY	0
VALDOIE	1 637
VETRIGNE	256
VÉZELOIS	437
TOTAL	27 935

II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Dans le cadre d'une opération collective menée sur la période 2011-2018, des courriers accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,...),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques (métiers de bouche,...).

Un peu plus de 1 000 entreprises cibles ont été recensées sur notre territoire dont 99 % contactés par envoi de plaquette et courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se poursuivant éventuellement par une mise en conformité et se terminant par la délivrance d'un constat de non rejet ou d'une autorisation de déversement de leurs eaux usées non domestiques dans le réseau de Grand Belfort.

En synthèse, la régularisation des rejets non domestiques sur le territoire de Grand Belfort, représente à ce jour environ :

- ✓ 1 000 entreprises ciblées, 99 % contactées,
- ✓ 500 dossiers traités, 361 audits réalisés, 152 demandes de mise en conformité,
- ✓ 95 opérations de mise en conformité réalisées pour un montant global de 3,5 Millions d'euros de travaux et 700.000 € de subventions reversées par l'Agence de l'eau RMC,
- ✓ 310 constats de non rejet et 82 autorisations de déversement délivrés.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey, Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Eguenigue, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Reppe, Vauthiermont et d'autres secteurs situés essentiellement sur les communes d'Evette-Salbert et de Fontaine, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

À terme, environ 2 402 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 6 000 habitants.

En 2019, ce service a procédé à :

- 40 contrôles-diagnostic de l'existant,
- 21 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 113 documents d'urbanisme.

Le service a procédé à 192 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011, le 25 juin 2015 puis le 22 juin 2017.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur Grand Belfort sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

Grand Belfort pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 19-6 du 9 janvier 2019.

En 2019, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2019 est de 1,72213 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

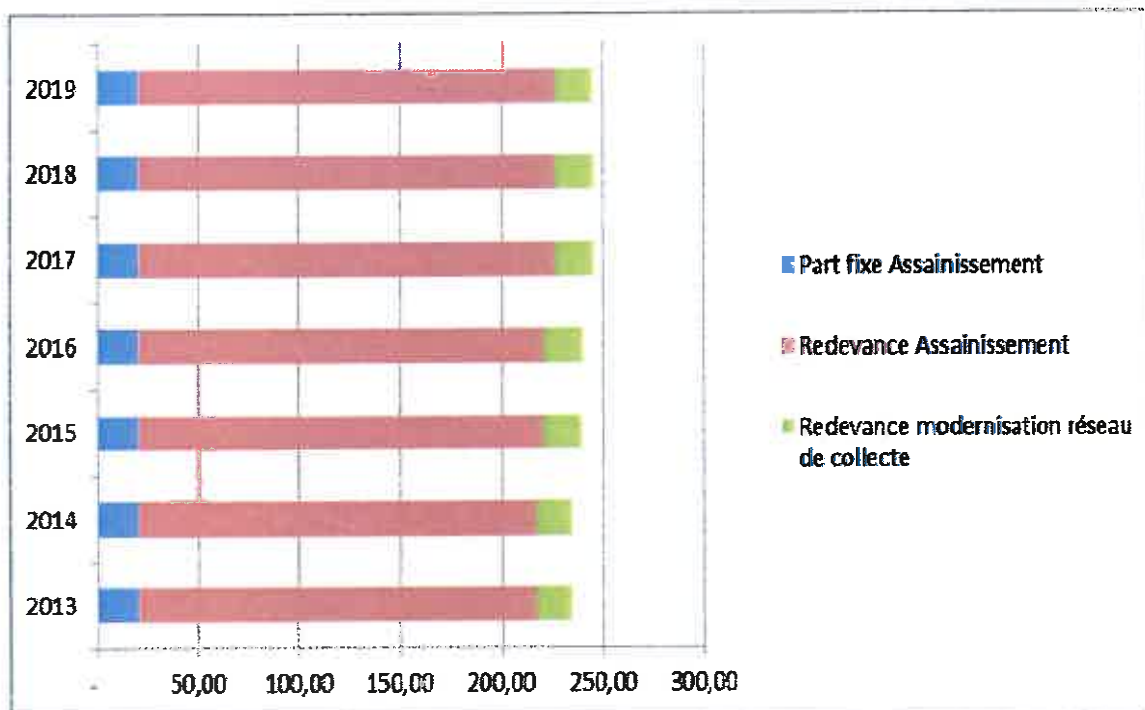
L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

Tarif pour 50 des 53 communes de Grand Belfort :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance d'assainissement	1,63919	1,63919	1,67197	1,67197	1,72213	1,72213	1,72213
Part fixe HT	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,15	0,15	0,155	0,155	0,155	0,155	0,15
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m³ - Hors part fixe)	1,79	1,79	1,83	1,83	1,88	1,88	1,88

Une convergence tarifaire a été mise en place sur 3 communes : Bessoncourt, Phaffans et Fontaine. Pour 2019, les tarifs assainissement pour Bessoncourt et Phaffans sont désormais identiques aux autres communes. Reste un tarif particulier pour Fontaine (dernière année de lissage) :

	Communes	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT/m ³	20,00
Redevance assainissement	€ HT/m ³	1,50
Redevance assainissement		
ENTREPRISES	€ HT/m ³	1,72213
Redevance Agence de l'Eau	€ HT/m ³	0,15



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestations	Tarif 2019
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	20,20 € annuel + 50,50 € l'année du contrôle
Contrôle conception installation neuve	151,50 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	67,91 € à 373,54 € TTC

III. – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'usager ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération s'est donné la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de Grand Belfort se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2019, 777 contrôles ont été effectués et environ 64 fosses supprimées.

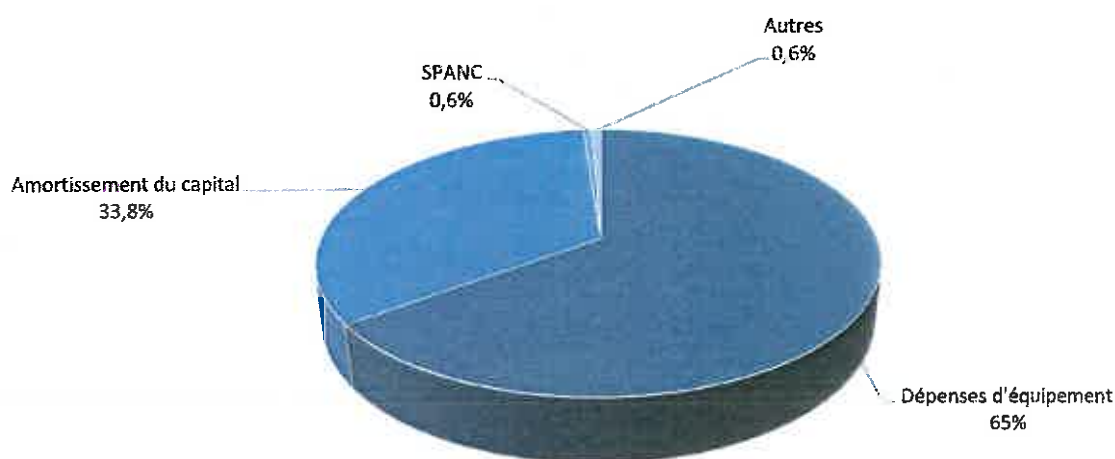
III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2019

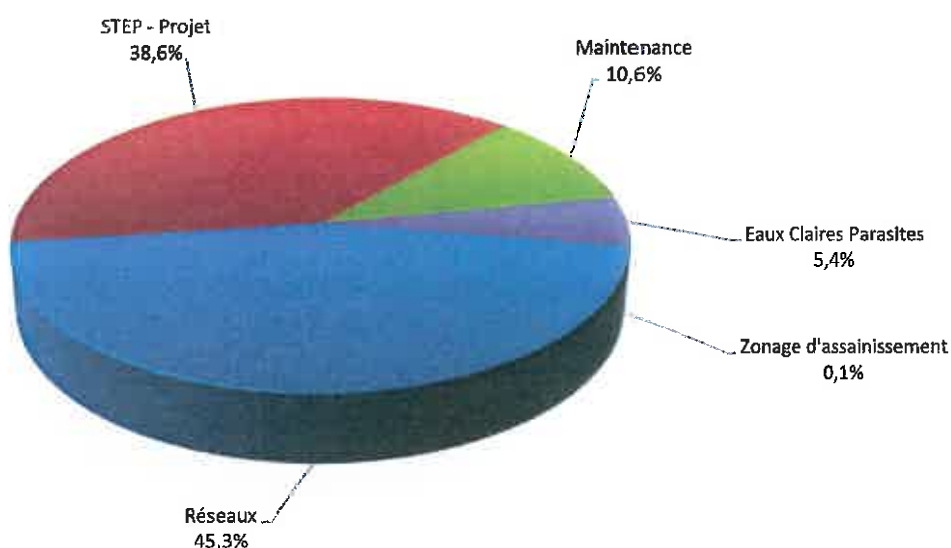
Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (65%). Elles sont en baisse par rapport à 2018. L'amortissement du capital de la dette est, en revanche, en hausse.

Dépenses d'investissement 2019



Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2019 sont ventilées de la manière suivante :

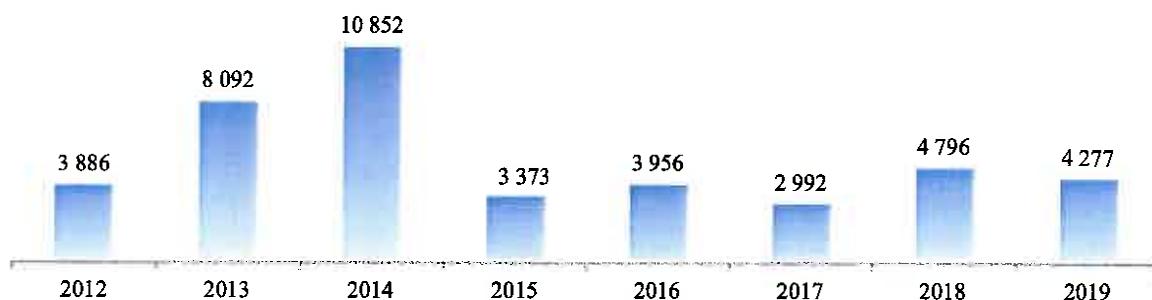
Répartition des dépenses d'équipement 2019



Les dépenses se ventilent entre :

- des travaux sur les STEP pour maintenir nos capacités épuratoires à un haut niveau de performance. En 2019, réhabilitation de clarificateurs sur la STEP de Belfort,
- des travaux sur le renouvellement des réseaux avec notamment l'élimination des eaux claires parasites (ECP),
- le matériel : achat d'engins spécialisés, les tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement (en K€)

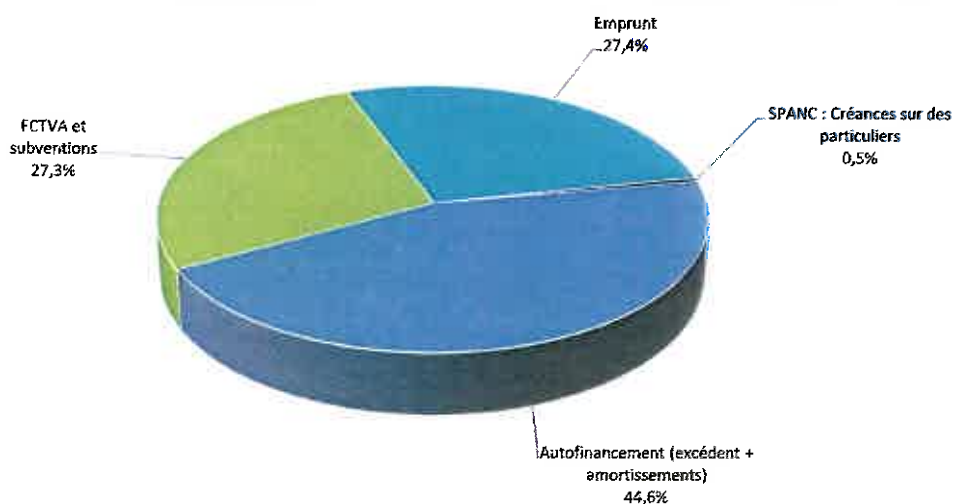


Recettes d'investissement 2019

Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 27.3 % des recettes, le reste étant constitué par l'emprunt pour 27.4 % et par l'autofinancement pour 44.6 %.

Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette s'élève à 27 609 K€.

Financement des investissements 2019

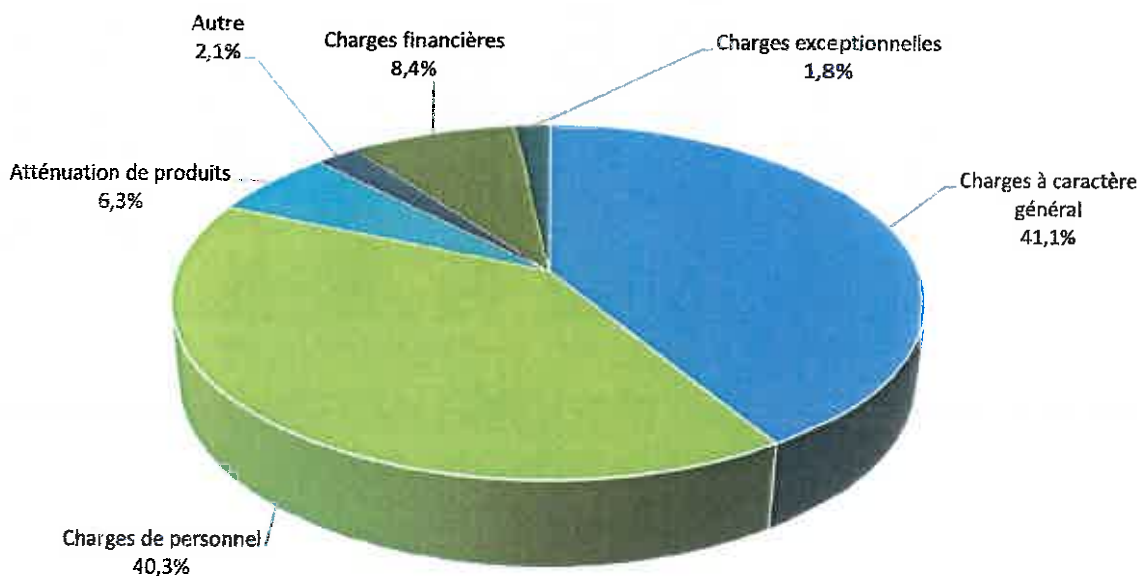


SECTION DE FONCTIONNEMENT

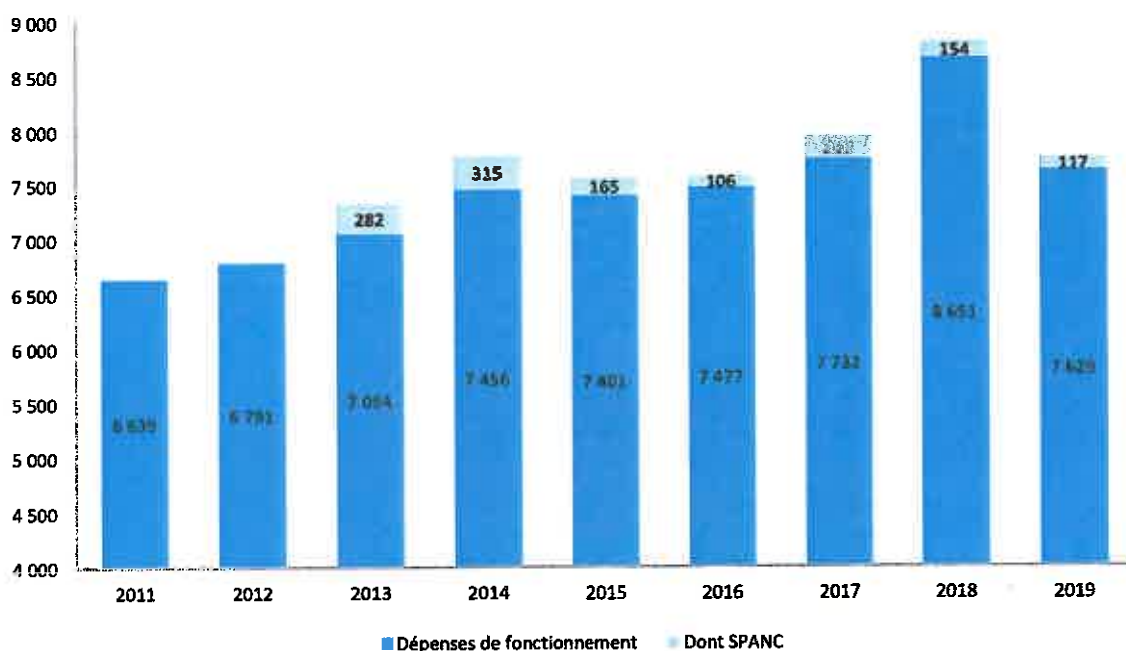
Dépenses de fonctionnement 2019

Au global les charges de fonctionnement sont en baisse (-11,5%). Les charges de personnel augmentent (+ 2,5%). Elles représentent 40,3% du total. Les charges à caractère général représentent 41,1%

Répartition des dépenses de fonctionnement 2019 hors SPANC



Évolution des charges de fonctionnement



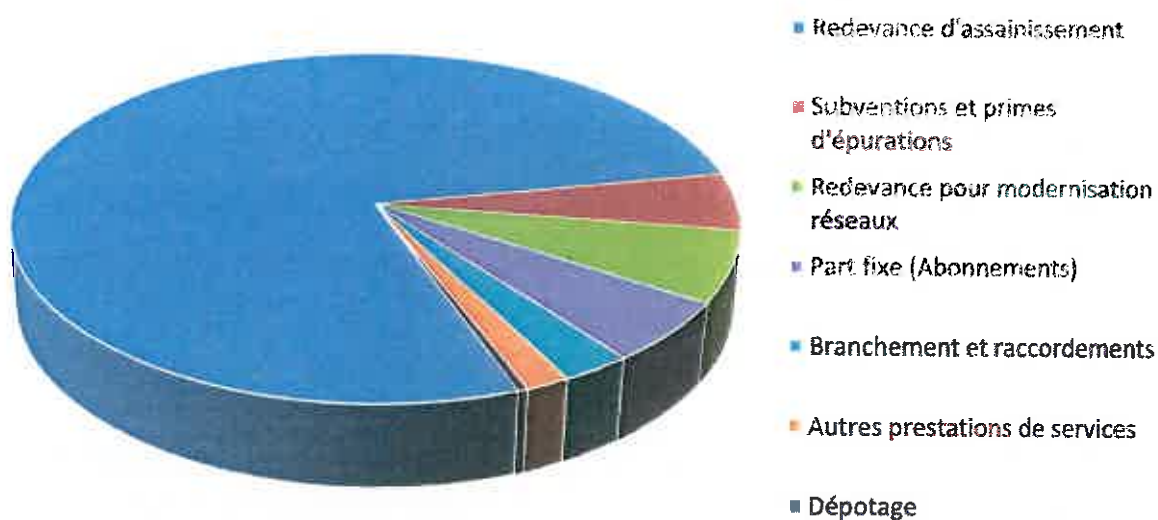
Charges à caractère général	2018	2019	Evolution
Fluides	953 025,82 €	930 086,86 €	-22 938,96 €
Participation au budget général (flux)	723 337,81 €	567 149,87 €	-156 187,94 €
Transport et traitement des boues	566 801,85 €	529 778,43 €	-37 023,42 €
Charges diverses	473 371,18 €	401 959,40 €	-71 411,78 €
Entretien des véhicules (SMGPAP)	349 541,23 €	366 125,59 €	16 584,36 €
Produits de traitement	228 769,07 €	210 300,71 €	-18 468,36 €
Fournitures diverses	76 384,99 €	74 366,17 €	-2 018,82 €
Contrats de maintenance et de gérance	113 408,27 €	106 116,32 €	-7 291,95 €
Remboursement au budget annexe eau (flux)	26 173,13 €	18 993,39 €	-7 179,74 €
TOTAL	3 510 813,35 €	3 204 876,74 €	-305 936,61 €
Dont SPANC	154 295,99 €	117 060,57 €	-37 235,42 €

Recettes de fonctionnement 2019

La redevance d'assainissement, liée au volume d'eau vendue, reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (76,4% du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement) (5,5%).

Recettes réelles de fonctionnement	2019
Redevance d'assainissement	7 660 233,66 €
Subventions et primes d'épurations	523 470,23 €
Redevance pour modernisation réseaux	652 061,88 €
Part fixe (Abonnements)	564 350,82 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	276 070,03 €
Branchement et raccordements	274 055,82 €
Autres prestations de services	172 006,62 €
Dépotage	37 130,97 €
TOTAL	10 159 380,03 €

Répartition des recettes de fonctionnement 2019 hors SPANC



SYNTHESE

	CA 2018	CA 2019	Evolution
Recettes réelles d'exploitation	10 551 858,63 €	10 159 380,03 €	- 392 478,60 €
Redevance assainissement collectif	7 741 656,04 €	7 660 233,66 €	- 81 422,38 €
Part fixe	560 203,53 €	564 350,82 €	4 147,29 €
Autres recettes	1 595 205,00 €	1 282 733,67 €	- 312 471,33 €
<i>dont : Subventions et primes d'épuration</i>	633 365,31 €	523 470,23 €	- 109 895,08 €
<i>Spanc</i>	220 570,87 €	77 356,03 €	- 143 214,84 €
<i>Branchements, raccordements</i>	295 051,10 €	274 055,82 €	- 20 995,28 €
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	194 160,00 €	198 714,00 €	4 554,00 €
<i>Autres prestations</i>	72 837,90 €	155 022,99 €	82 185,09 €
<i>Produits de gestion courantes</i>	12 035,69 €	3,62 €	- 12 032,07 €
<i>Dépotage</i>	14 535,95 €	37 130,97 €	22 595,02 €
<i>Produits exceptionnels</i>	152 648,18 €	16 980,01 €	- 135 668,17 €
Redevance modernisation réseaux	654 794,06 €	652 061,88 €	- 2 732,18 €
Recettes d'ordre d'exploitation	100 000,00 €	882 035,00 €	782 035,00 €
Reprise du résultat d'exploitation N-1	665 727,41 €	578 992,39 €	- 86 735,02 €
Dépenses réelles d'exploitation	8 651 445,41 €	7 628 664,15 €	- 1 022 781,26 €
Charges à caractère général	3 510 813,35 €	3 204 876,74 €	- 305 936,61 €
<i>dont SPANC</i>	154 295,99 €	117 060,57 €	- 37 235,42 €
Reversement à l'Agence de l'Eau	690 000,00 €	471 862,00 €	- 218 138,00 €
Charges de personnel	2 949 990,53 €	3 024 999,40 €	75 008,87 €
Charges de gestion courantes	- €	162 018,94 €	162 018,94 €
Charges financières	630 768,64 €	630 450,76 €	- 317,88 €
Charges exceptionnelles	691 872,89 €	134 456,31 €	- 557 416,58 €
Dotations aux provisions	178 000,00 €	- €	- 178 000,00 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	2 087 148,24 €	2 285 981,24 €	198 833,00 €
Résultat d'exploitation	578 992,39 €	1 705 762,03 €	1 126 769,64 €
Recettes réelles d'investissement	8 187 791,03 €	2 821 889,03 €	- 5 365 902,00 €
Recettes propres d'investissement	3 187 791,03 €	1 421 889,03 €	- 1 765 902,00 €
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	517 186,18 €	341 060,50 €	- 176 125,68 €
<i>Dont FCTVA</i>	586 139,78 €	1 055 342,67 €	469 202,89 €
Emprunts réalisés	5 000 000,00 €	1 400 000,00 €	- 3 600 000,00 €
Recettes d'ordre d'investissement	2 181 146,77 €	2 285 981,24 €	104 834,47 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	- €	2 484 656,77 €	2 484 656,77 €
Dépenses réelles d'investissement	6 761 229,86 €	6 581 923,43 €	- 179 306,43 €
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 965 606,87 €	2 223 685,36 €	258 078,49 €
Dépenses d'équipement	4 795 622,99 €	4 277 926,03 €	- 517 696,96 €
Autres immobilisation financière	- €	40 157,04 €	40 157,04 €
Autres	- €	40 155,00 €	40 155,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	193 998,53 €	882 035,00 €	688 036,47 €
Reprise du résultat d'investissement N-1	929 052,64 €	- €	- 929 052,64 €
Solde d'exécution d'investissement	2 484 656,77 €	128 568,61 €	- 2 356 088,16 €

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones classées en assainissement collectif lors des délibérations communautaires du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant des désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau n'a pas fourni d'éléments de conformité pour l'année 2019 au moment de boucler ce rapport.

IV.5 – Évacuation des boues

Le compostage est devenu quasi l'unique filière de valorisation des boues. Quelques épandages peuvent toutefois être réalisés pour les boues de l'U.D.E.P. de Fontaine mais ils restent très marginaux (< 1%).

En 2019, la totalité des boues a été valorisée en filière de compostage évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 3 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,47 %.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe 1 du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Sud Savoureuse	BMM	Bourgogne Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Meroux
110	100	100	90	100	70	90	100

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2019 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2018 est d'environ 2,11 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 93,28 % sur 2 221 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 162 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2019.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2019 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement sur les communes de Belfort, Châtenois les Forges, Sermamagny, Valdoie Vétrigne, Vézelois (détail page suivante).
- Installation du poste de refoulement et pose de la conduite dans le cadre de l'aménagement des lagunes de Vézelois



- Aménagement des lagunes de Banvillars

- Démolition des seuils amont et aval et dévoiement des réseaux rue de Gaulle à Valdoie dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique



- La démolition de l'ancienne STEP de Châtenois les Forges et création du poste de refoulement, d'ouvrages et réseaux

- Travaux de réhabilitation électrique et d'automatisme du bassin d'orage de Danjoutin, du poste de refoulement de Pérouse (rue des sapins) et de celui de Froideval.
- Travaux de construction du nouveau poste de refoulement d'Andelnans-Bellerive.
- La poursuite du déploiement du logiciel de maintenance assisté par ordinateur (G.M.A.O.).
- Poursuite du déploiement d'un logiciel de suivi des conformités assainissement.
- La création du Bassin d'Orage de 200 m³ de Dorans (Interconnexion entre Dorans et Sevenans).

VI – TRAVAUX RÉALISÉS

VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement

Rénovation des réseaux

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Belfort	Rue Stehlin	Remplacement collecteur DN 500 (160 ml)	127 000
Belfort	Rue Simon	Remplacement collecteur DN 500 (150 ml)	107 000
Belfort	Rue de l'Ancien Théâtre	Remplacement collecteur DN 800 (50 ml)	51 200
Belfort	Via d'Auxelles	Remplacement collecteur DN 500 et 15 branchements (180 ml)	47 500
Belfort	Rue Scheurer Kestner	Remplacement DN 500 (165 ml)	128 000
Châtenois les Forges	Rue de Gaulle	Remplacement collecteur DN 300 (120 ml)	143 000
Sermamagny	Rue Nouvelle	Remplacement collecteur DN 200 (80 ml)	42 000
Valdoie	Siphon sous la Savoureuse	Remplacement de 40 ml de collecteur DN 250	110 000
Vétrigne	Rue de la Versenne	Réhabilitation de regards	21 000
Vézelois	Rue des Longerois (rue du Chatus)	Remplacement collecteur DN 200 et 10 branchements (100 ml)	84 700

Extension des réseaux (conformément au schéma directeur)

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Châtenois les Forges	STEP	Création 120 ml de réseau EU, création poste de refoulement et ouvrages	385 000
Sermamagny	Rue des Véronnes (2 ^{ème} tranche)	Création de 180 ml de réseau EU DN 200	85 000

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût € HT
Chèvremont	Rue de Pérouse	Remplacement collecteur DN 315 (15 ml)	5 500
Meroux-Moval	Rue de Belfort	Remplacement collecteur DN 500 (15 ml)	3 000

VI.2 – Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés 2019
Mise à niveau et réparation de tampons	103
Aménagement regard de branchement	7
Réparation de collecteur eaux usées	11
Réparation de collecteur eaux pluviales	11
Réparation de branchement eaux usées/eaux pluviales	25
Travaux divers (enrobés, accès,...)	4
Réparation et construction de regard	10
Curage de fossés (mL)	10 000
Mise en place de tête d'aqueduc	31

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR. ENJEUX

- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sur Belfort, Châtenois-les-Forges, Dorans, Evette-Salbert, Fontaine.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) sur Andelnans, Argiésans, Denney.
- Opérations « eaux pluviales » (49/51).
- La poursuite de la démolition des seuils sur la Savoureuse et dévoiement des réseaux rue de Gaulle à Valdoie.
- Divers travaux de requalification d'équipements électromécaniques sur ouvrages d'assainissement.
- Réhabilitation des clarificateurs C 200 et 300 de l'U.D.E.P. de Belfort.
- Poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Poursuite du déploiement d'un logiciel de suivi des conformités assainissement.
- Renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'U.D.E.P. de Belfort : demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement.
- Renouvellement des membranes d'aération l'U.D.E.P. de Bavilliers.
- Raccordement du clarificateur C 100 de l'U.D.E.P. de Belfort au réseau d'eau industriel de la station (objectif : préservation des ressources en eau potable).

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2018.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2019

49 % des aides attribuées en 2019 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (31,7 millions €)

263 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 32,3 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 737 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (82 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

31 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 44 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 29 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable et d'assainissement (40,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 27,8 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (14,3 millions €)

12 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (5,8 millions € pour les captages prioritaires et 37 millions € pour l'agriculture)

11 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

37 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (77 millions €)

96 km de rivières restaurées et 88 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

728 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 », l'agence a accompagné 37 projets pour un montant de 3,4 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé 3 opérations de réduction des pressions dues aux mouillages sur les herbiers.

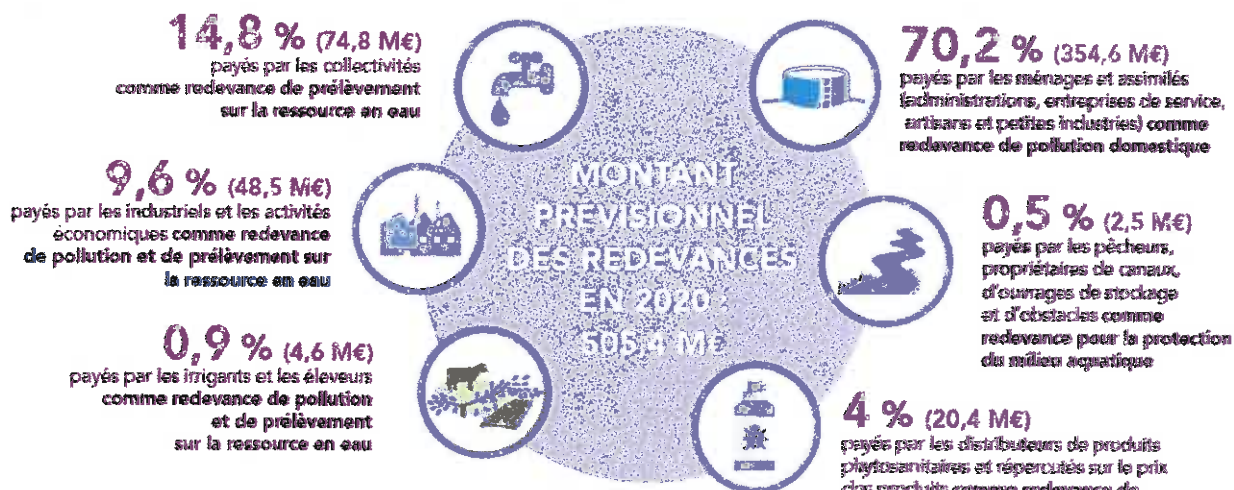
► Pour la solidarité internationale (5,7 millions €)

78 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de partager les compétences des services publics de l'eau et de l'assainissement avec 26 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

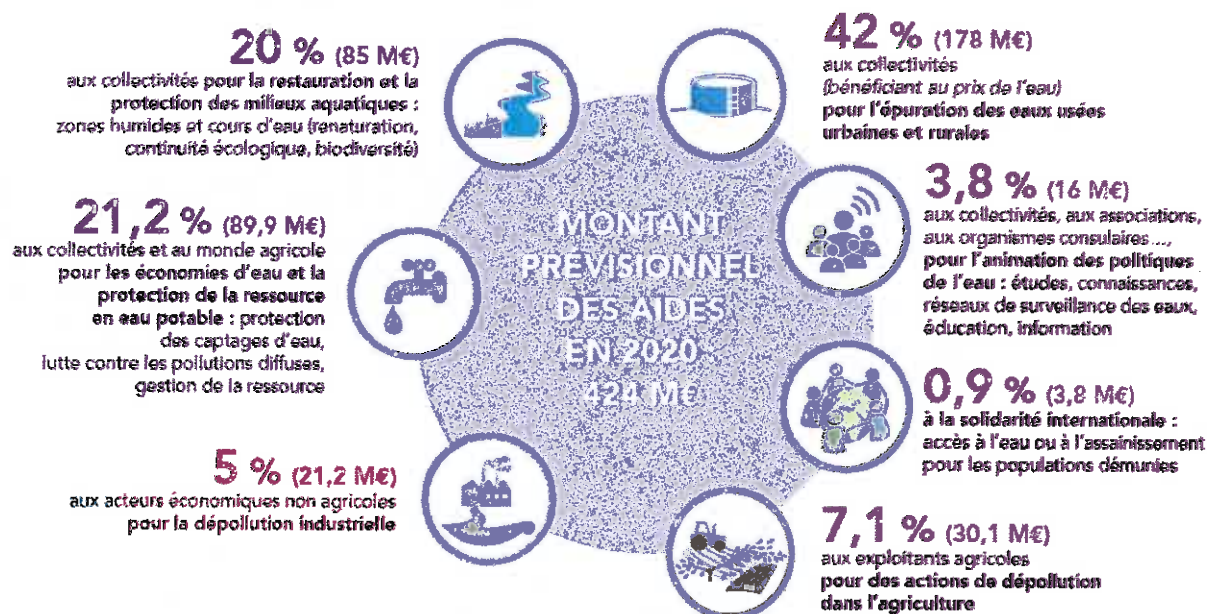
2020

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

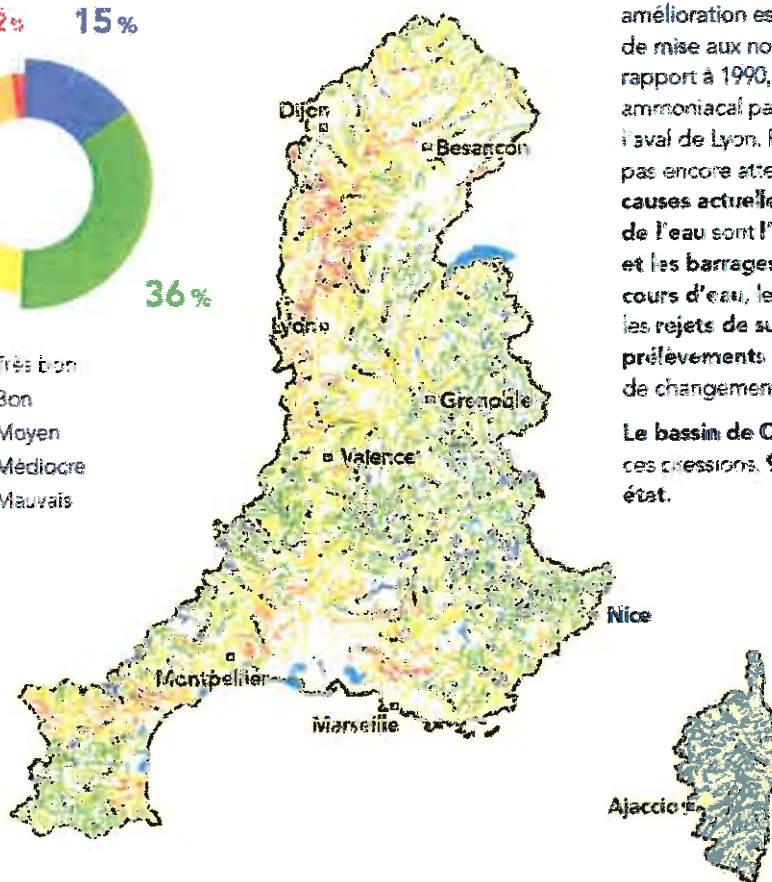
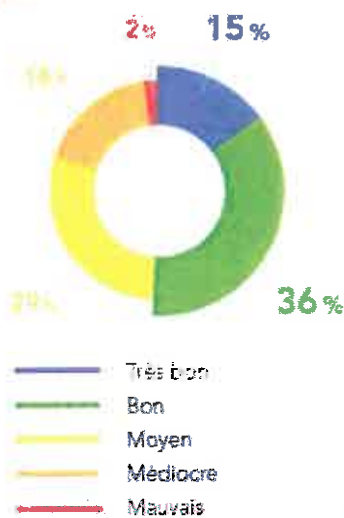


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond majoritairement au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) ainsi qu'au fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2019



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



App qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS L'EAU!

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allées de Lodz 69363 Lyon Cedex 67
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-147

Séance du 15 octobre 2020

Diagnostic systématique
des installations
d'assainissement
collectif lors des
cessions immobilières

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Marylne MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elofe : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction générale des services techniques

Références : PC/AB/HR
Mots-clés : Eau Assainissement
Code matière : 8.8

Objet : Diagnostic systématique des installations d'assainissement collectif lors des cessions immobilières

Lors des ventes immobilières, la collectivité procède à un diagnostic systématique des équipements d'assainissement. Ce diagnostic est réalisé pour l'assainissement non collectif (A.N.C.) comme pour l'assainissement collectif (A.C.).

Pour l'assainissement non collectif, ces contrôles de vente sont obligatoires conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L1331-1-1 et L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

Pour l'assainissement collectif par contre, la réglementation ne prévoit pas l'obligation d'un tel diagnostic lors de la cession d'un bien raccordé au réseau public d'assainissement. Cependant :

- l'article L1331-4 du code de la santé publique impose aux communes de contrôler la qualité de l'exécution des réseaux internes et des parties privatives de branchements, et lui laisse la faculté de vérifier le bon état de fonctionnement de ces équipements,
- par ailleurs, le Ministre de l'écologie et du développement durable est venu conforter cette position en indiquant que « ...Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par la commune, notamment à l'occasion d'une vente... » (RM n° 46680 JOAN Q 17 mars 2015, page 1968).

Ainsi, bien que le contrôle systématique des installations d'assainissement collectif ne soit pas formellement prescrit par la loi, il est conforme à son esprit et reste réglementairement possible. Dans les faits, ce contrôle est déjà quasi systématique sur le territoire de Grand Belfort. Il mérite donc d'être systématisé par la collectivité.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement assainissement en complétant les dispositions de l'article 45 tel que ci-après :

Le contrôle de conformité prévu à l'article 45 est prescrit notamment lors de toute vente d'immeuble. Il est réalisé par le service assainissement de Grand Belfort et facturé au vendeur sur la base du tarif voté par le Conseil Communautaire. La durée de validité du diagnostic a une durée de trois années.

Par ailleurs, l'application du règlement assainissement relevant des pouvoirs de police spéciale du Président, celui-ci sera pris par voie d'arrêté afin d'être opposable aux tiers ce qui ouvrira ainsi la possibilité d'en sanctionner le non-respect par l'établissement d'un procès-verbal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Eric GILBERT ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la réalisation systématique du diagnostic des installations d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-148

Séance du 15 octobre 2020

Approbation du zonage
assainissement de la
commune d'Andelnans

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALÉtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CHARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Étaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction générale des services techniques

Références : PC/AB/LB

Mots-clés : Urbanisme

Code matière : 2.1

Objet : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Andelnans

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n°190095 du 15 mai 2019, pris par Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 12 juin 2019 au 17 juillet 2019, à la mairie d'Andelnans.

A l'issue de l'enquête, Monsieur René COLIN, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées en date du 9 août 2019 (cf. « Rapport Enquête publique ») et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans.

La commune d'Andelnans a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 13 février 2020.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé est jointe en annexe 3.

Après approbation par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la carte révisée du zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de ville et du Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort et à la Mairie d'Andelnans durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la presse.

Considérant que la révision du zonage assainissement peut être approuvée en l'état,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

DECIDE

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY





**GRAND
BELFORT**

Direction Eau et Environnement

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

Zonage assainissement Commune d'ANDELNANS

NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur.

Par délibération en date 13 février 2020, la commune d'ANDELNANS a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'ANDELNANS. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

I - Dispositions Règlementaires

Rappel des obligations des collectivités

A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des communes de Grand Belfort, dont celui d'ANDELNANS.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1^{er} janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif: Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire.

II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,

- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à:

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de nonconformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau, - les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

2.2 - Conclusions pour la commune d'ANDELNANS:

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune d'ANDELNANS est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seul un secteur (exploitation Peterschmitt) rue de Meroux, n'est pas desservi et reste en assainissement non collectif. (voir carte).

III - Révision du zonage assainissement

3.1- Contexte

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune d'ANDELNANS a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'ANDELNANS pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 13 février 2020, la commune d'ANDELNANS a arrêté son projet de PLU.

3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

Assainissement non collectif :

Un secteur (exploitation Peterschmitt) rue de Meroux, n'est pas desservi et reste en assainissement non collectif. (voir carte).

Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station de TREVENANS Sud Savoureuse d'une capacité de 17000 Eq/H, qui reçoit également les effluents des communes de SEVENANS, BOTANS, DORANS, TREVENANS, CHATENOIS les FORGES, une partie de MEROUX-MOVAL, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station de TREVENANS Sud Savoureuse est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

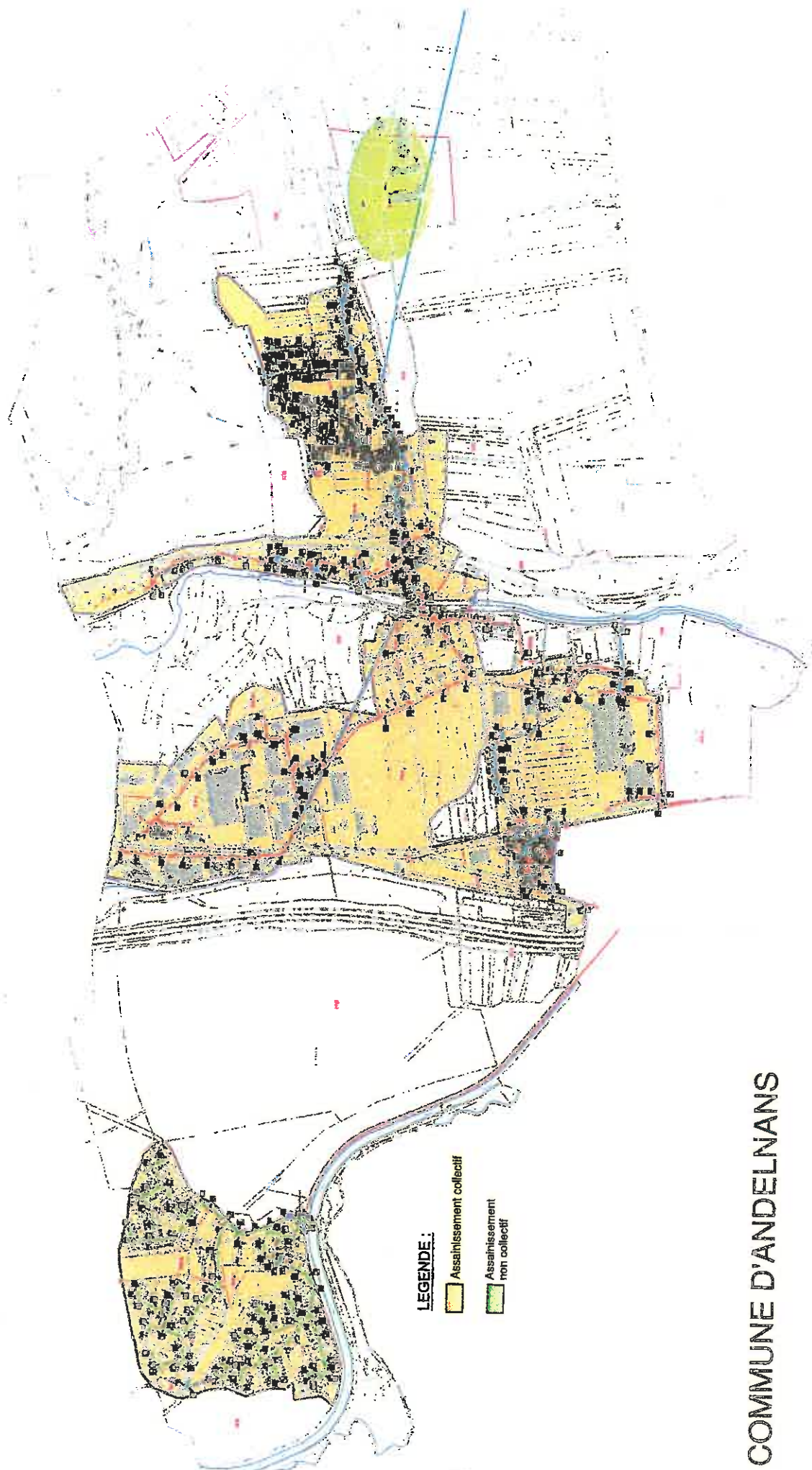
3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune d'ANDELNANS, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune d'ANDELNANS sur la base du plan annexe 3 Zonage assainissement octobre 2020.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006

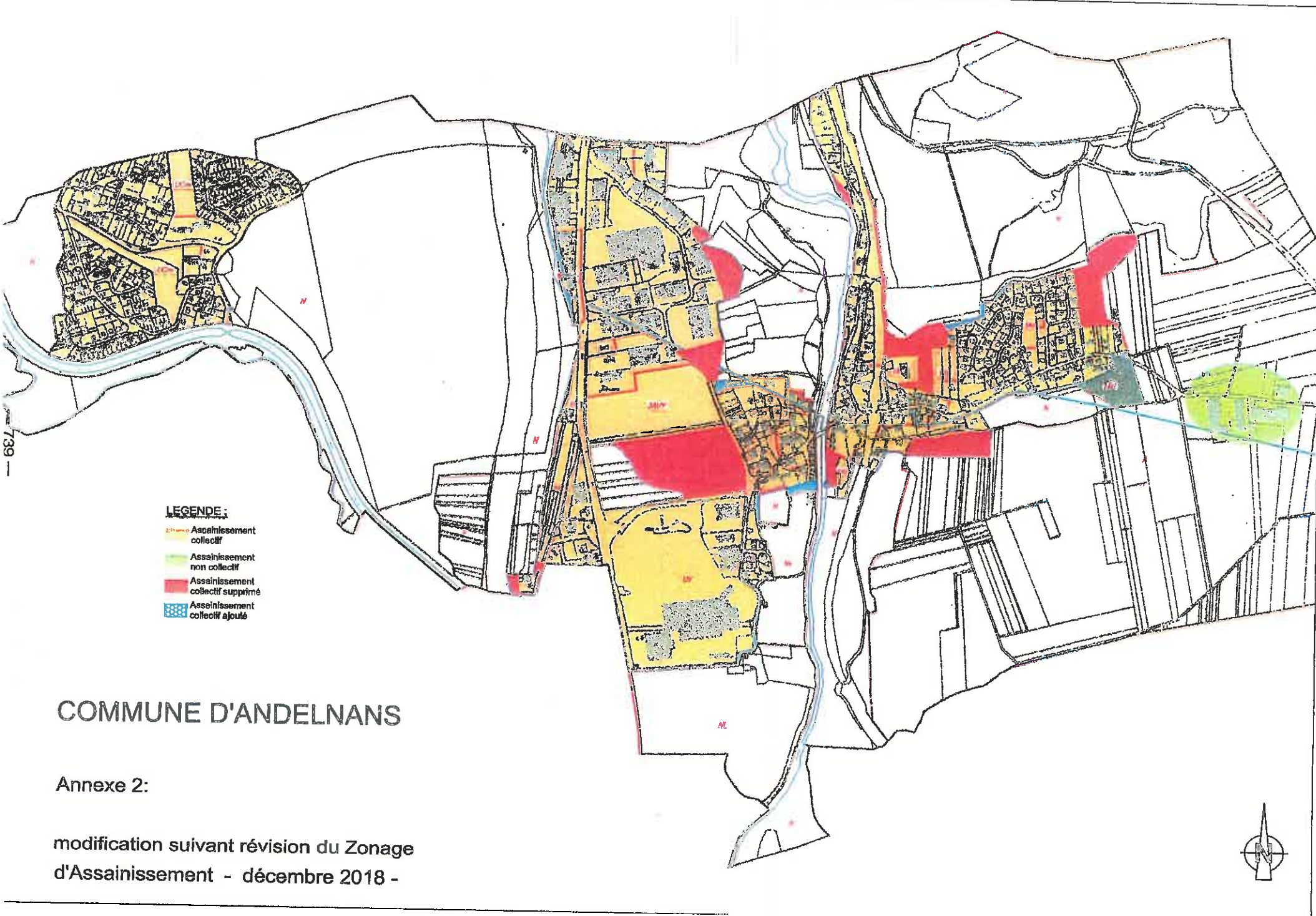
2 : Modifications suivant révision de décembre 2018 3
Zonage assainissement octobre 2020.



COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 1 :

Zonage d'Assainissement validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2006 -

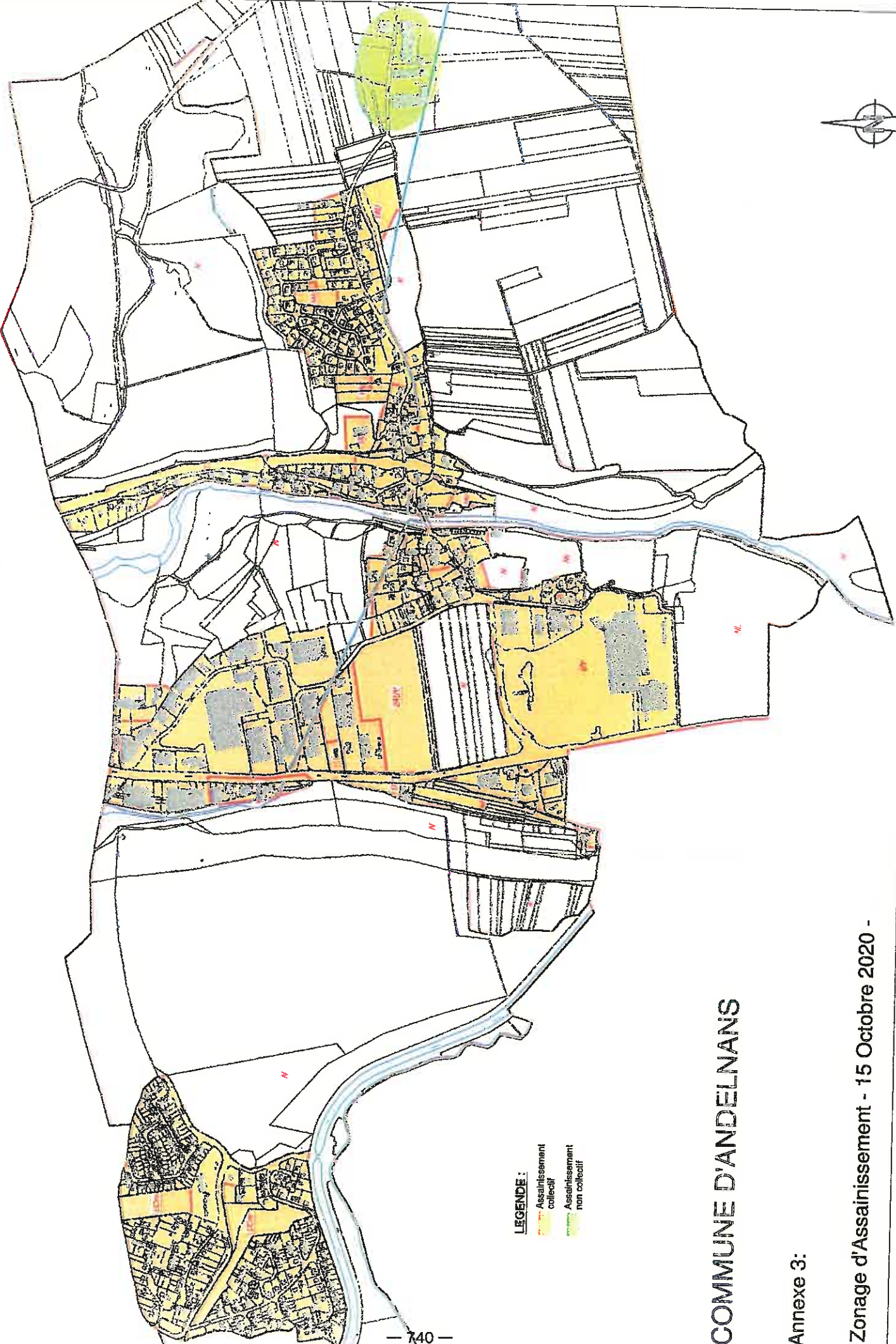


COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 2:

modification suivant révision du Zonage
d'Assainissement - décembre 2018 -





LEGENDE :
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

COMMUNE D'ANDELNANS

Annexe 3:

Zonage d'Assainissement - 15 Octobre 2020 -

20-149

Séance du 15 octobre 2020

Appel à projet de
l'agence régionale de la
santé « osons la santé
environnementale dans
nos politiques
territoriales ! »

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET - Mme Marie-Laure FRIEZ - M. Alexandre MANÇANET - M. Rafaël RODRIGUEZ - Mme Delphine MENTRÉ - M. Eric KOEBERLÉ - Mme Florence BESANCENOT - M. Jacques BONIN - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Philippe CHALLANT - M. Alain PICARD - Mme Marie-France GEFIS - M. Stéphane GUYOD - M. Samuel DEHMECHE - M. Pierre CARLES - M. Thierry BESANÇON - Mme Michèle JEANNENOT - Mme Françoise RAVEY - Mme Marianne DORIAN - M. Miltiades CONSTANTAKATOS - M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Bavillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mmes Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Parvyn CERF - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvillers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

Pouvoir à :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Bavillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction politique de la ville citoyenneté habitat

Références : AP/DGAES/DPVCH/DP
Mots-clés : Aménagement du territoire / Habitat / Santé
Code matière : 8.5

Objet : Appel à projet de l'agence régionale de la santé « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ! »

Dans le cadre de l'étude de la qualité de l'air des écoles, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a souhaité réaliser une étude d'impact du trafic routier à proximité des écoles. Cet audit avait pour objectif de mesurer les niveaux de pollution émis par le trafic routier aux abords de 5 écoles situées dans cinq communes différentes. Les résultats de cette étude avaient été présentés au Conseil Communautaire du 23 septembre 2019 et sont joints en annexe de ce rapport.

Les conclusions de cette étude ont démontré que, certes, le trafic routier avait un impact sur la qualité de l'air, mais plus encore les systèmes de chauffage résidentiel.

Aussi pour aller plus loin dans cette analyse, il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'agence régionale de la santé pour développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires (joint en annexe). La date limite des candidatures est le 15 octobre 2020. Le montant de la subvention est plafonné à 70% des dépenses éligibles.

Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, un diagnostic sur les habitations environnantes aux 4 écoles étudiées précédemment en prenant en compte leurs systèmes de chauffage, leur isolation et d'en mesurer les conséquences afin d'identifier les pistes d'action et les conditions de mise en œuvre. Il s'agit des écoles de Bavilliers, Bessoncourt, Morvillars et Larivière.

Aussi, dans un second temps, Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourrait, en s'appuyant sur un réseau de partenaires locaux, proposer aux particuliers un conseil technique et financier pour réduire les rejets de polluants tout en améliorant l'isolation thermique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le projet à l'appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ! »

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTEREAU



19-143

Séance du 23 septembre 2019

Evaluation de la
qualité de l'air
extérieur aux abords
de 5 écoles de Grand
Belfort

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées — Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient présents :

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort :

M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL

M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER Mme Sarnia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt: M. Guy MOUILLESEAUX -

Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-lesForges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont: M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche . Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney :

M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN -

Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais — Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL — Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix -

Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Pouvoir à

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène [VOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jan BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n ° 4 (délibération n ° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUA T, entre en séance lors de l'examen du rapport n ° 6 (délibération n ° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n ° 8 (délibération n ° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n ° 14 (délibération n ° 19-138).

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président
M. Damien MESLOT, Président
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2019

DELIBERATION N ° 19-143

de M. Alain PICARD

Vice-Président chargé du développement,

GRAND de la politique de santé

BELFORT

Direction de l'Eau de de l'Environnement

Références AP/AB/CS/DY

Mots-clés Environnement

Code matière 8.8

Objet : Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles du Grand Belfort

Le Grand Belfort a souhaité répondre à l'appel à projet de 2018 « Développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires » organisé par ARS, DREAL et Conseil Régional Bourgogne FrancheComté.

Une étude a ainsi été conduite pour caractériser la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du territoire communautaire : Belfort (Raymond Aubert), Bavilliers, Bessoncourt, Morvillars et Larivière. L'étude s'attache à mettre en évidence les expositions aux pics de pollution et non à caractériser un environnement ambiant aux abords des écoles. Parallèlement, une enquête des déplacements domicile — école a été engagée. L'objectif est de caractériser l'effet des modes de transports sur l'environnement immédiat de l'école, et encourager dès le plus jeune âge à se déplacer en mode doux, favorables à la santé.

Cette étude a été confiée à l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté. Les deux paramètres mesurés sont les particules fines (PM10) et les dioxydes d'azote (NO2).

Rappel des seuils réglementaires.

Les particules fines (PM10) caractérisent une incidence liée au trafic routier et au chauffage résidentiel. Le

dioxyde d'azote (NO2) caractérise quant à lui l'effet du trafic routier.

Les seuils réglementaires sont :

- 200 ug NO2/m³/heure à ne pas dépasser plus de 18h00 par an.
- 50 ug PM10/m³/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.
- 40ug/m³/an à ne pas dépasser pour les deux paramètres (PM10 et NO2).

Remarque : L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) préconise la valeur de 20ug PM10/m³/an.

Résultats obtenus.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été observé sur 4 écoles : Belfort, Bavilliers, Larivière et Morvillars. Un seul dépassement du seuil de 50ug PM10/m³/jour a été relevé en date du 21 janvier 2019 sur l'école de Bessoncourt. Ceci peut être dû à la proximité avec l'autoroute, située à 600 mètres de l'école, ou au chauffage résidentiel car la nuit, les valeurs en particules fines sont les plus élevées.

A Belfort, bien qu'il n'y ait pas de dépassement des valeurs réglementaires, on remarque que les niveaux enregistrés en PM10 et NO2 sont légèrement supérieurs à la station de référence de l'Octroi (Belfort). Cet établissement, compte-tenu de sa situation géographique, est impacté par le trafic routier.

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - www.grandbelfort.fr

A ce jour, l'effet du transport scolaire n'a pas pu être caractérisé. ATMO BFC va extraire les mercredis des périodes de mesure pour préciser ces résultats.

Par contre, ces résultats indiquent que dans les zones périurbaines (hors Belfort) le chauffage résidentiel, notamment au bois, impacte la qualité de l'air.

Exemple de fiche action .

Atmo BFC

Bessoncourt - Qualité de l'air

Contexte de la mesure :
Le site de Bessoncourt est situé à proximité de l'autoroute A30. Les mesures de qualité de l'air sont effectuées à l'extérieur de l'école, à proximité de la route principale.

Concentration mesurées (en µg/m³)

Paramètre	2018	2019	2020	2021
PM10	12.5	23.2	38.6	25.2
NO2	18.7	23.4	28.4	27.2

Actions à mener :

- Réaliser des mesures de qualité de l'air (PM10, NO2) pendant les heures de pointe (matin et soir) pendant les périodes de mesure.
- Réaliser des mesures de qualité de l'air (PM10, NO2) pendant les heures de pointe (matin et soir) pendant les périodes de mesure.
- Réaliser des mesures de qualité de l'air (PM10, NO2) pendant les heures de pointe (matin et soir) pendant les périodes de mesure.

Grand Belfort

Atmo BFC

Belfort - Qualité de l'air

Concentration mesurées (en µg/m³)

Paramètre	2018	2019	2020	2021
PM10	12.5	23.2	38.6	25.2
NO2	18.7	23.4	28.4	27.2

Grand Belfort

Poursuite de l'opération.

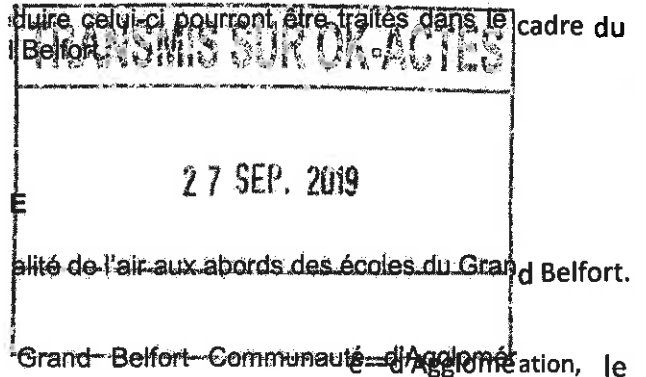
Ces résultats seront présentés aux maires des communes concernés ainsi qu'aux responsables des établissements scolaires. Des pistes d'actions, proposées par l'association ATMO BFC, seront également proposées.

L'impact du chauffage résidentiel et les mesures pour le réduire seront traités dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECID

de prendre acte des résultats de l'étude engagée sur la qualité de l'air aux abords des écoles du Grand Belfort.



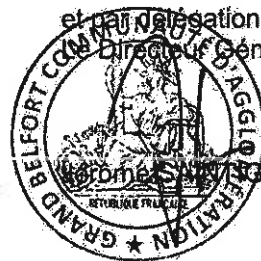
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du

23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. bate amahage

26 SEP. 2019 Pour Le Président extrait

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

général



conformé de la Communauté d'Agglomération des Services,

NY

Objet : Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles de Grand Belfort

Concentrations moyennes durant la période de mesure (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-end	19	14	13	22
Hors vacances scolaires et week-end	19	14	13	22

Objectif

En partenariat suivi de l'impact qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2).

Bilan chiffré :

- Taux de fonctionnement :
- PM10 : 99 %
NOx : 98 %
- Nombre de jours de mesures : 58 jours, dont 12 jours de weekend, 16 jours de vacances, et 2 jours fériés, soit 28 jours ouvrés.
- Bilan météorologique sur la période :
Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, fraîches malgré quelques belles journées, humides, et peu venteuses, ont été peu favorables à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère.

GRAND
BELFORT

COMMUNE DE BAVILLIERS

Description de la campagne

Localisation : Ecole maternelle de Bavilliers (zone périurbaine)

Figure 1 : Implantation de la remorque

Période de mesures : du lundi 08 avril au mardi 04 juin 2019

Polluants recherchés :

Les particules fines (PM10 — émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)

Le dioxyde d'azote (NO2 — caractéristique du trafic routier)

Seuils réglementaires :

Dioxyde d'azote

- 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle Particules PM10

- 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

- 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Présentation des résultats : Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Bavilliers (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER SUR LES ECOLES DU GRAND BELFORT

de l'étude

avec le Grand Belfort, un du
trafic routier sur la



Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-end et congés)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO2)			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
/m3	Date	µ/m ³	Date	µ/m ³	Date		Date
42	11/04/2019	38	11/04/2019	46.1	23/05/2019	62	30/04/2019

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur la période de mesures

Profils journaliers (jours de classes uniquement) :

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10 du 08/04 au 04/06/2019 - Ecole de Bavilliers



Les niveaux de PM10 au niveau de l'école de Bavilliers ont été nettement supérieurs à ceux de Belfort Octroi. En terme d'évolution, nous observons une augmentation des niveaux en soirée (autour de 19h), ce qui montre que le chauffage résidentiel est une source importante de particules sur ce secteur.

Le matin, au moment de l'entrée en classe, une légère augmentation des niveaux est observable, signe d'un possible impact du trafic routier scolaire à ce moment de la journée.

Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.

Les niveaux de NO2 au niveau de Bavilliers sont nettement inférieurs à ceux observés sur la station de Atmo Belfort Octroi.

En termes d'évolution, un pic de circulation est visible au centre de Belfort, de 8h à 9h, correspondant au maximum du trafic routier. Sur Bavilliers, un premier pic est visible à 8h, soit au moment de l'entrée en classe, à 20.0 suivi d'un second pic à 9h. Ce premier pic matinal peut être le signe d'un possible impact du trafic routier

Evolution des concentrations moyennes horaires en NO2 du 08/04 au 04/06/2019 - Ecole de Bavilliers

scolaire sur la qualité de l'air,

roo

Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.

—N02 - Bavilliers

—N02 - Belfort Octroi

trafics aux abords des écoles

Conclusion :

Si les niveaux de PMIO relevés au niveau de l'école de Bavilliers se sont avérés supérieurs à ceux relevés en centre-ville de Belfort (station Belfort Octroi), ce n'est pas le cas des niveaux de N02 enregistrés. Cependant les 2 polluants suivent des évolutions comparables au niveau de chaque site.

Les évolutions observées montrent un léger pic le matin, au moment des entrées en classe. Si ce pic peut être révélateur de l'impact du trafic scolaire, il reste cependant difficile à distinguer de l'impact du trafic routier global, particulièrement intense aux mêmes heures.

Atmò)

COMMUNE DE BELFORT - ECOLE AUBERT

Objectif :

En partenariat suivi de l'impact qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PMIO) et le dioxyde d'azote (N02).

Bilan chiffré :

• Taux de fonctionnement :

PMIO : 99 %

N02 : 99 %

• Nombre de jours de mesures :

52 jours dont 7 jours de vacances, 3 fériés, et 12 jours de week-end, soit 30 jours ouvrés.

• Bilan météorologique sur la période :

Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, douces malgré quelques belles Journées, arrosées, et peu venteuses, ont été

relativement favorables à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère, et propices à la mesure.

Description de la campagne

Localisation : Ecole Raymond Aubert, Belfort (zone urbaine)

Figure 1 : Implantation de la remorque

Période de mesures : du mercredi 24 avril au vendredi 14 juin 2019

Polluants recherchés :

Les particules fines (PMIO — émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)

Le dioxyde d'azote (N02 — caractéristique du trafic routier)

Seuils réglementaires :

Dioxyde d'azote :

200 ug/m³/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an - 40 ug/m³ en moyenne annuelle Particules PMIO.

50 gg/m³/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

40 ug/rn³ en moyenne annuelle

Présentation des résultats : Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de l'école Aubert (Belfort - typologie urbaine) sont comparés aux valeurs de la station fixe de Belfort Octroi (station

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER SUR LES ECOLES DU GRAND BELFORT

de l'étude

avec le Grand Belfort, un
du trafic routier sur la

trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés
soUs forme de profils journaliers.

Résultats :

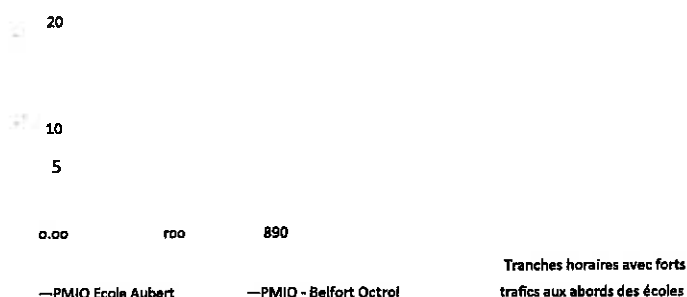
Concentration moyenne durant la période de mesure (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-end	16	11	14	19
Hors vacances scolaires et week-end	16	12	15	20

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur la période de mesures

Profils journaliers (hors de classes uniquement) :

Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10

du 24/04 au 14/06/2019 - Ecole Aubert (Belfort)



Les niveaux de PM10 au niveau de l'école Aubert
sont

nettement supérieurs à ceux observés en centre-ville, par
la station de Belfort Octroi.

En terme d'évolution des niveaux, nous observons une
élévation des niveaux au cours de la matinée, avec un
maximum à 11h. Ce pic peut être lié à l'accumulation
graduelle des particules émises par le trafic routier au
cours de la matinée, et remises en suspension dans l'air par
la circulation. Cependant, aucun pic particulier n'est
visible au moment des entrées et sorties de classes — il
n'est donc pas possible de visualiser un impact du trafic
routier scolaire.

Les niveaux de NO2 au niveau de l'école Aubert sont
nettement supérieurs à ceux enregistrés au niveau du
centre-ville, par la station Belfort Octroi. En effet, l'école

Aubert se situe au croisement de deux axes majeurs, et les
observations sur place montrent une circulation de
véhicules intense tout au long de la journée, ce qui
peut expliquer cet écart.

En terme d'évolution, un pic intense est visible à 8h le

matin au niveau de l'école Aubert, lors de l'entrée en classe.
Il peut être relié au trafic routier scolaire.

Néanmoins, vu l'intensité de la circulation sur cet axe, il

Atmo

est difficile de distinguer précisément cet impact, de
l'impact global du trafic routier, important sur ce site.

Atmo

Evolution des concentrations moyennes horaires en NO2
du 24/04 au 14/06/2019 - Ecole Aubert (Belfort)

60.0

400

200

100

0.00

NPD

GRAND
BELFORT

Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-end et congés)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO2)			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date
34	04/06/2019	32	06/05/2019	48	07/05/2019	62	30/04/2019

—NO2 - Aubert (Belfort) —NO2 - Belfort Octroi

Tranches horaires avec
forts trafics aux abords des
écoles

Conclusion :

Les mesures effectuées à proximité de l'école Aubert ont montré des niveaux supérieurs à ceux enregistrés en centre-ville par la station de Belfort Octroi, pour les PM10 comme pour le NO2. Ce phénomène peut être dû à la configuration particulière de l'école Aubert, située au carrefour de 2 axes majeurs, et donc fortement impactée par le trafic routier. Cependant, les deux sites présentent des évolutions similaires pour les 2 polluants.

Les niveaux de PM10 et de NO2 observés lors des jours ouvrés sont comparables à ceux observés en dehors, ce qui montre une relative homogénéité des sources d'émission de ces polluants. L'analyse des évolutions diurne de ces 2 polluants révèle un léger pic matinal, débutant sur le coup de 9h, à proximité de l'école. S'il peut être relié au trafic routier scolaire, il reste difficile de distinguer ces émissions des émissions du trafic global, intense à cette heure.

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER SUR LES ECOLES DU GRAND BELFORT

de l'étude

avec le Grand Belfort, un du
trafic routier sur la

AtmQ0)

Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques plutôt froides (conformes à la normale de saison), légèrement pluvieuses et venteuses, ont été peu favorables à l'accumulation des polluants.

Objectif

En partenariat suivi de l'impact qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2).

Bilan chiffré :

• Taux de fonctionnement :

PM10 • 99.7%

• NOx : 98.7 %

Nombre de jours de mesures : 50 jours dont 14 jours de week-end et 10 jours de vacances scolaires, soit 26 jours ouvrés.

• Bilan météorologique sur la période :

Résultats :

COMMUNE DE BESSONCOURT

Description de la campagne

Localisation : Ecole maternelle de Bessoncourt (à 600m de t'A36)

Parking/stationnement des bus

Ecole

Figure 1 : Implantation de la remorque

Période de mesures : 13 décembre 2018 au 31 janvier 2019
(vacances scolaires du 22/12/2018 au 6/01/2019)

Polluants recherchés :

Les particules fines (PM10 — émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)

Le dioxyde d'azote (NO2 — caractéristique du trafic routier)

Seuils réglementaires :

Dioxyde d'azote.

- 200 ug/m³/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an

Concentrations moyennes durant la période de mesures (en µg/m ³)				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-ends	20.5	20.3	16.8	23.4
Hors vacances scolaires et week-ends	21 21.7	21.6	19.6	27

GRAND
BELFORT

Atmp0)

- 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Les niveaux en NO2 observés sur Bessoncourt ont suivi des tendances

Concentrations journalières maximales durant la campagne				Année (hors week-ends et vacances scolaires)			
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO2)			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date	$\mu\text{g}/\text{m}^3$	Date
54.9	21/01/2019	39.6	19/12/2018	31.7	21/01/2019	45.8	19/01/2019



Particules PM10

50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle

Présentation des résultats : Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Bessoncourt (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

similaires à celles de la station de Belfort Octroi, mais avec des concentrations globalement plus faibles.

Les niveaux les plus élevés sont observés lors des heures de grandes affluences routières mais sur des créneaux horaires allant bien au-delà du temps de début et sortie de classes. L'élévation des concentrations est donc probablement liée en grande majorité aux niveaux de fond constatés sur le territoire.

Belfort Octroi; équivalentes.

Les teneurs en PM10 sont en légère hausse durant la période de début des classes, augmentation qui perdure jusqu'à 10h30 ce qui laisse penser qu'elle provient du trafic routier global sur le territoire (proximité

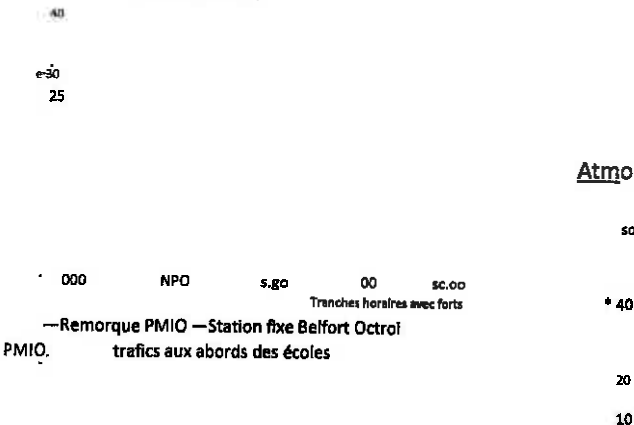
Dépassement du seuil des 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ /jour (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) en PM10 au niveau de Bessoncourt le 21/01/2019.

Les niveaux alors observés sur la région ont été globalement élevés, du fait des conditions météorologiques propices à l'accumulation des polluants. Il s'agissait donc d'un phénomène régional.

Aucun dépassement des seuils réglementaires constaté pour les dioxydes d'azote.

Profils journaliers (jours de classes uniquement) :

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10 du 13/12/2018 au 31/01/2019 - Ecole Bessoncourt



Les niveaux de particules à proximité de l'école de Bessoncourt semblent suivre le même profil journalier que la station fixe de avec des concentrations

autoroute A36). De plus, les niveaux moyens observés aux alentours de 16h30 (sortie des classes) sont les plus faibles de la journée ce qui témoigne du faible impact du trafic de proximité direct au niveau de l'école. Les concentrations les plus élevées sont, quant à elles, observées la nuit jusqu'à minuit. Ceci indique que les particules sur ce secteur sont sans doute principalement issues du chauffage résidentiel.

Atmo

Evolution des concentrations moyennes horaires en NO2 du 13/12/2018 au 31/01/2019 - Ecole Bessoncourt

50

40

20

10

GRAND
BELFORT

de l'étude

avec le Grand Belfort, un du
trafic routier sur la

000

—Remorque NO2 —Station fixe Belfort Octroi NO2 [ZZ] trafics aux abords des écoles

Conclusion : Au regard des niveaux observés tant en PM10 qu'en NO2 à l'école de Bessoncourt, il apparaît un faible impact du stationnement et passage des véhicules à proximité de l'école aux horaires de début et de sorties scolaires. Les niveaux sont globalement en hausse régulière sur ces créneaux mais du fait des activités globales à ces heures sur le territoire. En ce qui concerne les PM10, les concentrations sont en légère hausse la nuit, indiquant un impact majoritaire des émissions du chauffage résidentiel sur ce secteur, pour ce polluant.

Tranches horaires avec forts

Objectif

En partenariat suivi de l'impact qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2).

• **Nombre de jours de mesures :**

30 jours dont 8 jours de weekends, soit 22 jours ouvrés.

• **Bilan météorologique sur la période :**

Lors de cette série de mesure, les conditions météorologiques ont été relativement chaudes et assez pluvieuses et venteuses ce qui n'a pas été propice à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère, et défavorable à la mesure.

Résultats :

LES

COMMUNE DE LARIVIERE

Description de la campagne

Localisation : Ecole maternelle de Larivière (secteur rural)

Bilan chiffré :• **Taux de fonctionnement :**

PM10 : 97 %

• **NOx : 94 %**

Remor

Ecole

Parking l'école

Concentrations moyennes durant la période de mesure (en /m ³)				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus week-ends	16.1	15.7	10.7	23.8
Hors week-ends	15.4	15.2	11.1	24.5

GRAND
BELFORT

Figure 1 : Implantation de la remorque
Période de mesures : du 04/03/2019 au
03/04/2019. Absence de vacances
scolaires durant cette période.

Polluants recherchés :

- Les particules fines (PMIO — émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO₂, caractéristique du trafic routier)

Seuils règlementaires :

- Dioxyde d'azote
 - 200 µg/m³/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an - 40 µg/m³ en moyenne annuelle
 - Particules PMIO
 - 50 µg/m³/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an - 40 µg/m³ en moyenne annuelle

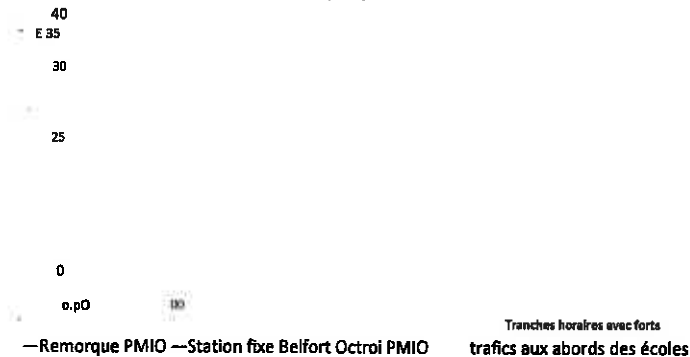
Présentation des résultats : Les résultats obtenus lors de ta campagne de mesures de Larivière (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustres sous forme de profils journaliers,

Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-ends et vacances scolaires)							
Particules (PMIO)				DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
	Date	µg/m ³	Date	µg/m ³	Date	µg/m ³	Date
40.8	01/04/2019	37.7	01/04/2019	26.2	22/03/2019	41.6	06/03/2019

Aucun dépassement des seuils règlementaires n'a été observé sur la période de mesures.

Profils journaliers (jours de classes uniquement) :

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en PMIO du 04/03 au 03/04/2019 - Ecole de Larivière



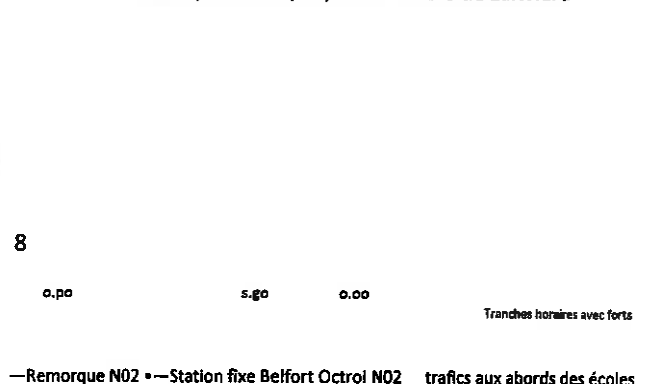
Les niveaux de PMIO observés au niveau de l'école maternelle de Larivière sont très proches de ceux de la station fixe de Belfort tant au niveau des évolutions journalières que des concentrations.

Cependant, les concentrations de PMIO sur Larivière évoluent peu au cours de la journée. Un très léger pic peut être observé sur le coup de 8h, soit lors de l'entrée en classe. Il peut être le signe d'un possible impact du trafic routier scolaire à ce moment de la journée. Toutefois, cet impact resterait minime, et difficile à distinguer du trafic routier global, fréquent à cette heure-ci. Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.

Les niveaux en NO₂ observés sur Larivière ont suivi les tendances de la station fixe de Belfort Octroi mais à une échelle beaucoup plus faible.

Un pic peut être observé le matin, à partir de 8h. Ce pic est caractéristique du trafic routier. Survenant à l'heure d'entrée en classe des élèves, il peut être le signe d'un impact du trafic routier scolaire. Cependant, cet impact reste faible, et difficile à distinguer du trafic routier global du secteur.

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en NO₂ du 04/03 au 03/04/2019 - Ecole de Larivière



Conclusion :

GRAND BELFORT

de l'étude

avec le Grand Belfort, un
du trafic routier sur la

Le secteur rural de Larivière révèle des niveaux en particules PM10 et en dioxydes d'azote faibles durant la période de mesures. L'impact du trafic routier de proximité n'est pas clairement mis en évidence aux heures spécifiques de débuts et sorties de classe, mêmes si de très légers pics restent visibles à ces horaires. Les fluctuations des concentrations visibles au cours des journées proviennent probablement des activités globales, tant liées au trafic routier qu'au chauffage résidentiel à l'échelle du territoire.

La concentration moyenne en PM10, durant la période de mesures, est quasi équivalente à celle obtenue sur la station fixe de Belfort Octroi. Sur ces 2 stations, les niveaux sont légèrement plus élevés lorsque l'on inclut les week-ends, du fait sans doute, de la part plus importante des émissions issues du chauffage des habitations durant ces périodes.

Concernant les dioxyde d'azote, la concentration moyenne sur la remorque est au moins deux fois plus faibles que celle observée sur Belfort durant la période de mesures ; du fait, probablement, du trafic routier beaucoup moins dense sur le secteur. Le niveau moyen lorsque l'on inclut les week-ends est en revanche un peu plus faible, certainement en raison de l'usage moins fréquent des véhicules lors de ces périodes.

DU

LES

DU

Concentrations moyennes durant la période de mesures (en /m ³)				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus week-ends	17.6	22.3	16.5	25.2
Hors week-ends	18,7	23.4	18.4	27.2

Objectif

En partenariat un suivi de l'impact la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO2),

Bilan chiffré :

- Taux de fonctionnement :
PM10 : 90%/0 (perte de données les week-end) NOx : 96 %/0
- Nombre de jours de mesures : 35 jours dont 10 jours de weekend, soit 25 jours ouvrés.
- Bilan météorologique sur la période :
Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, douces, sèches et moyennement venteuses ont été favorables à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère.

Résultats •

GRAND
BELFORT

COMMUNE DE MORVILLARS

Description de la campagne

Localisation : Ecole maternelle de Morvillars (zone périurbaine)

Parking de

Figure 1 : Implantation de la remorque

Période de mesures : 6 novembre au 10 décembre 2018

Polluants recherchés :

Les particules fines (PM10 — émisses par le trafic routier et le chauffage résidentiel)

Le dioxyde d'azote (NO2 — caractéristique du trafic routier)

Seuils réglementaires :

Dioxyde d'azote :

- 200 µg/m³/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an

40 µg/m³ en moyenne annuelle

Particules PM10

50 µg/m³/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an

40 µg/m³ en moyenne annuelle

Présentation des résultats : Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Morvillars (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

de l'étude

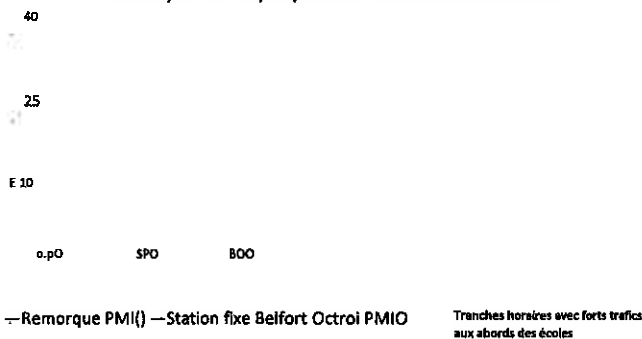
avec le Grand Belfort, du
trafic routier sur

Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-ends)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO2)			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
/m ³	Date		Date	µg/m ³	Date	µg/m ³	Date
38.6	21/11/2018	49.5	22/11/2018	31	23/11/2018	41.3	29/11/2018

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur la période de mesures

Profils journaliers (jours de classes uniquement):

Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10
du 06/11 au 10/12/2018 - Ecole de Morvillars



Les niveaux de NO2 à proximité de l'école de Morvillars suivent

le même profil journalier que la station fixe de Belfort Octroi, mais avec des concentrations bien moins élevées.

Deux pics de NO2 assez élevés sont observés sur la station fixe de Belfort Octroi. Ils sont caractéristiques des heures de pointe

du trafic routier, le matin et le soir. Ils sont toutefois bien plus marqués sur la station trafic de Belfort que sur Morvillars.

En effet, les niveaux moyens sur la station mobile montrent un léger pic le matin, sur le coup de 8h, lors de l'entrée en classe.

Il peut donc être le signe d'un impact léger du trafic routier

scolaire. Cependant, il reste difficile de distinguer celui-ci du trafic routier global, plus dense à cette heure. De plus, au-delà des horaires de sortie de l'école (16h-17h), les concentrations

continuent d'augmenter jusqu'à 19h ce qui témoigne sans doute de la présence d'autres sources émettrices.

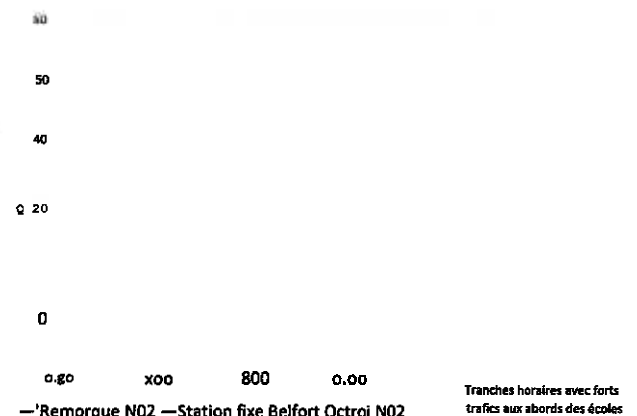
Les niveaux de particules à proximité de l'école de Morvillars

suivent le même profil que pour la station fixe de Belfort Octroi, mais avec des concentrations moins élevées.

Les niveaux, plus élevés la nuit avec un maximum autour de 2h, sont typiques de polluants issus du chauffage résidentiel (nettement plus sollicité en soirée, lorsque les gens rentrent chez eux). Le léger pic observé de 8h et 12h sur la station fixe est quant à lui lié aux polluants issus du trafic routier. Ce pic demeure cependant peu prononcé au niveau de Morvillars, et n'est pas observable le soir (autour de 17h), ce qui laisse à

penser que le trafic routier est une source de particules moins importante que la source liée au chauffage résidentiel.

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en NO2
du 06/11 au 10/12/2018 - Ecole de Morvillars



Conclusion :

L'impact du trafic routier semble faible aux abords de l'école maternelle de Morvillars aux périodes de rentrées et de sorties des écoles. Les niveaux moyens, en NO₂ comme en PM₁₀, sont plus élevés en semaine que lors des weekends. Ceci montre des sources d'émissions globales plus importantes en semaine.

L'analyse des profils journaliers pour les PM₁₀ révèlent que les particules observées sur ce secteur seraient émises principalement par le chauffage résidentiel. Concernant le dioxyde d'azote, un pic matinal est observable aux horaires d'entrée en classe, signe d'une augmentation du trafic routier. Cependant, il reste difficile de distinguer l'impact du trafic scolaire de celui du trafic global, intense aux mêmes heures.

Appels à Projets Santé Environnement — 2020 Cadre commun

Les territoires et acteurs de la santé en Bourgogne-Franche-Comté s'investissent dans de nombreux projets qui répondent, au moins partiellement aux enjeux majeurs de santé publique. A titre d'exemple, il peut s'agir de :

- Plan climat air énergie territorial (PCAET) : il vise notamment à réduire le recours aux énergies fossiles, qui sont elles-mêmes sources de préoccupations sanitaires,
- Projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intégrant les enjeux de qualité de l'air intérieur et la lutte contre la précarité énergétique,
- Programme alimentaire territorial qui vise notamment à diversifier et à augmenter les productions locales en fruits et légumes frais gage d'une meilleure alimentation,
- La révision d'un plan local d'urbanisme, le réaménagement d'un quartier ou d'une rue avec la prise en considération du cadre de vie et du bien-être des habitants.

Le plan régional santé environnement (PRSE 3) vise à valoriser ces initiatives en proposant aux décideurs et acteurs de la santé d'inclure volontairement les enjeux de santé dans l'élaboration de leurs programmes et projets de territoire.

La Région, la DREAL, l'ARS et l'ADEME s'adressent ainsi aux collectivités et acteurs en santé par l'intermédiaire de trois appels à projets qui répondent concrètement à cet objectif d'inclusion .

- L'appel à projets « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales » : développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires ; - L'appel à projets « de 0 à 6 : chasse aux perturbateurs endocriniens »
- L'appel à projets « Osons la santé dans nos projets d'aménagement et d'urbanisme » : Evaluation d'Impact sur la Santé (méthode EIS) ;

1. Conditions financières

Les partenaires institutionnels s'engagent à accompagner les porteurs de projets par un financement permettant de contribuer à la réalisation du projet.

Pour chaque projet, le montant de la subvention est plafonné à 70 % des dépenses éligibles.

2. Conditions particulières

Chaque appel a fait l'objet de conditions particulières présentées dans un cahier des charges annexé à ce présent document.

3. Procédure d'attribution et calendrier

L'attribution de subventions se fait sur examen d'un dossier de candidature et dans la limite du budget dédié à l'action par l'ensemble des partenaires. Le projet ne doit pas être commencé avant le dépôt du dossier.

Calendrier - appels à projets 2020 .

- Lancement des appels à projets : 18 mai 2020,
- Clôture des appels à projets : 14 octobre 2020 - 17 H,
- Examen de la recevabilité par un comité technique et sélection par un jury (composé de référents de l'ARS, DREAL, ADEME et CRBFC) : fin octobre 2020,
- Pour les dossiers retenus, une convention d'aide sera établie au plus tard en décembre 2020, - Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande par le jury.

A réception, le dossier de candidature fait l'objet d'un accusé réception.

Une sélection des projets est effectuée au regard du respect des critères d'éligibilité et des critères de sélection précisés dans le cahier des charges de l'appel à projets. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.

Pour les projets éligibles mais non retenus, un courrier négatif est également envoyé à la structure sollicitant l'aide.

Pour la région, après avis du jury, les projets font l'objet d'un vote en Assemblée plénière ou en Commission permanente du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Pour l'ARS, la décision finale est arrêtée par le Directeur général, après instruction des services.

Pour la DREAL, la décision est arrêtée par le Directeur régional, après instruction par un comité technique interne.

Pour l'ADEME, la décision est arrêtée par le Directeur régional délégué, après instruction par un comité technique interne.

L'accord de l'aide par les partenaires est notifié au porteur de projet par courrier, au plus tard, dans un délai d'un mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante de la région.

4. Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide du Conseil régional n'est pas automatique. Il sera effectué en application du règlement budgétaire et financier en vigueur à la date de l'accusé réception du dossier complet.

Pour l'ARS, un contrat de financement est adressé et à retourner en 2 exemplaires originaux. Ce contrat indique le montant ainsi que l'objet et les modalités de suivi de l'action financée. Un arrêté de

financement est ensuite adressé au porteur de projet et précise les modalités de versement de la subvention.

Pour la DREAL, une convention attributive d'une subvention sera signée entre l'État et le porteur de projet. Elle précise le montant, l'objet et les modalités de suivi de l'action financée.

Pour l'ADEME, une convention attributive d'une subvention est signée avec le porteur de projet. Elle indique l'objet, le montant, le suivi de l'action financée et les modalités de versement de la subvention.

5. Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé avant le 14 octobre 2020 17h :

- par voie électronique aux adresses de messagerie suivante : ars-bfc-dsp-se@ars.sante.fr

Od.sdda.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
martine.sfeir@ademe.fr

et un exemplaire par courrier à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Madame la Présidente du conseil régional
Direction de l'aménagement du territoire
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON Cedex

Le dossier de candidature doit comporter les deux fichiers « fiche_présentation_projet » et « fiche budget_prévisionnel » dûment complétés ainsi que les pièces administratives ci-dessous :

Pièces communes :

- Un courrier de candidature signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, les demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement,
- Une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non),
- Le plan de financement / budget prévisionnel,
- Un RIB,
- Le numéro SIRET.

Pour les organismes publics :

- La délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et de l'ARS pour l'opération considérée

Pour les associations :

- Les statuts,
- La date d'insertion au JO,
- La liste des membres du CA ou du bureau,

- La décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région, de l'ARS, de l'ADEME et de la DREAL.
- Le bilan et compte de résultat de l'exercice clos / ou des deux derniers exercices pour les organismes ayant au moins 2 ans d'existence et qui font une 1^{ère} demande de subvention,
- Une attestation sur l'honneur sur la situation à l'égard de la réglementation fiscale et sociale.

Seuls les dossiers complets, comportant l'ensemble des pièces demandées seront jugés recevables et donc examinés.

6. Suivi des actions

Lors de l'envoi du contrat par l'ARS qui s'effectuera par courrier électronique, le porteur de projet reçoit également 2 documents qui permettront d'évaluer le dispositif financé selon 2 temps définis :

- Un bilan intermédiaire via un état d'engagement de l'action (suivi des objectifs avec indicateurs et état des dépenses),
- A l'échéance du contrat (contrat d'un an à compter de la date de signature) : bilan dossier CERFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRSE 3, ces travaux seront valorisés à chaque étape. Les collectivités seront invitées à partager leur expérience et leur démarche, pour contribuer à la valorisation et communication sur les actions menées : documents de synthèse, témoignage...

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-150

Valorisation du
patrimoine
communautaire

Séance du 15 octobre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLONIX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichée

le 21 OCT. 2020

Direction de la culture

Références : MFC/DAC/FD/SG
Mots-clés : Monuments/Patrimoine historique
Code matière : 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 11 508 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Belfort	Restauration de la sculpture en marbre Le Gaulois mourant, de Léon-Alexandre DELHOMME, actuellement dans le square du Souvenir. Elle est profondément encrassée. Elle sera installée dans la cour à l'Hôtel du Gouverneur, à l'abri des intempéries, et elle sera restaurée sur place.	17 016 €	8 508 €*
Evette-Salbert	En complément à la délibération du 23/09/2019, nécessité de travaux plus importants pour les murs d'enceinte du cimetière, suite à des sondages, avec remplacement de la totalité des couvertines, du grillage, réfection des chapeaux et des deux piliers	6 000 €	3 000 €
TOTAL		23 016 €	11 508 €

* Cette demande de subvention est déjà passée au Conseil communautaire du 3 décembre 2015 (délibération n° 15-192). Mais la restauration a été retardée en raison des travaux effectués à l'hôtel du gouverneur, d'autant qu'elle doit se faire sur place. L'adaptation du sol de la cour pour permettre de sceller la sculpture doit être réalisée prochainement. Aussi, cette demande de subvention annule et remplace la première.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

DECIDE

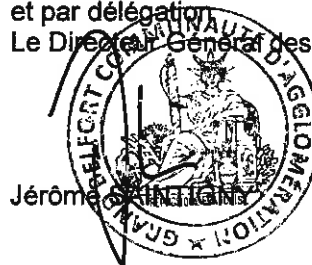
d'attribuer la subvention aux communes de Belfort et d'Evette-Salbert, sur la base de 11 508 € (onze mille cinq cent huit euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jérôme BERNARD

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-151

Séance du 15 octobre 2020

Rapport d'activité 2019
du SMTC

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANGENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKOTOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moyal : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction générale des services techniques

Références : SG/JP/MM
Mots-clés : Déplacements
Code matière : 8.7

Objet : Rapport d'activité 2019 du SMTC

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a exercé en 2019 sa compétence sur un ressort territorial qui couvre la totalité des 101 communes du département, soit environ 145 000 habitants. Dans un souci de développement durable le SMTC met en œuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée au nouveau mode de vie des habitants. Rappelons qu'en application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la région Bourgogne-Franche Comté s'est substituée au Conseil Départemental au 1^{er} septembre 2017, amenant une nouvelle répartition des voix en son sein. Le conseil syndical est ainsi composé de 30 délégués.

Les services offerts par le SMTC à la population couvrent un ensemble de besoins de mobilité avec des réponses innovantes et une tarification intégrée :

- transport en commun urbain exploité en régie,
- lignes de bus suburbains et scolaires confiés à des autocaristes locaux,
- réseau de transport réservé PMR exploité par GIHP,
- vélos et autos en libre-service.

Les résultats commerciaux et de fréquentation sont stables par rapport à 2018

- 8,6 millions de voyages en bus, à l'équilibre entre 2017 et 2018, ce qui mobilise 150 bus et cars,
- près de 4 000 personnes utilisent les vélos, les locations atteignent cette année 97 800 soit une légère baisse (- 2.4%),
- 4 432 personnes sont utilisateurs des voitures qu'ils réservent près de 27 000 fois, soit également une nette progression par rapport à 2018 (+11.5%).

Les résultats économiques du réseau sont bons et conformes aux prévisions. Il convient de noter que les tarifs n'ont pas augmentés depuis 5 ans. Les dépenses d'exploitation des services sont maîtrisées et prolongent sur l'année 2019 les mesures d'économie engagées par le SMTC sur l'offre kilométrique du réseau bus. Les bons résultats de fréquentation et surtout le niveau de recette de Versement Transport qui atteint 19,369 M€ (-300K€ par rapport à 2018) permettent au SMTC de dégager tout de même un excédent financier de 600 753 €.

L'évolution du contexte de l'emploi en 2020, aggravée par les annonces de General Electric pourra impacter le niveau des recettes du Versement Transport, ce qui amène le SMTC à constituer une réserve budgétaire prudente.

Le rapport d'activité du SMTC pour l'année 2019 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'activité du SMTC pour l'année 2019.

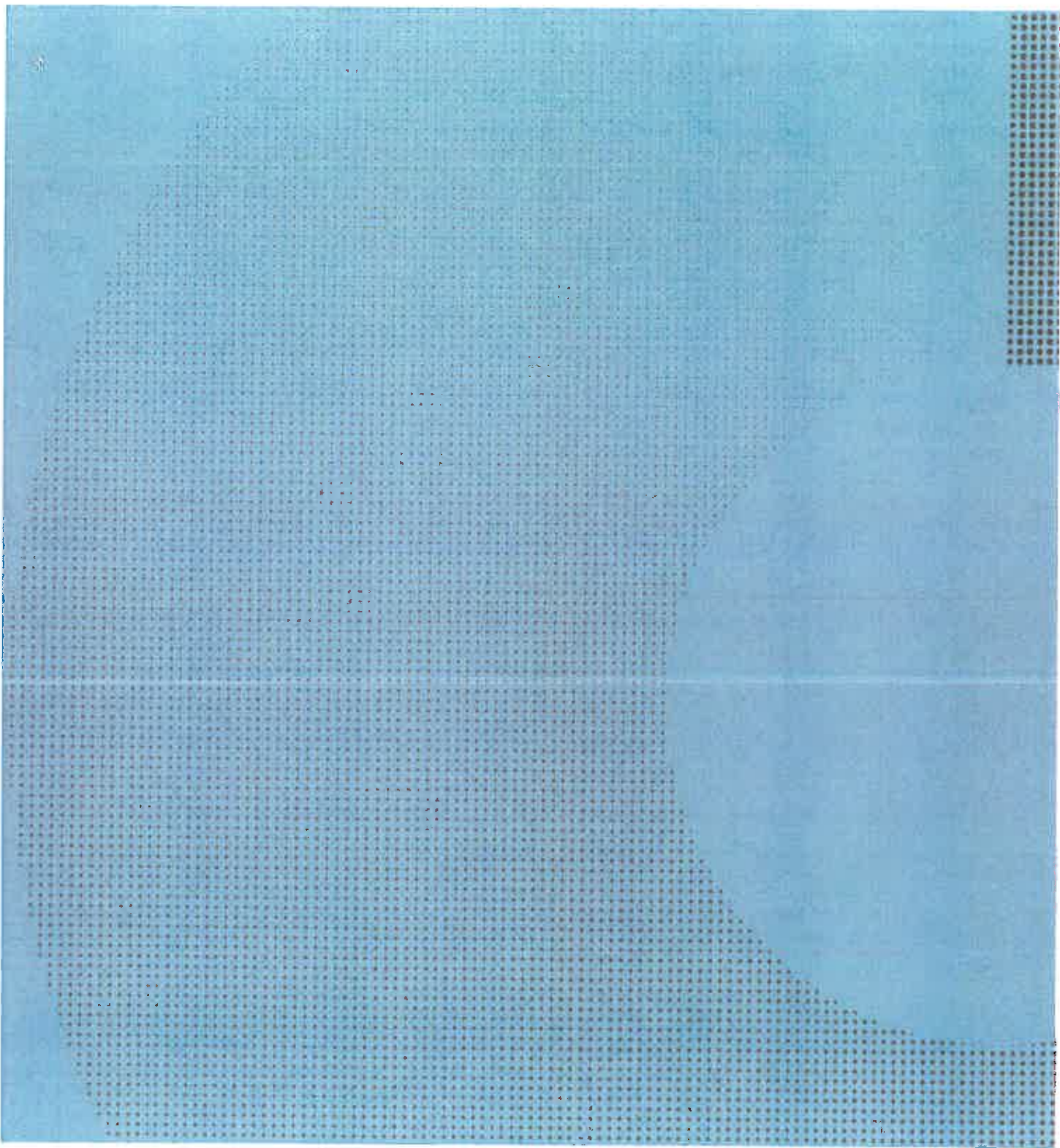
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme








RAPPORT

D'ACTIVITÉ 2019

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DU TERRITOIRE DE BELFORT

 L'organisation du SMTC

 L'activité 2019

 La communication en 2019

 Bilan annuel de l'offre Triple- Play :bus,
vélo et voiture en libre-service

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN
COMMUN
DU TERRITOIRE DE BELFORT

UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun de personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

ORGANISATION

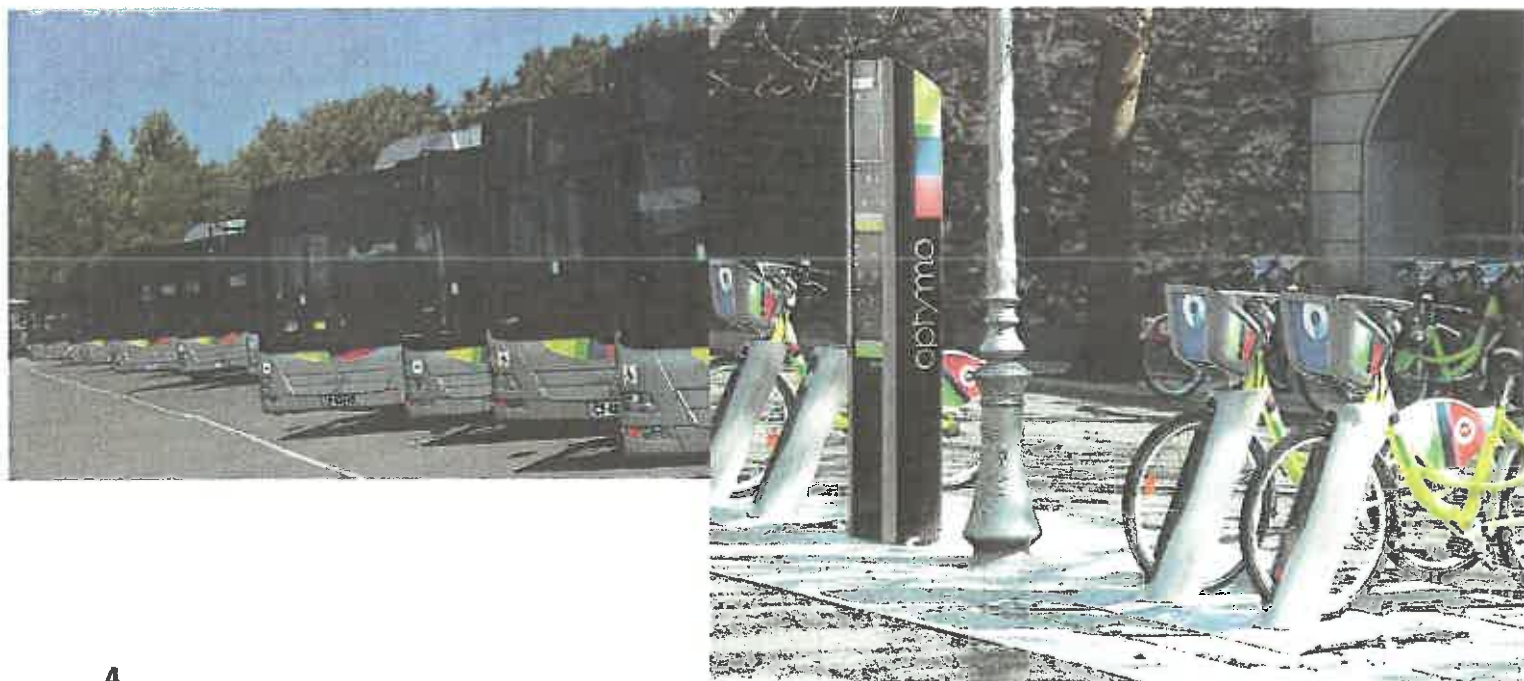
Le SMTC est l'autorité organisatrice de mobilité durable du Territoire de Belfort.

En 2003, le ressort territorial (ex PTU) représentait 54 communes soit 127120 habitants.

Depuis l'adhésion des communautés de communes en lieu et place des communes, le ressort territorial couvre la totalité du département, soit 102 communes (environ 145 000 habitants), ce qui est unique en France. Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort sur le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en oeuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes de déplacements, les services de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.



4

LA LOI NOTRE, VERS UNE RÉORGANISATION DES STATUTS DU SMTC

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a amené le SMTC à renouveler ses instances.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Territoire de Belfort ont dû fusionner :

» la Communauté d'Agglomération Belfortaine

(CAB) avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) pour devenir le Grand Belfort Communauté d'Agglomération

» La Communauté de Communes de la Haute Savoureuse avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien pour devenir la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)

Aucun changement n ' a été opéré pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

22.596
CCST +C.cvs

(420

54.5%
BELFORT
(900

Repartition au sein dil SMTC

Deuxième effet de la loi NOTRE, à partir du 1^{er} septembre 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC) s'est substituée au Conseil Départemental entraînant une réorganisation des statuts et une nouvelle répartition des voix au sein du SMTC.

ORGANISATION DU SMTC

FONCTIONNEMENT

Le conseil syndical (depuis le 01/09/2017)

Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi .

- » 14 délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- » 6 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) » 4 délégués pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)
- » 6 délégués pour la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC)

Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués représentés. La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d ' assurer un suivi administratif et financier efficace.

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1800 voix réparties entre les trois « collèges institutionnels » que sont la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC), le Grand Belfort Communauté d 'Agglomération et le groupe « Communautés de Communes » (CCST et CCVS).

Le bureau

Le bureau est composé de 8 membres dont :

- » 4 pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- » 2 pour les Communautés de Communes
- » 2 pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le bureau peut recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
de l'approbation du compte administratif,
des dispositions à caractère budgétaire des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée
du syndicat, de l'adhésion du syndicat à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service
public, les questions qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.

6

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMTC

LE PRÉSIDENT, SON RÔLE

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ord

sur des dépenses et il prescrit l'exécution
Il est seul chargé de l'administration du
responsabilité, l'exercice d'une partie de ses
de ces derniers, à d'autres membres du

ité, délégation de signature, au directeur
apportées.

prescrit des recettes du syndicat. Le Président est le chef des services du syndicat. Il est syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président : Bernard GUILLEMET

Le bureau : 8 membres dont 5 vice-présidents

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jacqueline BERGAMI	Tony KNEIP
Jacques BONIN	Mustapha LOUNES
Loubna CHEKOUAT	Jean-Claude MARTIN
Miltiade CONSTANTAKATOS	Michel MERLET
Jean-Pierre CUENIN	Alain PICARD
Yves GAÛME	Gérard PIQUEPAILLE
Bernard GUILLEMET	Bernadette PRESTOZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Jacques ALEXANDRE	Jean-Louis HOTTLET
Anissa BRIKH	Robert NATALE
Sophie GUYON	Cédric PERRIN

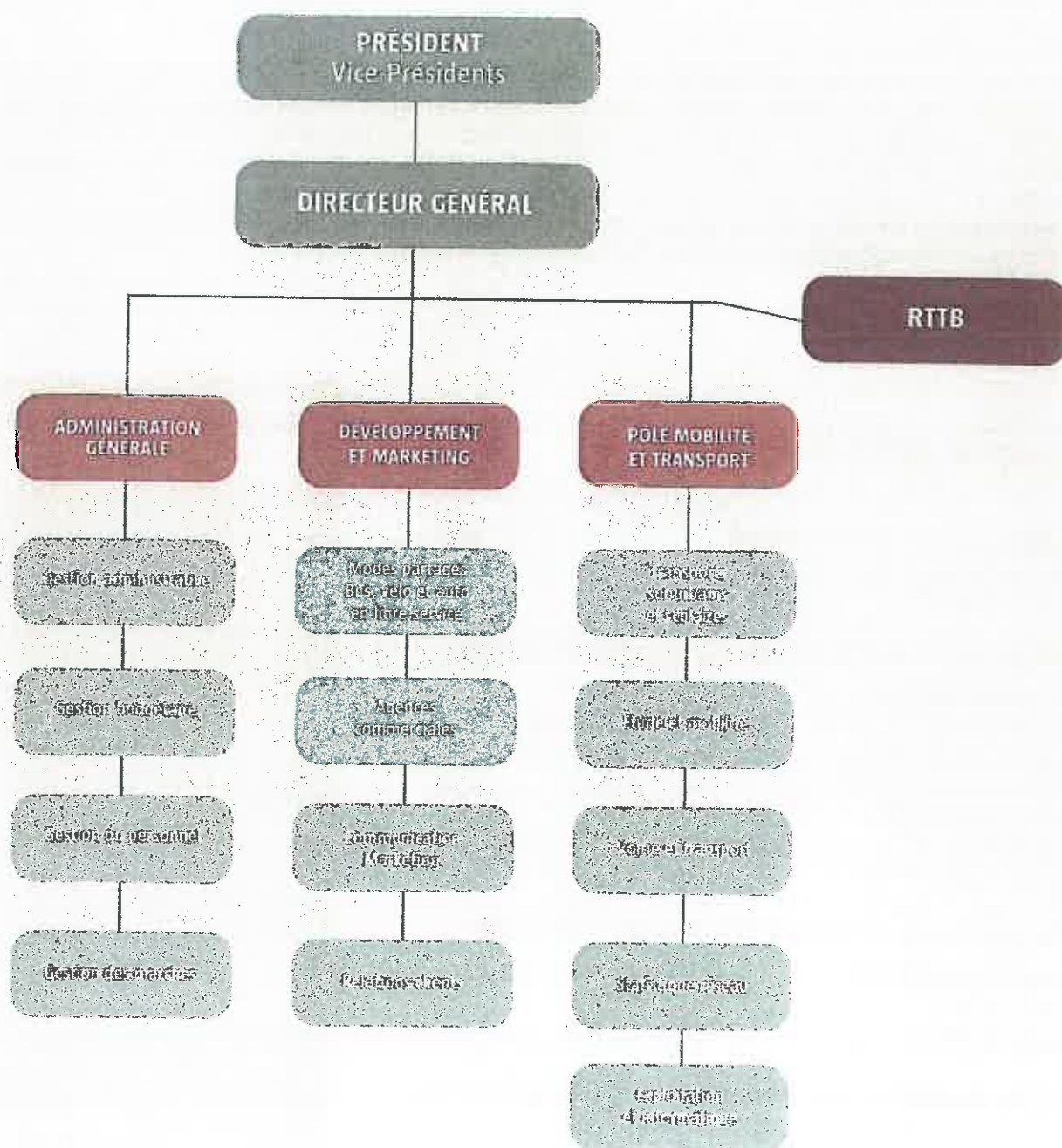
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Christian CODDET	Guy MICLO
Jean-Louis DEMEUSY	Didier VALLVERDU

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Myriam CHIAPPA-KIGER	Salima INEZARENE
Maude CLAVEQUIN	Michel NEUGNOT
Francis COTTET	Frédéric PONCET

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT



— Organigramme du SMTC

UN RÉSEAU À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est

une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée en totalité en 2013. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus urbaines et suburbaines ont été profondément remaniées selon un schéma de dessertes et les fréquences ont été adaptées aux flux des utilisateurs.

Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 270 vélos en libre-service (VLS) répartis sur 31 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers, Essert, Offemont et Valdoie.

L'offre vélo a connu à son lancement (avril 2013), un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarche particulière, d'offrir à nos clients de nouveaux services basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

Ce même Pass a permis depuis décembre 2013, à nos clients de pouvoir souscrire à notre offre d'Auto en Libre-Service (ALS), dernier volet de notre offre Triple Play. Aujourd'hui, 78 voitures: citadines, familiales et utilitaires sont mises à la disposition de nos utilisateurs sur Belfort, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Cravanche, Valdoie et Offemont.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à divers intervenants :

LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB). La RTTB exploite actuellement un réseau de 135 kilomètres de lignes urbaines, composé de 6 lignes régulières et 304 points d'arrêts, du lundi au samedi de 5h30 à 23h30 et le dimanche.

LE RÉSEAU SUBURBAIN ET SCOLAIRE

Depuis la refonte du réseau en 2016, cinq transporteurs assurent l'offre de transports. Elle se décline en :

- » 7 lignes principales, cadencement à l'heure et renforcement à la demi-heure aux heures de pointe en période scolaire,
- » 12 lignes secondaires à raison de 3 allers/retours par jour du Lundi au samedi,

- » 4 lignes spécifiques pour les dimanches et jours fériés à raison de 2 allers/retours,
- » des renforcements à destination des scolaires (lignes ouvertes à tout public),
- » une ligne directe par autoroute de Belfort Gare à Montbéliard Acropole à raison de 6 courses par jour.

LES RPI

Il existe 20 organisateurs secondaires de transport scolaire, dont :

» 17 communes ou syndicats de communes qui organisent le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement du 1^{er} degré (primaire et maternelle).

Le SMTC prend en charge 50 % du coût du transport sur présentation des factures des transporteurs.

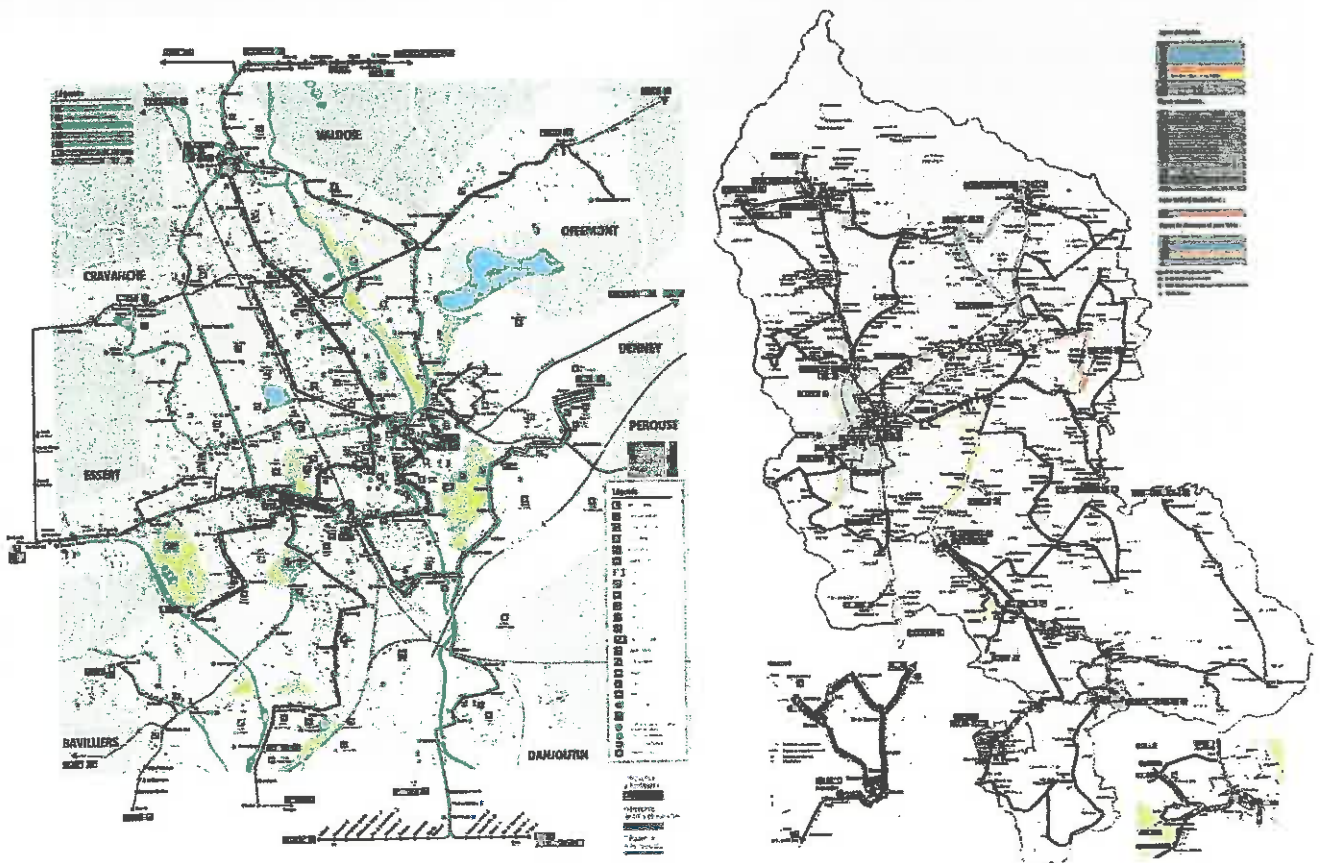
» 3 organisateurs secondaires nous ont confié le marché de transport scolaire qu'ils organisaient auparavant. Ce marché est inclus dans le marché réseau scolaire.

LE RÉSEAU TPMR

Ce service spécifique est réservé aux personnes à mobilité réduite, justifiant d'un taux d'invalidité de 80 0/0. Le marché a été reconduit depuis janvier 2016 avec la société GIHP pour une durée de 3 ans. Les trajets sont possibles dans tout le département du Territoire de Belfort, sur réservation, d'adresse à adresse, du lundi au samedi de 8h à 18h30 (sauf les jours fériés). Le coût du trajet est de 2 euros avec le Pass Optymo.

LE VÉLO ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires complètent l'offre de mobilité globale, dite Triple-Play, et sont exploités en direct, par le SMTC, concernant l'auto en libre-service (ALS) et par la RTTB pour le vélo en libre-service (VLS).



— Réseau urbain Optymo

— Réseau suburbain Optymo

OPM/IO

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE SES USAGERS



Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a pour compétence la gestion et l'organisation du transport sur l'ensemble du Territoire de Belfort. A cette entité est associée la Régie des Transports du Territoire de Belfort (pour le réseau urbain) et des transporteurs indépendants (pour le réseau suburbain).

Ainsi le réseau est composé de nombreux collaborateurs.

	ENTRÉES	PERSONNEL ROULANT	DONT PERSONNEL ROULANT
Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB)	189		142
Sous-traitance	112		99
TOTAL	301		241

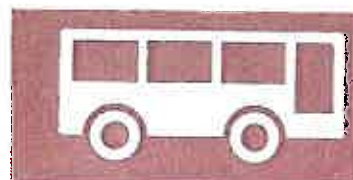
LES ÉQUIPEMENTS

POUR LE RÉSEAU URBAIN:

- 44 autobus standards
- 6 autobus articulés
- 2 minibus

POUR LE RÉSEAU SUBURBAIN :

- 1 minibus
- 80 cars
- 15 low entry



DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE
_ 270 vélos répartis sur 31 stations



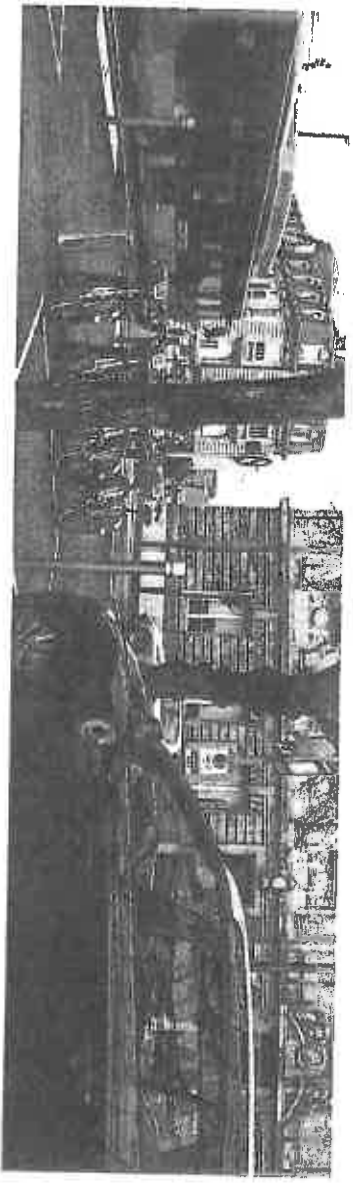
DES AUTOS EN LIBRE-SERVICE
_ 78 véhicules
(Peugeot 207+ et 208, Renault Mégane Estate,
Peugeot 308 SW et Peugeot Bipper)



LES CHIFFRES DU RÉSEAU OPP(IVIO)

ACTIVIT

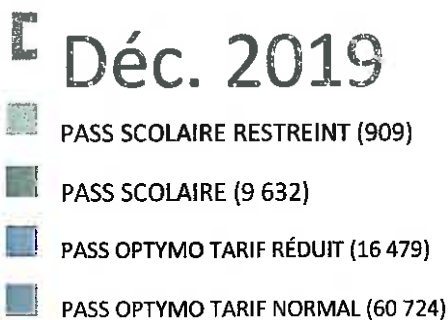
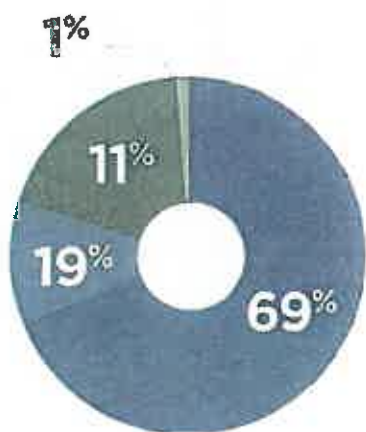
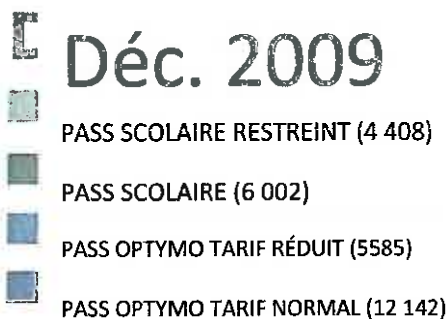
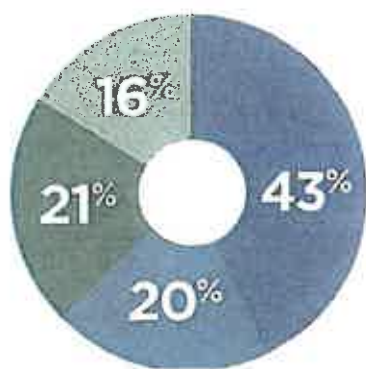
- **5 359 250** kms en 2019 tous services confondus (lignes régulières urbaines et suburbaines, scolaires et TPRM), soit une baisse de -0.3% par rapport à 2018
- **8 667 429** voyages en 2019, à l'équilibre par rapport à 2018
- **145 000** habitants desservis, soit la totalité du département
- **23 812** voyages par jour
- **150** bus et cars mobilisés chaque jour
- **87 744** titulaires du pass Optymo
- **3 917** utilisateurs du vélo
- **97 726** locations de vélos en libre-service en 2019 (-2.4% par rapport à 2018)
- **4 432** utilisateurs de la voiture
- **26 970** locations d'autos en libre-service en 2019 (+2.7% par rapport à 2018)



LES CLIENTS

Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC s'est toujours engagé à mettre l'usager au coeur de sa politique de développement.

Aujourd'hui, 55 % de la population du Territoire de Belfort est équipée d'un Pass Optymo.



— Répartition par profil du portefeuille client (2009 - 2019)

En 2019, 4 803 nouveaux clients ont fait leur Pass Optymo.

Au 31 décembre 2019, le nombre de cartes valides était de 87 744.

LES

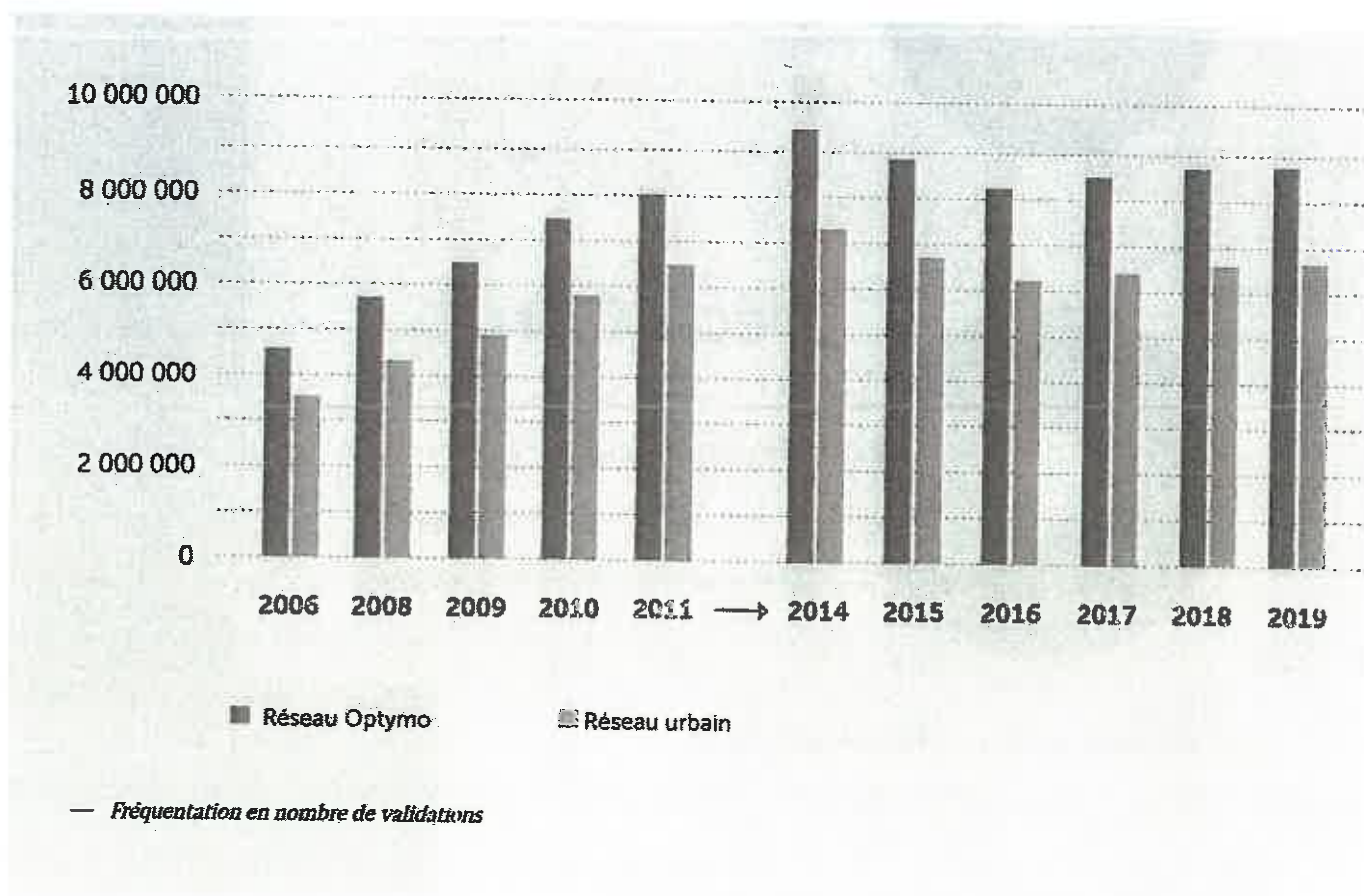
23 960 porteurs de la carte ont utilisé le réseau en décembre 2019. Ils ont réalisé 592 117 voyages, soit une moyenne de 24.7 voyages/ mois/ pass utilisé.

VOYAGES

En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9,4 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le pôle urbain, soit une progression globale de 103 %.

Les restructurations successives du réseau de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. A partir de 2017, la fréquentation est repartie à la hausse.

En 2019, la fréquentation se stabilise et montre une légère augmentation de 0.4 % par rapport à N-1, ce qui tend à prouver que les différentes restructurations sont désormais assimilées par les usagers (8 667 429 en 2019, contre 8 635 439 voyages en 2018 sur l'ensemble du réseau Optymo).



LES KILOMETRES

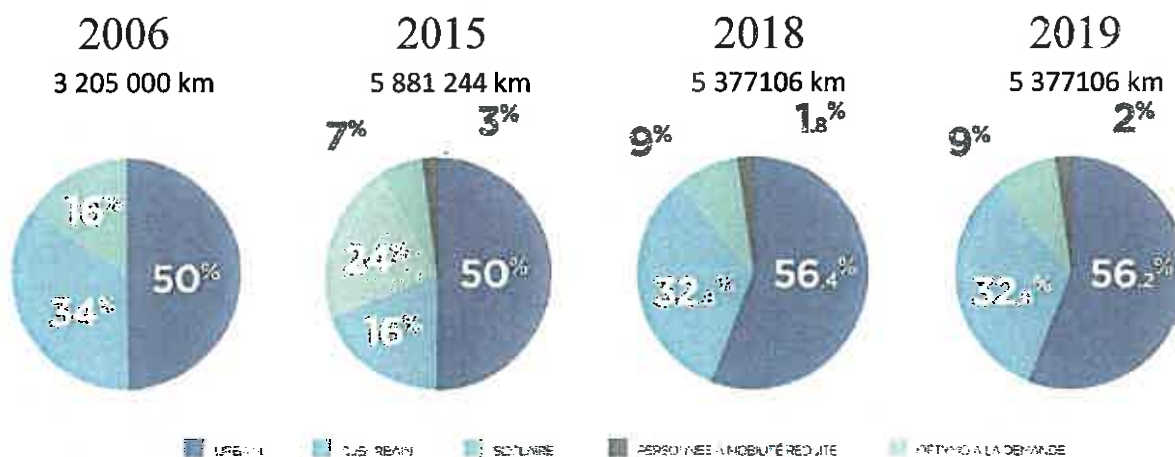
Depuis 2015, la production kilométrique est en baisse. En 2016, elle représentait une diminution de - 8.9 % par rapport à l'année précédente.

En 2019, la production kilométrique est restée stable par rapport à 2018: - 0.3% (5 359 250 en 2019 contre 5 377 106 en 2018).

On comptabilise :

» Sur le réseau urbain : 3 023 065 kilomètres contre 3 033 478 en 2018

» Sur le réseau suburbain : 1 759 695 kilomètres contre 1 763 063 en 2018.



— Répartition des kilomètres en fonction des services

VERSEMENT TRANSPORT

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement, à la charge des employeurs de + de 9 salariés, destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Au 1^{er} janvier 2016, le seuil a été relevé à 11 salariés. Le SMTC a instauré le versement transport (VT) depuis 1979.

	01/09/1979	01/01/1984	01/01/1997	01/07/2003	01/07/2010	01/07/2012
TAUX VM	08	0.9	1	1.05	1.5	1.7

Principale ressource du SMTC, il représente environ 75 % de ses recettes. Pour mémoire, il s'agit d'un impôt prélevé sur la masse salariale des entreprises ayant leur siège sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice

LES

de la mobilité (ancien PTU). Le taux du VT est fixé librement par la collectivité dans la limite d'un plafond voté par une loi de finances et intégré au CGCT.

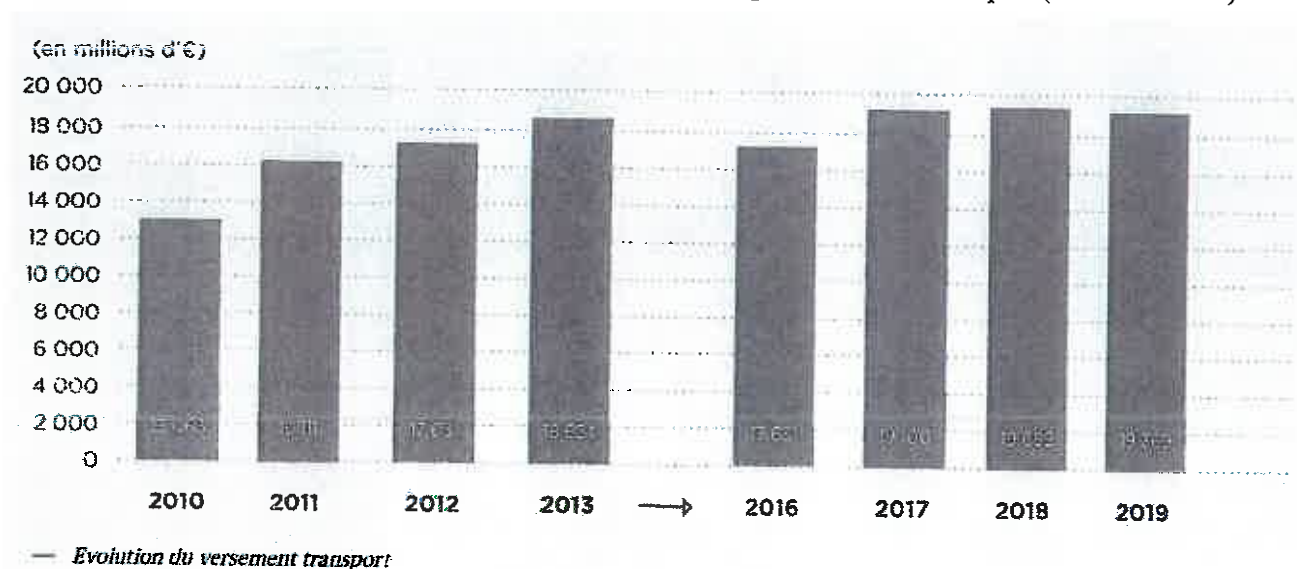
Le taux de versement transport est resté identique alors que l'offre de transport a globalement été renforcée depuis 2007 et que des travaux d'aménagement tels que les voies réservées ont été réalisés sur le périmètre de transport urbain qui est aujourd'hui étendu à tout le département.

Depuis la loi de finances de 2004, les autorités organisatrices de + de 100 000 habitants, qui ont décidé de réaliser une infrastructure de transport en mode routier ou guidé ont la possibilité de porter leur taux de VT à 1.75 %. Ce taux peut être majoré de 0.05 % pour les syndicats mixtes auxquels ont adhéré des communautés d'agglomération. Ils peuvent procéder à l'augmentation 5 ans avant le démarrage du projet.

Aussi, afin de financer le projet Optymo phase 2, il avait été décidé, lors du conseil syndical du 23 mars 2010, de relever le taux du versement transport en le passant de 1.05 % à 1.50 % puis à 1.70 % le 1/07 / 2012. Cela a permis d'assurer une partie des ressources nécessaires au développement des transports dans tout le département.

En 2018, la croissance du VT a continué. La recette globale esi supérieure de presque 500 000 € par rapport à 2017, du fait, essentiellement de l'ouverture de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC).

En 2019, la recette du versement mobilité (VLM) est impactée par la baisse de l'emploi (GE notamment).



TARIFICATION

En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Un tarif unique pour l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort.

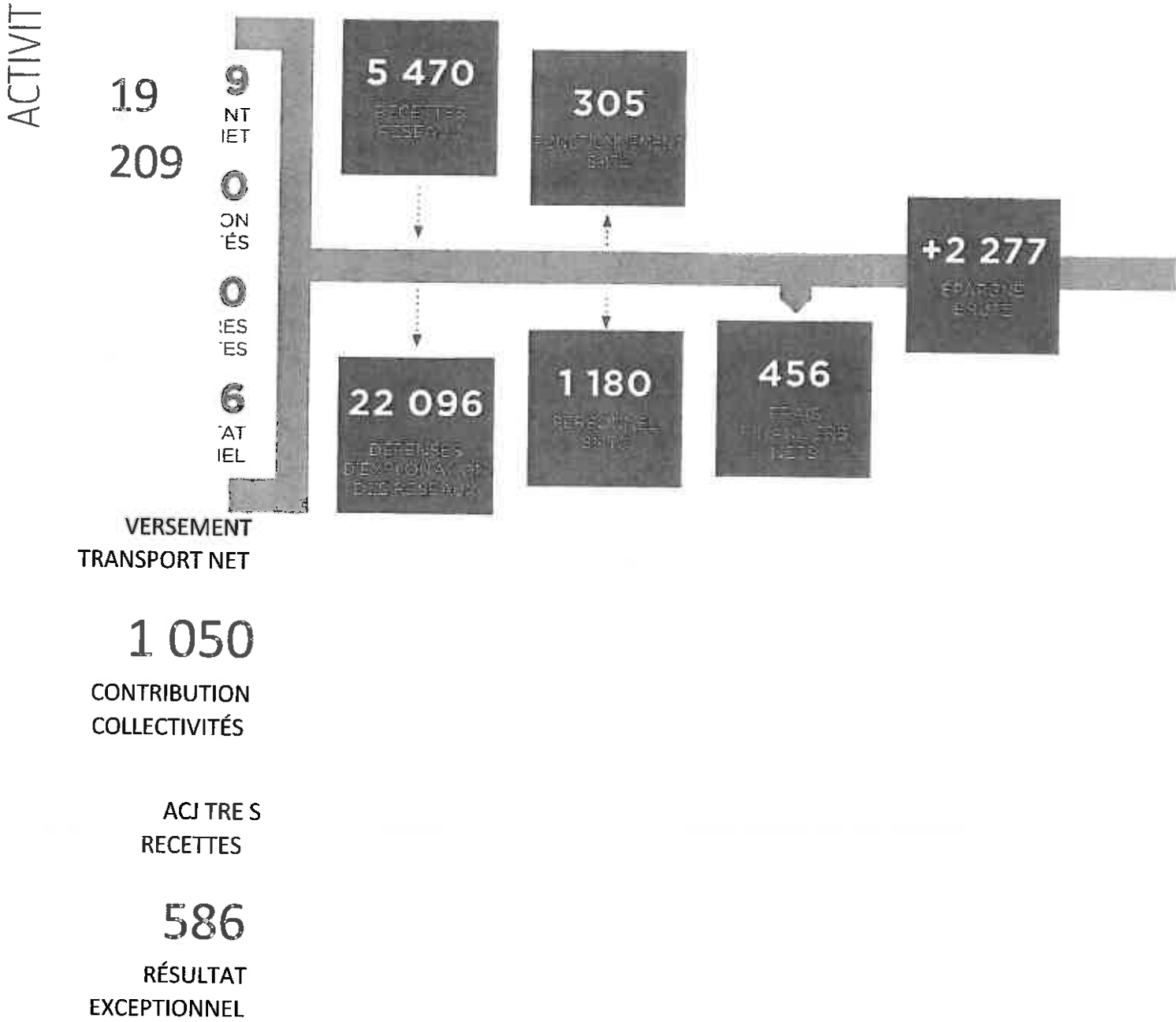
Au 1^{er} janvier 2015, les tarifs ont été revus à la hausse, uniquement sur le prix du trajet, le plafond mensuel, le ticket 1 trajet, le ticket jour, le ticket hebdo, le ticket 10 voyages et le ticket groupe (5 à 15 personnes). Par ailleurs, la gratuité est offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit 1 aller et retour par jour (du lundi au samedi 13h, en périodes scolaires).

De plus, depuis juillet 2018, il est désormais possible d'acheter les titres Optymo (1 trajet, jour, hebdo et 10 voyages) via l'application tixiPass.

	PASS OPTYMO	OPTYMO TARIF RÉDUIT	TICKET SMS	TICKET TRAJET	TICKET JOUR	TICKET HEBDO	TICKET VOYAGES	PASS TICKET GROUPE 5À15 PERSONNES
TARIF OPTYMO (depuis 2006)	0,80 €/trajet	0,80 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €		€	€	de 4 à 12 €
TARIF OPTYMO (au 01/01/2015)		I €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3,60 €	€	€	de 5 à 15 €
PLAFOND (au 01/01/2015)	€/mois	II €/mois						
TIXIPASS (juillet 2018)				1,20 €	3,60 €		€	

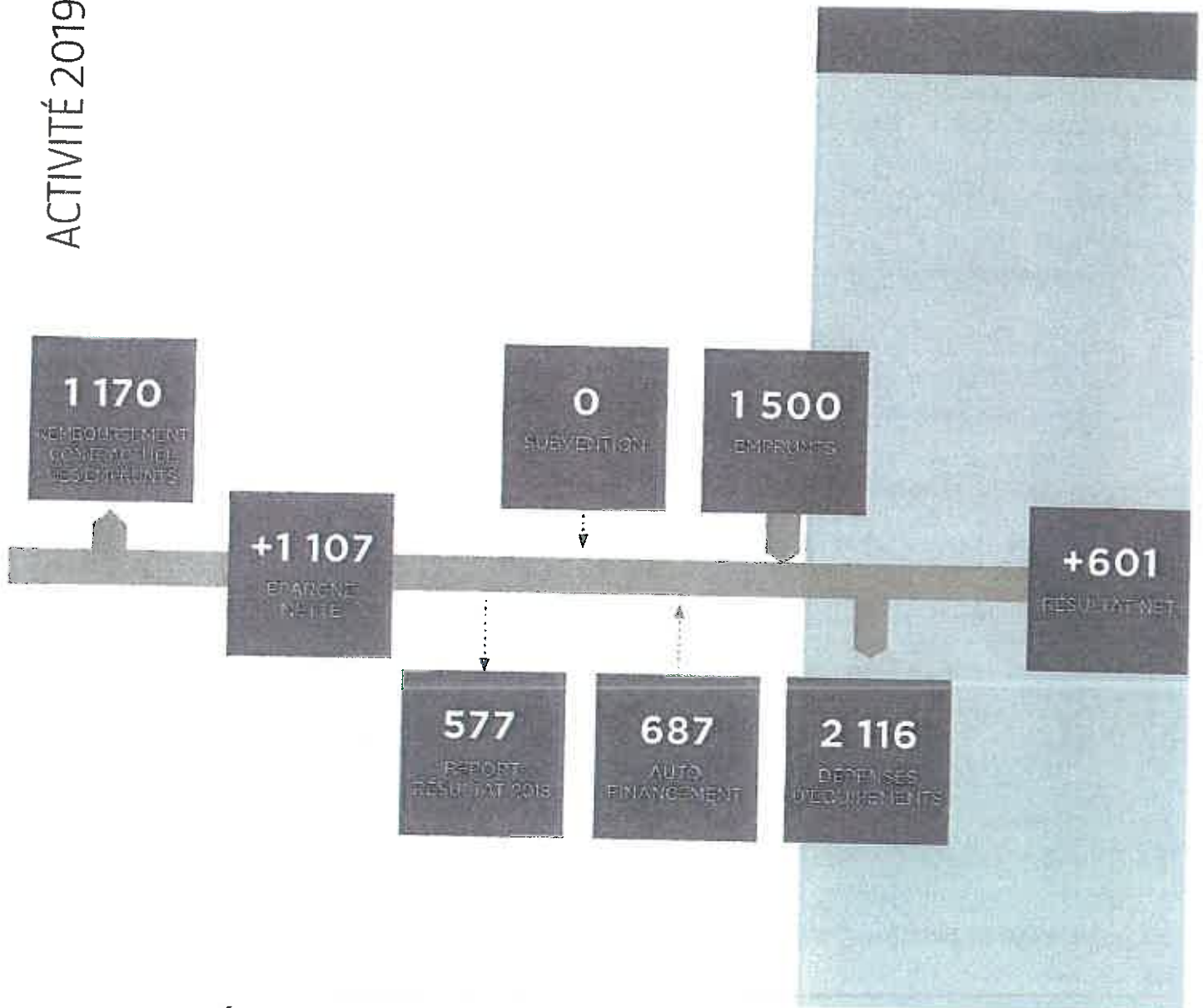
JISTIE PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES COMPTES (EN M€)

2019





ACTIVITÉ 2019

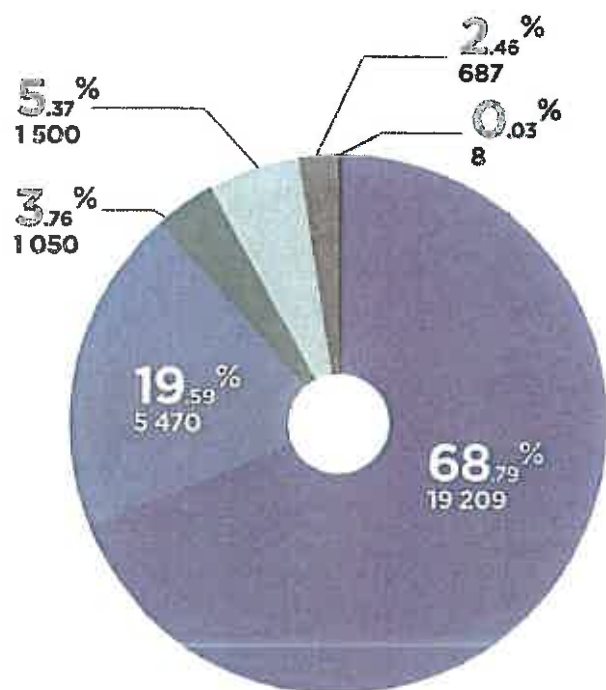


PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

	2019
Versement transport net	19 209 364
Recettes réseaux	5 469 574
dont recettes billetterie + fraude	2 933 129
Participation CG90	874 996

Participations diverses	174 552
Participation RFC+CJS	0
Produits divers	
Résultat exceptionnel	51 794
Report en fonctionnement	533 877
Recettes réelles de fonctionnement	26 314 157
Dépenses d'exploitation des réseaux	22 096 295
Frais financiers nets	456 035
Charges de gestion courante	1 484 958
dont personnel	1 180 393
Dépenses réelles de fonctionnement	24 037 288
Épargne Brute	2 276 869
Remboursement Dette en capital	1 170 017
Épargne Nette	1 106 852
Emprunts nouveaux	500 000
Subvention	0
Report investissement N-I	-1 115 030
Autofinancement	687 030
Financement des investissements	2 178 852
Investissements nouveaux	2 115 662
Résultat brut disponible	63 190
Report d'équipement N-I	537 563
Résultat net disponible	600 753
Endettement (au 31-12)	14 035 483
Ratio de désendettement brut	6

QUI FINANCE?



LES ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS

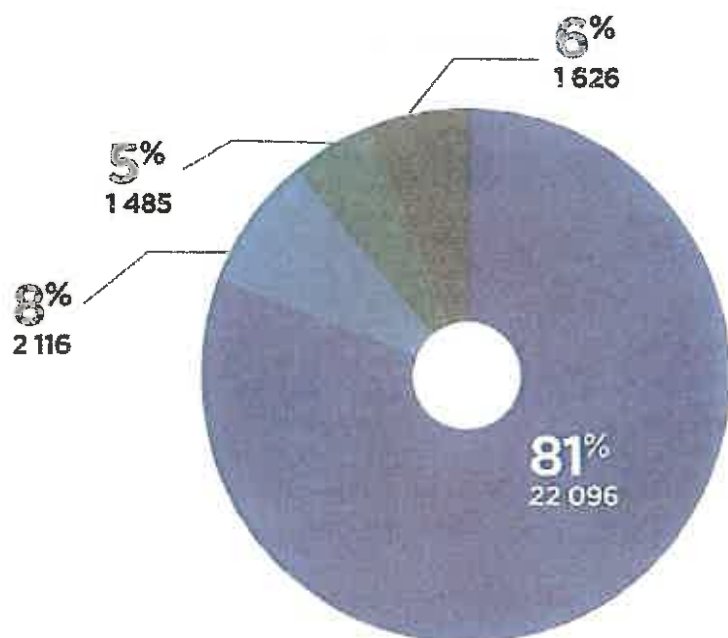
LES CLIENTS ET AUTRES SERVICES

CA RBFC ET LE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'EMPRUNT

AUTOFINANCEMENT

RESULTAT EXCEPTIONNEL



LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

LE FONCTIONNEMENT DU SMTIC

LA DETTE

QUELLES DÉPENSES ?

COMMUNICATION LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE



CAMPAGNE VOEUX

Ouverture du service IPMR (Transport de Personnes à Mobilité Réduite) aux personnes âgées de 90 ans et plus

CAMPAGNE PRINTEMPS : promotion de l'offre vélo en libre-service



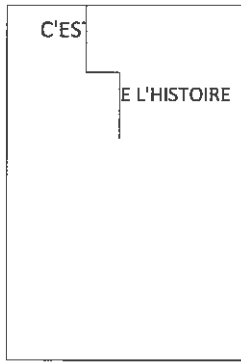
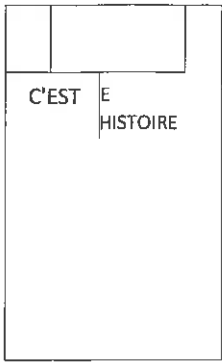
SDD (Semaine du Développement Durable) campagne d'affichage et stand en centre-ville pour présenter notre futur flotte de véhicules hybrides

Nouveaux arrivés dans le département ? Une pochette de présentation des services Optymo est envoyée à chaque nouveau foyer

Nouvelle billetterie : préparation au changement de titres de transport (tickets magnétiques remplacés par des tickets QR Code)

Campagne été: promotion des services Optymo pendant l'été





IA)€uXPATTES?

C'est de ('RibtDi'te ancienne

CET UTILISEZ LES SERVICES OPTYMO POUR VOS DÉPLACEMENTS

DE
SEPTEMBRE
À
DÉCEMBRE

Liberté, égalité, mobilité : mise à jour de notre campagne notoriété : affichage régulier au centre-ville de Belfort

La mobilité durable : un dépliant qui met en avant les avantages écologiques d'utiliser les services bus, vélos et voitures Optymo

L'événement de l'année: au centre de Congrès Novotel ATRIA de Belfort. Présentation en avant première de notre nouvelle flotte de bus urbain: «Man Lion 's City Efficient Hybrid»

Le père Noël Optymo: dernière campagne de l'année 2019

LIBERTÉ • ÉGALITÉ
MOBIUTÉ

41 1r

0 1 lte

AVEC OPTYMO !

NOUVEAU SUS HYBRIDE
COMM-Z.NCE

optymo

MAIS AUSSI...
EN AGENCES
OPTYMO

Février ; Opération Saint Valentin
Mars: Opération promotionnelle pour le service voiture Mars:
Journée Internationale des droits des femmes
Halloween
Avril: Pâques et Carnaval
Octobre:

OptYMO ezto
la
SainbValgnbi1

BOURNE
ptsDROITSDES

CARNAVAL:
LES 3-4-5AVRIL2019

ON EN ? LE 30 OCTOBRE

O prymo
ectvYe.guC et,t

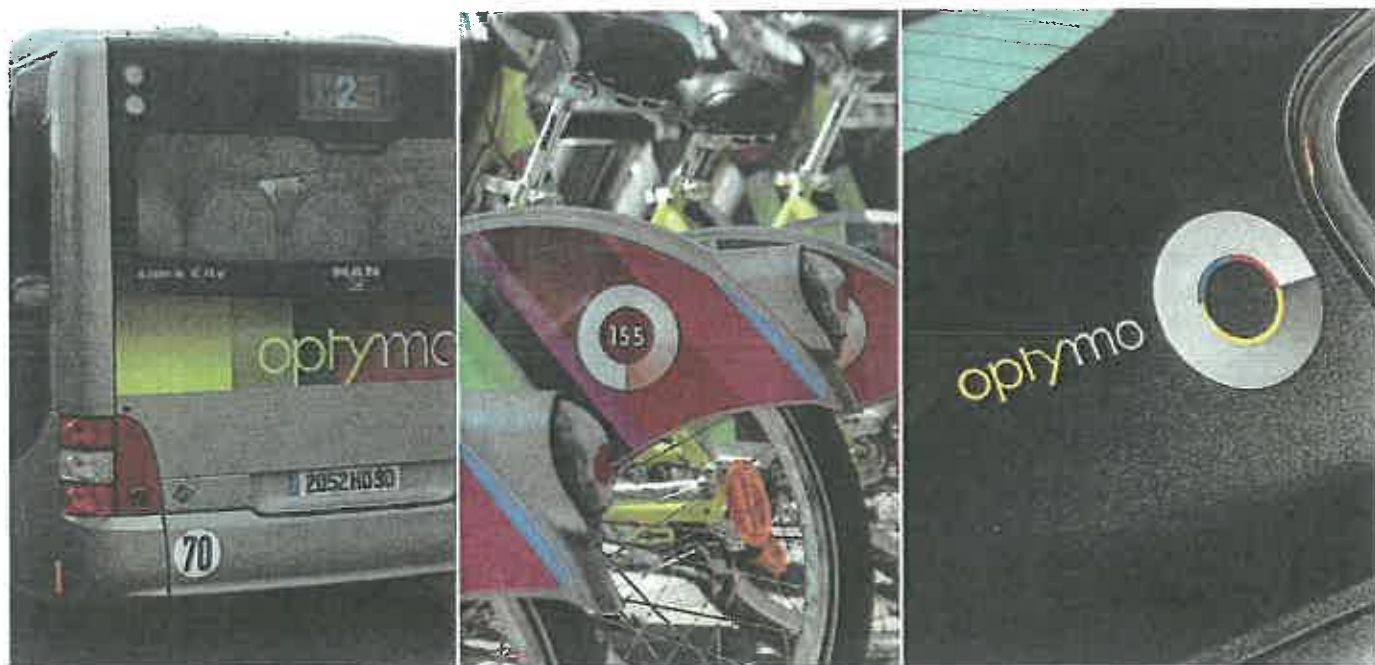
to ryxno-

Optymo

Sant

L'OFFRE TRIPLE-PLAY BUS/ VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.



Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de croître, passant de 13 000 abonnés à plus de 80 000 aujourd'hui.

Appuyée sur des actions commerciales de terrain et des soutiens marketing, cette politique de développement a permis d'enregistrer pendant plusieurs années consécutives une augmentation significative du nombre de nouveaux clients.

Cependant, alors que le renforcement des offres avec le lancement de l'offre Triple-Play a amené spontanément de nouveaux profils de clients à rejoindre Optymo, l'arrêt de la politique commerciale en 2014 et des actions liées a généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

En 2019, ce sont 4 803 nouveaux clients qui ont fait la demande d'inscription au Pass Optymo.

En décembre 2019, sur les 25 169 clients ayant utilisé au moins un service Optymo, 24 233 ont utilisé un seul mode dans le mois de décembre, 866 deux modes et 70 les 3 modes, ce qui démontre la pertinence et la complémentarité de l'offre Triple-Play.

LE RÉSEAU DE BUS

CRRURNCHE

En 2006 , année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4.8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9.5 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le réseau urbain, soit une progression de 103 %.

Cependant, les restructurations successives de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. Le total des voyages en 2017 était de 8 501 397, ce qui représentait une baisse d'un peu plus de 431 000 voyages par rapport à 2015.

En 2019, les résultats restent stables 8 667 429 voyages contre 8 635 439 en 2018.

MOIS	Année 2018	Année 2019		2006	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Janvier	797 813	844 282									
Février	1 993	417 2 384 846	6.1%								
Mars	2	326 3 093 771									
Avril	734	3 908 099	4.2%								
Mai	2 969 921	4 614 766	4.496								
Juin	3 742 446	5 039 155	2.0%								
Juillet	4 523 528	6 223 480									
Août	4 939 237	6 991 070	1.8%								
Septembre	5 280 649	7 817 363	1.6%								
Octobre	6 127 852										
Novembre	6 939 914										
Décembre	7 791 094										
	8 635 439										

(en de

— Bus (millions voyages)

LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

En avril 2013, l'offre VLS a été lancée et la RTTB a été chargée de son exploitation. Ce service est disponible 7 jours sur 7 et 24h/ 24, au tarif de 0.02C la minute.

L'offre est déployée principalement sur la ville de Belfort et les communes d'Offemont, Bavilliers, Valdoie et Essert avec 270 vélos, répartis sur 31 stations.

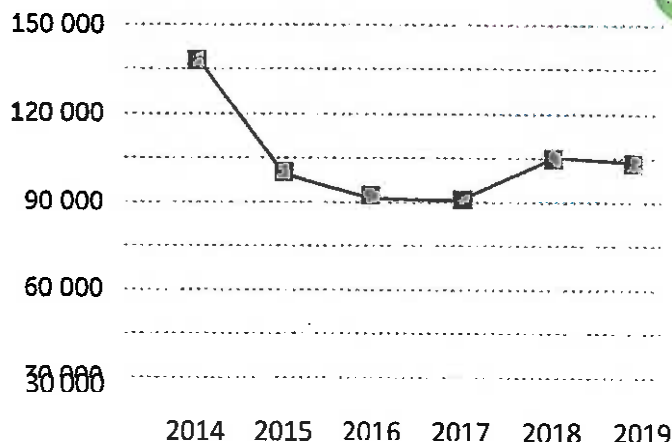


En 2019, 97 726 locations ont été effectuées, soit une baisse de 2.4 % par rapport à 2018.

Pour rappel entre 2016 et 2015, le service a accusé une baisse de 12 % mais reste néanmoins une offre parmi les meilleures du marché.



MOIS	Année 2018	Année 2019	
JANVIER	3 832	3 957	→
FÉVRIER	7 201	9 086	↑
MARS	12 047	17 230	↑
AVRIL	20 256	25 071	↑
MAI	31 246	34 522	↑
JUN	42 531	45 737	↑
JUILLET	53 240	56 707	↑
AOÛT	62 041	66 503	↑
SEPTEMBRE	74 465	78 182	↔
OCTOBRE	86 068	86 826	↔
NOVEMBRE	94 395	93 259	↔
DÉCEMBRE	100 117	97 726	↔



(en de

L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis son lancement en janvier 2014 le service n'a cessé d'évoluer.

En 2018, 30 % de la flotte a été renouvelée, Peugeot 208 et 308 SW ont remplacé Peugeot 207 et Renault Mégane Estate.

Avec 78 véhicules, citadines, berlines et utilitaires, répartis sur 62 stations, le service rencontre toujours un beau succès chez les clients.

Chaque mois de nouveaux clients s'inscrivent au service d'auto en libre-service, 4 432 clients à fin 2019 contre 3 948 en 2018 soit une progression de 9 %. Ces clients ont presque atteint la barre symbolique des 1 million de kilomètres roulés en une année.

Aujourd'hui, 90 % de la flotte a été renouvelée.

MOIS	Année 2018	Année 2019		
Janvier	2108			150 000
Février	4137	4 449		
Mars	6 520	6 751	3.96	24 000
	8 699	8 978	3.2%	
	10 917		6.4%	
Avril	13 269	13 973		20 000
Mai	15 390	16105		
		18 017		16 000
Juin	19478	20 065		
Juillet	21 615	22 338		12 000
Août	23 894	24638	3.1%	
	26 258	26 970	2.7%	
Septembre				Voiture
Octobre			2014 2015 2016 2017 2018	
Novembre			2019	
Décembre			(nombre locations)	

7 / 2
°X 3F

1 1

NV118.../kV | d,Ed | | | O~]



nmI•C Jonxion 1 - Parc d'innovation de Belfort Montbéliard
Mixte des Transpor

1 avenue de la Gare TGV - CS n°30602 - 90400 MEROUX

Tél. 03 84 90 99 25 - Fax. 03 8421 23

85 créateur d' www.smtc90.fr - www.optymo.fr

ts en Commun Syndicat

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-152

Séance du 15 octobre 2020

Echangeur de Sévenans
- Avenant à la
convention de
groupement de
communes pour la
requalification de l'axe
RD437

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET - Mme Marie-Laure FRIEZ - M. Alexandre MANÇANET - M. Rafaël RODRIGUEZ - Mme Delphine MENTRE - M. Eric KOEBERLE - Mme Florence BESANCENOT - M. Jacques BONIN - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Philippe CHALLANT - M. Alain PICARD - Mme Marie-France CEFIS - M. Stéphane GUYOD - M. Samuel DEHMECHE - M. Pierre CARLES - M. Thierry BESANÇON - Mme Michèle JEANNENOT - Mme Françoise RAVEY - Mme Marianne DORIAN - M. Miltiades CONSTANTAKATOS - M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Parvin CERF - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenlue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdellah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Banvillars
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
M. Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLE, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction de l'aménagement et du développement

Références : SG/JS/FB/AM
Mots-clés : Aménagement
Code matière : 8.4

Objet : Échangeur de Sevenans – Avenant à la convention de groupement de commande pour la requalification de l'axe RD437

A la jonction du trafic entre l'A36 et la RN1019, le secteur de l'échangeur de Sevenans est un secteur stratégique de développement économique, d'autant plus suite aux travaux récents effectués par APRR.

A la décision des élus, un groupement de commande a été constitué par la signature d'une convention en date du 10 octobre 2019, pour l'engagement des études puis de l'aménagement prioritaire de ce secteur.

Ont adhéré à ce groupement de commande le Conseil départemental du Territoire de Belfort, le Grand Belfort et les communes de Dorans, Sevenans et Bermont. Le Conseil départemental en est le coordonnateur et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il prend alors à sa charge tous les frais de fonctionnement (publicités, profil d'acheteur, ...).

L'objectif du groupement de commande est de recruter un maître d'ouvrage délégué par la passation d'un marché public, qui aura pour mission de recruter un maître d'œuvre (tranche ferme) et de porter les marchés de travaux correspondants (tranches conditionnelles).

Le maître d'ouvrage délégué retenu sera financé, au stade de la tranche ferme, par chaque membre du groupement, selon la répartition suivante :

- commune de Dorans : somme forfaitaire de 1 000 € HT ;
- commune de Sevenans : somme forfaitaire de 1 000 € HT ;
- commune de Bermont : somme forfaitaire de 1 000 € HT ;
- le solde sera financé à parité (50-50) entre le Grand Belfort et le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

La convention prévoit que le financement des marchés d'études lancés par le maître d'ouvrage délégué et, le cas échéant, des marchés de travaux, feront l'objet d'avenants. Le projet d'avenant qui vous est proposé en annexe du présent rapport précise les modalités administratives et financières de la convention de groupement de commande.

La mission du maître d'ouvrage retenu y est décomposée comme suit, dont le détail figure dans le projet d'avenant :

- Tranche ferme : élaboration du programme et recrutement d'un maître d'œuvre ;
- Tranche optionnelle 1 : suivi des études projets ;
- Tranche optionnelle 2 : suivi et exécution des marchés de travaux.

La notification des tranches optionnelles 1 et 2 au maître d'ouvrage délégué fera l'objet d'avenants à la convention.

Au niveau financier, il incombera au Département, en tant que coordonnateur, de procéder au paiement du titulaire du marché pour le compte des membres du groupement de commande.

Chacune des trois communes seront appelées en paiement de la somme forfaitaire de 1 000 € HT sur demande écrite du Département.

Le Grand Belfort sera appelé en paiement de 50% du solde de la tranche ferme, sur demande écrite du Département. Il conviendra d'inscrire au budget le montant correspondant à la participation du Grand Belfort une fois le maître d'ouvrage retenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE PARTICIPATION FINANCIERE

Vu la convention de groupement de commande et de participation financière signée le 10 octobre 2019 ; et approuvée par délibération du 10 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2020 ,

Entre :

- le Département du Territoire de Belfort, représenté par son Président en vertu des délibérations du Conseil départemental du 10 octobre 2019 et du 14 octobre 2020; d'une part, et
- la commune de Dorans, représentée par le Maire, Monsieur Daniel SCHNOEBELEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du..... 2020 ;
- la commune de Sévenans, représentée par le Maire, Madame Maryline MORALLET agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2020 ;
- la commune de Bermont, représentée par le Maire, Monsieur Pascal GROSJEAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du..... ..2020 ;
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du2020 ;

d'autre part,

Objet de l'avenant à la convention

L'avenant précise les modalités administratives et financières de la convention de groupement de commande pour la requalification de l'axe RD437.

Article 1 :

L'article 5 - Missions des membres et responsabilités - de la convention de groupement de commande et de participation financière signée le 10 octobre 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

Le groupement concerne la **passation d'un marché public destiné à recruter un maître d'ouvrage délégué** dans le cadre de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Dans le cadre de ce marché, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage **déléguée** sera passée avec le **titulaire du marché**. Ce dernier sera chargé de réaliser au nom et pour le compte du groupement les études et le cas échéant, les travaux en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Ainsi, dans le cadre de ce marché les missions du maître d'ouvrage délégué seront décomposées comme suit :

Tranche Ferme – Élaboration du programme et recrutement d'un maître d'œuvre : - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

- préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, dumarché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution, - approbation des études d'avant-projet du maître d'œuvre,

Tranche Optionnelle 1 – Suivi des études projets

- approbation des études projet du maître d'œuvre,

Tranche Optionnelle 2 – Suivi et exécution des marchés de travaux

- préparation, passation, signature, après approbation du choix des attributaires, desmarchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,

- versement de la rémunération du maître d'œuvre et paiement des marchés publicsde travaux,

- réception de l'ouvrage

La notification des tranches optionnelles 1 et 2 au maître d'ouvrage délégué fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 2 :

L'article 9 – financement et paiement du marché public - de la convention de groupement de commande et de participation financière signée le 10 octobre 2019 est modifié ainsi qui suit :

Le marché public est financé sur le budget de chaque membre du groupement.

Au stade de la tranche ferme, la rémunération du maître d'ouvrage délégué est financée par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

- Commune de Dorans : une somme forfaitaire de 1 000 € HT
- Commune de Sévenans : une somme forfaitaire de 1 000 € HT
- Commune de Bermont : une somme forfaitaire de 1 000 € HT

Le solde sera financé à parité (50-50) entre le Département du Territoire de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

En tant que coordonnateur du groupement, il incombera au Département de procéder au paiement du titulaire du marché pour le compte des membres du groupement de commande.

Chacune des trois communes membres du groupement sera appelée en paiement d'une somme forfaitaire de 1 000 € HT, sur demande écrite du Département.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera appelé en paiement de 50 % du solde de la tranche ferme, sur demande écrite du Département.

Le financement des deux tranches optionnelles lancées par le maître d'ouvrage délégué fera l'objet d'avenants à la convention après l'accord des membres du groupement concernés.

Article 3 :

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Belfort, le

Pour le Département du Territoire de Belfort,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président,

Florian BOUQUET

Damien MESLOT

Pour la Commune de Bermont,
Le Maire,

Pour la commune de Dorans
Le Maire,

Pascal GROSJEAN
Pour la Commune de Sévenans,
Le Maire,

Daniel SCHNOEBELEN

Maryline MORALLET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-153

Séance du 15 octobre 2020

Exonération au
supplément de loyer de
solidarité (SLS)

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGES - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction politique de la ville citoyenneté habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/CL
Mots-clés : Aménagement du territoire / habitat
Code matière : 8.5

Objet : Exonération au supplément de loyer de solidarité (SLS)

Les organismes d'habitations à loyer modéré perçoivent de certains de leurs locataires le paiement d'un supplément de loyer de solidarité en sus du loyer principal et des charges locatives dès lors qu'au cours du bail les ressources de l'ensemble des personnes vivant au foyer excèdent d'au moins 20% les plafonds de ressources en vigueur pour l'attribution de ces logements. (Pour une personne seule, les plafonds correspondent à 11 478€ pour un PLAI, 20 870€ pour un PLUS et 27 131€ pour une PLS)

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise que les locataires des logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sont exonérés de ce supplément de loyer (Article 441-3 du CCH) et que les EPCI dotés d'un PLH exécutoire peuvent, en complément, définir des secteurs dans lesquels le supplément de loyer de solidarité ne s'applique pas (Article 441-3-1 du CCH).

Afin de créer de la mixité sociale, le Grand Belfort, en partenariat avec les bailleurs sociaux et l'Etat, propose des critères permettant d'identifier les adresses où le SLS ne s'appliquera pas :

- les immeubles occupés à + de 65 % par des locataires percevant l'APL,
- les immeubles présentant un taux de vacance significatif (vacance structurelle de plus de 3 mois supérieure ou égale à 5 %) et comptant au moins 40 % de locataires sous plafonds de ressources PLAI (critères cumulatifs). Le seuil ci-après de 5 % correspond aux taux de vacance moyen à plus de 3 mois observé dans le parc de Territoire Habitat en 2019,
- les quartiers présentant des caractéristiques analogues à celles des QPV (Pépière-Béchaud à Belfort, périmètre de l'OPAH-RU de Belfort-Nord).

Il est proposé de maintenir le SLS pour les locataires des logements individuels ; des logements proposés à la vente et des logements financés par les prêts suivants : PLUS/CD (50 % ou 100 % des loyers sont plafonnés à 90 % du loyer PLUS), PLS et prêt très social (PLAI, PLA-TS ou PLA-LM).

Les annexes 1 et 2 reprennent la liste d'immeubles fournie par Territoire habitat et Néolia selon ces critères, soit 244 logements pour Néolia et de 1 457 pour Territoire habitat. Concernant ICF, l'exonération concerne 109 logements situés du 9 au 27 rue Jean de la Fontaine à Belfort. Ces listes d'immeubles seront intégrées en annexe du PLH.

Cette exonération de SLS est valable pour la durée du programme local de l'habitat du Grand Belfort (2016-2021) et pourra être intégrée ou modifiée lors de l'élaboration du prochain PLH.

Parallèlement à l'exonération de SLS, un arrêté préfectoral peut accorder des dérogations aux plafonds de ressource pour les attributions des logements sociaux dans certains secteurs. En accord avec l'Etat et par soucis de cohérence, il est convenu que les secteurs concernés soient les mêmes que ceux visés par l'exonération de SLS dans la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre, et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),

(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les critères de sélection des immeubles proposés,

d'autoriser l'intégration en annexe du programme local de l'habitat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



Annexe 1 : Exonération SLS -Néolia

ADRESSES	Logements	nombre de foyers APL	%	Motif
BELFORT CENTRE VILLE - FAUBOURG DE MONTBELIARD				
15 rue Denfert Rochereau	3	2	67 %	65 % foyers APL
retenus	3			
BELFORT JEAN JAURES				
1 avenue d'Alsace	49	18	36 %	OPAH-RU
3 rue de Faid'herbe	4	4	100 %	65 % foyers APL et OPAH-RU
7 rue du Lavoir	7	6	86 %	65 % foyers APL et OPAH-RU
12 rue de la prospérité	11	8	71 %	65 % foyers APL et OPAH-RU
141 avenue Jean Jaurès	19	13	68 %	65 % foyers APL et OPAH-RU
108 avenue Jean Jaurès	8	4	50 %	OPAH-RU
13 rue Charles Gounod	6	4	67 %	65 % foyers APL et OPAH-RU
retenus	104			
BELFORT PEPINIERE				
20 rue du Président Roosevelt	9	7	78 %	65 % foyers APL
retenus	9			
BELFORT MIOTTE FORGE				
40 avenue Jean Moulin	8	6	75%	65 % foyers APL
retenus	8			
BELFORT NORD				
28 et 30 rue de Croizat	12	8	67 %	65 % foyers APL
16 rue de Bussang	6	4	67 %	65 % foyers APL
retenus	18			
VALDOIE				
1 à 3 rue Blumberg	20	13	65 %	65 % foyers APL
3 rue Carnot	12	10	83 %	65 % foyers APL
62 rue de Turenne	6	4	66 %	65 % foyers APL
16 à 26 avenue du Général de Gaulle	48	29	65 %	65 % foyers APL
retenus	86			
Danjoutin				
17 et 19 rue du docteur Frey	16	13	81 %	65 % foyers APL
retenus	16			

ADRESSES	Logements	Logements vacants	%	Vacance de + de 3 mois	%	Nombre de foyers < 60% des plafonds	%	nombre de foyers APL	%	Financement initial de l'opération	Motif
BELFORT VIEILLE VILLE											
40-42 rue des Bons Enfants	8	0	0%	0	0%	4	50%	6	75%	PLA	65 % foyers APL
3 Place de la Petite Fontaine	7	1	14%	0	0%	4	57%	6	86%	PLA	65 % foyers APL
7 rue de la Botte	15	0	0%	0	0%	6	40%	10	67%	PLUS	65 % foyers APL
8 rue Roussel	15	0	0%	0	0%	7	47%	10	67%	PLUS	65 % foyers APL
retenus	45										
BELFORT CENTRE											
6 rue Michelet	10	1	10%	1	10%	6	60%	3	30%	PLA	5% de vacances + 3 mois et au moins 40% des plafonds PLAI.

ADRESSES	Logements	Logements vacants	%	Vacance de + de 3 mois	%	Nombre de foyers < 60% des plafonds	%	nombre de foyers APL	%	Financement initial de l'opération	Motif
----------	-----------	-------------------	---	------------------------	---	-------------------------------------	---	----------------------	---	------------------------------------	-------

retenus 10

BELFORT MIOTTE

1 au 43 rue Brosollette	43	3	7 %	2	5 %	26	60 %	17	40 %	PLA	5% de vacances + 3 mois et au moins 40% des plafonds PLAI.
-------------------------	----	---	-----	---	-----	----	------	----	------	-----	--

retenus 43

BELFORT GLACIS

1 rue Fabre d'Eglantines	10	0	0 %	0	0 %	4	40 %	2	20 %	Multi financements	Proximité QPV
3-5 rue Fabre d'Eglantines	22	0	0 %	0	0 %	6	27 %	3	14 %	PLUS	Proximité QPV
7-9-11 rue Fabre d'Eglantines	20	0	0 %	0	0 %	6	30 %	7	35 %	PLUs	Proximité QPV

retenus 52

BELFORT RESIDENCES

8 rue de Londres	6	0	0 %	0	0 %	4	67 %	3	50 %	4 PLAI 2 PLUS	Proximité QPV
------------------	---	---	-----	---	-----	---	------	---	------	---------------	---------------

retenus 6

BELFORT NORD

3-5-7 rue Balzer	28	1	4 %	0	0 %	15	54 %	13	46 %	PLA	OPAH-RU
2 et 2 bis rue ferrette	18										OPAH-RU
22-24 rue de Toulouse	28	4	14 %	3	11 %	10	36 %	8	29 %	PLUS	OPAH-RU
5-7-9-10-12 rue Duvernoy	59	13	22 %	9	15 %	23	39 %	21	36 %	PLA	5% de vacances + 3 mois et au moins 40% des plafonds PLAI.
12 au 20 rue Ferry	44	3	7 %	0	0 %	23	52 %	25	57 %	PLA	OPAH-RU
4-6-10-16-21 rue du Tramway	76	2	3 %	1	1 %	46	61 %	45	59 %	PLA+ PLUS	OPAH-RU et 65% de foyers APL
2-4-6-8-10-12-14-16 rue allendé	256	22	9 %	19	7 %	139	54 %	91	36 %	HLM	5% de vacances + 3 mois et au moins 40% des plafonds PLAI.

retenus 509

PEPINIERE

2-4-6-8 rue Eluard	40	5	13 %	4	10 %	26	65 %	22	55 %	PLR	assimilé QPV
2-4-6-8-10-12 rue Bizet	60	9	15 %	6	10 %	39	65 %	33	55 %	PLR	assimilé QPV
1 rue Pierre Curie	38	0	0 %	0	0 %	22	58 %	20	53 %	ILN	assimilé QPV
2 rue Mirabeau	29	2	7 %	2	7 %	15	52 %	15	52 %	ILM	assimilé QPV
1-2-2A avenue Miellet	24	0	0 %	0	0 %	24	100 %	23	96 %	HLMO	Assimilé QPV et 65% de foyers APL
7-9-11-13-34-36-38-40 rue Chopin	80	11	14 %	6	8 %	51	64 %	48	60 %	PLR	assimilé QPV
2 rue Joliot Curie	114	6	5 %	2	2 %	84	74 %	65	57 %	HLMO	assimilé QPV
1 rue de la fontaine	10	0	0 %	0	0 %	7	70 %	7	70 %	HLM	Assimilé QPV et 65 % de foyers APL
5-6 Place Poincaré	11	2	18 %	1	9 %	4	36 %	2	18 %	HLM	assimilé QPV
1A rue Marcelin Berthelot	8	0	0 %	0	0 %	4	50 %	1	13 %	PLUS	assimilé QPV

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-154

Séance du 15 octobre 2020

Intégration de la cotation
de la demande au plan
partenarial de gestion de
la demande de logement
social et d'information
des demandeurs

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis
Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste
Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.APPEL NOMINALEtaient présents :Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine
MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT –
M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE –
M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN
– M. Miklados CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne :
Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT
– M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER –
M. Loïc LAVAILL – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-
Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René
SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : -
Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges :
Mme Mélanie WELKLEN-HAATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières :
M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue :
M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : -
Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magny : M. Arnaud MIOTTE - Frals : - Lacollonge : M. Michel
BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER –
Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX
- Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * -
Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS -
Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET –
Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à
Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir
à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans

090-200069052-20201015-20-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction politique de la ville citoyenneté habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/CL
Mots-clés : Aménagement du territoire / Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Intégration de la cotation de la demande au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Par délibération du 19 décembre 2019, le Grand Belfort a lancé la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), rendu obligatoire par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 impose aux EPCI d'intégrer la cotation de la demande de logement social au PPGDLSID avant le 1er septembre 2021.

Le système de cotation de la demande est une aide à la décision permettant d'ordonner les demandes de logements sur la base de critères objectifs (exemple : superficie par personne, logement actuel, reste à vivre, etc.) auxquels sont affectés des points. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social du territoire concerné.

Aussi, il est donc proposé de définir, de manière partenariale, le système de cotation de la demande applicable sur le territoire du Grand Belfort selon la méthodologie d'élaboration du PPGDLSID approuvé par délibération du 19 décembre 2019.

S'intégrant également au sein du PPGDLSID, le fichier partagé est à l'initiative des bailleurs sociaux présents au sein du Grand Belfort. Il permet d'améliorer la lisibilité et l'efficacité en instaurant la mise en place d'outils et d'instances partenariaux pour assurer la gestion partagée des demandes. Véritable ressource concernant les données de logements sociaux, l'adhésion au fichier partagé permettrait de mener une politique fine en matière de logements sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Ian BOUCARD), 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

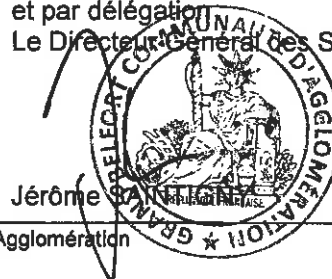
DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adhérer au fichier partagé et d'engager annuellement la somme de 4 000 € (quatre mille euros).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-155

Séance du 15 octobre 2020

Programmation 2020
des aides à la pierre et
des aides du programme
local de l'habitat (PLH)

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Mézéré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-155-DE

Date affichée

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

le 21 OCT. 2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction éducation et solidarité
Direction de la politique de la ville de la citoyenneté et de l'habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/CL/CR
Mots-clés : Aménagement du territoire / habitat
Code matière : 8.5

Objet : Programmation 2020 des aides à la pierre et des aides du programme local de l'habitat (PLH)

1. Rappels

L'objet du présent rapport est de vous présenter un dossier déposé dans le cadre de la programmation des aides à la pierre 2020 et du programme local de l'habitat :

- L'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la construction par Néolia de 12 logements à MORVILLARS ;

2. Octroi des aides de l'Etat et du Grand Belfort

a) La construction de 12 logements à Morvillars

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de construction de 12 logements rue de Lattre de Tassigny. Les bâtiments en R+1 proposent des typologies du T3 au T4 et chaque logement en rez-de-chaussée bénéficie d'un jardin privatif clôturé et d'une terrasse.

Le financement sollicité est 9 PLUS (logements sociaux) et 3 PLAI (logements très sociaux).

b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019, d'accorder à ce programme une subvention de 3 000 € au titre du PLH (1 000 € par logement PLAI).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec moins de 30% de PLAI) permettant de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 098 € par logement PLAI, soit 19 719 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Néolia de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	19 719 €
Subvention Grand Belfort :	3 000 €
Fonds propres Néolia :	581 633 €
Prêts CDC :	604 352 €
Total :	1 821 337 €

3. Réhabilitation de 102 logements sociaux à Belfort : avenant à la convention 2019

Par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020, le Grand Belfort a accordé à Néolia, conformément au PLH, une subvention de 90 000€ pour le projet de réhabilitation de 102 logements situés aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à Belfort.

Initialement, la convention prévoyait un versement à la réalisation des travaux. Il est proposé de verser cette subvention en deux fois :

- 30% au démarrage des travaux,
- 70% à la livraison des travaux.

Les modifications seront apportées par avenant dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(Mme Marie-Line CABROL ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre du programme local de l'habitat (PLH) et d'une subvention de 19 719 € (dix neuf mille sept cent dix neuf euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 12 logements à Morvillars,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant entre le Grand Belfort et Néolia pour la réhabilitation de 102 logements rue du four à chaux à Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY





Grand Belfort Communauté
d'Agglomération



Néolia

Projet de convention pour la construction de 12 logements à MORVILLARS

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Samuel DEHMECHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBELIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la construction de 12 logements (9 PLUS et 3 PLAI), situés rue De Lattre de Tassigny à Morvillars.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 12 logements locatifs (9 PLUS et 3 PLAI) rue de Lattre de Tassigny, conformément au dossier déposé le 13 septembre 2019 au Grand Belfort.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
 - une subvention de 19 719 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 3 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

ARTICLE 4 : Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 7 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 8 – Indépendance des Parties

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice Président Délégué,**

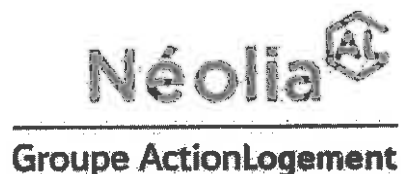
**Pour Néolia
Le Directeur Général,**

Samuel DEHMECHE

Jacques FERRAND



Grand Belfort Communauté
d'Agglomération



Néolia

**Avenant n°1 à la convention pour la réhabilitation
de 102 logements situés 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à
BELFORT**

ENTRE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Samuel DEHMECHE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

d'une part,

ET

Néolia, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Modification de la convention

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Il est prévu de verser la subvention en deux fois :

- 30 % au démarrage des travaux
- 70% à la livraison des travaux.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président Délégué**

**Pour Néolia,
Le Directeur Général**

Samuel DEHMECHE

Jacques FERRAND

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-156

Séance du 15 octobre 2020

Rapport 2018-2019 de la
politique de la ville

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Mililades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN**Ordre de passage des rapports :** 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/TR
Mots-clés : Politique de la ville
Code matière : 8.5

Objet : Rapport 2018-2019 de la politique de la ville

La loi du 21 février 2014 et le code général des collectivités territoriales indiquent qu'un rapport annuel doit être élaboré et mis en débat sur la situation de la collectivité pilote du contrat de ville au regard de la politique de la ville menée. Le décret n°3 septembre 2015 a fixé les modalités de présentation du rapport annuel.

Nous vous présentons ci-joint le rapport des deux années 2018 et 2019 qui synthétise les deux années précédentes de vie du contrat de ville, de son animation partenariale, des actions mises en œuvre et des financements accordés.

L'année 2018 a principalement été marquée par l'organisation des ateliers politique de la ville qui ont réuni les principaux acteurs des différentes thématiques. Ces ateliers ont permis de réaliser l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville.

S'agissant du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences, les financements de l'agence ont été accordés en 2018 ce qui a permis le démarrage opérationnel en 2019 avec la démolition de 3 tours de 15 étages de Territoire habitat et le lancement des opérations sur les équipements publics du quartier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la présentation du rapport 2018-2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme





Rapport 2018-2019

« politique de la ville »

du Grand Belfort



Introduction

1. Analyse transversale

- 1.1 Inscription dans le projet de territoire
- 1.2 Approche intégrée
- 1.3 Gouvernance
- 1.4 Ateliers thématiques des 5 et 6 novembre 2018
- 1.5 Modalité de participation des habitants
- 1.6 Ingénierie
- 1.7 Outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation des actions prévues dans le contrat

2. Pour chaque pilier/thématique

- 2.1 Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- 2.2 Compte-rendu/évaluation des actions mises en œuvre
- 2.3 Renouvellement urbain du quartier des Résidences
- 2.4 Renouvellement urbain du quartier Ganghoffer
- 2.5 Bilan/perspectives

3. Actions financées en 2018 et 2019

- 3.1 Appels à projets de la Ville de Belfort et de la Région 2018
- 3.2 Appels à projets de la Ville de Belfort et de la Région 2019
- 3.3 Appels à projets de l'Etat
- 3.4 Droit commun

4. Les annexes du contrat de ville

Introduction

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Le présent rapport synthétise les actions menées en 2018 et 2019 à l'échelle du Grand Belfort en faveur des cinq quartiers de l'agglomération concerné par le Contrat de ville unique et global (2015-2022) de leurs habitants :

- Arsot Ganghoffer
- Bougenel-Mulhouse
- Dardel La Méchelle
- Glacis du Château
- Résidences Le Mont

Le contenu du rapport politique de la ville a fait l'objet d'orientations méthodologiques publiées en mars 2017 par le commissariat général à l'égalité des territoires.

1. Analyse transversale

1.1 Inscription dans le projet de territoire

La politique de la ville s'inscrit dans le projet de territoire du Grand Belfort et de la Ville de Belfort qui vise notamment à réduire les déséquilibres sociaux et territoriaux d'une part entre la ville centre et le reste de l'agglomération et d'autre part entre les quartiers de Belfort.

La politique de la ville qui cherche à corriger les inégalités entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération s'inscrit dans cette dynamique.

Le droit commun et les politiques publiques sont mis en œuvre pour bénéficier à l'ensemble des habitants et quartiers de la ville et de l'agglomération. Des politiques spécifiques (appel à projets, politique d'aide à l'emploi, programme de renouvellement urbain) sont destinées à renforcer l'intervention publique en faveur des QPV dans les domaines où le droit commun est insuffisant.

1.2 Approche intégrée

La fusion des programmations urbaine et de cohésion sociale en un seul document a permis la mise en place d'une approche intégrée des enjeux urbains et humains. Au niveau des services du Grand Belfort, une même direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat a été créée et fait partie de la direction générale adjointe éducation et solidarité urbaine. Cette organisation des services concrétise cette approche intégrée.

1.3 Gouvernance

Le comité de pilotage du contrat de ville, coprésidé par le Préfet du Territoire de Belfort et le Président du Grand Belfort, s'est réuni deux fois : le 18 décembre 2018 et le 17 octobre 2019. Cette instance de pilotage est l'occasion de réaliser un suivi au niveau politique de la mise en œuvre du contrat de ville et éventuellement de la réorienter. Le comité de pilotage est précédé d'un comité technique.

Les groupes acteurs terrains rassemblent les acteurs institutionnels et associatifs intervenant sur les différents quartiers de Belfort. Ils sont animés par les agents de développement social de la Ville de Belfort.

1.4 Ateliers thématiques des 5 et 6 novembre 2018

7 ateliers thématiques organisés par le Grand Belfort en association avec les services de l'État, les 5 et 6 novembre 2018. Ces ateliers furent l'occasion d'échanger et de faire un point avec les acteurs locaux, à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020.

Des ateliers thématiques autour des enjeux du Contrat de Ville ont été organisés les 5 et 6 novembre 2018. Plusieurs objectifs prévalaient à la mise en place de ces ateliers :

- Définir des priorités à prendre en compte pour l'appel à projets 2019,
- Contribuer à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville,
- Proposer un temps fort autour des enjeux du contrat de ville.

Ces ateliers, co-animés par la coopérative L'Aventure et un binôme de référents thématiques Ville/État, ont permis de réunir plus d'une centaine d'acteurs institutionnels et associatifs qui contribuent dans les quartiers prioritaires à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de ville.

Les contributions ont été riches, la méthode d'animation globalement appréciée et les participants plutôt satisfaits.





Les ateliers ont porté sur les 7 thématiques :

- Sport et loisirs
- Santé et accès aux droits
- Égalité femmes-hommes
- Économie et emploi
- Accès à la culture
- Éducation et parentalité
- Cadre de vie et renouvellement urbain

Ces ateliers ont permis d'enrichir l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville (réalisée et validée en 2019) et d'orienter les financements des appels à projets en faveur des enjeux prioritaires définis par les acteurs.

Ils ont surtout permis une remobilisation des partenaires et des acteurs et l'expérimentation de nouvelles formes d'animation et de partenariat.

1.5 Modalité de participation des habitants

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens ont été constitués en 2016.

La faible mobilisation des membres des conseils citoyens depuis un cycle de qualification initial proposé en 2017 a conduit à son ouverture aux membres des conseils de quartier. Elle interroge toutefois sur le fonctionnement à terme des conseils citoyens, la plupart des membres désignés ne se sentant pas impliqués. La Ville de Belfort a prévu d'engager une refonte des conseils citoyens à compter de 2020 afin de faire participer davantage d'habitants et de pérenniser leur fonctionnement. Cette relance des conseils citoyens pourra s'appuyer sur les structures de quartier Oïkos et sur l'expérimentation engagée en 2019 dans le quartier des Glacis du Château par la maison de quartier.

Les conseils de quartiers

Les conseils de quartiers de la Ville de Belfort se tiennent 2 fois par an dans chaque quartier de Belfort. Ce sont donc 20 réunions qui ont concerné des habitants de QPV en 2018 et 2019 : 24 avril 2018 (Barres et Mont), 25 avril 2018 (Belfort Nord), 16 mai 2018 (Glacis du Château), 22 mai 2018 (Centre Ville), 29 mai 2018 (Résidences), 14 novembre 2018 (Barres et Mont), 21 novembre 2018 (Belfort Nord), 26 novembre 2018 (Centre Ville), 4 décembre 2018 (Glacis du Château), 28 novembre 2018 (Résidences), 30 avril 2019 (Barres et Mont), 2 mai 2019 (Belfort Nord), 6 mai 2019 (Résidences), 7 mai 2019 (Glacis du Château), 13 mai 2019 (Centre Ville, réunion organisée dans le QPV Bougenel), 5 novembre 2019 (Barres et Mont), 12 novembre 2019 (Belfort Nord), 13 novembre 2019 (Centre Ville), 15 novembre 2019 (Résidences), 27 novembre 2019 (Glacis du Château).

Ces réunions permettent aux habitants de bénéficier d'une information complète sur les politiques de proximité menée dans leur quartier et d'interpeller les élus sur les difficultés rencontrées dans tous les domaines (Circulation, voirie, propreté, incivilités, habitat, etc.)

La participation des habitants pour le NPNRU

Le projet et les étapes de sa réalisation ont fait l'objet de plusieurs présentations lors du conseil de quartier des Résidences les 29 mai 2018 (projet de renouvellement urbain dans son ensemble), 28 novembre 2018 (projet d'extension de la Clé des Champs) et le 6 mai 2019 (démolition des tours), à chaque fois devant une soixantaine d'habitants. Une plaquette de présentation du projet dans son ensemble a été réalisée en 2019 et diffusée dans toutes les boîtes aux lettres du quartier.

Par ailleurs des moyens spécifiques de la Ville de Belfort sont utilisés pour continuer à associer les habitants tout au long du projet : équipe projet composée d'habitants, groupe acteurs terrains pour les partenaires institutionnels, exposition itinérante, travail sur la mémoire du quartier.

Dans le cadre de la démarche globale d'accompagnement des habitants du quartier aux transformations urbaines et en lien avec la Maison de quartier Jacques Brel, acteur moteur des dynamiques participatives dans le quartier des Résidences La Douce, plusieurs démarches de valorisation de la mémoire et de l'image du quartier ont été engagées.

Un groupe d'habitantes résidant le secteur Dorey a participé tout au long de l'année 2018, accompagné par un professeur d'Histoire bénévole, à une démarche de valorisation de la mémoire du quartier. Le groupe a donc été amené à interviewer des « anciens » habitants qui vivent dans le quartier depuis les années 60, à se rendre aux archives pour rechercher des documents historiques sur le quartier (articles des presse, délibérations municipales, photos anciennes,...). Accompagné par une illustratrice professionnelle, ce travail a fait l'objet de la publication d'un petit « fanzine » qui sera distribué largement aux habitants du quartier et en dehors.

Suite à cette démarche et dans le cadre de la manifestation organisée par la Ville de Belfort du « mois de la photo » d'avril 2019, un concours photo a été lancé aux Résidences pour répondre à l'enjeu exprimé par les habitants de valorisation d'une image positive du quartier, en réponse à la vision négative largement répandue. Un jury d'habitants a sélectionné les photos lauréates qui ont été exposées dans le hall du Conseil Départemental, lieu central, symbolique et « officiel » pour une visibilité importante.

Par ailleurs, des enseignants du collège Simone Signoret s'inscrivent dans la démarche nationale « Raconte ta ville » pour faire le lien avec le projet urbain et conduire avec des classes de 4ème un travail autour de la mémoire du quartier et son devenir. Dans ce cadre, les élèves ont recueilli le témoignage d'anciens habitants et un échange sur le projet urbain a été animé en classe par l'agent de développement social de la Ville de Belfort.

Les actions de mise en valeur de la mémoire du quartier, l'association des habitants et l'information sur le déroulement des opérations se poursuivent tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment par une réflexion sur la gestion d'attente et l'aménagement temporaire des espaces libérés.

Une équipe projet composée d'habitants et d'acteurs est réunie régulièrement par l'Agent de développement social du quartier des Résidences afin d'informer les habitants de l'avancement du projet, de travailler sur la mémoire du quartier, de préparer des outils de communication.

1.6 Ingénierie

L'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du contrat de ville par le Grand Belfort et la Ville de Belfort comprend 3 agents de catégorie A :

1 chef de projet dédié au contrat de ville et au NPNRU

1 chargée de projet dédiée au NPNRU (depuis le 1^{er} juillet 2019)

2 agents de développement social de la Ville de Belfort

La direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat ainsi que les autres directions thématiques agissent chacune dans leurs compétences pour la mise en œuvre du droit commun.

Le centre de ressource Bourgogne Franche-Comté propose des formations pour les acteurs de la politique de la ville, un cycle de qualification pour les conseils citoyens et une assistance pour l'animation des groupes de travail et l'évaluation du contrat de ville.

1.7 Outils mobilisés pour le pilotage et l'évaluation des actions prévues dans le contrat

L'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort produit régulièrement des publications statistiques sur le territoire en identifiant particulièrement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des portraits de quartiers sur les 5 QPV de l'agglomération ont ainsi été publiés en 2017. Ils seront actualisés en 2020.

La mise en œuvre des actions du contrat de ville et la territorialisation de l'action communale/intercommunale manquent encore d'outils de suivi et d'évaluation.

2. Pour chaque pilier/thématique

L'analyse de la situation se fonde sur l'évolution des statistiques démographiques, sociales et de l'emploi dans les quartiers prioritaires. Ces statistiques figurent dans le tableau ci-dessous :

INSEE 2019		Résidences	Glacis	Arsot	Bougenel	Dandei	OPV	Belfort	Grand Belfort	
population 2019		10 048	2 450	1 207	1 655	1 900	17 140	31%	16%	
part des femmes		52%	49%	51%	50%	53%	51%	50%	50%	
part des - de 15 ans		25%	26%	21%	19%	15%	23%	21%	21%	
part des - de 25 ans		99%	46%	35%	51%	27%	36%	34%	32%	
part des 60 ans et +		18%	16%	29%	10%	26%	18%	21%	22%	
Nbre de personnes / ménage		2,3	2,5	2,7	1,8	1,7	2,2	2	2,2	
part des personnes seules		35%	31%	28%	57%	57%	39%	48%	39%	
dont femmes seules		57%	54%	57%	39%	56%	55%	48%	50%	
part des ménages de 3 pers. Et +		12%	17%	16%	10%	5%	12%	6%	6%	
part des familles monoparentales		15%	16%	2%	nd	13%	14%	10%	10%	
dont femmes		91%	90%	100%	nd	90%	91%	86%	81%	
part de la pop. étrangère		19%	28%	15%	15%	11%	19%	10%	7%	
part des personnes ayant un diplôme < bac		76%	85%	86%	61%	78%	77%	60%	60%	
part des femmes ayant un diplôme < bac		77%	85%	86%	60%	77%	77%	62%	61%	
part des personnes ayant un diplôme >= bac+2		12%	7%	7%	25%	10%	11%	26%	25%	
taux de scolarisation 16-24 ans		52%	61%	59%	88%	nd	56%	65%	64%	
taux de scolarisation des femmes 16-24 ans		53%	63%	60%	85%	nd	58%	65%	64%	
taux d'emploi		42%	29%	40%	42%	52%	41%	55%	60%	
part d'emplois précaires parmi les emplois		25%	25%	26%	35%	19%	26%	19%	16%	
taux d'emploi des femmes		34%	22%	31%	39%	49%	35%	50%	55%	
nombre total de foyers allocataires percevant au moins une prestation Caf		2525	645	908	544	626	782	12208	20365	
nombre de personnes couvertes par au moins une prestation Caf (allocataire + conjoint + enfants et autres personnes à charge)		6229	1572	766	978	1119	2036	25957	50720	
part de familles monoparentales (allocataires isolés avec enfant)		19%	13%	14%	15%	19%	19%	16%	16%	
part d'allocataires isolés sans enfant		42%	47%	40%	67%	59%	52%	53%	42%	
part de couples sans enfant		9%	9%	14%	3%	8%	6%	7%	6%	
part de couples avec enfant		30%	31%	32%	15%	15%	48%	24%	37%	
part de couples avec 3 enfant et plus		13%	14%	14%	6%	4%	14%	8%	11%	
nombre d'enfants couverts par au moins une prestations Caf		2691	657	912	336	359	952	9991	21905	
nombre d'enfants de moins de 3 ans couverts par au moins une prestations Caf		481	111	59	52	69	142	1716	3436	
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales		1098	260	138	136	289	1916	3994	5459	
Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales		651	151	80	72	196	1150	2398	3205	
Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active y compris Revenu de S		1005	224	120	106	278	1795	3997	4806	
Nombre d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active socie (Métropole)		821	189	98	85	232	1425	2720	3758	
INSEE 2010		Estimation des personnes en âge de travailler (15-59 ans)	5 737	1 414	825	1 178	1 421	10 076	31288	62968
Demandeurs d'emploi au 31 décembre 2018 (données annuelles), Pôle Emploi		DEFM	1485	349	176	185	390	2 519	5866	10293
		DEFM femmes	634	144	73	95	153	1 101	2818	5384
		DEFM hommes	851	199	101	90	177	1 418	3048	5111
		DEFM catégories ABC	1319	306	160	169	294	2 242	5189	9048
		DEFM femmes catégories ABC	546	128	66	82	128	950	2447	4476
		DEFM hommes catégories ABC	773	178	94	81	166	1 292	2742	4572
		DEFM catégories ABC bénéficiaires du RSA	448	81	49	54	102	734	1587	1859
		DEFM femmes catégories ABC bénéficiaires du RSA	191	34	19	27	49	320	652	855
		DEFM hommes catégories ABC bénéficiaires du RSA	257	47	30	27	53	414	735	1004
		DEFM catégories ABC moins de 25 ans	207	62	33	26	36	384	836	1549
		DEFM catégories ABC de 50 ans et plus	256	57	37	34	82	466	1102	2122
		DEFM catégories ABC nationalité française	948	200	119	129	243	1 639	4231	7864
		DEFM catégories ABC nationalité étrangère	367	104	41	34	51	597	948	1173
Bénéficiaires du régime général de l'assurance		Population couverte bénéficiaire de la CMU-C	2 631	619	265	248	473	4 236		
		Hommes bénéficiaires CMU-C	1 236	291	115	104	224	1 978		
		Femmes bénéficiaires CMU-C	1 395	328	150	144	249	2 258		

2.1 Evolution de la situation dans les quartiers prioritaires

Les nouvelles populations de l'INSEE font apparaître une augmentation notable de la population des QPV, puisqu'elle passe de 14 972 habitants pour les 5 QPV du Grand Belfort à 17 140 habitants (INSEE 2013) sans que cette augmentation puisse être expliquée autrement que par un changement de méthode de calcul.

Les derniers indicateurs socio-démographiques disponibles sont toujours ceux de l'INSEE 2010, ils ne permettent pas de noter une évolution de la situation des quartiers, mais sans surprise ils indiquent une surreprésentation des indicateurs de fragilités sociales dans les quartiers prioritaires.

Les statistiques de l'INSEE font apparaître, comme c'est souvent le cas dans les quartiers politiques de la ville, une sur représentation dans les QPV belfortains certaines catégories démographiques ou socio-professionnelles par rapport au reste de la commune ou de l'agglomération. C'est notamment le cas pour :

- Les femmes seules
- Les familles nombreuses
- Les familles monoparentales
- Les populations étrangères

Du point de vue de la formation et de l'emploi, les QPV comptent d'avantage de personnes peu ou pas diplômées et de personnes sans emplois. Le taux d'emploi des QPV est de 41% contre 55% à Belfort et 60% dans le Grand Belfort. Et le taux d'emploi des femmes est de 35% en QPV contre 50% à Belfort et 55% à Belfort.

Il existe toutefois de forts contrastes entre les QPV, notamment les Glacis du Château où le taux d'emploi est très inférieur à celui des autres QPV et Dardel La Méchelle où il est sensiblement le même que dans le reste de Belfort.

2.2 Compte-rendu/évaluation des actions mises en œuvre

Les actions financées au titre de la politique de la ville (appels à projets Etat, Région et Ville de Belfort) sont détaillées dans la partie 3. Les piliers cohésion sociale et développement économique sont les mieux représentés. Depuis 2018, la Région Bourgogne Franche-Comté participe également à l'appel à projets politique de la ville avec une enveloppe annuelle de 80 000 €.

Les actions de renouvellement urbain concernent principalement le NPNRU des Résidences dont le démarrage opérationnel a été lancé en 2019. Des actions de renouvellement urbain du quartier Ganghoffer ont également été réalisées en 2019. Elles sont détaillées ci-après.

2.3 Renouveau urbain du quartier des Résidences

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences comprend un important programme d'environ 68 millions d'euros financés par le Grand Belfort, la Ville de Belfort, le Département du Territoire de Belfort, la Région Bourgogne Franche-Comté, Territoire habitat, Néolia, l'ANRU, Action Logement.

Il se déroulera sur une période pluriannuelle (2019-2024) et comprendra des opérations sur l'habitat social (démolition, réhabilitation, reconstitution de l'offre), la diversification de l'habitat, l'aménagement des espaces publics, les équipements publics et l'ingénierie et la conduite de projet. Il conduira à terme à la restructuration complète du secteur Dorey après démolition des tours et reconstruction de logements diversifiés.

En 2018, le projet a surtout fait l'objet d'études préalables et de validations administratives. Après la finalisation du projet urbain du secteur Dorey sur la base de l'étude urbaine du cabinet Urbitat+, le Grand Belfort a présenté son programme de renouvellement urbain à l'ANRU. Le conseil d'administration de l'ANRU du 19 avril 2018 a jugé le projet belfortain suffisamment ambitieux pour lui faire bénéficier de plus de 7 millions d'euros de concours financier et ainsi le requalifier parmi les projets financés nationalement alors que le quartier des Résidences était initialement qualifié d'intérêt régional. Finalement, le PRU des Résidences bénéficie de 8,5 millions d'euros de subventions et 4,4 millions d'euros de prêts bonifiés. Un second conseil d'administration de l'ANRU, le 10 décembre 2018, a autorisé une majoration du taux de subvention des opérations portées par la Ville de Belfort pour soutenabilité financière.

En 2019, les premières opérations ont démarré et notamment la plus visible et la plus emblématique avec la démolition de 3 tours de étages par Territoire habitat. Après plusieurs mois de travaux de démontage et désamiantage, l'abattage des 3 tours par vérinage a eu lieu le 20 juin 2019 devant une foule importante d'habitants de Belfort. Ces démolitions constituent le premier acte du renouvellement urbain des Résidences La Douce.



Parallèlement, la Ville de Belfort et le Grand Belfort ont démarré leurs opérations sur les équipements publics :

- Construction d'une nouvelle piscine par le Grand Belfort
- Restructuration de l'école Rucklin par la Ville de Belfort
- Rénovation et extension de la Clé des champs par la Ville de Belfort : cette opération permettra au quartier de disposer d'un équipement socio-culturel qui réunira l'antenne de la bibliothèque municipale et l'ensemble des activités de la maison de quartier Jacques Brel.

2.4 Renouveau urbain du quartier Ganghoffer

Le quartier Ganghoffer, situé en marge du quartier de l'Arsot, n'avait pas bénéficié du programme ANRU. Il est donc concerné par des opérations de renouvellement urbain de moindre ampleur.

En juin 2019, il a été complètement transformé par les opérations de Territoire habitat sur les 128 logements du quartier :

- Démolition de 2 immeubles (52 logements)
- Réhabilitation des immeubles restant (76 logements)



Suite aux démolitions, la Ville d'Offemont a présenté le projet de réaménagement des espaces publics du quartier qui devraient être réalisés à partir de 2021 pour environ 1,2 millions d'euros.

2.5 Bilan/perspectives

Les données de l'INSEE sont assez peu récentes et peu évolutives pour tirer un bilan de la situation socio-démo-économique des QPV au sein de l'agglomération. De nouvelles formes d'animation et d'association des partenaires et des habitants pourront être mises en place à compter de 2021, notamment sur le modèle des ateliers thématiques de 2018 qui ont permis de relancer une dynamique. Les programmes de renouvellement urbain des quartiers des Résidences et Ganghoffer sont lancés et se poursuivent sur une période pluriannuelle.

3. Actions financées en 2018 et 2019

3.1 Appels à projets de la Ville de Belfort et de la Région 2018

Tableau des projets « politique de la ville » soutenus par la Ville de Belfort et la Région Bourgogne Franche-Comté en 2018 :

Porteur de l'action	Titre de l'action	Subvention Ville de Belfort	Subvention Région Bourgogne Franche-Comté
4 as record	JAM session "soirées boeuf musical"	1 000 €	
Cafarnaüm	Ateliers artistiques, programmation et création en quartiers sensibles	3 000 €	
Conservatoire Henri Dutilleux	Orchestre dans les quartiers	1 500 €	
Jeunesses musicales de France	Musique et jeune public	1 000 €	
Les ateliers polychromes	Quartiers livres	3 000 €	
Le Granit	Jamais seul à tous ensemble	4 000 €	
Viadanse centre chorégraphique national	Jonction, projet artistique participatif	4 000 €	
Oïkos	La musique est en vous	2 500 €	
ESTB Handball	Innov'sport 90	5 000 €	
Collège Châteaudun	Classe théâtre à l'opéra Garnier	2 300 €	
Collège Châteaudun	Estime de soi	900 €	
Femmes relais	Parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants étrangers à Belfort	2 000 €	
ADIE	Développer et soutenir la création d'activités dans les QPV du Grand Belfort		6 000 €
BGE	Organisation et dotation du concours Talents des Cités		4 000 €
BGE	Sensibilisation - Développement de la culture d'entreprendre dans les quartiers		3 000 €
CCI	Entrepreneuriat au féminin	3 000 €	

Insert vêt	Marchepied vers l'emploi : ressourciers en déchèteries du Grand Belfort		5 000 €
MIFE	Tandem Juniors-Seniors vers l'emploi	3 000 €	
MIFE	Mise en place d'une plateforme mobilité en faveur de l'emploi	5 000 €	
Mission Locale	Chantiers citoyens 16-25 ans	3 000 €	
SDIS 90	Service civique sapeur pompier	5 000 €	
Oïkos MQ des Glacis du Château	Inclusion sociale	1 200 €	
Oïkos MQ des Glacis du Château	Lien social - animation locale (réveillon, carnaval, fonctionnement)		2 000 €
Oïkos MQ des Glacis du Château	Famille et parentalité (séjours famille)	1 500 €	
Oïkos MQ des Glacis du Château	Jeunesse - accès à la culture et aux loisirs	1 000 €	
Oïkos MQ Jacques Brel	Fête de la jeunesse : place à la culture urbaine		10 000 €
Oïkos MQ Jacques Brel	Nouveau regard : osons accepter l'égalité	5 000 €	
Oïkos MQ Jacques Brel	Valeurs de la République et éducation à la citoyenneté	2 500 €	
Oïkos MQ Jacques Brel	Accompagnement et soutien au vieillissement des personnes âgées dans le quartier	3 000 €	
Oïkos CCSRB	Passeurs de culture	2 000 €	
Oïkos CCSBM	Le numérique, c'est pratique à tout âge	2 000 €	
Oïkos CCSBM	Mont Environnement : les avantages du compostage des ménages	500 €	1 000 €
Oïkos CCSBN	Jardin partagé rue Einstein	2 500 €	
Oïkos CCSBN	Mini camps d'hiver ou de printemps enfance et petite enfance	3 000 €	
PAS Carré Liberté	Projet hiver 2018	500 €	
PAS Carré Liberté	Jura selle : gagne en énergie	1 000 €	
L'usine	Open school : une école nomade dédiée au développement humain	1 000 €	3 000 €

Permakids	Création en enseignement autour de jardins en permaculture dans les quartiers	600 €	
Les urbains des bois	Faites place : projet de mobilisation des habitants autour de l'embellissement et de l'aménagement provisoire de la place de Franche-Comté		4 000 €
MQ centre ville	Les jardins solidaires du faubourg		FAP
Lions fight academy	Réussir tous ensemble	500 €	
EMBAR	Les Résidences et les Glacis, terre de rugby ?	3 000 €	
Granit	BLABLABLA Valoriser la diversité culturelle et linguistique d'un quartier de la ville		FAP
Ville de Belfort	Chantiers jeunes		21 000 €
Ville de Belfort	Chantiers d'insertion de proximité		21 000 €
	Total	80 000 €	80 000 €

3.2 Appels à projets de la Ville de Belfort et Région 2019

Tableau des projets « politique de la ville » soutenus par la Ville de Belfort et la Région Bourgogne Franche-Comté en 2019 :

Porteur de l'action	Titre de l'action	Subvention Ville de Belfort	Subvention Région Bourgogne Franche-Comté
ADIE	Donner l'accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi		5 000,00 €
MIFE	Développement de la plateforme mobilité en faveur de l'emploi	7 000,00 €	
Mission locale	Un jeune = une entreprise	3 000,00 €	
Le Granit	Autoportraits imaginaires, au féminin (droit des femmes)	3 000,00 €	FAP
Le Granit	Projet relations enfants-parents	2 000,00 €	
Les ateliers polychromes	Quartier livre	4 000,00 €	
Conservatoire à rayonnement départemental	Orchestre des quartiers	1 500,00 €	

ASMB	Le football au service de l'éducation	1 500,00 €	
Innov Sport	Sport pour tous	3 000,00 €	
Permakid's	Création et enseignement autour de jardins en permaculture	600,00 €	
Femmes relais	Parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants	5 000,00 €	
La maison de Jeanne	Appui au lancement et fonctionnement de l'activité	5 000,00 €	
Tour de stades	Tour de stades : voyager, découvrir, partager.	1 000,00 €	
AIAVI	Permanences d'accès au droit dans les quartiers prioritaires de la ville	1 500,00 €	
Oïkos - CCS Barres et Mont	Le numérique c'est pratique à tout âge	900,00 €	
Oïkos - CCS Barres et Mont	Mont atelier socio-linguistique	850,00 €	
Oïkos - CCS Barres et Mont	Mont environnement : les avantages du compostage des ménages		3 000,00 €
Oïkos - CCS Barres et Mont	Mont centre et jeunes	1 000,00 €	
Oïkos - CCS Belfort Nord	Jardin partagé rue Einstein	2 000,00 €	3000,00 €
Oïkos - CCS Belfort Nord	Mini-camps d'hiver ou de printemps petite enfance et enfance	3 000,00 €	
Oïkos - CCS Résidences Bellevue	Education populaire à la culture	2 000,00 €	
Oïkos - CCS Résidences Bellevue	Notre environnement en fête		5 000,00 €
Oïkos - CCS Résidences Bellevue	Précarité alimentaire, bien être et santé	1 100,00 €	
Oïkos - MQ Glacis du Château	Inclusion sociale	1 200,00 €	
Oïkos - MQ Glacis du Château	Jeunesse : accès à la culture et aux loisirs	1 000,00 €	
Oïkos - MQ Glacis du Château	Un jardin partagé pour tous aux Glacis du Château		5 000,00 €
Oïkos - MQ Jacques Brel	Fête de la jeunesse : place à la culture urbaine		10 000,00 €

Oïkos - MQ Jacques Brel	Mixité, stéréotypes et égalité : des représentations bien ancrées dès le plus jeune âge	1 500,00 €	
Oïkos - MQ Jacques Brel	Activités et séjour seniors	3 000,00 €	
Oïkos - MQ Jacques Brel	Projet théâtre : #romeoetjuliette	2 500,00 €	FAP
Oïkos - MQ Jean Jaurès	CLAS de Bougenel	2 500,00 €	
Oïkos	Le FIMU des quartiers	3 150,00 €	
Oïkos - MQ Glacis du Château	Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans le quartier des Glacis du Château par le biais d'activités artistiques et culturelles	2 000,00 €	FAP
Cafarnaüm	Créations, diffusions et formations	3 000,00 €	
Oïkos - CCS Résidences Bellevue	Une formation, un emploi, pour une place dans la société		FAP
Ville de Belfort	Chantiers d'insertion de proximité		20 000,00 €
Ville de Belfort	Chantiers jeunes		20 000,00 €
Ville d'Offemont	Chantier éducatif en partenariat avec le CD : mise en peinture de la salle polyvalente, dessin d'une fresque		4 000,00 €
ASBS	Les p'tis déj du foot	1 000,00 €	
BGE	Développement de la culture d'entreprendre en QPV et Talents des cités		5 000,00 €
Passeurs d'image	Cinéma en plein air	2 500,00 €	
EMBAR	Belfort et le Territoire, terres de rugby	3 000,00 €	
IDEE UP	L'épanouissement personnel au service l'insertion professionnelle	2 500,00 €	
Collège Chateaudun	Germinal	700,00 €	
La Madrilène	Bien vieillir dans le quartier	1 500,00 €	
	Total	80 000,00 €	80 000,00 €

3.3 Appels à projets de l'Etat 2018 et 2019

En 2018 et 2019, l'Etat a consacré chaque année une enveloppe d'environ 700 000 € au financement d'actions en faveur des habitants des QPV entrant dans le cadre des objectifs du contrat de ville.

3.4 Droit commun

La Ville de Belfort, d'Offemont et le Grand Belfort ont mesuré la part de la population QPV dans un certain nombre des services et dispositifs ouverts à la population, pour lesquels les fichiers 2018 et 2019 comprenaient les adresses. Il s'agit de :

- conservatoire
- Programme de réussite éducative
- Bibliothèques
- périscolaire
- carte avantage jeunes
- stages sportifs
- carte jeune
- Programme de réussite éducative d'Offemont

Les services de droit commun s'adressent de la même façon à tous les habitants, qu'ils habitent ou non en quartier prioritaire. Toutefois, il est intéressant de relever d'éventuels écarts entre les habitants des QPV et ceux du reste de la ville et de l'agglomération, ou entre QPV, ou quand c'est possible par âge ou par sexe.

Pour la plupart des services de droit commun, on note une sous-représentation des habitants des quartiers prioritaires, ce qui peut avoir différentes explications (coût, déplacement, freins personnels, etc.) qu'il serait intéressant d'analyser pour orienter le droit commun et le cas échéant le droit spécifique de la politique de la ville pour corriger ces écarts.

Il faut noter que l'implantation de services au sein des quartiers, comme les sites de la bibliothèque aux Résidences et aux Glacis du Château, permet une meilleure pénétration du droit commun au sein de la population des QPV.

4. Les annexes du contrat de ville et la convention régionale de cohésion urbaine et sociale

La loi de finances 2019 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Afin de formaliser la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, une annexe comprenant des engagements prioritaires des partenaires a été élaborée en 2019 et sera signée en 2020.

L'évaluation à mi-parcours a été présentée et approuvée par le conseil communautaire du 23 septembre 2019.

Le Grand Belfort, la Région Bourgogne Franche-Comté et les communes de Belfort et Offemont ont signé le 19 février 2018 un avenant à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale du Grand Belfort. Il a permis la partition de la région au financement d'opération de cohésion sociale dans les QPV de l'agglomération belfortaine à partir de 2018 (80 000 € chaque année dans le cadre de l'appel à projets commun avec la Ville de Belfort et l'Etat).

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Grand Belfort a été élaborée en 2018 et 2019 en partenariat avec les services de l'Etat, de Territoire habitat et des autres partenaires. Elle a reçu l'autorisation de mise en signature de l'ANRU le 3 mars 2020.

D'autres dispositifs annexes du PRU feront l'objet d'un conventionnement en 2020 (convention intercommunale d'attribution, mise en œuvre de la charte d'insertion).

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-157

Séance du 15 octobre 2020

Annexe de prorogation du
contrat de ville

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKOTOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguentigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcérey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué :
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

090-200069052-20201015-20-157-DE

Date affichage

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

le 21 OCT. 2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/TR
Mots-clés : Politique de la ville
Code matière : 8.5

Objet : Annexe de prorogation du contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 a instauré une nouvelle géographie prioritaire et une nouvelle contractualisation. Les 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville feront l'objet d'une contractualisation unique : le contrat de ville unique et global (CVUG), signé à l'échelle intercommunale, porté par l'EPCI et l'Etat et portant principalement sur les 3 piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain.

Cinq quartiers de l'agglomération belfortaine sont concernés :

- Arsot Ganghoffer, à Offemont et Valdoie,
- Bougenel-Mulhouse, à Belfort
- Dardel La Méchelle, à Belfort
- Glacis du Château, à Belfort
- Résidences Le Mont, à Belfort et Bavilliers.

Le contrat de ville du Grand Belfort a été signé le 11 mai 2015 pour la période 2015-2020.

La loi de finances 2019 a prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Afin de formaliser localement cette prorogation, il est demandé aux EPCI porteur d'un contrat de ville de signer avec l'Etat une annexe qui portera sur les engagements prioritaires pour les deux années supplémentaires. Quarante mesures nationales ont également été annoncées par l'Etat qu'il convient d'adapter localement dans cette annexe.

Une proposition de onze engagements prioritaires avait été présentée au comité de pilotage de la politique de la ville du 17 septembre 2019 et doit être validée par le comité de pilotage du 9 octobre 2020. Cette proposition avait été élaborée sur la base des ateliers partenariaux organisés en novembre 2018, de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et des propositions des partenaires.

Les engagements proposés consistent à :

- relancer une animation partenariale du CVUG,
- redynamiser les conseils citoyens,
- s'inscrire dans le dispositif de « cité de l'emploi »,
- apporter des solutions adaptées aux besoins de garde d'enfants,
- réduire les inégalités scolaires et éducatives,
- favoriser l'accès à l'information et à l'adhésion (culture et sport),
- rendre accessible l'outil numérique,
- développer les actions de prévention à la santé,
- mieux former les acteurs aux enjeux de l'égalité femmes/hommes,
- maintenir les services dans les QPV,
- diversifier et valoriser l'habitat dans les QPV.

Un projet d'annexe ci-joint concrétisera les engagements des partenaires pour la période 2020-2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

DECIDE

d'approuver les engagements prioritaires pour 2020-2021,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'annexe de prorogation du contrat de ville.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIEN



Protocole d'engagements renforcés et réciproques

**Annexe portant sur la rénovation et
la prorogation du Contrat de Ville
Unique et Global du Grand Belfort**

Septembre 2020

1. Introduction

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville prévus à l'article 6, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la région.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation.

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;*
- 2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;*
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;*
- 4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;*
- 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;*
- 6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- 7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;*
- 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;*
- 9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;*
- 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée. »¹*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a profondément modifié la définition des zonages des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ainsi que la méthode de ciblage des quartiers concernés par les opérations de renouvellement urbain.

¹La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

La création des conseils citoyens, consacrée par cette loi, implique davantage les habitants des quartiers dans l'écriture, l'animation et l'évaluation des contrats qui les concerne en premier lieu.

Le 11 mai 2015, sous la présidence du préfet du Territoire de Belfort et du président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Contrat de Ville Unique et Global a été signé pour une durée de 6 ans par les 18 partenaires engagés à mobiliser leurs moyens, de droit commun ou spécifique, en faveur des habitants des 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

13 enjeux majeurs ont été adoptés par les signataires (4 pour la cohésion sociale/ 3 pour le développement économique et l'emploi/ 6 pour le renouvellement urbain et le cadre de vie), traduits par 37 fiches actions.

L'égalité femmes/hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations sont déployées de façon transversale dans les enjeux définis.

Le 14 novembre 2017, à Tourcoing, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le 22 mai 2018, il a précisé les trois objectifs principaux de la politique à conduire en faveur des habitants de ces quartiers, à savoir « garantir les mêmes droits », « favoriser l'émancipation » et « faire République ».

Le 18 juillet 2018, en conseil des ministres, une feuille de route est adoptée autour de 5 thématiques (sécurité, éducation, emploi, logement et lien social), traduites par 40 mesures.

Pour permettre à ces nouvelles mesures d'être déployées territorialement et de trouver leur efficacité, les contrats de ville sont prolongés de 2 ans, en y associant, via la loi de finance du 28 décembre 2018, le maintien de la géographie prioritaire actuelle, les exonérations fiscales associées ainsi que la pérennisation à minima des crédits de la politique de la ville.

Prolongé jusqu'en 2022, une annexe au contrat de ville doit être produite, afin à la fois d'y inclure les 40 nouvelles mesures mais aussi de produire des engagements réciproques et renforcés de l'ensemble des signataires, en prenant appui sur le pacte de Dijon², autour des enjeux prioritaires dégagés par l'évaluation à mi-parcours notamment.

² Signé le 16 juillet 2018 par une centaine de villes et d'intercommunalité, ces dernières y ont rappelé leur attachement à la politique de la ville tout en précisant la nécessaire mobilisation de l'état.

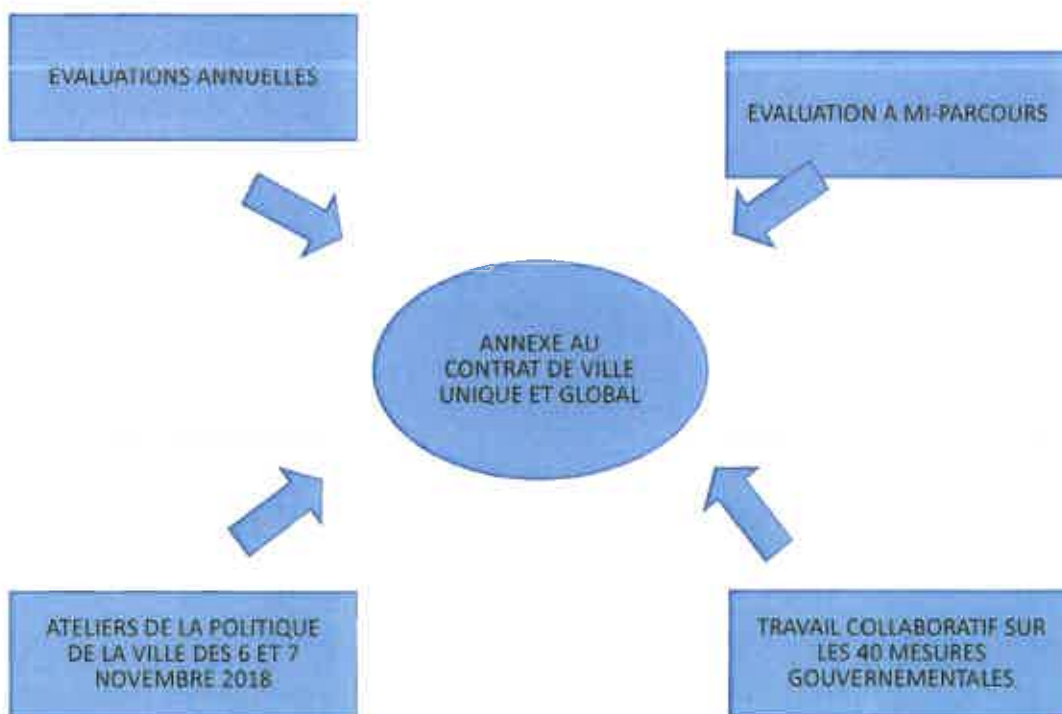
Cette annexe devra également permettre de définir des indicateurs pertinents qui permettront de mesurer l'impact des engagements contractuels.

2. Objectif de l'annexe et méthode utilisée

L'annexe a plusieurs objectifs :

- permettre un point d'étape, 4 ans après la signature du contrat de ville global et unique, sur les objectifs préalablement définis et sur les impacts des politiques publiques mobilisées.
- recentrer l'action publique sur les enjeux majeurs définis notamment par l'évaluation à mi-parcours et les ateliers participatifs menés en novembre 2018.
- inscrire les 40 mesures gouvernementales dans le contrat de ville
- proposer et adopter des engagements réciproques afin de mettre en œuvre les objectifs définis dans l'annexe

Plusieurs outils et concertations ont permis de construire cette annexe



3. Les engagements renforcés et réciproques

Gouvernance, animation et conseils citoyens

Engagement 1

ENJEU	Relancer une animation partenariale du CVUG
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - définir les modalités de réunion des partenaires - engager un calendrier régulier - organiser des temps pluridisciplinaires annuels
PILOTES	Grand Belfort / Préfecture
ECHEANCE	<p>Dernier trimestre 2020 : définition des modalités de fonctionnement</p> <p>Premier trimestre 2021 : lancement des premières réunions en lien avec les engagements renforcés de l'annexe du C.V.U.G.</p>
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	

Engagement 2

ENJEU	Redynamiser les conseils citoyens
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - préparer un outil de communication adapté - diffuser - recueillir des candidatures - installer
PILOTES	Villes de Belfort et Offemont / Préfecture
ECHEANCE	<p>Deuxième semestre 2020 : phase de lancement de l'appel à candidatures</p> <p>Premier semestre 2021 : installation des 5 conseils citoyens</p>
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants »

Pilier « développement économique et emploi »

Engagement 3

ENJEU	S'inscrire dans le dispositif de « Cité de l'emploi »
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - penser des modalités d'accompagnements innovants - renforcer l'accompagnement global afin de lever tous les freins sociaux - sensibiliser les entreprises à l'intégration de ces publics
PILOTES	Pôle emploi/ Mission Locale/ MIFE/ DIRECCTE/conseil départemental
ECHEANCE	2020-2022
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	<p style="color: red;">« investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée »</p> <p style="color: red;">« au sein du PIC, investir près de 1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme »</p> <p style="color: green;">« renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi »</p> <p style="color: green;">« renforcer la coopération entre les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion »</p>

Engagement 4

ENJEU	Apporter des solutions adaptées aux besoins de garde d'enfants
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - finaliser le diagnostic territorial auprès des habitants de quartiers - recenser les potentialités de gardes actuelles - créer une continuité de garde, en s'appuyant sur les différents dispositifs - créer des modes de garde nouveaux, sur les horaires atypiques notamment
PILOTES	CAF
ECHEANCE	Octobre 2019 : diagnostic et plan d'actions novembre 2020 : COPIL évaluatif
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« instaurer un bonus de 1 000€ par place de crèche créée dans les quartiers »

Pilier « Cohésion sociale »

Éducation/ parentalité

Engagement 5

ENJEU	Réduire les Inégalités scolaires et éducatives
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les passerelles et complémentarités des acteurs intervenant auprès de l'enfant par la création d'une communauté éducative - amplifier les suivis du programme de réussite éducative - créer un « comité parentalité » afin d'harmoniser et développer les bonnes pratiques.
PILOTES	DSDEN/ Ville de Belfort/ Ville d'Offemont
ECHEANCE	2020-2022
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	<p>« encourager la présence de deux adultes par classe »</p> <p>« 100 % des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici la rentrée 2019 »</p> <p>« inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative »</p> <p>« concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale »</p>

Culture et Sport

Engagement 6

ENJEU	Favoriser l'accès à l'information et à l'adhésion
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - créer un outil commun aux structures pour partager l'information avec les habitants. - développer les actions de médiation vers les structures - permettre l'accès à l'adhésion tel le dispositif « prends ta licence »
PILOTES	Ville de Belfort / Services de l'Etat/ CDOS 90
ECHEANCE	2019-2022
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	<p>« jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville »</p> <p>« lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs »</p> <p>« favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives »</p>

Santé et accès aux droits

Engagement 7

ENJEU	Rendre accessible l'outil numérique
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - amplifier la communication sur les services de soutien au numérique - amener les outils numériques « vers » les habitants - envisager la problématique matérielle (absence d'ordinateur, d'abonnements,...)
PILOTES	Ville de Belfort/ associations
ECHEANCE	2019-2022
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux »

Engagement 8

ENJEU	Développer les actions de prévention à la santé
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les actions avec le pôle de santé pluridisciplinaire des Résidences et avec la future maison de santé pluridisciplinaire du techn'hom » - développer les actions de sensibilisation par les pairs
PILOTES	CCAS/ ARS
ECHEANCE	2020-2021
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022 » « renforcer la prévention et la lutte contre les inégalités d'accès à la santé et aux soins »

Egalité « femmes/hommes »

Engagement 9

ENJEU	Mieux former les acteurs aux enjeux de l'égalité
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Sensibiliser aux violences faites aux femmes dès l'école primaire ; Développer les lieux d'accueil et d'écoute des femmes victimes de violences
PILOTES	Éducation nationale, Associations
ECHEANCE	2020-2021
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes/hommes dans les quartiers » « prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire »

Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

Engagement 10

ENJEU	Maintenir les services dans les Q.P.V.
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Valoriser les équipements publics existants dans les QPV et dans la mesure du possible créer de nouveaux équipements
PILOTES	Villes de Belfort et d'Offemont, Etat, Grand Belfort, Département
ECHEANCE	2020 : livraison de la Clé des Champs et de la nouvelle piscine 2021 : livraison de l'école Rucklin restructurée 2023 : livraison des archives mutualisées
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financement ANRU » « Maintenir des équipements de qualité dans un souci d'équilibre territorial »

Engagement 11

ENJEU	Diversifier et valoriser l'habitat dans les QPV
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Programme de démolitions (Résidences et Ganghoffer) et de réhabilitations des logements sociaux, de construction de logements privés, d'aménagement des espaces publics
PILOTES	Grand Belfort, ANRU, Organismes HLM, promoteurs privés, Villes de Belfort et d'Offemont
ECHEANCE	2019 : Démolitions de 279 logements sociaux secteur Dorey et Ganghoffer 2022 : Réaménagement du quartier Ganghoffer 2024 : Réaménagement du secteur Dorey 2019-2022 : réhabilitation de 602 logements sociaux
Lien avec les mesures gouvernementales et les objectifs stratégiques du C.V.U.G.	« Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Anru » « Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers » « Améliorer l'attractivité résidentielle »

ANNEXES

Annexe 1 : les 40 mesures gouvernementales territorialisées

Sécurité et prévention de la délinquance

THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires (à définir)	Autres politiques connexes à cette mesure	Moyens alloués	Impact attendu à l'échelle locale
SÉCURITÉ	1	Créer 1 300 postes de policiers et gendarmes d'ici 2020 dans 50 quartiers de reconquête républicaine (QRR)	1 - Nombre de QRR mis en place 2 - Nombre de postes créés dans les QRR				
	1.a	185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)	Nombre de nouveaux délégués à la cohésion police-population (en QRR/QPV)		1 délégué		
	1.b	99 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)	Nombre de nouveaux centres de loisirs jeunes (en QRR/QPV)				
	2	Agir contre la criminalité organisée et l'économie souterraine dans les quartiers les plus exposés	1 - Montant des saisies des avoirs criminels 2 - Résultat de l'action des GIR (Groupes d'intervention régionaux) 3 - Nombre d'actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue)				

Logement et cadre de vie

THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs comparés à la situation de référence	Actions planifiées pendant la année 2020	Montants des actions	Montants prévus à mobiliser pour les actions de la mesure
MIXITÉ SOCIALE	3	Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville	1- Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues (100% d'ici 2020) 2- Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25% de demandeurs de logement social les plus modestes (Cible: 25%)	En 2018, 26% des attributions hors QPV à des ménages du 1er quartile.	objectif de 25% atteint		Convention intercommunale d'attribution validée en 2019 et en cours de signature.
	4	Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues	1- Nombre de communes carencées			Une seule commune de Grand Belfort est déficitaire : Dangeux (19% de LIS). La commune est exemptée de l'article 55 de la loi SRU pour la période 2017-2019. Des objectifs de rattrapage sont fixés dans le programme d'actions de PEH.	
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	5	Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées	1- Nombre de copropriétés traitées dans le cadre du NPNRU 2- Nombre de copropriétés bénéficiant d'une intervention de l'ANAH dans les QPV 3- Nombre de logements traités dans les sites prioritaires			Le Grand Belfort a mis en oeuvre un POPAC sur le QPV des Résidences Le Mont. 4 copropriétés sont accompagnées dans ce dispositif, soit 360 logements. Le POPAC a pour objectif de prévenir les processus qui mènent à la dégradation des copropriétés. Actuellement, aucune copropriété ne fait l'objet d'une intervention de l'Anah.	Pas de co propriétés dégradées
	6	Lutter contre les marchands de sommeil	1- Nombre de décisions de justice condamnant des bailleurs dans les QPV 2- Nombre de réunions partenariales			2- Réunions partenariales : un comité technique de l'habitat (CTH) est organisé à l'échelle départementale et piloté par la DDT. Le CTH se réunit tous les deux mois pour traiter des signalements effectués (manquement au IAD, habitat indigne). GBCA a mis en place une OPAH RU (dispositif de requalification de l'habitat déviant) sur les quartiers Belfort Nord / Jean Jaurès. Dans le cadre de ce dispositif, un comité de lutte contre l'habitat indigne (LJI) a été constitué. Il se réunit tous les 2 mois pour traiter de manière partenariale les situations d'habitat indigne.	
	7	Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements Annu	Suivi de la mise en place de la mesure			La convention pluriannuelle de renouvellement a été signée le 6 août 2020. Le programme opérationnel est en cours.	Le PRU du Grand Belfort a démarré en 2019. Il a bénéficié d'un abondement de financements de l'ANRU (8,5M€ de subventions et 4,4 M€ de prêts bonifiés)
	8	Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers	1- Proportion des 10 milliards d'euros du NPNRU conventionnés avec les maîtres d'ouvrage en blanc 100% d'ici fin 2019 2- Nombre de logements démolis/reconstruits/réhabilités			300 logements démolis/ 65 reconstructions/ 528 réhabilitations	Opérations en cours

Renforcement du lien social

THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs complémentaires existants	Autres réalisations (indicateurs) en cours	Autres projets existants	Autres projets à venir	
SOLIDARITÉ	9	Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022	Nombre de maisons et centres de santé pluri-professionnels créés dans les QPV ou à proximité immédiate (quartier vécu) d'ici 2022				Création d'une MSP sur Belfort	
	10	Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer	Nombre d'équipements sportifs développés dans les 50 QPV cibles		Pas de projets d'équipement sportif. 80% des équipements sportifs de Belfort sont situés en QPV		Construction de la piscine dans le quartier des Résidences, livraison début 2021	
	11	Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express	Respect du calendrier prévu de mise en service des lignes desservant les QPV					
	12	Développer l'accès au permis de conduire	1- Nombre d'auto-écoles associatives proposant le permis à 1 € par jour situées à proximité des QPV 2- Nombre de jeunes résidant en QPV ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé au permis de conduire en mission locale				Ville de Belfort : dispositif "service citoyen" - aide de 750 € pour le financement du permis de conduire en contrepartie de cette aide, 80 heures de bénévolat et deux ateliers pédagogiques : un atelier «CV connaissances» et un atelier de prévention routière. 44 jeunes belfortais ont bénéficié du dispositif en 2018, ils sont 203 à en avoir bénéficié depuis 2015. Depuis son lancement en 2015, le dispositif "service citoyen" représente pour la Ville de Belfort, un investissement de 147 125€. La ville de Valenton finance 7 permis également. D'autres structures portent des dispositifs d'aide au permis de conduire	
PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS	26	Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises	Réalisation d'un testing annuel				Pas prévu sur le 90	
	27	S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (à tel égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)	Nombre de ministères engagés dans la démarche				Déployé	
PRÉVENTION DE LA RADICALISATION	28	Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation	Nombre de plan d'action élaborés par les EPCI au sein des QRR				Annexe du contrat de ville signée en 2017	
SOLIDARITÉ TERRITORIALE	29	Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes	Suivi de la mise en place de la mesure				Déployé	
SOUTIEN AUX ACTEURS DE TERRAIN	30	Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019	Nombre de postes d'adultes-relais créés		16 postes en 2018		4 nouvelles conventions	
	31	Doubler le nombre de postes de coordinateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)	Nombre de postes FONJEP créés		15 postes en 2018		4 nouveaux postes	
	32	Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes	Suivi de la mise en place de la mesure				AAP en cours de finalisation	
	33	Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022	Nombre de centres sociaux ou espaces de vie sociale ouverts en QPV		6 CSC sur les QPV		Pas de nouvelles créations	
	34	Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux	Suivi de la mise en place de la mesure		En cours			
ENGAGEMENT	35	Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »	Nombre d'acteurs formés chaque année				Déployé	
	36	Développer le service civique	Nombre et part des jeunes des QPV parmi les volontaires en service civique				Objectifs atteints	
CULTURE	37	Auimer les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville	Nombre de jumelages avec des établissements culturels			Décliner dans les QPV les événements culturels des Musées: ateliers de sensibilisation et de pratique artistique (projets "Livres paternels", inauguration du Musée des Beaux-Arts, conférences des "18h des musées")	Équipe des Musées (médiation culturelle, conservation).	Mobiliser les Maisons de quartier pour fédérer des groupes sur place; Missionner un médiateur culturel polyvalent dans les QPV (patrimoine, musique, arts plastiques); Renforcer l'équipe de médiation culturelle des Musées.
	38	Déployer les Micro-Folies	Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV				Pas de nouvelles créations	
	39	Développer la pratique musicale	1- Nombre de projets "DEMOS" dans les QPV 2- Nombre de projets "Orchestres à l'école" dans les QPV				2 groupes orchestre des enfants de quartiers/ 3 classes CHAM	
ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	40	Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers	1- Part des femmes parmi les bénéficiaires des actions de la politique de la ville. 2- Part des projets soutenus relevant de la thématique "égalité femme/homme"			Entre 2015 et 2019, 20 actions ont été financées dont 5 sur les violences faites aux femmes	Nécessité disposer de plus de données genrées récentes afin de mieux objectiver les inégalités femmes hommes dans les quartiers QPV et renforcer la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre et aux violences faites aux femmes dès l'école primaire	

Education et petite enfance

THÉMATIQUES	N°	MESURES	INDICATEURS	Indicateurs quantitatifs (numérique)	Indicateurs qualitatifs (numérique / ratio /taux)	Niveau des indicateurs	Niveau des indicateurs / mesure pour être considéré comme atteint
ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE	13	Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)	Nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nettes créées en QPV	Pas de création nouvelle	déjà 175 places en QPV existantes		
	14	Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »	Nombre de cités éducatives labellisées	Pas retenue sur le département			
	15	Encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles	Part des classes de maternelles en REP+ des cités éducatives bénéficiant d'un ATSEM		Couverture en application de la Charte ATSEM	2 classes-1,5 postes / 3 classes-2 postes / 4 classes-2,5 postes / 5 classes-3 postes / 6 classes-4 postes	Pas de création de poste à venir maintien en l'état
	16	Augmenter de 3 000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+	Suivi de la mise en place de la mesure	Acté			
	17	100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019	1 - Part des classes de CP et de CE1 dédoublées en REP/REP+ en 2019/2020 2 - Taux d'encadrement des classes concernées		Dédoublément des classes de CP-CE1 en REP et REP+	Mesure appliquée intégralement	
	18	Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers	Nombre de stages de qualité proposés sur le portail				

Emploi et insertion professionnelle

THÉMATIQUES	n°	MESURES	INDICATEURS	INDICATEUR CLÉS (INDICATEUR PRINCIPAL)	INDICATEUR CLÉS (INDICATEUR SECONDAIRE)	INDICATEUR CLÉS (INDICATEUR TERTIAIRE)	
EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	19	Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée	1 - Nombre et part des habitants bénéficiant du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) 1.1 Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résident en QPV (cible: 20%) 1.2 Nombre et part de jeunes en E2C résident en QPV (cible: 40%) 1.3 Nombre et part de jeunes en Epide résident en QPV (cible: 50% en 2021)		E2C-NFC - Année 2018 = 35 % des jeunes actuels résident en QPV		MIFE candidate / Appel à projet 100 % inclusion. Consortium à créer, associé à M.I.F.E. avec le Pays d'Hérault et IDEIS (Pays de Montpellier)
	20	Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leur niveau de qualification	Nombre d'emplois francs	Non retenu sur le 90			
	21	Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018	1 - Nombre de jeunes des QPV bénéficiaires de cordées de la réussite (passer de 50 à 80 000) 2 - Nombre de jeunes parrainés (passer de 10 à 20 000)		Actions de parrainage/ cordées de la réussite		
	22	Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPi France	Nombre d'entrepreneurs des QPV accompagnés		Pépinière d'entreprises : "Talents en Résidence"		Bourse à projet de jeunes/ Châ labs
	23	Créer des classes sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024	1 - Pourcentage des heures travaillées dans le cadre des classes, dont en faveur des habitants des QPV 2 - Nombre et part de bénéficiaires des classes en QPV parmi l'ensemble des bénéficiaires	Non retenu sur le 90			
	24	Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35 000 jeunes	Nombre d'apprentis issus des QPV	2017-2018 : 131 apprentis issus des QPV (24,6%) 2018-2019 : 116 apprentis issus des QPV (22,2%)	Partenariats avec des collèges. Exemples : VAUBAN AUBRECCOURT en QPV et HORS QPV territoires de bassin1 et autres départements pour faire la promotion de l'apprentissage à ce jour pas d'obligation d'orientation en apprentissage après le collège. Orientation en cela ce fait au bon vouloir des établissements		Immersion de collégiens sur le plateau technique du cfa
25	Au sein du Pic, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	1 - Nombre et part des habitants des QPV détectés en situation d'illettrisme 2 - Nombre de certifications Clé@venir validées en QPV 3 - Nombre et part des bénéficiaires d'actions "e-Ilettrisme" en QPV		AAP en cours		Au sein des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), développement des formations à l'usage des plateformes numériques (Pôle emploi, CAF, ...)	

Annexe 2: Synthèse des ateliers de la politique de la ville

7 ateliers thématiques ont été organisés par le Grand Belfort en association avec les services de l'État, les 5 et 6 novembre 2018. Ce fut l'occasion de faire un point avec les acteurs locaux, à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020.

Les ateliers, basés sur une participation libre et volontaire, révèlent des perceptions et représentations contrastées, tant de la réalité que des actions et projets menés. Certaines thématiques montrent déjà une culture et une approche partagées, d'autres gagneraient à être mises au travail dans un souci de cohérence globale des politiques et des actions menées.

Éléments transversaux à tous les ateliers

Principaux constats :

- un manque de liens et d'interconnaissance entre les acteurs impliqués (qui est impliqué sur telle thématique ? qui porte des actions ? quelles actions ?)
- un manque d'animation et/ou de coordination : parfois elles existent, mais sont jugées trop peu fréquentes par les acteurs qui se retrouvent en concurrence sur un même territoire (du fait même du principe de l'appel à projet) ; parfois elles n'existent pas et les acteurs se questionnent sur qui parmi eux pourrait en prendre l'initiative et le leadership.
- des projets sont transversaux à plusieurs thématiques (exemple : parentalité / santé / sport).

Piste d'amélioration et suggestions :

- un pilotage et une coordination des actions mieux identifiés :
 - . dès l'amont de la programmation afin d'éviter de proposer des projets qui ne seraient pas articulés ;
 - . pendant la réalisation des projets afin de permettre aux acteurs d'échanger et d'avancer de concert ;
 - . en aval des projets afin de tirer les meilleurs enseignements et de développer une culture commune.
- exemples concrets de propositions d'amélioration :
 - . au moins une rencontre annuelle entre acteurs (par thématique), une fois la programmation bouclée afin de connaître l'ensemble des actions qui auront lieu dans l'année : les Groupes Acteurs Terrains pourraient être thématiques et envisagés avec les acteurs d'une thématique sur l'ensemble de l'agglomération ;
 - . pouvoir mener des projets dans la durée : une programmation pluri-annuelle serait précieuse afin de donner des chances à certains projets d'aboutir et de montrer leur pertinence (mobilisation ; fidélisation) ;
 - . construire des projets qui dépassent les limites des QPV (à l'échelle de la ville ou de l'agglomération) et qui permettent aussi une participation de tous les publics (les actions ciblant exclusivement les populations des QPV pouvant être stigmatisantes et contradictoires avec la recherche de la mixité...) ;
 - . s'adresser aux habitants plutôt qu'à leurs caractéristiques (femmes, jeunes, personnes en recherche d'emploi) pour limiter les effets de stigmatisation : il y a un intérêt à travailler avec des groupes homogènes qui ont des caractéristiques et/ou des problématiques communes, mais cela limite aussi d'autres objectifs de la Politique de la Ville qui visent la mixité et la cohésion sociale ;
 - . mieux distinguer les objectifs du « vivre ensemble » / de « la mixité sociale » : cela a fait débat au sein de plusieurs ateliers et appellerait certainement à être remis au travail. Les acteurs soulignent plusieurs points : a) « vivre ensemble » et « mixité sociale » sont plutôt des *finalités* de la Politique de la Ville, des horizons, et peuvent difficilement être des *objectifs* d'une action ou d'un projet, car difficilement mesurables ; b) ces deux notions peuvent par contre se retrouver dans des *modalités*

d'action (veiller à la diversité de composition d'un groupe, faire en sorte que des publics qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer puissent se découvrir au travers d'une activité) ; c) la notion de « vivre ensemble » pourrait plutôt renvoyer à l'idée d'une pacification de l'espace social, à la capacité des habitants à cohabiter, quand celle de « mixité sociale » suppose un réel mélange des publics et des liens plus étroits tissés entre les habitants.

Sports et loisirs

1. Actualisation du diagnostic de 2015

a) Éléments de 2015 jugés encore valables en 2018

- Initiatives visant à démocratiser et à solvabiliser l'accès aux activités.
- Concernant les jeunes, l'offre socio-sportive se construit souvent en réponse aux besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des jeunes filles, parfois peu visibles dans l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les centres socioculturels et les autour du sport - santé - bien être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin ; projet sport et santé à Belfort.
- Permanence de freins divers à l'accessibilité au sport et aux loisirs : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités perçues comme fermées à certaines populations, disponibilités de créneaux d'équipement sportifs privilégiant la pratique en club par rapport aux pratiques sport-loisir tout public, mobilité en soirée ou le week-end.
- Intervention d'ETAPS sur le temps scolaire dans le 1^{er} degré.
- Sortie du cadre scolaire, l'offre d'activités sportives développée par la Ville de Belfort touche plus faiblement le public résidant en QPV. Les passerelles sont jugées insuffisantes entre les activités sportives développées dans le 1^{er} degré et le collège. Les pratiques sportives découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en club, de loisir ou spontanée à l'adolescence.
- Des actions spécifiques envers les publics féminins débouchant peu sur une mixité dans les activités sportives de droit commun.

b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

Freins à l'accessibilité aux activités sportives :

- Trop de lourdeurs dans la mise en œuvre de certaines initiatives visant à réduire la charge financière de l'usager. Réduction de la charge financière encore insuffisante.
- La communication de ces initiatives auprès des publics.
- Les équipements sportifs sont nombreux : Pour certains acteurs leur « utilisation reste à optimiser ». Pour le Service des Sports de la Ville, note quant à lui que la répartition actuelle est optimisée pour permettra à tous les publics (scolaires, clubs, sport bien être, collèges, associations,...) de pratiquer.
- Manque d'intervenants sportifs permanents dans les Maisons de quartiers.
- Certains acteurs mettent en avant le manque d'infrastructures et de moyens humains sur les QPV. Il est néanmoins rappelé qu'une majorité d'équipements sportifs municipaux est située en QPV.
- La pratique de club (entraînements, assiduité, compétitions) est souvent complexe pour les publics peu habitués au sport : les questionnements ont porté sur le lien et la complémentarité avec les structures de proximité (centre socioculturels, école), mais aussi sur la nature de l'offre sportive et de loisirs (est-elle adaptée ? suffisamment diversifiée?)

Intervention d'ETAPS en milieu scolaire et passerelles des pratiques hors temps scolaire :

- Besoin d'ETAPS à l'Arsoit.
- Passerelles créées depuis septembre 2018 pour des animations d'activités sportives les mercredis après-midis dans certaines structures. A développer davantage.
- Développement d'un volet Activités physiques et sport adapté (APSA) par la Clé d'Offemont.
- Pratique en club trop coûteuses pour certains usagers des QPV.
- La pratique du sport en direction des adolescents hors temps scolaire, nécessite un accompagnement particulier

2. Enjeux et nouvelles perspectives

a) Les publics :

Viser davantage les enfants, les jeunes, les femmes et les familles.

b) Enjeux et objectifs

Actions spécifiques envers le public féminin :

Remarque préalable : il existe depuis longtemps des interrogations sur la pertinence et la justification d'actions spécifique pour un public féminin – actions jugées parfois nécessaires ou pertinentes dans une phase préalable quand elles permettent ensuite une pratiques tout public ; actions questionnées quand elles aboutissent à des demandes de pratiques communautaires et/ou excluant les hommes. Ce point nécessiterait d'être clarifié afin de pouvoir afficher une réelle cohérence de vues du Contrat de Ville.

- Créer davantage de groupes féminins.
- Faire évoluer les représentations très tôt dans le parcours des jeunes par des rencontres avec des sportifs et sportives de haut niveau.
- Des progrès sont constatés pour les pratiques sportives féminines : les professionnels soulignent le travail spécifique que cela demande et le nécessaire effort dans la durée.

- Le travail de complémentarité entre les structures de proximité dans les quartiers et les clubs reste à améliorer : les structures de proximité trouvent intéressant de pouvoir inciter les habitants à dépasser les frontières géographiques du quartier ; les clubs peuvent s'appuyer sur les structures de proximité pour toucher un nouveau public.
- Communication : entre les structures pour avoir connaissance de ce qui se fait chez les autres ; auprès du public. Mobiliser les écoles et repenser les aménagements du temps scolaire.
- Coordination : faciliter la vie des associations (OMS ?)
- Mutualisation : mobiliser une plateforme collaborative et définir qui en serait le pilote.
- Renforcer le bénévolat et mobiliser les services civiques.
- Adapter une réflexion globale sur les transports, le bénévolat, les familles.
- Le bénévolat et le recours aux services civiques permettent / permettraient de renforcer l'encadrement.
- Encourager et faciliter l'accès aux formations « Métiers du sport ».
- Poursuivre l'accroissement de la pratique féminine, en s'appuyant sur le travail de l'école et des associations.
- Les projets et actions gagneraient à être construits dans une plus grande globalité (incluant les transports, la manière de travailler avec les familles, d'inclure des bénévoles, d'élargir aux loisirs au-delà du sport).

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Actions jugées pertinentes et à poursuivre :

- Activités sportives portées par Femmes Relais 90 : body sculpt, zumba, piscine, hand fit - Beaucoup de demandes - FREINS : besoin de créneaux supplémentaires dans les gymnases
- Nombreuses activités portées par La Clé d'Offemont : développement d'un volet culturel et scientifique - FREINS : financements disparates, nécessité de multiplier les réponses aux appels à

projets - Développement du capital sportif initiation aux APSA - FREINS : financement de droit commun peu présents - Développement de séjours thématiques, sport, culture, patrimoine - FREINS : difficultés à obtenir des financements FAP, région. Enveloppes insuffisantes - Développement de partenariats avec des associations et clubs sportifs - FREINS : Actions trop ponctuelles, difficilement finançables, besoin de tisser un vrai réseau.

D'autres actions de découverte et partenariats, notamment avec la fondation de France sont conduites - FREINS : Financements, moyens humains, renouvellement de la programmation pour conserver l'intérêt du public, pérennisation et traces des projets.

- Ateliers parents/enfants (sport collectif, escalade), et ateliers pour les aînés (gymnastique douce) portés par le CCAS.

- Ateliers « Passerelles » - FREINS : exigence d'être inscrit en accueil péri-scolaire pour y accéder - Inadéquation entre le nombre d'enfants pouvant accéder aux activités, le nombre limité d'ateliers et de places.

Autres freins rencontrés à la mise en place d'actions ou projets : difficulté d'aller d'un quartier à un autre par les transports, besoin d'un vrai réseau d'accompagnateurs et médiateurs, besoin de moyens matériels adaptés et humain.

Nouvelles actions et projets à inventer

- Développer le bénévolat associatif.

- Co-construire des projets entre structures permettant l'innovation, répondant à une problématique.

- Permettre aux structures de disposer d'emplois aidés aux APSA pour aller plus loin dans le développement, la pérennisation et la variété d'actions possibles à mettre en œuvre.

- Développer des dispositifs du type « Prends ta licence ! ».

- Développer, essayer, reproduire les initiatives locales.

- Développer le bénévolat associatif

- Mutualiser les actions par des échanges entre structures.

Santé et accès aux droits

1. Actualisation du diagnostic de 2015

a) Éléments de 2015 jugés encore valables en 2018

- Persistance du non-recours aux droits sociaux des publics les plus fragiles.

- Le Territoire de Belfort a été le seul département à obtenir un QPV supplémentaire alors que d'autres en ont perdu (augmentation de la paupérisation).

b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Situation paradoxale : augmentation de la précarité ET baisse des demandes d'aides... Etude CPAM sur 1000 assurés : 250 ont renoncé à leurs droits (crainte de l'acte de soin, frein financier, mutuelles non adaptées...). Des blocages psychologiques sont observés notamment dans les démarches d'administratives.

- Les personnes ne sont plus demandeuses au moment où l'aide est disponible (exemple : aide à la mobilité du CIDFF pour laquelle le financement n'arrive qu'en milieu d'année).

- Peu de moyens pour quantifier l'absence de recours aux droits ni savoir qui est concerné.

- Augmentation des difficultés liées à l'accès au numérique : la dématérialisation des démarches augmente les difficultés des publics à accéder à leurs droits.

- Manque d'informations sur le Contrat Local de Santé dans le nord Franche-Comté et du futur pilotage par le Pôle Métropolitain.

2. Enjeux et nouvelles perspectives

a) Les publics

- Les professionnels reconnaissent avoir des difficultés à identifier les publics les plus en difficulté, ou quand ils y parviennent à les mobiliser ou les impliquer dans des actions.

- Certaines thématiques touchant à l'intimité restent complexes à aborder avec les habitants. Dans certaines actions, l'anonymat est parfois utile à poser comme principe, mais complexifie l'action : anonymat difficile dans des actions collectives au niveau du quartier ; nécessité de limiter la taille des groupes ; disponibilité limitée des professionnels quand ils sont mobilisés en face à face avec le public.

- Des liens à faire entre les actions menées en matière de santé et d'accès aux droits et celles menées en matière d'éducation et de parentalité.

b) Enjeux et objectifs

Constats partagés sur les méthodes d'intervention et la nature des projets

- La santé communautaire n'est pas culturelle en France.

- Que vise-t-on ? Un grand nombre de personnes (au risque de ne pas pouvoir travailler dans la durée avec eux) ? Un plus petit nombre de personnes (afin de travailler sur des processus plus que sur de l'assistance ou de la compensation artificielle de manques).

- Est-ce que les interventions visent un « changement de comportement » ?

- Peut-être que les objectifs initialement formulés dans le Contrat de Ville sont trop ambitieux ?

> Des enquêtes à mener pour aller à la rencontre des personnes qui ne sollicitent pas les services auxquels ils ont droit (en comprendre les raisons, faire de la pédagogie, apprendre à mieux se connaître mutuellement, (re)installer la confiance avec l'institution).

> La mobilisation forte dans l'accueil et l'accompagnement ne doit pas empêcher le développement d'actions pour aller vers les publics.

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Actions jugées pertinentes et à poursuivre

- Poursuivre/élargir/relancer des actions d'éducation par les pairs, impliquant des habitants dans une fonction d'ambassadeur (relai d'information et de mobilisation auprès des autres habitants). L'idée est valable tant sur des questions de santé que sur des questions liées à l'accès au droit.

Freins à l'action

- L'implication et la participation des publics sont jugées incontournables, tant pour la santé communautaire que pour l'accès aux droits. Les professionnels insistent cependant sur la nécessité d'apprécier et de mesurer en amont la possibilité des publics à participer (certains publics très en difficulté ont d'abord besoin que des réponses leurs soient apportées en termes de confort du quotidien, avant d'avoir l'énergie et la disponibilité pour participer plus activement).

Nouvelles actions et projets à inventer

- Des actions pour expérimenter des démarches de médiation numérique permettant : de mieux maîtriser les démarches dématérialisées ; de mieux connaître ses droits ; d'apprendre à effectuer des démarches avec plus d'autonomie. Il existe déjà des ressources et une offre sur le territoire (des compétences des cybercentres ; des modules de formation à IDEE UP sont déjà proposés avec par exemple un financement spécifique du Département pour les bénéficiaires du RSA). Franchir la barrière de la dématérialisation suppose à la fois de développer des compétences techniques, mais

aussi et surtout d'être accompagné relationnellement dans ce processus d'apprentissage. La démarche est comparable à ce qui peut se travailler autour des problématiques d'illettrisme.

Egalité femmes-hommes

1. Actualisation du diagnostic de 2015

a) Éléments de 2015 jugés encore valables en 2018

- Actions spécifiquement développées dans les établissements scolaires sur le respect mutuel filles-garçons.
- Difficultés d'accessibilité aux structures petite enfance par les familles monoparentales ou en précarité, notamment dans le cas d'une reprise d'activité, parfois à horaires décalés.
- Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violence : permanences déconcentrées dans un lieu neutre, intervenant social en police et gendarmerie.
- Concernant les jeunes, l'offre socio- sportive se construit souvent en besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des besoins des jeunes filles, parfois peu visibles sur l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- Une offre petite enfance couvrant globalement les besoins et permettant pour les femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle : crèches, haltes garderies, lieux d'accueil enfants-parents...
- Des publics davantage exposés aux situations de non recours : familles monoparentales, femmes âgées immigrées, jeunes majeurs isolés, demandeurs d'emploi en fin de droits...
- Le taux d'emploi des femmes se situe très en-deçà des hommes, notamment dans certains QPV. Elles semblent même être plus nombreuses à se retirer du marché du travail.
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les centres socioculturels, et les collectivités autour du sport, santé, -bien être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin.
- Actions de partenariats développées par l'éducation nationale : mesures de responsabilisation, actions contre le décrochage scolaire, prévention des conduites addictives, relation filles-garçon.
- Des actions de promotion de la citoyenneté insuffisamment développées dans certains quartiers ou sur certaines problématiques.
- Des dispositifs de soutien aux créateurs d'entreprises en direction des habitants des quartiers, et plus spécifiquement en direction des femmes révèlent l'existence d'une volonté, d'un désir d'entreprendre.
- Des mères seules sont confrontées à des freins particuliers en matière d'accès au marché du travail.

b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

Partenariats et actions développés avec l'éducation nationale :

- Des actions à poursuivre, jugées encore insuffisantes, notamment sur la question de l'égalité en niveau élémentaire et maternelle.
- Des questionnements sur quelles actions et le type d'intervention qui sont menées.
- Difficulté des établissements scolaires pour aborder certaines thématiques (questions de genre et sexualité, notamment) : tabou ? frilosité ? manque de ressources pour aborder ces sujets ?

Familles monoparentales, mères seules, accessibilité au marché du travail :

- Questionnement sur le projet d'horaires décalés dans le quartier Bougenel, dans les structures petite-enfance ? Problème de coût ?
- Mode de garde à la charge exclusive des femmes, problème d'horaires décalés et d'accueil des enfants dans les structures de garde, coût trop important des assistantes maternelles, mobilité et d'accès au permis de conduire. Des dispositifs existent mais sont encore méconnus. Problématiques liées à la maîtrise de la langue française.

Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violence :

- Besoin de retours et dévaluations sur les permanences délocalisées. Plus de formations pour le personnel de la police et de la gendarmerie.
- Les établissements scolaires, les antennes jeunesse et associations de quartier ne connaissent pas toujours les associations spécifiques pouvant intervenir / intervenant déjà sur l'égalité femmes-hommes ou sur les violences faites aux femmes : un partage d'éléments de bilan ainsi que des possibilités d'intervention serait utile.

2. Enjeux et nouvelles perspectives

a) Les publics

Femmes/hommes, enfants, adolescents.

b) Enjeux et objectifs

- Un effort à concentrer notamment sur deux freins à l'égalité : les modes de garde / la mobilité.
- Égalité filles/garçons : mieux adapter les contenus aux différentes classes d'âge (modes d'intervention, animations, thématiques)
- Ne pas limiter le sujet de l'égalité femmes-hommes aux seuls quartiers Politique de la Ville. Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs impliqués dans cette thématique (notamment les structures d'insertion emploi et les centres socio-culturels). Elargir la communication. Partager les ressources. Créer une plate-forme collaborative. Exemple: le collectif « Mixité/égalité » de Montbéliard.
- Sensibilisation chez les plus jeunes avec une réelle collaboration entre l'Education nationale et les autres structures. Prévoir des temps d'analyse des pratiques pour les animateurs et les médiateurs. Formation, pour ces acteurs, à un langage commun.
- Mettre en œuvre des moyens pour que les hommes soient plus présents dans les actions
- Lutter contre l'homophobie au quotidien : pédagogie à développer sur le sujet, aider à lever les tabous, aider à repérer des situations et des actes, inscrire ces démarches dans une sensibilisation plus large aux discriminations.
- Davantage de sensibilisation et prévention autour de la violence faite aux femmes et de leur sécurité. Comment approcher les prostitués ?
- Activités sports/loisirs : améliorer la contrainte des horaires, augmenter les moyens humains et financiers, favoriser la mixité.
- Envisager des actions plus « médiatiques » pour les collèges et lycées : sexualité, respect, réseaux sociaux...

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Actions jugées pertinentes et à poursuivre :

- Permanences décentralisées (pôle pluridisciplinaire de santé - Belfort sud) et permanences d'accès aux droits. Sensibilisation GAT violences conjugales et stratégie de prévention portées par Solidarité femmes. FREINS : Financement, appels à projet, maintenir une dynamique partenariale. Pole prévention « Ressources face à la violence » portée par Solidarité femmes - FREINS : partenariat dans les écoles primaires.
- Dispositif « Garantie jeunes » de la Mission locale - FREIN : mobilisation des jeunes très éloignés de l'emploi.
- Accompagnement à l'emploi, actions conciliants des temps de vie, d'aide à la mobilité professionnelle par le CIDFF90 - FREINS : financement, mobilisation du public.
- Exposition « Bien dans leur genre » en direction des collégiens. Sensibilisation à l'égalité pour les écoles primaires, portée par le CIDFF 90 - FREIN - financement, difficultés d'accéder à l'éducation nationale et d'obtenir des autorisations à intervenir.
- Activités sport, santé, bien être, handfit portées par Innovsport, femmes relais et la maison de quartier Jacques Brel - FREIN : adhésion des participants sur la durée.

Autres freins rencontrés à la mise en place d'actions : difficulté à sensibiliser le public masculin, communication entre les structures, manque de liens entre les porteurs de projets, absence de formation pour les policiers et gendarmes, manque de données quantitatives genrées et actualisées sur les QPV afin de mieux objectiver les inégalités femmes / hommes (alors que c'était une préconisation du CGET dans l'élaboration des contrats de ville en 2014).

Nouvelles actions et projets à inventer :

- Sensibilisation des violences dès l'école primaire.
- sensibilisation aux stéréotypes de genre et aux violences faites aux filles et aux femmes dès l'école primaires.
- Mise en place d'atelier de self-défense.

Economie et emploi

1. Actualisation du diagnostic de 2015

a) Éléments de 2015 jugés encore valables et prégnants en 2018

- Des représentations et des idées reçues entre les demandeurs d'emploi et les entreprises sont fréquemment sources d'incompréhension. Elles se traduisent par une méfiance d'une partie des jeunes à l'égard des métiers de l'industrie et par un constat par les entreprises d'une inadaptation entre leurs besoins et les savoir-être des demandeurs d'emploi
- Les Communes de Belfort et d'Offemont sont maillées par un nombre important d'acteurs agissant en matière d'insertion et d'emploi, notamment en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.
- La part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation semble être prégnante dans certaines QPV.

b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Les grandes groupes industriels ne permettent pas l'emploi des plus fragiles.
- L'augmentation du commerce en ligne peut défavoriser le commerce de proximité. Il n'est cependant pas la seule explication, car des différences de dynamiques sont observées entre les quartiers : moins grand dynamisme commercial aux Résidences qu'aux Glacis.
- Les éléments de reprise économique se traduisent par des emplois qui restent fragiles (interim, CDD).

2. Enjeux et nouvelles perspectives

a) Les publics

- Certaines problématiques propres à des publics spécifiques restent valables (manque de qualification et de maîtrise des codes sociaux pour une part importante des jeunes des QPV ; précarité des mères en situation monoparentale).
- Les primo-arrivants, ainsi que les mineurs non accompagnés interrogent les professionnels : l'offre d'accompagnement est-elle adaptée ?
- Les publics disent souffrir des étiquettes associées aux QPV qui leur collent à la peau...

b) Enjeux et objectifs

- > Travailler plus sur les compétences transversales que sur les diplômes.
- > Donner la possibilité de « faire des expériences » (découverte, immersion, stages courts), sans toujours attendre qu'elles débouchent sur une insertion : pour les publics les plus éloignés, c'est le temps de retour sur expérience qui semble essentiel (en termes de valorisation, de motivation, d'intérêt).
- > Ne pas/plus se focaliser exclusivement sur l'industrie : mieux faire connaître la diversité du tissu économique, au-delà des grandes industries historiques du nord-Franche-Comté. Les associations, par exemple, notamment celle de l'Economie Sociale et Solidaire, sont aussi des employeurs.
- > S'adresser aux personnes comme des « habitants » et pas seulement comme des « demandeurs d'emploi » : lutter contre les étiquettes réductrices ; tenir compte de potentiels autres que ceux immédiatement identifiés comme des compétences professionnelles. Exemples : des personnes manifestent des habiletés dans le cadre d'activités qui ne sont pas directement reliées à l'insertion professionnelle. Comment profiter de cette valorisation pour faire le lien avec le développement de compétences et la recherche d'emploi ?
- > Encourager la création de commerces multiservices : de nouvelles formes sont à trouver/inventer. Un appui semble nécessaire pour aider les commerces à rester dans la durée.
- > Valoriser les exemples de réussites de jeunes issus des QPV.

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Actions jugées pertinentes et à poursuivre : il existe déjà une multitude d'action sur des problématiques identifiées depuis longtemps (mobilité, information, numérique, immersion en entreprises, travail sur les représentations, job dating...). Une cartographie de ces actions serait utile aux acteurs, chacun n'ayant pas une connaissance dans le détail de ce qui est fait par les autres. Des échanges entre professionnels sur leurs méthodes et expériences d'intervention (tant auprès des publics que des entreprises) seraient utiles.

Freins à l'action : la difficulté à mobiliser ou toucher les publics, fréquemment évoquée par les acteurs de l'emploi, interroge : à la fois sur la nature des actions proposées (sont-elles vraiment adaptées ? Comment aller vers ?) ainsi que sur les modalités d'intervention (logique de guichet).

Les professionnels se questionnent également sur la saturation d'information pour les publics : des actions sont sans doute à imaginer pour les aider à faire le tri, à hiérarchiser, à savoir gérer ces informations dans le temps, à repérer et distinguer la nature et l'origine des informations.

Nouvelles actions et projets à inventer : les acteurs de proximité, non spécialisés sur l'économie et l'emploi (notamment les centres socioculturels), sont interpellés sur ces thématiques par les habitants. Ils effectuent d'ores et déjà un travail d'orientation vers les acteurs de l'emploi. Ce maillage pourrait être renforcé.

Annexe 3 : Extrait de l'évaluation à mi-parcours

Tableau de suivi – Objectifs du CVUG

Légende

NON MIS EN ŒUVRE	Fiche action non mise en œuvre Et/ou situation observée dans les quartiers contraire à l'objectif recherché
EN COURS	Fiche action mise en œuvre mais dont les résultats ne sont pas encore probants et/ou dont la mise en œuvre n'est pas encore totale.
EN COURS	Fiche action mise en œuvre, résultats probants, en voie de pérennisation.
REALISE	Fiche action mise en œuvre, résultats probants, pérennisation.
Pas d'information	

	ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTENTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
RENOUVELLEMENT URBAIN	Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux. Adapter les logements aux besoins des personnes âgées			CVRU1. Réhabilitations des logements sociaux	EN COURS	Réhabilitation thermique : QPV Glacis du Château : - Rue Paypot : 225 logements QPV Dardel La Méchelle : - 7 rue de Giromagny : 60 logements - 31-33 rue du Barcot : 24 logements - 20-22 rue du Vieil Armand : 16 logements - 8-20 rue Einstein : 72 logements - 159 avenue Jean Jaurès : 36 logements QPV Résidences Le Mont : - 4-12 chemin du Four à Chaux : 45 logements QPV Arsot Ganghoffer : - 2-4-8 rue Renoir : 76 logements Convention vieillissement (Territoire habitat) : QPV Glacis du Château : 5 logements adaptés QPV Dardel La Méchelle : 15 logements adaptés QPV Résidences Le Mont : 64 logements adaptés QPV BOugeneI Mulhouse : 19 logements adaptés QPV Arsot Ganghoffer : 19 logements adaptés Total : 122 logements adaptés au vieillissement dans les QPV	TH90 Neolia

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
Renforcer la vocation résidentielle du quartier			CVRU2. Le quartier Bougenel Mailhouse	EN COURS	Vente HLM en cours (rue Gaston Defferre) afin de diversifier l'habitat du quartier Réflexions sur l'aménagement de la Place de Franche-Comté suite à la démolition des édicules	Ville de Belfort
Poursuivre la transformation urbaine du quartier. Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville			CVRU3. Le quartier Les Glacis du Château	EN COURS	Réhabilitation thermique de la rue Payot : 225 logements Construction de 6 pavillons en accession sociale à la propriété (par Néolia) à la rue Hexo. Les 6 pavillons été vendus en 2018. Démolition de 175 logements en cœur de quartier en 2015 favorisant l'ouverture du quartier, pas de reconstruction sur site. Pas de projet de reconstruction urbaine, ni de liaison avec le centre ville.	Ville de Belfort

	ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
	<p>Renforcer la vocation résidentielle du quartier Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la requalification du quartier Jean Jaurès</p>			<p>CVRU4 Le quartier Dardel / La Méchelle</p>	<p>EN COURS</p>	<p>Réaménagement de la rue du Salbert Sécurisation du carrefour Dardel / Jean Jaurès / Bardot Réaménagement du square Engel Réfection des trottoirs du Sud au Nord de l'avenue Jean Jaurès (2 km de long) Modernisation de l'éclairage public : remplacement de 359 luminaires vétustes par des luminaires LEDs Création de 10 places de stationnement devant l'Eglise Saint Louis Instauration d'une politique d'aide au ravalement des façades le long de l'avenue Jean Jaurès Création d'un Espace citoyen Intergénérationnel au 185 avenue Jean Jaurès Création d'une structure petite enfance d'une capacité de 25 places Mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat ancien : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. Le périmètre de l'OPAH RU couvre une partie du QPV Dardel La Méchelle (plan si besoin, partie Sud du QPV).</p>	<p>Ville de Belfort</p>

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTENTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.			CVRU5. Le quartier Les Résidences Le Mont	EN COURS	Projet de NPNRU en cours sur le quartier des Résidences : démolition de 300 logements, reconstruction de 69 logements privés sur site, reconstitution de 65 logements sociaux hors site, réhabilitation de 528 logements sociaux, réaménagement complet du secteur Dorey avec de nouveaux logements, commerces (démolition de l'ancien centre commercial), valorisation des équipements du quartier (Nouvelle piscine, Clé des Champs, école Rucklin, Archives). Projet de 68 millions d'euros engagé en 2018, financés par l'ANRU et tous les partenaires.	Grand Belfort Ville de Belfort
Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Engager la transformation urbaine du quartier Ganghoffer et Dreyfus/Marchegay/Hengy			CVRU6. Le quartier Arsot Ganghoffer	EN COURS	Démolition de deux immeubles : 6 et 12 rue Renoir (52 logements) Réhabilitation thermique du 2-4-8 rue Renoir (76 logements) Projet de réaménagement du quartier Ganghoffer après les démolitions et réhabilitations. Création de voies traversantes, pour casser l'effet d'enclavement, sécurisation du rond point, installation d'un commerce Aldi à proximité, réfection de l'ancienne école du Martinet.	Ville d'Offemont

				CVRU7. Le fonds de solidarité logement : un dispositif d'accompagnement et de soutien social		cf. Département	Département
				CVRU8. La mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du public bénéficiaire d'une aide du Fonds de Solidarité Logement		cf. Département	Département
				CVRU9. Optimiser le dispositif de prévention des expulsions		cf. Département	Département
COHESION SOCIALE	Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale	Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants		CS1.Actions favorisant les relations école - familles			cf. Vie Scolaire et Education Nationale
		Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale		CS2.Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune			cf. Vie scolaire et CAF

	Développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors		CS3.Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	REALISE	création d'un CME création d'un Conseil Local de la Jeunesse	Ville de Belfort Ville d'Offemont
	Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative		CS4.Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires		cf. vie scolaire	Ville de Belfort Ville d'Offemont
			CS5.Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré) CS5bis.Coup de Pouce Clé	EN COURS	Renforcement du PRE en 2018 CLAS dans tous les QPV de Belfort	Ville de Belfort Ville d'Offemont
	Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV	Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités		CS6.Programme de tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV	REALISE	- Equipe de médiateurs dans les QPV - renforcement des caméras de vidéo surveillance
		Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récurrence		CS7.Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	REALISE	- 3 ECI créées dans les QPV - Chantiers éducatifs pilotés par la police municipale - Participation des médiateurs dans les chantiers éducatifs TH/Département
		Lutter et prévenir les violences,		CS8.Prévention et lutte	EN COURS	- marches exploratoires

			notamment faites aux femmes et en milieu scolaire		contre les violences faites aux femmes		<ul style="list-style-type: none"> - projet aux résidences Osons l'égalité - projet aux Glacis du château : théâtre, photo, ciné-débat, exposition CIDFF etc.
--	--	--	---	--	--	--	---

				CS8 Bis Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes/hommes			Mission départementale le Droit des femmes
			Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs		CS9. Accès au sport, à la culture et aux loisirs	EN COURS
				Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives		CS10. Education au sport, à la culture et aux loisirs	
				Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants		11. Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	EN COURS
					CS11bis. Service Citoyen		REALISE
					CS11c Jardin maraicher du parc de la Douce		REALISE

				CS11d Déploiement du service civique	EN COURS	- Développement d'Unis Cité - services civiques employés dans les MQ et CSC	DDCSPP
				CS11e Sapeurs pompiers volontaires	REALISE		Etat
				CS 11 f promouvoir le volontariat chez les sapeurs pompiers	EN COURS		Etat
				Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux		CS12. Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QP
					Renforcer la lutte et la prévention des inégalités d'accès à la santé et aux soins		CS13. Actions de prévention santé / bien-être dans les QPV
				DEV.ECO	Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises	Accompagner les créateurs potentiels pour le développement d'une offre de services adaptés valoriser et rendre plus visibles les initiatives des jeunes issus des quartiers sensibles
						Informier au plus près des habitants des orientations professionnelles et des choix possibles	Faciliter l'accès à l'information

							permettre aux habitants d'obtenir de l'information de s'orienter
--	--	--	--	--	--	--	--

DEV.ECO	Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises	Accompagner les créateurs potentiels par le développement d'une offre de services adaptés - valoriser et rendre plus visibles les initiatives des jeunes issus des quartiers sensibles	DEV1. Cité Lab aux Résidences	EN COURS	Lancement du CitéLab dans le quartier des Résidences en 2018.	Grand Belfort / BGE / MIFE
		Informier au plus près des habitants des orientations professionnelles et des choix possibles	Faciliter l'accès à l'information, permettre aux habitants de s'informer et de s'orienter	DEV2. Cité des Métiers Ephémères			MIFE / Cité des métiers
		Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique	Faciliter la recherche et l'accès aux stages de découverte du monde professionnel, des séquences d'observation des élèves de 3ème des collèges en QPV, des périodes de formation en milieu professionnel des lycéens Favoriser l'insertion professionnelles des jeunes, notamment par le développement de l'accès à l'apprentissage	DEV3. Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel			UT90 DSDEN

			Renforcer la connaissance de l'entreprise et des métiers par les élèves				
		Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité	Diversification des secteurs d'activités économiques des SIAE, et développement notamment des activités d'utilité sociale	DEV4.Création d'une régie inter-quartiers	REALISÉ	Création d'une régie inter quartiers en 2015.	Régie des Glacis
			Créer une infrastructure favorable au déploiement d'activités économiques dans le quartier	DEV5.Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences	REALISÉ	Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences en 2015	Grand Belfort
Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération	Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV		Créer un environnement favorable au développement de commerces de proximité	DEV6.Dynamisation de l'activité commerciale	NON EN COURS	Difficultés de l'activité commerciale dans l'ensemble de la ville, QPV ou hors QPV.	Ville de Belfort Ville d'Offemont

Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés	Mobiliser les entreprises	Favoriser la participation des chefs d'entreprises et les collectivités territoriales à la vie locale et aux réseaux de partenaires	DEV7. Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses	EN COURS	Bonne mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics (notamment NPNRU) mais difficultés à cibler les habitants des QPV	PLIE MIFE
	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...	DEV8. Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation DEV8.bis Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté	EN COURS	Beaucoup d'actions financées sur cette thématique dans le cadre des appels à projets	ML90 UT90 DASEN
		Accompagner les demandeurs d'emploi vers les métiers en tension				ML90 UT90 Conseil départemental 1 VdB - Grand Belfort
		Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail	DEV9. Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV			DIRECTE
	Renforcer la coopération entre	Renforcer la coopération entre	DEV10. Mise en place SPE-P (service public			ETAT

		les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion	<p>les acteurs de l'emploi, de l'insertion et économiques</p> <p>Identifier et analyser les inégalités qui affectent les femmes</p> <p>Mieux prendre en compte les freins à l'accès à l'emploi et à la formation</p> <p>Lutter contre les stéréotypes de genre</p>	de l'emploi de proximité)			
--	--	--	--	---------------------------	--	--	--

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-158

Séance du 15 octobre 2020

Opération programmée
d'amélioration de
l'habitat et du
renouvellement urbain
(OPAH-RU) du quartier
Belfort Nord et du
secteur de l'avenue
Jean Jaurès - Evolution
des aides

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET - Mme Marie-Laure FRIEZ - M. Alexandre MANÇANET - M. Rafaël RODRIGUEZ - Mme Delphine MENTRÉ - M. Eric KOEBERLÉ - Mme Florence BESANCENOT - M. Jacques BONIN - Mme Loubna CHEKOUAT - M. Philippe CHALLANT - M. Alain PICARD - Mme Marie-France CEFIS - M. Stéphane GUYOD - M. Samuel DEHMECHE - M. Pierre CARLES - M. Thierry BESANÇON - Mme Michèle JEANNENOT - Mme Françoise RAVEY - Mme Marianne DORIAN - M. Miltiades CONSTANTAKOTOS - M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Parvin CÉRÉ - M. David DIMEY - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI - M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pôreuse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR - Mme Marie-Paule MERLET - Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mithilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de RoppePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de BelfortM. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de VézeloisMme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de VétrigneSecrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction politique de la ville citoyenneté habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/DP
Mots-clés : Aménagement du territoire / Habitat
Code matière : 8.5

Objet : Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès : évolution des aides

En décembre 2017, a eu lieu le démarrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Ce dispositif s'intègre dans le troisième programme local de l'habitat du Grand Belfort dont l'enjeu est de renforcer la politique de l'agglomération en faveur du parc privé, et notamment la requalification du parc d'habitat privé existant.

L'intervention publique dans le cadre de l'OPAH RU a pour enjeux :

- D'accompagner la revitalisation du secteur ;
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiées et de qualité ;
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété ;
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

L'OPAH RU permet aux particuliers du secteur de bénéficier d'aides financières, d'un appui administratif et de conseils techniques pour l'amélioration de leurs logements

I – Bilan à mi-parcours du dispositif d'aides

S'agissant du bilan quantitatif, l'OPAH RU compte :

- 385 propriétaires renseignés sur le dispositif d'OPAH-RU,
- 191 logements ayant bénéficié d'une visite technique,
- 77 études de faisabilité techniques et financières,
- 38 logements subventionnés,
- Près de 1 255 000 € TTC de travaux engagés ou planifiés,
- 607 118 € de subvention pour la rénovation des logements (Anah, Grand Belfort),

Si le bilan quantitatif est satisfaisant, des ajustements sont à apporter pour renforcer le dispositif et l'adapter aux besoins constatés :

- La difficulté de réaliser des projets de rénovations thermiques à l'échelle de l'immeuble, notamment des copropriétés. En effet, l'accompagnement individuel seul, notamment dans une copropriété, ne permet pas d'avoir des résultats satisfaisant en économie d'énergie et par conséquent de lutter contre la

précarité énergétique. Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif en proposant un accompagnement global au syndicat de copropriété concernant l'ingénierie financière et le programme de travaux.

- Une problématique récurrente observée sur le secteur concernant les toitures non étanches. La réparation de la toiture est, pour la majorité des propriétaires, un préalable pour engager d'autres travaux de rénovation d'immeubles ou de logements. Les aides de l'OPAH RU n'intègre pas le financement de travaux d'étanchéité des toitures.
- De nombreux propriétaires, notamment en copropriété, privilégie les travaux d'embellissement des parties communes à la sécurité alors que, dans de nombreux immeubles des mises aux normes sont nécessaires. Il est donc proposé d'être plus incitatif pour la mise aux normes et en sécurité des parties communes.
- L'OPAH RU avait pour objectif d'accompagner la primo accession des ménages modestes au titre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et ayant réalisé des travaux éligibles aux aides de l'Anah. Cependant, cette population a de grande difficulté à acquérir un logement et réaliser des travaux en même temps, d'où la proposition d'élargir le public éligible.

II - Evolution des aides de l'OPAH RU

Fort de ces constats, il est proposé de faire évoluer les aides de l'OPAH RU aussi bien en terme d'ingénierie que de subvention aux travaux, de la manière suivante :

- Un accompagnement renforcé des copropriétés souhaitant réaliser de travaux de rénovation énergétique

Missions proposées :

- appui au recrutement du maître d'œuvre (aide à la rédaction du cahier des charge, analyse des offres),
- réalisation d'une enquête sociale permettant de réaliser des plans de financement individuel,
- dépôt du dossier de demande de subvention au nom du syndicat (Habiter mieux copropriété).

Objectif : 5 copropriétés

- Prise en charge de la réfection de la toiture uniquement pour les copropriétés.

Intégration d'une nouvelle aide : financement des travaux d'étanchéité à hauteur de 80% d'un montant de travaux HT (aide plafonnée à 8000€).

Objectif : 5 immeubles par an

- Aide à la rénovation et la sécurisation des parties communes :

Evolution de l'aide : l'aide passe de 50% à 60% avec un une aide plafonnée à 8000€ au lieu de 5000€.

- Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux

Evolution de l'aide : ouvrir aux ménages éligibles aux aides de l'Anah ou au crédit d'impôt transition énergétique (CITE) et réalisant, au minimum, les travaux éligibles au CITE.

Objectif : 13 ménages accompagnés

Par conséquent, ses évolutions seront intégrées au règlement des aides (annexe 1) et à la convention de l'OPAH RU par avenant (Annexe 2).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

(M. Roger LAUQUIN –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les évolutions des aides proposées et le règlement des aides de l'OPAH RU,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH RU.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARTIGNA





**Règlement d'attribution des aides Grand Belfort dans le cadre de
l'OPAH-RU du quartier Belfort Nord
et du secteur de l'avenue Jean Jaurès 2017-2022**

Sommaire

Préambule	2
Article 1 – Périmètre de l'OPAH-RU.....	2
Article 2 – Bénéficiaires	2
Article 3 – Objectifs	2
Article 4 – Tavaux subventionnables	3
Article 5 – Nature et montant des aides	5
1. Aides aux travaux des propriétaires bailleurs (en complément des aides de l'ANAH)	5
2. Aides aux travaux des propriétaires occupants (en complément des aides de l'ANAH).....	10
3. Actions complémentaires sur le cadre de vie et les parties communes	13
Article 6 – Procédure d'attribution de la demande	19
1. Instruction de la demande.....	19
2. Constitution des dossiers de demande	Erreur ! Signet non défini.
3. Décision d'attribution	19
Article 7 – Versement de la subvention	19
1. Demande de paiement	19
2. Paiement en cas d'évolution du montant des factures.....	19
3. Versement des aides.....	20
Article 8 – Communication.....	20
Article 9 – Durée	20

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, signée le 15 décembre 2017, Grand Belfort s'engage à apporter des financements aux propriétaires privés, réalisant des travaux de réhabilitation sur les logements qu'ils occupent ou qu'ils destinent à la location.

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE L'OPAH-RU

Le présent règlement s'applique aux immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, dont la cartographie et la liste des rues concernées figurent en annexe.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Grand Belfort a souhaité encourager les travaux d'amélioration de l'habitat au sein du périmètre de l'OPAH-RU. Deux types de publics sont concernés :

- Les propriétaires occupants qui occupent leur logement à titre de résidence principale et dont les ressources sont inférieures aux plafonds de ressources règlementant l'éligibilité aux aides de l'ANAH ;
- Les propriétaires occupants primo-accédants sous conditions de ressources ANAH faisant l'acquisition d'un logement au sein du périmètre de l'OPAH-RU et bénéficiant d'une aide de l'ANAH pour l'amélioration du logement ;
- Les propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH souhaitant réhabiliter un logement occupé ou vacant. Ils devront conventionner leur bien afin de le louer à des ménages modestes ou très modestes.

Les logements des bailleurs sociaux ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH. Les subventions sont uniquement versées aux propriétaires occupants ou aux propriétaires bailleurs d'un logement locatifs privés.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU doivent permettre de :

- Articuler les projets de réhabilitation avec les actions de renouvellement urbain ;
- Améliorer la qualité résidentielle des logements et des parties communes des copropriétés ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dangereux ;
- Favoriser une mixité sociale au sein du quartier ;
- Accompagner les ménages les plus fragiles ;
- Préserver l'identité du faubourg.

L'aide du Grand Belfort n'est attribuée que sur des travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés.

Grand Belfort subventionne les mêmes travaux que l'ANAH et retient les mêmes exigences concernant leur réalisation. Dans ce cadre, elle apporte des financements complémentaires aux aides de l'ANAH sur les cibles suivantes :

- **Pour les propriétaires occupants :**
 - Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
 - Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
 - Travaux pour l'autonomie de la personne ;
 - Travaux de lutte contre la précarité énergétique.

- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
 - Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ;
 - Travaux pour réhabiliter un logement dégradé ;
 - A la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle décence ;
 - Travaux d'amélioration des performances énergétiques ;
 - Travaux pour l'autonomie de la personne.

- **Pour les copropriétés dégradées :**
 - Travaux de rénovation des parties communes dégradées.

De plus, Grand Belfort a souhaité déployer ses propres aides sur certaines thématiques.

- **Pour les propriétaires occupants :**
 - Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux.

- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - Lutter contre la vacance ;
 - Favoriser la rénovation de grands logements ;
 - Favoriser la rénovation en site occupé.

- **Pour les copropriétés :**
 - Améliorer la qualité résidentielle des parties communes des immeubles (esthétique) ;
 - Favoriser la rénovation et la sécurité des parties communes (mises aux normes) ;
 - Favoriser la rénovation complète des toitures ;
 - Réfection des façades.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du propriétaire.

Les actions décrites ci-dessous sont valables pendant la durée du dispositif.

Si des fonds restent disponibles sur une action en fin d'année, ils pourront être mobilisés pour une autre action du présent règlement d'intervention.

1. Aides aux travaux des propriétaires bailleurs (en complément des aides de l'ANAH)

Favoriser le conventionnement avec travaux				
Périmètre d'intervention	OPAH-RU			
Financement de l'OPAH-RU	Catégories de travaux	Taux de l'aide Grand Belfort sur montant travaux subventionnés par ANAH	Plafonds d'aide maximum par logement	Plafonds d'aide maximum par immeuble*
	Travaux lourds ou très dégradés	LI : 10%	4 000 €	20 000 €
		LCS / LCTS : 15%	8 000 €	40 000 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	LI : 10%	4 000 €	20 000 €
		LCS / LCTS : 15%	6 000 €	30 000 €
	Travaux logement dégradé	LI : 10%	3 000 €	15 000 €
		LCS / LCTS : 15%	4 500 €	22 500 €
	RSD – décence	LI : 10%	2 500 €	12 500 €
		LCS / LCTS : 15%	3 750 €	18 750 €
	Autonomie	LI : 25%	1 500 €	7 500 €
LCS / LCTS : 25%		1 500 €	7 500 €	
Amélioration performance énergétique	LI : 15%	4 500 €	22 500 €	
	LCS / LCTS : 15%	4 500 €	22 500 €	
<i>LI : loyer intermédiaire LCS : loyer conventionné social LCTS : loyer conventionné très social *Si plusieurs thématiques et conventionnement sont appliqués sur un même immeuble, c'est le plafond et/ou le taux le plus avantageux qui s'applique.</i>				
Bénéficiaires	➤ Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide à l'amélioration dans le cadre de l'OPAH-RU en réalisant des travaux avec conventionnement de loyer			
Conditions de ressources	➤ Sans conditions de ressources du propriétaire ➤ Conventionnement du logement (détermine le montant du loyer et les ressources des locataires)			
Conditions d'intervention	➤ Mêmes conditions que pour les aides de l'ANAH			
Autres financements cumulables	➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'autonomie est cumulable avec les autres thématiques mais le montant de l'aide sera calculé sur les devis propre à l'autonomie. 			

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Aides privées d'Action Logement : LPE, PIV, ACV
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Copie du dossier Anah : formulaire et devis ➤ Etude de faisabilité technique et financière ➤ Récépissé ou accord de déclaration préalable en mairie si nécessaire ➤ Arrêté d'insalubrité ou de péril s'il existe ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de décence ou attestation de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Déclaration de l'achèvement des travaux (DACT) si nécessaire ➤ Notification du solde de l'Anah

Lutter contre la vacance	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	Prime de 2000 € / logement
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide à l'amélioration dans le cadre de l'OPAH-RU en réalisant des travaux avec conventionnement de loyer
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans conditions de ressources du propriétaire ➤ Conventionnement du logement (détermine le montant du loyer et les ressources des locataires)
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logement de plus de 15 ans et vacant depuis plus de 2 ans ➤ Bénéficiaire d'une subvention de l'ANAH pour : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des travaux d'amélioration de la performance énergétique ; ➤ des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort ➤ Aides de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès)
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Taxe d'habitation permettant de justifier de la vacance du logement <u>OU</u> attestation d'une institution (DGFIP) permettant de justifier de la vacance du logement <u>OU</u> attestation des fournisseurs (eau, électricité, etc.) ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers)

Favoriser la rénovation de grands logements	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	Prime de 4 000 € / logement
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide à l'amélioration dans le cadre de l'OPAH-RU en réalisant des travaux avec conventionnement de loyer
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans conditions de ressources du propriétaire ➤ Conventionnement du logement (détermine le montant du loyer et les ressources des locataires)
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logement de plus de 15 ans ➤ Bénéficiaire d'une étiquette énergétique de la classe D du DPE après travaux ➤ Aides de l'ANAH pour la rénovation de logements de type T3/T4 de plus de 65m² pour : <ul style="list-style-type: none"> - des travaux d'amélioration de la performance énergétique ; - des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ; - des travaux pour réhabiliter un logement dégradé. ➤ Ou création d'un logement de type T3/T4 de plus de 60 m² à partir de la transformation de plusieurs logements
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès)
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Plan fourni par l'opérateur du logement avec les superficies des pièces estimatives après travaux ➤ Si mutation : plan du logement avant et après travaux précisant les surfaces estimatives des pièces ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤

Favoriser la rénovation en site occupé	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	Prime de 2 000 € / logement
Bénéficiaires	➤ Propriétaires bailleurs bénéficiant d'une aide à l'amélioration dans le cadre de l'OPAH-RU en réalisant des travaux avec conventionnement de loyer
Conditions de ressources	➤ Sans conditions de ressources du propriétaire ➤ Conventionnement du logement (détermine le montant du loyer et les ressources des locataires)
Conditions d'intervention	➤ Logement de plus de 15 ans ➤ Bénéficiaire d'une subvention de l'ANAH pour des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé. ➤ Bénéficiaire d'une étiquette énergétique de la classe D du DPE après travaux ➤ Logement occupé par un locataire répondant aux conditions de ressources des loyers conventionnés ➤ Maintenir les locataires en place pendant la durée des travaux ou les reloger pendant la durée des travaux si le chantier le nécessite (obligation de réintégrer les locataires dans le logement rénové après les travaux)
Autres financements cumulables	➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès)
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Bail en cours avec le locataire ➤ Avis d'imposition sur les revenus des locataires ➤ Compte-rendu de l'opérateur précisant les modalités à mettre en œuvre pour que le locataire reste en place durant les travaux ou justifiant l'impossibilité de maintenir le locataire en place pendant les travaux ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers)

2. Aides aux travaux des propriétaires occupants (en complément des aides de l'ANAH)

Favoriser la rénovation des propriétaires occupants			
Périmètre d'intervention	OPAH-RU		
Financement de l'OPAH-RU	Catégories de travaux	Taux de l'aide du Grand Belfort sur montant travaux subventionnés par ANAH	Plafonds d'aide maximum par logement
	Travaux lourds ou très dégradés	Modeste : 15%	7 500 €
		Très modeste : 15%	7 500 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	Modeste : 10%	2 000 €
		Très modeste : 10%	2 000 €
	Autonomie	Modeste : 15%	750 €
		Très modeste : 15%	750 €
	Amélioration performance énergétique	<i>Si gain énergétique supérieur à 40% minimum</i> Modeste : 10%	1 500€
		<i>Si gain énergétique de 25% minimum</i> Très modeste : 15%	1 000 €
		<i>Si gain énergétique supérieur à 40% minimum</i> Très modeste : 15%	2 500 €
<i>*Si plusieurs thématiques et conventionnement sont appliqués sur un même immeuble, c'est le plafond et/ou le taux le plus avantageux qui s'applique.</i>			
Bénéficiaires	Propriétaires occupants		
Conditions de ressources	➤ Conditions d'éligibilité des propriétaires occupants de l'ANAH		
Conditions d'intervention	➤ Logement de plus de 15 ans ➤ Liste des travaux recevables à l'ANAH relatif à l'amélioration de l'habitat		
Autres financements cumulables	➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort : <ul style="list-style-type: none"> - L'autonomie est cumulable avec les autres thématiques mais le montant de l'aide sera calculé sur les devis propre à l'autonomie. - Les travaux pour la sécurité et la salubrité se cumulent avec les travaux pour l'amélioration de la performance énergétique. Les montants des aides seront calculés sur les devis propre à chaque catégorie de travaux. ➤ Aides de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Aides privées d'Action Logement : PIV		

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides des caisses de retraite et CCAS ➤ Programmes nationaux : éco-prêt à taux zéro, etc. ➤ Aides du Conseil Départemental ➤ Aides de la Région BFC Effilogis
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Copie du dossier Anah : formulaire et devis ➤ Etude de faisabilité technique et financière ➤ Récépissé ou accord de déclaration préalable en mairie si nécessaire ➤ Arrêté d'insalubrité ou de péril s'il existe ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de décence ou attestation de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Déclaration de l'achèvement des travaux (DACT) si nécessaire

Aide à l'accèsion à la propriété dans l'ancien avec travaux	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	Prime de 4 000 € / logement
Bénéficiaires	Propriétaires occupants
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conditions d'éligibilité des propriétaires occupants de l'ANAH ou ➤ Condition d'éligibilité des propriétaires occupants éligible au plafond intermédiaire du CITE
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engagement d'occupation du logement en résidence principale pour une durée minimale de 6 ans ➤ Acquisition réalisée dans l'année ou compromis signé ➤ Même conditions d'éligibilité que le PTZ <p>L'un des critères ci-dessous doit être respecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide Habiter Mieux dans le cadre d'un dossier ANAH ➤ Réalisation des travaux éligible au CITE
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides de l'ANAH ➤ Autres aides complémentaires du Grand Belfort ➤ Aides de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Aides des caisses de retraite et CCAS ➤ Programmes nationaux : éco-prêt à taux zéro, MaPrimeRenov ou crédit d'impôt transition énergétique, etc. ➤ Aides du Conseil Départemental
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort incluant l'engagement d'occuper le logement au titre de résidence principale pendant 6 ans ➤ Contrat de réservation OU compromis de vente OU acte notarié de moins d'un an ➤ Devis ou factures acquittées de moins d'un an ➤ Justificatifs du ménage comme n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale pendant les deux dernières années (déclaration similaire à celle du PTZ OU tout autre document permettant de justifier de la situation (<i>attestation sur l'honneur des parents, état des lieux de sortie, quittance de loyers, copie de la taxe d'habitation, etc.</i>)) ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers)

3. Actions complémentaires sur le cadre de vie et les parties communes

Améliorer la qualité résidentielle des parties communes d'immeubles (esthétique)	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	20% du montant des travaux HT, plafonné à 2 000 € par immeuble
Bénéficiaires	Le syndicat de copropriétaires
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans condition de ressources
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) ➤ Décence des logements locatifs (visite possible des logements) ➤ Sécurité des parties communes
Travaux éligibles <i>(sous réserve que les travaux ne soient pas éligibles à une autre aide)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revêtements (sols, murs, escaliers) ➤ Boîtes aux lettres ➤ Menuiseries ➤ Locaux communs (local vélo, local en palier, local poubelle, local technique) ➤ Sécurisation et accessibilité (interphones, portes, accès PMR)
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la rénovation des logements des autres financeurs (ANAH, Grand Belfort, CD90, CCAS, caisses de retraite, etc.) ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès)
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur sur les parties communes et les logements avec préconisation de travaux ➤ Décision en Assemblée générale autorisant la réalisation des travaux et donnant mandat au syndic pour la demande de subvention et la perception des fonds sur le compte du syndicat. (Procès-verbal) ➤ Procès-verbal d'assemblée générale justifiant l'élection d'un syndic ➤ Taxes d'habitation ou attestation sur l'honneur réalisé par l'opérateur ou le syndic ➤ Devis <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Plan de financement définitif ➤ Règlement de copropriété ou l'état descriptif de division ou feuille de présence (tantièmes) ➤ Copie des factures ➤ RIB au nom du syndicat

Favoriser la rénovation et la sécurité des parties communes (mises aux normes)	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	60% du montant des travaux HT, plafonné à 8 000 € par immeuble
Bénéficiaires	Le syndicat de copropriétaires
Conditions de ressources	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans condition de ressources
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) ➤ Décence des logements locatifs (visite possible des logements)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurisation des équipements électriques (colonne électrique, mise à la terre, appareillage, etc.) ➤ Sécurisation des équipements de gaz (colonnes, ventilation des gaines, organe de coupure, etc.) ➤ Protection contre le risque de chute : sécurisation des allèges (garde – corps), main-courante, état des marches (structure, surfaces, solidité des marches, etc.) ➤ Amélioration de la sécurité incendie (désenfumage, affichage des consignes de sécurité, portes coupe-feu pour les locaux communs, ventilation des gaines, des locaux de chaufferie, etc.)
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la rénovation des logements des autres financeurs (ANAH, Grand Belfort, CD90, CCAS, caisses de retraite, etc.) ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès)
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt du dossier ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur sur les parties communes et les logements avec préconisations de travaux ➤ Décision en Assemblée générale autorisant la réalisation des travaux et donnant mandat au syndic pour la demande de subvention et la perception des fonds sur le compte du syndicat (procès-verbal). ➤ Procès-verbal d'assemblée générale justifiant l'élection d'un syndic ➤ Devis ➤ Versement de la subvention ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Plan de financement définitif ➤ Règlement de copropriété ou l'état descriptif de division ou feuille de présence (tantièmes) ➤ Copie des factures ➤ RIB au nom du syndicat

Favoriser la rénovation des parties communes dégradées – aide aux syndicats	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	10% du montant des travaux HT, plafonné à 7 500 € par immeuble, en complément des aides de l'ANAH
Bénéficiaires	Le syndicat de copropriétaire
Conditions de ressources	➤ Sans condition de ressources
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) ➤ Décence des logements locatifs (visite possible des logements) ➤ Parties communes sous arrêtés ➤ Aides aux syndicats via l'ANAH
Travaux éligibles	➤ Liste des travaux recevables à l'ANAH relatif à l'amélioration de l'habitat
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la rénovation des logements des autres financeurs (Anah, Grand Belfort, CD90, CCAS, caisses de retraite, etc.) ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Non cumulable avec les autres aides du Grand Belfort sur les parties communes intérieures
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Copie du dossier Anah : formulaire et devis ➤ Etude de faisabilité technique et financière ➤ Copie de l'arrêté <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Copie des factures ➤ Notification du solde de l'Anah ➤ RIB au nom du syndicat

Favoriser la rénovation des toitures non étanche – aide aux syndicats	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU
Financement de l'OPAH-RU	80% du montant des travaux HT, plafonnée à 8 000 € par immeuble, en complément des aides de l'ANAH
Bénéficiaires	Le syndicat de copropriétaire
Conditions de ressources	➤ Sans condition de ressources
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) ➤ Décence des logements locatifs (visite possible des logements) ➤ Sécurité des parties communes
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépenses subventionnées : Tous travaux s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation complète de couverture (charpente, couverture, zinguerie, cheminées, lucarnes, dépose des tuiles, mise en place d'une sous-toiture, installation échafaudage ou installation équivalente, ...) ➤ Dépenses non subventionnées : Travaux d'entretien (démoussage, remplacement de quelques tuiles, ...)
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides à la rénovation des logements des autres financeurs (Anah, Grand Belfort, CD90, CCAS, caisses de retraite, etc.) ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Cumulable avec les autres aides du Grand Belfort sur les parties communes intérieures
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dépôt du dossier ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur sur les parties communes et les logements ➤ Préconisation de travaux par l'opérateur ➤ Décision en Assemblée générale autorisant la réalisation des travaux et donnant mandat au syndic pour la demande de subvention et la perception des fonds sur le compte du syndicat (procès-verbal). ➤ Procès-verbal d'assemblée générale justifiant l'élection d'un syndic ➤ Devis ➤ Récépissé ou accord de déclaration préalable en mairie ➤ Versement de la subvention ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Règlement de copropriété ou l'état descriptif de division ou feuille de présence (tantièmes) ➤ RIB au nom du syndicat ➤ Plan de financement définitif ➤ Copie des factures

Réfection des façades des immeubles de l'Avenue Jean Jaurès	
Périmètre d'intervention	OPAH-RU – Avenue Jean Jaurès
Financement de l'OPAH-RU	Grand Belfort : 25% du montant des travaux HT, plafonné à 3 000 € par immeuble
Bénéficiaires	Propriétaire bailleur de l'immeuble ou le syndicat de copropriétaires
Conditions de ressources	
Conditions d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Immeuble à usage principal d'habitation (≥50% des logements) et 40% de propriétaire occupants ➤ Décence des logements locatifs et parties communes hors danger (visite possible des logements et des parties communes) ➤ Bénéficiaire d'une subvention de la Ville de Belfort dans le cadre de l'aide au ravalement des façades de l'avenue Jean Jaurès (périmètre fixé par la Ville)
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les travaux de mise en valeur s'inscrivant dans le cadre d'une rénovation globale des façades de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux de rénovation des enduits ○ Travaux d'entretien et de finition des enduits par application de peintures ou badigeons ○ Travaux d'entretien et de réparation d'encadrement ou taille de pierre ○ Travaux de remplacement de zinguerie concourant à une rénovation pérenne de la façade ○ Travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des menuiseries, ferronneries ou volets
Autres financements cumulables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides « parties communes » ➤ Aide de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Aides de l'ANAH
Pièces justificatives	<p>1) Dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire de demande de subvention Grand Belfort ➤ Compte-rendu de la visite de l'opérateur ➤ Déclaration préalable en mairie ➤ Décision d'octroi de la subvention de la Ville au titre de l'opération façade de la Ville de Belfort (axe Jean Jaurès) ➤ Devis ➤ RIB <p>2) Versement de la subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation de visite de fin de travaux de l'opérateur (en fonction des dossiers) ➤ Déclaration de l'achèvement des travaux (DACT) ➤ Plan de financement définitif

	<ul style="list-style-type: none">➤ Copie des factures➤ Si copropriété, règlement de copropriété ou l'état descriptif de division ou feuille de présence (tantièmes)
--	---

ARTICLE 6 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA DEMANDE

1. Instruction de la demande

Les dossiers sont constitués et instruits par l'équipe opérationnelle de suivi-animation à partir des éléments fournis et préalablement à tout démarrage de travaux. L'équipe vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis. L'envoi du récépissé de complétude du dossier par l'ANAH vaut autorisation de démarrer les travaux.

Les aides propres au Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont constituées par l'équipe opérationnelle de suivi-animation. L'instruction des demandes est effectuée par la Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat (DPVCH) du Grand Belfort. La décision d'octroi d'une subvention du Grand Belfort vaut autorisation de démarrer les travaux.

2. Décision d'attribution

Les subventions sont attribuées après examen de la demande lors de la Commission locale pour l'amélioration de l'habitat (CLAH) et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées à ces opérations.

La durée de la subvention est de 36 mois à compter de la date de notification de la subvention.

NB : l'obtention d'une subvention au titre des aides de l'ANAH n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'une subvention au titre du PLH Grand Belfort.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1. Demande de paiement

Le versement de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation :

- D'un RIB / RIP ;
- Des factures acquittées (copie) ;
- De la notification de paiement de la subvention ANAH le cas échéant.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux devis et ne concernent pas des travaux d'amélioration tels que mentionnés en annexe, le versement de la subvention pourra être suspendu dans l'attente de la mise en conformité. Si cette dernière n'est pas réalisée, le versement de la subvention pourra être annulé.

2. Paiement en cas d'évolution du montant des factures

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.

Si le montant de la facture est supérieur aux devis, le montant de l'aide du Grand Belfort ne sera pas recalculé, ni revu à la hausse.

3. Versement des aides

Le versement des aides est assuré par le Grand Belfort, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée à cet effet par le conseil communautaire, sur présentation de la demande de paiement du propriétaire, complétée par l'équipe de suivi-animation qui doit :

- Valider la bonne réalisation des travaux prévus et le respect des engagements du propriétaire ;
- Préciser le montant et les modalités de calcul définitifs de la subvention ANAH, et le recalcul éventuel de l'aide communautaire lorsque celle-ci est complémentaire à celle de l'ANAH.

Le non-respect des engagements entraîne le retrait ou le versement de tout ou partie des sommes perçues. En cas de rupture des engagements en cours, le reversement du montant des subventions reçues, sera établi au prorata du temps restant.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, le Grand Belfort en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU peut être amené à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

Ainsi, les bénéficiaires autorisent le Grand Belfort et la Ville de Belfort à communiquer sur les projets subventionnés.

ARTICLE 9 – DUREE

Le présent règlement est valable sur toute la durée de la phase opérationnelle de l'OPAH-RU, soit la période allant du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2022 (5 ans). Il prendra effet après accord de la délibération du conseil communautaire. De plus, il ne pourra être modifié que par nouvelle délibération du conseil communautaire.



Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès

signée le 15 décembre 2017



Le présent avenant est établi :

ENTRE

Entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, maître d'ouvrage de l'opération programmée et délégataire des aides à la pierre, représenté par son Vice-président, Monsieur Samuel DEHMECHE,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Grand Belfort, Monsieur Damien MESLOT, et dénommée ci-après « Anah »,

La Ville de Belfort, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Place d'Armes, représentée par le Maire, Monsieur Damien MESLOT,

Le Département du Territoire de Belfort, dont le siège social est sis 6 place de la Révolution française 90020 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET,

Action Logement Services, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20 000 000 d'euros, dont le siège social est sis 66 rue du Maine 75014 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 824 541 148, représentée par Caroline MACE, Directrice régional Bourgogne-Franche-Comté – 28 Boulevard Clémenceau – 21078 DIJON, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Caisse des dépôts, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Jean-Philippe SARRETTE en sa qualité de Directeur régional délégué Bourgogne Franche-Comté et Directeur délégué de Besançon, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur

le Directeur Général en date du 20 décembre 2018,

La SACICAP de Franche-Comté (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) ci-après dénommée « Procvivis Franche-Comté », représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian MAIRE,

La Caisse de Crédit Mutuel Belfort Vosges, dont le siège social est sis 103 avenue Jean Jaurès 9000 Belfort, représenté par son Président, Monsieur Gilles BENAIS.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la convention d'OPAH RU signée en date du 15 décembre 2017 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du..... ;

VU la délibération du Conseil Départemental du..... en date du et la décision de la Commission permanente en date du

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Grand Belfort en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

VU l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Il est exposé ce qui suit :

Après plus deux ans de mise en œuvre de l'OPAH RU, des ajustements sont à apporter s'appuyant sur les constats suivants :

- *La difficulté de réaliser des projets de rénovations thermiques à l'échelle de l'immeuble, notamment des copropriétés. En effet, l'accompagnement individuel seul, notamment dans une copropriété, ne permet pas d'avoir des résultats satisfaisants en économie d'énergie et par conséquent de lutter contre la précarité énergétique. Il est donc proposé de faire évoluer le dispositif en proposant un accompagnement global au syndicat de copropriété concernant l'ingénierie financière et le programme de travaux.*
- *Une problématique récurrente observée sur le secteur concernant les toitures non étanches. La réparation de la toiture est, pour la majorité des propriétaires, un préalable pour engager d'autres travaux de rénovation d'immeubles ou de logements. Les aides de l'OPAH RU n'intègre pas le financement de travaux d'étanchéité des toitures.*
- *De nombreux propriétaires, notamment en copropriété, privilégie les travaux d'embellissement des parties communes à la sécurité alors que, dans de nombreux immeubles des mises aux normes sont nécessaires. Il est donc proposé d'être plus incitatif pour la mise aux normes et en sécurité des parties communes.*

Par conséquent différents articles de la convention doivent être modifiés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'article 3.5.1 du chapitre III de la convention est modifié comme suit :

Il faut ajouter à la phrase commençant par « L'OPAH-RU s'attachera à » :

- *Accompagner les syndicats de copropriétaires à réaliser des travaux de rénovation énergétique à toute les étapes du projet, c'est-à-dire appui au recrutement du maître d'œuvre, réalisation de l'enquête sociale en vue de réaliser un plan de financement individuel, montage de dossier de demande de subvention au nom du syndicat*

Le reste de l'article 3.5.1 reste inchangé.

ARTICLE 2 : l'article 3.5.2 du chapitre III de la convention est modifié comme suit :

Il faut ajouter à la phrase commençant par « L'OPAH-RU se donne pour objectifs : »

- *L'accompagnement de 5 copropriétés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.*

Le reste de l'article 3.5.2 reste inchangé.

ARTICLE 3 : l'article 4.3 du chapitre IV de la convention est modifié comme suit :

Remplacer, dans le tableau, les lignes suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	total
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	8	8	8	8	8	40
Total des logements Habiter Mieux	27	27	27	27	27	135
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	8	8	8	8	8	40

Par :

	2018	2019	2020	2021	2022	total
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	30	35	65
Total des logements Habiter Mieux	27	27	27	57	57	195
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	0	30	35	65

ARTICLE 4 : l'article 5.1.2 du chapitre IV de la convention est modifié comme suit :

Modifier le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	591 100 €	591 100 €	591 100 €	591 100 €	591 100 €	2 955 500 €
dont aides aux travaux	525 100 €	525 100 €	525 100 €	525 100 €	525 100 €	2 625 500 €
dont aides à l'ingénierie	66 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	330 000 €

Par :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	453 010 €	461 352 €	551 100 €	732 519 €	757 519 €	2 955 500 €
dont aides aux travaux	422 600 €	422 600 €	485 100 €	635 100 €	660 100 €	2 625 500 €
dont aides à l'ingénierie	30 410	38 752	66 000 €	97 419 €	97 419 €	330 000 €

ARTICLE 4 : l'article 5.3.1 du chapitre IV de la convention est modifié comme suit :

Ajouter au tableau la ligne suivante dans la cible Acton cadre de vie :

Thématiques	Prime	Taux de subvention
Réfection des parties communes – rénovation des toitures non étanches		80% plafonnée à 8000€/immeuble

**Remplacer, dans le tableau,
la ligne suivante :**

Réfection des parties communes - mise aux normes sous condition de décence des logements		50% plafonnée à 5 000€/immeuble
--	--	---------------------------------

Par :

Réfection des parties communes - mise aux normes sous condition de décence des logements		60% plafonnée à 8 000€/immeuble
--	--	---------------------------------

Fait en ... exemplaires à, le

**Pour le Maitre d'Ouvrage,
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Vice-Président Délégué,**

**Pour l'Etat,
Le Président du Grand Belfort,**

**Pour l'Anah,
Le Président du Grand Belfort,**

Samuel DEHMECHE

Damien MESLOT

Damien MESLOT

**Pour la Ville de Belfort,
Le Maire,**

Damien MESLOT

**Pour le Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,
Le Président,**

Florian BOUQUET

**Pour Procivis,
Le Président Directeur Général,**

Christian MAIRE

**Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional délégué
Bourgogne-Franche-Comté,**

Jean-Philippe SARRETTE

**Pour le Crédit Mutuel Vosges,
Le Président,**

Gilles BENAIS

**Pour Action Logement Services,
Le Directeur régional Bourgogne-
Franche-Comté**

Caroline MACE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-159

Séance du 15 octobre 2020

Financement du service
des gardes champêtres
territoriaux

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONTIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bémont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elôte : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Reppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Reppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Références : TB/JJL/MM
Mots-clés : Gardes champêtres
Code matière : 5.7

Objet : Financement du service des gardes champêtres territoriaux

Par délibération du 12 octobre 2017, le conseil communautaire créait le service des gardes champêtres au sein du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le service des gardes champêtres, installé à l'Hôtel du Gouverneur depuis le 1^{er} avril 2019, compte 8 postes de gardes champêtres et 2 postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique. A ce jour, 47 communes membres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération adhèrent au service des gardes champêtres. La commune de Bethonvilliers ayant adhéré au 1^{er} janvier 2020 et la commune de Larivière au 15 septembre 2020.

Les missions des gardes champêtres recouvrent une surveillance générale des bancs communaux, des interventions à destination des animaux, la protection de l'environnement, la police de la route et toutes interventions sollicitées par la commune (urbanisme, police funéraire, contrôle des arrêtés municipaux, conflits de voisinage...).

En 2019 (bilan d'activités 2019 joint au présent rapport), les gardes champêtres ont réalisé 1 960 interventions au profit des communes adhérentes qui se répartissent de la manière suivante :

- prises en charge d'animaux domestiques ou sauvages	901
- surveillances générales	538
- police de la route	341
- dépôts sauvages	119
- pollutions	39
- urbanisme	21
- police funéraire	1

Cela représente :

- Belfort	19.86 %
- Première couronne *	24.48 %
- Deuxième couronne	55.66 %

* Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

En termes budgétaires, à la création du service, il était prévu un coût 510 000 euros dont 460 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement. Pour les exercices 2018 et 2019, les dépenses constatées ont été inférieures aux prévisions compte tenu de la vacance de certains postes.

Pour l'exercice 2021, les dépenses seraient de 520 000 euros dont 480 000 euros en fonctionnement (dont 420 000 euros de masse salariale) et 40 000 euros en investissement.

En termes de recettes, il a été établi une grille tarifaire, par strates démographiques, pour les communes adhérentes, représentant 50 % du cout réel du service.

A cette minoration de 50 % a été appliquée une seconde minoration de 40 % pour les communes ex-CAB et de 60 % pour les communes ex-CCTB en 2018 puis une harmonisation de la minoration à 50 % pour toutes les communes dès 2019.

Par ailleurs, la grille tarifaire reposant sur des strates démographiques a conduit à créer de très fortes disparités entre les communes. En effet, si nous rapportons la cotisation réglée par la commune à son nombre d'habitants (chiffres INSEE 2020 – population 2017), nous constatons que les plus petites communes ont une cotisation par habitant nettement supérieure à celles des communes plus importantes. Alors même, qu'au regard des statistiques d'interventions des gardes champêtres, les communes de taille plus importante, notamment la première couronne Belfortaine, sont plus consommatrices du service.

Au regard de ces éléments et pour assurer une pérennité du service des gardes champêtres, il convient de redéfinir les modalités de financement de ce dernier.

S'agissant de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est proposé de la maintenir à hauteur de 50 % du coût du service.

Pour la Ville de Belfort, à ce jour, il est appliqué un forfait de 30 000 euros compte tenu que sur son territoire les gardes champêtres n'interviennent que pour les pollutions et la gestion des animaux. Or, la Ville de Belfort correspondant à 20 % des interventions totales des gardes champêtres (chiffres 2019), il est donc proposé de réévaluer sa participation financière à 20 % du coût du service soit, 50 000 euros après déduction de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour toutes les autres communes, il est tout d'abord proposé de supprimer les strates démographiques et de remplacer ces dernières par une cotisation par habitant pour assurer une équité entre toutes les communes. Compte tenu du coût du service prévu pour 2021, cette cotisation s'établirait à 4 euros par habitant et par an après déduction de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Gérald LORIDAT) et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

DECIDE

d'établir la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à 50 % du coût du service des gardes champêtres,

de définir un forfait pour la Ville de Belfort d'un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) par an,

de définir une cotisation par habitant pour toutes les communes adhérentes (hors la Ville de Belfort) à 4 euros (quatre euros) par an,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2020

20-160

Travaux de mise en
conformité du barrage
de l'étang des Forges et
assèchement de l'étang

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKOTOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagné : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdole : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paulé MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdellah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans. Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201015-20-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT. 2020

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MC/AB/CB/DY

Mots-clés : Environnement

Code matière : 8.8

Objet : Travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges et assec de l'étang

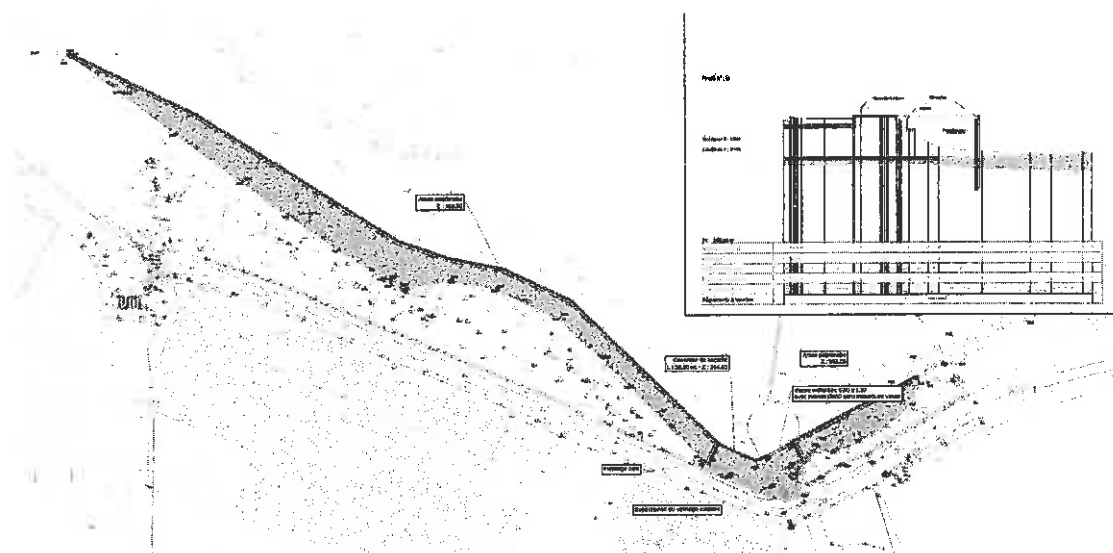
Le barrage de l'étang des Forges nécessite des travaux de mise en conformité afin d'assurer la sécurité des riverains à l'aval de cet ouvrage. Afin de faciliter sa mise en place, cette opération sera couplée à un assec partiel de l'étang des Forges.

1. Travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges

1.1. Contexte

Une étude préliminaire sur le barrage de l'étang des Forges a montré que sa mise en conformité est nécessaire et que son état dégradé pouvait présenter, à termes, des problèmes. En particulier concernant la stabilité de l'ouvrage en période d'évènements extrêmes. Une étude de maîtrise d'œuvre a été menée pour définir les travaux nécessaires afin de mettre en conformité ce barrage.

L'opération consistera en la mise en place d'un rideau de palplanche devant le parement bois actuel de la rive ; et ce entre la rue de Marseille et la vanne de décharge. Une gestion d'éventuelles surverses dues à des évènements climatiques exceptionnels ou des défaillances mécaniques sera également intégrée au projet.



Le projet inclut la reprise de la vanne EST qui sera désormais le seul ouvrage de décharge puisque l'ancienne vanne OUEST sera déposée et condamnée.

Il vous sera présenté ultérieurement l'aménagement du canal de décharge sur le site de l'ancienne laiterie à intégrer dans le projet d'urbanisation du site actuellement à l'étude.

1.2. Procédures administratives

L'ouvrage de protection ne bénéficiait à ce jour d'aucun arrêté préfectoral. Une demande de classement a été demandée et est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Cette dernière permettra de caractériser l'ouvrage en barrage de classe C au regard du décret digue du 12 mai 2015 et de mettre en œuvre les obligations réglementaires incombant au gestionnaire en terme de surveillance de l'ouvrage pour assurer la conformité de celui-ci dans le temps.

1.3. Coûts

Les différents coûts relatifs à cette opération, hors canal de décharge, sont estimés à : 880 000 € HT. Les crédits pour cette opération sont disponibles au budget 2020.

2. Assec Partiel de l'étang des Forges

2.1. Contexte

La mise en assec régulière de l'Etang des Forges est conseillée pour limiter la sédimentation.

En effet, elle permet :

- Dans un premier temps – par la vidange de l'étang – la suppression du bio-film qui se forme durant l'été, notamment par multiplication des cyanobactéries,
- Dans un deuxième temps, le contact des vases avec l'oxygène de l'air qui favorise leur minéralisation.

Depuis les travaux de désenvasement de l'étang, deux assecs partiels ont été réalisés en 2012-2013 et 2015-2016. Leurs modalités de mises en œuvre ont donc pu être validées.

Un niveau minimum de 1m près de la vanne de sortie sera maintenu (une fois rempli le niveau est de 3 m). Ce niveau minimum permet la survie des poissons. Le niveau d'eau sera maintenu à cette côte ce qui permettra de mettre en assec 66 % de la surface de l'étang. Pour être efficace, la durée de mise en assec doit être d'au moins trois mois, si possible en période hivernale.

Un suivi de la quantité matières en suspension sera réalisé.

2.2. Procédures administratives

La vidange, même partielle de l'étang, est réglementée au titre de la loi sur l'eau. Un arrêté définissant l'existence de l'étang des Forges ainsi que les modalités pratiques liées à cette opération est en cours d'instruction auprès des services de la DDT.

Le calendrier prévisionnel global pour cette opération est le suivant :

	2020			2021				
	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai
Travaux								
Préparation								
Installation sur site et travaux préalables								
Fichage des palplanches								
Mise en œuvre de l'ouvrage de restitution								
Aménagement du site								
Assec								
Vidange								
Assec partiel								
Remplissage								

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte des travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges et de l'assec de l'étang.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



MA

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-161

Séance du 15 octobre 2020

Restauration
morphologique de la
Savoireuse entre
Bermont et Trévenans

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 98, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagny : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacoillonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offémont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, *Conseiller communautaire délégué*
M. Pierre FIETIER, *Conseiller communautaire délégué*
M. Thierry PATTE, *titulaire de la commune de Banvillars*
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, *titulaire de la commune de Banvillars*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *titulaire de la commune de Belfort*
Mme Nathalie BOUDEVIN, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Brice MICHEL, *titulaire de la commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE, *titulaire de la commune de Belfort*
Mme Mathilde NASSAR, *titulaire de la commune de Belfort*
Mme Samia JABER, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Bastien FAUDOT, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Julien PLUMELEUR, *titulaire de la commune de Charmois*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *titulaire de la commune de Chèvremont*
Mme Martine PAULUZZI, *titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Alain FOUSSERET, *titulaire de la commune de Danjoutin*
M. Alain FIORI, *titulaire de la commune de Petit-Croix*
Mme Christine BAINIER, *titulaire de la commune de Phaffans*
M. Jean-François ROUSSEAU, *titulaire de la commune de Roppe*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*
M. Fabrice JACQUES, *suppléant de la commune de Fontaine **
M. Eric KOEBERLÉ, *6^e Vice-président*
M. Jean-Marie HERZOG, *titulaire de la commune de Belfort*
Mme Marie-Hélène IVOL, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Loïc LAVAILL, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Sébastien VIVOT, *titulaire de la commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *titulaire de la commune de Belfort*
M. Alexandre MANÇANET, *3^e Vice-président*
M. Roland JACQUEMIN, *titulaire de la commune de Vézelois*
Mme Isabelle SEGURA, *suppléante de la commune de Petit-Croix **
M. Hubert FRANÇOIS, *suppléant de la commune de Phaffans **
M. Alain SALOMON, *titulaire de la commune de Vétrigne*

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, *titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).*

M. David DIMEY, *titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.*

M. Michel NARDIN, *titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Date affichage

le 21 OCT, 2020

Direction de l'eau et de l'environnement

Références : MC/AB/CB/DY
Mots-clés : Environnement
Code matière : 8.8

Objet : Restauration morphologique de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans

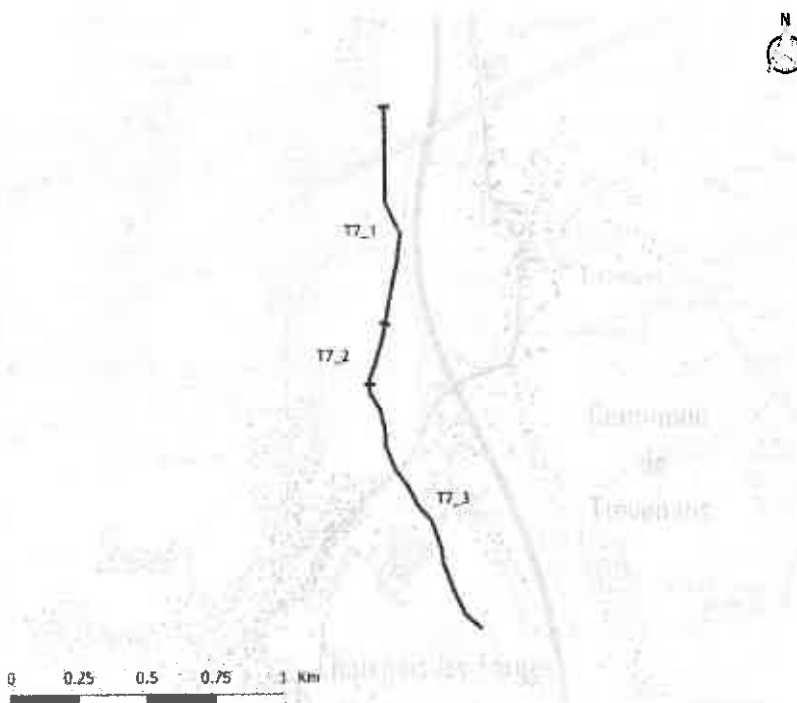
Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan a identifié neuf tronçons de cours d'eau comme particulièrement dégradés et les a définis comme prioritaires en terme de restauration morphologique.

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique sur un premier tronçon prioritaire « l'Allaine à Morvillars » est en cours. Il est proposé le lancement d'une étude sur un deuxième tronçon : celui de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans. En effet, plusieurs projets sont à l'étude (restauration du seuil d'Hendrickson, mesures compensatoires liées à l'Aéroparc de Fontaine...) sur ce tronçon et une réflexion globale sur l'ensemble de ce tronçon paraît judicieuse.

Définition du programme de l'opération

Il revient à Grand Belfort, au titre de sa compétence GEMAPI d'engager la restauration morphologique de ce tronçon prioritaire.



Pour cela, la mission de maîtrise d'œuvre consistera essentiellement à :

- Définir un modèle hydraulique,
- Elaborer un projet conforme aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi qu'aux enjeux et objectifs du SAGE,
- Garantir le maintien des usages liés à la rivière,
- Etablir les différents documents réglementaires.

Le périmètre d'intervention de l'étude s'étend sur un linéaire d'environ 2 044 mètres.

Il est décomposé en trois sous-tronçons dont les travaux pourront être lancés indépendamment bien qu'une étude globale sur l'ensemble du tronçon est à privilégier.

Budget et calendrier prévisionnel

Le calendrier pourrait être le suivant :

- constitution d'une équipe de maîtrise d'œuvre : début 2021,
- définition d'un avant-projet et autorisations administratives : 1^{er} semestre 2021,
- phases Détaillés du Projet de maîtrise d'œuvre : 2^{ème} semestre 2021,
- dossier réglementaire / enquête publique : 2^{ème} trimestre 2022,
- autorisation administratives de l'Etat : mi 2022,
- démarrage des travaux : automne 2022 ou 2023 suivant les conditions climatiques.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération sur l'ensemble du tronçon est détaillée ci-dessous. Les deux options résident dans le choix d'aménagements différents.

Sous-tronçon	Action proposée	Coût (en HT)
T7_1	Travaux	840 000 €
	Frais d'étude	210 000 €
	Sous-total T7_1	1 050 000 €
T7_2 option 1	Travaux	140 000 €
	Frais d'étude	35 000 €
	Sous-total T7_2 option 1	175 000 €
T7_2 option 2	Travaux	115 000 €
	Frais d'étude	28 750 €
	Sous-total T7_2 option 2	143 750 €
T7_3	Travaux	598 500 €
	Frais d'étude	149 625 €
	Sous-total T7_3	748 125 €

Toutes les demandes de subvention (Agence de l'Eau, Région ...) seront faites par voie de décision, cette compétence ayant été déléguée à Monsieur le Président. La demande au taux maximum sera faite par le Président. Les opérations de ce type sont généralement subventionnées à un taux pouvant aller jusqu'à 80%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

(M. Gérald LORIDAT, Mme Edith PETEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les principes de l'opération morphologique de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans telle que proposée,

d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer les marchés à venir,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les actes et conventions afférentes à la mise en œuvre d'une enquête publique.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



Objet : Restauration morphologique de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-162

Motion : Stop au
démantèlement de GE
en France

Séance du 15 octobre 2020

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Chariène AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvín CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcrey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Letifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *

M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort

M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois

Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIANOrdre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Arglésans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201015-20-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Date affichage

le 21 OCT. 2020



Assemblées

Références : DM/LF
Mots-clés : Motion
Code matière : 9.1

Objet : Stop au démantèlement de GE en France

Après avoir renoncé à ses engagements de création de 1 000 emplois en France, de maintien du site de Belfort et de création d'un centre d'excellence mondial dans le domaine de la production de turbines, la direction de General Electric (GE) met en œuvre le démantèlement du site de Belfort. Pourtant, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire dans le domaine de l'énergie est mondialement reconnu.

La stratégie du groupe est basée sur des objectifs purement financiers et donne lieu à des délocalisations massives en Europe et dans le monde. Il ne s'agit en aucun cas d'ajuster les effectifs à des baisses d'activités structurelles et avérées. La France dispose de qualifications incontestables notamment dans les domaines du nucléaire, de l'hydroélectricité, des turbines à gaz et à vapeur, et bien d'autres, qui sont stratégiques pour notre pays et son indépendance énergétique.

Malgré le travail accompli par les organisations syndicales et les élus pour limiter l'impact d'un premier plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), GE poursuit inlassablement sa politique de réduction des effectifs, considérés comme un poste de charge et non comme des ressources nécessaires à tout outil industriel.

En mettant cette stratégie en œuvre, le groupe américain bafoue tous les accords signés dans notre pays, que ce soit avec l'État français ou les organisations syndicales, et démantèle notre industrie.

La suppression de 485 emplois de la filière gaz est largement mise en lumière dans la presse. En réalité, ce sont plus de 900 emplois qui ont été supprimés dans les différentes entités sur les 4 300 que comptait le site de Belfort au moment du rachat de l'activité énergie d'Alstom, soit plus de 20 %.

Pour GE Energy Products (filiale gaz), la direction s'est engagée, en signant un accord le 21 octobre dernier, à mettre en place un véritable projet industriel en échange d'un plan de réduction des coûts. Cet accord prévoyait le maintien de certaines activités jusqu'à la mise en œuvre du projet industriel du site. Cela permettait de maintenir les compétences à Belfort. Les salariés ont tenu leurs engagements en faisant des efforts considérables. En revanche, la direction ralentit tout investissement, ne donne aucune garantie quant au projet industriel et décide de délocaliser des activités en Hongrie.

En ce qui concerne GE Power System (filiale vapeur charbon / nucléaire), 170 emplois ont déjà été discrètement supprimés dans le cadre de départs volontaires, en parallèle du PSE dans la filière gaz. La direction a annoncé qu'elle renonçait à participer à la construction de centrales à charbon, sans donner d'informations sur l'impact de cette décision en matière d'emploi.

Aujourd'hui, les élus du Conseil communautaire apportent leur soutien aux 89 salariés belfortains de GE Hydro, et à leurs 675 collègues dont l'emploi est menacé en France.

Derrière ces chiffres se cachent des hommes et des femmes au quotidien bouleversé, la destruction de notre savoir-faire et l'aliénation de notre indépendance.

Il convient de mettre fin au désastre industriel et social qui s'annonce. Les élus du Conseil communautaire en appellent au Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, et au Gouvernement. Ils ont les moyens de faire pression sur le groupe afin de maintenir l'emploi.

Alors qu'émerge de nouveau la notion de préservation de l'indépendance et des intérêts nationaux stratégiques à la suite de la crise liée à la pandémie de la Covid-19, il est impensable que l'activité énergie du site General Electric de Belfort soit délaissée par le Gouvernement. Dans son discours du 14 juin dernier, le chef de l'Etat évoquait à plusieurs reprises cette notion : « Retrouver notre indépendance pour vivre heureux et vivre mieux » ; « La consolidation d'une Europe indépendante ». Aujourd'hui, il lui est donné l'occasion d'agir.

Les élus du Conseil communautaire lui demandent :

- de protéger les activités stratégiques pour notre pays en matière d'énergie, notamment par la structuration d'une filière française du nucléaire en exigeant d'EDF le rachat des activités de GE essentielles à l'indépendance de la France,
- de mettre en place une véritable politique industrielle permettant de maintenir le savoir-faire et les compétences, notamment dans la fabrication de produits à forte valeur ajoutée, tels que les turbines et alternateurs,
- d'intervenir avec vigueur auprès de la direction de General Electric pour le maintien de l'emploi en France et l'arrêt des délocalisations,
- d'imposer à General Electric le strict respect des engagements que le groupe a signés,
- de porter attention aux relations entre entités du groupe, notamment en Europe, lui permettant de réaliser des montages aboutissant à un important dumping fiscal et social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),

(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la motion qui sera transmise au Président de la République.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 15 octobre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020
à 18 heures**

ORDRE DU JOUR

20-17

M. Damien MESLOT

Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.

TERRITOIRE
de
BELFORT

20-17

Approbation du compte
rendu du Bureau
communautaire du
28 septembre 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Séance du 30 novembre 2020

Le 30 novembre 2020 à 18 heures,

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents :

Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Éric KOEBERLÉ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS, M. Joseph ILLANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201130-2020-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références	DM/MLu/MA
Mots-clés	Assemblées GBCA
Code matière	5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 28 septembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-25 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte-rendu de la séance de Bureau communautaire du 28 septembre 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

d'adopter le compte-rendu du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 novembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SKONECZNY


Date affichage

le 3 DEC. 2020

**Compte rendu de la séance du Bureau communautaire
du 28 septembre 2020**

Membres du Bureau présents : Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRÉ, M. Éric KOEBERLÉ, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Thierry BESANÇON, M. Bouabdallah KIOUAS, Mme Michèle JEANNENOT, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Joseph ILLANA.

Membres du Bureau excusés : Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, M. Alain PICARD, Mme Marie-France CEFIS, M. Pierre CARLES, Mme Françoise RAVEY.

Observateurs présents : M. Roger LAUQUIN – Mme Corine AYMONIER – M. Thierry PATTE – M. Pascal GROSJEAN – M. Alain TRITTER – M. Baptiste GUARDIA – M. Didier SACKSTEDER – M. Julien PLUMELEUR – M. Jean-Paul MOUTARLIER – M. Julien COULON – M. Henri OSTERMANN – M. Daniel SCHNOEBELEN – M. Eric GILBERT – M. Frédéric VADOT – M. Arnaud MIOTTE – M. Michaël JÄGER – M. Philippe CREPIN – Mme Pascale GABILLOUX – M. Jean-Pierre CNUUDE – M. Alain FIORI – Mme Christine BAINIER – M. Olivier CHRETIEN – M. Jean-François ROUSSEAU – M. Pierre BARLOGIS – M. Alain SALOMON – M. Roland JACQUEMIN.

La séance est ouverte à 18 h 00 et levée à 21 h 56.

I) DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

20-4 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 13 janvier 2020

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE d'adopter** le compte-rendu du Bureau communautaire du 13 janvier 2020.

20-5 : Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, ainsi que les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des équipements gérées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- **d'inscrire** au budget les montants relatifs au paiement de ces marchés,
- **d'ajuster** les sites en fonction des évolutions du patrimoine.

20-6 : Contrat d'exploitation des installations de génie climatique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu le rapport de Mme Maryline MORALLET, Vice-présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché à intervenir dans le cadre de cette opération,
- **de lancer** la procédure de passation adéquate,
- **d'inscrire** au budget les montants relatifs au paiement de ce marché,
- **d'ajouter ou de retirer** des sites en fonction des évolutions du patrimoine.

20-7 : Convention ECOTLC filière textile

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ECOTLC.

20-8 : Tri des emballages recyclables

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président du Grand Belfort ou son représentant à signer l'avenant à l'appel d'offre 17GB036 joint en annexe.

20-9 : Convention pour la mise en place d'une benne à déchets verts à Essert

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune d'Essert.

20-10 : Contrats de reprise des recyclables

Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les nouveaux contrats de reprise des emballages recyclables et à intégrer le système d'offres bimensuelles du SMAC pour les JRM.

20-11 : Restauration du personnel – Modification de la convention du cercle mixte de gendarmerie

Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'admission au cercle mixte de gendarmerie modifiant notamment les conditions d'accès et fixant les montants de la subvention pour l'année 2020.

20-12 : Assainissement – Accord –cadre de transport et traitement des boues des unités de dépollution de Grand Belfort – Année 2021 à 2023 – Autorisation de traiter

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir dans le cadre de cette opération.

20-13 : Marché d'entretien réseau eau potable et branchement eau potable et assainissement.

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président,

le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir dans le cadre de cette opération.

20-14 : Etude de faisabilité méthanisation pour la station d'épuration (STEP) Belfort.

Vu le rapport de M. Philippe CHALLANT, Vice-président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de l'étude de faisabilité et signer les pièces du marché,
- **d'inscrire** au budget les montants relatifs au marché public correspondant.

20-15 : Requalification de l'avenue du Maréchal Juin

Vu le rapport de M. Stéphane GUYOD, Vice-président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **d'adopter** l'avant-projet détaillé d'aménagement de l'avenue du Maréchal Juin,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tous documents concourant à la mise en œuvre de cette action.

20-16 : Assainissement – Fourniture de réactifs pour les UDEP de Grand Belfort – Année 2021 à 2023 – Autorisation à traiter

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

Le bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Désignations de représentants - Modifications.
- 2) Conseil communautaire - Règlement intérieur.
- 3) Evolution de la définition de l'intérêt communautaire.
- 4) Station hydrogène - Création de la société d'exploitation - Entrée de TANDEM au capital de la SAS.
- 5) Ouvertures des commerces les dimanches en 2021.
- 6) Approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- 7) Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeurs et créances éteintes.
- 8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.
- 9) Bilan et clôture du budget annexe "lotissement artisanal et tertiaire Sénarmon"
- 10) Participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la SODEB - Modification des statuts.
- 11) Réhabilitation de 39 logements par Néolia au 7 à 13 rue Lablotier et du 17 à 21 rue Louis Thomas à Bourogne - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil départemental.
- 12) Subventions versées aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2021.
- 13) Pacte financier et fiscal de solidarité - Composition du groupe de travail.
- 14) Lutte contre l'ambrosie.
- 15) Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2020.

- 16) Plan paysage 2021 - Reconstitution du dispositif en 2021.
- 17) Programme de travaux forestiers 2020 et assiette de coupes.
- 18) Mise en place d'un fonds d'aide aux communes.
- 19) Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
- 20) Dépôt d'un dossier au CEF Blending pour l'acquisition de bus à hydrogène.
- 21) Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Tourelles.
- 22) Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC TECHN'HOM.
- 23) Approbation du compte rendu annuel d'activité de concession (CRAC) au 31 décembre 2019 relatif à la ZAC des Plutons.
- 24) Bilan d'activité 2019 de la SODEB.
- 25) Bilan d'activité 2019 de TANDEM.
- 26) Acquisition de licences WuDo pour l'animation de la communauté "territoire d'innovation Nord Franche-Comté"
- 27) CitésLab - Bilan de l'année du 1er mars au 31 décembre 2019.
- 28) Initiative de modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aéroparc à Fontaine et définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.
- 29) Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour le projet CRD 2020.
- 30) Territoire d'Innovation - Lancement de l'action acculturation des jeunes au numérique.
- 31) Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet HYBAN (banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
- 32) Rapport d'activité 2019 de la collecte des déchets ménagers.
- 33) Rapport d'activité 2019 du Sertrid.
- 34) Marches arrière dans les circuits de collecte.
- 35) Avant-projet définitif de la déchetterie fixe de Fontaine.
- 36) Créations et suppressions de postes.
- 37) Remboursement aux agents des frais de repas au réel avec plafond.
- 38) Adhésion à la médecine professionnelle du CDG90.
- 39) Avenant au règlement du temps de travail et des congés.
- 40) Adhésion au Comité national de l'action sociale (CNAS).
- 41) Régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : mise à jour du dispositif et intégration de la prime de fin d'année.
- 42) Travaux ENEDIS zone de captage à Sermamagny.
- 43) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2019.
- 44) Diagnostic systématique des installations d'assainissement collectif lors des cessions immobilières.
- 45) Approbation du zonage assainissement de la commune d'Andelnans.
- 46) Appel à projet de l'agence régionale de la santé "Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales !"
- 47) Valorisation du patrimoine communautaire.
- 48) Rapport d'activité 2019 du SMTC.
- 49) Echangeur de Sevenans - Avenant à la convention de groupement de commande pour la requalification de l'axe RD437.
- 50) Exonération au supplément de loyer de solidarité (SLS).
- 51) Intégration de la cotation de la demande au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- 52) Programmation 2020 des aides à la pierre et des aides du programme local de l'habitat (PLH).
- 53) Rapport 2018-2019 de la politique de la ville.
- 54) Annexe de prorogation du contrat de ville.
- 55) Opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès - Evolution des aides.
- 56) Financement du service des gardes champêtres territoriaux.
- 57) Travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges et assec de l'étang.
- 58) Restauration morphologique de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

20-163	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de séance.
20-164	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2020.
20-165	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 19 septembre au 20 novembre 2020.
20-166	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 30 novembre 2020.
20-167	M. Damien MESLOT	Ouverture des commerces les dimanches en 2021 - Complément pour la commune de Valdoie
20-168	M. Damien MESLOT	Dématérialisation de l'envoi des convocations au Conseil communautaire.
20-169	M. Damien MESLOT	Désignation d'un représentant pour le collège Camille Claudel de Montreux-Château - Modification.
20-170	M. Damien MESLOT	Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la SODEB - Modification.
20-171	M. Alexandre MANÇANET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
20-172	M. Rafaël RODRIGUEZ	Fonds régional des territoires (FRT) - Aide à l'investissement des TPE - NEWBIE.
20-173	M. Rafaël RODRIGUEZ	Fonds régional des territoires (FRT) - Aide à l'investissement des TPE - ROUGE GAZON.
20-174	M. Rafaël RODRIGUEZ	Électrification de la voie ferroviaire 55 Alstom - convention de financement.
20-175	Mme Delphine MENTRÉ	Programme d'action extérieure des collectivités territoriales (AECT) – Coopération décentralisée Burkina Faso 2021.
20-176	Mme Florence BESANCENOT	Nouvelle piscine du Parc - Avenants financiers.

20-177	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes.
20-178	Mme Loubna CHEKOUAT	Gratification des stagiaires extérieurs.
20-179	M. Alain PICARD	Versement d'une prime d'aide à l'installation pour 4 médecins généralistes en zone d'intervention prioritaire (ZIP).
20-180	Mme Marie-France CEFIS	Valorisation du patrimoine communautaire.
20-181	M. Samuel DEHMECHE	Avenant à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRÉCUS).
20-182	M. Samuel DEHMECHE	Avenants aux conventions d'abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de Territoire habitat et Néolia.
20-183	Mme Françoise RAVEY	Transfert automatique de la compétence document d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Rapport d'information.
20-184	Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT	Motion : Implantation d'Amazon à l'Aéroparc : pour un débat citoyen transparent.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-163

Séance du 14 décembre 2020

Nomination du
secrétaire de séance

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALÉtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denny : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Étaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069062-20201214-20-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Code matière : 5.2

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2125-15 ;

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à cette disposition,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE


de désigner Mme Josiane HAASZ-JUILLARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme S.



Date affichage

le 18 DEC. 2020

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-164

Séance du 14 décembre 2020

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil communautaire
du 15 octobre 2020

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Egrenigüe : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillars : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROËL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 6^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Mots clés : Assemblées GBCA
Code matière : 5.2

Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 octobre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

le 18 DEC. 2020



**GRAND
BELFORT**

**Compte rendu de la séance du Conseil communautaire
du 15 octobre 2020**

Le 15 octobre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Thierry BESANÇON – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : Mme Corinne AYMONIER - Banvillars : - Bavilliers : M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – M. Ian BOUCARD – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – M. Loïc LAVAILL - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Parvin CERF – M. David DIMEY – Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-ies-Forges : Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI – M. Florian BOUQUET - Chèvremont : - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : * - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEU - Roppe : - Sermagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : M. Bülent KILICPARLAR – Mme Marie-Paule MERLET – Mme Danièle SAILLEY - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Bouabdallah KIOUAS, Conseiller communautaire délégué
M. Pierre FIETIER, Conseiller communautaire délégué
M. Thierry PATTE, titulaire de la commune de Banvillars
Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, titulaire de la commune de Bavilliers
M. Pierre-Jérôme COLLARD, titulaire de la commune de Belfort
Mme Nathalie BOUDEVIN, titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, titulaire de la commune de Belfort
Mme Mathilde NASSAR, titulaire de la commune de Belfort
Mme Samia JABER, titulaire de la commune de Belfort
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, titulaire de la commune de Charmois
M. Jean-Paul MOUTARLIER, titulaire de la commune de Chèvremont
Mme Martine PAULUZZI, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FOUSSERET, titulaire de la commune de Danjoutin
M. Alain FIORI, titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, titulaire de la commune de Phaffans
M. Jean-François ROUSSEAU, titulaire de la commune de Roppe

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Fabrice JACQUES, suppléant de la commune de Fontaine *
M. Eric KOEBERLÉ, 6^e Vice-président
M. Jean-Marie HERZOG, titulaire de la commune de Belfort
Mme Marie-Hélène IVOL, titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, titulaire de la commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, titulaire de la commune de Belfort
M. René SCHMITT, titulaire de la commune de Belfort
M. Alexandre MANÇANET, 3^e Vice-président
M. Roland JACQUEMIN, titulaire de la commune de Vézelois
Mme Isabelle SEGURA, suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, suppléant de la commune de Phaffans *
M. Alain SALOMON, titulaire de la commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marianne DORIAN

Ordre de passage des rapports : 1 à 65

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 23 h 50.

Mme Marie-José FLEURY, titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 20-107).

M. David DIMEY, titulaire de la commune de Belfort, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à Mme Corinne CASTALDI, titulaire de la commune de Belfort.

M. Michel NARDIN, titulaire de la commune d'Angeot, quitte la séance à l'examen du rapport n° 48 (délibération n° 20-145) et donne pouvoir à M. Roger LAUQUIN, titulaire de la commune d'Argiésans.

DELIBERATION N° 20-98 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE de désigner Mme Marianne DORIAN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20-99 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents), **DECIDE d'adopter** le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

DELIBERATION N° 20-100 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour (unanimité des présents), **DECIDE d'adopter** le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 juillet 2020.

DELIBERATION N° 20-101 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU 16 JUIN AU 6 JUILLET 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 16 juin au 6 juillet 2020.

DELIBERATION N° 20-102 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2017, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU 7 JUILLET AU 18 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 7 juillet au 18 septembre 2020.

DELIBERATION N° 20-103 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.

DELIBERATION N° 20-104 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
(M. Gérald LORIDAT, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),
DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

Syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

M. Alain SALOMON, suppléant et Mme Michèle JEANNENOT, titulaire, sont retirés de la liste des représentants afin que la liste soit composée de 13 représentants et non de 14.

Syndicat mixte des transports en commun (SMTC)

Mme Claude JOLY, ne siégeant plus au Conseil communautaire, est remplacée par Mme Corinne CASTALDI en qualité de représentante suppléante.

Syndicat Mixte Territoire d'Energie 90

Il est précisé que les élus désignés dans la délibération précitée (Titulaire : M. Alain TRITTER, Suppléant : M. Daniel SCHNOEBELEN) siégeront au sein de la commission mixte paritaire de l'énergie gérée par le syndicat.

Syndicat Mixte pour la Gestion des Parcs Automobiles Publics (SMGPAP)

M. Jacques BONIN est remplacé par M. David DIMEY, en qualité de représentant titulaire.

DELIBERATION N° 20-105 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 3 voix contre (M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER), et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N° 20-106 : EVOLUTION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Eric GILBERT, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Pierre CARLES, Mme Michèle JEANNENOT, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'intérêt communautaire présenté dans la délibération. Il précise, en outre, que l'intérêt communautaire devra recevoir un vote favorable à la majorité communautaire au niveau du Conseil de l'Agglomération pour entrer en application au 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION N° 20-107 : STATION HYDROGENE – CREATION DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION – ENTREE DE TANDEM AU CAPITAL DE LA SAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 2 voix contre (Mme Marie-José FLEURY, Mme Danièle SAILLEY) et 0 abstention, (M. Pierre CARLES, M. Jean-Pierre CNUUDE, Mme Michèle JEANNENNOT, M. Gérald LORIDAT ne prennent pas part au vote)

DECIDE d'autoriser la SEM TANDEM à entrer au capital de la SAS à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) maximum.

DÉLIBÉRATION N° 20-108 : OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES EN 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 5 contre (M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Mathilde NASSAR-), et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-Paule MERLET, M. Dominique RETAILLEAU),

(Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Pierre CARLES ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Chatenois-les-Forges et de Danjoutin peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2021.

DELIBERATION N° 20-109 : APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 6 abstentions (M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Hafida BERREGAD, M. Pierre CARLES ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver les reprises de provisions pour risques d'impayés sur le budget annexe de l'Eau à hauteur de 145 611 € (cent quarante cinq mille six cent onze euros) et sur le budget annexe de l'Assainissement à hauteur de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros),

d'adopter la révision des autorisations de programme / crédits de paiements proposée,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil communautaire soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

DELIBERATION N° 20-110 : APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Gérald LORIDAT, Mme Dominique RETAILLEAU)

(Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT -mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 10 031,19 € (dix mille trente et un euros et dix neuf centimes) sur le budget principal,
- 249 419,30 € (deux cent quarante neuf mille quatre cent dix neuf euros et trente centimes) sur le budget annexe de l'eau,
- 252 770,45 € (deux cent cinquante deux mille sept cent soixante dix euros et quarante cinq centimes) sur le budget annexe de l'assainissement,

d'**approuver** les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 8 515,95 € (huit mille cinq cent quinze euros et quatre vingt quinze euros) sur le budget principal,
- 11 097,87 € (onze mille quatre vingt dix sept euros et quatre vingt sept centimes) sur le budget annexe de l'assainissement,
- 9 226,15 € (neuf mille deux cent vingt six euros et quinze centimes) sur le budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N° 20-111 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Pierre CARLES ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver les propositions d'ouverture de crédit pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION N° 20-112 : BILAN ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ARTISANAL ET TERTIAIRE SENARMONT »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER),

(M. Alexandre MANÇANET –mandataire de M. Julien PLUMELEUR- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de prendre acte du déficit de l'opération de Lotissement Artisanal et Tertiaire Sénarmont d'un montant de 31 938,49 € (trente et un mille neuf cent trente huit euros et quarante neuf centimes),

d'approuver sa prise en charge par le Budget principal de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'approuver la clôture du Budget annexe Sénarmont,

de demander au Service des impôts des entreprises de mettre un terme à l'assujettissement de l'opération,

d'intégrer les réseaux créés lors de l'opération dans le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

DELIBERATION N° 20-113 : PARTICIPATION DU GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SODEB – MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Gérald LORIDAT) et 3 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Michel NARDIN),

(M. Florian BOUQUET ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le rachat des parts détenues par l'ADN-FC (77 parts pour un montant de 20 020 € (vingt mille vingt euros)) et par l'ex administrateur-Président-Directeur Général (1 part pour un montant de 260 € -deux cent soixante euros-),

de proposer aux actionnaires de la SODEB de prendre seul à sa charge l'augmentation de capital par un apport en numéraire de 629 720 € (six cent vingt neuf mille sept cent vingt euros) pour 2 422 actions,

d'adopter l'achat de 2 422 actions supplémentaires au capital de la SODEB pour un montant de 629 720 € (six cent vingt neuf mille sept cent vingt euros),

de désigner trois titulaires supplémentaires pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SODEB : Florian BOUQUET, Arnaud MIOTTE, Alexandre MANÇANET,

d'autoriser ces représentants, dès lors que l'un d'eux est Président directeur général de la structure, à percevoir des indemnités dans le cadre de ses fonctions,

d'adopter la modification des statuts de la SODEB.

DELIBERATION N° 20-114 : REHABILITATION DE 39 LOGEMENTS PAR NEOLIA AU 7 A 13 RUE LABLOTIER ET DU 17 A 21 RUE LOUIS-THOMAS A BOUROGNE - GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% SUR PRETS CDC PARTAGEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER),

(M. Roland JACQUEMIN – mandataire de M. Jean-Paul MOUTARLIER-, M. Sylvain RONZANI, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 050 358 € (un million cinquante mille trois cent cinquante huit euros) souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111598 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N° 20-115 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - AVANCES A VALOIR SUR LES ATTRIBUTIONS DE L'EXERCICE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),

(M. Jean-Pierre CNUDE, Mme Danièle SAILLEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser le versement des avances sur subventions présentées en annexe de la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer tous documents qui s'y rapporteraient

de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

de prévoir au budget primitif 2021 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans l'annexe de la délibération.

DELIBERATION N° 20-116 : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),

(Mme Danièle SAILLEY ne prend pas part au vote),

DECIDE d'arrêter la composition du groupe de travail pour le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ainsi :

(page suivante)

M. Roger LAUQUIN (Argiésans)
M. Michel NARDIN (Angeot)
M. Thierry PATTE (Banvillars)
M. Sébastien VIVOT (Belfort)
Mme Mathilde NASSAR (Belfort)
M. Pascal GROSJEAN (Bermont)
Mme Marie-Laure FRIEZ (Botans)
M. Jean-Paul MOUTARLIER (Chèvremont)
M. Eric GILBERT (Eloie)
Mme Michèle JEANNENOT (Evette-Salbert)
M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Frais)
M. Arnaud MIOTTE (Foussemagne)
Mme Marie-France CEFIS (Valdoie)
M. Alexandre MANÇANET (Vauthiermont)
M. Alain SALOMON (Vétrigne)

DELIBERATION N° 20-117 : LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(Mme Charène AUTHIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),
DECIDE de désigner Monsieur Julien PLUMELEUR, Maire de Charmois, en qualité de référent ambroisie.

DELIBERATION N° 20-118 : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS PLAN PAYSAGE 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Dominique RETAILLEAU),
DECIDE de valider l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2020.

DELIBERATION N° 20-119 : PLAN PAYSAGE 2021 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF EN 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),
(M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prend pas part au vote),
DECIDE
de valider la reconduction du Plan Paysage pour l'année 2021,
d'inscrire le montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) au budget 2021,
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ce fonds de concours.

DELIBERATION N° 20-120 : PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2020 ET ASSIETTE DE COUPES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),
DECIDE
de valider l'état d'assiette 2020,
de valider le programme de travaux forestiers 2020.

DELIBERATION N° 20-121 : MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(Mme Zoé RUNSTADLER ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la mise en place du fonds d'aide aux communes,
d'approuver le règlement d'intervention du fonds d'aide aux communes,
d'approuver la convention type d'attribution d'une subvention.

DELIBERATION N° 20-122 : FONDS D'AIDES AUX COMMUNES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Michel MERLET, Mme Zoé RUNSTADLER et M. Alain TRITTER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau de la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412– chapitre 204,
d'accepter le report des subventions communautaires attribuées aux communes de Bethonvilliers et Foussemagne sur d'autres projets,
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 23 septembre 2019.

DELIBERATION N° 20-123 : DEPOT D'UN DOSSIER AU CEF BLENDING POUR L'ACQUISITION DE BUS A HYDROGENE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à assister le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) pour le dépôt d'une demande d'aides au titre du *CEF Blending* et en lien avec quatre autres collectivités territoriales, au titre du projet « Territoire d'Innovation »,
d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à soutenir la demande de prêt « Mobilités du quotidien » du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) à la Banque des Territoires, au titre du projet « Territoire d'Innovation ».

DELIBERATION N° 20-124 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A LA ZAC DES TOURELLES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Ian BOUCARD, M. Olivier CHRÉTIEN, M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de se prononcer sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 8 116 100 € HT (huit millions cent seize mille cent euros hors taxes) au lieu de 8 031 600 € HT (huit millions trente et un mille six cents euros hors taxes),
de se prononcer sur la participation générale du concédant de 2 757 100 € (deux millions sept cent cinquante-sept mille cent euros), en augmentation de 72 200 € (soixante-douze mille deux cents euros) par rapport au dernier bilan approuvé,
d'approuver l'avenant n°17,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

DELIBERATION N° 20-125 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A LA ZAC TECHN'HOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Ian BOUCARD ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider sur le bilan révisé de la ZAC TECHN'HOM I arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 18 933 400 € HT (dix huit millions neuf cent trente trois mille quatre cent euros hors taxe), sans évolution significative par rapport au dernier bilan approuvé,

de valider la participation générale du concédant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), identique au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au budget 2021 de 800 000 € (huit cent mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

DELIBERATION N° 20-126 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2019 RELATIF A LA ZAC DES PLUTONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Ian BOUCARD et M. Jean-Pierre CNUUDE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2019 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros hors taxes), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer sur la participation générale du concédant, inchangée par rapport au dernier bilan approuvé, de 5 490 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix mille euros) en ne comptant pas les subventions prévues, et de 4 890 000 € (quatre millions huit cent quatre vingt dix mille euros) si les subventions sont perçues,

de prévoir l'inscription au Budget 2021 du montant de la contribution du Grand Belfort Communauté d'Agglomération attendu, soit 507 000 € (cinq cent sept mille euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

DELIBERATION N° 20-127 : BILAN D'ACTIVITES 2019 DE SODEB

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte du bilan 2019 de la SODEB.

DELIBERATION N° 20-128 : BILAN D'ACTIVITES 2019 DE SODEB

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte du bilan 2019 de TANDEM.

DELIBERATION N° 20-129 : ACQUISITION DE LICENCES WUDO POUR L'ANIMATION DE LA COMMUNAUTE « TERRITOIRE D'INNOVATION NORD FRANCHE-COMTE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte des éléments présentés.

DELIBERATION N° 20-130 : CITESLAB – BILAN DE L'ANNEE 1 DU 1^{ER} MARS 2019 AU 31/12/2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de prendre acte du bilan de la première année du CitésLab du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

DELIBERATION N° 20-131 : INITIATIVE DE MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE L'AEROPARC A FONTAINE ET DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX DECISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 7 abstentions (Mme Hafida BERREGARD, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT – mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

(Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote)

DECIDE d'approuver l'initiative de modification de la ZAC de l'Aéroparc,

Par 84 voix pour, 1 voix contre (Mme Marie-José FLEURY) 4 absentions (Mme Hafida BERREGAD, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN et M. Dominique RETAILLEAU),

(Mme Marie-France CEFIS, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les objectifs poursuivis,

d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités exposées,

d'approuver les modalités de participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale,

de charger Monsieur le Président de mener la concertation,

de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

de rappeler que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 20-132 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BONUS TRACK POUR LE PROJET CRD 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie-France CEFIS et Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020, une subvention à l'association BONUS TRACK d'un montant de 1 000 € (mille euros).

DELIBERATION N° 20-133 : TERRITOIRE D'INNOVATION - LANCEMENT DE L'ACTION « ACCULTURATION DES JEUNES AU NUMERIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de la création d'une adresse générique e-peri-school@grandbelfort.fr pour le suivi de l'action par les services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de prendre acte de l'organisation d'une réunion d'information, avec Numerica, à destination des maires et directeurs d'école et de périscolaire et de la préparation des modalités d'inscription des communes à l'action afin de planifier les interventions dès janvier 2021,

de prendre acte du lancement de l'action e-PERI&SCHOOL dans les communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la planification des premières sessions d'animation par Numerica dès janvier 2021.

DELIBERATION N° 20-134 : TERRITOIRE D'INNOVATION - LANCEMENT DE L'ACTION « ACCULTURATION DES JEUNES AU NUMERIQUE »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),
(M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver l'avenant numéro 2 de prolongation d'une année de la convention de partenariat intervenue entre le Grand Belfort et l'UTBM le 17 novembre 2017 et dont la durée courrait jusqu'au 31 décembre 2019, prolongée une première fois d'une année par l'avenant numéro 1 (soit jusqu'au 31 décembre 2020),

d'approuver la signature de l'avenant numéro 2 prolongeant d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021, l'engagement du Grand Belfort dans le projet HYBAN.

DELIBERATION N° 20-135 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, **DECIDE** de prendre acte du rapport d'activité 2019 du service de collecte des déchets ménagers.

DELIBERATION N° 20-136 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, **DECIDE** prendre acte du rapport d'activité 2019 du SERTRID.

DELIBERATION N° 20-137 : MARCHES ARRIERE DANS LES CIRCUITS DE COLLECTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Zoé RUNSTADLER),
(M. Éric KOEBERLÉ –mandataire de Mme Josiane HAASZ-JUILLARD- ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver les deux principes pour solutionner ces dernières marches arrière.

DELIBERATION N° 20-138 : AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA DECHETTERIE FIXE DE FONTAINE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de l'emprise nécessaire de 1,2 hectare à prendre dans les parcelles CB 36 et 39,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

d'adopter l'avant-projet définitif tel que présenté,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la dévolution des travaux, à signer les marchés de travaux à venir et à lancer les procédures afférentes.

DELIBERATION N° 20-139 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
(M. Pascal GROSJEAN et M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les créations et les suppressions des postes mentionnés.

DELIBERATION N° 20-140 : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES FRAIS DE REPAS AU REEL AVEC PLAFOND

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie José FLEURY et M. Bernard GUERRE-GENTON),
(M. Gérald LORIDAT et Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'**approuver** le remboursement des frais de repas au montant réellement acquitté avec fixation d'un plafond et non plus au montant forfaitaire lors des déplacements temporaires selon les modalités suivantes :
sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur (exclusivement),
dans la limite de 17,50 € définis par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 dans le cadre du remboursement forfaitaire. Ce montant évoluera avec la publication des prochains arrêtés ministériels en la matière,
de **maintenir** les autres clauses de la délibération du 23 septembre 2019 définissant les conditions et modalités de remboursement des déplacements professionnels.

DELIBERATION N° 20-141 : ADHESION A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CDG90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Jean-Pierre CNUUDE, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de **notifier** le retrait de la collectivité du service de médecine professionnelle actuellement confié à l'OPSAT,
d'**adhérer** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 1er janvier 2021 au prix de 85 € (quatre vingt cinq euros) la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif),
d'**autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents en relation avec ce service,
d'**inscrire** au budget les crédits y afférent.

DELIBERATION N° 20-142 : AVENANT AU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 4 contre (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT) et 5 abstentions (M. Julien COULON, M. Eric GILBERT, M. Michel NARDIN, Mme Françoise RAVEY, M. Dominique RETAILLEAU),
(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE d'approuver l'avenant du temps de travail et des congés qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2021 aux conditions définies dans la délibération.

DELIBERATION N° 20-143 : ADHESION AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CNAS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 5 contre (Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN, M. Dominique RETAILLEAU) et 5 abstentions (M. Michel BLANC, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY, M. Frédéric VADOT),
(Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

d'autoriser en conséquent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au CNAS,

de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs déclarés x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif,

de désigner Madame Loubna CHEKOUAT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Collectivité au sein du CNAS,

d'acter le retrait de la Collectivité de cette association et de dire, qu'en conséquence, la Collectivité ne contractualisera pas avec le COS pour l'année 2021.

DELIBERATION N° 20-144 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MISE A JOUR DU DISPOSITIF ET INTEGRATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Eric GILBERT, M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Gérald LORIDAT, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

(Mme Hafida BERREGAD, Mme Marie-José FLEURY, Mme Marie-Laure FRIEZ, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR- ne prennent pas part au vote),

DECIDE de prendre acte de la mise à jour des bénéficiaires du RIFSEEP :

Depuis la délibération du 29 septembre 2016, plusieurs décrets ont complété la liste des bénéficiaires. Ainsi, les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs
- les attachés
- les conseillers territoriaux socio-éducatifs
- les rédacteurs
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les assistants socio-éducatifs
- les adjoints administratifs
- les agents sociaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- les opérateurs des activités physiques et sportives
- les adjoints d'animation
- les adjoints techniques.
- les adjoints du patrimoine
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs de bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires territoriaux
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les médecins territoriaux
- les ingénieurs en chef
- les assistants sociaux-éducatifs
- les conseillers sociaux-éducatifs

A cette liste le décret du 27 février dernier ajoute notamment les différents cadres d'emplois ci-après :

- les ingénieurs
- les techniciens
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les directeurs d'établissement artistique
- les professeurs d'enseignement artistique
- les assistants d'enseignement artistique
- les éducateurs territoriaux des jeunes enfants
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- les cadres territoriaux de santé infirmiers
- les techniciens paramédicaux
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé
- les puéricultrices territoriales
- les infirmiers territoriaux en soins généraux
- les infirmiers territoriaux
- les auxiliaires de puériculture territoriaux
- les auxiliaires de soins territoriaux
- les techniciens paramédicaux territoriaux
- les conseillers des activités physiques et sportives

Pour les nouveaux cadres d'emplois éligibles par le décret du 27 février 2020 ci-dessus listés, la mise en œuvre du dispositif sera déployée au 1^{er} janvier 2021,

d'approuver la mise à jour du référentiel des métiers exposé dans l'annexe 1,
d'approuver la mise à jour du montant annuel minimum de l'IFSE des catégories et groupes de fonctions. Cette mise à jour prendra effet au 01/01/2021.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE en euros
A	1	6420
	2	6420
	3	5820
	4	5220
B	1	4620
	2	4020
	3	3420
C	1	3300
	2	3060
	3	2820

de dire que les autres termes des délibérations n° 16-113 du 13 octobre 2016 et n° 17-59 du 30 mars 2017 demeurent inchangés.

DELIBERATION N° 20-145 : TRAVAUX ENEDIS – ZONE DE CAPTAGE A SERMAMAGNY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),
(M. Eric GILBERT, M. Alexandre MANÇANET –mandataire de M. Julien PLUMELEUR-, M. Dominique RETAILLEAU, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ENEDIS.

DELIBERATION N° 20-146 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte du présent rapport.

DELIBERATION N° 20-147 : DIAGNOSTIC SYSTEMATIQUE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIONS IMMOBILIERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Zoé RUNDSTADLER),
(M. Eric GILBERT ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver la réalisation systématique du diagnostic des installations d'assainissement collectif lors des ventes d'immeubles.

DELIBERATION N° 20-148 : APPROBATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ANDELNANS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José FLEURY),

DECIDE d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Andelnans.

DELIBERATION N° 20-149 : APPEL A PROJET DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE « OSONS LA SANTE ENVIRONNEMENTALE DANS NOS POLITIQUES TERRITORIALES ! »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer le projet à l'appel à projet « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales ! »

DELIBERATION N° 20-150 : VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),

DECIDE

d'attribuer la subvention aux communes de Belfort et d'Evette-Salbert, sur la base de 11 508 € (onze mille cinq cent huit euros),

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

DELIBERATION N° 20-151 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SMTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC) pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 20-152 : ÉCHANGEUR DE SEVENANS – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AXE RD437

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement de commande.

DELIBERATION N° 20-153 : EXONERATION AU SUPPLEMENT DE LOYER DE SOLIDARITE (SLS)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre, et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),
(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),
DECIDE
d'approuver les critères de sélection des immeubles proposés,
d'autoriser l'intégration en annexe du programme local de l'habitat.

DELIBERATION N° 20-154 : INTEGRATION DE LA COTATION DE LA DEMANDE AU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Ian BOUCARD), 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),
DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adhérer au fichier partagé et d'engager annuellement la somme de 4 000 € (quatre mille euros).

DELIBERATION N° 20-155 : PROGRAMMATION 2020 DES AIDES A LA PIERRE ET DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre, et 3 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER),
(Mme Marie-Line CABROL ne prend pas part au vote),
DECIDE
d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre du programme local de l'habitat (PLH) et d'une subvention de 19 719 € (dix neuf mille sept cent dix neuf euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 12 logements à Morvillars,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant entre le Grand Belfort et Néolia pour la réhabilitation de 102 logements rue du four à chaux à Belfort.

DELIBERATION N° 20-156 : RAPPORT 2018-2019 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, **DECIDE** de prendre acte de la présentation du rapport 2018-2019 de la politique de la ville.

DELIBERATION N° 20-157 : ANNEXE DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT –mandataire de Mme Mathilde NASSAR-),
DECIDE
d'approuver les engagements prioritaires pour 2020-2021,
d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'annexe de prorogation du contrat de ville.

DELIBERATION N° 20-158 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DU QUARTIER BELFORT NORD ET DU SECTEUR DE L'AVENUE JEAN JAURES : EVOLUTION DES AIDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, M. Gérald LORIDAT),
(M. Roger LAUQUIN –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les évolutions des aides proposées et le règlement des aides de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU).

DELIBERATION N° 20-159 : FINANCEMENT DU SERVICE DES GARDES CHAMPETRES TERRITORIAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Gérald LORIDAT) et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

DECIDE

d'établir la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à 50 % du coût du service des gardes champêtres,

de définir un forfait pour la Ville de Belfort d'un montant de 50 000 euros (cinquante mille euros) par an,

de définir une cotisation par habitant pour toutes les communes adhérentes (hors la Ville de Belfort) à 4 euros (quatre euros) par an,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir.

DELIBERATION N° 20-160 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU BARRAGE DE L'ETANG DES FORGES ET ASSEC DE L'ETANG

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, **DECIDE** de prendre acte des travaux de mise en conformité du barrage de l'étang des Forges et de l'assec de l'étang.

DELIBERATION N° 20-161 : RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA SAVOUREUSE ENTRE BERMONT ET TREVENANS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Isabelle SEGURA –suppléante de M. Alain FIORI-),

(M. Gérald LORIDAT, Mme Edith PETEY ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les principes de l'opération morphologique de la Savoureuse entre Bermont et Trévenans telle que proposée,

d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer les marchés à venir,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les actes et conventions afférentes à la mise en œuvre d'une enquête publique.

DELIBERATION N° 20-162 : STOP AU DEMANTELEMENT DE GE EN FRANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Gérald LORIDAT),

(Mme Marie-José FLEURY ne prend pas part au vote),

DECIDE d'approuver la motion qui sera transmise au Président de la République.

20-165

Séance du 14 décembre 2020

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 19 septembre au 20 novembre 2020

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charliène AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château - M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vérligne : M. Alain SALOMON - Vézele : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références : DM/MLu/MA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2020, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, du 19 septembre au 20 novembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°20-23 en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-présidents ;

Vu les documents annexés au présent rapport portant sur la conclusion de marchés publics (annexe 1) et de conventions (annexe 2) ;

Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil communautaire, le président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation ;

Considérant que les décisions prises en application de la délégation donnée peuvent être signées par les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation en ce sens. Cette disposition s'applique également en cas d'empêchement du président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises sur la période du 19 septembre au 20 novembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

N° Arrêté	Date	Société Adresse complète	Service	N° de marché, Objet et Lots détaillés Avenant - détailler le motif	Procédure	Durée	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s)	Montant total TTC	Accord-cadre Montant mini annuel TTC	Accord-cadre Montant maxi annuel TTC	Montant TTC de l'avenant (somme complémentaire)
20-0019 (décision)	22/09/20	SECOMP 10 avenue Graham Bell - Bât H Lot B4 - 77600 BUSSY - SAINT GEORGES.	DSI	20GB048 - Convention pour la fourniture de matériel informatique, de vidéo projection et licence logiciel pour école	Marché	28/08/2020 au 30/11/2020	0			72 000,00 €	
20-0021 (décision)	14/10/20	Groupement EST OUVHAGE / MK BATTAGE - 39500 TAVALUX.	DEE	20GB044 - TX - Mise en conformité de l'Étang des Forges	Marché	6 mois	0	1 055 832,00 €			
20-0022 (décision)	14/10/20	Groupement OPERANTI / SAS BTC - 60730 SAINTE GENEVIEVE	PBATI	20GB045 - MOE - Maitrise d'œuvre pour la rénovation et la modernisation des installations techniques et scéniques du Théâtre GRANIT	Marché	12 mois	0	77 040,00 €			
20-0025 (décision)	28/10/20	LUPEP de Belfort - CERIA 68320 Porte du Ried -	DEE	18GB007 - TX - Renouvellement des nourrices de refoulement de l'LUPEP de Belfort - CERIA 68320 Porte du Ried - Avenant n°1.	Avenant	4 semaines et 3j (durée initiale inchangée)					35 700,00 €
20-0026 (décision)	04/11/20	MONTI INDUSTRIE 36 rue des verriers 25460 ETUPES	Déchets ménagers	20GB047 - FCS - Maintenance de conteneurs enterrés	Marché	12 mois	2			60 000,00 €	
20-0027 (décision)	09/11/20	HOROQUARTZ 23 Avenue Carnot 91300 MASSY	Déchets ménagers	20GB058 - Convention pour l'acquisition du module Planification des Ressources pour le Service Gestion des Déchets Ménagers. HOROQUARTZ - 23 Avenue Carnot - 91300 MASSY	Marché	12 mois	0	32 256,00 €			

EMPRUNTS

Décision n° 20-0028 du 13.11.2020 : Finances – Mise en place d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au budget annexe assainissement en 2020

Objet : Il est conclu un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières suivantes :

Score GISSLER : 1A

Montant du prêt : 1 000 000 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget annexe assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,39 %

Base de calcul : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Taux effectif global : 0,40 % l'an

Commission d'engagement : 0,07 %

Décision n° 20-0029 du 13.11.2020 : Finances – Mise en place d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au budget annexe assainissement en 2020

Objet : Il est conclu un emprunt d'un montant de 900 000 € auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières suivantes :

Score GISSLER : 1A

Montant du prêt : 1 500 000 €

Durée : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget annexe assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe :

Montant : 1 500 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,39 %

Base de calcul : 30/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Taux effectif global : 0,40 % l'an

Commission d'engagement : 0,07 %

Décision n° 20-0030 du 18.11.2020 : Finances – Mise en place d'un emprunt d'un montant de 900 000 € à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le financement des investissements prévus au budget annexe de l'eau en 2020

Objet : Il est conclu un emprunt d'un montant de 900 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant du prêt : 900 000 €

Durée : 180 mois

Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget annexe de l'eau

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.43 %

Base de calcul : 30/360

Type d'amortissement : progressif

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Frais de dossier : 900 €

Taux effectif global : 0.44 % l'an au jour du contrat, soit un taux de période de 0,11 % pour une période trimestrielle

SUBVENTIONS

Décision n° 20-0023 du 23.10.2020 : Direction Générale - Sécurisation de l'alimentation en eau potable - étude et réalisation d'un forage de prospection à Sermamagny - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort pour le projet de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Coût des travaux TTC : 600 000 €

Montant de la demande de subvention : 400 000 €

Décision n° 20-0024 du 23.10.2020 : Direction Générale - Sécurisation de l'alimentation en eau potable - protection du champ captant de Morvillars - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Objet : demande de subvention à l'Etat – Préfecture du Territoire de Belfort pour le projet de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Coût des travaux TTC : 552 476 €

Montant de la demande de subvention : 368 317 €

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-166

Séance du 14 décembre 2020

Compte rendu des
décisions du Bureau
communautaire du
30 novembre 2020

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBÉRLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessonnecourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgne : - Buc : Mme Edith PÉTEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CRÉPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sarmamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONTIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELLEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessonnecourt *
M. Jacques BONIN, 6^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des affaires générales
Service des assemblées

Références : DM/MLu/MA
Mots-clés : Assemblées GBCA
Code matière : 5.2

Objet : Compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 30 novembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20-47 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant délégation au Bureau communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet ci-annexé ;

Considérant que les décisions de la séance du Bureau communautaire du 28 septembre 2020 ont été affichées à la porte de l'hôtel de ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans la huitaine de ladite séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du compte rendu des décisions du Bureau communautaire du 30 novembre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme  

Décisions prises par le Bureau communautaire du 30 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-17 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 28 septembre 2020.

Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte rendu.

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-167

Séance du 14 décembre 2020

Ouverture des
commerces les
dimanches en 2021 –
Complément pour la
commune de Valdoie

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Millades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – - Mme Charline AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANG - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction du développement et de l'aménagement

Références DM/JS/MR/SL
Mots-clés Commerce
Code matière 6.4

Objet : Ouverture des commerces les dimanches en 2021 – Complément pour la commune de Valdoie

Par délibération de son conseil municipal en date du 10 décembre 2020, la commune de Valdoie a validé des dates d'ouvertures dominicales des commerces pour 2021.

Aussi, en complément du rapport portant sur l'ouverture dominicale des commerces en 2021 adopté par délibération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 15 octobre dernier, vous trouverez ci-après des propositions de dates pour la commune de Valdoie :

- 10 janvier,
- 9 mai,
- 27 juin
- 29 août,
- 21, 28 novembre,
- 5, 12, 19 et 26 décembre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bernard GUERRE-GENTON, Mme Samia JABER –mandataire de M. Bastien FAUDOT, M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels la commune de Valdoie peut autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2021.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme S



20-168

Séance du 14 décembre 2020

Dématérialisation de
l'envoi des convocations
au Conseil
communautaire

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gerald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MÖRGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danlète SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Affaires Générales

Références DM/GL/ML/JL
Mots-clés Assemblées
Code matière 5.2

Objet : Dématérialisation de l'envoi des convocations au Conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-10 ;

Considérant que la convocation au Conseil communautaire doit désormais être transmise de façon dématérialisée.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a engagé de nombreux chantiers en matière de développement durable tels que l'élaboration d'un plan climat air énergie, la réduction des consommations énergétiques des bâtiments communautaire, l'encouragement de l'utilisation des modes de déplacement doux et le remplacement de la flotte de bus Optymo, l'implantation d'un parc solaire ou encore la préservation de la ressource en eau.

La dématérialisation des documents des Conseils communautaires permettrait de contribuer à une démarche écoresponsable. En effet, l'impression et le portage des dossiers d'un seul Conseil communautaire représentent :

- Un coût financier direct d'environ 1 500 €,
- Une émission de 500 kg de CO₂, l'équivalent du bilan carbone moyen d'un Français pendant 15 jours,
- Une consommation de 230 kg de papier, l'équivalent de 5,5 arbres adultes de taille moyenne.

Aussi, à partir du mois de janvier 2021, les convocations aux conseils, accompagnées des rapports qui y seront présentés, seront désormais transmis aux élus exclusivement par courriel à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements complétée en début de mandat. A défaut d'indication, ils seront adressés sur les boîtes courriel du Grand Belfort (@grandbelfort.fr).

Courant 2021, tous les conseillers communautaires seront équipés de tablettes numériques pour faciliter le travail à distance, ainsi que la consultation des rapports dématérialisés en séance.

Dans l'attente, les élus qui souhaiteraient toujours recevoir leurs dossiers en version papier peuvent le signaler par courriel au service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@grandbelfort.fr.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

de prendre acte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTON



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-169

Séance du 14 décembre 2020

Désignation d'un
représentant pour le
collège Camille Claudel
de Montreux-Château -
Modification

Le 14 décembre 2020, à 19 heures

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Mèroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Röppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urceray : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bulent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessencourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références MLe/MLu/MA
Mots clés : Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Désignation d'un représentant pour le collège Camille Claudel de Montreux-Château - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R 421-16 ;

Vu la délibération n° 20-42 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020, désignant M. Miltiade CONSTANTAKATOS comme représentant titulaire au Conseil d'administration du collège Camille Claudel à Montreux-Château ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que M. Miltiade CONSTANTAKATOS a été désigné pour siéger au Conseil d'administration du collège précité en qualité de personnalité qualifiée et qu'il ne peut donc plus y siéger en tant que représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Il convient de désigner un nouveau représentant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Marie José FLEURY, Mme Martine PAULUZZI),

*(M. Éric KOEBERLÉ, M. Roger LAUQUIN, Mme Marie-Paule MERLET,
M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

de procéder à la désignation de M. Arnaud MIOTTE, Maire de Fossemaigne, pour siéger au Conseil d'administration du Collège Camille Claudel à Montreux-Château (voix consultative).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUVAGE



20-170

Désignation d'un
représentant au sein du
Conseil d'administration
de la SODEB -
Modification

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANÇENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argésians : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – - Mme Charline AUTHIER – M. Jean-Marie HÉZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTEY - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Assemblées

Références DM/MLe/MLu
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de la SODEB - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1;

Vu les statuts de la SODEB ;

Vu les délibérations n° 20-33 du 24 juillet 2020 - portant désignation de représentants dans les syndicats mixtes fermés et syndicats intercommunaux - et n° 20-113 du 15 octobre 2020 – concernant la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à l'augmentation du capital de la SODEB – modification des statuts » ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant l'empêchement de M. Alexandre MANÇANET d'assister aux Conseils d'administration de la SODEB ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Michel NARDIN, Mme Martine PAULUZZI, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Jean-Pierre CNUDE, M. Roger LAUQUIN, Mme Marie-Paule MERLET, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

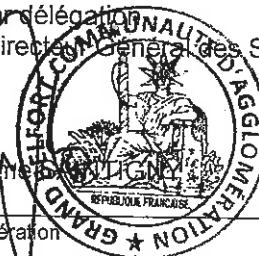
de désigner M. Jean-Pierre CNUDE, en remplacement de M. Alexandre MANÇANET, au sein du Conseil d'administration de la SODEB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2020

20-171

Fonds d'aide aux
communes – Attributions
de subventions

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne GALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABLE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Amaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larièvre : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONTIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvln CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction Générale

Références AM/JS/SB
 Mots-clés Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement
 Code matière 7.5

Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions

Dans le cadre du fonds d'aides 2020-2026 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions suivantes :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (HT)	Subvention communautaire
Banvillars (60 000 €)	Rénovation voirie rue des Breuils et Impasse des Peupliers	39 807,30 €	9 951,82 € (25 %)
Fontaine (100 000 €)	Reprise affaissement de la rue du Vieux Moulin	10 307,40 €	5 153,00 € (50 %)
	Mise en enrobé de la rue du Tilleul côté pair	12 410,00 €	6 205,00 € (50 %)
	Création de trottoirs rue du tilleul côté impair	21 818,00 €	3 272,00 € (15 %)
Fontenelle (60 000 €)	Aménagement de voirie rue du Prairot	7 436,00 €	1 859,00 € (25 %)
Menoncourt (60 000 €)	Achat d'équipements de mairie	7 820,87 €	3 910,00 € (50 %)
Novillard (60 000 €)	Carrefour à feux récompense Grand Rue/Rue des Chenecées	28 058,00 €	4 079,84 € (14,54 %)
Sermamagny (120 000 €)	Aménagement salle du Conseil municipal	4 482,80 €	2 241,40 € (50 %)
	Divers achats	3 490,29 €	1 745,14 € (50 %)
Total fonds d'aides			38 417,20 €

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Mathilde NASSAR, M. René SCHMITT),

(Mme Christine BAINIER, Mme Florence BESANCENOT, M. Florian BOUQUET, Mme Corinne CASTALDI, M. Philippe CHALLANT, M. Olivier CHRETIEN, Mme Josiane HAASZ-JUILLARD, Mme Samia JABER - mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Martine PAULUZZI, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires mentionnées,

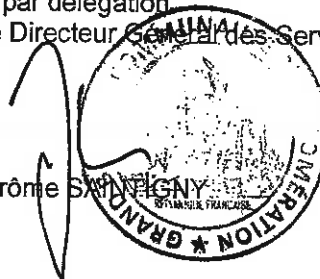
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 15 octobre 2020.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le 18 DEC. 2020

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-172

Séance du 14 décembre 2020

Fonds régional des
territoires (FRT) – Aide à
l'investissement des
TPE - NEWBIE

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Bolans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château – M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUDDÉ - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvîn CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 8^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/RB/GLJAM
Mots-clés Economie
Code matière 7.4

***Objet : Fonds régional des territoires (FRT) - Aide à l'investissement des TPE -
NEWBIE***

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de la société le NEWBIE, en date du 12 octobre 2020, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) délégué – volet entreprises par Monsieur Sébastien JACQUET, gérant de la société le NEWBIE.

Cette entreprise individuelle située à Belfort est une brasserie bar à jeux. Elle a été concernée par l'obligation de fermeture imposée par le gouvernement dans les mesures prises pour lutter contre la vague de l'épidémie de la Covid-19.

Pour maintenir son activité et permettre son développement, la société a besoin de faire les investissements suivants :

- achat d'une caisse enregistreuse en remplacement d'une caisse défectueuse (achat de matériel) ;
- travaux de réparation et de mise à niveau de l'électricité (achat de matériel) ;
- changement du système de chauffage / climatisation en vue de réaliser des économies d'énergie (rénovation énergétique).

Le projet est estimé à :

- 8 535,45 € HT, soit 10 242,54 € TTC sur le volet achat de matériel ;
 - 11 606,79 € HT, soit 12 2245,16 € TTC sur le volet rénovation énergétique ;
- soit un total de 20 142,24 € HT, soit 22 487,70 € TTC.

Je vous propose d'accorder à la société le NEWBIE le versement d'une subvention de :

- 5 000 € sur le volet « achat de matériel », correspondant au plafond d'aide maximum ;
 - 5 000 € sur le volet « rénovation énergétique », correspondant au plafond d'aide maximum ;
- Soit un total de 10 000 €.

Pour mémoire, le soutien ne peut porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués. Son montant maximal est de 10 000 €.

Un acompte de 70% sera versé à la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs attestant la réalisation du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Alain FIORI), et 4 abstentions (M. Bernard GUERRE-GENTON, M. Brice MICHEL-mandataire de M. Loïc LAVAILL-, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(M. Olivier CHRETIEN, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le versement à la société le NEWBIE à Belfort d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) sur le volet « achat de matériel » et 5 000 € (cinq mille euros) sur le volet « rénovation énergétique », soit un total de 10 000 € (dix mille euros) au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises, dont 2 000 € (deux mille euros) pour le compte du Grand Belfort et 8 000 € (huit mille euros) pour le compte de la Région, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SA


Date affichage

le 18 DEC. 2020

**CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET ENTREPRISES**

- NEWBIE -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **14 décembre 2020**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

Et :

La Société dénommée NEWBIE, entreprise individuelle sise à BELFORT (90000), 4 Rue du Général Foltz, identifiée sous le numéro SIRET 851 440 651 00012, représentée par M. Sébastien JACQUET, en qualité de gérant, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** »,

d'autre part,

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 14 décembre 2020,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de la société le NEWBIE, en date du 12 octobre 2020, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du 14 octobre 2020,

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par Monsieur Sébastien JACQUET, gérant de la société le NEWBIE. Cette entreprise individuelle située à Belfort est une brasserie bar à jeux.

Pour maintenir son activité et permettre son développement, la société a besoin de faire plusieurs investissements. Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

- Achat d'une caisse enregistreuse en remplacement d'une caisse défectueuse (achat de matériel) ;
- Travaux de réparation et de mise à niveau de l'électricité (achat de matériel) ;
- Changement du système de chauffage / climatisation en vue de réaliser des économies d'énergie (rénovation énergétique).

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements portés par le bénéficiaire s'élève à :

- 8 535,45 euros HT, soit 10 242,54 euros TTC sur le volet achat de matériel ;
 - 11 606,79 euros HT, soit 12 2245,16 euros TTC sur le volet rénovation énergétique ;
- soit un total de 20 142,24 euros HT, soit 22 487,70 euros TTC.

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de :

- 5 000 euros sur le volet « achat de matériel », correspondant au plafond d'aide maximum ;
- 5 000 euros sur le volet « rénovation énergétique », correspondant au plafond d'aide maximum ;

soit un total de 10 000 euros (dont 2 000 euros pour le compte du Grand Belfort et 8 000 euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois avant la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de

l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Pour le bénéficiaire,

Damien MESLOT

Sébastien JACQUET

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-173

Séance du 14 décembre 2020

Fonds régional des
territoires (FRT) – Aide à
l'investissement des
TPE – ROUGE GAZON

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Bavilliers : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Amaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montroux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAQATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/CN/GL/AM
Mots-clés Economie
Code matière 7.4

Objet : Fonds régional des territoires (FRT) - Aide à l'investissement des TPE – ROUGE GAZON

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, relative au Pacte régional des Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 24 juillet 2020, relative à l'adhésion du Grand Belfort au Pacte régional des Territoires,

Considérant que, au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de Madame Alix SAINTIER de la société ROUGE GAZON, en date du 16 novembre 2020, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du 17 novembre 2020,

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué l'octroi des aides au titre du Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020,

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires (FRT) délégué – volet entreprises par Madame Alix SAINTIER, gérante de la société ROUGE GAZON à Belfort.

Cette auto-entrepreneuse fabrique des objets de type maroquinerie dans une démarche écoresponsable à partir de matériaux collectés auprès d'entreprises locales, d'associations, de collectivités et de particuliers (chute de bâche industrielle, chambre à air, chute de cuir...). La vente des produits se fait en circuits courts, sur les marchés et dans les boutiques de la région. Depuis 2020, Madame SAINTIER intervient à la Maison de l'Environnement du Malsaucy pour animer des ateliers auprès du grand public et le sensibiliser à une démarche de réduction de l'impact sur l'environnement.

Pour élargir la gamme des objets proposés et ses possibilités d'animations auprès du public, Madame SAINTIER a besoin de s'équiper en nouvelles machines. Une remise à niveau du matériel informatique est également nécessaire afin de développer la vente en ligne et permettre de nouvelles animations. L'achat d'un barnum de qualité permettra d'accueillir le public, dès que la situation sanitaire le permettra, dans de meilleures conditions.

Le projet est estimé au total à 5 841,83 € TTC.

Je vous propose d'accorder à la société ROUGE GAZON le versement d'une subvention de 4 673,46 €.

Pour mémoire, le soutien ne peut porter le financement public au-delà de la limite réglementaire de 80 % de subvention. Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués. Son montant maximal est de 10 000 €.

Un acompte de 70% sera versé à la notification de l'aide. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs attestant la réalisation du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Brice MICHEL -mandataire de M. Loïc LAVAILL-),

(M. Jean-Marie HERZOG, M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

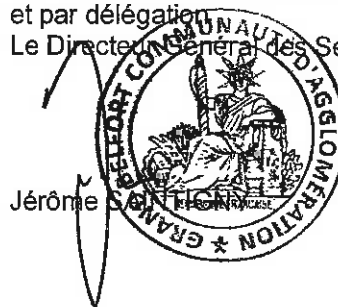
d'approuver le versement à la société ROUGE GAZON à Belfort d'une subvention de 4 673,46 € (quatre mille six cent soixante treize euros et quarante six centimes) au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises, dont 934,69 € (neuf cent trente quatre euros et soixante neuf centimes) pour le compte du Grand Belfort et 3 738,77 € (trois mille sept cent trente huit euros et soixante dix sept centimes) pour le compte de la Région, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

le 18 DEC. 2020

**CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES –
VOLET ENTREPRISES**

- ROUGE GAZON -

Entre :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort en date du 14 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « Grand Belfort »,

d'une part,

Et :

La société dénommée ROUGE GAZON, microentreprise sise à BELFORT (90000), 1 rue de Bellevue, identifiée sous le numéro SIRET 820 290 534 00024, représentée par Mme Alix SAINTIER, en qualité de gérante, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Belfort du 14 décembre 2020,

Vu le dossier de demande de subvention émanant de Madame Alix SAINTIER de la société ROUGE GAZON, en date du 16 novembre 2020, dont la réception complète a été confirmée par courrier en date du 20 novembre 2020,

Préambule :

Au regard de la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire afin de permettre la reprise d'activité, la pérennité et la transition des entreprises. Dans cet objectif, le Conseil Communautaire a délibéré le 24 juillet 2020 pour adhérer au Pacte régional des Territoires afin de soutenir financièrement, aux côtés de la Région, les très petites entreprises (TPE).

La Région Bourgogne Franche-Comté a délégué au Grand Belfort l'octroi des aides relatives au Fonds Régional des Territoires délégué par la signature d'une convention en date du 6 octobre 2020.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises par Madame Alix SAINTIER, gérante de la société ROUGE GAZON à Belfort. Cette auto-entrepreneuse fabrique des objets de type maroquinerie dans une démarche écoresponsable à partir de matériaux récupérés.

Pour développer son activité, la société a besoin de faire plusieurs investissements. Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 de soutenir ce projet d'investissement.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès du bénéficiaire pour les investissements suivants :

- Achat de nouvelles machines de production ;
- Mise à niveau du matériel informatique ;
- Amélioration des conditions de vente.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

Le montant des investissements portés par le bénéficiaire s'élève à 5 841,83 euros TTC.

L'aide accordée au titre du Fonds Régional des Territoires délégué – volet entreprises est une subvention de 4 673,46 euros (dont 934,69 euros pour le compte du Grand Belfort et 3 738,77 euros pour le compte de la Région).

Article 3 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance

Le versement d'une avance de 70% de la subvention pourra intervenir dès la signature de la présente convention, puis 30% de solde sur justification par le bénéficiaire de l'utilisation des fonds.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé par la personne compétente ;
- Des justificatifs de dépenses tels que les factures acquittées.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois avant la fin de la convention pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

S'il s'avère, au terme de la convention, que les sommes utilisées soient inférieures au montant perçu lors de l'acompte, un reversement du trop-perçu sera demandé.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature par la dernière des parties contractantes et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire et contrôle du Grand Belfort

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1 ;
- fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'il jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée ;
- mentionner l'aide allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort lorsqu'il communique sur ce projet.

Article 6 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements ;
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Belfort.

Le remboursement total ou partiel de l'aide sera alors immédiatement exigible. Si la résiliation intervient avant le versement du solde, le Grand Belfort ne sera pas tenu de le verser.

Article 7 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 9 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté
d'Agglomération,
Le Président

Pour le bénéficiaire,

Damien MESLOT

Alix SAINTIER

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-174

Séance du 14 décembre 2020

Electrification de la voie
ferroviaire 55 Alstom –
Convention de
financement

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martina PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTJEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Semamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Laïfa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction Générale des Services Techniques

Références RR/CJP/CJ
Mots-clés Economie
Code matière 7.4

Objet : Électrification de la voie ferroviaire 55 Alstom – Convention de financement

Cette opération fait suite à la sécurisation de la halte des Trois Chênes réalisée en 2017 par la SNCF qui a nécessité de supprimer la voie d'essai d'Alstom pour libérer les emprises suffisantes pour aménager un nouveau quai voyageurs. Il s'agit à présent d'électrifier la voie 55 pour restituer à Alstom sa capacité à effectuer des essais sous une tension de 25kV.

Cette opération est évaluée à un montant de 643.850,00 € HT dont la réalisation interviendrait selon le plan de financement proposé :

Etat (FNADT)	30%	193.155,00 €
Région Bourgogne Franche-Comté	27%	173.840,00 €
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	23%	148.085,00 €
Alstom	20%	128.770,00 €
TOTAL		643.850,00 €

Considérant qu'il y a lieu de conventionner la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération selon les modalités du projet de convention joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Marie HERZOG, M. Roger LAUQUIN, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),

DECIDE**d'adopter** la convention jointe à la délibération,**d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de financement de l'opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-TE...





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

région **BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**



**GRAND
BELFORT**

ALSTOM

Convention

Relative au financement
des travaux de réalisation du projet ITE
Alstom Belfort - Electrification de la voie
55

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etat représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

Ci-après désigné « L'ETAT »

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du

Ci-après désignée « LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par le Président, Monsieur Damien MESLOT agissant en vertu de la délibération n° du

Ci-après désigné « GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

Et,

La Société Alstom, représentée par le Directeur du site de Belfort, Monsieur Romuald GICQUEL ;

Ci-après désigné « ALSTOM »

La Préfecture du Territoire de Belfort, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et Alstom étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET	4
Article 2.	MAÎTRISE D'OUVRAGE	4
Article 3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
Article 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	5
Article 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	5
Article 6.	APPELS DE FONDS VERSEMENT DES FONDS	6
Article 7.	GESTION DES ECARTS	7
Article 8.	PUBLICITE	8
Article 9.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	8
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

La sécurisation de la halte des Trois Chênes a consisté à reconstituer le quai 2, la voie d'essai V4 sur la voie 51 et la voie 55.

Ce projet concerne la voie 55, propriété privée d'Alstom, qui relie les ateliers Alstom au Réseau Ferré National.

Le Conseil régional de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération Belfortaine et Alstom ont financé les études de niveau avant-projet et projet (études dites APO) pour la reconstitution de la voie d'essai 51 et les travaux connexes sur la voie 55 pour un montant conventionné de 175 000 €.

Les travaux de la reconstitution de la voie d'essai sur la voie 5/51 et les travaux connexes sur la voie 55 ont fait l'objet d'une convention de financement signée en date 7 décembre 2016 pour un montant de 852 200 €.

La reconstitution de la voie 51 est maintenant achevée et le financement de la convention signée le 7 décembre 2016 a été entièrement consommé pour la reconstitution de la voie 51.

Il a également été convenu que :

L'estimation du coût de l'électrification de la voie 55 a été estimée à 643 850 € et les parties se sont rapprochées pour décider de la réalisation et du financement de cette opération, objet de la présente convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

ALSTOM propriétaire privé de la voie 55 assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'électrification de cette voie.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération vise l'électrification de la voie 55 en 25 kV.

L'opération est décrite dans la note de synthèse de l'avant-projet/projet établie par SNCF Réseau en date du 15/06/2020 figurant en *Annexe 1*. Le programme retenu est repris ci-après :

- o La réalisation de 12 fouilles avec fourniture et matage des poteaux caténares
- o La fourniture et pose de :
 - 2 poteaux platine en fin de V55
 - 24 armements pour ligne de contact

- 2 isolateurs de section aux supports ITE15A et B
- une herse et d'un sectionneur double à talon de mise au rail entre les supports ITE15A et B
- un ancrage de fil de contact en V
- un ancrage de porteur protégé Bz 65 mm² poteau ITE05
- 403 m de fil de contact
- 403 m de câble de protection aérienne (CdPA) en tension réduite entre les supports 1023 et - ITE91/93, soit un linéaire de 403m
- 5 descentes de CdPA et 6 descentes de CdPA pour les déclencheurs d'urgence (DU)
- 2 ferrures sous l'ouvrage (pont-route) pour passage du CdPA
- grillage de protection sur le pont-route au PK 441+702 avec son circuit de protection de la structure métallique
- o La réalisation du circuit de retour du courant traction (RCT)
- o La fourniture et pose de 5 dispositifs d'arrêt d'urgence (AU)
- o La fourniture et pose de 2 téléphones d'alarme (TA).

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de l'opération est de 10 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par ALSTOM.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération figure dans la note de synthèse jointe *Annexe 1*. Ce calendrier peut évoluer sur justification d'ALSTOM.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

Le besoin de financement est évalué à 643 850 € courants HT.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<i>Phase REA</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat (FNADT)	30,0000%	193 155,00
Région Bourgogne Franche-Comté	27,0000%	173 840,00
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	23,0000%	148 085,00
Alstom	20,0000%	128 770,00
TOTAL	100,0000%	643 850,00

La Participation de l'État au titre de la présente convention interviendra dans le cadre d'une décision attributive de subvention établie au titre du fond national d'aménagement et de développement du territoire pour un montant de 193 155 € au titre de l'année 2020.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS VERSEMENT DES FONDS

ALSTOM procède aux appels de fonds conformément au calendrier prévisionnel des appels de fonds figurant dans l'*Annexe 2*.

Après achèvement des études et des travaux, ALSTOM présente le relevé des dépenses réellement engagées. ALSTOM procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

6.1 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Préfecture du Territoire de Belfort 1 rue Bartholdi 90020 BELFORT Cedex	Service d'Animation des Politiques Publiques Interministérielles Bureau de l'Aménagement du Territoire	03.84.57.15.74 akila.azmani@territoire-de-belfort.gouv.fr
Région Bourgogne Franche-Comté	4 square Castan CS 51857 25031 Besançon Cedex	Direction des Mobilités et des Infrastructures	03.80.44.37.29 virginie.ampaud@bourgo-gnefranchecomte.fr
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	Hotel de Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération Place d'Armes 90020 Belfort Cedex	Direction Générale des Services Techniques	03.84.54.24.74. jp.cuisson@grandbelfort.fr
Alstom	ALSTOM Transport S.A. Etablissement de Belfort TSA 38004 59049 Lille cedex France	Facturation	alstom.france.facturesfournisseurs@alstomgroup.com

6.2 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	179 000 013 00013	APE 751 A
Région Bourgogne Franche-Comté	200 053 726 00010	FR 74 200 053 726
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	249 000 019 00060	FR 62 249 000 019
Alstom	389 191 982 00021	FR 53 389 191 982

6.3 Délais de caducité

Un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

Pour l'octroi du FNADT, le projet devra commencer dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention, sauf prorogation par un avenant pour une période ne pouvant excéder un an, si le projet se trouve retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La caducité est constatée par le préfet si à l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies globales, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes est inférieur au besoin de financement défini à l'article 4.1 des présentes conditions particulières, la participation de chaque financeur sera recalculée, par application de sa clé de répartition, aux dépenses réelles des travaux. Le maître d'ouvrage communiquera aux signataires de la présente convention, toutes les informations relatives à la nature des économies globales.

En cas de prévision de dépassement du besoin de financement défini à l'article 4.1 des présentes conditions particulières le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Pour cela, le maître d'ouvrage doit communiquer aux signataires de la présente convention tout élément nécessaire à l'instruction de la demande de mobilisation d'un financement complémentaire. Si un accord des partenaires est obtenu pour mobiliser un financement complémentaire, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

ARTICLE 8. PUBLICITE

En cas de publication de documents écrits ou audiovisuels dans le cadre de la présente convention la mention « Financé avec l'aide de l'État : FNADT » devra obligatoirement apparaître.

ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Nom : Patrick RABASQUINHO – Préfecture du Territoire de Belfort

Adresse : 1 rue Bartholdi - 90020 BELFORT Cedex

Tél : 03.84.57.15.75

Fax

E-mail : patrick.rabasquinho@territoire-de-belfort.gouv.fr

Pour la Région

Nom : François MIGNOT - Région Bourgogne Franche-Comté - Direction des Mobilités et des infrastructures

Adresse : 4 Square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon Cedex

Tél : 03.81.61.64.11

Fax

E-mail : francois.mignot@bourgognefranche-comte.fr

Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Nom : Jean-Pierre Cuisson - Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Direction Générale des Services Techniques

Adresse : Hôtel de Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

Tél : 03.84.54.24.74

Fax

E-mail : jp.cuisson@grandbelfort.fr

Pour Alstom

Nom : Romuald GICQUEL - ALSTOM Transport S.A.

Adresse : 3 avenue des Trois Chênes - 90000 BELFORT

Tél : 0647769323

Fax

E-mail : romuald.gicquel@alstomgroup.com

Fait, en 4 exemplaires originaux,

A Belfort, le
Pour l'ETAT

A Besançon, le
Pour la Région

A Belfort, le
Pour Grand Belfort
Communauté d'Agglomération

A Belfort, le
Pour Alstom

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-175

Séance du 14 décembre 2020

Programme d'action
extérieure des
collectivités territoriales
(AECT) – Coopération
décentralisée Burkina
Faso 2021

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Millades CONSTANTAKATOS – M. Joseph LLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Géraud LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgnone : - Buc : Mme Edith PETÉY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval – Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAQATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessencourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cabinet du Maire/Relations Internationales

Références DMé/FR/JG
Mots-clés coopération décentralisée
Code matière 9.1

**Objet : Programme d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT) –
Coopération décentralisée Burkina Faso 2021**

I. Contexte

Le Département du Territoire de Belfort (CD90) et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) sont en coopération décentralisée au Burkina Faso avec les communes de Tanghin-Dassouri et Komki-Ipala depuis plus de 35 ans. Les deux collectivités belfortaines ont **mis en œuvre en commun un projet de mise en sécurité alimentaire des populations** et leurs compétences respectives en : eau – assainissement – agriculture au service des communes susmentionnées. Elles contribuent également au renforcement des capacités des administrations locales par la mise en œuvre du programme d'assistance technique.

Cette collaboration s'inscrit dans un partenariat plus large, avec la participation des collectivités de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sous la coordination du Réseau régional multi-acteurs RRMA, Bourgogne Franche Comté International (BFCI), intitulé le COPRA (Coopérer pour Réussir l'Avenir).

La dernière convention COPRA III a été signée en avril 2017 et a bénéficié de fonds apportés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ADERMC) et par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Dans ce contexte, Grand Belfort CA a été jusqu'en 2018, chef de file de la demande de cofinancement auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Actuellement, les collectivités territoriales poursuivent un programme de construction de 400 latrines EcoSan à Tanghin-Dassouri et Komki Ipala avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont la fin est prévue pour juin 2021.

II. Conférence Internationale sur les latrines EcoSan

Le processus EcoSan a été mis en œuvre par l'association Koassanga (Cravanche) avec le soutien financier des collectivités territoriales. Il a été présenté aux Assises du Sahel à Poitiers en octobre 2019. Dès lors, il fait l'objet d'une attention particulière par les experts agronomes, les organismes nationaux et internationaux car il permet d'atteindre 11 objectifs de développement durable sur 17. En raison de ces résultats qualitatifs et quantitatifs exceptionnels obtenus en agriculture, dans la protection de l'environnement, dans la santé et dans l'amélioration des conditions de vie des populations, le processus EcoSan a été retenu pour une mise à l'échelle par Cités Unies France (CUF) dans la région du G5 Sahel.

Le Territoire de Belfort est désormais reconnu pour son expertise en matière d'assainissement écologique. Une conférence internationale sera organisée en juin 2021 afin de valoriser le savoir-faire industriel belfortain (à l'origine du processus EcoSan) et de positionner le Territoire de Belfort comme « Territoire d'innovation ».

Les principaux enjeux de cette conférence seraient :

- De créer un pôle agroécologie/assainissement écologique
- De valoriser la capacité endogène des populations locales dans la coopération décentralisée
- De préparer la transition écologique des territoires (développement du green business, compensation carbone...)
- D'impliquer les sociétés privées dans le développement durable.

III. Mise à l'échelle CUF

L'ADERMC qui a soutenu financièrement le projet depuis 2016, nous a indiqué en novembre 2019 que le financement des latrines ne pourrait se faire uniquement dans le cadre d'une mise à l'échelle et/ou d'une incubation. La mise à l'échelle proposée par CUF consiste à amplifier un projet ayant fait ses preuves et de renforcer son impact sur le territoire. Le périmètre d'intervention serait les communes de Tanghin-Dassouri, Kombissiri et Partiga au Burkina Faso et Téra au Niger.

Le projet belfortain est en adéquation avec les orientations définies par la commission nationale de la coopération décentralisée, à travers sa feuille de route pour le Sahel qui est de soutenir financièrement les projets dans le domaine de l'agroécologie qui mobilise les différentes composantes du développement durable en complément des efforts mis en œuvre pour renforcer la sécurité des populations.

Cette mise à l'échelle serait financée par les fonds climats et/ou les bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

IV. Programme agroécologie 2021

En complément de la mise à l'échelle, le programme agroécologie au Burkina Faso portera sur :

- le renforcement de la capacité des populations en agriculture et dans la transformation des produits agricoles (maraîchage, production familiale...)
- la mise en place d'une gestion intégrée de la fertilité des sols afin d'optimiser les rendements agricoles, préserver l'environnement et la paix entre les communautés
- la mise en place d'une organisation endogène pour assurer le recouvrement des produits issus de la vente agricole dans le cas des latrines à crédit.

V. Adhésion à CUF

Créée en 1975, Cités Unies France rassemble en son sein des collectivités territoriales françaises engagées dans une action internationale annuelle, pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

S'appuyant sur la force de son réseau d'adhérents, de son équipe de professionnels et de la confiance de ses partenaires français et internationaux, Cités Unies France mobilise des experts et/ou des partenaires financiers permettant aux collectivités d'amplifier leur action internationale autour des 17 objectifs de développement durable (ODD).

Avec près de 400 adhérents, Cités Unies France fédère la majorité des régions, plus d'un quart des départements, presque toutes les grandes villes, un pourcentage important des villes moyennes, ainsi que de nombreuses communes de taille plus modeste. Les structures intercommunales, plus récentes y adhèrent également.

CUF travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT), mais aussi l'Agence française de développement (AFD) et la Commission européenne. La gouvernance de l'association est assurée par une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau exécutif présidé actuellement par François Rebsamen.

Cette adhésion permettra au GBCA de bénéficier :

- Du dispositif DCOL (Dispositif d'appui aux Collectivités) qui met à disposition de l'ingénierie de projet, en soutien à une démarche, à un projet à l'international ;
- De lobbying au plus près des institutions pour faire valoir ses intérêts (Loi de finance, loi de programmation sur le développement, etc.) ;
- De formations ciblées, pour les élus, les techniciens sur les enjeux de l'action internationale, sur des éclairages géopolitiques, sur la mobilisation des financements, etc. ;
- De temps forts : les Rencontres annuelles de CUF (rencontres de l'action internationale des collectivités) avec ses 1000 visiteurs et les nombreuses assises de coopération décentralisée, en France et à l'étranger où il est possible de valoriser notre expertise, notre territoire ;

- De la possibilité, via des fonds dédiés, de soutenir partout dans le monde des collectivités frappées par une catastrophe naturelle ou touchées par une crise et d'appuyer la résilience de ces territoires fragilisés.

Le montant de l'adhésion 2020-2021 s'élève à 6 310 €, les crédits sont prévus au Budget 2020.

VI. COPRA IV

En vue de préparer le programme Coopérer Pour Réussir l'Avenir (COPRA IV) qui s'articulera sur le grand cycle de l'eau, il est nécessaire d'établir une cartographie fonctionnelle des infrastructures AEP (Alimentation en Eau Potable) réalisées à Tanghin-Dassouri et Komki Ipala de 2010 à 2015 par GBCA. L'objectif serait d'établir une mise à jour de la base de données (liste des villages, nombre de forages etc...) et de coordonner les interactions entre les associations des usagers de l'eau (AUE) des communes susmentionnées.

VII. Synthèse

	Programme Agro écologie	Conférence internationale	Adhésion CUF 2021-2022	COPRA IV
Grand Belfort CA	20 000,00 €	15 000,00 €	6 350,00 €	11 500,00 €
Total général :	20 000,00 €	15 000,00 €	6 350,00 €	11 500,00 €

Les crédits seront prévus au BP 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (Mme Mathilde NASSAR) et 3 abstentions (M. Alain FOUSSERET, Mme Martine PAULUZZI, M. René SCHMITT),

(M. Florian BOUQUET, M. Alain FIORI, M. Eric GILBERT, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Zoé RUNDSTADLER ne prennent pas part au vote),

DECIDE


de valider l'ensemble du programme d'action extérieure du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à signer tous les documents s'y référant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SA...


Date affichage

le 18 DEC. 2020

Annexe 1

Un projet qui contribue à la réalisation de 11 ODD sur 17



Éliminer l'extrême pauvreté et la faim => L'utilisation des sous-produits des latrines Ecosan accroissent considérablement les rendements agricoles. Au-delà de l'alimentation des familles, les rendements assurent des revenus suffisants pour envoyer les enfants à l'école, accéder aux soins, à l'énergie et acquérir un moyen de locomotion. Les comptes d'exploitation lors des restitutions le prouvent.



Assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable => La multiplication par 3 voire par 4 des rendements agricoles permet aux familles d'être en sécurité alimentaire malgré les aléas climatiques, (1 ha permet de nourrir environ 10 personnes) et améliore par conséquent la nutrition (céréales et produits maraîchers) de toutes les personnes membres de la famille. Il s'agit d'une agriculture saine, écologique qui préserve les sols. Les techniques culturales permettent la réhabilitation des sols après 2 à 3 ans d'exploitation tout en garantissant des rendements élevés. Les agriculteurs traitent les attaques des ravageurs en utilisant des répulsifs écologiques qu'ils produisent eux-mêmes à base de produits naturels.



Garantir santé et bien-être => les bénéficiaires des latrines constatent une meilleure santé liée à l'assainissement de leur environnement (cour et autour des concessions). Disparition des maladies digestives notamment qui peuvent être amenées par les mouches, moustiques et autres insectes et diminution des maladies tropicales (paludisme et dengue). Les femmes bénéficient de commodité et d'intimité. Les récoltes (légumes comme céréales) sont de meilleures qualités nutritives ce qui a des impacts sur la santé des personnes (zéro cas de malnutrition au sein des ménages).

Animateurs « hygiène et assainissement » en capacité d'être mobilisés pour appuyer les services de santé de l'Etat comme par exemple lors du Covid-19 avec une sensibilisation de tous les ménages, même dans les communes en quarantaine.



Éducation de qualité => le projet permet de contribuer indirectement à cet objectif puisque ce sont les revenus des ménages issus de la vente des excédents de production agricole qui permettent aux familles de financer la scolarité des enfants.



Egalité entre les sexes => l'accès à l'assainissement bénéficie à l'ensemble de la population, hommes, femmes et enfants. Le système organisationnel endogène mis en place dans chaque quartier est constitué de deux animateurs : un binôme homme / femme. L'accès à la connaissance tant en matière d'agriculture que d'assainissement est égalitaire entre les deux sexes. L'impact sur le statut et la place de la femme dans la communauté et au sein du foyer : plus de dialogue et de partage des tâches et des responsabilités, réduction des conflits (fin des violences physiques et des pressions psychologiques exercées sur les femmes), acceptation par les hommes des questions de menstruations.



Eau propre et assainissement => Impact direct sur l'eau car la phase de sensibilisation est particulièrement axée sur les différentes voies de contamination des maladies et les précautions à prendre pour les éviter (fin de la défécation à l'air libre par l'utilisation des latrines). Ainsi, est abordée la protection de l'eau potable du forage au stockage jusqu'à la consommation. L'hygiène est également abordée : lavage des fruits et légumes – mains propres. La préservation de la ressource eau est également abordée et fait le lien avec l'agriculture biologique et la fin de l'utilisation des intrants chimiques et des pesticides.



Atteindre une croissance durable et créer des emplois décents => qu'ils s'agissent des latrines subventionnées ou à crédit, la commercialisation des excédents de la production agricole augmente suffisamment les revenus pour que les ménages puissent consommer des biens et produits au-delà des besoins primaires. De nouvelles activités économiques se développent permettant la création d'emplois. Cette dynamique économique favorise une relocalisation des jeunes (fin de l'exode rural).



Consommation et production responsables => Le mode de production agro écologique n'utilise que peu de ressource naturelle, en outre il permet une réduction des quantités d'eau utilisées en agriculture et une meilleure infiltration des eaux dans les sols (diminution des risques d'inondation et de lessivage des sols). Les fertilisants naturels sont durables et assurent à tous l'accès à une production céréalière ou maraîchère de meilleure qualité nutritive et plus abondante. Les productions agricoles se conservent mieux sans utilisation de produits phytosanitaires ni de bâtiments de stockage dédiés. La majorité de la production agricole est commercialisée en circuit court.



Lutte contre le changement climatique => Les techniques culturales adoptées permettent de diminuer l'empreinte de l'homme sur l'environnement puisque les superficies cultivées sont divisées par 2. De plus, ces techniques offrent l'avantage de protéger les sols et même de réhabiliter ceux fortement dégradés en cours de désertification. L'évolution des sols est constatée à 2 niveaux : physique et chimique. Chimique : augmentation des éléments nutritifs présents dans le sol et nécessaires à la bonne croissance des plantes. Physique : amélioration de la structure des sols ce qui favorise une bonne qualité de captation des eaux et un milieu favorable aux échanges chimiques (conservation des éléments nutritifs dans le sol). Les

techniques culturales favorisent la séquestration du carbone dans le sol, environ une tonne de carbone à l'hectare.

Les populations développent des capacités organisationnelles, individuelles et communautaires, et adoptent de nouvelles pratiques, pour faire face au changement climatique et aux catastrophes naturelles telles que les inondations, la sécheresse ou la prolifération des ravageurs. Elles sont plus solidaires : mise en commun des terres, travaux des champs en commun pour garantir une production équitable et partagée de la production agricole.



Paix, justice et institutions efficaces => Le programme assainissement – agro-écologie mis en œuvre dans le cadre de la coopération décentralisée des collectivités belfortaines avec les collectivités burkinabè est couplé avec un programme d'assistance technique qui permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien en matière d'ingénierie, de conseil, d'accompagnements / appuis techniques aux projets de développement local. De plus, la mise en place du programme implique la formation d'animateurs de quartier, véritables relais-communautaires du projet sur place et dont le rôle permettra à terme le renforcement des compétences municipales en matière d'eau et d'assainissement.

La promesse de sécurité alimentaire qui accompagne le programme entraîne irrémédiablement une diminution des tensions entre les habitants et les ethnies dans la mesure où l'approvisionnement en nourriture peut d'ordinaire constituer une source de tensions. En outre, l'absence de perspectives d'avenir pour les jeunes les pousse à se rapprocher des groupes djihadistes, or en relevant le défi de la sécurité alimentaire, nous réussissons en grande partie à entraver ce phénomène.

Enfin, la mutualisation des risques liés à la production agricole entraîne une interdépendance entre les habitants, ce qui se traduit par une baisse significative des tensions.



Partenariats pour la réalisation des objectifs => Les deux programmes précités œuvrent dans cette direction puisqu'il s'agit de l'aide au développement réalisée par les collectivités belfortaines soutenu par d'autres institutions publiques (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse). Le précédent projet 2017 – 2018, identique, mobilisait des fonds provenant du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que de la Société d'Ingénierie en Développement Durable (SIDR). Ces programmes appuient les programmes nationaux burkinabè tels que le Plan national de développement économique et social (PNDES) ainsi que le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) ou les plans locaux. **Le ministère en charge de l'agriculture au Burkina Faso est impliqué puisque des pédologues du BUNASOLS (Bureau National des Sols) et des techniciens de la direction régionale de l'agriculture participent à la mise en œuvre du projet.**



SECRETARIAT GENERAL



PREMIER MINISTRE

Paris, le 20 novembre 2018

Séance spéciale de la Commission nationale de la coopération décentralisée 20 novembre 2018

Feuille de route pour le Sahel

La CNCD s'est réunie le 20 novembre 2018 en session spéciale consacrée au Sahel, sous la présidence du Ministre M. Jean-Yves Le Drian et de M. François Rebsamen, avec la participation du Secrétaire d'Etat M. Jean-Baptiste Lemoyne, et de l'Envoyé spécial pour le Sahel, l'ambassadeur Jean-Marc Châtaigner.

Cette réunion faisait suite aux conclusions de la session plénière du 5 juillet 2018, qui avait reconnu le rôle spécifique et irremplaçable de la coopération décentralisée dans l'appui renforcé et accéléré que les membres de l'Alliance pour le Sahel ont convenu d'apporter au développement des cinq pays du G5 Sahel, en complément des efforts pour renforcer leur sécurité. La coopération décentralisée est notamment précieuse pour aider les collectivités des pays concernés à renforcer leurs capacités de gouvernance, ainsi que de gestion des projets de coopération ; pour mettre en œuvre des projets dans le domaine de l'agro-écologie en développant l'ensemble de la chaîne de la valeur ; pour mettre en œuvre les différentes composantes du développement durable.

La session spéciale a permis d'examiner, à partir de l'expérience acquise déjà significative en particulier au Burkina-Faso et au Mali, les moyens de structurer davantage la coopération décentralisée entre les collectivités territoriales françaises et les collectivités territoriales des cinq pays du G5 Sahel, afin de la faire monter en puissance, de la mettre à l'échelle, d'en assurer le rééquilibrage sur les pays moins bien couverts, le tout en complémentarité avec les programmes et les moyens financiers de l'Alliance Sahel. Elle a également examiné les obstacles entravant la réalisation de ces objectifs et fait des propositions pour les surmonter.

Elle a ainsi adopté la feuille de route suivante:

I- Objectifs stratégiques de la coopération décentralisée avec le Sahel :

La CNCD recommande aux collectivités territoriales françaises de concentrer la coopération sur les domaines suivants, en s'inscrivant autant que possible dans une démarche de mutualisation tant du côté français (regrouper l'offre) qu'africain (étendre le nombre de partenaires et de citoyens concernés):

A/ Appui à la décentralisation et renforcement de la gouvernance locale

L'accès aux services publics de base repose en grande partie sur le travail des collectivités territoriales, l'échelon administratif le plus proche de la population et de ses besoins, et souvent plus présent que les autorités nationales.

Affaire suivie par Joël SAVARY
57 boulevard des Invalides 75007 Paris 07 SP – Tél. : 01 43 17 62 78
joel.savary@diplomatie.gouv.fr

Le succès des importants programmes de coopération proposés aux pays du Sahel (notamment via l'Alliance Sahel) dépend de même de la capacité des autorités locales à présenter des projets susceptibles de bénéficier des fonds mis à disposition par les bailleurs.

Conscientes de l'effet de levier que constituent les techniques de planification, de programmation, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise technique des projets, les collectivités françaises considèrent comme une priorité l'appui au montage de projets par les collectivités partenaires et l'appui à la maîtrise d'ouvrage.

Elles ont déjà participé à plusieurs programmes dédiés, par exemple le programme fédérateur Cités Unies France (CUF)-Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) « accompagner la mise en œuvre du volet décentralisation de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali » (2016-2017), le programme de renforcement de capacités (en cours) visant trois régions du Burkina Faso, du Mali et du Niger mené par la région Auvergne Rhône-Alpes en liaison avec l'Association internationale des régions francophones (AIRF), et le programme en cours mené par la région Centre Val-de-Loire en Mauritanie.

L'objectif a été affirmé de poursuivre ces programmes en en étendant la portée, en les mutualisant si possible et en les incluant dans la composante sectorielle « Décentralisation et Services de base » de l'Alliance Sahel (sous coordination Allemagne/BMZ).

La participation des experts des collectivités territoriales aux programmes de formation et partage d'expérience menés par des tiers doit également pouvoir se développer et se renforcer.

Expertise France, qui en tant qu'opérateur de référence de l'expertise technique internationale sous tutelle du MEAE, intervient dans de nombreux projets de coopération technique sur la zone Sahel, exprime sa disponibilité pour porter la mutualisation et la coordination de l'offre française, en intégrant dans toute la mesure du possible d'autres acteurs, notamment allemands. La participation des collectivités françaises, particulièrement par les échanges entres pairs et la mobilisation de l'expertise publique, doit être renforcée et formalisée dans le cadre d'un travail de conventionnement d'Expertise France avec les principales associations faïtières.

Afin de faciliter et généraliser cette démarche, il est demandé à la DAECT de mettre en place un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un document de référence sur les règles d'emploi de tels experts en toute transparence et dans des conditions permettant aux collectivités de mettre en valeur leur expertise et leur engagement dans la solidarité internationale.

B/ Agro-écologie et chaîne de la valeur

80% de la population sahélienne vit en zone rurale et l'agriculture fait vivre près de 60% de la population d'Afrique subsaharienne. La petite agriculture familiale produit 80% de l'offre alimentaire. Cependant, elle est fragilisée par le changement climatique et la désertification, par la démographie dynamique et l'insécurité.

L'« Initiative verte pour le Sahel » lancée par la France en cohésion avec l'Alliance Sahel (composante « agriculture, développement rural, sécurité alimentaire » coordonnée par la Banque Africaine de Développement), vise à promouvoir le **développement de l'agroécologie**, mode de production basé sur l'exploitation familiale, respectueux de l'environnement, économiquement viable et socialement équitable. Le développement de **filières économiques rentables et génératrices de valeur ajoutée locale** y est associé.

Les collectivités territoriales françaises partagent cette démarche et sont impliquées dans plusieurs coopérations visant ces objectifs, par exemple celle menée par la région Bretagne pour le développement de la filière de maraîchage dans la région Centre au Burkina-Faso, ou l'implantation

d'une ferme-école de production vivrières au Niger, par le CD Côtes d'Armor. Quatre collectivités sont lauréates de projets au Sahel (2 au Mali, 2 au Niger) dans le cadre de l'appel à projets « Alimentation et agriculture durables » lancé par le MEAE/DAECT en 2018.

C/ Développement économique local durable

Le développement économique local et durable est la clé de la stabilisation des pays du Sahel et des perspectives d'avenir à donner à la jeunesse de ces pays. L'intervention du secteur privé est cruciale mais les collectivités territoriales ont également un rôle à jouer comme l'illustrent les exemples cités aux deux points précédents : les deux domaines de la gouvernance locale et des filières agricoles durables sont des composantes importantes du développement local durable.

Mais celui-ci embrasse d'autres objectifs comme l'eau et l'assainissement (37% des dépenses engagées par les collectivités françaises dans les 5 pays du Sahel) ou encore la production d'électricité solaire (projet développé par Nouvelle-Aquitaine sur le plateau central du Burkina-Faso). L'éducation et la formation (notamment des filles), la santé (notamment la santé maternelle et infantile), le soutien à l'égalité des femmes et des hommes et à l'intégration économique des femmes, la préservation de la culture et du patrimoine sont également des domaines structurants.

II - Outils méthodologiques et financiers

A/ Surmonter les contraintes de sécurité

Les restrictions d'accès imposés par la situation sécuritaire et le respect des consignes de sécurité données par le MEAE rendent nécessaire le recours à des **méthodes de travail alternatives** afin de poursuivre et développer malgré tout la coopération décentralisée.

Nos ambassades et le Centre de crise et de soutien du MEAE sont à même de fournir tout conseil utile pour l'organisation de missions (portail Ariane, liens avec les forces de Barkhane, utilisation de la voie aérienne, organisation de rencontres dans des lieux sécurisés...).

A l'instar du dispositif mis en place par Cités Unies France à Bamako en 2016-2017, et de la coopération menée par le CD d'Ille-et-Vilaine dans 10 communes en zone rouge de la région de Mopti (Mali), les collectivités sont invitées à **s'appuyer sur des experts locaux et/ou des associations locales, relais de confiance**. Il est demandé aux cinq ambassades de France de constituer un fichier des relais de confiance auxquels, par leur intermédiaire, les collectivités territoriales françaises peuvent faire appel. Les collectivités sont par ailleurs invitées à s'assurer autant que possible la coopération et la mobilisation de leurs **citoyens ou résidents originaires des pays concernés**.

Un certain nombre d'actions peuvent se dérouler en France, sous forme de **périodes d'insertion dans la collectivité partenaire** ou de **sessions collectives de formation** comme celles organisées par la Région Auvergne-Rhône Alpes. La coopération sud-sud et les coopérations dites triangulaires doivent également être encouragées à cet effet.

L'AFD continuera à financer des projets FICOL hors investissements en zone rouge, considérant comme dit précédemment que les actions de renforcement de capacité et d'appui aux maîtrises d'ouvrage locales peuvent être réalisées dans les capitales et en France.

B/ Clés de réussite

Les collectivités ont identifié comme facteurs garantissant les meilleures chances de succès :

- une **bonne articulation** entre leurs actions et celles des autres acteurs (ministères, ambassades, forces de sécurité, bailleurs de fonds, organisations internationales...);
- des échanges de pair à pair et une **approche partenariale** avec les autorités locales africaines et les autorités déconcentrées, ainsi que les sociétés civiles locales ; il s'agit de prendre en compte les besoins des partenaires et d'adapter les solutions proposées aux spécificités africaines ;
- une **approche pluri-acteurs** incluant selon le cas les associations, les entreprises, les RRMA, les établissements de santé et d'éducation etc... ;
- une **approche par territoire** pour tenir compte de l'environnement de la collectivité partenaire, en particulier du *nexus* ville-campagne, et des complémentarités possibles entre les rôles des différents niveaux de collectivités françaises.

Afin de favoriser la croissance et la mise à l'échelle, il est recommandé notamment de favoriser l'agrégation et la montée en puissance des projets existants quel que soit leur volume.

C/Action collective

Les projets menés par les collectivités territoriales au Sahel sont nombreux, comme l'a mis en évidence la session spéciale de la CNCD. Cependant, **une démarche collective est nécessaire pour :**

- valoriser cet apport,
- cibler, par le dialogue avec les interlocuteurs africains et avec les autres intervenants, les besoins prioritaires,
- favoriser les mutualisations,
- mieux couvrir certaines zones,
- et enfin participer aux programmes menés par les bailleurs de fonds.

La création par Cités Unies France d'un groupe régional « Sahel » à partir des groupes-pays existants est saluée, de même que la mise sur pied, par ce même groupe, d'un programme mutualisé pour la gestion des déchets dans la ville de Bamako.

La session spéciale de la CNCD mandate le groupe Sahel de Cités Unies France pour exposer le contenu de la présente feuille de route aux collectivités territoriales du G5 Sahel à l'occasion du Sommet « Africités » à Marrakech les 22/24 novembre puis auprès du Secrétariat permanent du G5 et de l'Alliance Sahel en marge du Sommet du G5 à Nouakchott les 6/7 décembre 2018 ; Cités Unies France en fera rapport lors de la session plénière de la CNCD le 13 décembre prochain.

La session spéciale de la CNCD prend note avec intérêt de la proposition de Cités Unies France, membre français de la CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis), l'organisation internationale représentative des collectivités territoriales au niveau mondial, de lancer « l'Alliance des collectivités territoriales pour le Sahel » afin de mobiliser les collectivités d'Europe et d'Afrique sahélienne à s'engager ensemble dans des coopérations de solidarité.

D/ Accès aux programmes et aux financements

- programmes et financements du MEAE et de son opérateur l'AFD

Les collectivités territoriales se portent candidates aux appels à projets du MEAE, mis en œuvre par la DAECT. Pour 2019, elles auront la possibilité de déposer des dossiers concernant le Sahel sur les appels suivants :

- un AAP « généraliste » triennal (2019-2021) et un AAP « généraliste » annuel
- l'appel à projets « Alimentation et agriculture durables II »
- l'appel à projets « Jeunesse V »
- l'appel à projets triennal « ville durable en Afrique » destiné à accompagner le Sommet Afrique-France 2020 dédié à ce thème.

Pour les projets se situant en zone rouge, des financements de la Mission pour la stabilisation du Centre de crise et de soutien peuvent être sollicités, sous réserve de la présentation d'un plan de sécurité agréé par le MEAE.

L'AFD continuera de son côté à proposer son instrument FICOL.

Des représentants de la DAECT et de l'AFD siègent dans les comités de sélection de chacun des deux organismes, afin de mettre en œuvre la complémentarité recherchée. Plusieurs projets initiés grâce à un cofinancement de la DAECT ont été ensuite repris et élargis (sous forme notamment de mutualisation) dans le cadre d'une FICOL.

- programmes et financements européens

La Commission européenne a adopté en mai 2013 une communication au titre explicite : « accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement » ; le rôle des collectivités territoriales européennes dans la coopération au développement, notamment par le biais des « partenariats » de coopération décentralisée, est reconnu dans divers textes européens.

Dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020, l'instrument ICD (instrument de coopération au développement) consacre une ligne spéciale ouverte aux autorités locales (la ligne AL). Sur les reliquats de ce programme, **un appel à projets est lancé par la Commission européenne pour un montant de 53M€ dont 20 M€ à destination de l'Afrique. Il est ouvert du 29 octobre au 6 décembre 2018 pour le dépôt d'une lettre d'intention.** Des appels à projets similaires sont annoncés en 2019 et en 2020.

Dans le futur cadre financier pluriannuel (2021-2027) en cours de discussion, l'approche adoptée par la Commission pour le futur instrument NDICI (instrument pour le voisinage, le développement et la coopération internationale) est pour l'essentiel géographique : les programmes se déclineront pays par pays. La CNCD appelle l'attention des ambassades et des bureaux de l'AFD sur la nécessité de veiller à ce qu'un dialogue sur les coopérations décentralisées, les incluant eux-mêmes ainsi que les autorités locales africaines, soit bien mené au niveau de la Délégation de l'Union européenne dans chaque pays.

- programmes et financements dans le cadre de l'Alliance Sahel

Avec un engagement total de 7,5 Mds €, l'Alliance Sahel est sans commune mesure avec les moyens engagés par les collectivités territoriales françaises sur le Sahel (9 M€ en 2017). Tout en ayant conscience de cette proportion, les collectivités sont convaincues de pouvoir apporter une contribution utile et spécifique, grâce aux effets directs des coopérations décentralisées sur les populations et au renforcement des capacités qui sont au cœur des coopérations décentralisées.

Les collectivités françaises expriment leur volonté d'agir en complémentarité avec l'Alliance Sahel et leur souhait d'informer et d'être informées et associées aux travaux de l'Alliance Sahel.

* * *

La présente feuille de route est adoptée par consensus par les participants à la séance spéciale de la CNCD consacrée au Sahel. Elle a été présentée à la session plénière du 13 décembre 2018 qui l'a validée.

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-176

Séance du 14 décembre 2020

Nouvelle piscine du Parc
- Avenants financiers

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourgne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moyal : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLoux - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANCON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Büfent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Grands Equipements Sportifs

Références	FB/MR/OV/JT
Mots-clés	Grands Equipements Sportifs
Code matière	8.4

Objet : Nouvelle piscine du Parc - Avenants financiers

Les travaux du nouvel équipement aquatique entrant dans leur dernière phase, il apparaît nécessaire de passer des avenants pour prendre en compte des ajustements intervenus en cours de chantier.

Ainsi, une sécurisation complémentaire des clôtures entourant le nouvel équipement a été demandé par les utilisateurs ; cela concerne le lot n°1 Terrassements – Aménagement extérieurs.

Pour le lot n°3 Gros Œuvre, des modifications dans les installations de chantier ont été rendues nécessaires par les réglementations liées à la crise sanitaire. D'autre part, des ajustements dans les diverses réservations pour des passages de réseaux, de gaines ... sont également à prendre en compte.

La suppression de l'arrosage automatique de la toiture terrasse végétalisée a été demandée au lot 05 – Etanchéité.

Concernant le lot n°7, Menuiseries extérieures, il faut prendre en compte un châssis ouvrant demandé par les pompiers et un nouveau châssis pour la création du PC de vidéosurveillance.

Les modifications concernant le lot 8, Serrurerie, sont en lien avec les modifications des panneaux acoustiques intérieurs et avec la suppression du pare-bruit du groupe froid extérieur, celui-ci ayant été réalisé par le titulaire du lot 14.

Au niveau du lot 10 Equipement vestiaires, le choix des coloris des cabines et casiers en dehors de la palette standard implique une plus-value.

Des ajustements sont également à prévoir au niveau des faux-plafonds (Lot 11), liés à des considérations à la fois esthétiques, de maintenance et de pérennité.

L'ajout d'un manchon coupe-feu sur les descentes d'eaux pluviales a été demandé par le bureau de contrôle technique ; cela concerne le lot 12 Traitement d'air – Plomberie – sanitaire.

Il a été décidé de carreler l'intégralité de la sortie des vestiaires d'été au lieu de laisser ce cheminement en béton balayé comme initialement prévu au projet. Cette plus-value concerne le lot 17 Carrelage-faïences.

Lors de la mise en place des bacs de couverture dans la halle bassin, il est apparu que les vis de fixation étaient visibles au niveau de la charpente. Il a donc été décidé de faire procéder à leur traitement anti-rouille et à leur mise en peinture par le lot 18 – Peinture.

Enfin, il a été décidé de carreler l'intégralité de la sortie des vestiaires d'été au lieu de laisser ce cheminement en béton balayé comme initialement prévu au projet. Cette plus-value concerne le lot 17 Carrelage-faïences.

Ces avenants sont résumés en montant global dans le tableau ci-dessous :

MARCHES DE TRAVAUX	TITULAIRE	Montant initial marché	N° avenant	Montant avenant (€ HT)
LOT 1 Démolitions – VRD – Aménagements extérieurs – Espaces verts	ROGER MARTIN	697 356,21	6	3 960,00
LOT 3 Installations de chantier – Terrassements – Fondations – Gros oeuvre	ALBIZZATI	3 310 873,74	3	18 768,89
			4	11 847,08
LOT 5 Couverture étanchéité	SFCA	504 218,28	1	-4 722,72
LOT 7 Menuiseries aluminium	ALU FACTORY	322 383,06	2	3 776,00
LOT 8 Serrurerie	DEBARD	333 910,62	2	-4 762,60
LOT 10 Equipement vestiaires	SUFFIXE	218 859,22	2	5 015,75
LOT 11 Plafonds suspendus - plâtrerie	CURTI	114 111,63	2	19 711,76
LOT 12 Traitement d'air – chauffage – plomberie – sanitaire	EIMI	1 251 616,70	6	1 059,90
LOT 17 Carrelage - faïences	SNIDARO	926 667,28	2	20 471,20
LOT 18 Peinture	NICOLETTA	97 617,75	1	21 780,00
TOTAL AVENANTS :				96 905,26

D'autre part, la Maîtrise d'œuvre a fait valoir que son marché initial prenait en compte les délais initiaux de construction du nouvel équipement, à savoir 20 mois de travaux. Or la réalité du chantier est tout autre : entre les aléas très importants rencontrés en phase terrassement-fondations, qui ne lui sont en aucun cas imputables, et l'arrêt total du chantier et son redémarrage lent du fait de la crise sanitaire, ce sont 17.5 mois supplémentaires de suivi de chantier et d'accompagnement qui ne sont actuellement pas pris en compte dans son forfait de rémunération. A cela s'ajoutent les nombreux avenants passés à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, qui induisent des études et du suivi de travaux supplémentaires.

Il apparaît donc légitime d'accéder partiellement à leur demande, et un avenant est en cours de négociation qui vous sera présenté ultérieurement.

Le montant global de l'opération est aujourd'hui porté à 13 174 799,43 € HT.

Pour mémoire, la collectivité percevra pour ce projet les recettes suivantes :

Région SRADT/CADD	1 165 000 €
Région – Politique de la Ville	1 527 745 €
FEDER	2 000 000 €
CNDS	600 000 €

Le reste à charge pour la Collectivité se montera donc à 7 882 054,43 € HT.

Les crédits complémentaires pour terminer l'opération, en particulier pour la mise en œuvre des couvertures isothermiques sur les bassins et pour la création du parking du personnel, seront inscrits au BP21.

Les lots n°11 et 18 ayant été passés en marché à procédure adaptée, les avenants correspondants vous sont présentés pour information.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (Mme Zoé RUNDSTADLER) et 7 abstentions (M. Pierre FIETIER, Mme Marie-José FLEURY, M. Alain FOUSSERET, Mme Samia JABER -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Mathilde NASSAR, Mme Martine PAULUZZI),

*(M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Marie-Thérèse ROBERT
ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver les avenants aux marchés de travaux des lots n°1, 3, 5, 7, 8, 10, 12, 17 et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINSON



Date affichage

le 18 DEC. 2020

20-177

Créations et
suppressions de postes

Séance du 14 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABLE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigues : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michael JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Neily WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Ressources Humaines

Références DM/GN/LS/MM
Mots-clés Emploi
Code matière 4.1

Objet : Créations et suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 et l'article 3-3 ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de l'administration formulés en Comité Technique des 10 novembre et 3 décembre 2020 ;

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des fonctions confiées aux agents, il convient de créer et supprimer les emplois correspondant comme suit.

Direction	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
Action Culturelle	Suppression	Mutation	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ième classe	13/20
	Création	Réussite à concours	Enseignant artistique	A	Professeur de classe normale	16/16
	Suppression	Réussite à concours	Enseignant artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	16/20
Déchets Ménagers	Création	Recrutement	Gestionnaire technique	C	Agent de Maîtrise	35/35
	Création	Recrutement	Gestionnaire technique	C	Adjoint technique	35/35
Systèmes d'Information	Création	Evolution mission	Technicien	B	Technicien	35/35
	Suppression	Départ	Chef de projet	A	Ingénieur principal	35/35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Bernard GUERRE-GENTON),

(M. Jacques BONIN –mandataire de M. Bernard MAUFFREY-, Mme Marie-José FLEURY, Mme Samia JABER, M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-Paule MERLET, M. Dominique RETAILLEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider les créations et les suppressions des postes mentionnés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRE



Date affichage
le 18 DEC. 2020

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-178

Séance du 14 décembre 2020

Gratification des
stagiaires extérieurs

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHÉ – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Berront : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château – M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offremont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Ressources Humaines

Références : LC/JS/GN/LS/CT/CL
Mots-clés : Formations
Code matière 4.4

Objet : Gratification des stagiaires extérieurs

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la délibération du 16 octobre 2014 relative à la gratification des stagiaires extérieurs,

Il est proposé :

- de reconduire à l'identique les dispositions de la délibération du 16 octobre 2014,
- d'entériner la poursuite de l'accueil de stagiaires dans différents services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- de réserver au budget une somme de 10 000 € pour une année pleine permettant, selon les besoins des services, d'accueillir un certain nombre de stagiaires « à gratifier ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Michel NARDIN, Mme Zoé RUNDSTADLER),

(Mme Marie-José FLEURY, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de fixer le montant des gratifications mensuelles à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

d'autoriser les stagiaires à fréquenter les restaurants interentreprises avec lesquels la collectivité a convention et à participer aux frais de repas au même niveau que celui des agents dont l'indice brut est inférieur à 548,

de fixer la participation aux frais de transport domicile/travail à 90 % du montant de l'abonnement dans la limite réglementaire de prise en charge,

de réserver annuellement au budget une somme de 10 000 € (dix mille euros) pour la gratification des stagiaires.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

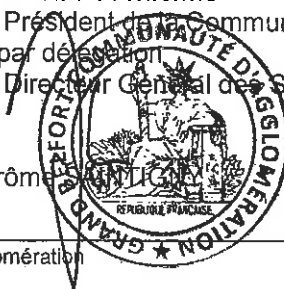
Date affichage

le 18 DEC. 2020

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-179

Séance du 14 décembre 2020

Versement d'une prime
d'aide à l'installation
pour 4 médecins
généralistes en zone
d'intervention prioritaire
(ZIP)

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charlene AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacoltonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bilent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction des Affaires Juridiques

Références : AP/GL/GW
Mots-clés : Subventions
Code matière : 7.5

Objet : Versement d'une prime d'aide à l'installation pour 4 médecins généralistes en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-8 et R1511-44 et suivants ;

Vu la prime d'aide à l'installation des médecins visant à favoriser l'installation de médecins dans les zones sous dotées définies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant que les communes de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars font partie d'une zone d'intervention prioritaire définie par l'ARS au regard de sa sous-population médicale ;

Considérant qu'il convient d'inciter les médecins à s'y implanter par une aide complémentaire à celle de l'ARS ;

Afin de lutter contre la désertification médicale, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a défini différentes zones identifiées comme étant « sous-denses ». Grâce à cette cartographie, les médecins peuvent facilement identifier les territoires où ils sont le plus attendus ainsi que les aides mobilisables dans chaque zone. C'est ainsi qu'a été créée l'aide à l'installation des médecins (CAIM) permettant de proposer une aide forfaitaire dont peuvent bénéficier les médecins souhaitant exercer dans une zone sous dotée.

Cependant, ce contrat est signé sous certaines conditions (durée d'installation, médecins de secteur 1 ou dans le secteur à honoraires différents avec adhésion aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée, etc.). En contrepartie des engagements que le médecin s'engage à honorer, il perçoit une aide financière de 50 000 €. A défaut, le médecin doit rembourser les sommes perçues au prorata de la durée restant à couvrir au contrat.

Au sein de la communauté d'agglomération, il existe 4 communes qui font partie du zonage le plus impacté par la désertification médicale, il s'agit des communes de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars qui se trouvent en zone d'intervention prioritaire. En effet, actuellement, il ne reste dans cette zone qu'un seul médecin pour 4 703 habitants.

Pour mémoire, ces ZIP représentent les territoires caractérisés par un faible niveau d'accessibilité aux soins (moins de 2,5 consultations par habitant et par an) ainsi que les territoires potentiellement fragiles (entre 2,5 et 4 consultations par habitant et par an). Elles représentent 8,7 % de la population régionale, soit 483 000 habitants.

Par conséquent, il vous est proposé de compléter les aides de l'ARS par une prime complémentaire d'aide à l'installation de **10.000 €** par médecin. L'objectif des 4 primes dans cette zone permettra d'atteindre la moyenne nationale de médecin généraliste par habitant.

Pour obtenir la prime, les médecins devront toutefois remplir les conditions suivantes :

- Bénéficier auparavant d'un contrat d'aide à l'installation des médecins,
- durée minimale d'installation de 5 ans,
- être conventionné en secteur 1,
- exercice coordonné de la médecine,
- limitation du nombre d'aides octroyées à 4,
- limitation de la durée du dispositif à 2 ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Pierre FIETIER),

(Mme Loubna CHEKOUAT -mandataire de Mme Parvin CERF-, M. Gérald LORIDAT, Mme Marie-Paule MERLET, M. Brice MICHEL -mandataire de M. Loïc LAVAILL- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser la mise en place du versement de la prime dans les conditions énoncées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANDRINI



Date affichage

le 18 DEC. 2020

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN VUE D'UNE INSTALLATION EN
ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE**

Entre

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération 90020 BELFORT CEDEX,
Représenté par Monsieur Damien MESLOT, agissant en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération n° xxxx issue du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, désigné sous le terme « la collectivité »,

d'une part,

Et

xxx, médecin, dont le siège social est situé xxx, et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-8 et R1511-44 et suivants,

Vu l'arrêté pris par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 20 février 2020 fixant la liste des communes placées en zone d'intervention prioritaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001 portant modifications des statuts de « Grand Belfort » Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° xxx en date du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire portant création d'un dispositif d'aide à l'installation par le versement d'une prime à quatre médecins généralistes s'installant dans la zone d'intervention prioritaire existante au sein de la communauté d'agglomération,

Vu le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) visant à favoriser l'installation de médecins dans les zones sous dotées faisant l'objet d'une aide financière conclu entre xxx, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé désigné sous le terme de « convention tripartite »,

Considérant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération est compétent en matière de santé au titre du contrat local de santé Nord Franche-Comté décliné sur le périmètre du Grand Belfort,

Considérant que les communes de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars font partie de la zone d'intervention prioritaire définie par l'ARS au regard de sa sous-population médicale,

Considérant que xxx médecin généraliste bénéficie d'ores et déjà de l'aide à l'installation des médecins octroyée par l'ARS,

Considérant que xxx médecin généraliste s'installe dans la commune de xxx,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de lutter contre la désertification médicale, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a défini différentes zones identifiées comme étant « sous-denses ». Ce zonage lui permet de faire bénéficier les médecins généralistes s'installant dans la zone d'intervention prioritaire préalablement définie, d'une aide à l'installation destinée à favoriser l'installation de ces professionnels de santé.

Le législateur a offert une faculté similaire aux collectivités et aux groupements de collectivités, lesquels peuvent également proposer une aide aux médecins répondant aux critères définies par la loi. Dès lors, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a fixé les modalités de cette aide, laquelle consiste en une prime à l'installation de 10 000 euros.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement par la collectivité de la prime d'aide à l'installation de 10 000 (dix mille) euros à xxx, médecin, qui s'installe à (adresse).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1. Le bénéficiaire s'engage à produire une preuve de l'attribution de l'aide versée par l'ARS préalablement à la signature de l'engagement entre la collectivité et lui-même. La preuve de la notification sera annexée à la présente convention.

2.2. Le bénéficiaire s'engage auprès de la collectivité à l'informer de toute modification de sa situation en lien avec les dispositions de la convention tripartite, et ce notamment en cas de résiliation de ladite convention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

3.1. La convention prendra effet dès sa signature par les deux parties.

3.2. La convention est conclue pour une durée identique à la convention tripartite. Cette durée est de 5 ans. Elle représente la durée minimale d'installation du bénéficiaire des aides.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La collectivité verse la somme de 10 000 euros (dix mille) au bénéficiaire à compter de la signature de la présente convention selon les modalités suivantes :

- La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

- Le versement de la somme de 10 000 euros (dix mille) s'effectue en une seule fois, par virement, au compte ouvert au nom du bénéficiaire et selon le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. En cas de retrait de l'aide octroyée par l'ARS, le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant de la prime versée à l'appui de cette convention à la collectivité. Un titre de recette sera établi à son nom pour ce faire.

5.2. Le remboursement de la prime se fera au prorata de la durée restant à couvrir par la présente convention, soit 2 000 (deux mille) euros par année et 166,70 (cent soixante-six euros et soixante-dix) euros par mois.

Le mois entamé durant lequel la convention est résiliée, ne sera pas pris en compte dans l'assiette de calcul du montant de remboursement.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la collectivité et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1. La convention est résiliée automatiquement en cas de retrait de l'aide de l'ARS.

8.2. La résiliation de la convention donne lieu au remboursement du montant de la prime selon les modalités fixées à l'article 5. de la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon, si aucune voie amiable ne peut être trouvée.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Vice-Président,
Alain PICARD

XXX

Annexe 1 : Preuve de la notification de la convention tripartite
Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire (RIB)

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-180

Séance du 14 décembre 2020

Valorisation du
patrimoine
communautaire

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Barvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD - Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP - Mme Rachel HORLACHER - Mme Charliène AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Belmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Mézlré : - Montreux-Château : M. Philippe CRÉPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de la Culture

Références DAC/FD/SG
Mots-clés Monuments/Patrimoine historique
Code matière 9.1

Objet : Valorisation du patrimoine communautaire

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets sont soumis à votre examen, qui mobilisera pour la collectivité un crédit total de 3 918,60 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Offemont	Restauration du calvaire en grès rose (rue des cerisiers)	848,00 €	424,00 €
Offemont	Restauration des sanctuaires gallo-romains, remplacement du panneau d'information concernant les sanctuaires et remplacement de l'escalier d'accès au sanctuaire et mise en place d'une rampe	6 989,20 €	3 494,60 €
TOTAL		7 837,20 €	3 918,60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MORGEN) et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Pascal GROSJEAN, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Paule MERLET ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'attribuer la subvention à la commune d'Offemont, sur la base de 3 918,60 € (trois mille neuf cent dix huit euros et soixante centimes) ;

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive à la commune.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



Date affichage

TERRITOIRE
de
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-181

Séance du 14 décembre 2020

Avenant à la convention
régionale de cohésion
urbaine et sociale
(CRÉCUS)

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLÉ – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – M. Alain CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILÉ – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Barmont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE – Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offémont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références : SD/DGAES/DPVCH/TR
Mots-clés : Politique de la ville
Code matière : 8.5

Objet : Avenant à la convention régionale de cohésion urbaine et sociale (CRÉCUS)

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale du Grand Belfort signée le 6 septembre 2017

Vu la loi de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2020 prorogeant les conventions de cohésion urbaine et sociale

La Région Bourgogne Franche-Comté s'est engagée auprès des territoires concernés par des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en apportant des aides financières d'investissement pour les opérations de renouvellement urbain et de fonctionnement pour les projets de cohésion sociale.

A l'échelle du Grand Belfort, cela représente :

- 3 000 000 € d'euros pour le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences qui permettent de financer la construction de la nouvelle piscine, la rénovation et l'extension de la Clé des Champs et le réaménagement urbain du secteur Dorey ;
- 500 000 € pour les autres quartiers qui ont permis de financer la crèche de Belfort Nord (QPV Dardel La Méchelle) et le réaménagement urbain du secteur Ganghoffer à Offemont ;
- 80 000 € par an qui s'inscrivent dans l'appel à projets commun de la Ville de Belfort, de l'État et de la Région afin de financer des projets portés par des structures de quartiers, associations ou structures d'insertion et destinés aux habitants des QPV.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature d'une convention régionale de cohésion urbaine et sociale le 6 septembre 2017 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Grand Belfort, la Ville de Belfort et la Ville d'Offemont. Cette convention devait arriver à échéance le 31 décembre 2020 comme les contrats de ville.

La loi de finances pour 2019 ayant prorogé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, la Région a également décidé de proroger ses interventions dans les QPV jusqu'en 2022 pour les crédits de cohésion sociale et jusqu'en 2024 pour les crédits de renouvellement urbain.

Un projet d'avenant ci-joint permet de proroger la convention régionale jusqu'en 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Florian BOUQUET, Mme Marie-José FLEURY, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Paule MERLET,
M. Dominique RETAILLEAU, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de cohésion urbaine et sociale avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUVAIGNY



Date affichage

le 18 DEC. 2020

Convention régionale urbaine et sociale

Région/Grand Belfort Communauté d'Agglomération/Ville de Belfort/Ville d'Offemont

Signée le 6 septembre 2017

Avenant n°2

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son président Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 14 décembre 2020.

La Ville de Belfort, représentée par son maire Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 17 décembre 2020.

La Ville d'Offemont, représentée par son maire Monsieur Pierre CARLES, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du *****.

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016.

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017.

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort et la Ville d'Offemont signée le 6 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 signé le 19 février 2018,

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de Belfort.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.2 « Engagements de la région » est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2015-2022 ;

- 3 000 000 d'euros maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional Résidence le Mont sur la durée de la convention.

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

La région s'engage à mobiliser une enveloppe de 80 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 2 :

L'article 7 « durée de la convention » est modifié comme suit.

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en *** exemplaires originaux, le

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	La ville de Belfort	La Ville d'Offemont	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Marie-Guite DUFAY	Damien MESLOT	Pierre CARLES	Samuel DEHMECHE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-182

Séance du 14 décembre 2020

Avenants aux
conventions
d'abattement de la taxe
foncière sur les
propriétés bâties (TFPB)
de Territoire habitat et
Néolia

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINALEtaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANÇENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérard LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUJDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechêne
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechêne *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARDOrdre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté et de l'habitat

Références SD/DGAES/DPVCH/TR
Mots-clés : Politique de la ville
Code matière : 8.5

Objet : Avenants aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de Territoire habitat et Néolia

Vu les conventions d'abattement de TFPB de Territoire habitat et de Néolia signées le 5 février 2016,
Vu la loi de finances pour 2019 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

1) Principe de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Les organismes HLM bénéficient d'un avantage fiscal sur leur patrimoine situé en quartier prioritaire de la politique de la ville : un abattement de 30% sur le montant de la TFPB.

L'obtention de cet abattement est conditionnée à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB et donc à la mise en place par les organismes d'actions destinées à soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires (renforcement de la présence du personnel de proximité : gardiens, agents d'entretien, médiateurs et formation particulière de ces personnels)
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habitat (renforcement de la fréquence de l'entretien, actions « Coups de poing propreté », gestion des encombrants)
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls, mise en place de la vidéoprotection),
- les actions de développement social permettant de développer la concertation,
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Le montant des actions mises en place doit être au moins égal au montant de l'abattement dont bénéficient les organismes.

L'Etat compense envers les collectivités à hauteur de 40% l'abattement de TFPB.

2) Les conventions d'abattement à l'échelle du Grand Belfort

Depuis 2015, deux organismes HLM sont concernés par l'abattement de TFPB dans les QPV du Grand Belfort :

- Territoire habitat (4 519 logements concernés, 758 700 € d'abattement annuel)
- Néolia (489 logements concernés, 89 660 € d'abattement annuel)

Tous les deux ont signé une convention d'utilisation de l'abattement le 5 février 2016 avec l'Etat, l'EPCI et les communes de Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie.

Chaque année, un bilan des actions d'utilisation de l'abattement est présenté en comité de pilotage de la politique de la ville.

Les conventions arrivent à échéances en 2020 et doivent faire l'objet d'un avenant avant la fin de l'année pour permettre aux organismes de continuer de bénéficier de l'abattement pendant deux années supplémentaires, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville en 2021-2022.

Des projet d'avenants pour la prorogation en 2021 et 2022 des deux conventions d'abattement de TFPB, comprenant le programme d'actions de compensation, sont soumis au conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Gérald LORIDAT, Mme Mathilde NASSAR, Mme Martine PAULUZZI),

(M. Jacques BONIN -mandataire de M. Bernard MAUFFREY-, M. Florian BOUQUET, M. Philippe CHALLANT, M. Miltiades CONSTANTAKATOS, Mme Marie-José FLEURY, Mme Marie-Paule MERLET, M. Brice MICHEL -mandataire de M. Loïc LAVAILL-, Mme Marie-Thérèse ROBERT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions d'abattement de TFPB de Territoire habitat et de Néolia.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SA...



Date affichage

le 18 DEC. 2020

AVENANT 1

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2021 – 2022

TERRITOIRE HABITAT



Les parties à la convention :

L'Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort, Territoire Habitat, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET

ET

L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean-Marie GIRIER

ET

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville d'Offemont, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARLES

ET

La Ville de Bavilliers, représentée par son Maire, Monsieur Eric KOEBERLE

ET

La Ville de Valdoie, représentée par son Maire, Madame Marie-France CÉFIS

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

La loi de finance pour 2015 a maintenu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les immeubles situés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), et avait prévu sa reconduction sur la période 2016 à 2020 pour l'ensemble des immeubles situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finance pour 2019 a prorogé jusqu'en 2022 les Contrats de Ville, ainsi que les mesures fiscales qui leur sont associées, au premier rang, l'abattement TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux pour leur patrimoine en QPV.

Cette prorogation de l'abattement TFPB pour les années 2021 et 2022 est toutefois toujours subordonnée à l'existence d'un avenant à la convention 2016-2020 de contreparties « actives ».

Le présent avenant à la convention concerne le patrimoine de Territoire Habitat situé dans les 5 QPV de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en l'espèce les quartiers des Glacis du Château, de Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, des Résidences-le Mont à Belfort et Bavilliers, ainsi qu'Arsoy-Ganghoffer à Offemont et Valdoie.

Il sera annexé au contrat de ville en vigueur à ce jour.

Identification du Patrimoine, au 1^{er} janvier 2020, de Territoire Habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ETAT PATRIMONIAL QPV 01 JANVIER 2020 : ABATTEMENT TFPB				
QPV	Nbre logts	Exonération 25 ans	Nbre logts	A retenir pour la convention 2021-2022
BOUGENEL - MULHOUSE	383	21 VALENCIENNES	4	355
		5B WISSEMBOURG	10	
		7 WISSEMBOURG	8	
		14 VALENCIENNES	6	
		S/T	28	
ARSOT - GANGHOFFER	342	11 LULLY	15	276
		BERQUE-CAMUS	18	
		18-20 DEBROT	12	
		10-12 DEBROT	12	
		26 MIELLET	9	
		S/T	66	
LES RESIDENCES - LE MONT	2492	ILOT KENNEDY	68	2424
LES GLACIS DU CHÂTEAU	757			757
DARDEL	692			692
TOTAL	4666		162	4504

I. Éléments de contexte

Un diagnostic « en marchant » a été réalisé en 2015.

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- l'ex-CAB désormais Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'Agglomération Belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences
- le Mont à Belfort et Bavilliers,
- l'Arsot - Ganghoffer à Offemont et Valdoie

Il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,

- Bougenel-Mulhouse et Darde-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la nouvelle géographie prioritaire susvisée.

Le diagnostic est toujours en vigueur pour cet avenant.

II. Identification des moyens de gestion de droit commun :

Les indicateurs permettant d'évaluer l'exécution par le bailleur de la présente convention et le niveau de mobilisation des moyens de droit commun en QPV par rapport aux secteurs hors QPV ont été élaborés de manière partenariale dans le cadre de deux COPIL les 9 juillet et 29 septembre 2020.

III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

Le programme élaboré concerne 5 champs de développement, déclinés en 18 fiches actions :

Champs de développement	Fiches action
I. PRESENCE DE PROXIMITE	I.1 Formation/soutien des personnels de proximité
II. MEDIATION-PREVENTION-TRANQUILLITE	II.1 Qualification de la fonction de médiation
	II.2 Partenariat ville de Belfort pour intervention médiateurs dans le patrimoine de Th
	II.3 Modernisation et extension des dispositifs de vidéosurveillance
	II.4 Visionnage des images de vidéosurveillance (dispositif TH)
	II.5 Visionnage des images de vidéoprotection (partenariat ville de Belfort)
	II.6 Référent sécurité
	II.7 Chantiers éducatifs
III. ATTRACTIVITE PATRIMOINE/QUALITE DE SERVICE	III.1 Agir sur la qualité des logements remis à la location
	III.2 Renforcer la qualification des halls et autres espaces communs
	III.3 Développement entretien ménager des immeubles
	III.4 Gestion des déchets et des encombrants
	III.5 Renforcement maintenance des équipements
IV. IMPLICATION/PARTICIPATION DES LOCATAIRES A LA VIE DE LEUR IMMEUBLE	IV.1 Implication et participation des locataires
	IV.2 Développement de projets sociaux
V. EVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRE	V.1 Dispositifs de mesure de satisfaction

Le coût global des actions proposées s'élève à 1 118 020 € par an, dont 1 004 407 € à charge nette de Territoire Habitat.

Ce dernier montant est à mettre en perspective avec les 758 700 € d'abattement TFPB attendus.

Le programme d'actions prévisionnel est annexé à la présente convention. Il comporte, pour chaque action proposée, une note argumentaire dédiée accompagnant la fiche-action.

IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

Ce programme d'action a été examiné au cours d'une réunion spécifique du Conseil de Concertation Locative le 28 septembre 2020.

Les participants au Conseil de Concertation Locative :

- 4 administrateurs élus des locataires :
 - Madame Louissette BONNET (AFLS),
 - Madame Fabienne FABBRO (CSF),
 - Monsieur Antoine MANTEGARI (CNL),
 - Monsieur Michel FRANÇAIS (CSF).
- Des membres du Conseil d'administration (hors représentants des locataires) :
 - la vice-présidente du Conseil d'administration, Mme Marie-Hélène IVOL,
 - le président de la CALEOL, M. Ian BOUCARD.
- Le Directeur Général, Monsieur Jean-Sébastien PAULUS.

Il a validé le programme d'actions qui lui était présenté.

V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

- Les référents désignés sont :
 - au sein des services de l'État : le responsable du Service Habitat et Urbanisme et le chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
 - au sein des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération : le chef de projet contrat de ville / NPNRU.
- Territoire Habitat transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.

Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents Etat et GBCA, des représentants des villes de Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie ainsi que des associations de locataires.

Ce bilan partagé sera alimenté par le compte-rendu de la réunion du Conseil de concertation locative ayant statué sur ces éléments, ainsi que par les résultats des enquêtes de satisfaction thématiques menées par Territoire Habitat, qui devront permettre une analyse concernant les locataires résidant en QPV.

À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le

Pour l'Etat,		Pour Territoire Habitat,
Le Préfet du Territoire de Belfort, Jean-Marie GIRIER		Le Président, Florian BOUQUET

Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération,		Pour la Ville de Belfort,
Le Président, Damien MESLOT		Le Maire, Damien MESLOT

Pour la Ville d'Offemont		Pour la Ville de Bavilliers
Le Maire, Pierre CARLES		Le Maire, Eric KOEBERLE

Pour la Ville de Valdoie
Le Maire, Marie-France CÉFIS

AVENANT 1

CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

2021 – 2022

NÉOLIA

Néolia 

Groupe ActionLogement

Une solution habitat à chaque étape de la vie

Les parties à la convention :

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Néolia, représentée par son Directeur Territorial Patrimoine, Monsieur Pascal BOURGEOIS

ET

L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Jean Marie GIRIER

ET

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Préambule :

La loi de finance pour 2015 a maintenu l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les immeubles situés en zones urbaines sensibles (ZUS), et avait prévu sa reconduction sur la période 2016 à 2020 pour l'ensemble des immeubles situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

La loi de finances pour 2019 a prorogé jusqu'en 2022 les contrats de ville, ainsi que les mesures fiscales qui leur sont associées, au premier rang, l'abattement TFPB au bénéfice des bailleurs sociaux pour leur patrimoine en QPV.

Cette prorogation de l'abattement TFPB pour les années 2021 et 2022 est toutefois toujours subordonnée à l'existence d'un avenant, à la convention 2016-2020, de contreparties « actives ».

La présente convention concerne le patrimoine de Néolia situé dans trois quartiers prioritaires de la ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en l'espèce les quartiers des Résidences - le Mont, Bougenel-Mulhouse et Dardel - la Méchelle à Belfort.

Elle sera annexée au contrat de ville en vigueur à ce jour.

Identification du Patrimoine, au 1^{er} janvier 2020, de NEOLIA dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Quartiers	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement	Estimation du montant de l'abattement TFPB
DARDEL LA MECHELLE	200	198	35 650
BOUGENEL- MULHOUSE	68	68	12 770
LES RESIDENCES LE MONT	227	223	41 240
TOTAL	495	489	89 660 €

I. Éléments de contexte

Un diagnostic « en marchant » a été réalisé en 2015.

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- l'ex-CAB désormais Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'Agglomération Belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences
- le Mont à Belfort et Bavilliers,
- l'Arsot - Ganghoffer à Offemont et Valdoie

il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,

- Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la nouvelle géographie prioritaire susvisée.

Le diagnostic est toujours en vigueur pour cet avenant.

II. Identification des moyens de gestion de droit commun :

Les indicateurs permettant d'évaluer l'exécution par le bailleur de la présente convention et le niveau de mobilisation des moyens de droit commun en QPV par rapport aux secteurs hors QPV ont été élaborés de manière partenariale dans le cadre de deux COPIL les 9 juillet et 29 septembre 2020.

III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

Néolia s'engage à renforcer ses actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en :

- soutenant l'action de ses personnels de proximité par des actions de formation spécifiques (relation client, gestion des conflits ...),

- externalisant la gestion des déchets sous condition d'accord et de participation de GBCA et des communes.

- étudiant le développement de la vidéosurveillance sur les immeubles des quartiers du Mont, de la Méchelle et de Bougenel,
- sensibilisant la population de ces quartiers à la maîtrise des charges, à la collecte sélective, aux gestes éco-citoyens par l'installation itinérante d'un « conteneur éducatif » et animé par une Eco-médiatrice,
- accompagnant les populations fragiles à leur entrée ou en cas d'occupation inadéquate de leur logement (hygiène, troubles de voisinage) par l'intermédiaire d'une Coordinatrice Sociale interne à Néolia,
- créant un partenariat avec la Régie des Quartiers de Belfort pour développer des actions d'insertion par le travail (chantiers confiés à cette structure),
- engageant des travaux d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation des immeubles situés en QPV (éclairage renforcé, sécurisation des entrées avec 100 % des immeubles en QPV équipés d'interphonie, ...),
- attribuant des budgets spécifiques de remise en état des logements vacants sur ces quartiers pour en améliorer l'attractivité,
- s'engageant à étudier tout autre dispositif et action à mener concourant à promouvoir le mieux vivre au sein de son patrimoine situé en QPV.

Le coût global des actions proposées s'élève à 148 000 € par an, dont 138 000 € à charge nette de Néolia.

Ce dernier montant est à mettre en perspective avec les 89 660 € d'abattement TFPB attendus.

Le programme d'actions prévisionnel est annexé à la présente convention.

IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

NEOLIA depuis de nombreuses années, s'engage dans la concertation locative avec pour objectif de rendre un meilleur service aux locataires en lien avec les associations les représentant.

Dans son plan de concertation locative signé en 2015, Néolia a renforcé sa participation matérielle par la mise en place d'un deuxième tableau d'affichage réservé aux associations de locataires dans les halls le permettant, prioritairement dans les immeubles situés en QPV.

La concertation dans les QPV se fera dans le cadre d'une Commission Locale du Patrimoine de Belfort Spécifique QPV, réunissant les représentants :

- de la CGL (Confédération Générale du Logement), représentée par le Président de l'Association des locataires du secteur Bellevue, Monsieur Daniel TISSOT,

• de la CNL (Confédération Nationale du Logement), représentée par l'Association des Locataires du secteur Bel Air, Madame Micheline MONANGE.

Cette commission se réunira une fois par an pour réaliser un bilan des actions et une évaluation de celles-ci.

De plus, Néolia met en place une réunion mensuelle avec les représentants de locataires de la rue Lescot aux Résidences pour mener des actions partenariales d'amélioration de la qualité par des actions de médiation, de peuplement, d'embellissement, de nettoyage renforcé avec un suivi mensuel des actions réalisées.

L'enquête de satisfaction annuelle réalisée par Néolia sur l'ensemble de son patrimoine permettra une évaluation ciblée sur les immeubles situés en QPV.

V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

• Les référents désignés sont :

- au sein des services de l'État : le responsable du Service Habitat et Urbanisme et le chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

- au sein des services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

• Néolia transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.

Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents Etat et GBCA, des représentants des villes de Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie ainsi que des associations de locataires. Ce bilan partagé sera alimenté par le compte-rendu de la réunion du conseil de concertation locative ayant statué ces éléments, ainsi que par les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle menée par Néolia.

À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le

Pour l'État,
Le Préfet du Territoire de Belfort, Jean-Marie GIRIER

Pour Néolia,
Le Directeur territorial patrimoine, Pascal BOURGEOIS

Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
Le Président, Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort,
Le Maire, Damien MESLOT

ANNEXES

TABLEAU ET FICHES RELATIFS AU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D' ACTIONS

AU GLOBAL ET POUR CHAQUE QPV

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Bougenel/Dardel La Méchelle/Les Résidences Le Mont

Organisme : NEOLIA

488

Montant de l'abattement annuel : 91 89 659 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien	Intervention nettoyage supplémentaire Régie des Quartiers sur rue LESCOT	2021/2022	15000	15000	0	15000	100 %
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enterrement des conteneurs sur LESCOT	2021	15000	5000	0	5000	100 %
Tranquillité résidentielle	Enterrement des conteneurs sur FOUR A CHAUX	2022	15000	5000	0	5000	100 %
Concertation / sensibilisation des locataires	Vidéosurveillance LESCOT /EINSTEIM/FOUR A CHAUX	2021/2022	30 500	30 500	0	30 500	100 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble FOUR à CHAUX	2021	15700	15700	0	15700	100 %
	Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble DEFFERRE	2022	15700	15700	0	15700	100 %
	Actions d'accompagnement social spécifique (suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire)	2021/2022	12 000	12 000	0	12 000	100 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoût de remise en état des logements vacants	2021/2022	70 000	70 000	0	35 000	50 %
TOTAL		2021	148 200	148 200	0	113 200	75 %
		2022	148 200	148 200	0	113 200	75 %

<

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Bougenel

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier :

68

Montant de l'abattement annuel : 12 768 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle							
Concertation / sensibilisation des locataires	Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble DEFFERRE	2022	15700	15700	0	15700	100 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifique (suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire)	2021/2022	2 000	2 000	0	2 000	100 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoût remise en état logements vacants	2021/2022	20 000	20 000	0	10 000	50 %
TOTAL		2021	22 000	22 000	0	12 000	100 %
		2022	37 700	37 500	0	27 700	100 %

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Dardel La Méchelle

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier :

198

Montant de l'abattement annuel : 35 649 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien							
Gestion des déchets et encombrants / épaves							
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance Einstein	2021/2022	8 500	8 500	0	8 500	100 %
Concertation / sensibilisation des locataires							
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifique (suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire)	2021/2022	5 000	5 000	0	5 000	100 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoût de remise en état des logements vacants	2021/2022	20 000	20 000	0	10 000	50 %
TOTAL		2021	33 500	33 500	0	23 500	
		2022	67 000	67 000	0	47 000	

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PERSPECTIVES 2021/2022**

Année(s) : 2021/2022

Ville : BELFORT

Quartier prioritaire : Les Résidences Le Mont

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier :

222

Montant de l'abattement annuel : 41 242 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)							
Formation/soutien des personnels de proximité							
Sur-entretien	Intervention nettoyage supplémentaire Régie des Quartiers sur rue LESCOT	2021/2022	15000	15000	0	15000	100 %
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Enterrement des conteneurs sur LESCOT	2021	15000	5000	0	5000	100 %
	Enterrement des conteneurs sur FOUR A CHAUX	2022	15000	5000	0	5000	100 %
Tranquillité résidentielle	Vidéosurveillance LESCOT et FOUR A CHAUX	2021/2022	22 000	22 000	0	22 000	100 %
Concertation / sensibilisation des locataires	Néo'box avec sensibilisation au tri, à la propreté et aux Eco'gestes en pied d'immeuble FOUR à CHAUX	2021	15700	15700	0	15700	100 %
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifique (suivi familles par coordinatrice sociale Habitat Solidaire)	2021/2022	5 000	5 000	0	5 000	100 %
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoût de remise en état des logements vacants	2021/2022	30 000	30 000	0	15 000	50 %
TOTAL		2021	102 700	92 700	0	77 700	
		2022	87 000	77 000	0	62 000	

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-183

Séance du 14 décembre 2020

Transfert automatique
de la compétence
« document
d'urbanisme » – Plan
local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) –
Rapport d'information

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koeptler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRE – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD -- Mme Marie-Hélène IVOL - M. Tony KNEIP -- Mme Rachel HORLACHER -- Mme Charlène AUTHIER - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE - M. Yves VOLA - Mme Marie-Thérèse ROBERT - Mme Nathalie BOUDEVIN - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI - M. Nikola JELICIC - Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT - Mme Zoé RUNDSTADLER - Mme Samia JABER - M. Bastien FAUDOT - Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessoncourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI - M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT - Mme Hafida BERREGAD - Evatte-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Arnaud MIOTTE - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER - Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sarmamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessoncourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201214-20-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Direction Générale des Services Techniques

Références FR/PDL
Mots-clés Intercommunalité - Urbanisme
Code matière 2.1

Objet : Transfert automatique de la compétence « document d'urbanisme » - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Rapport d'information

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a instauré un mécanisme de transfert automatique, aux communautés d'agglomération et communautés de communes, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Le législateur avait néanmoins laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'y opposaient.

Les communes ayant en 2017 massivement utilisé ce mécanisme, Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a pas repris cette compétence.

Cependant, la loi ALUR a également prévu qu'à défaut de transfert en 2017, celui-ci se fasse l'année suivant les élections locales de 2020 sauf si, une nouvelle fois, les communes s'y opposent selon les mêmes règles de minorité de blocage.

Il revenait donc aux communes de s'interroger à nouveau sur l'opportunité de ce transfert (voir document joint en annexe 1) sachant que celui-ci devait initialement se faire au 1^{er} janvier 2021 et, que pour s'y opposer, les communes devaient délibérer entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Ainsi, au 12/11/2020, 15 communes (représentant un peu moins de 29% des communes et 9% de la population – voir tableau joint en annexe 2) avaient voté contre.

Or, la loi du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a reporté la date du transfert au **1^{er} juillet 2021**. Les communes devront donc, si elles désirent s'opposer à ce transfert, soit délibérer contre **entre 01/04/2021 et le 30/06/2021**, soit réitérer leur refus par délibération, durant cette même période, pour celles qui ont déjà délibéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte du report d'échéance permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



Le transfert de la compétence

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) à l'intercommunalité du Grand Belfort

Compétence, modalités et opportunité



Octobre 2020

SOMMAIRE

I- Panorama de l'évolution de la compétence 'document d'urbanisme' au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort	2
A- Un contexte local.....	2
B- ...Qui a évolué depuis 2015	2
1- La mise en œuvre de la loi NOTRe ou la fusion des intercommunalités	3
2- La fin de l'obligation de « greneliser » les PLU.....	3
3- La caducité des plans d'occupation des sols (POS).....	3
4- État des documents d'urbanisme au 1 ^{er} juin 2020	4
5- La fragilité juridique de certains PLU	5
II- La portée du transfert de compétence	7
A- Les conséquences du transfert de la compétence PLU	7
1- Les procédures liées aux documents d'urbanisme sont menées par le président de l'EPCI.....	7
2- La délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme reste de la compétence des maires	7
B- La gestion de la compétence PLU au niveau intercommunal	8
III- Engager un Plan Local d'Urbanisme (PLU) Intercommunal	10
IV- Conduire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	11

I- PANORAMA DE L'ÉVOLUTION DE LA COMPÉTENCE 'DOCUMENT D'URBANISME' AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BELFORT

Après la loi Grenelle II¹ qui a promu l'idée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme devant être la règle, et le PLU communal l'exception, la loi ALUR² a entendu généraliser le PLUi, en organisant le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération

Le législateur a ainsi considéré l'échelon intercommunal comme l'échelon le plus pertinent pour la planification urbaine et l'aménagement du territoire, s'appuyant par ailleurs sur des retours d'expérience satisfaisants.

Conformément à l'article 136 de la loi ALUR, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) aurait donc pu devenir compétente en matière de PLU ou de carte communale le 27 mars 2017.

En 2015 et 2016, les maires de la CAB s'étaient préalablement réunis pour parler de l'opportunité de transférer la compétence urbanisme à l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunal), et d'envisager à plus ou moins long terme l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de l'intercommunalité, laquelle se composait à l'époque de 33 communes.

Une réunion, sous forme de séance plénière des maires, s'était notamment tenue à Belfort (Atria) le 12 juin 2015.

Mais dans les trois mois précédents la date butoir du 27 mars 2017, les communes membres de GBCA se sont opposées à cette prise de compétence, en utilisant le mécanisme de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Ainsi, ce transfert de compétences n'a pas eu lieu.

A- Un contexte local...

Aujourd'hui, conformément au même article 136, la question sera à nouveau posée... le texte prévoyant que, sauf opposition des communes membres, l'EPCI deviendra compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Cette date coïncide, et c'est tout l'intérêt de la mesure, avec le début du mandat.

« Cette clause de revoyure » organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres afin d'éviter à nouveau le transfert de compétence. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

En cas de refus, l'EPCI pourra toutefois décider de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée (2/3, 1/2).

B- ...Qui a évolué depuis 2015

¹ LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

² Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Plusieurs changements sont intervenus 'depuis le dernier rendez-vous' donné aux communes et intercommunalités par la loi ALUR, sur le transfert de la compétence urbanisme : des changements administratifs liés aux périmètres des intercommunalités et des changements inhérents aux documents d'urbanisme eux-mêmes, conséquences des procédures de révision engagées par les Communes et/ou entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives.

1- La mise en œuvre de la loi NOTRe ou la fusion des intercommunalités

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017. Elle fixait notamment un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI (seuil pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu denses ou les territoires de montagne).

C'est pour mettre en œuvre cette loi, que l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, pris par le Préfet du Territoire de Belfort, organise la fusion de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) avec la communauté d'agglomération Belfortaine (CAB) et donne naissance à une nouvelle intercommunalité dénommée « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre de la CAB qui était de 33 communes est aujourd'hui de 52 communes³.

2- La fin de l'obligation de « greneliser » les PLU

L'article 132 de la loi Égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 a supprimé l'échéance du 1^{er} janvier 2017, date à laquelle tous les PLU devaient être révisés pour intégrer les dispositions de la loi ENE de 2010.

Par conséquent, les communes disposant d'un PLU « non grenelle » n'ont plus l'obligation d'engager une procédure de révision.

Ils intégreront les dispositions de la loi Grenelle II lors d'une prochaine révision, dès lors qu'ils l'estimeront nécessaire.

12 communes de Grand Belfort étaient concernées par cette mesure.

Certaines communes, qui avaient déjà engagé la démarche de révision de leur PLU, comme Belfort, Bermont, Éloie, Offemont ou Evette-Salbert ont décidé de la poursuivre.

3- La caducité des plans d'occupation des sols (POS)

Déjà programmée depuis la promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui annonçait le remplacement progressif de ces documents par des plans locaux d'urbanisme (PLU), c'est finalement la loi ALUR, qui en 2014, a mis en place les modalités de cette caducité en laissant encore trois ans aux communes pour transformer leur POS en PLU.

En Mai 2020, ce sont 13 communes qui sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Parmi elles, 11 ont engagé une procédure d'élaboration de PLU.

³ Les communes de Meroux-Moval ayant constitué une commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019.

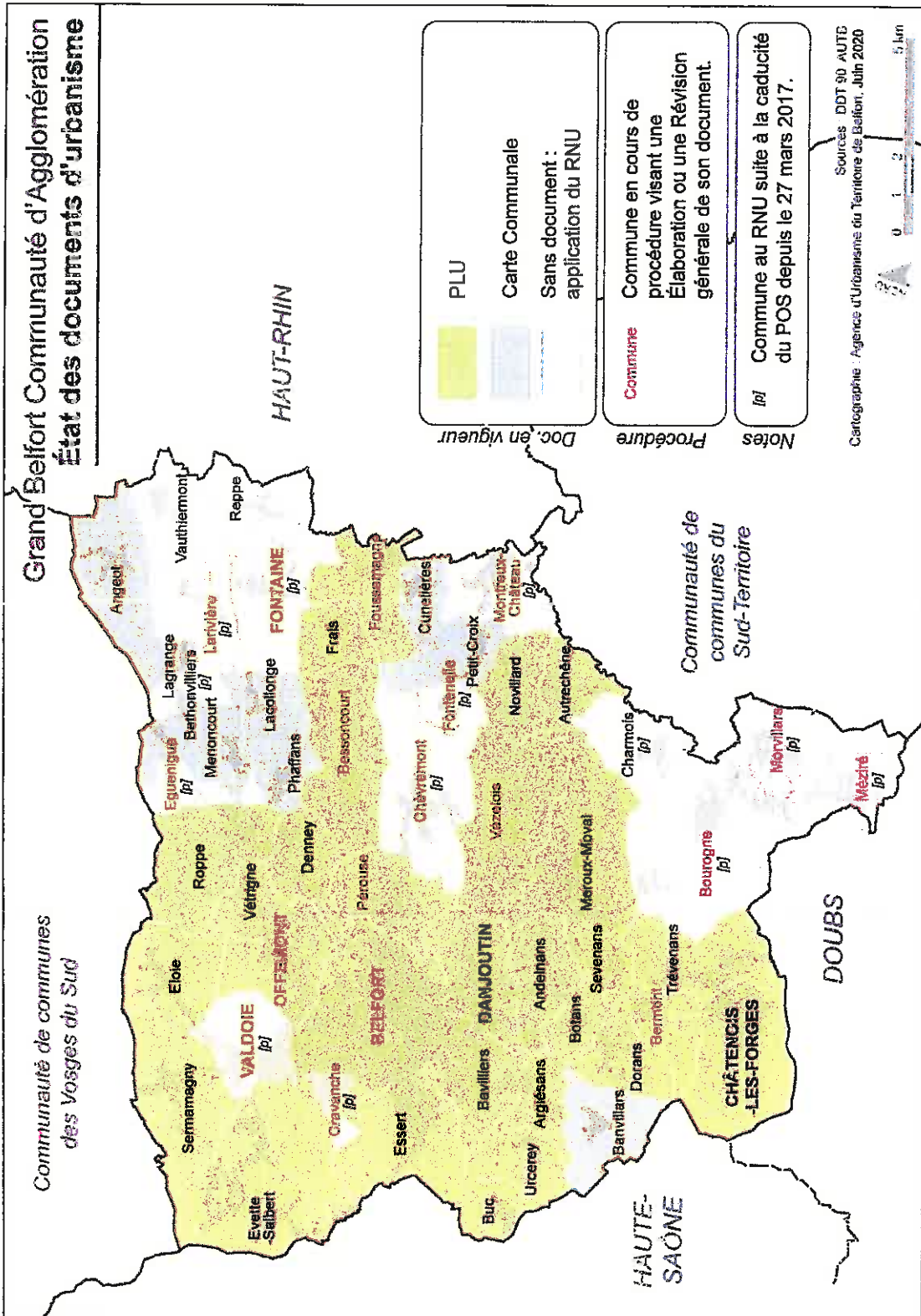
4- État des documents d'urbanisme au 1^{er} juin 2020

Communes	Document d'urbanisme applicable ou RNU	Date d'approbation du PLU	Procédure en cours d'élaboration ou de révision du PLU	Bilan à 9 ans
Andelnans	PLU	2020		2029
Angeot	Carte communale	2013		
Argiésans	PLU	2018		2027
Autrechêne	PLU	2019		2028
Banvillars	Carte communale	2003		
Bavilliers	PLU	2013		2022
Belfort	PLU	2004*		
Bermont	PLU	2009*		
Bessoncourt	PLU	2010		
Bethonvilliers	RNU			
Botans	PLU	2015		2024
Bourogne	RNU	*		
Buc	PLU	2019		2028
Charmois	RNU			
Châtenois-les-Forges	PLU	2013		2022
Chèvremont	RNU			
Cravanche	RNU	*		
Cunelières	Carte communale	2005		
Danjoutin	PLU	2006		2015
Denney	PLU	2014		2023
Dorans	PLU	2005		2014
Éguenigue	RNU			
Éloie	PLU	2019		2028
Essert	PLU	2018		2027
Évette-Salbert	PLU	2019		2028
Fontaine	RNU			
Fontenelle	RNU			
Fosseماغne	PLU	2008		
Frais	PLU	2017		2026
Lacollonge	Carte communale	2004		
Lagrange	Carte communale	2004		
Larivière	RNU			
Menoncourt	Carte communale	2009		
Meroux	PLU	2009		2018
Moval	PLU	2008		2017
Méziré	RNU	*		
Montreux-Château	RNU			
Morvillars	RNU	*		
Novillard	PLU	2015		2024
Offemont	PLU	2005		
Pérouse	PLU	2013		
Petit-Croix	Carte communale	2007		
Phaffans	Carte communale	2008		
Reppe	RNU			
Roppe	PLU	2019		2028
Sermamagny	PLU	2015		2024
Sevenans	PLU	2016		2025
Trévenans	PLU	2019		2028
Urcerey	PLU	2017		2026
Valdoie	RNU			
Vauthiermont	RNU			
Vétrigne	PLU	2017		
Vézelois	PLU	2003		2026

*Approbation envisagée en 2020

L'analyse de ce tableau indique que 12 communes ont approuvé leur PLU récemment, c'est-à-dire entre 2016 et 2019, et que 18 sont en cours d'élaboration et de révision, avec pour certains, des échéances d'approbation très proches.

Au final, on note que 30 communes sur 52 vont disposer de PLU récents, y compris la Ville de Belfort dont le PLU devrait être approuvé au cours du 1^{er} semestre 2021.



5- La fragilité juridique de certains PLU

Un bilan à 9 ans

La fragilité juridique du PLU se pose dès lors que les Communes n'ont pas réalisé le bilan du PLU exigé par l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. [...]

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

La compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ou avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Territoire de Belfort est doté d'un SCOT approuvé depuis le 27 février 2014. Un PLH est applicable à l'échelle du Grand Belfort pour la période 2016-2021.

Aux termes de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU avec ces deux documents est nécessaire lorsque leur approbation est postérieure à celle du PLU.

« Lorsque le PLU, [...] a été approuvé avant un SCoT ou un PLH, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un SCoT ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ;

2° [...]

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »

Aucune sanction n'est envisagée dans ces deux cas par le code de l'urbanisme. Néanmoins, il est légitime de s'interroger sur les conséquences d'un contentieux en matière de permis de construire, qui évoquerait, par exception d'illégalité, l'illégalité du PLU, dont le bilan n'a pas été effectué ou dont les objectifs entrent en contradiction avec les orientations du PLH.

II- LA PORTÉE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

A- Les conséquences du transfert de la compétence PLU

Dès que le transfert de la compétence en matière d'élaboration du PLU entre en vigueur, l'EPCI n'a pas l'obligation d'initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

L'EPCI compétent procède à l'élaboration du document d'urbanisme quand il le décide, et au plus tard, dès qu'il révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables sur son territoire (Articles L.153-2 et L.153-6).

Ainsi, le législateur n'a pas prévu de contraindre les EPCI à mettre en œuvre l'élaboration d'un PLU dès l'entrée en vigueur de la délibération procédant au transfert de la compétence.

1- Les procédures liées aux documents d'urbanisme sont menées par le président de l'EPCI

Le président de la communauté d'agglomération se substitue au maire en matière de PLU.

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, si le Grand Belfort exerce la compétence PLU, il pourra achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme communal engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Avec l'accord de la commune, le Grand Belfort se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

2- La délivrance des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme reste de la compétence des maires

a) Le principe

Au titre de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme et indépendamment du transfert de la compétence PLU, le maire reste compétent pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dès lors que la commune est dotée d'un PLU ou d'une carte communale après la date de publication de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale avant cette date, le maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en l'absence de cette décision du conseil municipal, le maire est compétent, au nom de la commune.

b) 'L'exception'

En application de l'article L.422-3 du code de l'urbanisme, une commune de l'agglomération pourrait décider, en accord avec le Grand Belfort, de lui déléguer la compétence relative à la signature, évoquée au point 1. Cette dernière serait alors exercée par le président du Grand Belfort au nom de l'intercommunalité.

La délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'établissement public.
Le maire adresse au président de l'établissement public son avis sur chaque demande de permis et sur chaque déclaration préalable.

c) Un transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) lié à la compétence PLU

Le transfert du DPU est automatique des communes aux EPCI à fiscalité propre (communauté de communes ou communauté d'agglomération) dès lors que l'EPCI dispose de la compétence PLU, même si le PLUi n'est pas encore approuvé ou même prescrit.

Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire.
L'objectif du législateur (loi ALUR) était de permettre aux EPCI à fiscalité propre de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière foncière ou immobilière, afin d'accompagner le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Si GBCA exerce la compétence PLU, il peut se substituer immédiatement aux communes, y compris pour les opérations en cours. Il pourra, dès lors, instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles s'exerce le DPU. A noter que le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes.

L'exercice du DPU est limité aux compétences de l'EPCI.

En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

En l'absence de PLUi approuvé, l'EPCI ne peut pas déléguer tout le DPU aux communes ; la délégation ne peut être que partielle et ne concerne que des domaines pour lesquelles les communes sont compétentes.

Afin d'éviter des conflits d'intérêts, il est souhaitable que les statuts listant les compétences d'intérêts communautaires et celles de compétences communales soient les plus précis possibles.

Une application conditionnée par l'existence d'un document d'urbanisme...

En l'absence de PLUi approuvé, le DPU s'applique uniquement sur les communes disposant d'un PLU d'une carte communale. Une fois le PLUi approuvé, l'EPCI est compétent sur l'ensemble des communes.

En cas de caducité du POS, dans la commune au RNU, le DPU est exercé dans les parties actuellement urbanisées, conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN (article L.211-1, 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme).

B- La gestion de la compétence PLU au niveau intercommunal

Plus précis qu'un SCoT et nécessitant la connaissance fine du terrain des élus communaux, le PLUi permet de traduire le projet communautaire et de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâtis, assainissement, etc...

Il est donc important que des habitudes de travail se créent entre les deux échelons, à la fois entre élus mais également entre élus et agents communaux et intercommunaux. La répartition et l'exercice des compétences doivent être bien définis et bien compris.

Qu'il s'agisse du document d'urbanisme en vigueur dans la commune ou de l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir un bien communal ou encore de la délivrance d'un permis de construire, il est évident que malgré le rôle joué par l'intercommunalité (maîtrise de la procédure des PLU ou instruction des permis de construire), l'échelon communal reste souvent le déclencheur des actions et des projets. C'est pourquoi, communes et intercommunalités doivent collaborer.

L'élaboration du PLUi doit se faire en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration devront être arrêtées par le conseil communautaire après avoir réuni, sur convocation du président de l'EPCI 'la conférence intercommunale' rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale pourra donner lieu à la rédaction « d'un pacte ou d'une charte de gouvernance », sorte de règlement intérieur, sur la base duquel les élus travaillent et font des propositions.

Pour en savoir plus sur la gouvernance du PLUi...(fiche méthodologique)

http://www.clubplui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/2016_05_20_gouvernance_grands_territoires_vdef_cle146c97.pdf

III- ENGAGER UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) INTERCOMMUNAL

Préambule : Les avancées législatives quant au champ d'application du PLUⁱ : un abaissement du seuil pour les PLUⁱ infracommunautaires

- ❖ Le mécanisme de la dérogation au PLU unique : la possibilité d'élaborer plusieurs PLUⁱ à l'échelle de l'intercommunalité

Les intercommunalités à fiscalité propre de très grande taille ont la possibilité d'élaborer des PLU intercommunaux partiels couvrant l'intégralité du périmètre de l'EPCI. Le législateur a souhaité élargir le champ de cette mesure dérogatoire, fort restreint puisque limité aux EPCI de plus de 100 communes (hors métropoles).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi engagement et proximité -article 20) réduit donc ce seuil de moitié. Désormais, la dérogation est ouverte aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU, sur l'ensemble de leur territoire et regroupant au moins 50 communes.

Article L.154-1 du code de l'urbanisme : « Par dérogation à l'article L.153-1, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent peut être autorisé, dans les conditions définies au présent chapitre, à élaborer plusieurs plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes ou une commune nouvelle, dont l'ensemble couvre l'intégralité de son territoire. Cette dérogation est ouverte aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale sur l'ensemble de leur territoire et regroupant au moins cinquante communes. Cette dérogation n'est pas applicable dans les métropoles ».

Ce régime dérogatoire au droit commun a pour but de faciliter l'exercice de la compétence PLU dans les communautés d'agglomération notamment, en permettant de réaliser, de manière échelonnée dans le temps ou concomitamment, plusieurs PLU infra communautaires devant regrouper plusieurs communes ou une commune nouvelle.

La Communauté du Grand Belfort, comportant plus de 50 communes, rentre dans le mécanisme de cette dérogation, dès lors qu'elle sera devenue compétente en matière de PLU. Les PLU infra-communautaires devront regrouper plusieurs communes ou une commune nouvelle⁴.

Le territoire de Grand Belfort étant formé d'un pôle urbain (Belfort et ses communes de 1^{ère} couronne) et d'un ensemble de communes beaucoup plus rurales et de taille plus petites, il ne serait pas illogique d'avoir une démarche de planification qui prenne en compte ces spécificités et aboutissent à l'établissement de deux projet de développement (projets d'aménagement et de développement durables - PADD), et donc de deux PLUⁱ couvrant ensemble le périmètre de l'intercommunalité.

⁴ Il est à noter que ces PLU infra communautaires ne peuvent pas tenir lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacement urbain

❖ Conditions et modalités de la dérogation

Conformément à l'article L.154-2 du code de l'urbanisme, la délibération par laquelle l'EPCI décide d'en faire usage devra préciser :

- le périmètre de chaque PLU infra communautaire ;
- Le calendrier prévisionnel des différentes procédures.

Cette délibération est notifiée au Préfet, qui dispose d'un délai de 2 mois pour donner son accord, au regard des éléments ci-dessus, et sous réserve que cette situation permette bien le respect des principes et projets mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme.

IV- CONDUIRE UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La réussite du PLU intercommunal implique :

- une gouvernance solide,
- un projet de territoire partagé,
- un processus de concertation efficace,
- une association des acteurs locaux,
- un respect de la procédure
- un accompagnement technique et juridique.

On assiste depuis plusieurs années à une forte interdépendance des territoires qui fait que l'univers communal n'est plus aussi simple et visible : de nouveaux domaines et des questions cruciales ont fait leur apparition : crise énergétique, protection de la nature et des terres agricoles, la santé, etc...

L'échelon intercommunal permet également d'appréhender plus facilement la question de l'économie du foncier et les besoins éventuels de compensation, liés par exemple à la préservation des zones humides sur certaines communes.

Une fois engagé dans la démarche du PLUi, laquelle s'enclenche de manière volontaire par un vote en conseil communautaire ou dès lors qu'une commune aura besoin de réviser son PLU, le président de la communauté d'agglomération devra entretenir une dynamique de projet. Grâce à un portage politique fort, il devra rassembler et d'impliquer chaque commune. Enfin, il devra maîtriser le temps pour éviter un épuisement des acteurs.

Pour aller plus loin sur le lancement et la conduite de la démarche du PLUi :
<https://www.banquedesterritoires.fr/le-plu-intercommunal>

Transfert de compétence : crainte, contrainte ou opportunité ?

Craintes/freins	Outils pour y remédier
Le sentiment pour le maire d'être dépossédé d'une compétence essentielle.	Le maire conserve la signature des autorisations d'urbanisme. Elaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale, en collaboration avec les communes membres (article L.153-8 du code de l'urbanisme), selon des modalités définies avec les communes au sein de la conférence des maires.
La fin de la maîtrise de la destination future des sols de la commune.	La pertinence de l'échelle intercommunale : transport, habitat, commerce, réseaux, gestion des déchets, ... tous les éléments de l'urbanisme au sens large. De plus, en cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne, nouveau délibéré et arrêt du projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés . Possibilité pour une commune de prendre l'initiative de créer un plan de secteur précisant les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur et de soumettre l'opportunité de cette création à délibération du conseil, après débat. (L.151-3 du code de l'urbanisme).
Complexité grandissante des documents d'urbanisme	Le développement d'une ingénierie au niveau communautaire capable d'élaborer des dossiers et de répondre aux demandes des administrés.
Des dépenses supplémentaires pour le Grand Belfort.	Une mutualisation des ressources humaines et financières.
La dilution des communes rurales dans un grand ensemble et le sentiment de ne pas être assez écouté.	La possibilité de réaliser des PLUi infra communautaires. La recherche de compensations à une échelle supra communale. Possibilité d'émettre un avis défavorable sur les OAP ⁵ ou les dispositions réglementaires qui concernent directement la commune (article L.153-15 du code de l'urbanisme).
Un éloignement des décideurs des préoccupations communales.	Eloignement vis-à-vis des pressions locales. Renforcement de l'esprit communautaire : sentiment d'appartenance à un territoire solidaire, homogène et équilibré.

⁵ Orientations d'aménagement et de programmation.

Craintes/freins	Outils pour y remédier
	Une meilleure articulation avec l'ensemble des documents supra locaux.
La perte du droit de préemption urbain (DPU) et de la taxe d'aménagement (TA).	Délégation possible aux communes du DPU (article L.213-3 du code de l'urbanisme). Pas de transfert de la TA au bénéfice du Grand Belfort.

PLU intercommunal ou PLU communal...la population se moque de l'échelle, ce qui l'intéresse au final c'est le devenir de sa parcelle...

Élaborer un document de planification sur un territoire intercommunal est une tâche riche mais complexe, d'autant plus dans un contexte réglementaire mouvant et des budgets contraints.

Au-delà des compétences que cette démarche requiert, le portage politique, le sens donné au projet, sa transcription graphique et le dosage équilibré en termes de gouvernance sont essentiels à sa réussite.

COMMUNES CAB	Population totale au 1er janvier 2017	Date de Délibération	Décision du CM	Mis à jour le 12/11/2020	
				Total des "CONTRE" en Population	Total des "CONTRE" en nbre de communes
1 Andelnans	1 257				
2 Angeot	337			0	0
3 Argiésans	424	12/11/2020	CONTRE	337	1
4 Autrechêne	297			0	0
5 Banvillars	284			0	0
6 Bavilliers	4 979	04/11/2020	CONTRE	284	1
7 Belfort	50 802			0	0
8 Bermont	396			0	0
9 Bessoncourt	1169	06/11/2020	CONTRE	0	0
10 Bethonvilliers	258			1169	1
11 Botans	284	14/10/2020	CONTRE	0	0
12 Bourogne	1 968			284	1
13 Buc	308			0	0
14 Charmois	309			0	0
15 Châtenois-Les-Forges	2 800			0	0
16 Chèvremont	1 673			0	0
17 Cravanche	2 027	12/10/2020	CONTRE	0	0
18 Cunelières	339	27/10/2020	CONTRE	2027	1
19 Danjoutin	3 743			339	1
20 Denney	803			0	0
21 Dorans	711			0	0
22 Eguenigue	294	30/10/2020	CONTRE	0	0
23 Eloie	687			294	1
24 Essert	3 297			0	0
25 Evette-Salbert	2 149			0	0
26 Fontaine	632			0	0
27 Fontenelle	151			0	0
28 Fosse-magne	927			0	0
29 Frais	221			0	0
30 Lacollonge	251	08/10/2020	CONTRE	0	0
31 Lagrange	124			251	1
32 Larivière	327	20/10/2020	POUR	0	0
33 Menoncourt	423	23/10/2020	CONTRE	0	0
34 Meroux-Moval	1 301			423	1
35 Méziré	1 410			0	0
36 Montreux-Château	1158			0	0
37 Morvillars	1 227			0	0
38 Novillard	297	09/10/2020	CONTRE	0	0
39 Offemont	3 776			297	1
40 Pérouse	1 176	23/10/2020	CONTRE	0	0
41 Petit-Croix	305			1176	1
42 Phaffans	425			0	0
43 Reppe	336	23/10/2020	CONTRE	0	0
44 Roppe	984			336	1
45 Sermamagny	826	03/11/2020	CONTRE	0	0
46 Sevenans	711			826	1
47 Trevenans	1 229			0	0
48 Urcerey	217			0	0
49 Valdoie	5 610			0	0
50 Vauthiermont	243			0	0
51 Vétrigne	648	27/10/2020	CONTRE	0	0
52 Vézelois	958	13/10/2020	CONTRE	648	1
TOTAL	107 488		CONTRE	9 649	15

Si refus de transfert	Population	% habitants	CM	soit % des communes
25% des communes représentant au moins 20% de la population	21 498	20,0%	13	25,0%
délib.reçues entre le 01/10/2020 et 31/12/2020 situation au 06/11/2020	9 649	9,0%	15	28,8%

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-184

Séance du 14 décembre 2020

Motion : Implantation
d'Amazon à l'Aéroparc --
pour un débat citoyen
transparent

Le 14 décembre 2020, à 19 heures.

Les membres du conseil de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 96, se sont réunis au gymnase le Phare, 1, rue Paul-Koepfler, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Maryline MORALLET – Mme Marie-Laure FRIEZ – M. Alexandre MANÇANET – M. Rafaël RODRIGUEZ – Mme Delphine MENTRÉ – M. Eric KOEBERLE – Mme Florence BESANCENOT – M. Jacques BONIN – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Philippe CHALLANT – M. Alain PICARD – Mme Marie-France CEFIS – M. Stéphane GUYOD – M. Samuel DEHMECHE – M. Pierre CARLES – M. Bouabdallah KIOUAS – Mme Michèle JEANNENOT – Mme Françoise RAVEY – M. Pierre FIETIER – Mme Marianne DORIAN – M. Miltiades CONSTANTAKATOS – M. Joseph ILLANA.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : * - Banyillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - M. Gérald LORIDAT - Belfort : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - M. Ian BOUCARD – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Tony KNEIP – Mme Rachel HORLACHER – - Mme Charlene AUTHIER – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Marie STABILE – M. Yves VOLA – Mme Marie-Thérèse ROBERT – Mme Nathalie BOUDEVIN – - M. Brice MICHEL - Mme Corinne CASTALDI – M. Nikola JELICIC – Mme Mathilde NASSAR - M. René SCHMITT – Mme Zoé RUNDSTADLER – Mme Samia JABER – M. Bastien FAUDOT – Mme Marie-José FLEURY - Bermont : M. Pascal GROSJEAN - Bessencourt : * - Bethonvilliers : M. Alain TRITTER - Botans : - Bourogne : - Buc : Mme Edith PETEY - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Julien COULON – Cusellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Martine PAULUZZI – M. Alain FOUSSERET - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : * - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Eric GILBERT - Essert : M. Frédéric VADOT – Mme Hafida BERREGAD - Evette-Salbert : - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Arnaud MIOTTE – Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : M. Bernard GUERRE-GENTON - Larivière : M. Sylvain RONZANI - Menoncourt : M. Michaël JÄGER – Meroux-Moval : - Méziré : - Montreux-Château : M. Philippe CREPIN - Morvillars : - Novillard : Mme Pascale GABILLOUX - Offemont : Mme Marie-Line CABROL – Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Jean-Pierre CNUUDE - Petit-Croix : * - Phaffans : * - Reppe : M. Olivier CHRÉTIEN - Roppe : M. Jean-François ROUSSEAU - Sermamagny : - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : Mme Marie-France BONNANS-WEBER - Valdoie : Mme Marie-Paule MERLET – - Vauthiermont : - Vétrigne : M. Alain SALOMON - Vézelois : M. Roland JACQUEMIN.

Etaient absents :

M. Thierry BESANÇON, Conseiller communautaire délégué
M. Bernard MAUFFREY, Titulaire de la commune d'Andelnans
Mme Corinne AYMONTIER, Titulaire de la commune d'Autrechène
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort
M. Loïc LAVAILL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort
Mme Latifa GILLIOTTE, Titulaire de la commune de Belfort
M. David DIMEY, Titulaire de la commune de Belfort
M. Julien PLUMELEUR, Titulaire de la commune de Charmois
Mme Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix
Mme Christine BAINIER, Titulaire de la commune de Phaffans
M. Bülent KILICPARLAR, Titulaire de la commune de Valdoie
Mme Danièle SAILLEY, Titulaire de la commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Anne-Marie KARRER, Suppléante de la commune de Bessencourt *
M. Jacques BONIN, 8^e Vice-président
M. Hervé UHL, Suppléant de la commune d'Autrechène *
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort
M. Stéphane GUYOD, 13^e Vice-président
Mme Loubna CHEKOUAT, 9^e Vice-présidente
Mme Marianne DORIAN, Conseillère communautaire déléguée
M. Damien MESLOT, Président

Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans *
Mme Isabelle SEGURA, Suppléante de la commune de Petit-Croix *
M. Hubert FRANÇOIS, Suppléant de la commune de Phaffans *

Secrétaire de Séance : Mme Josiane HAASZ-JUILLARD

Ordre de passage des rapports : n°1 à n°4 - n°21 - n°5 à n°20 - n°23 - n°22.

Report du vote de la motion du rapport n° 22 à une séance ultérieure.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 21 h 35

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance à l'examen du rapport n° 13 (délibération 20-176)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

090-200069052-20201214-20-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Références	SJ/BF
Mots-clés	Vœu et motion
Code matière	9.4

Objet : Motion - Implantation d'Amazon à l'Aéroparc : pour un débat citoyen transparent

Les 31 octobre 2019 et 16 janvier 2020, le président du Grand Belfort annonçait la création de deux plateformes logistiques permettant « la création de 1.400 emplois »

- Une plateforme de stockage de 76.000 m2 portée par la société VAILOG (projet CITADELLE)
- Une plateforme de livraison de 9.800 m2 portée par la société VECTURA (projet LANA)

Depuis les premières révélations du journal *Libération* le 23 juin dernier, puis les rapprochements architecturaux que nous avons pu réaliser, et enfin la preuve manifeste apportée par un journaliste du média en ligne *Factuel.info*, c'est bien la multinationale Amazon qui se cache derrière ces deux projets.

Dans notre département traumatisé par la désindustrialisation et les promesses sans lendemain de General Electric, chaque opportunité de création d'emplois est une chance à saisir. Mais l'activité économique n'est pas positive par principe : chaque projet mérite d'être analysé pour veiller à ce qu'il soit conforme à l'intérêt général de notre territoire et de vérifier que l'implantation est acceptée par la population.

Deux précédents au moins ont conduit à l'organisation de débats transparents :

- Ce fut le cas lors du projet d'implantation de DHL à l'Aéroparc en 1996 où une étude d'impact sur les nuisances avait été réalisée par le Conseil départemental, sanctionnée par un vote du conseil syndical de l'Aéroparc.
- Ce fut le cas aussi en 2001 avec le projet d'implantation de Center Parcs à Florimond, qui avait conduit à l'organisation d'un référendum local demandé par les élus d'opposition.

Concernant les deux projets d'entrepôts logistiques CITADELLE et LANA, cela suppose aujourd'hui :

- D'évaluer leurs impacts sur l'économie locale,
- D'anticiper et de résoudre les nuisances potentielles pour riverains,
- De s'assurer de la qualité sociale de l'emploi,
- De vérifier la compatibilité de leur activité avec nos objectifs environnementaux,
- D'examiner les conditions fiscales de leur implantation pour assurer les ressources à notre territoire.

Ces précautions sont encore plus nécessaires lorsque l'exploitant final (ici, Amazon) fait l'objet de débats sur l'ensemble de ces questions dans nos villes et villages, à travers le pays tout entier, en Europe et dans le monde.

Alors qu'Amazon fait l'objet de sanctions de la commission européenne pour ses pratiques anticoncurrentielles,

Alors que la CNIL vient de condamner l'entreprise – avec d'autres GAFAs – pour infractions dans l'usage des données personnelles,

Alors que le géant américain de l'e-commerce suscite des débats de plus en plus vigoureux au parlement et dans la société,

Alors que la convention citoyenne de juin 2020 a proposé un moratoire sur l'implantation des entrepôts de e-commerce,

Alors que ses pratiques en matière de contournement fiscal représentent un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros pour l'Etat,

Alors que l'entreprise engage désormais des recours dans des intercommunalités en France où elle est implantée pour réduire sa contribution fiscale,

Alors que plusieurs études et rapports estiment que le développement d'Amazon provoque la fermeture de milliers de commerces de proximité et la destruction de centaines de milliers d'emplois, Alors que les périodes de confinement liées à la crise sanitaire menacent de disparition des dizaines de commerces de proximité dans notre département tandis qu'Amazon réalise des bénéfices record, Alors que deux associations de riverains, trois communes et deux associations de défense de l'environnement ont engagé un recours contre la validation de l'enquête publique,

Notre collectivité souhaite garantir un contrôle démocratique exigeant sur ces implantations compte tenu de l'ampleur des projets et de leurs conséquences potentielles.

Eu égard aux inquiétudes et questionnements légitimes que suscite la perspective de ces implantations, le conseil d'agglomération du Grand Belfort décide :

- de programmer, en lien avec le Conseil départemental, un plan de circulation et de déplacements global sur la zone et de réaliser les aménagements avant toute implantation nouvelle pour gérer les afflux de trafic et la sécurisation de l'ensemble des communes concernées.
- de réaliser une étude précise de l'impact de ces implantations sur le commerce local à Belfort et dans les bourgs du département pour évaluer les conséquences en matière d'emploi et de vitalité du commerce de proximité.
- d'organiser un grand débat local sur l'implantation d'Amazon à l'Aéroparc et ses effets économiques, sociaux et environnementaux.
- de convoquer un référendum local à l'issue du débat pour donner le dernier mot aux citoyens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 72 voix contre, 9 voix pour (M. Bastien FAUDOT, M. Alain FOUSSERET, M. Bernard GUERRE-GENTON, Mme Samia JABER, M. Gérald LORIDAT, M. Michel NARDIN ; Mme Martine PAULUZZI, M. Sylvain RONZANI, M. René SCHMITT) et 3 abstentions (Mme Marie-France BONNANS-WEBER, M. Henri OSTERMANN, M. Dominique RETAILLEAU)

(Mme Hafida BERREGAD, M. Philippe CHALLANT, Mme Marie-Josée FLEURY, Mme Marie-Paule MERLET, Mme Mathilde NASSAR, Mme Zoé RUNDSTADLER, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Frédéric VADOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de rejeter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 14 décembre 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAIBEN



Date affichage

Objet : Motion - Implantation d'Amazon à l'Aéroparc : pour un débat citoyen transparent

le 18 DEC. 2020

ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	O b j e t
01/10/20	20-0187	Désignation de M. Éric KOEBERLÉ Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de représentant du Président au sein de l'UTBM
06/10/20	20-0192	Représentants du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'Association des Villes Universitaires de France
16/10/20	20-0193	Absence de M. Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président - Délégation de signature donnée à M. Stéphane GUYOD, 13e Vice-Président, du 16 au 25 octobre 2020 inclus
19/10/20	20-0194	Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)
19/10/20	20-0195	Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
19/10/20	20-0196	Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Bourgogne-Franche-Comté
19/10/20	20-0197	Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Territoire habitat
19/10/20	20-0198	Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Néolia
23/10/20	20-0199	Commission consultative des services publics locaux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Désignation des représentants des associations d'usagers et de consommateurs
05/11/20	20-0200	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n °20 de l'aire de Belfort jusqu'à apurement total de la dette
16/11/20	20-0201	Désignation de M. Romuald GICQUEL, Directeur de Alstom Transport Belfort en qualité de représentant industriel au comité exécutif 'Territoires d'Innovation'.
19/11/20	20-0202	Désignation de Monsieur Rafael RODRIGUEZ, Vice-président en charge du développement économique du territoire, en qualité de représentant du Président au sein du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

19/11/20	20-0203	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat - Aires d'accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération - Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n°4 de l'aire de Bavilliers jusqu'à apurement total de la dette
25/11/20	20-0205	Désignation de Stéphane GUYOD en qualité de représentant du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées
07/12/20	20-0206	Désignation de Mme Marianne DORIAN, conseillère communautaire déléguée chargée du tourisme en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional du Tourisme.
23/12/20	20-0207	Absence de M. Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président - Délégation de signature donnée à M. Stéphane GUYOD, 13e Vice-Président, du 23 au 30 décembre 2020 inclus.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DAD
Initiales : JJ
Code matière : 8.1

Objet : Désignation de M. Éric KOEBERLÉ Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de représentant du Président au sein de l'UTBM

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Éric KOEBERLÉ Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné de façon permanente pour représenter le Président au sein du Conseil d'Administration de l'UTBM.

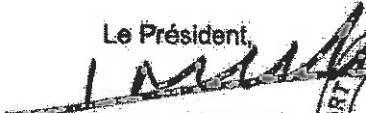
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

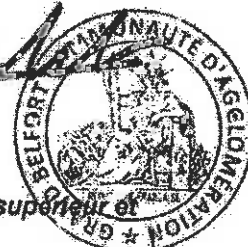
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **01 OCT. 2020**

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. Éric KOEBERLÉ Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en qualité de représentant du Président au sein de l'UTBM



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DAD
Initiales : JJ
Code matière : 8.1

Objet : Représentants du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'Association des Villes Universitaires de France

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Villes Universitaires de France ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Éric KOEBERLÉ Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est désigné représentant titulaire, de façon permanente pour représenter le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale de l'AVUF.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. KOEBERLÉ, le président de GBCA sera représenté par Mme CHEKOUAT Vice-Présidente chargée des ressources humaines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le - 6 OCT. 2020

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Représentants du Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'Association des Villes Universitaires de France



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des affaires générales
Initiales : MC
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, 16 au 25 octobre 2020 inclus.

Le président du Grand belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0099 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Rafaël RODRIGUEZ

Considérant que Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président, sera absent du 16 au 25 octobre 2020 inclus

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : le **développement économique du territoire**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 16 octobre 2020

Le Président

Damien MESLOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

090-200069052-20201020-20-0193-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Absence de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, 16 au 25 octobre 2020 inclus.



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CL/739
Code matière : 8.5

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2011 conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental du Territoire de Belfort portant sur la création de la CCAPEX ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel DEHMECHE est désigné de façon permanente pour remplacer le président au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

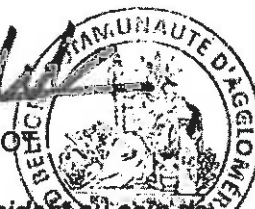
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Président


Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX)



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CL/740
Code matière : 8.5

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 conjoint au Préfet et au conseil départemental du Territoire de Belfort ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel DEHMECHE est désigné de façon permanente pour remplacer le président au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CL/741
Code matière : 8.5

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.362-3 à R. 362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.33 BAG du 14 février 2017 portant création et composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel DEHMECHE est désigné de façon permanente pour remplacer le président au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

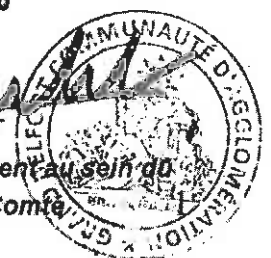
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 19 OCT. 2020

Le Président,

Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de Bourgogne-Franche-Comté



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CL/742
Code matière : 8.5

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Territoire habitat

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L441-2 et R441-9 à R.441-12 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le règlement intérieur de Territoire habitat ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel DEHMECHE est désigné de façon permanente pour remplacer le président au sein de la commission d'attribution des logements de Territoire habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Territoire habitat



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CL/743
Code matière : 8.5

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Néolia

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L441-2 et R441-9 à R.441-12 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le règlement intérieur de Néolia ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Samuel DEHMECHE est désigné de façon permanente pour remplacer le président au sein de la commission d'attribution des logements de Néolia.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **19 OCT. 2020**

Le Président,


Damien MESLOT

Objet : Désignation de M. Samuel DEHMECHE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'attribution des logements de Néolia



**GRAND
BELFORT**

ARRETE DU PRESIDENT

Direction des Affaires juridiques

Initiales : GW

Code matière : 5.3

Objet : Commission consultative des services public locaux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Désignation des représentants des associations d'usagers et de consommateurs

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 portant sur la création de la commission consultative de services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants permettant ainsi la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ;

Vu la délibération n° 20-37 en date du 24 juillet 2020 portant constitution de la commission de consultative de service public à caractère permanent et désignation des membres élus ainsi que des associations locales ;

Considérant la consultation engagée auprès des associations d'usagers ou de consommateurs pour la désignation de leurs représentants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les représentants des associations locales pour siéger à la commission consultative des services public de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont :

Au titre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

Monsieur Francis LEVEQUE – 40 rue Quartier des Vosges – 90200 GIROMAGNY

Au titre de l'Union Fédérale des Consommateurs du Territoire de Belfort (UFC) :

Titulaire : Monsieur Gérard BIEHLER – 11 rue des Chênes – 90800 ESSERT

Suppléant : Monsieur Gilbert PERNEY – 8 rue Gambetta – 90000 BELFORT

Au titre de Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) :

Monsieur Michel DE MADDALENA – 6 rue de Bussang – 90000 BELFORT

Objet : Commission consultative des services public locaux de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Désignation des représentants des associations d'usagers et de consommateurs

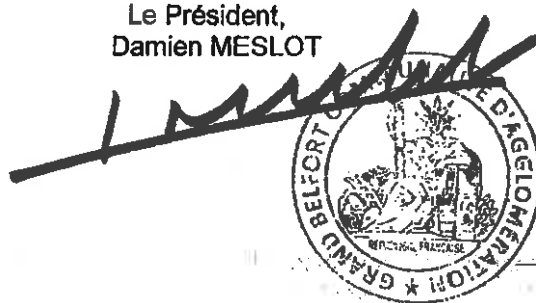
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité. Il sera ainsi transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le **23 OCT. 2020**

Le Président,
Damien MESLOT



**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CR/CR
Code matière : 6.4

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 20 de l'aire de Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2122,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 25 juillet 2020, et notamment son article VI,

Considérant que, le 11 août 2020, Madame Anaïsse SAHRAOUI s'est installée avec sa famille sur l'emplacement n° 20 de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Belfort, gérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Considérant la remise d'un constat d'observation du règlement intérieur par le gestionnaire des aires, VAGO, le 18 septembre 2020, avec pour motif le non respect de paiement des droits de place et redevance des fluides,

Considérant l'envoi d'un courrier par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 2 octobre 2020, mettant en demeure Madame Anaïsse SAHRAOUI à acquitter le montant des redevances impayées s'élevant à 633.51 € (six cent trente trois euros et cinquante et un centime) sous 48 heures à compter de la notification,

Considérant que cette invitation est restée vaine,

Considérant que le Grand Belfort a alors envoyé un courrier en date du 20 octobre 2020 informant Madame Anaïsse SAHRAOUI du lancement d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public,

Considérant qu'à ce jour, la dette n'est toujours pas apurée,

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 20 de l'aire de Belfort jusqu'à apurement total de la dette

Considérant, que l'article 6 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoit que les défauts de paiement des redevances dues donneront lieu à une interdiction de séjourner jusqu'à apurement de la dette pour le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anaïsse SAHRAOUI n'est plus autorisée à séjourner sur les aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'à apurement total de sa dette d'un montant de 633.51 € (six cent trente trois euros et cinquante et un centime).

Cette interdiction est également applicable à toute personne vivant avec Madame Anaïsse SAHRAOUI dans la caravane sur l'emplacement n° 20 de cette aire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification à l'intéressée ou, à défaut, à toute personne vivant avec elle dans sa caravane sur l'emplacement n° 20.

ARTICLE 3 : Madame Anaïsse SAHRAOUI ainsi que toute personne vivant avec elle dans la caravane située sur l'emplacement n° 20 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort disposeront d'un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté, pour quitter l'aire. Passé ce délai, ils seront tous considérés comme étant dépourvus d'autorisation les habilitant à occuper l'emplacement n° 20. Ils feront alors l'objet d'une procédure d'expulsion.

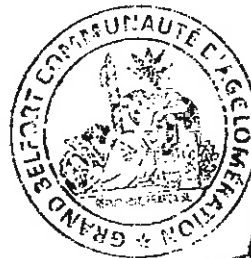
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ou à tout autre habitant majeur vivant dans la caravane sise emplacement n° 20 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort, par remise en main propre et dont copie sera adressée :

- au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à la Direction de la Police Municipale de la Ville de Belfort.

Notifié le :

Signature :



Belfort, le 05 NOV. 2020

Le Président,

Damien Meslot

Damien MESLOT

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 20 de l'aire de Belfort jusqu'à apurement total de la dette



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DAD
Initiales : EL
Code matière : 5.3

Objet : Désignation de M. Romuald GICQUEL, Directeur de Alstom Transport Belfort en qualité de représentant industriel au comité exécutif « Territoires d'Innovation »

Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu l'Accord de Consortium du projet « Transformation d'un Territoire Industriel » en date du 10 juillet 2020 et notamment son article 3 concernant l'organisation de la gouvernance du Consortium,

Considérant que aux termes de l'article 3 de l'Accord de Consortium, M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit désigner un(e) représentant(e) des industriels membres du Consortium issu du Grand Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Romuald GICQUEL, Directeur de Alstom Transport Belfort, est désigné de façon permanente pour siéger en qualité de représentant industriel en comité exécutif du projet « Transformation d'un Territoire Industriel », lauréat de « Territoires d'Innovation ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e ET publié par affichage.

Objet : Désignation de M. Romuald GICQUEL, Directeur de Alstom Transport Belfort en qualité de représentant industriel au comité exécutif « Territoires d'Innovation »

no 20-0201

Belfort, le 16 NOV. 2020



Le Président,

Damien MESLOT

Objet : Désignation de M. Romuald GICQUEL, Directeur de Alstom Transport Belfort en qualité de représentant industriel au comité exécutif « Territoires d'Innovation »



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : Direction de l'Aménagement et du Développement
Initiales : GL/AM
Code matière : 5.3

Objet : Désignation de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président en charge du développement économique du territoire, en qualité de représentant du Président au sein du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président en charge du développement économique du territoire, est désigné de façon permanente pour remplacer le Président au sein du Comité de coordination et de l'Assemblée générale du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé dont copie sera transmise au contrôle de légalité.



Belfort, le 19 NOV. 2020

Le Président,


Damien MESLOT

Objet : Désignation de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, Vice-président en charge du développement économique du territoire, en qualité de représentant du Président au sein du Pôle de compétitivité Véhicule du Futur

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : DPVCH
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CR/CR
Code matière : 6.4

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 4 de l'aire de Bavilliers jusqu'à apurement total de la dette

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2122,

Vu, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu, le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 25 juillet 2020, et notamment son article VI,

Considérant que, le 3 juillet 2020, Madame Stacy RIETH s'est installée avec sa famille sur l'emplacement n° 4 de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Ville de Bavilliers, gérée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Considérant le rappel verbal pour non respect de paiement des droits de place et redevance des fluides du règlement intérieur par le gestionnaire des aires, VAGO,

Considérant l'envoi d'un courrier par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 20 octobre 2020, mettant en demeure Madame Stacy RIETH à acquitter le montant des redevances impayées s'élevant à 388.81 € (trois cent quatre vingt huit euros et quatre vingt un centimes) sous 48 heures à compter de la notification,

Considérant que cette mise en demeure est restée vaine,

Considérant que le Grand Belfort a alors envoyé un courrier en date du 12 novembre 2020 informant Madame Stacy RIETH du lancement d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor public,

Considérant qu'à ce jour, la dette n'est toujours pas apurée,

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 4 de l'aire de Bavilliers jusqu'à apurement total de la dette

Considérant, que l'article VI du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoit que les défauts de paiement des redevances dues donneront lieu à une interdiction de séjourner jusqu'à apurement de la dette pour le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stacy RIETH n'est plus autorisée à séjourner sur les aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération jusqu'à apurement total de sa dette d'un montant de 505.36 € (cinq cent cinq euros et trente six centimes).

Cette interdiction est également applicable à toute personne vivant avec Madame Stacy RIETH dans la caravane sur l'emplacement n° 4 de cette aire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa notification à l'intéressée ou, à défaut, à toute personne vivant avec elle dans sa caravane sur l'emplacement n° 4.

ARTICLE 3 : Madame Stacy RIETH ainsi que toute personne vivant avec elle dans la caravane située sur l'emplacement n° 4 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort disposeront d'un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté, pour quitter l'aire. Passé ce délai, ils seront tous considérés comme étant dépourvus d'autorisation les habilitant à occuper l'emplacement n° 4. Ils feront alors d'objet d'une procédure d'expulsion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ou à tout autre habitant majeur vivant dans la caravane sise emplacement n° 4 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, par remise en main propre et dont copie sera adressée :

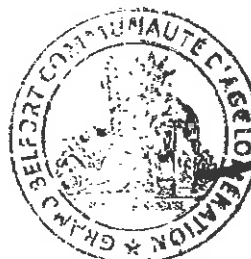
- au gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

Belfort, le **19 NOV. 2020**

Le Président,

Notifié le :

Signature :



[Signature]
Damien MESLOT

Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aires d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération – Interdiction de stationner à l'ensemble des occupants de l'emplacement n° 4 de l'aire de Bavilliers jusqu'à apurement total de la dette

Date affichage

25 NOV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200205



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : DPVCH
Initiales : DM/FB/DP/JG : 2020-867
Code matière : 8.2/8.5

Objet : Désignation de Stéphane GUYOT en qualité de représentant du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées
Désignation de Stéphane GUYOT en qualité de représentant du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Stéphane GUYOT est désigné de façon permanente pour remplacer le Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé-e et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le 25 NOV. 2020

Le Président,


Damien MESLOT



Objet : Désignation de Stéphane GUYOT en qualité de représentant du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Date affichage

N° 20-0206

07 DEC 2020

RECELIION FRANÇAISE
L 07 FEU 2021



ARRETE DU PRESIDENT

Direction : Tourisme
Initiales : Mre
Code matière : 5.3

Objet : Désignation de Mme Marianne DORIAN, conseillère communautaire déléguée chargée du tourisme en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional du Tourisme

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité Régional du Tourisme ;

Vu la délibération n°20-19 en date du 6 juillet 2020 désignant M. Damien MESLOT en qualité de Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le président peut se faire représenter en donnant délégation à un membre de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la représentation peut être permanente ou ponctuelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Marianne DORIAN est désignée de façon permanente pour remplacer le Président au sein du conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée du mandat et prend effet à compter de sa publicité. Il sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Belfort, le

07 DEC. 2020



Le Président,

Damien MESLOT

Objet : Désignation de Mme Marianne DORIAN, conseillère communautaire déléguée chargée du tourisme en qualité de représentant du Président au sein du Comité Régional du Tourisme



B

GRAND
BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction des affaires générales
Initiales : VG
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président – Délégation de signature donnée à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, du 23 au 30 décembre 2020 inclus.

Le Président du Grand belfort communauté d'agglomération,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-19 du 6 juillet 2020 désignant Monsieur Damien MESLOT en qualité de président ;

Vu la délibération n° 20-20 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-21 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 procédant à l'élection des vice-président-e-s et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté communautaire n° 20-0099 du 9 juillet 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur Rafaël RODRIGUEZ ;

Considérant que Monsieur Rafaël RODRIGUEZ, 4e Vice-président, sera absent du 23 au 30 décembre 2020 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Monsieur Stéphane GUYOD, 13e Vice-président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement économique du territoire.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 23 décembre 2020

Le Président,



Damien MESLOT